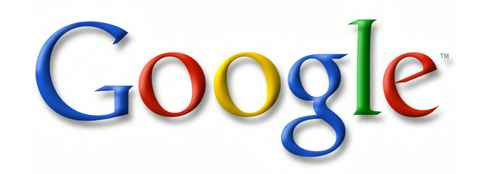
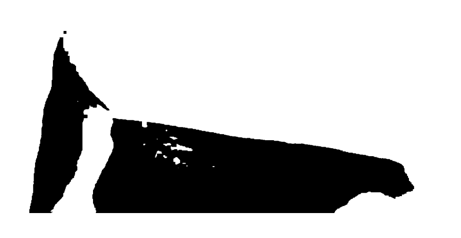



PROPERTY OF
University of
Michigan
Libraries
1817
ARTES SCIENTIA VERITAS

:OCÈS
SUPPRESSION



CHRISTOPHE

DE BEAUMONT

II

Toulouse. — Imprimerie Hébrail et Delpuech, rue de la Pomme, 5.

CHRISTOPHE

DE BEAUMONT

ARCHEVÊQUE DE PARIS

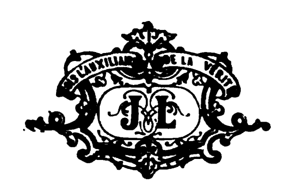
(1703-1781)

PAR

Le P. Émile RÉGNAULT

DE LA COMPAGNIE DE JÉSUS

TOME SECOND



PARIS

LIBRAIRIE VICTOR LECOFFRE

90, RUE BONAPARTE, 90

1882

LIVRE CINQUIÈME

DEPUIS L'INSTRUCTION DU PROCÈS
DES JÉSUITES DE FRANCE JUSQU'A LEUR SUPPRESSION
DANS LE ROYAUME (1761-1764).

CHAPITRE PREMIER

Chauvelin dénonce les constitutions de la Compagnie de Jésus. — Piège tendu aux Jésuites. — Efforts tentés par Beaumont pour les sauver. — Les délégués du Parlement et la commission royale. — Intervention des princesses. — Démarches de Beaumont auprès de ses collègues. — Hésitations de Louis XV. — Complicité de Choiseul. — Arrêt qui frappe les Jésuites de France. — Robbé de Beauveset, leur ennemi, abuse indignement des charités de l'archevêque.

« Je n'ose vous dire ce qu'il y a dans l'air contre eux (les Jésuites), écrivait Caylus, à la date du 9 février 1761. Dans peu vous serez content. » — Une semaine s'écoule, et la bombe n'éclate pas. « On dit que l'on recule pour mieux sauter[1]. » Les plus impatients, dans le parti janséniste, murmurent tout haut de ces lenteurs.

Enfin, le 27 avril, tout étant secrètement préparé pour la perte des Jésuites, l'abbé Chauvelin, conseiller-clerc au Parlement de Paris[2] et l'un des principaux artisans de cette œuvre de ténèbres, dénonce tout à

[1] Lettré du 16 février 1761 à Paciaudi.

[2] Pour montrer à quels étranges jugements la haine de parti peut entraîner un homme de goût, traduisons ce passage d'une lettre de Galiani, alors secrétaire d'ambassade en France, au sujet des deux harangues de Chauvelin : « Si je ne me trompe, ce sont les deux seules choses françaises (quoi qu'ils disent de leur Bourdaloue et de leur Massillon) dans lesquelles je trouve quelque trait d'éloquence. » (*Lettre à Tanucci*, 16 novembre 1761.)

coup les *constitutions* de la Société « comme renfermant plusieurs choses contraires au bon ordre, à la discipline de l'Église et aux maximes du royaume. » La dénonciation ayant été acceptée par des magistrats prévenus, qui méritaient plutôt le nom d'adversaires que celui de juges, un arrêt rendu en conséquence enjoignit aux supérieurs des maisons de Paris d'avoir à déposer au greffe un exemplaire de leur Institut. Ils avaient trois jours pour obtempérer à l'ordre. Dès lors l'action judiciaire, que des intérêts purement privés avaient entamée sans en calculer les suites, se trouvait transformée en une vaste enquête qui embrassait l'organisation entière de la Compagnie de Jésus, ses règlements particuliers, ses doctrines, ses livres, son histoire [1].

C'est ainsi, dirons-nous avec l'auteur de *La Monarchie française au dix-huitième siècle,* que, bien loin de se montrer subtils en politique et profonds en intrigue, les Jésuites étalèrent dans la crise qui décida de leur sort une inexpérience sans égale et une inhabileté à peine croyable. Libres de choisir naguère la juridiction du grand conseil, ils avaient réclamé celle des parlements; au lieu d'étouffer, comme le leur suggérait l'archevêque de Paris, l'affaire scandaleuse, mais isolée, du P. de la Valette, ils lui avaient donné des proportions qui confondirent jusqu'à leurs ennemis. Ce fut, en effet, sur leurs provocations directes, et par une conséquence de la manière dont ils engagèrent le procès, que leurs juges se trouvèrent conduits à examiner l'ensemble des règles et des constitutions de l'Institut [2].

[1] *Histoire de l'Université de Paris*, par M. Jourdain, p. 396.

[2] « Agir ainsi, conclut M. de Carné, c'était à coup sûr prouver sa con-

Un piège nouveau avait donc été tendu aux enfants de saint Ignace : ils y tombèrent, en hommes persuadés avec raison que leurs constitutions n'avaient rien à redouter de l'examen le plus rigoureux. Le lendemain même, de grand matin, le P. de Montigny, procureur de la province de France, se rendit au palais et remit l'exemplaire entre les mains du greffier.

A cette nouvelle, Christophe de Beaumont ne put s'empêcher de blâmer la promptitude de l'obéissance, avec une vivacité qui dénotait sa parfaite intelligence du péril. Sans perdre une minute, il fit donner avis à Versailles de ce qui se tramait à Paris. Le chancelier, informé sur-le-champ, réunit les Jésuites confesseurs de la cour, et tous ensemble se concertent avec le dauphin sur les moyens d'arrêter au plus tôt les entreprises du Parlement.

Louis XV, instruit à son tour, mande le premier président et le procureur général, leur reproche ce nouvel éclat, déclare qu'il s'oppose à ce qu'on poursuive l'affaire, et parle d'expédier une lettre de cachet pour défendre aux Jésuites de s'incliner devant pareille injonction. — « Sire, répond le premier président, il est déjà trop tard, attendu que les Jésuites se sont hâtés de se conformer à l'arrêt, et que leur Institut est à cette heure déposé au greffe. » — Déconcerté par cet aveu d'une faute qui entravait les mesures de salut, le roi fait appeler le P. Desmarets et se plaint à lui en termes où perçait un mécontentement réel. — « L'empressement des Jésuites, répondit le confesseur, doit prouver

fiance en son bon droit, mais c'était plus certainement encore constater sa naïveté. » (*Correspondant*, t. XLV, p. 102.)

à Votre Majesté jusqu'à quel point ils respectent votre autorité dans les personnes qui en sont dépositaires. — Encore une fois, reprit aigrement Louis XV, le P. de Montigny s'est bien pressé ; il m'a lié les mains. »

L'archevêque de Paris estima que le roi n'avait pas les mains aussi « liées » qu'il voulait bien le dire. De concert avec les autres avocats de la Compagnie, il multiplia si opportunément les tentatives auprès du prince qu'il en obtint, au bout de quelques semaines, l'ordre de faire remettre à son Conseil royal l'exemplaire de l'Institut déposé par le P. de Montigny, « Sa Majesté se réservant d'en prendre connaissance par elle-même ». Mais l'intrigue avait les yeux ouverts et l'obstacle fut tourné. Il y a tout lieu de croire que les ministres, en dressant les lettres, s'exprimèrent à dessein d'une manière ambiguë, afin de laisser au Parlement quelque subterfuge pour éluder les ordres du roi, sans paraître lui désobéir[1].

Ce qui est certain, c'est que les Chambres s'étant assemblées pour entendre la lecture des ordres que le premier président avait à leur signifier, on arrêta que l'Institut irait au roi, mais qu'il en serait préalablement déposé un autre exemplaire au greffe. Ce fut chose d'autant plus aisée que l'un des magistrats avait eu la précaution de l'apporter d'avance. « Un *ange,* dit Barbier, ou quelque *âme charitable* a substitué à la place un pareil exemplaire, pour mettre le Parlement en état, après avoir obéi au roi, de suivre le plan de ses opérations par rapport à ces statuts, et rendre par

[1] Voir les *Documents sur la destruction des Jésuites en France*, que nous avons cités plus haut.

là la lettre de cachet inutile [1]. » Trois conseillers, Chauvelin, Terray et Laverdy, « jansénistes furibonds, » dit Theiner, sont aussitôt délégués pour examiner ces constitutions formidables; et tel était l'échauffement des esprits, au sortir de la réunion, qu'on ne se cachait pas pour déclarer une guerre à mort. « Le Parlement sera anéanti ou les Jésuites périront. Eux ou nous ! »

Voltaire proposait un moyen plus radical. On en a fait honneur à d'autres : restituons-lui son bien. « Est-ce que, écrivait-il alors à Helvétius, la proposition honnête et modeste d'étrangler le dernier jésuite avec les boyaux du dernier janséniste ne pourrait amener les choses à quelque conciliation [2] ? » L'expédient lui plaît : il y revient avec complaisance. « On accuse les Jésuites, et on fait bien; mais on laisse dormir les jansénistes, et on fait mal : il faudrait, pour saisir un juste milieu, et pour prendre un parti modéré et honnête, étrangler l'auteur des *Nouvelles ecclésiastiques* avec les boyaux de frère Berthier [3]. » On ne saurait être plus tolérant.

Il me répugne de me ranger à l'avis de ceux qui pensèrent que Louis XV avait trempé dans le complot du Parlement. Je crois à la mollesse de son caractère et à l'indolence de son esprit, je ne crois point à des pratiques machiavéliques de sa part. Trop jaloux de son voluptueux repos pour se risquer à imposer sa volonté, il essaya encore de l'une de ces demi-mesures qui ne sont bonnes qu'à tout compromettre.

Une commission composée de Gilbert des Voisins, Feydeau de Brou, d'Aguesseau de Fresne, Pontcarré de

[1] *Journal*, t. VII, p. 371.
[2] Lettre du 11 mai 1761.
[3] Lettre du 8 août à Le Kain.

Viarme, La Bourdonnaye et Flesselles fut nommée parmi les membres du Conseil, pour se livrer au même travail que celle du Parlement. Le roi se flattait d'annihiler ainsi l'une par l'autre. Il « comptait » — c'est son mot — que le Parlement ne statuerait rien à l'endroit des Jésuites avant d'avoir connu ses instructions. Or, messieurs des Enquêtes ayant arrêté « que le mot dont le roi s'était servi (*il comptait*) n'était pas un ordre », décidèrent qu'on lirait, le lendemain même, à l'assemblée des chambres, le rapport sur les fameuses constitutions[1]. « Cela est encore vif, » conclut notre chroniqueur. Mais Joly de Fleury ayant allégué l'impossibilité où il s'était trouvé d'examiner dans l'intervalle deux gros volumes in-quarto, on lui accorda du répit jusqu'au 3 juillet.

Pendant ce temps-là, Beaumont n'avait cessé de s'entremettre auprès de la famille royale pour tenter d'éclairer par elle la religion de Louis XV. Chargé par le nonce du pape à Varsovie d'annoncer à la dauphine la prochaine entrée du prince Clément de Saxe, son frère, dans la cléricature[2], il profita de cette visite intime pour presser la pieuse Marie-Josèphe de faire servir à la défense des religieux persécutés l'ascendant que ses vertus et ses malheurs exerçaient sur l'âme du roi. Une lettre du P. Croust, confesseur de la princesse, nous apprend avec quelle ardeur elle répondit à l'appel du généreux archevêque, encouragée qu'elle était par les supplications unanimes de ses belles-sœurs[3].

[1] Barbier (t. VII, p. 372).

[2] C'est le 24 mai 1761 que le prince Clément, frère de la dauphine, reçut la tonsure ecclésiastique dans la chapelle du roi de Pologne, en présence de la cour et des ministres étrangers. (*Journal encyclop.*, juin 1761, p. 158.)

[3] « Serenissima Delphina Regem *fortiter* allocuta est, circumstantibus

Grâce à ses touchantes prières, le cardinal de Luynes, son premier aumônier, daigna s'unir à elle, le lendemain, pour plaider de cœur une cause déjà si chaudement appuyée[1]. Aucune des princesses, néanmoins, ne devait égaler le zèle de l'aspirante carmélite à faire passer sous les yeux du roi, son père, les divers Mémoires qui vont rapidement se succéder en faveur de la Compagnie de Jésus[2]. Toutes, d'ailleurs, s'engagèrent à seconder en cela les dispositions bien connues du dauphin, et Beaumont voulut leur en témoigner de nouveau ses remerciements dans le dîner qu'il offrit, un mois plus tard, à l'auguste famille réunie pour un service religieux, trois jours après le premier voyage de Madame Louise à Paris.

Malheureusement, le roi ne parut pas prêter d'abord à ces démarches toute l'attention qu'elles méritaient. L'intervention du nonce fut mieux écoutée, surtout quand Pamphili Colonna transmit un premier bref adressé à Louis XV par Clément XIII, pour lui exprimer à la fois ses alarmes et ses désirs. Malgré les efforts persévérants de Beaumont, le roi fut lent à se désabuser de sa confiance exagérée dans le travail de

et adjuvantibus Serenissimis sororibus. » (Lettre du 28 mai 1761 au R. P. Ricci.)

[1] « Eminentissimus cardinalis de Luynes, primus Serenissimæ Delphinæ eleemosynarius, nuper in colloquio privato egregia oratione hortatus est ut nobis succurreret, neque Societatem in mediis fluctibus positam interire sineret. » (Ibid.)

[2] Galiani prétend que cette belle ardeur des princesses à plaider auprès du roi la cause des Jésuites leur était soufflée par les confesseurs de la cour. A l'en croire, la jeune Madame Louise s'étant jetée toute baignée de larmes aux pieds de son père, Louis XV l'aurait relevée de terre et embrassée, en lui disant d'un ton fort calme : « Levez-vous, mon enfant ; je me charge de dire à votre confesseur que vous avez très bien fait la pénitence qu'il vous avait donnée. » (*Lettre à Tanucci*, 14 septembre 1761.)

la commission nommée par lui; travail autrement sérieux sans doute que celui du Parlement, mais qui pourtant, contre le gré de tous, nuira beaucoup plus aux Jésuites que l'œuvre passionnée de Chauvelin. La commission du Conseil, en effet, réclamait des modifications substantielles dans l'institut de Saint-Ignace, et les Jésuites allaient, selon leur devoir, se refuser sur ce point à toute espèce d'innovation.

« L'état des Jésuites est violent, écrivait à ce moment même l'évêque d'Amiens; j'espère que Dieu se servira de tout ce qui se passe pour les rendre plus saints et par là plus utiles, car enfin ils le sont plus qu'aucun ordre religieux[1]. » Mais le pieux prélat, vivant loin de Paris, ne soupçonnait pas encore, sinon la gravité, du moins l'imminence du péril. « Je suis persuadé, ajoutait-il, que tout se calmera, je l'espère avec confiance. »

Cette confiance, comme celle du roi, fut cruellement trompée. Pendant quatre jours, du 5 au 8 juillet, les conseillers du Parlement s'exprimèrent avec la plus grande violence contre l'institut dans leurs séances publiques. L'archevêque de Paris, ému de ce pressant danger, cherche aussitôt à persuader aux évêques, réunis dans la capitale, d'adresser au roi une lettre de protestation, en faveur des Jésuites, contre les usurpations audacieuses du Parlement.

« Sa voix trouva de l'écho, écrit en propres termes l'historien Theiner, et lui-même rédigea cette lettre. Mais aucun de ses collègues ne voulait y apposer son nom. Sans se laisser effrayer par leur faiblesse, et de plus en plus excité par les attaques ardentes et incisives

[1] Lettre du 11 juin 1761 à Dom Malachie (Archives de Saint-Acheul).

du Parlement, Beaumont conseilla à ses collègues de se rendre avec lui auprès du roi, pour lui présenter cette lettre. Louis XV, informé d'avance de cette démarche, reçut avec bienveillance les évêques, dans la soirée du 6 juillet ; mais lorsque l'archevêque voulut lui présenter cette lettre, il s'en excusa et refusa de l'accepter, afin, dit-il, de ne pas se rendre le Parlement hostile, et de ne pas fomenter davantage l'aversion de ce corps contre la Société de Jésus. Ainsi, cette fois encore, le Parlement triompha [1]. »

J'ai voulu transcrire, sans commentaire, tout ce passage d'un auteur peu sympathique à la cause des Jésuites. On aimera maintenant à lire cet extrait d'une correspondance inédite du P. de la Croix, qui confirme l'exactitude de certains détails, en contredit ou en explique d'autres. Je traduis de l'original latin. Après avoir mis son supérieur général au courant de la démarche de Beaumont, le provincial de Paris poursuit en ces termes :

« *Avant que les évêques aient pu souscrire à cette lettre*, un d'eux la montra au roi, qui la lut et l'*approuva*, mais fit connaître ensuite qu'il n'était pas opportun, *pour le moment*, de la proposer à la signature des prélats ou de la lui présenter à lui-même avec un certain éclat officiel. Mieux valait attendre que l'épiscopat fût appelé, sur la demande même du prince, à donner son sentiment sur l'institut de la Compagnie [2]. » — « C'est merveille, avait-il écrit huit jours

[1] *Histoire du Pontificat de Clément XIV*, p. 34.

[2] « Antequam eidem epistolæ subscriberent (præsules), unus ex eis Regi ostendit, qui quidem ipsam et legit et approbavit, verum postea significavit non expedire in præsentiam ipsam aut præsulum subscriptione muniri,

auparavant, de voir avec quelle ardeur nombre de prélats, et surtout l'archevêque de Paris, viennent de plaider notre cause [1]. »

Et le P. de la Croix tirait cette conclusion qui ne va pas seulement à l'adresse des nouvellistes de son temps : « Il ne faut donc pas se hâter d'ajouter foi aux hommes qui écrivent à tort et à travers (*intempestive)* sur notre compte, et c'est à nous de vous informer sûrement de ce qui se passe, non de ce qu'on s'imagine devoir se passer. Or c'est chose de toute évidence que la presque unanimité de l'épiscopat français est très bien disposée pour notre cause [2]. »

Ces bonnes dispositions des évêques, Christophe de Beaumont tenait à les faire s'affirmer par des actes publics, non point *individuels*, comme l'avait suggéré le roi, mais *collectifs* et *simultanés*. Il était même si convaincu de la nécessité de frapper au plus tôt ce grand coup, qu'il consentit, sinon à supprimer entièrement, du moins à réserver pour une occasion plus propice la grande instruction pastorale dont il voulait honorer à tout jamais la Compagnie de Jésus, sa cliente en péril.

aut cum apparatu palam offerri. Satius enim fore si præsules aliquando, Rege postulante, dicant suam de Instituto sententiam. » (Lettre du 14 juillet au P. Ricci. — *Anciennes archives du Gesù.*)

[1] « Mirum autem quanto studio causam nostram multi præsules defenderint, atque imprimis archipræsul Parisiensis. » (Lettre du 7 juillet au même.)

[2] « Minime vero obscurum est omnes fere Gallicanos præsules causæ nostræ favere plurimum. » — L'évêque d'Amiens écrivait à ce sujet, vers la fin de la même année : « Il y a bien quelques évêques qui ne les aiment pas (les Jésuites), sans trop savoir pourquoi ; cependant le plus grand nombre est pour eux, et si le Roy suit leur avis, ils seront conservés. Je crains seulement qu'on ne donne quelque atteinte, et que plusieurs parlements ne s'unissent à celui de Paris. Si le Roy veut être maître, il le sera ; je souffre cruellement de tout ce que je vois et entends. » (Lettre du 21 décembre 1761, à D. Malachie.)

C'est ce qui nous expliquera bientôt le retard que parut subir une œuvre capitale, prête pourtant avant l'heure. Proyart semble l'oublier, quand il dit de Marie Leckzinska : « Plus active à servir les Jésuites que M. de Beaumont lui-même, elle eût voulu que ce prélat eût publié plus tôt la lettre pastorale qu'il donna pour leur justification, pièce la plus propre à démontrer leur innocence à tout tribunal où leurs ennemis n'auraient pas siégé comme juges. »

La situation, du reste, était des plus compliquées. L'avocat général venait de fulminer, le 8 janvier, contre les constitutions de la Société, s'échauffant à démontrer qu'elles étaient contraires aux lois du royaume comme aux privilèges de la nation. Il n'avait rien oublié dans l'énumération haineuse de tous les arrêts rendus depuis deux siècles au détriment des Jésuites... rien, si ce n'est peut-être certaines pièces dans le genre de l'acte qui se trouvait inscrit aux registres mêmes du Parlement, à la date de 1580, et dont la déclaration fut renouvelée durant les horreurs de la peste de 1720; acte par lequel ces religieux, de leur propre mouvement, renonçaient aux legs et aumônes qu'on pourrait leur offrir en reconnaissance des soins qu'ils allaient donner aux pestiférés, et protestaient ne vouloir servir les moribonds qu'à cette condition.

Mais les souvenirs d'un dévouement qui ne s'était jamais démenti dans la suite eussent été par trop importuns à rappeler, au moment surtout où toutes les sectes conjurées s'efforçaient de persuader aux masses que les Jésuites étaient les seuls auteurs des désastres pesant alors sur le royaume.

Louis XV, de plus en plus harcelé par la question

d'argent, ce nerf de la guerre, tenta d'arracher de nouveaux subsides dans son lit de justice du 21 juillet; mais le Parlement prit à tâche de susciter au roi mille entraves, avec l'intention mal déguisée de se rendre absolument indispensable et de lui *lier les mains,* cette fois, en toute vérité, dans l'affaire pendante des Jésuites. L'archevêque de Paris, qui assistait à ce lit de justice en qualité de duc de Saint-Cloud, comprenait aussi bien que le nonce « la position critique » où se trouvait placée l'autorité royale à l'occasion de cette demande de crédit; mais il ne voulait pas être dupe, comme Pamphili Colonna, du « grand intérêt » que Choiseul se targuait devant lui de porter aux Jésuites [1].

Au vif déplaisir de Beaumont, quelques-uns de ces religieux se laissaient prendre, un peu naïvement sans doute, à ces roueries de cour. Je vois, en effet, par une lettre de la Croix à Ricci, qu'il se faisait lui-même assez illusion pour accoupler le nom du ministre à celui de l'archevêque et du nonce, en parlant des vrais champions de la Compagnie auprès du roi [2]. Je sais bien que Choiseul a cherché plus tard à se défendre d'avoir voulu jouer un jeu; mais ceux qui en furent victimes ont été forcés de reconnaître que Beaumont ne s'était pas plus trompé sur le ministre que sur la favorite.

On se rappelle que notre prélat venait d'encourager les princesses à présenter elles-mêmes au roi leur supplique en faveur des persécutés. Mais ce n'est pas

[1] Dépêche chiffrée adressée au cardinal Torregiani (*Theiner*, t. I, p. 36).

[2] Galiani se contente de croire à la *neutralité* de Choiseul et du roi dans cette affaire : *Il Re è neutro, è neutro resta Choiseul* (Lettre à Tanucci, 1er mars 1762). — On sait aujourd'hui à quoi s'en tenir sur cette *neutralité* prétendue.

lui qui eût conseillé à Marie Leckzinska de s'adresser directement au ministre suspect. Cette pieuse reine, qui voulait épuiser tous les moyens humains pour conjurer l'orage, prit un jour sur elle de mander le duc de Choiseul : « Vous savez, dit-elle, que je ne me mêle point d'affaires et que je ne vous importune pas par mes demandes; c'est ce qui me donne la confiance que vous ne me refuserez pas une chose que je crois bien juste, et à laquelle est attaché le bonheur de ma vie. Promettez-moi que l'affaire des Jésuites n'ira pas jusqu'à leur destruction. — Sa Majesté, répond le ministre, me demande un miracle. — Eh bien, poursuit la reine, faites ce miracle, et vous êtes mon saint. »

Le miracle ne se fit point, ajoute Proyart, et le duc, trop favorable au philosophisme pour avoir jamais été le saint de la reine, le fut encore moins depuis ce temps-là.

« Le grand point, écrivait Voltaire à Choiseul, est d'avoir beaucoup d'argent[1]. » Or, le Tartufe politique, dont Sainte-Beuve dira finement, avec preuves à l'appui, qu'il savait pratiquer au besoin « l'escobarderie », n'avait pas besoin des leçons du Tartufe philosophe pour songer à couvrir les dépenses de la guerre par la confiscation des biens d'un ordre réputé fort riche. « Il livra les Pères pour soixante millions, » a écrit naguère un libre-penseur, dans un livre dirigé plus encore contre la Compagnie de Jésus que contre l'Église[2].

On fut bientôt convaincu de la complicité, lorsque, le 2 août, Louis XV, réveillé pour un jour par de nou-

[1] Lettre du 13 juillet 1761.
[2] *L'Église et les philosophes au dix-huitième siècle*, par Lanfrey, p. 273.

veaux empiètements sur les prérogatives de sa couronne, enjoignit au Parlement de surseoir pendant un an à la question des Jésuites. Mais partie remise n'était point partie gagnée. Pour toute réponse, le 6 du même mois, le Parlement, — *secrètement encouragé par le duc de Choiseul,* a dit un protestant connu, — refuse d'enregistrer l'édit royal[1]. Du moins n'arriva-t-il à se résigner qu'en l'accompagnant de réserves qui le rendaient presque illusoire. Le délai d'*un an* fut réduit à *six mois*, et des arrêts préalables firent présager la solution.

On ne peut les lire, avoue Theiner, « sans éprouver un dégoût mêlé d'horreur[2] ». L'un d'eux recevait le procureur général « appelant comme d'abus des bulles obtenues en faveur de l'institut des Jésuites[3] »; un autre condamnait au feu les ouvrages de vingt-quatre écrivains de la Compagnie, comme Bellarmin et Suarez, Sanchez et Lessius. En résumé, défense était faite aux sujets du roi de fréquenter, après le 1er avril 1762, les écoles, pensions, séminaires et noviciats des « soi-disant Jésuites », avec interdiction absolue d'entrer dans ladite Société « à titre de probation, noviciat ou autrement ». — Et ce n'était là qu'un prélude !

A cette nouvelle, une douleur inexprimable s'empare de tous les gens de bien. Christophe de Beaumont s'en montra particulièrement affecté. *Mirum,* écrivait le

[1] Sismondi, t. XXIX, p. 231.
[2] Loc. cit., p. 38.
[3] Cet arrêt visait notamment la fameuse bulle *Regimini militantis Ecclesiæ,* donnée en octobre 1540 par le pape Paul III, dans laquelle, à la seule inspection du titre, le grave M. de Pressensé a vu que les Jésuites étaient « le régiment de l'Église militante ». (*La liberté religieuse en Europe depuis* 1870, p. 11.)

P. de la Croix, *quantus fuerit bonorum omnium dolor, atque imprimis Illustrissimi Parisiensis archiepiscopi*[1]. Il ajoute, et nous l'en croyons facilement, que le roi et sa famille se sentirent blessés au fond de l'âme par ce mépris de l'autorité souveraine.

On s'agite aussitôt à Versailles, on délibère, on menace. Il n'y avait pourtant qu'un parti à prendre, et tout gouvernement soucieux de son honneur l'eût pris sur l'heure même. Malgré les nouvelles sollicitations de l'archevêque de Paris, Louis XV hésita devant l'alternative proposée froidement par Choiseul : « Sire, supprimez les Jésuites ou supprimez les Parlements. » Il eut peur. La Compagnie de Jésus était condamnée d'avance, en dépit des efforts qu'on va dépenser pour elle pendant les six mois de trêve. « Ainsi, notait alors l'avocat Barbier, voici arrivé le coup que les jansénistes souhaitent depuis longtemps[2]. »

Les jansénistes ! Il se rattache à ce nom un épisode étrange, peu connu dans ses détails, et que je veux raconter avec quelque étendue, car l'honneur de Beaumont y est intéressé par plus d'un point.

Au lendemain de l'inique arrêt du Parlement, un janséniste de fraîche date — on verra tout à l'heure le motif de cette qualification — écrivait au dessinateur Desfriches, son ami, une lettre, restée inédite jusqu'à nos jours, et dont il faut donner des extraits :

9 août 1761. — Que vous dirai-je des révérends Pères, mon très cher, que vous ne deviez savoir actuellement mieux que moi ? L'immortel arrêt qui les anéantit doit vous être parvenu, et vous avez

[1] Lettre du 11 août 1761 au P. Ricci.
[2] *Journal*, t. VII, p. 396.

pu juger, par sa teneur, qu'il est impossible qu'ils se relèvent jamais de ce coup de foudre, quelque appareil que le Conseil puisse mettre sur cette profonde plaie que le Parlement vient de leur faire. Leur collège et leur noviciat fermés, tout enseignement interdit pour jamais, les écoliers qui fréquentaient leurs gymnases déclarés incapables d'entrer dans les universités et d'y prendre des grades, inhabiles à posséder les charges civiles et municipales. Où sont les fous de parents qui voudront désormais fermer toute porte à la fortune de leurs enfants, en les confiant à ces scélérats notés et diffamés par provision, en attendant l'époque prochaine où, suivant toutes les apparences, on les forcera à vuider le royaume?...

J'ai vu avant-hier, avec une joie indicible, flamber, au bas de l'escalier du palais, la bibliothèque entière des révérends Pères.... J'ai composé à ce sujet l'épigramme suivante :

De Loyola les fils audacieux,
Dûment contraints à payer ce qu'ils doivent,
Sans doute sont interdits, furieux
Du fier soufflet qu'en public ils reçoivent.
Mais un désastre encore plus affreux
Les fait trembler, prêt d'éclater sur eux :
Thémis, qu'enfin révolte leur morale,
Va, foudroyant leur code antichrétien,
Les condamner, par une loi fatale,
A devenir, s'il se peut, gens de bien[1].

L'homme qui écrivait ces lignes n'est autre que le cynique Robbé de Beauveset, dont la muse polissonne, après avoir longtemps défrayé une société libertine, s'était brusquement jetée dans un jansénisme à outrance. « C'est un convulsionnaire intrépide, dira bientôt le chroniqueur, et c'est un amateur zélé qui a besoin des *secours* les plus abondants. Il a passé par tous les

[1] *Lettres inédites de Robbé de Beauveset* (Introduct., p. XLVIII).

états; il a été assommé, percé, crucifié : sa vocation est des plus décidées [1]. »

Or, dans ces dernières années, le poète licencieux s'était fait connaître par des œuvres d'une nature telle, que l'archevêque de Paris, ne pouvant plus compter sur les répressions de la police, avait résolu, pour couper court au scandale, de s'imposer tous les sacrifices d'argent qui seraient nécessaires. Il est vrai que la plupart de ces poésies, absolument lubriques, ne circulaient qu'en manuscrit et sous le manteau; mais Robbé les récitait un peu partout, et la ville entière restait infectée d'abominations soi-disant « secrètes ». Beaumont crut qu'il devait intervenir de sa personne, au nom des mœurs outragées, et il n'hésita pas à offrir une pension de douze cents livres à celui qu'on appelait « le plus mauvais sujet de Paris », avec la condition expresse qu'il brûlerait tous ses manuscrits érotiques et s'engagerait à retirer de la circulation tous ceux qui lui tomberaient sous la main.

Robbé souscrivit à tout, empocha l'argent et cessa de répandre les copies de ses vers; mais il continua effrontément à les réciter devant certaines compagnies, triées sur le volet, « parmi celles qui, sans scrupule, voulaient bien tout entendre ».

M. de Marigny, paraît-il, était du nombre. Ce frère de madame de Pompadour, soupant un soir avec quelques amis « sans scrupule », se fit débiter, par Robbé lui-même, une de ses pièces les plus infâmes. La lecture finie, Robbé ayant fait sonner l'or qui gonflait sa poche : « C'est de mon bon archevêque, dit-il avec une

[1] *Mémoires secrets*, dits de Bachaumont, t. I, p. 109.

impudence rare ; je lui tiens parole ; mon poème ne sera pas *imprimé* de mon vivant, mais..... je le lis. » Il s'échappa ensuite en d'autres propos, qui montraient trop clairement à quel honteux métier passaient les charités de l'austère Christophe de Beaumont [1].

Tel est le néophyte de l'église janséniste dont la pudeur se rassurait à la pensée que « Thémis » venait de condamner « les fils audacieux de Loyola »

A devenir, s'il se peut, gens de bien !

C'est de ce même néophyte que le chroniqueur dira plus tard : « Robé de Beauvezais (*sic*), si connu par ses ouvrages libertins, vient de tremper sa plume dans une autre encre. Depuis longtemps, sans être dévot, il s'est jeté dans le parti des convulsionnaires, dont il est l'apôtre le plus zélé. Il pousse la fureur au point de faire un poème en faveur de la religion, en six chants. Il paraît avoir suivi à peu près le plan de M. Racine [2]. » De là cette épigramme à l'emporte-pièce :

Tu croyais, ô divin Sauveur,
Avoir bu jusques à la lie
Le calice de la douleur.
Il manquait à ton infamie
D'avoir Robbé pour défenseur !

Ce poème « en faveur (!) de la religion » circula d'abord manuscrit, mais ne fut édité par l'auteur qu'en

[1] On peut consulter, sur ce triste sujet, les *Mémoires de madame du Hausset*, femme de chambre de la marquise de Pompadour. Elle tenait le fait de Marigny lui-même (édition Barrière, p. 120).
[2] *Mémoires secrets*, t. II, p. 114.

1792, sous ce titre : *Les victimes du despotisme épiscopal.* On devine, par ce titre même, l'apothéose des religieuses réfractaires à la bulle *Unigenitus.* C'est ainsi que jusqu'au dernier jour Robbé paya, par la trahison de l'ingratitude, sa dette à l'égard des anciennes charités de Christophe de Beaumont.

Au reste, la secte ne se montrait pas difficile pour le choix de ses recrues. Déjà, dans une lettre au P. Castel, Diderot avait assuré qu'on venait de lui offrir de l'argent et des mémoires pour se venger des Jésuites, mais qu'il avait refusé l'un et l'autre. Jean-Jacques Rousseau se vante pareillement, dans sa fameuse lettre à l'archevêque de Paris, d'avoir repoussé des sollicitations analogues.

« Une chose étonnante, écrira-t-il bientôt à propos de la condamnation de son *Émile*, est de voir l'intrépide Christophe de Beaumont, qui ne sait plier sous aucune puissance ni faire aucune paix avec les jansénistes, devenir, sans le savoir, leur satellite et l'instrument de leur animosité ; de voir leur ennemi le plus irréconciliable sévir contre moi pour avoir refusé d'embrasser leur parti, pour n'avoir point voulu prendre la plume contre les Jésuites que je n'aime pas, mais dont je n'ai pas à me plaindre, et que je vois opprimés[1]. »

[1] *Œuvres complètes de J.-J. Rousseau*, t. X, p. 12 (édition de 1820).

CHAPITRE II

Lettres du P. de la Croix et de l'évêque de Lisieux. — Réunion des prélats chez le cardinal de Luynes. — Leur avis motivé sur le compte des Jésuites. — Christophe de Beaumont écrit au roi en faveur de ces religieux. — Fâcheux expédient de la commission royale. — Mécontentement des évêques et des amis de la Société. — Protestation unanime des Jésuites de France. — Fermeté de Clément XIII et faiblesse de Louis XV. — Exécution de l'arrêt du Parlement.

Peu de jours après les événements dont nous avons parlé, le P. de la Croix, provincial de France, écrivait au supérieur général, à Rome, une lettre confidentielle que nous voulons traduire ici sur l'original latin, car elle nous paraît un des plus intéressants témoignages de l'incomparable dévouement que l'archevêque de Paris dépensait, en ces douloureuses circonstances, pour la cause désespérée de la Compagnie de Jésus.

« Paris, 18 août 1761. — Mon très révérend Père. — *La paix de Notre-Seigneur.* — Ils n'ont point encore été cassés les arrêts que le Parlement a portés contre notre institut et contre une doctrine qu'il nous attribue, bien qu'elle ne nous appartienne d'aucune façon. Cette doctrine nous l'avons condamnée et nous avons fait connaître, tant au roi qu'à l'archevêque de Paris, nos sentiments à cet égard[1]. Les évêques nous sont aussi

[1] L'étendue des deux pièces auxquelles le P. de la Croix fait ici allusion

favorables que possible, la famille royale gémit sur notre sort, le roi lui-même dans sa bonté nous veut du bien. Mais il ne manque pas d'hommes qui nous disent que le remède à nos maux arrive trop tard pour arriver à point.

« En attendant, voici que le Parlement de Rennes vient d'ordonner, le 14 de ce mois, d'apporter notre Institut au greffe. Peut-être d'autres parlements vont-ils imiter de même la magistrature de Paris... J'envoie à Votre Paternité un exemplaire de notre déclaration sur ce qui regarde la sécurité de la vie des rois et leur indépendance de tout pouvoir, relativement au temporel. La première a été offerte avant-hier à Sa Majesté, par les soins du P. Onuphre Desmarets, au nom des supérieurs. La seconde, plus étendue, avait été remise, trois jours auparavant, entre les mains de l'archevêque de Paris, pour qu'il s'en servît à repousser les imputations calomnieuses dont on nous charge et qui lui sont un sujet d'amer chagrin, d'autant que ce prélat ne néglige rien pour nous offrir, par lui-même ou par les autres évêques, une consolation et un appui dans nos épreuves [1].

ne me permet pas de les insérer dans ce livre, mais on voit, par la suite de la lettre, quelles déclarations elles contenaient. L'acte que les Jésuites de Paris adressèrent à Beaumont débute en ces termes : « Monseigneur, nous avons l'honneur d'être employés dans votre diocèse aux ministères de la parole et du tribunal de la pénitence. C'est de l'aveu et sur l'autorité de Votre Grandeur que nous exerçons ces emplois. Elle ne nous les aurait pas confiés, si elle n'était sûre de nos sentiments en matière de doctrine et de notre obéissance en matière de conduite. Nous osons donc conjurer Votre Grandeur de vouloir rendre un témoignage public en notre faveur, témoignage capable de dissiper les imputations odieuses dont on nous charge et auxquelles nous sommes, comme il convient, extrêmement sensibles... » — Suit la déclaration dont j'ai parlé.

[1] « ... Ad propulsandam a nobis calumniam, quam quidem ipse fert

« Tandis que je vous écris ces lignes, on m'annonce que les chambres du Parlement se sont réunies hier, et qu'on a décidé que les autres cours du royaume seraient invitées à prendre exemple sur celle de Paris, dans sa campagne contre les Jésuites. Elles doivent, à cet effet, déléguer quelques-uns de leurs membres, pour venir conférer avec les magistrats de la capitale, qui les instruiront sur la marche à suivre. Je désire vivement pouvoir vous écrire, la semaine prochaine, quelque chose qui soit de nature à calmer un peu votre douleur et la nôtre. — De Votre Paternité le serviteur et fils en Jésus-Christ. — ÉTIENNE DE LA CROIX, S. J.

« *P. S.* Il est, je pense, de notre devoir que Votre Paternité écrive à Mgr l'archevêque de Paris qui, dans nos malheurs, se montre plein de dévouement à l'égard de la Compagnie, et qui met tout en œuvre pour notre défense, parce qu'il voit dans notre cause la cause du Siège apostolique, la cause de l'Église entière, la cause même du roi[1]. »

Christophe de Beaumont, on a déjà pu le voir, n'était pas le seul évêque qui s'intéressât au sort des religieux persécutés, mais il était le centre où venaient aboutir les réclamations de ses collègues dans l'épiscopat. Je ne citerai qu'un fragment de l'une de ces lettres. Elle est du 1er septembre de la même année. Si élogieuse qu'elle paraisse pour la Compagnie de Jésus, nous traversons des temps où il peut être utile de rappeler ce

ægerrime, et nihil omnino prætermittit ut nos in nostris malis, tum per se tum per alios episcopos, consoletur ac tueatur. »

[1] « ... Qui in nostris calamitatibus sese nostræ Societatis studiosissimum præstat, et nihil non agit ut nos defendat, quorum causam judicat esse tum Sedis Apostolicæ, tum Ecclesiæ totius causam, imo et causam regis. » (*Archives du Gesù.*)

qu'on pensait à une époque non moins tourmentée que la nôtre. Voici donc ce qu'écrivait Condorcet, évêque de Lisieux, à l'archevêque de Paris :

MONSEIGNEUR, — J'espérais, chaque jour, que le roi casserait les arrêts du Parlement de Paris au sujet des Pères Jésuites, et c'est la raison pour laquelle je n'avais pas eu l'honneur de vous écrire. Mais voyant que cette affaire traîne en longueur, et que le triomphe des ennemis de l'Église s'accroît de plus en plus, je viens à vous avec confiance pour vous supplier de faire passer à Sa Majesté, comme son archevêque, l'étonnement et l'affliction que m'a causés l'entreprise de son Parlement, en faisant fermer les écoles de ces religieux, établis spécialement pour enseigner..... Nous sommes donc à la veille de voir toute la jeunesse du royaume livrée à des gens suspects en matière de doctrine, à de vrais jansénistes, puisqu'on ne saurait douter, par ce qui a été fait jusqu'ici, que ce ne soit pour les favoriser que la proscription des Pères Jésuites a été résolue. Les opinions vraiment condamnables qu'on reproche à certains auteurs de leur Société ne sont, au fond, qu'un prétexte pour colorer une proscription si violente...

Nous voyons avec consolation qu'ils sont les religieux qui vivent dans nos villes avec plus de régularité pour les mœurs, ceux qui remplissent les chaires avec plus d'applaudissement, qui travaillent, dans les missions où nous les employons, avec plus de zèle ; qui se prêtent, dans toutes les occasions, à la dévotion des fidèles avec une charité plus désintéressée ; qui ont enfin plus de talent pour enseigner la jeunesse, et qui se montrent les plus opposés aux nouvelles erreurs... Veuillez donc vous charger, Monseigneur, de porter au pied du trône nos justes alarmes... Si vous obtenez, comme je l'espère, de la bonté du roi et de son amour pour la justice et pour l'Église, l'anéantissement des arrêts dont nous nous plaignons, une infinité de familles qui ont confié aux Pères Jésuites l'éducation de leurs enfants, et que ces derniers événements troublent, affligent et dérangent, vous en rendront d'éternelles actions de grâces. — Je suis, etc...

Signé : J.-M., évêque de Lisieux.

Malgré l'encouragement qu'apportaient à Christophe de Beaumont les démarches individuelles de ses collègues, il persistait à penser qu'on n'obtiendrait pleine victoire qu'en interrogeant simultanément tout l'épiscopat. Aussi était-il dès lors résolu à faire paraître sans retard sa grande instruction pastorale, afin de provoquer les adhésions auxquelles il avait foi. M. de Flesselles, qui fut instruit de ce projet, se hâta d'accourir à Conflans pour supplier l'archevêque de temporiser encore. Beaumont ne consentit à tout suspendre qu'à la condition que les évêques seraient au plus tôt consultés pour donner leur avis collectif. Flesselles s'y engagea formellement au nom de la Commission royale dont il était le rapporteur. C'est de lui-même que nous connaissons ces détails. La relation n'en a été livrée au public que dans ces derniers temps [1].

Louis XV eût bien voulu donner enfin satisfaction à l'archevêque de Paris, mais il lui arriva de fournir, au contraire, une preuve surabondante des indécisions de son esprit sans consistance et sans suite. Le fait paraîtrait néanmoins incroyable, si nous n'avions pour garant l'autorité du P. de Neuville, à qui le roi s'en ouvrit avec une confiance qui ressemble à de l'abandon. « Par le vif intérêt que je prends, lui dit-il, à ce qui concerne votre Société, je me suis déterminé à aller faire une visite à madame de Pompadour; je lui ai recommandé vivement votre affaire; mais en prenant un ton de reine, elle m'a répondu : — « Je crois que

[1] On peut voir, aux documents publiés par le P. de Ravignan dans le volume supplémentaire de son *Clément XIII et Clément XIV*, l'historique du *manuscrit* de Flesselles.

les Jésuites sont d'honnêtes gens; cependant il n'est pas possible que le roi leur sacrifie son Parlement, surtout dans un temps où il lui est aussi nécessaire. »

La sultane avait parlé, l'esclave royal ne trouva rien à répondre. C'est à la suite de cette confidence que le P. de Neuville renouvela près de Flesselles les instances faites par Beaumont pour qu'on accélérât la consultation du clergé : « Les avis des évêques nous étant favobles, dit-il au rapporteur, ce sera du moins une belle épitaphe pour nous; et si les commissaires du Conseil veulent combattre pour notre conservation, ce sera des roses que nous aurons à jeter sur notre tombeau. »

Les évêques, en effet, devenaient eux-mêmes plus pressants. « Au nom de Dieu, Monseigneur, écrivait celui de Sisteron à l'archevêque de Paris, portez nos vœux aux pieds du roi. Il aime véritablement la religion et il l'a toujours aimée. Je suis sûr que son cœur souffre du nouvel orage qui s'élève. Il voudrait pouvoir *contenter tout le monde.* Mais Dieu doit aller avant tout[1]. »

De son côté, le général de la Compagnie venait d'écrire directement à Louis XV, réclamant la protection royale, « protection d'autant plus précieuse qu'elle ne nous mettra pas seulement à couvert des malheurs qui nous menacent, mais qu'elle détruit encore, dès à présent, les soupçons odieux et injustes que la calomnie répandait contre nous[2] ».

Sollicité de tant de manières, Louis XV finit par convoquer son Conseil, le 20 novembre, à Versailles. Ce fut d'après l'avis unanime des commissaires qu'il se résolut

[1] Extrait de la lettre de François Lafitau, 4 novembre 1761.
[2] Lettre du P. Ricci au roi, 28 octobre 1761.

alors à demander le sentiment des évêques réunis, pour cette grave enquête, chez le cardinal de Luynes.

On connaît le résultat de ces délibérations. Dans l'assemblée générale du 30 décembre, sur *cinquante-un* cardinaux, archevêques ou évêques présents, *quarante-cinq* signèrent une adresse au roi, qui disculpait entièrement la Compagnie de Jésus et réclamait avec instance sa conservation [1]. Une minorité de *cinq* membres, présidée par le cardinal de Choiseul, frère du ministre, ne différa d'opinion que pour certaines modifications à introduire, selon eux, dans un institut dont ils estimaient pareillement la conservation nécessaire. Seul, Fitz-James, évêque de Soissons, opina carrément pour la suppression des Jésuites, tout en leur rendant la justice de reconnaître « qu'il n'y a peut-être pas d'ordre dans l'Église dont les religieux soient plus réguliers et plus austères dans leurs mœurs ».

Comme s'il était possible à une société vraiment pure dans ses mœurs de professer des principes corrompus ! Et cependant, à entendre l'oracle du jansénisme opiniâtre, « ce serait choquer trop ouvertement la vérité que d'attester que le corps de la Société tient *une bonne doctrine* [2] ».

Mais trente autres évêques venaient de publier, du fond des provinces, les lettres les plus flatteuses en faveur de l'ordre proscrit et, sur la fin de 1761, *quatre-vingts* membres de l'épiscopat s'étaient hautement pro-

[1] Voici en quels termes Galiani rend compte à Tanucci de l'événement : « Les autres prélats, au nombre d'environ quarante-cinq, ayant à leur tête l'archevêque de Paris, ont opiné que les Jésuites sont chose si bonne et si parfaite, que s'ils n'existaient pas au monde il faudrait les établir. » (Lettre du 4 décembre 1762.)

[2] Lettre de Fitz-James à Louis XV, contenant son *avis motivé*.

noncés pour les opprimés contre les oppresseurs. Après cela, il peut être permis de trouver au moins singulière cette réflexion du cardinal de Bernis, occupé alors à faire assaut de gentillesses avec Voltaire : « Le clergé de France, à force de vouloir être favorable aux Jésuites, hâta leur ruine; il les aurait soutenus si, en demandant à réformer ce qu'il y avait de vicieux soit dans leurs constitutions, soit dans leur exemption de l'évêque ordinaire, soit dans plusieurs de leurs livres, ils avaient tenu la conduite de leurs juges, et non de leurs panégyristes[1]. »

C'était le temps, en effet, où Voltaire invitait Bernis à venir festoyer dans ses *déserts charmants :* « Venez-y, je mourrai de joie. Les *Délices* sont à vous et mériteront leur nom... J'ai un théâtre charmant et une jolie église : vous présideriez à tout cela, vous donneriez votre bénédiction à nos plaisirs honnêtes[2]. »

On s'étonnera peut-être de ne point rencontrer le nom de l'archevêque de Paris parmi les signataires de l'assemblée tenue chez le cardinal de Luynes. La lettre suivante qu'il écrivit au roi, le surlendemain même de la réunion, dira que ce fut encore là pure question de préséance. Cette lettre mérite de trouver place parmi les pièces importantes du débat qui nous occupe :

SIRE,

Quoique je n'aie pas signé avec les autres prélats la réponse qu'ils ont eu l'honneur d'adresser à Votre Majesté, je n'en ai pas moins formellement ni moins pleinement adhéré à leur avis commun, sur les quatre articles qui leur ont été proposés de la part de Votre Ma-

[1] *Mémoires de Bernis*, t. II, p. 104.
[2] Lettre de Voltaire à Bernis, 26 octobre et 23 novembre 1761.

jesté, touchant l'*utilité*, la *doctrine*, la *conduite* et le *régime* des Jésuites. Du côté des talents et des vertus, je me regarde comme le dernier des évêques de l'Église gallicane; et en suivant l'impression de ce sentiment, j'aurais volontiers souscrit après tous mes confrères; mais je dois des égards au siège où il a plu à Votre Majesté de m'appeler, et je ne puis compromettre des prérogatives que Votre Majesté elle-même, à l'exemple de ses augustes prédécesseurs, se fait un devoir de protéger. Cette considération seule a été capable de m'empêcher de souscrire aux témoignages avantageux que les autres prélats ont cru devoir rendre aux Jésuites de votre royaume [1]. Permettez, Sire, qu'en renouvelant, entre vos mains, ma parfaite adhésion à cet acte solennel, j'implore de nouveau votre justice et votre autorité souveraine, en faveur d'un corps religieux, célèbre par ses talents, recommandable par ses vertus et digne de votre protection par les services importants qu'il rend, depuis deux siècles, à la religion et à l'État.

† CHRISTOPHE, *archev. de Paris.*

On aura bien plutôt lieu d'être étonné que le comte Alexis de Saint-Priest ait pu écrire, il y a quelque quarante ans, au sujet de cette conférence des évêques réunis à Paris : « Là, à l'unanimité moins six voix, et après un examen approfondi des constitutions de l'ordre (des Jésuites), il avait été résolu que l'autorité illimitée du général résidant à Rome était *incompatible avec les lois du royaume;* que, pour concilier toutes les convenances, le général *devait nommer un vicaire qui résiderait en France,* chose d'ailleurs conforme aux statuts, car ils autorisaient le général à nommer un vicaire dans les cas pressants [2]. »

[1] Beaumont demandait à signer immédiatement après les cardinaux, en sa qualité d'archevêque diocésain; mais l'assemblée avait réglé que les archevêques signeraient selon l'ordre d'ancienneté. Il eût fait bon marché de sa personne, il voulut sauvegarder les droits de son siège.

[2] *Revue des Deux Mondes*, 14e année, nouvelle série, t. VI, p. 29.

Pour un homme qui se targue d'appuyer son récit « impartial » sur des documents « authentiques », il est difficile de lire plus mal une pièce, à moins qu'on ne veuille lui faire dire exactement le contraire de ce qu'elle dit. L'adresse des évêques de la majorité, à laquelle nous venons de voir Christophe de Beaumont donner son adhésion motivée, porte, en effet, « qu'il n'y a *aucun changement* à faire dans les constitutions de la Compagnie de Jésus, par rapport à ce qui regarde l'autorité du général[1]. » Bien plus, la minorité des cinq, aux ordres du cardinal de Choiseul, déclare elle-même, en propres termes, que « la résidence à Rome du général d'une société de religieux répandus en France n'a *rien d'opposé à nos maximes*, comme l'a observé M. Talon dans son réquisitoire inséré dans l'arrêt du Parlement de Paris, du 18 mars 1645. »

Nous ne parlons pas de Fitz-James, qui vota *seul* pour « faire un corps de Jésuites français », ayant un général particulier, dont on s'appliquerait à tempérer « l'autorité trop grande[2] ».

C'est ici que les membres de la commission royale, en s'obstinant, contre l'avis presque unanime des évêques, à réclamer le changement de quelques points substantiels de l'Institut, nuisirent peut-être plus à la cause des Jésuites, par leur modération, que le Parlement avec toutes ses fureurs. Adoptant en partie le système proposé par l'évêque de Soissons, ils s'arrêtè-

[1] *Actes du clergé de France* (Collection des *Documents historiques*, p. 26).
[2] L'assemblée ayant refusé d'insérer l'avis de la minorité dans la collection officielle de ses procès-verbaux, cet avis fut imprimé à part en 1762. Le P. de Ravignan l'a reproduit à la page 259 de son *Clément XIII et Clément XIV* (volume supplémentaire).

rent au malencontreux projet d'établir en France, non pas un autre général différent de celui qui résidait auprès du Pape, mais un vicaire général temporaire, plus ou moins indépendant du général de Rome dans l'exercice de son autorité.

Cet expédient, qui reculait la difficulté sans la résoudre, allait bien aux temporisations d'un prince aussi faible qu'irrésolu. Sans donc vouloir entendre à l'objection de l'archevêque de Paris, lequel représentait de nouveau que « changer les dispositions des constitutions en ce qui concerne la dépendance du général, ce serait renverser tout l'Institut », Louis XV brusqua la déclaration des comités qui se tenaient alors entre les ministres et les conseillers d'État[1]. Aussi bien ceux-ci paraissaient-ils prendre à tâche de ne tenir aucun compte des observations du prélat et de ses collègues.

Une lettre du cardinal de Luynes au P. Salvat, procureur de la province de Toulouse à Paris, témoigne du juste mécontentement que les évêques en ressentaient.

A Versailles, ce vendredy.

Le travail du comité et du conseil se fait, mon révérend Père, sans notre participation, ce qui est très fâcheux; je sçay, comme vous, combien tout est important dans cette matière; je fais ce que je puis, selon ce qui m'est possible, je n'ay certainement rien à me reprocher; je suis charmé de ce que les déclarations de vos PP. de Bordeaux et de Poitiers seront envoyées telles que la Commission royale les a demandées; votre position malgré tout cela est bien dé-

[1] « La déclaration du roi, écrit Galiani, est si peu favorable aux Jésuites qu'ils se sont laissé dire que mieux vaudrait pour eux être sécularisés... On attribue ici à Choiseul cet étrange et incompréhensible revirement dans l'esprit de la Cour, lequel, il y a peu de mois, était *jésuitissime*. » (Lettre à Tanucci, 25 janvier 1762.)

licate, mon cher Père, par les circonstances, quoique je pense que votre cause est bien bonne au fond. Priez beaucoup et avec ferveur, et comptez sur mon zèle pour vous servir.

Le cardinal DE LUYNES [1].

En communiquant cette lettre à son supérieur général, le P. Salvat lui fit part des divers bruits qui circulaient sur les débats engagés au sein des comités. Dans la réunion du Conseil, le dauphin, le prince de Soubise et M. de la Bourdonnaye auraient été les seuls à opiner pour que le roi, laissant toute chose dans le *statu quo*, se réservât exclusivement la connaissance ultérieure de l'affaire, lorsque les circonstances lui paraîtraient propices [2]. Treize conseillers, au contraire, s'étaient prononcés pour la nomination immédiate d'un *vicaire*, français et résidant en France, lequel exercerait sur les Jésuites du royaume le même pouvoir dont jouissait le général sur l'ordre entier.

L'archevêque de Paris, en réclamant d'adjoindre aux conseillers laïques deux ou trois représentants de l'épiscopat, pouvait du moins se rendre le témoignage qu'il n'avait rien omis pour tenter de parer le coup; mais les commissaires royaux, avec la meilleure foi du monde, s'étaient aheurtés à croire que leur expédient serait

[1] Lettre du 15 janvier 1762 (*Archives du Gesù*).

[2] Ces bruits étaient fondés. Je vois, dans une lettre du P. de la Croix au P. Ricci, que le prince de Soubise ne cachait pas son opinion et que sa famille entière la partageait : « Si rex in sua declaratione non jubeat constitui vicarium generalem, id potissimum principi Subisiæ acceptum referendum erit; ipsi æque ac toti ejus familiæ debemus plurimum. » (Lettre du 23 février.) — Quant à la Bourdonnaye, une lettre du 16 février le représentait comme un homme « qui est à cor et à cri » pour les intérêts des Jésuites, et qui passe si bien le jour et la nuit à s'employer en leur faveur, qu'on craint « qu'il ne succombe sous le travail ».

souverain pour sauver en France la Compagnie de Jésus [1]. De là un empressement regrettable pour transmettre au roi leur délibération, sans en avoir soufflé mot aux premiers intéressés.

Louis XV, de son côté, ne mit pas moins de hâte à dépêcher un courrier extraordinaire au cardinal de Rochechouart, ambassadeur de France à Rome, avec mission d'obtenir sans délai le consentement pur et simple du P. Ricci, en lui remontrant, au besoin, qu'un refus de sa part ne pouvait que devenir fatal à sa Société [2].

« Cette nouvelle, écrit le P. Salvat, nous a tous consternés, qui plus, qui moins. » Les vrais amis de la Compagnie, par cela seul qu'ils se rendaient mieux compte de la situation, partageaient à divers égards ces inquiétudes. La famille royale, notamment, ne put dissimuler sa vive peine, et une lettre écrite de la cour au P. de Neuville l'informa, le jour même, que « la Reyne ayant sçu ce qui s'était passé au conseil des dépêches, n'avait pu ny souper ny dormir de toute la nuit [3] ».

Il y eut bien, chez quelques-uns, une sorte de détente les jours suivants, et nombre d'optimistes ne voulaient déjà plus envisager les choses sous couleur si noire. Apprenant toutefois qu'une dernière réclamation était parvenue trop tard au Conseil, à cause de la précipitation que le roi avait mise dans l'envoi du courrier, Christophe de Beaumont jugea qu'il ne restait pas

[1] J'en trouve une confirmation dans ce passage d'une lettre écrite au P. Ricci, le 18 janvier, par le P. Routh, de la maison professe de Paris: « Homines enim laici, alioquin benevoli, existimant belle et amice nobiscum agi, si talibus conditionibus nos incolumes e manibus inimicorum nostrorum eripiant. »

[2] Cf. *Clementis XIV epistolæ et brevia selectiora,* p. 336.

[3] Lettre du P. Salvat au P. Ricci, 18 janvier 1762 (*Arch. du Gesù*).

un seul instant à perdre et qu'il fallait, coûte que coûte, prendre les avances auprès du Père général d'abord, puis auprès du pape.

Dans l'intervalle, ce fut comme une explosion des plus admirables sentiments au sein des diverses maisons de la Compagnie, tant à Paris qu'en province. Partout on proteste contre ce projet de soustraire les Jésuites de France à l'autorité du chef commun, et c'est, de Paris à Rome, un échange de lettres où perce à chaque page cette conviction intime que « la nomination d'un vicaire général sera la ruine, à bref délai, de la Société dans le royaume ». L'espérance de tous est que jamais Ricci ni Clément XIII ne donneront les mains à une manœuvre qui tend à détacher les membres du chef, les enfants du père[1]. Plutôt le bannissement, plutôt l'exil, plutôt même l'extinction[2]. « Vôtre je suis, écrit l'un d'eux au général de Rome, vôtre je veux mourir[3]. » — « Nous reconnaissons uniquement pour supérieur et pour père, est-il dit ailleurs, celui que Dieu nous a donné, celui que la Société entière reconnaît, et que chacun de nous entoure de son amour et de son respect[4]. »

Mais voici qu'on accuse quelques religieux, plus en vue, de se séparer de leurs confrères sur ce point délicat. L'archevêque de Paris en a été lui-même avisé.

[1] « Ne membra a suo capite, filios a parente optimo separari unquam patiatur. » (Lettre du P. Dupays, recteur du collège de Rennes, 29 janvier.)

[2] « Neminem qui non se exulem, extorrem aut prorsus nullum... malit. » (Le P. Alain Ansquer au P. Ricci, 31 janvier.)

[3] « Tuus sum ego, tuus volo mori. » (Le P. Firmin Le Roux au P. Ricci.)

[4] « Alium non agnoscimus superiorem et patrem quam quem Deus dedit, quem tota Societas unanimi consensu agnoscit, amat, veneratur. » (Lettre du P. Joseph de Menoux, 9 février.)

« Tous, jusqu'au dernier, réplique le P. Griffet, nous réprouvons avec horreur la nouveauté qu'on veut introduire [1]. » — « Quelle que soit l'issue des événements, écrit le P. de Neuville au P. Ricci, c'est une détermination fermement arrêtée chez moi de ne reconnaître jamais, dans la Société, d'autre autorité que la vôtre [2]. »

La jeunesse, à son tour, se prononce avec l'ardeur de son âge contre toute innovation dans l'Institut qu'elle vient d'embrasser. Quarante scolastiques des maisons de la capitale adressent à Christophe de Beaumont une supplique touchante, acte spontané de gratitude par lequel ils ont voulu verser le trop-plein de leur tristesse dans un cœur ami. Je regrette de n'avoir pu retrouver la trace de cette correspondance; mais je vois, par une lettre du provincial de Paris, que notre vénérable archevêque promettait, le cas échéant, de conférer sans retard les saints ordres aux théologiens de seconde année, en même temps qu'il félicitait cette intéressante jeunesse de « repousser à la fois l'expédient d'un vicaire et toute atteinte portée à l'Institut [3] ».

On peut conjecturer par là quelle fut la satisfaction de tous, quand ils apprirent que non seulement le gé-

[1] « Hanc certe novitatem omnes ad unum abhorremus ac detestamur. »

[2] « Qualiscumque futurus sit rerum exitus, fixum et immotum animo meo insidet, nullius unquam alterius quam vestræ auctoritatis legibus obtemperare. » (Lettre du 1er février.)

[3] « ... Cui gratissimum existit, quod iidem (juniores) Vicarium generalem et Instituti quamcumque corruptionem respuerent. » (Lettre du 2 mars.) — En travaillant à l'inventaire des effets de la maison professe de Bordeaux, en 1764, les commissaires du Parlement trouvèrent dans la bibliothèque un manuscrit intitulé : *Causa Societatis Jesu contra novum Magistratum ad gubernationem provinciarum Galliæ petitum anno* 1689. Il est curieux de voir que le projet combattu dans cet écrit est le même que celui qui était proposé en 1762, pour rompre la communication immédiate des Jésuites avec leur général.

néral n'avait en rien cédé aux instances de l'ambassadeur, mais que le pape lui-même avait répondu par la parole fameuse, souvent attribuée au P. Ricci : *Sint ut sunt, aut non sint!* C'était déclarer en deux mots que le changement réclamé par le roi n'était pas moins incompatible avec l'*existence* qu'avec l'*esprit* de l'Institut de saint Ignace. Le pape, d'ailleurs, aussi bien que le général, s'en expliquèrent nettement à Louis XV, dans leurs réponses du 28 janvier. On les trouvera ailleurs [1].

J'ai hâte de dire que, sans égard pour les instances de Clément XIII, suppliant « avec larmes » le roi très chrétien de ne point permettre qu'on fît dans ses États « le moindre changement » à des constitutions si solennellement approuvées, Louis XV n'en prépara pas moins un édit, où, tout en écartant l'innovation d'un *vicaire*, il arrivait par une voie détournée à des résultats également funestes. Ce genre de tempérament ne pouvait plaire à des hommes qui n'étaient forts que de la faiblesse du monarque. Aussi le Parlement refusa-t-il d'enregistrer la pièce royale, et Louis XV, cédant de plus en plus, ne sut que la retirer honteusement. « Ce qui a fait penser à bien des gens, remarque Barbier,

[1] Pour la lettre du pape, voir *Clément XIII et Clément XIV*, par le P. de Ravignan, p. 103. — Le texte latin de la lettre de Ricci est donné par Theiner (*Histoire du pontificat de Clément XIV*, p. 46). Je me contenterai de transcrire ici quelques lignes d'une lettre confidentielle qu'il adressait, cinq ans plus tard, à l'un de ses religieux : « Sans doute, dans la pratique de notre Institut, nous avons pu donner occasion à des plaintes, car nous sommes hommes, et pour mon compte j'ai pu faillir en beaucoup de choses dans l'application des règles ; mais pour les faits importants qu'on nous reproche, ce sont des calomnies... Quant au *refus d'établir un vicaire pour la France*, je répondis, aussi respectueusement qu'il me fut possible, que je n'avais aucune autorité pour le faire, ni légitimement, ni validement; c'est une chose indubitable. » (Lettre du 21 août 1767.)

que le roi abandonne les Jésuites, que cela est de concert, et qu'il n'a envoyé cet édit, assez mal conçu, que pour se rendre aux importunités de la famille royale [1]. »

La douleur de cette famille, en effet, parut extrême. « Mais à quoi cela servira-t-il? écrivait alors un Jésuite étranger, dans une lettre inédite que j'ai sous les yeux. Le roi se voit insulter en face par son Parlement; il le voit, il le souffre et il se tait! *vede, soffre, tace.* » Nous savons, d'autre part, que, sur les représentations qui lui en furent faites, ce prince aurait froidement répondu que le sort de ces religieux était désormais entre les mains du Parlement et qu'ils n'avaient plus qu'à « se conformer à ses décisions [2] ». Après quoi, « sans trop s'embarrasser de ce que cela deviendra », dit la chronique, le roi se mit tranquillement en route pour son château de Choisy et n'en revint que la veille du jour fixé pour l'exécution des arrêts [3].

Oh! comme on comprend que le dauphin, témoin de cette défaillance et de celles qui suivirent, n'ait pu s'empêcher, malgré son dévouement pour la Compagnie, de répéter à Christophe de Beaumont : « Il n'est pas nécessaire au royaume qu'il y ait des Jésuites; il est nécessaire qu'il y ait une autorité! » — L'autorité abdiquait, les Jésuites seront sacrifiés aux timidités du pouvoir.

Le 1er avril, sans plus de formalité, le Parlement faisait fermer leurs quatre-vingt-quatre collèges et tous les noviciats du ressort [4]. La cour ne voulut rien faire

[1] *Journal*, t. VIII, p. 29.
[2] *Gazette d'Utrecht*, 9 avril 1762.
[3] Barbier (*loc. cit.*).
[4] « Voilà, écrivait un oratorien d'Orléans à son confrère de Paris, un

pour suspendre l'exécution : élèves et novices furent congédiés sur l'heure même.

« Il y eut quelque émotion dans la ville de Lyon », dit le gazetier janséniste[1]. Ce qu'il ne dit pas, c'est la douleur des familles lyonnaises se pressant aux abords de la place du collège, investie de soldats depuis sept heures du matin jusqu'à une heure de l'après-midi. « Tout le monde était dans la consternation, écrit un témoin oculaire ; nos ennemis mêmes déploraient notre sort. Nos pensionnaires ont demeuré jusqu'au dernier moment ; chacun d'eux ne voulait sortir de la pension que le dernier. Ils étaient tous en pleurs, et l'on ne pouvait les arracher de nos bras[2]. »

Nous supprimons des détails plus connus. On sait que les nouvelles désastreuses qui circulaient alors de la récente perte de nos colonies ne rencontrèrent qu'indifférence et froideur dans le public parisien, tourné tout entier vers la question des Jésuites. « L'évacuation du collège de Clermont, écrivait d'Alembert, nous occupe beaucoup plus que celle de la Martinique. » Et c'était pitié de voir les chefs du mouvement railler entre eux ces parlementaires tombant à bras raccourci sur des religieux inoffensifs. « Il faut les laisser faire, ajoutaient-ils ; tous ces imbéciles, qui croient servir la religion, servent la raison sans s'en douter ; ce sont des exécuteurs de la haute justice pour la philosophie, dont ils prennent les ordres sans le savoir. » Et d'Alembert

poisson d'avril de dure digestion pour les bénits Pères. Si les arêtes ne les étranglent pas tout à fait, elles les incommoderont furieusement. » (*Revue historique* de 1880, p. 315.)

[1] *Nouvelles ecclésiastiques* de 1762, p. 166.

[2] Lettre du 3 avril 1762, écrite par le novice Banchero, qui se trouvait alors, à titre de répétiteur, au collège des Jésuites de Lyon. (*Archiv. domest.*)

de s'exclamer dans une sorte de transport : « Je vois d'ici les jansénistes mourant l'année prochaine de leur belle mort, après avoir fait périr cette année-ci les Jésuites de mort violente ; je vois la tolérance s'établir, les protestants rappelés, les prêtres mariés, la confession abolie, et l'*infâme* écrasée sans qu'on s'en aperçoive[1]. »

Cependant Christophe de Beaumont, tenant plus encore qu'il n'avait promis, offrit de conférer le sous-diaconat aux jeunes scolastiques de la Compagnie, en admettant dans le nombre jusqu'aux théologiens de première année. Tandis que le P. de la Croix en informait le général[2], les hommes du parti cherchaient un biais pour enlever à tous les Jésuites de Paris le confessionnal et la chaire ; mais, comme ce sont là des pouvoirs qui dépendent régulièrement de l'archevêque lui-même, plus d'un curieux se demandait de quelle façon nos gens allaient s'y prendre « pour passer pardessus ces règles[3] ». Craignant de faire un pas de clerc qui ne mettrait point les rieurs de leur côté, les magistrats préférèrent, pour le moment, harceler le courageux prélat par une série nouvelle de taquineries offensantes dont le récit n'offrirait qu'un intérêt médiocre[4]. Aussi bien lui préparait-on, dans la personne des religieux ses clients, de prochains et plus amers déboires.

Déjà même le bruit se répandait que les confesseurs

[1] Lettre à Voltaire, 4 mai 1762.

[2] « Illustrissimus archiepiscopus Parisiensis *ultro* theologos primi anni ad subdiaconatum promovit. » (Lettre du P. de la Croix, 13 avril.)

[3] Barbier (t. VIII, p. 39).

[4] Sur la question des Ursulines de Saint-Cloud et du vicaire de Saint-Médard, on peut consulter les *Mémoires de Picot,* t. IV, p. 85. — Pour la nouvelle affaire Hooke, voir l'*Ami de la Religion,* t. XXXII, p. 167.

de la famille royale étaient remerciés et que le P. Desmarets, en particulier, avait reçu ordre du roi de se retirer à la maison professe. Je soupçonne qu'il n'y avait là qu'un écho de la plaisanterie colportée par les philosophes : « Les Jésuites ne seront pas *martyrs* tant qu'ils resteront *confesseurs.* » Quoi qu'il en soit, la rumeur était alors d'autant plus mal fondée que Mesdames Adélaïde et Victoire affectèrent bientôt, en allant prendre les eaux à Plombières, de faire connaître qu'elles emmenaient le P. Bolle, leur confesseur, avec les autres personnes de leur suite. Mais la Compagnie de Jésus aura subi, durant ce voyage de trois mois, une épreuve terrible, et le P. Bolle écrira douloureusement au retour : « Je rentre à Versailles avec Mesdames, obligé de prendre en route l'habit du prêtre séculier; mais, si le vêtement change, le cœur reste et restera le même jusqu'à la mort[1]. »

Un coup plus rude était réservé à ces victimes de tant de haines, et le correspondant peu charitable que nous citions tout à l'heure devinait juste, quand il écrivait au lendemain de l'arrêt du Parlement : « Tout ce qui se passe aujourd'hui n'est que le prélude de leur anéantissement total qui semble n'être pas loin[2]. »

[1] « Sed mutata veste, idem perstat perstabitque animus quamdiu vixero. » (Lettre du 6 septembre 1762 au P. Ricci.)

[2] Lettre du 2 avril 1762 au P. Canto, de l'Oratoire.

CHAPITRE III

Générosités de l'archevêque de Paris. — Il intéresse de nouveau ses collègues à la cause désespérée des Jésuites. — L'Assemblée du clergé prend hautement leur défense. — Stérile intervention du dauphin. — Sa lettre à l'évêque de Verdun et son avis au conseil des dépêches. — L'*Émile* de J.-J. Rousseau. — Un arrêt du Parlement condamne l'ouvrage au feu. — Mandement doctrinal de Christophe de Beaumont. — Réplique de Rousseau. — Valeur de cet écrit célèbre.

Au cours de ces événements, Christophe de Beaumont, soutenu par l'affection de son clergé, saisissait toutes les occasions de lui témoigner que son dévouement pour les religieux persécutés ne diminuait rien de son bon vouloir à l'endroit des intérêts diocésains.

Le 16 avril, il avait fait don de *trente mille écus* pour servir à l'ornement de la basilique de Notre-Dame, abandonnant aux membres du chapitre le soin d'en faire l'usage qui paraîtrait le plus opportun. Ce fut avec eux un assaut de bienveillante courtoisie. La députation chargée de le remercier voulait lui laisser tout l'honneur de décider ce qui lui serait personnellement agréable. « Rien ne saurait m'agréer, répondit le prélat, que ce qui agréera au chapitre lui-même [1]. »

[1] « Illud sibi tantummodo gratum fore quod et ipsi capitulo. » (*Registres capitulaires de Notre-Dame*, délibérations des 16, 19 et 23 avril.)

Nous aimons à recueillir ces traits délicats d'une nature attachante que l'on n'a guère connue jusqu'ici que par ses grands côtés.

C'est dans cette circonstance que l'évêque d'Amiens fit de nouveaux appels à son généreux ami, pour obtenir de sa charité un de ces secours d'argent que Beaumont ne refusait jamais, surtout quand on intercédait pour des âmes dont un embarras de fortune retardait l'entrée en religion. « Le Port-Royal est une excellente maison, mandait-il à la date du 17 mai; j'en connais beaucoup l'abbesse, qui est une Vauban. On y est très attaché à M. l'archevêque de Paris et toute nouveauté en est bannie. Mademoiselle de Clermont y sera très bien, mais il lui faut deux mille livres de rente au moins [1]. »

Si considérables, en effet, que pouvaient alors paraître les biens d'une communauté qui avait eu l'héritage de Port-Royal des Champs, ces biens ne donnaient pas toujours des revenus assez forts pour en acquitter pleinement les charges. Je vois même, par un état de 1757, que les dépenses y avaient excédé les recettes de près de 7,000 livres. Les générosités de Beaumont vinrent donc à point pour favoriser une vocation qui courait grand risque de ne pas aboutir. La correspondance de Mgr de la Motte m'en fournirait d'autres exemples : une citation peut suffire à donner l'idée du reste. « M. l'archevêque de Paris voudrait pouvoir faire mieux pour votre recommandé, mais ce grand prélat est dans une situation triste à cet égard, ayant peu à donner, aucun

[1] Lettre à une carmélite d'Avignon, 17 mai 1762. (Archives de Saint-Acheul.)

crédit auprès de M. l'évêque d'Orléans (chargé de la feuille des bénéfices) et une multitude de personnes qui lui demandent. Il me fait quelquefois pitié[1]. »

Dans la lettre citée plus haut, nous relèverons encore une parole qui dit assez quelles sollicitudes autrement graves entretenaient dans l'âme des deux saints prélats les épreuves que traversait l'Église de France. « Rien de plus juste, ma chère fille, que votre consternation sur la destruction des Jésuites. C'est un événement auquel la sagesse humaine ne pouvait s'attendre, mais la sagesse diabolique est au-dessus et l'a emporté. Il faut adorer la profondeur des voies de Dieu dans sa colère. Le moyen que l'impiété qui domine ne nous attire pas les plus grands malheurs ! Ne comptons que sur Dieu, et quand tout secours humain nous sera ôté, mettons encore notre entière confiance en lui, quelque affligés que nous soyons. »

Les évêques, en effet, n'avaient plus guère à compter sur l'appui des hommes. C'est ce qu'affirmait le Souverain Pontife lui-même dans sa lettre célèbre du 9 juin aux prélats assemblés à Paris. « Ne nous laissons pas plus longtemps abuser à la vaine confiance qui nous vient des créatures, mais mettons notre espoir en Dieu. » Et Clément XIII les suppliait de porter néanmoins encore aux pieds du roi le sujet de leurs plaintes et de leurs douleurs, afin d'assurer au plus tôt la protection des religieux condamnés; car, disait-il, si de tels attentats contre l'Église ne sont réprimés sans retard, « il n'est point de danger qu'on n'ait à redouter pour le

[1] Lettre du 26 décembre 1762 à la même religieuse.

royaume. *Nec jam idcirco ulla interea non esse pertimescenda pericula*[1] ».

Non content même de s'adresser de la sorte aux évêques de France, le pape, dans un bref des plus émouvants, réclame directement la protection de Louis XV contre des entreprises criminelles et ne craint pas de dire : « Ce n'est plus seulement en faveur des religieux de la Compagnie de Jésus, ou pour leur intérêt, que nous implorons cette protection puissante; c'est pour la religion elle-même, dont la cause est étroitement liée à la leur[2]. »

Les évêques, on le sait, n'avaient pas attendu les pressantes sollicitations du Saint-Père pour répondre à ses désirs. Tout récemment encore, Alexis de Plan des Augiers, évêque de Die, député de la province de Vienne à l'Assemblée du clergé, était venu demander l'hospitalité au palais de Beaumont et lui soumettre la nouvelle lettre que l'évêque de Valence, Alexandre Milon, envoyait au pape pour l'intéresser au sort des Jésuites français qu'il appelle *acerrimos* (religionis) *defensores præconesque fidelissimos*[3]. C'est de Beaumont et de Milon que Theiner avait dit naguère : « Il fallait l'éloquence entraînante de l'archevêque de Paris et de l'évêque de Valence pour gagner à la cause des Jésuites leurs collègues réunis à Paris[4]. »

D'autres, sur les traces de Lefranc de Pompignan, s'étaient adressés de préférence au roi, espérant toujours l'amener à se déclarer sans ambages pour des

[1] *Bullarii Romani continuatio*, Clém. XIII, p. 643.
[2] Voir le bref du 9 juin, cité dans les *Documents historiques*, t. I, p. 36.
[3] *Archives du Gesù* (Collection *Valenti Gonzaga*).
[4] *Histoire du pontificat de Clément XIV*, t. I, p. 42.

religieux dont ils affirment « qu'ils ne trouvent point, pour les seconder, d'ouvriers plus exemplaires dans la conduite, plus infatigables dans le travail et plus subordonnés dans la hiérarchie[1] ».

Mais on a vu précédemment que l'archevêque de Paris comptait davantage sur une manifestation simultanée de l'épiscopat. La réunion tenue chez le cardinal de Luynes n'ayant provoqué de la part du roi que d'inefficaces expédients, le vaillant prélat voulut se flatter encore que ce prince ne résisterait pas à l'unanimité des évêques représentés dans l'Assemblée générale du clergé de France.

Cette convocation extraordinaire, due à l'initiative de Louis XV, qui sollicitait de nouveaux secours d'argent, pouvait, à ce titre même, préparer une solution meilleure des difficultés pendantes. Christophe de Beaumont, honorablement accueilli par ses collègues qui déclarent le recevoir « avec un empressement proportionné à l'estime et à l'attachement que ses vertus lui ont si justement acquis », tint à montrer, dès le début des séances, que son zèle pour les intérêts de l'Église était loin de le laisser indifférent aux intérêts de son pays. Le premier il opina pour qu'on accordât au souverain un don gratuit de *sept millions cinq cent mille livres,* disant que « sa province (de Paris) était trop vivement frappée des besoins de l'État et trop sensible à la gloire du roi et de la nation, pour pouvoir penser dans ce moment à la triste situation des affaires du clergé[2] ».

Cet avis de l'archevêque, lisons-nous dans les procès-

[1] Lettre de l'évêque du Puy à Louis XV, 16 avril 1762.
[2] Procès-verbal de l'Assemblée du 11 mai, p. 28.

verbaux, fut aussitôt « adopté par toutes les provinces ». On convint ensuite d'ajouter à l'offrande première celle d'un nouveau million que Sa Majesté serait priée d'affecter spécialement à l'augmentation de notre marine de guerre.

Ce devoir accompli, les prélats se sentaient plus à l'aise pour formuler leurs remontrances. La question des Jésuites devait en faire les principaux frais. Le 24 juin, La Roche-Aymon, archevêque de Narbonne et président de l'Assemblée, fut député pour lire au roi une adresse, signée de chacun des membres, qui restera comme un des plus chaleureux témoignages rendus à la cause du droit. Elle débutait ainsi :

SIRE, en vous demandant aujourd'hui la conservation des Jésuites, nous avons l'honneur de présenter à Votre Majesté le *vœu unanime* de toutes les provinces ecclésiastiques de son royaume. Elles ne peuvent envisager sans alarmes la destruction d'une Société de religieux recommandables par l'intégrité de leurs mœurs, l'austérité de leur discipline, l'étendue de leur travail et de leurs lumières, et par les services sans nombre qu'ils ont rendus à l'Église et à l'État...

La lettre se termine par ces paroles nettes et fermes :

Ainsi tout vous parle, SIRE, en faveur des Jésuites. La religion vous redemande ses défenseurs, l'Église ses ministres, des âmes chrétiennes les dépositaires du secret de leur conscience, un grand nombre de vos sujets les maîtres respectables qui les ont élevés, toute la jeunesse de votre royaume ceux qui devaient former leur esprit et leur cœur. Ne vous refusez pas, SIRE, à tant de vœux réunis; ne souffrez pas que dans votre royaume, contre les règles de la justice, contre celles de l'Église, contre le droit civil, une Société entière soit détruite sans l'avoir mérité : l'intérêt de votre

autorité même l'exige, et nous faisons profession d'être aussi jaloux de ses droits que des nôtres [1].

Nos lecteurs sont trop accoutumés aux défaillances de Louis XV, pour s'étonner que le roi ait simplement répondu « qu'il aurait égard aux plaintes du clergé, autant que les circonstances actuelles pourraient le lui permettre » ; mais jamais ce monarque n'avait prononcé de paroles plus décourageantes que celles qu'il fit écrire aux évêques, trois jours après, par le comte de Saint-Florentin. Après avoir dit que Louis XV ne jugeait pas à propos de donner sur l'affaire des Jésuites « une réponse précise et positive », le ministre concluait en ces termes tristement significatifs :

Sa Majesté pense que, pour parvenir plus efficacement à ses vues, il est nécessaire que l'Assemblée s'en tienne à ce qu'elle a fait, crainte que des démarches ultérieures de la part du clergé, sur cette matière, ne fussent contre l'objet qu'il se propose en faveur des Jésuites [2].

Si décourageantes, je le répète, qu'aient été ces paroles, l'Assemblée n'en persista pas moins à prier l'archevêque « de continuer auprès du roi ses sollicitations » pour la cause de ces religieux ; mais il devenait de plus en plus évident que la cour renonçait à les défendre et

[1] Procès-verbaux, p. 159-166.

[2] *Ibid.*, p. 192. — Nous lisons, dans la correspondance de Galiani, que l'archevêque de Narbonne étant allé tâter le terrain au ministère, quelques jours auparavant, il lui avait été répondu que « le roi ne serait pas embarrassé par cette démarche des évêques, car il avait la réponse toute prête. » Choiseul et Saint-Florentin ne lui dissimulèrent pas, d'ailleurs, que « le roi avait compté sur une plus grande docilité de leur part, et sur plus d'empressement à faire ce qui leur avait été suggéré, à savoir, de ne traiter dans l'Assemblée que ce qui avait trait au don gratuit. » (Lettre à Tanucci, 14 juin 1762.)

hésitait à les sauver. Le bruit courut en province que les nouvelles démarches de Beaumont lui avaient attiré un nouvel exil. Ce bruit n'était que prématuré, et Mgr de la Motte se hâta de rassurer à ce sujet le confident habituel de ses peines. « Je n'ai pas ouï parler qu'on ait fait la moindre chose à M. l'archevêque de Paris, » dit-il, mais en même temps il laisse tomber de sa plume ces lignes désolées qui en disent long sur une situation douloureuse :

« Ce qui arrive aux Jésuites est un événement si extraordinaire que les parlements eux-mêmes en sont étonnés ; ils n'auraient jamais pu se persuader que le roi leur laissât faire tout ce qu'ils ont fait. Je crois que si ce malheur se consomme, on verra en France ce qu'on a vu chez les Israélites pour la tribu de Benjamin : ils la détruisirent avec acharnement et la pleurèrent ensuite très amèrement. Nos Jésuites d'Amiens sont plus maltraités qu'ailleurs ; ils n'enseignent plus et on leur a substitué qui on a voulu ; et de plus on les obligés à vider leur maison pour se retirer à une maison qui leur appartient et tient à leur église qu'ils ont encore à leur disposition. Ils y sont misérablement. Tout est séquestré et scellé. Ils y attendent ce qu'on leur voudra donner pour vivre... J'ai pris chez moi le P. Patouillet... Vous avez vu la lettre de Mgr l'évêque du Puy, imprimée à Paris, et l'avis de notre belle et nombreuse Assemblée. Le P. Neuville nous dit à Paris que cet avis serait l'épitaphe de la Compagnie en France, car il la regardait déjà comme perdue dans le royaume, dès lors que le roi n'y prend aucun intérêt [1]... »

[1] Lettre à Dom Malachie, abbé de la Trappe (*loc. cit.*).

En apprenant l'inutilité des nouvelles démarches de Beaumont, le pape écrivit à l'évêque de Valence, le 23 juillet, un bref qui se distingue de ceux dont Clément XIII honorait alors les défenseurs de la Compagnie, par la vive appréhension qu'il manifeste de voir les « nouveaux maîtres » insinuer désormais un venin doctrinal au cœur de la jeunesse des écoles. Aussi ne lui reste-t-il qu'à supplier le Dieu de miséricorde « de regarder d'un œil propice le royaume de France et la religion, qui s'y trouve dans le danger le plus imminent[1] ».

Milon s'empressa d'en conférer avec l'archevêque de Paris, qui déclara n'avoir plus d'espoir, auprès du roi, que dans une intervention vigoureuse du dauphin. Bien qu'il ne comptât que médiocrement sur cette dernière chance de salut, Beaumont partit pour Versailles à l'heure même et, la mort dans l'âme, mais dominant son émotion, il conjura le fils de Louis XV de tenter un suprême effort. Le dauphin ne demandait pas mieux que de revenir à la charge dans le conseil royal; mais pouvait-il se dissimuler qu'il risquait fort de se compromettre en pure perte, sans réussir à sauver les Jésuites? Sa religion, toutefois, lui faisant un devoir de parler, ce prince, qui craignait de mettre dans l'affaire plus d'éclat que de prudence, se réserva de consulter l'évêque de Verdun, son confident intime, sur un point délicat qui touchait de près à cette grave question.

« J'ai vu hier notre pauvre archevêque, toujours tranquille et tourmenté », mandait-il à Mgr de Nicolaï, dans une lettre secrète qu'il lui fit passer par des mains

[1] *Archives du Gesù* (Collection *Val. Gonz.*).

[redacted]

sûres, car il se savait surveillé. Nous allons en donner de larges extraits. On ne regrettera point de trouver là plus d'un détail nouveau, qui jette quelque jour sur des intrigues inavouées et mal connues. Christophe de Beaumont n'exagérait donc rien quand il parlait d'un *schisme couvant sous la cendre.*

« D'abord, mon cher évêque, parlons Jésuites. J'ignore ce qui arrivera ; au moins, tout ce que je sais certainement, c'est que l'appel comme d'abus sera plaidé et reçu, et l'Institut détruit. Mais comme il y a encore plusieurs formes de destruction, comme de les laisser s'éteindre en les réunissant tous dans quelques maisons, ou bien de ne leur point laisser de maisons et de les laisser aller où ils voudront, ou bien le bannissement du ressort, je ne sais à quoi le jansénisme, la jalousie, la rancune, la faiblesse, la peur, l'indifférence aboutiront, car il faut mêler tout cela ensemble et juger ensuite de l'effet que cela produira, et je crois que Lucifer, auteur de tout cela, y serait bien embarrassé. On espère encore que Bordeaux, Toulouse et Aix ne feront pas grand'chose, car les Jésuites ont, dans les trois cours, un nombre considérable d'amis déclarés. Mais ils n'ont pas la pluralité jusqu'à présent, et l'on travaille à la faire arriver. Le chancelier a écrit, mais je crains d'autres écritures que l'on sait fort bien en province être plus accréditées que celles du chef de la justice. Pour moi, je ne vois qu'une mauvaise volonté si déclarée et si claire qu'il n'y a rien de bon à en attendre...

« Il faut que je vous consulte sur un cas de conscience très important, et vous me répondrez quand le même courrier, *le même et pas un autre,* reviendra. Les bruits sont souvent avant-coureurs des événements.

On parle de *faire le procès à l'archevêque* pour le rendre *incapable d'exercer ses fonctions* et qu'elles passent entre les mains du chapitre qui deviendra le *synode de Dordrecht;* on parle de prendre *un tiers des biens de l'Église;* on parle que le Parlement veut retrancher le serment des évêques « *Ego N. electus ecclesiæ N.* ». On parle d'interrompre encore davantage *toute correspondance avec Rome,* que nous autres, gallicans, appelons néanmoins le centre de l'unité, et autres *actes de protestantisme* qui ne me reviennent pas à présent. Dans le cas où je verrais qu'on voudrait faire quelqu'une de ces choses, et qu'après m'y être opposé, mon crédit serait aussi brillant que dans l'affaire des Jésuites, ne ferais-je pas bien, après une bonne et belle protestation, de me retirer du Conseil, afin de faire connaître indubitablement ma façon de penser et ne point participer à l'iniquité et peut-être faire faire des réflexions plus sérieuses? Je sais bien que peut-être on sera bien aise d'y être débarrassé de ma présence et que l'on aura ses coudées plus franches; mais comme je n'empêche rien, et qu'y étant j'aurais l'air d'autoriser ce qui se ferait, je pense que je devrais me retirer, et qu'en pensez-vous? Réfléchissez-y bien[1]. »

J'ignore ce que répondit l'évêque de Verdun, mais le dauphin demeura au conseil des dépêches, et, le moment venu de donner son avis, il le formula en ces termes graves :

« L'affaire que nous traitons est bien avancée, j'en

[1] Cette lettre a été tirée des archives de la famille de Nicolaï, qui en possède plusieurs du même genre. M. de Boislile en a publié quelques-unes sous ce titre : « Choix de lettres à l'Évêque de Verdun, du Dauphin, de la Dauphine, etc. »

conviens, mais nous voyons aussi dans quel sens et par quelles étranges manœuvres. Elle est bien avancée ! et ce doit être là le grand sujet de notre étonnement, que, dans une affaire d'État, la magistrature se soit arrogé l'initiative sur le chef suprême de l'État, et qu'elle ait porté l'oubli de ses devoirs jusqu'à procéder, au mépris même des ordres du roi. Ce bien de la paix, cette tranquillité publique dont on nous parle, et que je crois désirer autant que personne, ils sont dans le respect pour la justice, et ne sont que là. Non, ce ne sera pas dans ce conseil, je l'espère, que la passion des oppresseurs deviendra le crime des opprimés. Je déclare en conséquence que, *ni en honneur ni en conscience,* je ne puis opiner pour l'extinction de cette Société d'hommes précieux, aussi utile au maintien de la religion parmi nous que nécessaire à l'éducation de la jeunesse[1].»

C'eût été le cas de peser les suffrages : Louis XV les compta. L'archevêque de Paris n'espéra plus qu'en Dieu.

La part active qu'il venait de prendre dans l'affaire des Jésuites ne l'avait point distrait de ses autres devoirs. Au plus fort de la lutte engagée pour la défense des religieux proscrits, il s'était retourné avec éclat contre un philosophe célèbre et avait frappé de condamnation le dernier de ses livres. La riposte, à la vérité, ne se fit pas attendre; elle causa même assez de bruit pour que nous nous arrêtions un instant à ce curieux épisode de la vie de Christophe de Beaumont.

En rupture avec madame d'Épinay et ses anciens

[1] Extrait des notes sur le dauphin remises à l'abbé Soldini, son confesseur, par la dauphine Marie-Josèphe.

amis, Jean-Jacques Rousseau avait quitté depuis trois ans l'Hermitage et choisi sa retraite à Montmorency, non loin du château rustique où le maréchal de Luxembourg lui offrait une large hospitalité. C'est là, dans cette solitude peuplée de ses rêves, au milieu des sites pittoresques et des bois charmants où l'or des genêts et la pourpre des bruyères « frappaient ses yeux d'un luxe qui touchait son cœur », que Rousseau mit la dernière main à la *Nouvelle Héloïse* et prépara la publication de l'*Émile,* œuvre caressée entre toutes, dont, à l'en croire, il composait le cinquième livre « dans une continuelle extase[1] ».

On ne saurait s'éprendre d'une plus belle passion pour les spectacles de la nature ni leur attribuer plus d'influence sur le génie d'un écrivain.

Malheureusement pour le sophiste rêveur, l'impression de l'*Émile* eut à subir quelques retards, et c'est dans les soucis que ces retards lui causèrent qu'on a surpris avec raison les premières atteintes de la triste manie, sorte d'obsession fatale, qui tourmenta Rousseau jusqu'à la fin de ses jours. « Plus j'avais à cœur, nous dit-il, la publication de mon dernier et meilleur ouvrage, plus je me tourmentais à chercher ce qui pouvait l'accrocher; et toujours, portant tout à l'extrême, dans la suspension de l'impression du livre, j'en croyais voir la suppression[2]. » Et cependant Malesherbes, alors chargé de la direction de la presse, non seulement appuyait de tout son crédit l'auteur et le livre, mais il avait écrit de sa main à Rousseau que la *Profes-*

[1] *Confessions,* 2e partie.
[2] *Ibid.*, liv. XI.

sion de foi du vicaire Savoyard, morceau capital de l'*Émile,* était « une pièce faite pour avoir partout l'approbation du genre humain, et celle de la cour dans la circonstance ».

D'où pouvait donc venir l'obstacle ? Contre qui réclamer ? A qui s'en prendre ?

Les Jésuites, d'aventure, n'étaient-ils pour rien dans l'affaire ? Christophe de Beaumont, leur partisan, se serait-il jeté brusquement à la traverse ? Aurait-il eu raison de Malesherbes et tiendrait-il encore la cour en échec ? C'était plus qu'il n'en fallait pour mettre aux champs l'ombrageux philosophe. « A l'instant, écrit-il, mon imagination part comme un éclair et me dévoile tout le mystère d'iniquité : j'en vis la marche aussi clairement, aussi sûrement qui si elle m'eût été révélée. Je me figurai que les Jésuites, furieux du ton méprisant sur lequel j'avais parlé des collèges, s'étaient emparés de mon ouvrage; que c'étaient eux qui en accrochaient l'édition; que... prévoyant ma mort prochaine, dont je ne doutais pas, ils voulaient retarder l'impression jusqu'alors, dans le dessein de tronquer, d'altérer mon ouvrage, et de me prêter, pour remplir leurs vues, des sentiments différents des miens[1]. »

Un moment de réflexion calme eût fait comprendre à Rousseau que les Jésuites, à la veille d'être bannis de France, devaient être beaucoup moins occupés à s'attaquer aux autres qu'à se défendre eux-mêmes. Quant à Beaumont, c'était de face qu'il avait coutume d'aller à ses adversaires, et nul d'entre eux ne l'accusa jamais de marcher à son but par des voies obliques. Le com-

[1] *Loc. cit.*

plot imaginaire venait donc de s'évanouir, mais l'orage éclata du côté où Jean-Jacques était bien éloigné de l'attendre.

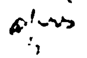
Le 9 juin 1762, sur le réquisitoire de Joly de Fleury, un arrêt du Parlement condamne au feu ce « bréviaire des jeunes mères » qui n'allaient bientôt plus allaiter leur nouveau-né que l'*Émile* à la main. L'auteur, décrété de prise de corps, n'échappera lui-même à la prison que par la fuite. On s'étonna des sévérités de la magistrature, moins farouche, disait-on, à l'endroit d'autres écrivains plus coupables encore et non moins dangereux. Voltaire affecta de se rejeter sur la maladresse de Rousseau qui avait eu la naïveté de signer son livre, pratique en désaccord avec les usages et les maximes de la philosophie. « Il ne faut jamais rien donner sous son nom, écrivait alors ce fanfaron d'hypocrisie et de mensonge : je n'ai même pas fait *la Pucelle*. Maître Joly de Fleury aura beau faire un réquisitoire, je lui dirai qu'il est un calomniateur, que c'est lui qui a fait *la Pucelle* qu'il veut méchamment mettre sur mon compte [1]. »

L'archevêque de Paris vit plus clair dans l'intrigue. Cet empressement des magistrats à condamner un livre — dangereux sans doute, mais qui ne l'était pas plus que cent autres qu'on laissait circuler en liberté — lui persuada que le Parlement avait jugé nécessaire, pour mieux frapper les Jésuites, de faire montre d'un grand zèle à l'égard de la religion, en cherchant à témoigner qu'il était meilleur chrétien que les soi-disants défenseurs de l'Église.

[1] Lettre de Voltaire à Helvétius, 13 août 1762.

Rousseau, qui n'a cessé de respecter le caractère et la vertu du digne archevêque, reconnaît que son appréciation des choses fut alors de tous points semblable : « On me reprochait d'avoir mis mon nom à l'*Émile*, comme si je ne l'avais pas mis à tous mes autres écrits, auxquels on n'a rien dit. » Et le philosophe, aussi bien que l'archevêque, donne à entendre que le Parlement n'a flétri son livre que parce qu'il importait aux magistrats, dans le moment où ceux-ci poursuivaient les Jésuites, de ne pas se laisser accuser d'indifférence pour la foi [1]. On a remarqué, en effet, que si l'arrêt contre l'*Émile* est du 9 juin 1762, l'arrêt contre la Compagnie de Jésus est du 9 août de la même année. « L'un était la préface et l'autorisation de l'autre [2]. »

Quoi qu'il en soit des motifs qui provoquèrent la sentence du Parlement, Christophe de Beaumont publia, le 20 août, une instruction doctrinale pleine de solidité et de vigueur, dans laquelle justice était faite des sophismes de Rousseau, de ses paradoxes et de ses contradictions sans nombre. Étrange livre, en vérité, que celui qui enseignait aux pères de famille à ne parler religion aux enfants qu'à l'âge où les passions commencent à rendre son joug incommode ; qui, après avoir placé dans la bouche d'un prêtre le plus brillant éloge de l'Évangile, lui faisait gravement débiter les arguments les plus captieux contre les dogmes mêmes de la foi catholique ! Voltaire a dit de cette *Éducation* : « C'est un fatras d'une sotte nourrice en quatre tomes, avec une quarantaine de pages contre le christianisme



[1] *Confessions* (loc. cit.). — Cf. Lettre à Moultou, 15 juin 1762.
[2] *J.-J. Rousseau*, par M. Saint-Marc Girardin, t. II, p. 287.

des plus hardies qu'on ait jamais écrites; et, par une inconséquence digne de cette tête sans cervelle et de ce Diogène sans cœur, il dit autant d'injures aux philosophes qu'à Jésus-Christ; mais les philosophes seront plus indulgents que les prêtres[1]. »

Ils le furent beaucoup moins. Ce ne sont pas les prêtres qui, après avoir appelé Rousseau « un monstre d'insolence et d'ingratitude », écrivirent, à propos de la publication d'*Émile,* ces injures sottes et basses : « Le chien qui suivait Diogène était moins méprisable que lui[2]. » Voltaire, si prompt à décocher contre son rival des aménités de cet acabit, est donc plus mal venu qu'un autre à qualifier de « violent » l'acte très ferme, mais très mesuré de Beaumont[3].

« La vérité oblige de convenir que ce mandement est beaucoup plus sage et plus décent que le réquisitoire par lequel M. Joly de Fleury a demandé la proscription du même ouvrage[4]. » Tel est l'aveu que le philosophe Grimm est réduit à faire, en même temps qu'il constate le grand « succès » obtenu, auprès de tous les gens de goût, par le portrait que l'archevêque traçait de Rousseau à la première page de son écrit. L'esquisse mérite, en effet, que nous la reproduisions, ne serait-ce que pour donner une idée de la manière du prélat :

[1] Lettre du 14 juin 1762 à Damilaville. — Il revient sur cette pensée dans une de ses lettres à la duchesse de Saxe-Gotha, et nous donne ainsi la véritable clef du succès de son rival : « Ce livre d'*Émile* est méprisé généralement. Mais il y a une cinquantaine de pages, au troisième volume, contre la religion chrétienne, *qui ont fait rechercher l'ouvrage et bannir l'auteur.* » (2 août 1762.)

[2] Lettre du même au même, 4 juin.

[3] Lettre au marquis d'Argence de Dirac, 22 avril 1763.

[4] *Correspondance littéraire de Grimm,* septembre 1762.

Du sein de l'erreur, il s'est élevé un homme plein du langage de la philosophie, sans être véritablement philosophe; esprit doué d'une multitude de connaissances qui ne l'ont pas éclairé, et qui ont répandu des ténèbres dans les autres esprits; caractère livré aux paradoxes d'opinions et de conduite; alliant la simplicité des mœurs avec le faste des pensées, le zèle des maximes antiques avec la fureur d'établir des nouveautés, l'obscurité de la retraite avec le désir d'être connu de tout le monde. On l'a vu invectiver contre les sciences qu'il cultivait, préconiser l'excellence de l'Évangile dont il détruisait les dogmes, peindre la beauté des vertus qu'il éteignait dans l'âme de ses lecteurs. Il s'est fait le précepteur du genre humain pour le tromper, le moniteur public pour égarer tout le monde, l'oracle du siècle pour achever de le perdre. Dans un ouvrage sur l'inégalité des conditions, il avait abaissé l'homme jusqu'au rang des bêtes : dans une autre production plus récente, il avait insinué le poison de la volupté en paraissant le proscrire; dans celui-ci, il s'empare des premiers moments de l'homme, afin d'établir l'empire de l'irréligion[1].

L'écrivain, blessé au vif, répliqua par une lettre de quelque deux cents pages, dont le titre seul a paru piquant : *Jean-Jacques Rousseau, citoyen de Genève, à Christophe de Beaumont, archevêque de Paris.* Voltaire, qui trouvait ce titre « d'une indécence impertinente[2] », ne laisse pas d'y chercher matière à des quolibets nouveaux, en le réduisant à cette formule plus impertinente encore : *Jean-Jacques à Christophe.* Mais Rousseau ne s'était proposé autre chose que se camper fièrement en face du prélat, pour lui jeter ces deux mots par manière de défi : « Partout où vous m'avez réfuté vous avez mal raisonné, partout où vous m'avez insulté vous m'avez calomnié. »

[1] Mandement du 20 août 1762.
[2] Lettre à Helvétius, mars 1763.

CHAPITRE IV

L'arrêt du 6 août 1762. — Hospitalité offerte aux Jésuites expulsés. — Charité de Beaumont à leur égard. — Protestation de Clément XIII. — Mandement de Fitz-James. — Instruction pastorale de l'archevêque de Paris sur les atteintes portées à l'autorité de l'Église. — Analyse de ce grave document. — Efforts tentés pour en arrêter la publication.

Le mandement de l'archevêque de Paris contre l'*Émile*, de Rousseau, porte la date du 20 août 1762. Deux semaines se sont écoulées depuis que la sentence provisoire, rendue le 1er avril contre les Jésuites, vient de recevoir une sanction définitive. Dans l'intervalle, il n'a été bruit que de la démonstration religieuse préparée par les proscrits, pour le jour où la police viendrait fermer leurs églises. Christophe de Beaumont devait présider à la cérémonie des Quarante Heures. Au dire de Galiani, on se serait abstenu de toute manifestation, en apprenant que les magistrats menaçaient d'en *fouetter* les auteurs, de les *marquer* et de les *envoyer aux galères*[1].

Ce qui est certain, c'est que, dans la nuit du 6 août, après une délibération de seize heures, le Parlement, toutes Chambres assemblées, rendit à l'unanimité, aux

[1] Lettre du 16 août 1762 à Tanucci.

applaudissements d'un public affolé par la passion, l'arrêt fameux qui frappait à mort la Compagnie de Jésus dans le royaume.

« Voilà, mon amie, le billet d'enterrement des Jésuites! » écrit triomphalement Diderot[1]. — « Et pourtant ils reviendront! » murmurait à ce moment même le marquis de Pombal. C'est le remarquable aveu que portera plus tard le duc de Fitz-James à la Chambre des pairs en 1828 : « En vain me dit-on que l'Ordre a été *trente fois* expulsé des pays où ils avaient des établissements. Cette étrange charge tant répétée prouve incontestablement une chose, c'est qu'ils ont été rappelés au moins *vingt-neuf fois.* »

J'ai raconté ailleurs quelques-unes des conséquences immédiates de ce coup de force, par lequel il était enjoint aux Jésuites de France « de renoncer aux règles de l'Institut », et défense leur était faite « d'en garder l'habit, de vivre en commun, de correspondre avec les membres de l'ordre, et de remplir aucune fonction sans avoir prêté le serment annexé à l'arrêt[2]. » En attendant la sanction royale, quatre mille religieux se trouvaient ainsi jetés à la rue avec une ridicule aumône de « vingt sous par jour ».

On sait l'hospitalité généreuse qui leur fut offerte par des familles princières comme la maison de Condé,

[1] Lettre du 12 août 1762 à mademoiselle Voland. — De son côté, madame Geoffrin écrivait au trop fameux Paciaudi ces lignes qu'il faut citer dans toute la fantaisie de leur orthographe : « Adieu, ne m'écrivé plus et allé à tous les diables; les pauvres Jésuites y sont. Dans le moment que je vous écris, on crie l'arrest du Parlement, et chaques crieurs l'assésone de diférentes épithetes suivant leur caractaire : les uns disent des injures, les autres des plaisanteries. » (Lettre du 12 août 1762.)

[2] *La Dauphine, mère de Louis XVI*, p. 219.

par des personnages de cour comme le duc de la Vauguyon, la comtesse de Marsan et la princesse de Carignan, par des magistrats comme le chancelier de Lamoignon et le premier président Nicolaï, par nombre de communautés religieuses et de simples particuliers, qui tous se disputaient l'honneur de les héberger ou de louer pour eux des appartements à Paris et à Versailles.

Mais qui saura jamais ce que le charitable Beaumont dépensa de zèle et d'argent pour subvenir aux premiers frais de ces brusques déplacements, d'autant que, d'après la teneur de l'arrêt, les proscrits avaient ordre « de vider dans la huitaine » toutes leurs maisons, colléges, séminaires, maisons professes, résidences, missions et établissements quelconques! Recueillant dans son palais tous ceux qu'il peut contenir, il daigne s'estimer heureux de partager avec eux son pain. Aussi n'est-ce point sans émotion qu'en parcourant la correspondance échangée alors entre ces religieux et leur général, j'ai pu lire telle de leurs lettres ainsi datée : « A Paris, chez l'archevêque.» *Parisiis, apud archiepiscopum.*

Pourquoi ne le dirais-je pas? Ma pensée se reportait instinctivement vers les cellules de la Roquette où, durant la terrible semaine de mai 1871, un infortuné prélat, affaibli par les privations et souffrant la faim, recevait avec reconnaissance ce fragment « de pain d'épices et de chocolat en tablettes » que lui offrait avec respect le P. Olivaint, son compagnon de captivité. Il me semblait voir, dans cette modeste charité de la dernière heure, quelque chose de notre dette payée par un jésuite à un archevêque de Paris.

Omnes suo in palatio excipere, omnes fovere voluisset, est-il dit de Beaumont dans une lettre adressée au P. Ricci par un homme étranger à la Compagnie de Jésus, mais jaloux d'exprimer à sa manière le sentiment d'admiration que la noble conduite du prélat excitait chez les gens de bien. Qu'on me permette de traduire encore quelques lignes de ce témoignage inédit de l'abbé de Caveirac, à qui ses écrits apologétiques en faveur des Jésuites vont bientôt coûter l'exil. Sa fuite seule le sauva du carcan[1].

« Je ne puis garder le silence, mon très révérend Père, ni sur le dévouement dont vient de faire preuve notre saint archevêque de Paris au milieu de la tempête qui frappe vos religieux, ni sur les grandes obligations que lui doit votre Société tout entière. Jamais sollicitude plus active que la sienne aux heures du péril ; jamais plus touchantes marques d'affection, jamais empressement plus délicat à se faire bien venir de tous et de chacun. Il fallait le voir parmi eux, consolant les uns par d'obligeantes paroles, s'offrant de lui-même au service des autres, se manifestant à tous comme le meilleur des pères, ou plutôt comme le frère le plus aimant[2]. »

En citant ce court passage d'une longue lettre, j'ai vraiment regret à ce que je dois laisser, car on y eût

[1] Ce fut comme auteur de l'*Appel à la raison des écrits et libelles publiés par la passion contre les Jésuites de France*, que Caveirac fut condamné au carcan et au bannissement à perpétuité. On ne pouvait faire moins pour se venger de ce que M. Charles Nisard appelle une « véhémente et spirituelle invective ».

[2] « Videre erat illum... aliis verba consolantia grata voce dicentem, aliis se ultro largientem, omnibus denique se patrem optimum, imo se fratrem amantissimum præstantem. » (Lettre du 11 décembre, datée de Nancy où Caveirac s'était réfugié.)

surpris plus d'un trait caractéristique de l'aménité de Beaumont et de cette douceur charmante qui savait mettre à l'aise près de lui jusqu'aux natures les plus timides... *Ea libertate, quam omnibus ejus charitas, quam vel timidissimis ejus mansuetudo ingenerat.*

Je dois dire que le bon abbé en prend occasion de s'étonner que le Souverain Pontife, si fidèle à soutenir de ses encouragements les autres évêques de France, parût négliger de tenir compte à l'indomptable prélat de sa fermeté persévérante dans la défense d'une cause désespérée. Peu s'en faut qu'il ne se scandalise de ne point voir un chapeau de cardinal récompenser tant de vertu, comme si Beaumont ne s'était pas défendu, à diverses reprises, d'un honneur que certains hommes eussent voulu lui faire acheter au prix d'une faiblesse. Nous verrons bientôt, d'ailleurs, que le pape estimait à son vrai mérite ce champion des libertés catholiques dont un philosophe a pu dire qu'on ne lui reprochera « ni d'avoir été au combat lorsqu'il n'y avait rien à craindre, ni de s'y être traîné à la suite des autres [1] ».

Pour le moment, l'intrépide Clément XIII se bornait à s'élever avec vigueur, dans le consistoire secret du 3 septembre, contre la sentence dont les magistrats de Paris avaient frappé la Compagnie de Jésus, calomniant ainsi et réprouvant « un Institut pieux, utile à l'Église,

[1] *Lettre à M***, conseiller au Parlement de ****, par d'Alembert. Cette lettre est une sorte de supplément à la brochure de ce philosophe sur *La destruction des Jésuites en France*. — C'est calomnier indignement un prélat si désintéressé que de répéter avec le journal sectaire : « M. l'archevêque de Paris, cet homme qui affiche tant de rigidité sur les règles, en est à son troisième siège; et sans doute que pour le bien des Jésuites, qui sont pour lui l'Église, la patrie et tout, *il consentirait bien à monter encore plus haut.* » (N° du 3 avril 1765, p. 58.)

depuis longtemps approuvé par le Siège apostolique, et qui avait obtenu des pontifes romains et du concile de Trente des louanges impérissables ». Ce sont ses propres paroles. Et pour accentuer davantage ces termes de l'allocution consistoriale, le pape, dans une lettre en forme de bref envoyée le surlendemain aux divers cardinaux français, affirme qu'il vient, « par un décret solennel », de *casser* tous les arrêts du Parlement, ou plutôt qu'il les a déclarés *vains, sans force, nuls et de nul effet.*

« Plein de confiance en Dieu qui fait justice à ceux qui souffrent de l'injustice des hommes, Nous avons attendu dans la douleur, l'humilité et la patience, pour voir si ces hommes qui se sont élevés avec tant de violence contre le jugement de l'Église, touchant l'Institut de la Compagnie de Jésus, se laisseraient fléchir par notre douceur et notre clémence. Mais enfin trompé dans notre attente, il Nous a fallu nécessairement venger l'Église accusée d'avoir tenu pour pieux un Institut que ces parlements ont jugé impie et irréligieux, et d'avoir nourri, pour ainsi dire, dans son sein, un si grand désordre pendant l'espace de deux siècles [1]. »

La joie que Beaumont ressentit de la publication de cet acte pontifical fut empoisonnée par un acte, bien différent, du fameux évêque de Soissons. Ce prélat, l'un des derniers fauteurs du parti janséniste en France, publie tout à coup, contre les *Assertions extraites des écrivains jésuites,* un mandement étrange et tel à peu près que le Parlement de Paris pouvait le souhaiter. On connaît cet abominable pamphlet des *Assertions*

[1] *Bullar. Roman. continuatio,* p. 700.

dont « l'honnêteté » de Voltaire elle-même fut choquée, et que Theiner appelle « un vrai cloaque de mensonges ». En condamnant ce recueil, qu'il semble regarder comme une preuve authentique des odieuses maximes que les Jésuites n'auraient cessé d'enseigner avec l'approbation de leurs supérieurs, l'évêque affecte de ne faire aucune réserve, ni pour ceux de ces extraits qui contenaient une doctrine irréprochable, ni pour ceux qu'une main ennemie avait perfidement dénaturés.

S'il faut en croire la chronique, toujours un peu suspecte, Fitz-James, avant de lancer son brûlot, aurait eu « la déférence » de prévenir l'archevêque de Paris, non sans lui rappeler sa promesse d'écrire lui-même quelque chose sur cette matière. — « Il vous convient de marcher le premier, aurait-il dit avec une pointe d'ironie, et je n'ai qu'à suivre vos traces. » Et Beaumont de répliquer : « Allez toujours devant, Monseigneur, nous ne marchons pas sur la même ligne [1]. »

Quoi qu'il en soit, l'instruction pastorale de Fitz-James causa un tel esclandre, que le pape dut la frapper de condamnation, en dépit des fureurs de la secte qui déchaîna aussitôt contre ce décret de l'Inquisition toutes les colères des cours de justice. Le Parlement de Paris eut le triste courage de déclarer abusif l'acte de Clément XIII et d'en ordonner la suppression. Plusieurs prélats descendirent alors dans l'arène, à la suite de Fontanges de Lavaur, de Montmorin de Langres et de Caulet de Grenoble [2] ; mais, selon le mot de Theiner,

[1] Bachaumont (10 janvier 1763).

[2] « J'ai pris de nouveau la défense de la meilleure de toutes les causes, écrivait l'évêque de Grenoble au P. Ricci. Je vous offre un exemplaire de mon ouvrage, avec autant de plaisir que j'en ai eu à le composer. Je vous

« ils furent tous laissés en arrière par l'archevêque de Paris », qui jeta enfin dans la mêlée son mandement célèbre du 28 octobre 1763.

L'importance de ce document magistral, le retentissement qu'il a eu dans l'histoire de cette époque, la place exceptionnelle qu'il mérite d'occuper parmi les pièces du procès des Jésuites, tout nous fait un devoir de donner une analyse, assez étendue, de ce grand acte dans lequel l'Athanase français traduisit au tribunal de sa conscience de magistrat ecclésiastique ces juges séculiers qui, du haut de leurs sièges, espéraient forcer le pouvoir spirituel « à n'être plus que le commissaire de police morale du pouvoir temporel[1] ».

Un homme d'État racontait, en 1844, qu'ayant eu la curiosité de lire cette Instruction pastorale, il fut singulièrement étonné de retrouver, dans les accusations réfutées au XVIIIe siècle par l'illustre prélat, les mêmes calomnies que propageaient de son temps les chaires du Collège de France et ce qu'il appelle « la presse radicale soi-disant conservatrice ». Ayant alors placé sous ses yeux, d'une part, le libelle récemment publié par Quinet et consorts, de l'autre, le pamphlet jadis condamné par Beaumont, il constata que les deux factums se trouvaient confondus d'avance, page par page, dans le célèbre écrit du grand archevêque. « Les calomniateurs modernes n'avaient donc pas eu même le mérite de l'invention, et pour faire justice de leurs accusations,

souhaite une nouvelle année, accompagnée de consolations propres à dédommager Votre Révérence de toutes les peines et de toutes les afflictions que vous avez eu à essuyer dans les précédentes. » (Lettre du 25 décembre 1762. — *Archives du Gesù.*)

[1] *Clément XIV et les Jésuites*, par Crétineau-Joly, p. 158.

il suffisait de publier de nouveau, en 1843, un mandement publié en 1763. Preuve bien manifeste que, dans le XIXe siècle comme dans le XVIIIe, ce sont les mêmes principes et les mêmes hommes qui, sous prétexte des Jésuites, font la guerre au catholicisme et à l'Église [1] ! »

Ne dirait-on pas ces lignes écrites d'hier ?

Nous regrettons d'être réduit à donner ici une froide analyse de cette pièce capitale, que M. Henri Martin peut bien qualifier de « virulente [2] », comme pour mieux attester qu'il ne la connaît pas, mais dont Voltaire lui-même (qui l'avait également calomniée avant de la connaître) fut contraint de dire un jour : « J'ai lu enfin le mandement de l'archevêque de Paris ; je vous avoue qu'il m'a paru *modéré et raisonnable* [3]. » On voit, une fois de plus, la confiance que méritent certains jugements *a priori* portés par l'un des hommes qui a reçu, de nos jours, le plus grand nombre de couronnes académiques.

J'invoquerais, au besoin, une autorité d'une tout autre valeur, celle de Clément XIII écrivant au cardinal de Luynes que la lettre apologétique de Beaumont est « pleine d'une suavité qui n'a d'égale que celle de ses mœurs : *Summæ quidem, ut sunt ejus mores, lenitatis plenam* ». Ce qui, du reste, ajoute le Souverain Pontife, « n'enlève rien à la force des arguments qu'il fait valoir [4] ».

[1] Voir l'opuscule intitulé : *L'Église, son autorité, ses institutions et l'Ordre des Jésuites, défendus contre les attaques et les calomnies de leurs ennemis.* (Introduction, p. XVI.)

[2] *Histoire de France*, t. XVI, p. 215.

[3] Lettre du 1er juin 1764 à Damilaville.

[4] « Quæ tamen lenitas nihil detrahit de rationum robore. » (Bref du 8 février 1764. — *Archives du Gesù*.)

Christophe de Beaumont débute par ces graves paroles :

Nous devons, Mes Très Chers Frères, à l'exemple de l'apôtre, *honorer notre ministère.* Une partie de cette obligation consiste à nous assurer de la fidélité et des talents de ceux qui se présentent pour travailler, sous nos ordres, dans le champ immense que le Seigneur nous a confié. Si c'étaient des hommes sans lumières et sans vertus, nous ne pourrions, sans crime, les associer à nos fonctions. S'ils étaient tels que saint Paul les désire, *des ouvriers agréables à Dieu, incapables de rien faire dont ils eussent à rougir, et sachant dispenser à propos la parole de la vérité,* nous agirions contre les intérêts de Dieu et de son peuple, en nous privant de leurs travaux et de leurs exemples. Enfin, si après les avoir trouvés dignes de notre confiance, nous les voyions exposés à des orages violents, à des imputations odieuses, à des persécutions cruelles, nous nous croirions obligé de les consoler dans les jours de leur affliction, et de rendre un témoignage public à leur innocence.

Il n'est personne de vous, Mes Très Chers Frères, qui ignore les traverses qu'éprouvent aujourd'hui les Jésuites de France. Depuis deux siècles leur Société subsistait parmi nous. Elle s'était répandue dans toutes nos provinces. Elle avait reçu de nos rois des marques de la plus généreuse et de la plus constante protection. Ses enfants multipliés, comme ceux d'un grand peuple, jouissaient des prérogatives de l'état religieux et de la faveur qu'on accorde aux meilleurs citoyens ; ils avaient embrassé de bonne heure ce genre de vie, et ils comptaient avoir trouvé dans les maisons de cet ordre un asile contre la séduction, les dangers, les révolutions du monde...

Soudain éclate contre eux une tempête formidable, et tous les ennemis de la Société se concertent pour en détruire les membres.

Et quels ennemis, Mes Très Chers Frères ! quel concert ! quels moyens de destruction ont-ils employés ! *On croirait être agité de*

songe nocturne, disait Isaïe, *en voyant le déchaînement de tous les peuples contre Jérusalem.* Figure naturelle de l'étonnement qu'a causé dans ce royaume la chute d'un Ordre religieux qui semblait établi sur les plus solides fondements. La multitude de ses adversaires a paru une illusion, leur entreprise un songe, leur accord un système chimérique, leur succès un événement incroyable. Cependant ils ont consommé leur projet; mais, en le consommant, ont-ils pu en démontrer la justice? Ont-ils pu persuader au monde chrétien et catholique que les Jésuites de France ont mérité les revers qu'ils viennent d'essuyer?...

Abordant alors de front les griefs dont on charge la Compagnie de Jésus, l'archevêque se propose de répondre aux quatre principaux chefs d'accusation, qui représentaient les lois de cette Société comme vicieuses, les vœux qu'on fait dans son sein comme abusifs, la doctrine qu'elle enseigne comme détestable, la manière dont elle exerce ses fonctions comme pleine de périls.

Nous pouvons et nous devons vous assurer, Mes Très Chers Frères, que de ces quatre articles il n'en est aucun qui soit prouvé; disons plutôt, aucun qui ne soit une imputation sans vérité et sans fondement : c'est ce que nous entreprenons de vous montrer dans cette Instruction pastorale.

Première partie. — Chaque ordre religieux a sa fin particulière et son esprit propre : les règles laissées par le fondateur ne sont que des moyens d'entretenir cet esprit et de diriger sûrement à cette fin. Un ordre, quel qu'il soit, ne tient sa constitution canonique que de la puissance ecclésiastique ; sa forme essentielle et son gouvernement intérieur ne doivent donc ressortir qu'à cette juridiction, et nul autre tribunal n'en doit connaître.

Or, les jugements portés contre les Jésuites de France par des magistrats séculiers sont le renversement de tous les principes admis sur cette matière, car on n'a pas frappé en eux d'autre crime que les prétendus « vices » de leur Institut : Institut approuvé par dix-neuf papes, déclaré « pieux » par un concile œcuménique, loué par les plus saints et les plus doctes personnages des deux derniers siècles; Institut auquel le clergé de France rendait naguère un témoignage « aussi solennel que glorieux », et qui força plus d'une fois l'admiration des hérétiques eux-mêmes, et de maint autre adversaire de la Compagnie.

Une objection se présentait. Si tel est le mérite de l'Institut de saint Ignace, comment a-t-il pu se faire que presque toutes les cours supérieures d'un grand royaume l'aient réprouvé comme « plein d'impiété et d'abus » ?

L'archevêque de Paris répond en prenant une à une les diverses charges, et en montrant, dans un précis substantiel des constitutions, ce qu'il faut penser du *faste* qu'on reproche au titre même de *Compagnie de Jésus*, du soi-disant *mystère* dont la Société s'entourerait, voire de l'odieux système d'*espionnage* qu'elle exercerait envers ses membres. Il rétablit le sens vrai des règles mal comprises, et discute longuement la question délicate des « privilèges » concédés par les Souverains Pontifes, privilèges qui ne sauraient être d'une autre nature que ceux accordés de tout temps aux divers ordres religieux, et dont les constitutions elles-mêmes recommandent d'user « avec prudence et modération, dans l'unique dessein de procurer le salut des âmes ».

Deuxième partie. — Après avoir ainsi rendu pleine justice à l'Institut de la Compagnie, Christophe de Beaumont s'occupe de battre en brèche les inculpations qui allaient à l'adresse des engagements contractés dans son sein.

Cette discussion, un peu abstraite par la nature même du sujet, roule sur l'incompétence de la magistrature séculière pour annuler des vœux où cette magistrature n'a rien à voir. Elle s'anime peu à peu dans une argumentation serrée qui réduit à néant la prétendue incompatibilité des engagements du jésuite avec la loi naturelle, le repos des familles et les droits des souverains. Mais le principal intérêt de la controverse porte sur le célèbre *vœu d'obéissance,* vœu d'autant plus calomnié par les adversaires qu'ils l'ont toujours entendu fort mal et plus mal encore interprété [1].

Rappeler à ce sujet les sentiments de tous les patriar-

[1] L'habitude ne s'en perd pas de nos jours. Sous ce rapport toutefois, je ne connais rien de plus singulier que la bévue dont M. de Pressensé a été victime dans un de ses derniers livres. La règle de l'*obéissance* veut que le jésuite n'ait « rien de caché pour son supérieur, pas même sa propre conscience ». Voici le texte : *Nihil ei clausum, ne conscientiam quidem propriam tenendo.* Rien de plus sage assurément, rien de plus conforme à la saine pratique de toute société religieuse bien ordonnée.

Or, il advient que M. de Pressensé, après avoir traduit, par un contresens bizarre égayé d'un non-sens : *Ne retenant point votre conscience propre* (*! ?*), s'échappe aussitôt à jeter cette exclamation vertueusement indignée : « Ce mot effrayant se lit en toutes lettres dans les *Institutions* (sic). Étonnons-nous après cela si l'immoralité sera franchement acceptée comme un moyen de servir Dieu ! » (*La liberté religieuse en Europe depuis* 1870, p. 14.) — Il faut convenir que la méprise est plaisante... et l'indignation aussi. Mais M. de Pressensé tient à sa bévue, car il se répète dans un article récent intitulé : *L'Ultramontanisme et l'État.* Interprétant à sa fantaisie « la casuistique des révérends Pères », il dit, au sujet de la conscience : « L'écouter serait la pire des hérésies, puisque ce serait substituer l'autorité intérieure à l'autorité extérieure; aussi lit-on en toutes lettres dans les Institutions ce mot décisif : *Ne conscientiam propriam, tenendo.* » (Cf. *Revue politique et littéraire* du 8 mai 1880, p. 1060.)

ches de la vie monastique; donner une idée exacte de ce qu'ils nomment « l'obéissance aveugle »; dénoncer les conséquences absurdes de cette obéissance, telle qu'on la suppose faussement commandée dans l'Institut; marquer les vrais caractères du *despotisme* et prouver, par les limites mêmes où se heurte l'autorité du général des Jésuites, qu'il n'y a absolument rien de commun entre une pareille tyrannie et cette vénérable autorité : tels sont les différents points que l'archevêque met en saillie pour démontrer, par la raison des choses et l'expérience des faits, « que ce n'est pas avec des vices et des crimes qu'on forme et qu'on soutient un corps religieux ».

Troisième partie. — Cette partie, la plus piquante de toutes, se refuse plus que les autres à une courte analyse, car elle est la critique détaillée et vengeresse des jugements aussi faux que passionnés qu'on avait réunis, sur le compte de la doctrine et de la morale des Jésuites, dans le fameux *Extraits des Assertions*. Appuyé sur les règles de haute sagesse que venait de formuler le feu pape Benoît XIV, Christophe de Beaumont fait successivement la démonstration péremptoire des propositions suivantes :

1° Il n'était ni nécessaire ni utile d'offrir au public cette indigeste compilation de doctrines bigarrées, et c'est grandement à tort qu'on les attribue, sans distinction, à la Société en général, aux Jésuites de France en particulier.

2° Les auteurs du libelle sont convaincus d'avoir manqué de précision dans les raisonnements, de fidélité dans la traduction des textes et de discernement dans

le choix des sources où ils ont puisé le fond de leurs attaques.

3° La partialité des adversaires a été telle qu'ils n'ont pas craint de rassembler contre ces religieux tous les reproches, toutes les imputations, toutes les espèces d'injures dont on a jamais chargé, depuis la naissance du christianisme, les plus abominables et les plus pernicieux d'entre les hérétiques.

4° Sous prétexte de relever les écarts de quelques écrivains de la Compagnie, ils ont mis eux-mêmes au nombre des erreurs plusieurs assertions dont les contradictoires furent autrefois condamnées par le Saint-Siège et les évêques de France.

5° Loin de saisir et de présenter l'ensemble des ouvrages qu'ils censuraient, ces farouches critiques ont tronqué des textes, retranché des parties essentielles, altéré ou même défiguré complètement la pensée par des citations défectueuses, décousues, mensongères.

6° Ils ont manqué à la plus vulgaire équité, en confondant les auteurs anonymes avec les écrivains avoués par la Société; en renversant l'ordre des temps, pour ne laisser aucun vide dans leur tradition imaginaire; en mettant au nombre des fauteurs du régicide une multitude de Jésuites qui n'ont pas même traité les questions relatives à cette matière.

Quatrième partie. — Les fonctions remplies par les Jésuites depuis plus de deux siècles ayant toujours été renfermées dans l'ordre du saint ministère, elles n'ont pu leur être confiées que par les premiers pasteurs, et « c'est aux premiers pasteurs seuls qu'il appartenait de juger avec autorité si ces religieux s'en acquittaient

dignement ». Il y a donc atteinte formelle donnée à l'autorité même de l'Église dans la défense faite aux Jésuites d'annoncer la parole de Dieu dans les chaires chrétiennes de la capitale et des provinces.

L'archevêque de Paris rappelle ici, avec une force empreinte de majesté, les droits imprescriptibles de l'Épouse de Jésus-Christ; il proteste contre l'usurpation de ces « droits sacrés », et ne craint pas de dire que l'entreprise des tribunaux à l'endroit d'ouvriers « irréprochables » constitue « une véritable violence ». Et qu'on n'objecte pas qu'il n'est question, après tout, que des seuls Jésuites, et que les Jésuites ne sont point l'Église.

Il ne nous est pas permis, s'écrie l'auguste prélat, d'aliéner en tout ou en partie le trésor déposé par Jésus-Christ dans le sein de son Épouse. On n'en saurait partager la robe sans la déchirer. *Tout accommodement qu'on fait aux dépens de l'Église est une prévarication sacrilège.* Voilà les règles que Jésus-Christ nous a données, et que nous ne pouvons briser ou fléchir pour les concilier avec les arrêts des tribunaux. L'enseignement de la foi et l'administration des sacrements, tel est le dépôt qui nous est confié, et pour la conservation duquel nous devons vivre, combattre et mourir. C'est néanmoins ce dépôt sacré qu'on entreprend de nous enlever ou de partager avec nous ; entreprise marquée au coin de la plus frappante injustice. Le silence imposé aux Jésuites de France, sans aucun délit personnel, blesse évidemment toutes les formes de l'ordre judiciaire.

Je m'arrête, car il faudrait tout citer. Mais comment ne pas reproduire la dernière page d'un écrit à jamais célèbre, dans lequel on ne sait vraiment ce qui mérite le plus notre admiration, de la foi du grand archevêque, de son énergie, de sa piété ou de son cœur ?

Une tristesse profonde s'empare de notre âme, une douleur amère déchire nos entrailles. Nous nous rappelons cette multitude de dignes ministres exposés à la vexation des décrets et des procédures, dispersés, proscrits par la rigueur des jugements et des sentences, pour avoir suivi, dans la dispensation des choses saintes, les lois du ministère ecclésiastique et les ordres du premier pasteur. Ce n'était pas sur eux, c'était sur nous que devait fondre l'orage. On les frappe néanmoins, et on nous épargne; ils sont victimes des saintes règles, et nous ne sommes que témoin de leur sacrifice. Si nous nous intéressons tendrement à leur sort, nous l'envions encore davantage; et à quel prix ne rachèterions-nous pas leurs disgrâces pour les en délivrer en les subissant nous-même?...

Qu'ajouterions-nous ici, Mes Très Chers Frères, pour faire connaître nos dispositions à l'égard d'une société religieuse qui éprouve aujourd'hui tant de contradictions?... Dans l'état de souffrance où ses membres sont réduits, nous regardons leur sort comme très heureux, parce que, aux yeux de la religion, il est infiniment précieux de n'avoir rien à se reprocher au milieu des tribulations qu'on essuie. Nous savons que, dans la défense de la vérité, le zèle épiscopal doit toujours respecter les règles de la modération et les droits de la charité. Aussi Dieu nous est témoin que rien n'égalerait notre amertume, si nous avions donné lieu à quelque mécontentement légitime.

Le témoignage que nous rend notre conscience est le fondement de la tranquillité dont nous jouissons; et nous avons cette confiance, qu'avec le secours du Seigneur, rien ne sera jamais capable de l'altérer. Nous avons appris de lui *à craindre plus Dieu que les hommes,* et nous dirons toujours, après le grand Apôtre, que nous nous sacrifierons volontiers pour les fidèles confiés à nos soins; que nous ne ferons jamais plus de cas de notre vie que de nous-même, c'est-à-dire que de notre âme et de notre salut; qu'enfin il est une paix que nous préférons à tous les biens, paix ineffable et qui surpasse tous les sentiments, paix que l'on goûte au milieu des croix, des traverses et des souffrances.

On peut aisément se figurer avec quels élans de joie les fidèles enfants de l'Église accueillirent cette protes-

tation généreuse, dont on a dit qu'elle n'était pas seulement le plaidoyer le plus complet et le plus éloquent qui eût été publié en faveur des Jésuites, mais encore un des monuments les plus précieux qu'eût produits depuis longtemps la science canonique. L'oracle des incrédules essaya bien tout d'abord de verser le ridicule sur ce qu'il appelait dédaigneusement « la petite drôlerie de l'hiérophante de Paris[1] » ; mais le Parlement, qui se rendait mieux compte de la portée du grand acte épiscopal, jura de faire expier à Beaumont cette fière revendication des droits méconnus. N'ayant pu réduire les évêques au rôle de *pasteurs muets,* les magistrats ne s'en montraient que plus irrités de voir l'intrépide pontife prendre si haut la défense de gens qu'ils s'étaient acharnés à proscrire.

Aussi que n'imagina pas le ministère aux abois pour tenter d'arrêter la distribution du document accusateur! Barbier parle, à tort ou à raison, d'une menace expresse d'exil apportée de la part du roi à l'archevêque de Paris, s'il s'en répandait un seul exemplaire. « On dit, raconte de son côté le janséniste Caylus, que notre têtu d'archevêque se fait ou se fera des affaires très sérieuses pour un mandement en faveur des soi-disants[2]. » Mais le railleur a beau prétendre que « c'est de la moutarde après dîner », le Souverain Pontife a pris soin, dans sa lettre à l'évêque de Grenoble, de répondre à cette objection, renouvelée sans fin, de l'*inutilité des démarches* faites en faveur de l'innocence opprimée.

[1] Lettre de Voltaire au comte d'Argental, 20 janvier 1764.

[2] *Correspondance inédite* (Lettre du 20 décembre 1763, au théatin Paciaudi).

Quoique tous les gens de bien gémissent de voir la Compagnie de Jésus éteinte en France, et que par cette raison tout ce que vous et plusieurs de vos collègues dans l'épiscopat avez écrit pour sa défense puisse paraître n'avoir servi de rien dans cette cause, vos écrits cependant ne sont pas inutiles. Il est très important, pour tous les fidèles de toutes les nations du monde, qu'on publie qu'un Institut qui a pour auteur un homme auquel on rend le culte et les honneurs des saints, qu'un Institut comblé d'éloges par beaucoup d'autres que l'Église a mis aussi au nombre des saints, qu'un Institut que l'Église a maintenu et protégé pendant plus de deux cents ans, a été contre tout droit et toute justice, à la honte et au souverain mépris de l'Église, Épouse de Jésus-Christ, déclaré *irréligieux* et *impie* par des hommes qui n'ont aucune autorité pour juger de ces matières[1].

Beaumont, qui s'attendait à tout, mais qui venait de déclarer, dans son Instruction même, qu'il avait appris *à craindre plus Dieu que les hommes,* fit mieux encore que se résigner à voir venir l'effet des menaces. Il alla droit à Versailles pour offrir à Louis XV une copie du mandement incriminé. Le roi, toujours au rapport de Caylus, aurait « tourné le dos », et l'archevêque serait revenu avec son papier, « personne, ni ministre, ni autre, n'ayant voulu le recevoir[2] ».

Ce qui n'est pas douteux, c'est qu'on eut de la peine, les premiers mois, à se procurer des exemplaires de ce grave document, bien que, d'après le journal du parti, « l'archevêque de Paris, les prélats ses adhérents et les Jésuites n'eussent rien épargné pour en multiplier les éditions et les traductions et pour en infecter la France et toute l'Europe[3] ». L'évêque d'Amiens lui-même, qui

[1] *Bullarii romani continuatio*, p. 865 (Bref du 4 avril 1764).
[2] Lettre du 15 janvier 1764.
[3] *Nouvelles ecclésiastiques* de 1764, p. 150.

devait bientôt appuyer le mandement d'une façon si éclatante, écrivait encore à la date du 9 janvier 1764 : « N'a-t-il rien transpiré de l'Instruction pastorale de M. l'archevêque de Paris ? Elle est à Avignon et ailleurs ; mais elle ne sera pas publiée en règle, quoique bientôt elle soit répandue [1]. »

A cette même date, l'orage était près de fondre encore sur la tête de Beaumont. N'a-t-on pas juré d'en finir avec un prélat qui sait parler comme il croit et agir comme il parle ? Pour lui, fidèle aux enseignements de l'apôtre, il est résolu plus que jamais, non seulement à ne point se faire le complice « des œuvres de ténèbres », mais à les poursuivre sans merci du glaive de sa doctrine vengeresse. *Nolite communicare operibus infructuosis tenebrarum, magis autem redarguite* [2].

[1] Lettre à Dom Malachie (Archives de Saint-Acheul).
[2] Ephes. IV, 11.

CHAPITRE V

Nouvel exil de Christophe de Beaumont. — Lettre collective des évêques en sa faveur. — Le Parlement instruit son procès. — L'Instruction pastorale est condamnée au feu. — Procédés d'inquisition. — Le pape, dans l'audience qu'il donne au marquis d'Aubeterre, prend fait et cause pour l'archevêque de Paris. — Bref d'encouragement qu'il lui envoie. — Adhésions de l'épiscopat. — Serment proposé aux Jésuites de France.

Je lis, dans le curieux manuscrit de Hardy, que notre prélat ayant pris séance, le lundi 16 janvier 1764, dans la Grand'Chambre du Parlement, en sa qualité de duc et pair, Lambert l'aîné, conseiller des Enquêtes, se leva pour dénoncer à brûle-pourpoint l'Instruction pastorale du 28 octobre précédent. Beaumont sortit aussitôt de l'Assemblée en manière de protestation, « malgré les instances qui lui furent faites de demeurer, attendu qu'il ne devait pas être question d'opiner ce jour-là [1] ».

Pendant que les gens du roi sont occupés à examiner le mandement pour prendre des conclusions dont ils auront à informer les Chambres le samedi suivant, Louis XV envoie brusquement le comte de Saint-Flo-

[1] *Mes loisirs, journal d'événements remarquables, tels qu'ils arrivent à ma connaissance* (Bibliothèque nationale, section des manuscrits, nº 6680, fol. 41).

rentin chez l'archevêque, pour lui signifier d'avoir à se retirer de nouveau au château de La Roque, chez son frère, ou en tout autre lieu, à son choix, pourvu qu'il s'éloigne de Paris à la distance d'au moins quarante lieues. Beaumont parla d'abord de s'enfermer à l'abbaye de Septfonds, dans le Bourbonnais; puis il se décida pour la Trappe, autre abbaye de Cîteaux, située dans le Perche, au diocèse de Séez[1]. Avant son départ, il régla de nouveau toute chose avec un soin minutieux. L'évêque de Cydon fut nommé grand vicaire diocésain, avec un conseil composé de quatre chanoines de Notre-Dame et de quatre curés de Paris, qui devaient prendre leurs décisions à la pluralité des suffrages[2]. Un administrateur spécial restait chargé de recueillir les revenus de l'archevêque, pour en employer tout le produit au soulagement des pauvres.

Une députation des membres du chapitre part aussitôt pour Conflans afin d'exprimer la douleur qu'ils ressentent *de tam tristi et peracerbo eventu.* Le prélat, touché jusqu'aux larmes, ne put que remercier chacun d'eux avec effusion[3]. Le soir même, à six heures, était en route pour l'exil. Ce qui fournit matière à des rimeurs indigents pour le chansonner dans un couplet de ce goût :

[1] Serait-ce à l'occasion de ce nouvel exil que Frédéric II, exprimant son estime pour le caractère de Beaumont, aurait dit le mot célèbre qu'on lui prête : « Que n'est-il venu dans mes États! J'aurais fait la moitié du chemin. »

[2] C'étaient les curés de Saint-Paul, de Saint-Laurent, de Saint-André des Arts et de Saint-Nicolas du Chardonnet. Beaumont les avait adjoints à Morin du Marais, Montagu de Beaune, du Pinet, et Robineau de Boisbassel, chanoines de Notre-Dame.

[3] « Singulis dominis cumulatissime gratiam retulit. » (*Archiv. nation*, LL, 335[30].)

Indisposer Louis et fatiguer un pape,
Pour qui?... pour des amis bannis
Qui le bercent d'un paradis
Et lui donnent la Trappe!

Au premier bruit qui lui en arrive, l'évêque d'Amiens écrit à l'abbé du monastère ces lignes touchantes :

Que vous êtes heureux, mon très honoré et très cher père! Vous avez un trésor que je vous envie. Je vous supplie de dire à l'illustre prélat que rien ne m'occupe tant l'esprit et le cœur que son état et sa personne. Je ne sais si l'on risque de lui écrire en droiture. Je voudrais qu'il n'y eût jamais rien qui nous séparât : sa cause est celle de Dieu et ses intérêts sont les miens... Je félicite le cher Dom Léon d'accompagner le saint archevêque à l'autel... Mes très humbles et tendres respects au très illustre confesseur[1].

Pendant ce temps-là, le cardinal de Luynes, qui avait réuni chez lui une quarantaine d'évêques, leur proposa de signer une lettre collective qu'il présenterait lui-même au roi pour solliciter le rappel de Beaumont, mais Louis XV prévenu fit savoir qu'il n'agréerait rien à ce sujet et intima l'ordre de ne pas insister.

On alla plus loin. La police s'étant mise à fureter les divers quartiers pour découvrir le nom et l'adresse de tous ces prélats, un de *Messieurs* les invita sournoisement à venir vérifier par eux-mêmes les textes discutés des *Assertions*, et le Parlement, feignant alors de s'étonner du nombre des évêques assemblés dans la capitale, arrêta que le procureur général ferait exécuter sur-le-champ les lois de *la résidence*. Cette mesure

[1] Lettre du 25 janvier 1764.

vexatoire obligea les prélats à regagner au plus tôt leurs diocèses, et Christophe de Beaumont fut laissé seul à la merci de ses ennemis et de ses juges.

Ceux-ci, qui entendaient châtier d'importance un archevêque « incorrigible », décidèrent d'instruire sans retard son procès en forme devant les princes et les pairs.

A cette nouvelle, le roi leur manda qu'il avait sévi directement contre le coupable et qu'il espérait que son Parlement n'irait pas plus loin ; mais les magistrats ripostèrent à ce honteux palliatif en taxant l'immunité personnelle réclamée par les évêques « de prétention séditieuse et d'égarement inconcevable ». Dans ces remontrances aussi indécentes dans la forme qu'injustes pour le fond, on faisait à Beaumont un crime de toute sa conduite depuis quinze ans ; on lui prodiguait les épithètes de *factieux*, de *fanatique*, d'*agitateur*, de *tyran de ses subalternes*, d'*homme qui ne s'était signalé que par des vexations et des scandales*. Tel était le portrait que l'on faisait de l'évêque le plus pénétré de l'étendue de ses devoirs ; d'un prélat que le conseiller, son dénonciateur, estimait « recommandable et révéré par des qualités et des vertus personnelles, par la pureté de ses mœurs, par sa charité et d'abondantes aumônes ».

Mais l'imputation sur laquelle on insistait le plus était celle de « sujet révolté et visant à l'indépendance, de chef et d'organe d'un parti redoutable à l'État, de coupable qui, par ses égarements et une révolte ouverte et soutenue, méritait l'animadversion de la plus sévère justice ». On voit que ces magistrats auraient voulu faire croire que c'était la même chose de se révolter contre

le souverain, ou de réclamer contre les excès de ses officiers de justice, qui furent eux-mêmes pendant ce règne si souvent ligués contre les ordres et les lois du monarque[1].

Quant aux Jésuites, ils étaient accusés d'avoir « abusé grossièrement d'un mot du concile de Trente, captieusement interprété dans un sens contraire à la bonne foi ». Les remontrances trouvaient mauvais, en effet, qu'on eût traduit *pium* par *pieux* dans ce passage du Concile : *Pium eorum institutum a Sancta Sede approbatum.* Et voilà ce qu'on appelait une interprétation *captieuse* et *contraire à la bonne foi.*

Une trentaine de voix seulement, sur plus de cent membres réunis au palais, se prononcèrent en faveur de Beaumont[2]. Louis XV persista dans son refus de livrer l'archevêque, non toutefois sans avoir eu la faiblesse de déclarer qu'il sentait « la force des raisons » alléguées par les magistrats, et sans avoir protesté qu'il n'agissait ainsi que par son grand désir « d'éviter ce qui pourrait troubler la paix ».

Le mardi suivant, 24 janvier, sur les dix heures du matin, l'Instruction pastorale du 28 octobre était lacérée par les mains du bourreau et brûlée au pied du grand escalier. La philosophie battit naturellement des mains à cet acte de vengeance, dont elle estimait que la religion ne pouvait avoir qu'à souffrir. « Est-il vrai, mon cher frère, mandait le chef avoué des incrédules, est-il vrai qu'on a mis en lumière, au bas de l'escalier du Mai, la Pastorale de Monseigneur ?[2] L'auteur sera assu-

[1] *Mémoires de Picot*, t. IV, p. 140.
[2] *Journal de Hardy* (loc. cit.).

rément inséré dans le Martyrologe romain. Tout ceci ne fait pas de bien à l'*inf*...[1] »

« Brûler n'est pas répondre ! » s'était contenté de répéter l'archevêque. Mais s'il échappait en personne à l'humeur rancunière des cours de justice, on ne manqua point de se rejeter sur les défenseurs de la même cause, ecclésiastiques ou laïques, soupçonnés de recéler ou de répandre quelques exemplaires du mandement. Les visites de la police se multiplièrent un peu partout, dans les séminaires et les couvents, chez les curés de la ville et leurs confrères de la banlieue. Menaces, emprisonnements, violations de domicile, recherches odieuses et plus qu'indiscrètes jusque dans les asiles de filles, interrogatoires que se virent forcées de subir des religieuses qui tenaient aux familles les plus distinguées du royaume, comme mesdames de Brancas, de Lamoignon, de Blancmesnil, de Vauban, etc... tout fut mis en œuvre pour couper court à la distribution que redoutaient les tyrans en simarre. Ils n'avaient pu fermer la bouche à Beaumont, ils voulaient étouffer l'écho de sa parole.

Les informations les plus rigoureuses sont alors décrétées contre les distributeurs et les vendeurs, et des vexations intolérables vont fatiguer les amis des Jésuites jusqu'au fond des provinces. C'est ainsi, pour ne citer qu'un exemple, qu'on prétendit rattacher à des intrigues nouées par des partisans de ces religieux le grave conflit soulevé à l'occasion de l'arrivée du duc de Fitz-James[2], frère de l'évêque de Soissons, que les capitouls

[1] Lettre de Voltaire à Damilaville, 30 janvier 1764.

[2] Par une regrettable distraction, M. Charles Nisard, dans les excellentes notes dont il enrichit la correspondance de Caylus, fait de ce duc de Fitz-James « un archevêque de Toulouse » (t. I, p. 419). Le frère de l'évêque de

de Toulouse venaient de loger au château de Montblanc, près de Croix-Daurade. Mais ces détails nous entraîneraient trop loin.

Cependant Clément XIII, qui ressentait vivement la peine d'exil infligée au courageux archevêque de Paris, avait voulu s'en ouvrir sur-le-champ à notre ambassadeur. Voici en quels termes le marquis d'Aubeterre, dans son rapport du 8 février 1764, rend compte de l'entretien qu'il eut avec le pape :

« ... Le Saint-Père a passé ensuite à l'exil de M. l'archevêque de Paris dont on avait reçu la nouvelle par la poste ; il en a paru extrêmement touché, et il m'a fait les plaintes les plus sensibles à cet égard. J'ai répondu que je n'en avais reçu aucune nouvelle par la cour, que j'avais ouï dire effectivement qu'il y avait ici des lettres particulières qui annonçaient l'exil de M. l'archevêque de Paris, que je n'étais pas en état de lui rien répondre à cet égard, puisque je n'étais pas instruit de cet événement ; que tout ce que je pouvais lui dire à ce sujet, c'est que sûrement le roi n'avait pas pris un pareil parti sans des raisons bien essentielles.

« Le Saint-Père est entré ensuite dans la discussion de la conduite de M. l'archevêque de Paris, de son mandement et des entreprises des parlements sur l'autorité ecclésiastique. Je l'ai laissé parler tant qu'il a voulu ; après qu'il a eu cessé, j'ai répliqué : Ma cour ne m'ayant instruit de rien, je ne pouvais rien dire que comme particulier ; qu'en cette qualité, je ne pouvais m'em-

Soissons était alors lieutenant-général, commandant en chef de la province du Languedoc et des côtes de la Méditerranée. Quant au siège de Toulouse, il était occupé, depuis le 2 février 1763, par le trop fameux Loménie de Brienne.

pêcher de représenter à Sa Sainteté qu'avec tout le respect dont j'étais pénétré pour les vertus éminentes de M. l'archevêque de Paris, je ne pouvais m'empêcher de penser que son mandement était hors de propos, qu'il ne manquait pas d'évêques en France, zélés et attentifs pour le maintien de la religion, et que cependant il était le seul qui eût fait un mandement dans les circonstances actuelles.

« — C'est que les autres n'en ont pas eu le courage, a repris le Saint-Père avec beaucoup de vivacité [1]... »

Le duc de Praslin loua fort la conduite de l'ambassadeur en cette circonstance, mais il ne cessait d'insister dans ses dépêches pour qu'on se gardât à Rome d'encourager les libertés de langage de Beaumont. De là cette lettre du 6 mars à d'Aubeterre :

« Vous êtes actuellement informé du motif qui a occasionné l'exil de M. l'archevêque de Paris ; il est certain que l'instruction pastorale qu'il a publiée en dernier lieu a extrêmement aigri les esprits, et nous sommes dans des circonstances qui exigent de la part des évêques du royaume la plus grande circonspection dans les démarches qu'ils font. Mais il est encore plus essentiel pour le bien de la religion que la cour de Rome, bien loin d'exciter le zèle peu éclairé et imprudent, donne à tous nos prélats l'exemple d'une sage modération. Il faut savoir se prêter aux conjonctures, et en voulant les forcer, on risque d'opérer un effet absolument contraire au but qu'on se propose [2]... »

Clément XIII n'était point dupe de ces habiletés

[1] Dépêche extraite des Archives des affaires étrangères (Cf. *Les évêques et archevêques de Paris,* par le vicomte G. d'Avenel, t. II, p. 356).
[2] *Ibid.*, p. 358.

diplomatiques, mais le sort dont on menaçait le généreux Beaumont ne laissait pas de lui inspirer les plus grandes inquiétudes. « Qu'a donc fait l'archevêque de Paris, écrivait-il douloureusement au cardinal de Luynes, et quel crime a-t-il donc pu commettre, pour que chacun redoute de voir le Parlement se livrer contre lui aux extrémités les plus fâcheuses ? » Et le Souverain Pontife d'épancher son âme en faisant l'éloge d'un prélat dont il ne peut assez exalter le courage et déplorer les récents malheurs[1].

J'aurais voulu pouvoir transcrire en entier ce bref mémorable, mais il en est un autre qu'on me reprocherait, à bien plus juste titre, de dérober à l'admiration du lecteur. Voici donc le témoignage solennel rendu à Christophe de Beaumont par le glorieux Pontife dont Caylus venait de dire : « Il me semble que votre pape a le caractère de notre archevêque. Si celui-ci se retire à Rome, ils seront les deux doigts de la main [2]. »

« Nous ne doutons pas, Vénérable Frère, que vous ne vous soyez attendu et préparé à tout ce qui vous arrive. Vous n'aviez pas été sans prévoir qu'il s'élèverait contre vous une violente tempête, dès que vous auriez publié une Instruction pastorale, dans laquelle, avec un si grand mérite de votre part et avec l'approbation unanime des gens de bien, vous avez récemment entrepris de défendre le pouvoir divin de l'Église.

[1] « Quo nuntio visum est Nobis acerrimo quasi morsu premi cor nostrum. » (Bref du 8 février 1764.)

[2] Lettre du 23 janvier à Paciaudi. — D'après Galiani, le bruit courait qu'on voulait forcer Beaumont à se démettre de l'archevêché de Paris, lequel serait donné à Bernis ou à Montazet ; en ce dernier cas, Bernis irait à Lyon. Mais, ajoute le correspondant de Tanucci, *cosa più desiderabile che vera* (Lettre du 9 janvier 1764).

Mais ni les périls dont on vous menaçait, ni les travaux qu'il vous fallait embrasser, ni les amertumes et les angoisses dont vous alliez subir l'étreinte, rien n'a été capable de faire fléchir en vous les obligations que vous imposait l'épiscopat. En vérité, si les anciens reparaissaient au milieu de nous, eux qui bravèrent pour la cause de la même foi toute sorte de dangers et de luttes, ils ne pourraient qu'admirer votre constance et cette fermeté si digne d'un ministre de Jésus-Christ.

« Si Nous entreprenions de vous consoler des injustices dont vous êtes déjà la victime, vous qu'on vient d'arracher violemment à l'affection de l'Église votre épouse, Nous croirions aller contre la fin que vous vous êtes proposée vous-même. Vous avez toujours eu, en effet, cette pensée profondément gravée dans votre esprit, qu'il reviendrait un grand honneur et une gloire insigne à la religion catholique, si l'un des membres du corps épiscopal avait à souffrir des injures et des outrages pour le nom de Jésus, ce nom devenu aujourd'hui le jouet d'une audacieuse impiété... Nous aimons mieux rendre grâce à Dieu, Vénérable Frère, de ce qu'il a répandu dans votre âme cette généreuse ardeur qui ne vous permet pas d'hésiter un seul instant à sacrifier votre fortune et votre vie pour la conservation de l'intégrité de la foi, la défense et le salut de l'Église, la majesté et l'autorité du Siège apostolique, en un mot, pour les intérêts de la religion tout entière... C'est pour cela que Nous Nous faisons un sujet de gloire, en présence de l'Église universelle, de l'énergie de votre foi et de votre patient courage dans les tribulations.

« Pour vous, Vénérable Frère, que Dieu a certainement choisi pour être un modèle de l'ancienne disci-

pline et de la fermeté épiscopale, de même que Nous vous portons sans cesse dans les entrailles de Notre charité, ainsi Nous n'oublierons jamais rien pour aider, de tout Notre pouvoir, à vous dégager de l'incendie dont une grande partie de l'Église de France est embrasée conjointement avec vous. Nous n'en sommes pas moins touché de la plus vive tristesse et Nous ressentons la plus amère douleur, en vous voyant, dans l'ardeur de votre zèle pour la gloire de Dieu et le salut des âmes, sécher du désir de rejoindre votre chère Église. Pouvez-vous, en effet, dans ces temps malheureux, supporter de vivre loin de votre troupeau, alors surtout qu'il aurait plus que jamais besoin, au milieu des périls qui l'environnent, d'un Pasteur vigilant, empressé, affectueux, tel enfin que vous êtes vous-même [1]? »

Ce bref incomparable produisit à Versailles une sensation d'autant plus profonde qu'il y était moins attendu [2]. Le Parlement se hâta d'en ordonner la suppression, renouvelant du même coup les défenses d'introduire dans le royaume aucun acte de la cour romaine, sans une autorisation préalable. — « Jésuites, Religion et Foi, s'écriait à cette occasion l'avocat du roi, seraient-ils donc synonymes à Rome? Nous n'avons garde de le penser, et pour le bien de la religion même et pour l'honneur du Saint-Siège [3]. »

[1] *Bullar. rom. continuatio*, p. 854 (Bref du 15 février 1764).

[2] Le marquis d'Aubeterre écrivait au duc de Praslin : « J'ignorais absolument le bref que le pape a écrit à M. l'archevêque de Paris. Ces sortes d'expéditions se font ici très secrètement et ne passent que par une seule main. » (*Archiv. des affaires étrangères*, loc. cit., p. 359.)

[3] Arrêt du 1er juin 1764. — Le journal janséniste déclare que l'avocat général ne regarde point le bref à l'archevêque de Paris comme supposé, mais « comme l'effet d'une surprise dont les personnes en place sont plus ou moins susceptibles ». Il ajoute certaines réflexions qui, tout en voulant

Ces Messieurs ont toujours eu la prétention de mieux connaître les vrais intérêts de l'Église que les évêques et le pape.

Le haut clergé de France venait de prouver qu'il était, en matière d'honneur ecclésiastique, meilleur juge que l'avocat suspect des tribunaux séculiers. Bientôt l'Instruction pastorale de Beaumont aura successivement conquis les suffrages publics des archevêques d'Auch, d'Aix et de Rouen, des évêques de Langres et de Saint-Pons, de Sarlat et de Lavaur, d'Uzès et de Vannes, du Puy, de Grenoble et de Pamiers.

Mais si la presque unanimité de l'épiscopat s'empressa d'adhérer à l'acte du métropolitain de Paris, il est hors de doute qu'aucune adhésion ne réjouit plus le cœur de ce prélat que l'adhésion énergique de son collègue d'Amiens. Ce ne fut pas toutefois sans peine que Mgr de la Motte parvint à livrer ce mandement vigoureux, car la peur contraignait les ouvriers à refuser leurs presses, et il fallut le faire paraître hâtivement en brochure, sans armes ni contre-seing, sans nom d'imprimeur ni lieu d'impression. « Tel est, Mes Très Chers Frères, y est-il dit, tel est l'esclavage des évêques de France, qu'ils ne peuvent rien publier pour le maintien des droits les plus légitimes de leur saint ministère, sans s'exposer,

être méchantes, nous font connaître une circonstance utile à noter. « Sa Sainteté, obsédée par les Jésuites et par un ministre qui leur est livré, a pu être trompée sur l'état des choses d'autant plus facilement, que son âge et ses infirmités ne lui permettent point de voir tout par ses yeux. D'ailleurs, sa bonté naturelle et ses anciennes relations avec les Jésuites la portent à présumer d'eux favorablement. On sait que lorsque Clément XIII était simple prélat, il voulut être de la congrégation du Cœur de Jésus que les Jésuites ont à Rome ; et que changeant de nom suivant l'usage, il se fit inscrire dans le catalogue sous le nom de Charles de Saint-Ignace, *Carolus a Sancto Ignatio* (nº du 13 août 1764, p. 132).

eux et les personnes qu'ils emploient, à tout ce que peut produire de violent l'autorité séculière [1]. »

Le soir même, l'adhésion était envoyée, sous enveloppe, à tous les chanoines de la cathédrale et à tous les curés de la ville, avec les adresses écrites de la main de l'évêque, pour ne compromettre personne. Le roi ne tarda pas à en recevoir un exemplaire, et bientôt tous les évêques du royaume eurent le leur. La pensée qu'il pourrait bien partager l'exil de Beaumont transportait le bon vieillard. « Je vous demande en grâce, écrivait-il à la marquise de Pompignan, de m'apprendre ce qui se passe à propos de notre saint Athanase. » Et quelques jours après : « Dites-lui, si vous le voyez, que j'aime à lui ressembler en tout. »

Son mandement eut, en effet, le sort de celui de l'archevêque de Paris. Il fut lacéré et brûlé par l'exécuteur de la haute justice, mais l'intervention du prince de Conti sauva de l'exil ce vaillant émule de Beaumont. « Ma brochure a été brûlée, dira bientôt Mgr de la Motte à l'abbé de la Trappe; madame la duchesse de Villars m'écrit qu'il vaut mieux être brûlé en ce monde qu'en l'autre... Dieu m'a fait la grâce de faire mon devoir [2]. »

Voilà donc où devaient aboutir les humiliantes concessions de Louis XV aux hommes de son Parlement. Ceux-ci en usaient pour lui adresser, dès la fin de janvier, les remontrances les plus séditieuses qu'on eût encore osé présenter. « On prétend, écrivait d'Alembert, que l'effet de ces remontrances sera d'expulser les

[1] L'adhésion est datée d'Amiens, le 1er février 1764.
[2] Lettre du 26 mars 1764.

frères Jésuites de Versailles, et peut-être du royaume : je leur souhaite bon voyage[1]. »

La haine est clairvoyante. Un arrêt du 22 février enjoignait à tous les religieux de la Compagnie de prêter un nouveau serment, par lequel ils renonceraient à leur Institut et tiendraient pour impies « toutes les doctrines contenues dans le livre des *Assertions* », même celles que les jansénistes, rédacteurs de ce pamphlet, avaient mille raisons pour une de présenter comme erronées. « Il est certain, remarque d'Alembert, que les Jésuites, en signant le serment qu'on leur proposait, auraient fort embarrassé les jansénistes, leurs ennemis, qui ne cherchaient qu'un prétexte pour les faire bannir, et à qui le prétexte aurait manqué[2]. »

Mais on les savait hommes d'honneur autant que de foi, et, sauf la misérable exception d'une infime minorité de *vingt-cinq* à peine sur *quatre mille*[3], on ne doutait pas que tous ne fussent prêts à souscrire aux émouvantes paroles du P. de Beauvais, ce digne religieux que Christophe de Beaumont avait fait nommer confesseur de la vénérable Louise de France :

J'ai passé trente-cinq ans à former des citoyens et je cesse de l'être. Il me faut, à soixante-dix ans, chercher une retraite et finir dans un pays étranger une vie dont quarante-deux ans ont été consacrés au service de la patrie. Dans l'alternative rigoureuse de l'exil ou d'un serment que je crois ne pouvoir faire, je ne balance pas et je pars, victime de la fidélité que je dois aux saints engagements

[1] Lettre du 22 février à Voltaire.

[2] *Sur la destruction des Jésuites en France*, p. 207.

[3] « Dont un seul profès, et mauvais sujet à plusieurs égards, » dit un écrivain hostile à la Compagnie de Jésus (*Nouvelles ecclésiastiques*, 13 août 1764, p. 129).

que j'ai contractés; plein de respect pour la main qui frappe, soumis à celle qui permet, je n'implore que celle qui soutient[1].

Le 9 mars, en effet, tandis que le Parlement condamne au feu l'adhésion de l'évêque d'Amiens à la lettre de l'archevêque de Paris, ordre est intimé aux Jésuites insermentés de passer les frontières du royaume, sans le moindre égard pour l'âge, les vertus, les infirmités, les services. « Vous pouvez regarder le départ de ces messieurs comme certain, écrivait joyeusement Caylus, quatre jours auparavant. Le serment demandé a été le coup de cloche[2]. » Au surlendemain de la sentence il ajoutait : « On leur donne un mois pour sortir du ressort du Parlement, au cas qu'ils ne veuillent pas signer. Leur bon ami l'archevêque peut se vanter d'avoir beaucoup avancé leurs affaires[3]. »

[1] Bachaumont (15 mai 1764).
[2] Lettre du 4 mars à Paciaudi.
[3] Lettre du 11 mars au même.

CHAPITRE VI

Mort de la marquise de Pompadour. — Comment se vengent ses victimes. — Le Parlement de Toulouse veut atteindre l'archevêque de Paris. — Maladie grave de Beaumont. — Mandement de l'évêque de Sarlat. — Suppression définitive des Jésuites de France. — Retour de Beaumont à Paris. — Son choix d'une chapelle de sépulture. — L'abbé Maudoux, le nouveau confesseur du roi.

Alitée à Choisy depuis quelques semaines, la marquise de Pompadour venait d'être transportée à Versailles, dans l'appartement qu'elle occupait au château. « La maladie n'est pas près d'être finie, mandait à Voltaire madame du Deffand, et je n'ose pas prendre beaucoup d'espérance. Je crois que sa perte serait un fort grand malheur; en mon particulier, elle m'affligerait beaucoup, non par aucune raison qui me soit directe, mais par rapport à des gens que j'aime beaucoup; et puis, qu'est-ce qu'il arriverait de tout ceci ?[1]. »

C'était faire entendre à demi mot que la disgrâce de Choiseul, alors ministre des affaires étrangères, pouvait bien dépendre d'une aventure. Elle se trompait. Madame de Pompadour mourut le 15 avril, et rien ne fut changé à la situation. L'archevêque de Paris

[1] Lettre du 14 mars 1764.

resta en exil et la Compagnie de Jésus n'eut plus qu'à se préparer au coup de grâce.

D'Alembert sembla bien, lui aussi, craindre pendant quelque temps que « le parti jésuitique » ne profitât de l'événement pour « revirer tant soit peu de bord », et que la philosophie ne se trouvât de nouveau « dans le margouillis » dont elle ne demandait qu'à se garer[1]. Mais le fils de Louis XV voyait autrement juste, quand il écrivait, le jour même de cette mort, à l'évêque de Verdun : « Je crois que cet événement fera plus de bruit que d'effet. Vous sentez tout ce que cela veut dire, tant pour la morale que pour la politique. Je ne dirai rien des Jésuites. Le despotisme autocratique des Parlements à leur égard a imité le despotisme monarchique du Maroc. Celui que, pour moi, je regrette davantage, est le P. Berthier. Il réunissait la sainteté, la science, la gaieté, la douceur et la simplicité[2]. »

Christophe de Beaumont regretta autant que le dauphin ce départ forcé du religieux instituteur des Enfants de France; mais, comme lui aussi, il accorda chrétiennement le suffrage de ses prières à la femme indigne qui avait poursuivi d'une haine implacable et sa personne et celle des Jésuites. « Il ne nous reste, écrivait de son côté l'admirable Marie-Josèphe, il ne nous reste que de prier Dieu pour la pauvre marquise, et encore plus pour que le bon Dieu, ayant jugé bon de la retirer de ce monde, fasse que la religion et l'État s'en ressentent[3]. »

Voltaire, lui, se dépitait d'apprendre que madame de

[1] Lettre du 6 juillet 1764 à Voltaire.
[2] Lettre du 15 avril (*Archives de la famille de Nicolaï*).
[3] Lettre du 19 avril (*Ibid.*).

Pompadour avait eu « toutes les horreurs de l'appareil » de l'extrême-onction, obligée qu'elle était de « quitter la plus agréable situation où une femme puisse être ». Et il osait, dans la même lettre, dicter à une autre femme ces lignes affreusement cyniques : « On dit quelquefois d'un homme : il est mort comme un chien; mais vraiment un chien est très heureux de mourir sans tout cet attirail dont on persécute le dernier moment de notre vie[1]. »

On sait quel mot sans cœur laissa tomber Louis XV sur le cercueil de la triste favorite. Ce qu'on ne sait pas assez, et ce qu'il m'est singulièrement doux de faire connaître, c'est la manière dont les Jésuites, à l'exemple de Christophe de Beaumont, se vengeaient devant Dieu des persécutions dont ils étaient si arbitrairement victimes. Nous aimons à retrouver, dans le fragment de lettre que je vais citer, le souvenir d'un saint religieux, bien jeune alors, destiné de Dieu à gouverner en France, cinquante ans plus tard, la Compagnie de Jésus restaurée par Pie VII. Voici ce qu'écrivait au général Ricci le P. Guillaume Forest, réfugié à Notre-Dame de Lorette :

... Je crois devoir faire part à Votre Paternité de ce que continue de m'écrire de Liège le jeune et vertueux P. Picot de Clorivière : qu'il s'est fait parmi nos Frères dispersés, des plus fervents, un complot de *vengeance évangélique,* par lequel on s'est engagé à redoubler les prières pour tous ceux qui ont contribué à la ruine de notre Compagnie en France. On doit se dépouiller, dans ce complot, de toute vue d'intérêt général ou particulier, et ne se proposer que la gloire de Dieu et le salut du prochain. C'est par les saints

[1] Lettre du 9 mai 1764 à la marquise du Deffand.

Cœurs de Jésus et de Marie que ce qu'on fait à cette intention doit s'offrir. L'on doit aussi particulièrement présenter à Dieu la gloire que lui a procurée l'Immaculée Conception. Les prêtres font, chaque jour à la messe, un ample *memento* de leurs ennemis; ils offrent même de temps en temps la messe pour eux[1]...

Les adversaires de la Compagnie peuvent bien, dans l'occasion, jouer la comédie de la peur : ils savent qu'ils n'ont point à redouter, de la part de leurs victimes, une autre vengeance que celle-là.

Ce fut au plus fort du tumulte soulevé par les édits que le Parlement de Toulouse crut le moment favorable pour atteindre, à son tour, l'intrépide Christophe de Beaumont. Les gens du roi venaient de dénoncer un mandement de l'archevêque d'Auch, dans lequel la destruction des Jésuites était représentée comme un premier « triomphe des ennemis de l'Église », dont le but trop manifeste était de « renverser le gouvernement de Jésus-Christ ». François de Montillet ne se cachait pas, dans cette lettre, d'adopter les principes de l'Instruction pastorale de l'archevêque de Paris; il la citait avec complaisance et l'offrait aux fidèles de son diocèse « comme une source de lumière par laquelle on verrait la foi et la loi constante de l'Église ».

Sur les réquisitions du procureur général, le Parlement de Toulouse, par son arrêt en date du 9 avril 1764, condamne la lettre de Beaumont et celle de Montillet à être brûlées par l'exécuteur de la haute justice, « lesdits écrits étant captieux, calomnieux, et tendant, sous le prétexte d'instruction, à favoriser le fanatisme, à troubler le repos public et à soulever les esprits contre le

[1] Lettre du 27 avril (*Archives du Gesù*).

respect et l'obéissance dus à l'autorité du roi et aux arrêts de la Cour[1] ».

Cet arrêt, au surplus, ordonnait de nouveau à tous les membres de « la ci-devant Société soi-disant de Jésus », tant ceux qui étaient sortis des maisons du ressort que ceux qui y seraient venus d'ailleurs, de prêter en personne, dans la huitaine, le serment porté par l'arrêt du 26 février 1763. Faute de ce faire, ils étaient tenus de sortir du royaume dans le mois, à peine d'être poursuivis extraordinairement et selon l'exigence des cas.

L'archevêque de Paris échappait, sans doute, à la justice du Parlement de Toulouse; mais n'y avait-il pas quelque satisfaction pour les magistrats toulousains à faire ainsi rentrer ce prélat sous leur juridiction, en poursuivant ses partisans les plus zélés, et en le frappant indirectement, tantôt en la personne de l'évêque de Saint-Pons, comme en 1756, tantôt en celle de l'archevêque d'Auch, comme nous venons de le voir?

On remarqua, toutefois, que le nom du doyen du Parlement de Toulouse, Dominique de Bastard, ne figure pas dans cet arrêt à titre de rapporteur. Sans chercher dans la liaison intime de l'archevêque de Paris et du premier président un prétexte suffisant pour expliquer l'abstention du doyen, on a voulu trouver dans la question de compétence, qui était des plus contestables, une raison plus réelle et plus digne. « Comment quelques phrases de la lettre de l'archevêque de Paris, citées dans le mandement de l'archevêque d'Auch,

[1] Pour tout cet incident, nous ne faisons que reproduire, en les abrégeant, les intéressants détails fournis par le vicomte de Bastard-d'Estang, dans son *Essai historique sur les Parlements de France,* t. II, ch. IX.

pouvaient-elles autoriser le Parlement de Toulouse à faire brûler par le bourreau la lettre de l'archevêque de Paris, qui n'était pas son justiciable? Ce motif pouvait suffire au doyen pour s'abstenir, et nous aimons à expliquer ainsi son silence[1]. »

Or, pendant ce temps-là, Christophe de Beaumont, confiné dans son exil de la Trappe, endurait les premières atteintes d'une cruelle infirmité. Un abcès fistuleux s'était déclaré, qui allait demander sans doute une douloureuse opération, pour laquelle on rencontrait alors difficilement, loin de la capitale, certains secours spéciaux des hommes de l'art.

Amis et ennemis se préoccupaient également de cet état du noble malade. Plusieurs d'entre ces derniers ne surent qu'échanger à ce sujet des quolibets de la pire espèce : « Il aura beau, disait Caylus, avoir des dépôts dans le corps, il n'en aura pas la tête moins dure[2]. » Mais l'élite des gens de bien multipliait les visites ou les messages auprès du Père abbé, pour s'enquérir des nouvelles du « saint hôte », comme l'appelait son ami d'Amiens, le plus empressé de tous. « Je suis attaché à cet illustre prélat, écrivait Mgr de la Motte, et cependant je ne veux pas qu'il se donne la peine de me répondre. Rien, de sa part, ne m'est plus nécessaire que ses prières, auxquelles je me recommande[3]. »

De son côté, la famille royale suppliait Louis XV de faire cesser un exil qui menaçait de devenir fatal. Le roi gémissait, promettait, oubliait. Un jour néanmoins qu'il avait semblé plaindre l'archevêque avec un accent

[1] *Les Parlements de France,* t. II, p. 190.
[2] Lettre du 13 septembre à Paciaudi.
[3] Lettre du 9 mars à D. Malachie.

plus vrai que de coutume : « Eh quoi ! monsieur, lui dit vivement la reine, vous plaignez Athanase, et vous, qui êtes le maître, vous le laisserez mourir en exil ? — Non, non, reprit aussitôt le monarque sincèrement ému, il n'y mourra pas. » Et, sur-le-champ, au rapport de Proyart, il prit des mesures pour le rappel du métropolitain de Paris [1].

Le 13 septembre, licence est octroyée à Beaumont de quitter momentanément son exil, dès que les médecins le jugeront en état d'être transporté à sa villa de Conflans. « On observa de ne le rappeler, remarque le manuscrit de Hardy, que quand toute la cour fut partie pour Fontainebleau, attendu qu'il devait passer à Versailles [2]. » Et Versailles ne voulait pas se commettre avec le glorieux banni, car, à vrai dire, la lettre de cachet n'était que *suspendue,* elle n'était point *révoquée.*

D'après le *Journal encyclopédique,* l'archevêque ne put rentrer à Conflans que le 4 octobre, et l'abbé de la Trappe, justement inquiet, ne crut pouvoir mieux faire que de quitter momentanément aussi sa retraite pour se mettre au service du malade [3]. C'est sans doute à cette occasion que Mgr de la Motte écrivit la belle lettre suivante :

« Il est vrai, mon très honoré Père, que le dessein de M. l'évêque de Noyon et le mien était de vous aller

[1] Notre ambassadeur à Rome écrivait, dès le mois de juillet, au ministre secrétaire d'État : « Le pape m'a demandé s'il n'y avait point d'espérance de retour pour M. l'archevêque de Paris ; j'ai répondu qu'il n'était question que d'attendre les circonstances ; dès qu'elles seraient arrivées, Sa Sainteté pouvait s'en rapporter au zèle du roy qui ne désirait pas moins vivement qu'Elle de mettre fin à l'exil de M. l'archevêque de Paris et de le faire revenir dans son siège. » (*Archiv. des affaires étrangères,* loc. cit.)

[2] *Loc. cit.*, p. 51.

[3] Fascicule du 1er novembre 1764, p. 163.

voir, et vous partagiez cet empressement avec M. l'archevêque de Paris, auquel je suis véritablement et respectueusement attaché; mais je vois que ce m'eût été impossible de le faire par les diverses affaires qui me retiennent, quelque ardent et sincère que fût mon désir. J'ai fait les mêmes reflexions que vous; on ne peut que s'affliger et sacrifier tout raisonnement et tout discours dans ce qui se passe. *Je ne serais pas étonné si, sa santé rétablie, on ne faisait quelque instance pour un nouvel éloignement.* Si le roi avait autant de force qu'il a de bonté et de droiture, notre grand prélat serait mieux traité. Nous ne sommes pas en commerce fréquent de lettres avec lui. J'apprends plus par votre lettre ce qui le regarde, que par toute autre voie. Lui écrire, c'est, je crois, le fatiguer. Mais, sans nous le dire, nos cœurs sont toujours bien unis et il peut toujours compter sur moi, c'est-à-dire, sur ma sincère volonté de marcher sur ses pas, quelque inutile que ce soit à lui et à tout bien. Il aura toujours de ma part le denier de la veuve [1]... »

Un évêque, dont l'amitié plus récente ne craignit point de fatiguer par des lettres la convalescence de Beaumont, fut celui de son cher diocèse de Sarlat, Jacques de Montesquiou. Il venait de recevoir de Clément XIII un bref qui, tout en le félicitant des services déjà rendus à la bonne cause, l'encourageait à redoubler d'efforts dans le même sens. Il avait hâte d'annoncer l'heureuse nouvelle à celui qu'il appelait *son maître.*

« Vous pensez juste, vénérable frère, au sujet des

[1] Lettre du 17 octobre à D. Malachie (Archives de Saint-Acheul).

clercs réguliers de la Compagnie de Jésus, détruits dans presque tout le royaume de France, lorsque vous dites que l'Église a reçu une plaie profonde dans le désastre qui leur est arrivé. Les ennemis de la religion ont bien senti qu'il leur serait beaucoup plus facile de détruire l'Église catholique, s'ils venaient une fois à bout de renverser cette Compagnie, qui lui servait comme de rempart, et qui s'opposait à leurs efforts. » — Et le Souverain Pontife d'ajouter : « Assurément, nous voyons dans vous, avec une vraie satisfaction, cette fermeté d'âme et cette liberté épiscopale qu'aucun respect humain ne peut empêcher de dire la vérité. Nous n'avons rien de plus à cœur que de voir tous les évêques marcher sur vos traces, et donner des instructions pastorales dans leurs différents diocèses, comme vous promettez de le faire incessamment dans le vôtre, sans vous laisser intimider par aucun danger, afin de prémunir les peuples, confiés à leurs soins, contre les erreurs que les ennemis de la vérité veulent en ce temps, plus que jamais, répandre dans l'Église de Dieu par toute sorte d'artifices et par des fourberies qu'on aurait peine à croire[1]. »

Le mandement que Montesquiou publia, presque à la même heure, est du 24 novembre 1764. Il y dévoilait d'abord les raisons de son silence et celles de divers autres prélats; puis, prenant à partie certains actes épiscopaux conformes aux vues des parlements[2], il réfutait le livre des *Assertions* avec une très grande habileté, et donnait à l'apologie de la Compagnie de

[1] Bref du 14 novembre.
[2] Mandements de Fitz-James (Soissons), de Grasse (Angers), de Beauteville (Alais).

Jésus un accent de vérité qui fit sensation jusque dans les milieux les plus frivoles[1]. Mais déjà le coup fatal était porté, et l'on vit bien qu'il avait surpris les hommes même qui semblaient le mieux préparés à l'attendre.

Christophe de Beaumont était de ceux-là. Il se flattait toujours que sa convalescence ne serait traversée par aucun incident fâcheux. Son mécompte n'en fut que plus vif, et nous pouvons dire de lui, comme Theiner le dit de Clément XIII, « qu'il versa des larmes amères », quand le roi, tiraillé en tout sens et excédé de lassitude, sanctionna les arrêts implacables du Parlement par ce triste arrêt de novembre qui supprimait définitivement l'ordre des Jésuites dans toute l'étendue du royaume. « C'en est fait enfin des bénits Pères! s'écrie avec transport le comte de Caylus. L'autorité royale s'est jointe aux arrêts du Parlement pour les détruire sans espérance[2]. »

Sans espérance !

Quelques jours après, un enfant de neuf ans jouait dans la chambre de sa mère avec la pétulance des garçons de son âge. « Joseph, lui dit la noble dame, ne soyez pas si gai; il est arrivé un grand malheur. » Et elle lui raconta la nouvelle, qu'elle venait d'apprendre, du funeste édit d'expulsion. L'enfant se souvint toujours de cette scène, et dès lors il recueillit pieusement, comme une partie de l'héritage de sa sainte mère, les

[1] Je lis dans les *Nouvelles à la main* : « Cet ouvrage, même comme littérature, est très bien fait; il est écrit avec autant de force que de modération, et donne un bel exemple du zèle avec lequel un évêque doit dire son sentiment dans les matières qui le concernent. » (30 mai 1765.)

[2] Lettre du 8 novembre à Paciaudi.

sentiments que celle-ci avait voués à la Compagnie de Jésus. Il faut dire que ce fut pareillement un héritage paternel. Un demi-siècle plus tard, Joseph de Maistre — car c'était lui — se fera une fête d'écrire à certain *jésuitophobe* de sa connaissance : « Mon grand-père aimait les Jésuites, mon père les aimait, ma sublime mère les aimait, je les aime, mon fils les aime, son fils les aimera [1]... »

Et ce sont là, grâce à Dieu, des sentiments dont la tradition ne se perd pas au sein des familles chrétiennes, accoutumées qu'elles sont à compter, en dépit de tout, avec ces ineffables retours de la Providence qui finit par casser des arrêts non moins « irrévocables » que celui de Louis XV !

Le 4 décembre, le duc de Praslin, ministre des affaires étrangères, terminait une longue dépêche au marquis d'Aubeterre, ambassadeur à Rome, par un post-scriptum dont voici la teneur : « Le roy, en conséquence de son édit, a levé la lettre de cachet qui exiloit M. l'archevêque de Paris à quarante lieues de son diocèse, et Sa Majesté a permis à ce prélat de revenir dans la capitale. »

Ce fut le 16 du même mois que Beaumont rentra dans son palais, mais il laissa l'évêque de Cydon présider encore aux ordinations des Quatre-Temps, et ne parut à la métropole que pour les premières vêpres de Noël. Les membres du chapitre s'étaient hâtés, dès son arrivée à Conflans, de lui envoyer une députation pour le remercier « de sa bonté pour eux » et provoquer des prières publiques à l'endroit d'une santé si chère à

[1] Cf. *Association catholique*, t. VII, p. 194.

tous[1]. Ne sachant même plus comment lui témoigner assez leur bon vouloir, ils venaient de lui offrir une chapelle, à son choix, pour servir de sépulture perpétuelle aux gens de sa maison (*recta serie*) qui porteraient son nom et ses armes. Beaumont se montra fort sensible à ces prévenances de son clergé. Il accepta l'offre avec reconnaissance — *cum effusis gratiarum actionibus,* disent les procès-verbaux[2] — et il choisit l'ancienne chapelle de Saint-Jean-Baptiste et de Sainte-Madeleine, chapelle qui a été décorée dans la suite aux frais d'un chanoine de Paris, M. de la Myre-Moly, mort évêque du Mans, le 8 septembre 1829.

On peut y voir encore, derrière le chœur de Notre-Dame, l'épitaphe de Christophe de Beaumont sur une grande table de marbre blanc, encastrée dans le lambris en face de l'autel. Nous en parlerons en son lieu.

Dans l'intervalle des derniers événements, il s'était passé à Versailles une petite révolution d'intérieur qui défraya quelque temps les entretiens de la cour et de la ville. A la suite des arrêts rendus contre leur Société, les Jésuites confesseurs du roi, de la reine et de Mesdames, venaient d'être remerciés de leurs services, ou plutôt, pour parler le langage officiel, ils avaient, par

[1] Je lis, dans un discours que le chanoine d'Agoult adressait, le 28 septembre, à ses collègues de Notre-Dame qui avaient refusé de recevoir sa démission de doyen : « Vous me faites sentir, Messieurs, mieux que jamais le bonheur que je goûte depuis près de quarante années d'être membre d'un corps étroitement uni par les liens de la tendresse fraternelle, animé de cet esprit de sagesse qui fait régner le concert parfait, la paix inaltérable, caractère distinctif de la Compagnie qui la rend l'admiration et le modèle des autres Églises. *Elle vient d'éclater cette unanimité des sentiments dans nos vives alarmes sur la santé de notre respectable Pontife ;* allons lui témoigner notre commune joie de son retour, l'objet continuel des vœux les plus ardents. » (*Registres capitulaires,* loc. cit.)

[2] *Ibid.* (Délibération du 23 novembre 1764.)

l'intermédiaire de Saint-Florentin, « reçu ordre de demander à se retirer[1] ».

Ils étaient partis, en effet, et des prêtres séculiers les remplaçaient dans leur ministère à la cour. Tandis que Marie Leckzinska attendait de Pologne son nouveau confesseur, la dauphine confiait son âme et celle des princes ses fils à l'abbé Soldini, aumônier du grand-commun; l'abbé Clément était chargé de la conscience de Mesdames Victoire et Sophie, et l'on parlait d'un chanoine de Chartres pour Madame Louise. Mais, comme l'intérêt principal de ces changements à vue portait sur le choix de l'homme que Louis XV allait appeler à prendre la succession du P. Desmarets, il ne manqua pas de gens « bien informés » pour prêter à Beaumont le projet de pousser à ce poste un des dignitaires du chapitre de Notre-Dame, l'abbé Thierry. On se trompait sans doute, mais nous allons voir que l'archevêque n'en eut pas moins lieu d'applaudir au choix du souverain.

Il y avait alors, à la cure de Brétigny[2], un prêtre de mérite, pieux autant que modeste, d'un abord facile et d'un commerce aimable. On l'appelait Louis-Nicolas Maudoux[3], et sa fidélité exemplaire à résider au milieu de ses paroissiens l'avait fait surnommer l'ermite de

[1] « Le P. Desmarets, confesseur du roi, a (dit-on) 12,000 livres de pension ; le P. Croust, confesseur de la dauphine, et le P. Berthier, confesseur de la famille royale, 6,000 livres. Ils se retirent en Suisse. » (*Journal encyclopédique*, 1er mars 1764, p. 175.)

[2] Brétigny, au département de Seine-et-Oise, est aujourd'hui une commune d'environ 1,000 habitants, de l'arrondissement de Corbeil.

[3] Hardy nous apprend que Maudoux, prêtre de « très belle réputation », était fils d'un petit épicier du faubourg Saint-Antoine, lequel n'ayant pas réussi dans son commerce « fut aidé par les Jésuites de la maison professe ». Lui-même avait été « petit sacristain » chez les Pères (Cf. mercredi 12 décembre 1764).

Brétigny[1]. Élève des Jésuites au collège Louis-le-Grand, il avait été de bonne heure attaché au clergé de Saint-Paul. En 1758, Christophe de Beaumont le nomma vicaire de Saint-Louis-en-l'Ile, sur la demande même du curé de la paroisse[2]. Cinq ans plus tard, il l'appelait à cette cure de Brétigny, où la faveur du roi devait, bientôt après, le surprendre dans son humilité.

L'estimable auteur de la notice qui nous fournit ces détails se demande « quel est celui qui eut l'heureuse inspiration de suggérer au roi l'idée de choisir, pour remplacer le P. Desmarets, un homme que rien ne désignait à l'attention royale, ni le poste qu'il occupait, lequel était des plus humbles, ni ses antécédents d'aucune sorte, le modeste curé de Brétigny s'étant toujours dérobé aux regards du monde et surtout de la cour ». Nous ne le savons pas, ajoute-t-il; mais ce qui nous console, c'est que l'abbé Maudoux partageait notre ignorance, car, neuf ans plus tard, le 24 août 1773, encore tout étonné de la haute position qu'il ne s'expliquait pas plus que le premier jour, il écrivait à une de ses parents : « A quarante ans, je n'avais pas encore mis le pied à Versailles; je n'y connaissais personne, et, depuis neuf ans que j'y suis, je ne sais pas encore par où ni comment je m'y trouve[3]. »

[1] Nous puisons ces détails dans une notice des plus intéressantes et des plus neuves, récemment publiée sous ce titre : *L'abbé Maudoux, confesseur de Louis XV*, par Ant. de Lantenay (Paris, chez Vic, rue Cassette, 23).

[2] Ce respectable prêtre étant mort au mois de décembre 1759, le soin de la paroisse retomba tout entier sur M. Maudoux, mais celui-ci était de taille à porter un tel fardeau, car l'archevêque de Paris lui écrivait, le 15 du même mois : « Je connais assez votre zèle pour n'avoir aucune inquiétude sur la desserte de la paroisse jusqu'à la nomination d'un nouveau curé. » (*Ibid.*, p. 9.)

[3] *Revue catholique de Bordeaux*, 1er janvier 1881, p. 14.

La réponse au doute soulevé par le consciencieux érudit se trouve, croyons-nous, dans les lignes suivantes que je détache d'un journal du temps : « M. Maudoux, curé de Brétigny, a été déclaré confesseur du roi et présenté en cette qualité à Sa Majesté et à toute la famille royale. Cet ecclésiastique était, il y a treize mois, vicaire de l'île Saint-Louis. Né sans fortune, ses talents et son mérite personnel ont seuls contribué à lui faire une réputation respectable et unanime. Il est âgé d'environ quarante ans. Le roi étant à Choisi et demandant à des ouvriers de quelle paroisse ils étaient, et s'ils avaient un bon curé, ces bonnes gens répondirent naïvement qu'ils étaient sous la conduite du plus vertueux ecclésiastique qu'il y eût en France. Ce qui fut bientôt confirmé par le comte de Noailles, qui le connaissait à cause de la proximité de Brétigny à Arpajon, terre qui appartient à ce seigneur... Sa Majesté envoya chercher ce digne pasteur, à qui elle confia, dès ce moment, la direction de sa conscience[1]. »

C'est au poste nouveau où Louis XV vient de l'appeler que nous retrouverons un jour Maudoux, en même temps que Beaumont, près du lit de mort de son royal pénitent.

[1] *Journal encyclopédique* (15 décembre 1764, p. 162).

LIVRE SIXIÈME

DEPUIS LA SUPPRESSION DES JÉSUITES EN FRANCE
JUSQU'A LA MORT DE LOUIS XV
(1764-1774).

CHAPITRE PREMIER

Les Jésuites en exil. — Hommage que leur rend l'Assemblée de 1765. — Elle proteste auprès du roi contre la mesure qui tient l'archevêque de Paris à l'écart des réunions. — Publication des *Actes du clergé*. — Affaire des Ursulines de Saint-Cloud. — Adhésion de l'épiscopat. — Prétentions de Montazet, un des rares opposants, à l'encontre de l'archevêque de Paris. — Affaire des sépultures. — Conflit de juridiction entre Beaumont et Montazet. — L'Assemblée du clergé se refuse à l'arbitrage.

La Compagnie de Jésus n'existait plus dans le royaume très chrétien. Ses membres se trouvaient çà et là dispersés, et la plupart d'entre eux, malgré l'édit qui semblait leur permettre encore de résider dans la patrie à l'état de simples particuliers[1], avaient dû demander à l'exil la liberté de vivre selon l'esprit de leur vocation et les règles de leur Institut.

En revanche, on se préparait à donner aux Juifs l'autorisation d'entrer dans le commerce de France, et partant « dans l'ordre de citoyens et dans les charges municipales ». D'où ce quatrain méchant :

[1] L'édit du roi disait en termes formels : « Ordonnons qu'à l'avenir la Société des Jésuites n'ait plus lieu dans notre royaume, *permettant* néanmoins à ceux qui étaient dans ladite Société *de vivre en particuliers* dans nos États, sous l'autorité spirituelle des Ordinaires des lieux, en se conformant aux lois du royaume. »

Jésus, pardonne l'infamie
De ces pharisiens nouveaux :
S'ils ont chassé ta Compagnie,
C'est pour adopter tes bourreaux[1].

La sympathie publique suivit sur la terre étrangère ces proscrits du Parlement; car, si on a pu reprocher aux Jésuites de ne s'être pas défendus, nul ne voudrait contester le remarquable mouvement d'opinion qui se prononça de toute part alors en leur faveur. C'était une sorte d'apologie éclatant après coup. Les cours de justice et leurs alliés se donnèrent le ridicule d'en prendre ombrage.

Nous ne reviendrons pas sur les avanies que l'archevêque de Paris eut à subir, mais c'est un devoir pour nous de transcrire quelque chose du nouveau témoignage que le clergé de France, dans son assemblée de 1765, rendit à ces religieux qu'on avait bannis sans les juger, comme on les avait condamnés sans les entendre[2]. Certes, pas plus que Beaumont, les autres prélats ne pouvaient nourrir l'espoir de faire révoquer l'édit de suppression de la Compagnie de Jésus; mais ils tinrent à honneur de protester une fois de plus contre des mesures tyranniques, et l'archevêque de Reims, Charles-Antoine de la Roche-Aymon, fut officiellement député pour représenter au roi :

[1] Bachaumont (t. III, p. 273).

[2] On peut lire à ce sujet, dans le volume supplémentaire de *Clément XIII et Clément XIV,* par le P. de Ravignan, un extrait du discours de l'évêque de Bayeux, prononcé devant les prélats de la province de Rouen. Il est très propre à faire apprécier l'esprit qui animait les *Assemblées provinciales* du clergé de France en 1765, et, par une conséquence légitime et nécessaire, l'*Assemblée générale* qui en fut le résultat et le fruit (p. 331).

... Que le clergé n'a pu voir, sans la plus vive douleur, une société de religieux, recommandable par la pureté de la foi, par l'intégrité des mœurs, l'austérité de la discipline, l'étendue du travail et des lumières, et par les services sans nombre qu'elle a rendus à l'Église et à l'État, traduite comme criminelle devant les tribunaux, et les accusations les plus atroces intentées contre elle, accréditées et répandues dans tout le royaume, malgré le témoignage constant de l'Église de France, qui ne s'est jamais démentie en sa faveur; que la dispersion de ces religieux laisse un vide affreux, soit dans les fonctions du saint ministère auxquelles ils étaient employés, sous les yeux et par l'approbation des évêques, soit dans l'éducation de la jeunesse, à laquelle ils consacraient leurs veilles et leurs talents, soit dans l'œuvre sublime et laborieuse des missions, qui était le principal objet de leur Institut; que le Clergé ne cessera de former des vœux pour leur rétablissement[1]...

Je n'ai pas besoin de dire si l'archevêque de Paris était uni de cœur avec ses collègues dans cette ferme revendication des droits de la justice. Mais, comme s'il eût été de la destinée de Beaumont d'avoir à souffrir de tout ce qui affectait les Jésuites, ses malheureux clients, le noble prélat se voyait condamné, bien que présent dans la capitale, à s'abstenir de paraître aux réunions du clergé. On parlait tout bas d'une défense formelle du roi, ou du moins de l'une de ces invitations qui ressemblent fort à une défense. La vérité est que le Parlement se montrant toujours très irrité contre Beaumont, Louis XV avait désiré que le prélat ne prît aucune part à des discussions qui pouvaient entraîner de nouveaux orages. Celui-ci s'était soumis par amour de la paix, mais le public, dont les commentaires allaient leur train, finit par s'émouvoir assez de cette inexplicable

[1] *Procès-verbaux de l'Assemblée* de 1765, p. 838.

abstention pour que l'évêque de Cahors, Bertrand-René du Guesclin, se décidât à en référer au jugement de l'Assemblée. Je copie textuellement ses paroles qui sont toutes à la louange de Christophe de Beaumont :

« MESSEIGNEURS et MESSIEURS,

« Il n'est, je crois, plus possible de garder le silence sur les obstacles qui nous privent de la présence de Mgr l'archevêque de Paris. Jusqu'ici ce prélat s'est constamment opposé aux démarches que plusieurs de mes confrères et moi voulions faire, pour lui procurer une liberté que les droits les plus sacrés semblent réclamer; mais, quelque forte que soit sa résistance et quelque déférence que ses vertus puissent nous inspirer, des motifs d'un ordre supérieur nous obligent enfin de vous proposer de porter au pied du trône les vœux que je présume, avec confiance, être unanimes à cet égard dans l'Assemblée. Je pense, Messeigneurs, que l'édification publique exige cette démarche de notre part, et que nous nous la devons également à nous-mêmes.

« En effet, tout le monde est instruit des raisons qui éloignent Mgr l'archevêque de Paris de nos assemblées. On est étonné, à juste titre, qu'un évêque dans son diocèse n'ait pas la liberté d'assister aux délibérations qui s'y prennent en matière de doctrine; on est encore plus surpris de l'inaction de l'Assemblée à ce sujet. Nous devons donc édifier le public.

« Je dis, en second lieu, que nous nous le devons à nous-mêmes. Un évêque est le juge naturel et ordinaire de la foi dans son diocèse : c'est sur ce principe que le

Clergé de France a toujours reconnu, dans l'évêque diocésain, le droit d'assister aux assemblées du Clergé, surtout lorsqu'on y traite des matières spirituelles. Nos annales en font foi. Or, Mgr l'archevêque de Paris n'ayant pas la liberté de paraître au milieu de nous, lorsque nous délibérons sur l'enseignement que nous devons aux fidèles, les droits sacrés de l'épiscopat ne sont-ils pas visiblement compromis dans sa personne? Je sais, Messeigneurs, que ce n'est pas une défense expresse qui a été faite à Mgr l'archevêque de Paris; mais le conseil d'un souverain étant ordinairement regardé comme un ordre, il est vrai de dire que la liberté du prélat est gênée.

« D'après ces réflexions, Messeigneurs, j'ai à vous proposer d'écrire, au nom de l'Assemblée, une lettre au roi, pour supplier Sa Majesté de vouloir bien révoquer un conseil qui ne peut être regardé que comme l'effet de la surprise faite à sa religion; de rendre une entière liberté à un prélat qu'il honore à juste titre de son estime, et enfin de trouver bon qu'il assiste à nos délibérations.

« La bonté du roi, sa justice, son amour pour la religion et pour les droits de l'épiscopat, tout semble nous répondre du succès de notre démarche; et un de MM. les agents généraux pourrait être député auprès de Sa Majesté pour lui porter cette lettre. Je supplie l'Assemblée de vouloir bien délibérer sur cette proposition [1]. »

Vivement impressionnés par ce discours, les mem-

[1] Séance du 13 juillet, p. 157.

bres de l'Assemblée décidèrent sur-le-champ qu'on en écrirait au roi. Loménie de Brienne fut chargé de rédiger la lettre, et l'abbé de Cicé eut mission de la présenter à ce prince. Celui-ci n'ayant daigné honorer son clergé que d'une réponse *verbale,* fort évasive d'ailleurs, l'Assemblée, justement froissée d'un procédé tout nouveau, voulut que l'archevêque de Toulouse en exprimât ses plaintes dans une autre missive, confiée cette fois à l'abbé de la Luzerne. Louis XV, mieux inspiré ou mieux conseillé, lui faisait remettre, le jour même, la note suivante qui n'est pourtant pas sans aigreur :

Je ne peux pas changer les conseils que j'ai donnés à l'archevêque de Paris, même par intérêt pour lui, et qui auraient dû être ignorés de l'Assemblée du Clergé. Je ne lui ai pas défendu de s'y rendre, et je le verrai sans peine user de son droit, comme ont fait ses prédécesseurs et lui-même.

Beaumont, plus jaloux qu'on ne croit d'éviter les provocations inutiles, attendit de son plein gré jusqu'au 2 octobre; mais dans cette réunion, qui devait être la dernière de l'année, il répondit au bienveillant accueil dont il y fut l'objet par l'expression la plus nette de son assentiment aux mémorables *Actes du Clergé*[1].

Dans l'intervalle, en effet, l'Assemblée avait livré à l'impression, sous ce titre, un grave document dont la première partie était destinée à dévoiler les projets de l'impiété et à paralyser ses efforts, en condamnant les principaux écrivains qui s'efforçaient de les faire réussir. Une seconde partie exposait les droits de la puissance spirituelle; la troisième renfermait une double

[1] Le procès-verbal relate son discours *in extenso*, p. 562.

adhésion à la bulle *Unigenitus* et à l'encyclique de Benoît XIV sur les sacrements. Ces *Actes*, souscrits par les trente-deux prélats et les trente-six députés du second ordre, venaient d'être expédiés à tous les évêques du royaume, lesquels étaient priés d'y joindre l'autorité de leurs suffrages. Une lettre du saint ami de Beaumont va nous apprendre quelles sont les conséquences immédiates de ces résolutions du Clergé de France :

C'est un état bien critique pour la religion, ma très chère et respectable fille. Le Parlement, par un premier arrêt, a supprimé les actes de l'Assemblée, et par un second, le lendemain, a fait brûler la lettre circulaire que les évêques de l'Assemblée écrivaient à tous ceux qui sont dans les provinces, pour les inviter à publier ce qu'ils ont décidé unanimement. L'Assemblée s'est transportée à Versailles, et le roi, ayant tenu son conseil, a cassé les deux arrêts; sur quoi on dit que le Parlement s'est assemblé.

Il n'y a rien de plus, mais il y aura bientôt quelque autre chose. Il me semble que la Parlement veut absolument gouverner la religion et secouer l'obéissance au pape et aux évêques. Quoi qu'il arrive de leur part, ne soyez pas anglicane, attachez-vous au chef et à ceux qui y tiennent. La religion tient à très peu de chose en France pour l'autorité : les parlements sont résolus d'anéantir celle du pape et des évêques. Ainsi chacun prendra son parti ou pour le schisme ou pour la soumission aux légitimes pasteurs. C'est où en sont les choses[1].

Le pape Clément XIII ne l'avait-il pas prédit naguère, quand, signalant un véritable *châtiment de Dieu* dans les maux qu'entraînerait en France la destruction de la Compagnie de Jésus, il écrivait à l'évêque de Montpellier : « Nous croyons que Dieu dans sa colère n'a

[1] Lettre du 27 septembre 1765 (Archiv. de Saint-Acheul).

envoyé ces fléaux et d'autres semblables, des maux même plus grands, en un mot, toutes les calamités sur le royaume de France, qu'en punition de ce qu'on y livre le corps de son Fils unique à des hommes indignes, dont la rébellion contre le Saint-Siège est également notoire et obstinée. Nous pensons que le trouble augmentera chaque jour de plus en plus[1]... »

Sur ces entrefaites, certaine religieuse ursuline du monastère de Saint-Cloud, encouragée par neuf de ses sœurs réfractaires comme elle, excita tout à coup une scène déplorable que l'Assemblée du clergé, dans ses remontrances au roi, dut justement qualifier de « scandaleuse ».

Depuis longtemps déjà des divisions intestines troublaient cette communauté, divisions qui avaient eu pour principe l'attachement d'une partie de ces filles à la secte janséniste et leur opposition aux confesseurs envoyés par l'archevêque de Paris. Plutôt que de se soumettre, les récalcitrantes s'étaient résignées à rester, pendant des années entières, privées de la consolation des sacrements. Or, au mois d'août 1765, se trouvant en danger de mort, sœur Saint-François trompe la surveillance dont elle est l'objet et réussit à présenter requête au Parlement « pour qu'il soit fait sommation au sieur Beurré, chapelain de la maison, de l'administrer dans les vingt-quatre heures ».

Beurré décline une mission qu'il ne veut tenir que de

[1] Bref du 7 décembre 1763 (*Bullarii Romani continuatio*, t. III, p. 837). — Il est certain, selon la remarque d'un auteur cité plus haut, que « la révolution religieuse était commencée ». Les principes étaient posés, et, si les parlements avaient été conséquents, ou la France aussi avancée qu'eux, on n'aurait pas mis trente ans pour arriver à la *Constitution civile du clergé*.

l'autorité légitime. Le Parlement le décrète aussitôt de prise de corps et députe de son chef l'abbé Lafont, doyen du chapitre de Saint-Cloud, avec charge de procéder à la cérémonie du Viatique.

Le doyen, après s'en être défendu pendant huit jours, commet la faiblesse de se prêter à cette véritable profanation. La supérieure, forte de la défense de l'archevêque, refuse de livrer passage à un ecclésiastique sans mandat régulier. Les magistrats parlent alors de forcer l'entrée du couvent. La supérieure tient ferme. Sur l'ordre du lieutenant de police, on crochète les portes, on fait sauter les serrures, les clôtures sont violées. « Au milieu de ces scandales, est-il dit dans la protestation du clergé, un prêtre sans pouvoir, sans autorité, a osé, en vertu d'un arrêt du Parlement, porter le Saint des saints à une religieuse indocile qui n'avait pas approché depuis quatre ans des Sacrements, qui a déclaré n'avoir pas reçu l'absolution, qui a refusé tous les secours que lui a offerts son archevêque, et qui n'avait pas craint d'annoncer elle-même le complot criminel dont elle se proposait de donner le spectacle [1]. »

« L'affaire de Saint-Cloud est criante, dira bientôt l'évêque d'Amiens; c'est à l'impiété même qu'on porte le Viatique par ordre des juges laïques, contre le gré des pasteurs. Le roi a bonne volonté, mais il a laissé gagner tant de terrain aux parlements qu'on ne voit pas comment il pourra reprendre son autorité [2]. » L'empiètement de la magistrature avait paru néanmoins trop abusif en cette rencontre pour que le prince restât indifférent aux

[1] *Procès-verbal*, p. 325.
[2] Lettre du 3 octobre 1765 (*loc. cit.*).

réclamations indignées des prélats. « J'ai désapprouvé tout ce qui s'est passé à Saint-Cloud, mande-t-il à la Roche-Aymon, président de l'Assemblée, et je vais prendre les mesures convenables pour qu'il n'arrive plus rien de semblable. »

Quelques semaines après, les dix religieuses insoumises étaient transportées dans une abbaye de l'ordre de Cîteaux, au diocèse d'Orléans. En même temps, pour prévenir les réclamations du Parlement, les ursulines restées fidèles à leur devoir furent distribuées dans leurs divers monastères du faubourg Saint-Jacques, de Saint-Denis et de Saint-Germain-en-Laye. Beaumont se hâta d'envoyer un prêtre pour consommer les saintes espèces : la communauté était dissoute et la police faisait, à l'heure même, apposer les scellés sur la maison déserte [1].

Je dirai, pour n'avoir point à revenir sur ce fâcheux incident, que l'archevêque de Paris, sollicité plus tard par les habitants de Saint-Cloud, s'entremit très activement pour obtenir le retour des pieuses filles de Sainte-Ursule, à condition qu'on n'ouvrirait la porte à aucune de celles dont il avait fallu punir l'entêtement, en les exilant à l'abbaye de Voisins. Ce généreux prélat, qui relevait alors d'une nouvelle maladie, voulut les honorer sans retard d'une visite solennelle. Il se rendit à Saint-Cloud dans un carrosse de gala, à six chevaux, et fut salué sur le chemin par les acclamations bruyantes de la foule. Notre chroniqueur, janséniste un peu grincheux, est bien forcé de constater le fait, mais il mau-

[1] *Journal de Hardy* (Bibliot. nation., section des mss., n° 6680. — Lundi 14 octobre 1765).

grée contre ce qu'il appelle « quelques polissons » qui « pour avoir la pièce » criaient plus fort que les autres : « Vive Monseigneur l'archevêque de Paris[1] ! »

En somme néanmoins, au témoignage même de Voltaire, si quelqu'un perdit son procès dans cette affaire des Ursulines, ce fut moins Christophe de Beaumont que le Parlement. « Cela est bien juste, écrivait-il, l'archevêque est duc de Saint-Cloud, et il faut que le charbonnier soit maître chez lui, surtout quand il a la foi du charbonnier[2]. »

Cependant, l'Assemblée générale du clergé de France s'était séparée le 2 octobre 1765, en fixant la reprise des sessions au 2 mai de l'année suivante. Les prélats du royaume s'empressaient d'envoyer leur adhésion aux *Actes* dont nous avons parlé, en dépit du mauvais vouloir des magistrats qui allèrent, dans certains diocèses, jusqu'à informer contre les ecclésiastiques du second ordre, soupçonnés eux-mêmes d'adhérer à la démonstration des premiers pasteurs.

« L'union des évêques a été parfaite, disait l'évêque d'Amiens. On en trouvera peut-être, sur cent quarante, trois ou quatre qui se singulariseront par des sentiments dangereux ; mais quand sur vingt il y en aurait un qui ne s'accorderait pas avec les autres dix-neuf, l'union passerait toujours pour être entière. Ce n'est que dans le ciel qu'on ne trouve point d'exception [3]. »

L'unanimité du corps épiscopal ne fut pas, en effet, tellement absolue, qu'on n'eût à regretter l'abstention

[1] *Journal de Hardy*, (Bibliot. nation , section des mss., n° 6681, 30 juin, 8 août et 6 septembre 1772.

[2] Lettre à Damilaville, 4 novembre 1765.

[3] Lettre à une carmélite d'Avignon, 13 octobre 1765.

des évêques de Carcassonne, d'Alais et de Lescar, tous connus pour favoriser plus ou moins ouvertement le jansénisme. A la tête de ces opposants, nous trouvons le célèbre archevêque de Lyon, Montazet, dont les relations suspectes étaient déjà de nature à inquiéter Beaumont, alors même que celui-ci n'aurait pas eu personnellement à souffrir des tracasseries de son collègue.

Si mes lecteurs se reportent au récit que j'ai fait de l'équipée des Hospitalières du faubourg Saint-Marceau, ils auront moins de peine à comprendre le genre de prétentions que Montazet continuait d'appuyer sur son titre de *primat des Gaules.* Une occasion s'offrait alors de les faire valoir à nouveau ; ce prélat manqua d'autant moins d'en user à l'encontre de l'archevêque de Paris, qu'il venait de le viser directement dans ce passage d'une lettre écrite au roi pour lui expliquer son opposition aux fameux *Actes :* « Les refus de sacrements sont contraires à la charité[1] ».

Essayons de résumer brièvement les faits et laissons aux ouvrages spéciaux d'en donner le récit détaillé[2].

Depuis que les Jésuites avaient été exclus en France de l'enseignement, l'Université s'était installée à leur collège Louis-le-Grand, où devaient être établis son chef-lieu et ses archives. Or, des lettres patentes du 21 novembre 1763 ayant ordonné d'y transférer tous les collèges universitaires qui n'étaient pas de plein exercice, il s'agissait de disposer des bâtiments et emplacements de ces petits collèges devenus inutiles. De là

[1] *Gazette d'Amsterdam*, 19 novembre 1765.
[2] Voir, notamment, le chapitre XIX de l'*Histoire du collège Louis-le-Grand*, par G. Émond. Nous reproduisons une partie de son récit, en l'abrégeant.

certaines démarches à entreprendre pour convertir à des usages profanes les chapelles des diverses maisons, et pour transporter dans les cimetières de leurs paroisses respectives les corps qui s'y trouvaient inhumés. Prié d'accorder les dispenses nécessaires à l'ouverture de ces tombeaux placés sous la sauvegarde de l'Église, l'archevêque de Paris, qui s'était plaint de ce que les lettres patentes lui paraissaient renfermer plusieurs articles contraires aux droits de son siège, refusait ou du moins ajournait son consentement, voulant, disait-il, dans l'intérêt de ces droits mêmes, se pourvoir d'abord en Conseil du roi.

On a prétendu que ce n'était là qu'un prétexte, et que Beaumont dissimulait le vrai motif de sa résistance. Il est certain que le vigilant prélat, mis sur la trace de plus d'une intrigue, s'effrayait de ces tentatives dont le but, encore secret, semblait être d'éliminer peu à peu de l'Université l'élément ecclésiastique. Beaucoup d'honnêtes gens, qui n'avaient vu d'abord dans l'expulsion des Jésuites qu'une sorte de concession nécessaire, s'apercevaient eux-mêmes — trop tard — que les philosophes, pour mieux s'assurer l'avenir en s'emparant de la jeunesse, travaillaient à faire confier aux seuls laïques l'importante mission de l'enseignement.

Quel qu'ait été le motif principal de l'opposition de Beaumont, une seconde requête n'ayant pas plus abouti auprès de lui que la première, le bureau d'administration s'adressa directement à Montazet que sa qualité de primat, assurait-on, établissait le supérieur de l'archevêque de Paris.

Le 19 octobre, en effet, M. de Lyon rendit une ordonnance qui permettait d'exhumer les corps déposés dans

les chapelles des collèges réunis, avec autorisation d'enlever les pierres bénites, de démolir les autels, et de transporter dans la sacristie de Louis-le-Grand les vases sacrés, linges et ornements, ainsi que les épitaphes et les tombeaux. Beaumont protesta par un acte extrajudiciaire et rendit pareillement une ordonnance dans laquelle il déclinait la juridiction du primat. Les commissaires administrateurs en ayant appelé au Parlement comme d'abus, celui-ci déclara nulles les protestations de l'archevêque et enjoignit au greffier de la cour de les biffer des registres [1].

Deux mois après, Montazet, toujours couvert par la protection des magistrats séculiers, fait procéder, le 28 décembre, à des élections nouvelles chez les Hospitalières en révolte contre Beaumont : Beaumont se hâte, le 9 janvier 1765, de leur signifier son recours au Saint-Siège, non sans frapper de nullité par avance tout ce qu'elles règleraient, en dehors de lui, dans l'intervalle. L'affaire traîna en longueur, mais des incidents analogues ne firent que rendre plus manifeste la résolution où était le primat de ne rien céder de ce qu'il pensait être ses droits. Le Parlement, avec toute l'obstination de la haine, ne l'y encourageait que trop.

On en eut une preuve des plus étranges dans l'appel interjeté l'année suivante, par l'abbé Couvret, contre l'archevêque de Paris. Cet ecclésiastique venait d'être pourvu par résignation, en cour de Rome, du canonicat de Notre-Dame que possédait avant lui l'abbé de Vernouillet. Beaumont, qui avait ses motifs pour craindre je ne sais quelle façon de simonie dans cette résigna-

[1] Voir aussi les *Nouvelles ecclésiastiques* de 1765, p. 31.

tion équivoque, lui refuse son visa. Irritation de Couvret qui s'adresse au Parlement. Arrêt de la Cour déclarant l'abus et autorisant le plaignant à se retirer auprès de l'archevêque de Lyon, à l'effet de requérir de son autorité supérieure le visa refusé. Montazet n'hésite pas à le fournir, et Couvret se présente, aux premières vêpres de la fête de Saint-Louis, pour assister à l'office en habit de chœur. Pas un membre du chapitre n'avait voulu l'accompagner dans les visites d'usage, tous s'abstinrent de paraître à la cérémonie de la prise de possession, et le protégé du Parlement fut réduit à « employer le ministère de deux notaires[1] ». Le scandale était complet.

En relisant aujourd'hui l'exposé de ces conflits regrettables, on ne peut qu'admirer sans doute avec quelle unanimité le clergé de Notre-Dame se prononçait alors pour la cause de Christophe de Beaumont; mais comment ne pas s'associer aux douloureuses plaintes dont un saint évêque allait se faire l'organe?

Les choses sont dans un état où je ne connais personne de notre profession qui puisse faire le bien de la religion; et Mgr l'archevêque de Paris, qui est chaque jour tracassé, qu'obtient-il pour l'Église? Il est désolé, il fait de son mieux sans le moindre succès. Pour moi, je n'ose faire la moindre ordonnance. On a recours au procureur général, si l'on refuse le Viatique à quelqu'un qui ne veut pas pardonner : en un mot, l'Église est gouvernée par les magistrats; les curés n'osent rien faire, et quand ils suivent nos ordres, on les bannit, et on ne nous dit rien à nous qui avons commandé ce qu'on punit. Je défie les plus courageux et les plus sages de faire

[1] *Journal de Hardy* (24 août 1766). — « Le chapitre, ajoute-t-il, fit aussi refus de recevoir les deux cents livres que chaque récipiendaire est dans l'usage de payer pour son enterrement, lorsqu'il se fait recevoir. »

un bien solide : tout cela me fait passer des jours de larmes... Être puni pour avoir fait son devoir est une vraie consolation, mais on n'en a pas à voir les bons ouvriers chassés et remplacés par de mauvais...

Le roi fera toutes les déclarations qu'il voudra en faveur de l'Église, et cependant si quelqu'un fait autrement que le Parlement ne veut, on le bannira, et il sera obligé de quitter sa place et de fuir. J'ai vu tout ce qu'a fait le roi et n'en espère pas la moindre chose, tant que le Parlement sera le maître, parce que ce tribunal laisse le roi faire ce que veut Sa Majesté ; mais il va toujours son train, et nous sommes abandonnés à ses rigueurs sans la moindre protection [1].

Six mois plus tard, les choses paraissaient être au même point, et Mgr de la Motte écrivait encore en parlant de Beaumont : « Les tracasseries ne finissent pas ; il faut avoir l'âme aussi grande et aussi forte qu'il l'a pour conserver la tranquillité dont il jouit [2]. »

Une fois, il est vrai, une seule fois, le Parlement donna gain de cause à notre archevêque contre le remuant prélat qui ne cessait d'usurper sur sa juridiction. Ce fut à l'occasion de la démission que Dulau Dallemans avait offerte de sa cure de Saint-Sulpice, au profit de l'abbé Noguier. Beaumont, pour des raisons d'un caractère grave, refusa de reconnaître le nouveau curé et la validité de l'acte que Dulau venait de déposer entre les mains du comte de Clermont, patron de la paroisse de Saint-Sulpice, comme abbé de Saint-Germain des Prés. On recourut à Montazet qui, en vertu de sa primatie, accepta aussitôt la démission de l'un et octroya les provisions de l'autre. De là procès. Bien

[1] Lettre de l'évêque d'Amiens à Dom Léon, 2 janvier 1767.
[2] Lettre du même à D. Théodore, 16 juillet 1767.

que l'affaire se soit terminée à l'honneur de Beaumont, nous ne pouvons nous empêcher de déplorer que le Parlement ait eu à connaître d'une cause qu'il n'appartenait qu'à la puissance ecclésiastique de débattre [1].

Je dois dire toutefois qu'il ne dépendit pas du dauphin, ami dévoué de l'archevêque de Paris, que les choses ne prissent une autre tournure dès le début.

« L'intérêt de la religion est le seul qui m'anime, écrivait-il le 31 mai 1764, et M. Noguier, à l'exception des mœurs, dont on parle avec éloges, ne me paroît, d'après tout ce qui m'en est revenu par les personnes les plus éclairées, avoir aucune des qualités propres à la place qu'on sollicite pour luy auprès de vous. C'est avec bien du regret que je me porte à cette démarche, mais le bien de la religion, dans un temps surtout où elle est déchirée par l'esprit de parti, ne me permet pas de vous laisser ignorer ce que je sçay sur son compte, surtout par rapport à ce même esprit de parti qu'il regarde au moins avec la plus grande indifférence, s'il ne le favorise pas ouvertement. Si donc il en est encore temps, j'espère de votre attention scrupuleuse dans la nomination des bénéfices à charge d'âmes (et quelle charge que celle d'un curé de Saint-Sulpice !) que vous éviterez de faire une nomination qui serait sujette à tant d'inconvénients... [2] »

On put croire, après cela, que les différends soulevés entre l'archevêque de Lyon et celui de Paris trouveraient leur solution dans l'arbitrage de l'Assemblée

[1] Voir, dans les *Mémoires du clergé* de 1764, le *Rapport de l'Agence* sur ces démêlés, par l'abbé de Broglie, p. 16.

[2] Archives nationales, F. 7. — Cité par M. de l'Épinois, dans sa belle *Vie du Dauphin,* p. 243.

générale du clergé. On dut renoncer à cet espoir devant la déclaration suivante qui fut faite, au cours de la séance du 1er juillet 1766, par les commissaires de la juridiction : « Nous étions sur le point de vous faire part de nos recherches et de notre travail, lorsque *des raisons supérieures* les ont interrompues. Les mêmes raisons nous arrêtent aujourd'hui[1]. »

Ce que la commission laissait entendre à demi-mot, chacun le pressentait depuis quelques jours : il y avait eu intervention de la part de Versailles, et c'est encore pour l'amour de la paix qu'on demandait aux intéressés d'assoupir le litige.

Il ne fallut plus compter que sur le temps pour l'extinction de ces querelles, mais on verra un jour Montazet se lasser enfin d'être ainsi divisé d'opinion avec ses collègues de l'épiscopat. C'est à la disgrâce des Parlements, en 1771, que le résultat sera dû. Perdant alors son dernier appui, Montazet n'hésitera plus à faire les démarches nécessaires pour se rapprocher de notre prélat, dans le diocèse duquel il possédait, depuis 1764, l'abbaye des chanoines réguliers de Saint-Victor.

Je rappelle volontiers ce souvenir historique, parce qu'il me fournit l'occasion de témoigner que si le rapprochement n'eut pas lieu quelques années plus tôt, la faute n'en est point à Beaumont. Lorsque Louis XV, en effet, nomma l'archevêque de Lyon à Saint-Victor, il accorda pour seize ans aux religieux, sur les revenus de l'abbaye, une pension de dix mille livres qui devait être affectée à l'augmentation du bâtiment de leur bibliothèque publique. Les chanoines ayant alors, par

[1] *Procès-verbal*, p. 932.

gratitude, fondé dans leur église un office solennel que le roi fixa au jour anniversaire de sa naissance, l'archevêque de Paris s'offrit à célébrer, le 15 février 1765, la première messe qu'on y chanta pour la conservation des jours du roi et de la famille royale [1].

Hélas ! l'année qui venait de s'ouvrir devait, pour cette famille auguste, s'achever dans les larmes et le deuil. La mort du dauphin, que suivront de si près la mort de la dauphine et celle de la reine, va livrer de nouveau Louis XV aux mains de ceux qui ne savent que trop comment tromper ses ennuis. Peut-être aurait-il échappé à ces hommes, si sa famille lui eût offert un refuge dans sa vieillesse. Mais ce fut la punition des écarts de ce prince, de ne trouver autour de lui personne, à la fin de sa vie, « pour l'empêcher de tomber de plus en plus profondément dans l'abîme de la corruption [2] ».

Il nous faut dire la part que prit Beaumont à des épreuves dont toutes les âmes chrétiennes ne pouvaient manquer de ressentir le contre-coup.

[1] Cf. *Journal historique* de mars 1765, p. 238. — Douze jours auparavant, le 3 février, Beaumont s'était rendu à l'église des Carmes, pour y bénir la nouvelle chapelle de la Sainte-Vierge, dont la décoration avait été ordonnée par testament de l'abbé Chevré, maître en la Chambre des comptes de Paris. — Le 5 mai, il bénira solennellement à Notre-Dame une des quatre cloches vulgairement appelées *les Quatre-Coins*. La duchesse de Chevreuse, femme du gouverneur, était marraine; le parrain était le prévôt des marchands. L'archevêque traita tout le Corps de Ville à diner.

[2] *Le fils de Louis XV*, par M. Emmanuel de Broglie, p. 338.

CHAPITRE II

Maladie grave du dauphin. — Fréquentes visites de l'archevêque. — Supplications publiques. — Mort du fils de Louis XV. — Nouveaux deuils à la cour de Versailles. — Dévotion de la famille royale au Sacré-Cœur. — Développement de ce culte en France. — Part qui revient à Christophe de Beaumont. — Attaques des sectaires contre la fête qu'il établit en l'honneur du Cœur de Jésus. — Un arrêt du Parlement porte défense de la célébrer. — L'église actuelle de Montmartre.

Dans les premiers jours d'août 1765, le dauphin, qui s'attardait au camp de Compiègne, fut atteint subitement d'un gros rhume, à la suite d'une promenade faite, par un temps humide, du côté de l'abbaye de Royal-Lieu[1]. Le prince ne comprit pas tout d'abord qu'une affection mortelle s'était portée sur sa poitrine, déjà fort affaiblie; il suivit bientôt la cour à Versailles, mais le mal ne fit que s'aigrir et des symptômes redoutables se déclarèrent. Néanmoins, une sorte d'amélioration s'étant produite vers la fin de septembre, le malade insista pour aller respirer l'air de Fontainebleau. On l'y voitura le 4 octobre. Après quelques jours d'une convalescence trompeuse, des accidents de la nature la

[1] L'abbesse de ce monastère était alors madame Françoise Paris de Soulanges, que la jeune Madame Louise, sœur du dauphin, avait eue pour institutrice à Fontevrault.

plus inquiétante reparurent avec des caractères d'une extrême gravité.

L'archevêque de Paris, bien fait pour sentir ce que la mort d'un tel prince pouvait causer de préjudice aux intérêts généraux de la religion dans le royaume, multipliait ses voyages à Fontainebleau, cherchant à se faire illusion sur un péril de jour en jour plus menaçant. Au lendemain de l'une de ces visites, le dauphin ayant témoigné le désir de lui parler encore, Louis XV écrivit à ce prélat « qu'il servait lui-même de secrétaire *au meilleur de ses amis,* afin de l'engager à venir le voir pour la dernière fois, lui recommandant de ne pas tarder à donner cette satisfaction à lui et à son fils [1] ».

Beaumont rapporta de cette entrevue du 8 novembre assez d'appréhension pour ne plus attendre à recommander le dauphin aux prières de ses prêtres, et des billets qu'il envoya d'urgence dans toutes les sacristies enjoignirent d'ajouter à toutes les messes les oraisons *pro serenissimo Delphino infirmo.* Le 13, l'avis suivant fut affiché aux portes des églises et des chapelles :

Quoique Mgr le Dauphin se soit trouvé un peu plus soulagé ce matin que pendant la nuit précédente, qu'il avait passée avec beaucoup d'agitation, sa piété l'a porté à demander de recevoir le saint Viatique. Sa Majesté désirant que l'on fasse des prières publiques pour demander à Dieu le rétablissement de la santé de ce prince, Mgr l'archevêque ordonne que dans toutes les églises de la ville, faubourgs de Paris et autres villes de son diocèse, on commencera demain les prières des Quarante-Heures, lesquelles continueront pendant trois jours avec exposition du très-saint Sacrement [2].

[1] *Vie de Louis IX, dauphin de France,* par l'abbé de Villiers, p. 344.
[2] Soldini assure que « presque tout le jour, une ou plusieurs d'entre Mesdames de France adorait le Saint-Sacrement. » (*Bibliothèque nationale.* Supplément franç. 4275.)

Non content de présider, matin et soir, à toutes les cérémonies de sa métropole, Christophe de Beaumont, qui avait résolu de faire violence au ciel par toutes les voies possibles, s'employait avec ardeur auprès des communautés les plus ferventes de la capitale. C'étaient des appels de chaque jour. Bientôt il convoqua les âmes pieuses à une neuvaine en l'honneur de l'Immaculée Conception, et lui-même célébra dans le chœur de Notre-Dame les neuf messes consécutives, pendant lesquelles il distribua la sainte communion à un nombre considérable de fidèles [1]. Aussi fut-il touché jusqu'aux larmes lorsqu'il apprit que le régiment de Dragon-Dauphin s'était imposé, de son propre mouvement, un jeûne solennel et public pour obtenir de Dieu la guérison de son colonel bien-aimé [2].

Seul, le parti philosophique ne sut point dissimuler les odieuses espérances qu'il fondait sur la mort de ce grand chrétien. « La perspective prochaine de cet événement, lisons-nous dans une lettre de l'Anglais Walpole, comble de joie les philosophes, parce qu'ils craignaient qu'il n'essayât de rétablir les Jésuites [3]. » Et le célèbre étranger ne craint point de dénoncer la tactique de ces beaux esprits, plus généreux dans leurs paroles que dans leurs actes, qui, « en déclarant la guerre au papisme », tendaient pour la plupart « au renversement de toute religion », et presque tous « à la destruction du pouvoir royal [4] ».

[1] *Journal de Hardy*, 13 novembre et 10 décembre 1765.
[2] *Vie du Dauphin*, par Proyart, liv. V.
[3] « La maladie du Dauphin les a tués, » écrivait Galiani, en parlant des Jésuites (Lettre à Tanucci, 15 août 1763).
[4] Lettre à l'honorable H. S. Conway, 28 octobre 1765.

« Nos prières, nos sacrifices, écrivait alors l'archevêque, n'ont pas encore fléchi le cœur de Dieu; nos alarmes sur la santé de Mgr le Dauphin augmentent de jour en jour : redoublons nos vœux et notre confiance : qui sait si le Seigneur ne se laissera pas toucher par nos gémissements et n'accordera pas à notre persévérance la conservation d'un prince qu'il nous donna dans sa miséricorde, et dans lequel nous admirons tant de vertus ? » En même temps, il ordonnait que la châsse de la sainte patronne de Paris serait descendue pour être exposée à la vénération des fidèles, et que le clergé séculier et régulier de la ville et des faubourgs se rendrait processionnellement à l'église de Sainte-Geneviève du Mont, pour y implorer l'assistance de « cette puissante protectrice de la Capitale [1] ».

Le lendemain, Beaumont accourait à Fontainebleau pour apporter un peu de courage à la malheureuse dauphine. Nous laissons parler Marie-Josèphe elle-même, avec sa simplicité aussi touchante que naïve :

Vers les huit heures du soir, dit-elle, il prit au dauphin un étouffement terrible, avec une faiblesse considérable; il fut quelque temps sans pouvoir parler. Quand il le put, il dit qu'il était bien faible et demanda en même temps son confesseur. Sur ce qu'on lui apprit que M. l'archevêque était chez moi, il dit qu'il serait bien aise de le voir; il le reçut à son ordinaire et lui parla beaucoup, quoiqu'il étouffât. Le mercredi matin, M. l'archevêque revint chez lui et lui donna sa bénédiction. M. le dauphin fit la conversation avec lui et lui demanda ce que c'était que les processions dont on lui avait parlé la veille. M. l'archevêque lui dit que c'était la grande procession de Sainte-Geneviève, qu'on avait faite pour lui. « Comment,

[1] Mandement du 16 décembre 1765.

reprit-il, c'est pour moi? Je ne m'en doutais pas. » M. l'archevêque lui ayant parlé de la ferveur avec laquelle tout le monde priait pour lui : « J'espère, répondit-il, que ces prières serviront au salut de mon âme; mais pour celui de mon corps, je ne le désire pas[1]. »

Ceci se passait dans la matinée du 18 décembre. Le soir même, le dauphin demanda qu'on lui récitât les dernières prières de l'Église, prières dont il déclarait « ne vouloir rien perdre ». Le lendemain, il entrait dans une longue agonie de vingt-deux heures; le vendredi matin, il s'endormait d'un paisible sommeil à l'âge d'environ trentre-six ans. La France entière pleura cette mort, l'un des plus grands malheurs du temps, et l'archevêque de Paris traduisit quelque chose de la douleur publique dans ces lignes que j'extrais du mandement consacré à sa mémoire :

Nos vives alarmes ne sont donc terminées que par la consternation la plus profonde! L'héritier présomptif, le fils du plus puissant des rois, l'amour et l'espérance de la nation la plus zélée pour le sang de ses maîtres, les délices de la famille royale, Mgr le Dauphin vient de nous être enlevé au milieu de sa carrière, dans un temps où il faisait son bonheur de pouvoir contribuer au nôtre, et de préparer celui de nos neveux.

Hélas! une maladie cruelle l'avait conduit, il y a quelques années, jusqu'aux portes de la mort. Les voûtes sacrées de nos temples retentirent alors de nos gémissements et de nos vœux; ils furent exaucés. Pourquoi ne l'ont-ils pas été aujourd'hui? Ah! les jugements de Dieu sont terribles, et il n'appartient pas à l'homme de sonder ses voies. Souvenons-nous seulement que sa miséricorde éclate jusque dans les effets de sa justice, et qu'il ne nous frappe que pour nous instruire[2].

[1] Voir le journal entier de cette maladie, écrit de la main même de Marie-Josèphe, tel qu'il a été publié dans Proyart (*loc. cit.*).

[2] Mandement du 2 janvier 1766.

On a dit avec raison que l'empressement des populations à célébrer les obsèques du prince, sur toute la surface du royaume, parut sans exemple. A Paris, ce fut Beaumont qui présida, le 1er mars 1766, au service religieux dans la basilique de Notre-Dame. Le duc de Berry, nouveau dauphin, était à la tête du deuil dont le duc d'Orléans et le prince de Condé firent les honneurs[1]. Trente-six prélats y assistèrent, et l'on n'eut à regretter que l'insuffisance notoire de l'orateur chargé de l'oraison funèbre. Loménie de Brienne frayait déjà trop avec la secte philosophique pour être homme à tirer des exemples d'une telle vie la haute leçon qu'on était en droit d'attendre ; il faut dire que Champion de Cicé ne fut guère mieux inspiré dans le discours qu'il prononça, le 12 mai, au couvent des Grands-Augustins, en présence de l'archevêque de Paris, du cardinal de Luynes, du nonce apostolique et de soixante autres prélats.

Le plus bel éloge du prince devait se manifester par les larmes de ces habitants des campagnes, accourus en foule de plusieurs lieues à la ronde, pour saluer au passage le char qui emportait à Sens les dépouilles mortelles. C'était pitié d'entendre ces braves gens répéter en sanglotant : « Dieu nous a bien punis ! nous ne méritions pas d'avoir jamais un si bon roi ! »

A partir de ce jour, l'inconsolable Marie-Josèphe ne

[1] Le duc de Berry descendit à l'archevêché à dix heures et demie, il y dîna avant la messe qui fut célébrée à midi. La cérémonie ne s'acheva que vers trois heures (Cf. Hardy, 1er mars 1766). — Treize jours après, nouveau service à Notre-Dame pour Don Philippe, duc de Parme : l'archevêque de Paris présidait, comme il le fit plus tard encore, le 12 juin, pour le service du roi Stanislas, au milieu d'une assistauce de cinquante-deux prélats.

sut plus que languir [1]. Fortifiée dans ses derniers jours par les entretiens du pieux archevêque, qu'elle suppliait de la bénir comme il avait béni le dauphin mourant, elle s'éteignait, le 13 mars 1767, avec le regret de ne pouvoir achever l'éducation de l'aîné de ses fils — le futur *roi-martyr* — qui ne devait malheureusement hériter de son père et de sa mère que la bonté.

A quinze mois d'intervalle, Christophe de Beaumont aura la douleur d'être appelé à prier sur un autre cercueil, celui de la vertueuse reine Marie Leckzinska, « dont l'idée se confondait, en quelque sorte, avec celle de la piété même ». Je cite les propres paroles de l'archevêque. Il ajoutait : « Durant l'espace de quarante-trois ans qu'elle a été sur le trône, elle n'a cessé de faire tout le bien qui était en son pouvoir, et son cœur fut encore plus grand que ses bienfaits [2]. » Rappelons qu'au jour du service célébré à Notre-Dame, l'auditoire, oubliant tout à coup le respect dû au lieu saint, éclata en applaudissements à ces paroles de l'ancien évêque de Troyes, Poncet de la Rivière : « Pontife du Dieu vivant, s'écria-t-il en s'adressant à l'archevêque de Paris, ne craignez pas d'offrir sur son tombeau un encens qu'on offrira peut-être un jour sur ses autels [3]. »

[1] « Cette très pieuse princesse communiait trois fois la semaine et se confessait moins souvent, faute de matière à confession. *Perchè non aveva di che.* » (Galiani à Tanucci, 9 mars 1767.)

[2] Mandement du 30 juin 1768. — « On observa qu'il y avait eu, de la mort de la dauphine à celle de la reine, le même intervalle de quinze mois qu'entre celle du dauphin et de la dauphine, et que tous trois étaient décédés un vendredi. » *Journal de Hardy,* 24 juin 1768 (*loc. cit.*).

[3] Proyart fait remarquer, à ce sujet, que la circonstance de ce mouvement d'enthousiasme est consignée dans l'approbation du discours par le censeur officiel. — Le 9 novembre 1768, l'Université de Paris fit célébrer pour la reine un service dans l'église des Cordeliers. L'archevêque de Paris officia.

C'est ainsi que le vide allait se creusant de jour en jour au foyer du voluptueux Louis XV, dont les débordements ne subirent, même alors, qu'un misérable temps d'arrêt. Ne semble-t-il pas que les âmes les plus chastes avaient hâte de fuir, l'une après l'autre, l'atmosphère empestée au milieu de laquelle elles avaient cherché à entretenir jusque-là comme un continuel courant d'air pur ?

Nous verrons bientôt Christophe de Beaumont aider la vénérable Madame Louise à se soustraire, elle aussi, aux influences d'une cour « où les lis sont étouffés sous les tubéreuses », et où l'héritier de saint Louis, qui paraissait pourtant avoir touché aux extrêmes limites du scandale, se prépare à descendre jusqu'à la fille d'Anne Bécu [1].

Une des consolations de Marie Leckzinska, trois ans avant sa mort, avait été de voir le saint pape Clément XIII se rendre aux instances des évêques de Pologne, et permettre à la piété chrétienne d'honorer d'un culte public le Cœur adorable de Jésus [2]. Christophe de Beaumont, l'un des principaux confidents de son zèle, lui ayant conseillé d'intéresser à cette dévotion l'Assemblée générale du clergé de France, la reine en avait écrit au président la Roche-Aymon, pour le presser de la faire adopter par toutes les églises du royaume.

Un ancien recteur de l'Université, professeur émérite de rhétorique, prononça l'éloge latin dans lequel on remarque un portrait flatteur de Christophe de Beaumont (Cf. *Année littéraire* de 1769, t. VI, p. 271).

[1] C'est sur la foi d'un acte entaché de faux qu'on a longtemps appelé, *Jeanne de Vaubernier*, la fille trop célèbre qui devint un jour *comtesse du Barry*. Elle n'a jamais *légalement* porté, avant son mariage, que le nom de *Jeanne Bécu*.

[2] « Instantibus plerisque Reverendissimis Episcopis regni Poloniæ. » Décret du 6 février 1765 (*Bull. Rom. cont.*, t. III, p. 933.)

Ce fut à l'unanimité, lisons-nous dans les procès-verbaux officiels, que les prélats réunis dans la capitale, « également pénétrés du profond respect et de la vénération qui ne sont pas moins dus aux vertus éminentes de Sa Majesté qu'à son rang auguste », résolurent « d'établir dans leurs diocèses respectifs la dévotion et l'office du sacré Cœur de Jésus, et d'inviter par une lettre circulaire les autres évêques du royaume à en faire de même dans les diocèses où cette dévotion et cet office n'étaient pas encore établis[1] ».

Déjà, sans doute, une dévotion qui répondait si bien aux plus nobles aspirations de la piété catholique s'était rapidement accrue durant les dernières années du XVII[e] siècle, surtout en France, grâce à la généreuse initiative du P. Jean Eudes, de très sainte mémoire. Elle n'avait fait que se répandre davantage encore, à la suite des révélations de la bienheureuse Marguerite-Marie, depuis que la Compagnie de Jésus se servait, pour la propager, de toute l'influence de ses divers ministères. De 1670 à 1720, la Vieuville à Rennes, Brienne à Coutances, Médavy à Rouen; plus tard, Grammont à Besançon, Villeroy à Lyon, Belsunce à Marseille, avaient établi une fête ou inséré dans le missel diocésain une messe propre en l'honneur de ce Cœur sacré. Les évêques des pays limitrophes, émus à la nouvelle de l'horrible peste qui venait de désoler la Provence, s'étaient empressés d'imiter ces grands exemples. En 1734, on comptait plus de quatre cent vingt confréries du Sacré-Cœur, toutes établies d'après des brefs particuliers.

Paris semblait n'attendre que l'épiscopat de Christo-

[1] Session du 17 juillet 1765, p. 149.

phe de Beaumont pour se placer en première ligne[1]. Dès 1746, la chapelle du Sacré-Cœur, à Saint-Laurent, attirait, les jours de réunion, un vrai concours d'âmes pieuses; mais rien ne devait égaler les splendeurs de la fête qui eut lieu, dans l'église de Saint-Sulpice, le 1er septembre 1748, pour la consécration solennelle d'un autel dédié aux saints Cœurs de Jésus et de Marie. La cérémonie fut présidée par le nonce Durini, archevêque de Rhodes, et le P. Griffet eut mission d'en expliquer le sens et d'en justifier l'opportunité. Il ne fallait rien moins pour répondre d'avance aux ineptes accusations d'une feuille qui ne cessera plus de reprocher à Beaumont d'avoir livré son diocèse aux pratiques d'une superstition pleine de puérilités.

Il faut dire toutefois que le véritable élan pour la dévotion au Sacré-Cœur fut imprimé, en France, par l'important décret du 6 février 1765. Jusque-là, en effet, les divers brefs des Souverains Pontifes paraissaient moins se prononcer sur la dévotion elle-même qu'autoriser, sous le vocable du Sacré-Cœur, des confréries appliquées aux œuvres de piété et de charité. La sanction donnée par Clément XIII au décret de la Congrégation des Rites ne laissa plus de place au doute : les résolutions de la célèbre Assemblée du clergé de France firent le reste.

Un récent historien du règne de Louis XV, M. Alphonse Jobez, en prend occasion de l'accuser d'avoir

[1] La dévotion au Cœur de Jésus était établie, dès le temps du P. Eudes, dans quelques églises de Paris. On en trouve notamment des traces, dès 1670, au Propre des Saints de la royale abbaye de Montmartre. Elle y languissait depuis nombre d'années, lorsque la grande impulsion fut donnée sous l'épiscopat de Beaumont.

« compliqué la tâche du gouvernement par l'établissement d'un culte nouveau [1]. » C'est une appréciation de haute fantaisie. D'autres, pamphlétaires plus obscurs, n'y voient qu'une manœuvre de Beaumont « voulant favoriser les Jésuites au risque de braver l'opinion publique [2] ». Le gazetier janséniste n'eût pas trouvé mieux, lui qui, pour donner le signalement des diocèses où les « préventions jésuitiques » sont plus répandues et enracinées, avait accoutumé de dire : « Il y en a une marque infaillible dans le culte du Sacré-Cœur [3]. »

Aussi ne nous étonnerons-nous pas, quand, après quelques années, tout en accusant l'archevêque de travailler sourdement à la restauration de la Compagnie de Jésus éteinte, on soupçonnera les ex-Jésuites de faire de la dévotion au Sacré-Cœur « comme un centre de ralliement, un cri de guerre pour distinguer leurs affiliés, connaître leurs troupes, et calculer leurs ressources dans un moment décisif où ils croiraient pouvoir tenter une entreprise hardie [4] ».

Mais l'Assemblée de 1765 avait des préoccupations d'un intérêt plus général, lorsque, au lendemain de son appel à l'épiscopat, elle signalait « l'esprit du siècle » menaçant l'État « d'une révolution qui annonce de toutes parts une ruine et une destruction totales [5] ». N'était-ce pas le temps où, d'après un aveu sans équi-

[1] *La France sous Louis XV*, t. VII, p. 286. — Le même historien, après avoir reproduit un abominable couplet dirigé par les jansénistes du temps contre la bienheureuse Marguerite-Marie, se met en frais d'érudition pour nous apprendre que cette sainte fille a été « canonisée (*sic*) par la Congrégation des Rites (*sic*) ».

[2] *Le clergé de* 89, par Jean Wallon, p. 505.

[3] *Nouvelles ecclésiastiques* de 1781, p. 207.

[4] Bachaumont (t. X, p. 314).

[5] *Actes du clergé*, p. 200.

voque, « en face du Sacré-Cœur s'organisait la Franc-Maçonnerie[1] » ? Les évêques dispersés ne répondirent pas unanimement, il est vrai, aux vœux de la vénérable assemblée ; mais, sans parler ici de ceux qui se firent, à l'exemple du pieux Henri de Fumel[2], les tenants d'une dévotion encore mal connue ou mal comprise, nous aimons à constater que Beaumont accéda des premiers aux désirs de l'auguste reine, en autorisant à Paris l'office du Sacré-Cœur, dès le mois de juin 1766[3].

« Nous savons, écrivait-il, que ce culte a produit des fruits très abondants de vertus partout où il a été admis ; c'est ce qui nous inspire une très ferme confiance qu'il contribuera beaucoup à exciter la divine charité dans les lieux où il reste encore à l'introduire. » — Et le journal du parti de répliquer avec humeur : « Si l'on en croit donc M. l'archevêque de Paris, ce nouveau culte va renouveler la face de son diocèse ; le prélat le sait par expérience. Il connaît des paroisses où les vertus les plus solides brillent de toutes parts, par un effet de la nouvelle dévotion. Mais il ne dit pas quelles sont ces paroisses[4]... »

[1] *Histoire de France*, par Henri Martin, t. XV, p. 399. — En effet, a dit le P. Ramière, « tandis que la dévotion au Sacré-Cœur est la suprême manifestation du divin amour, la Franc-Maçonnerie est le suprême effort de la haine satanique. » (*L'Association catholique*, t. I, p. 874.)

[2] Henri de Fumel, né à Toulouse en 1717, avait été sacré évêque de Lodève en 1750. Ce pieux prélat, aussi distingué par ses vertus que par ses œuvres, fut, pendant de longues années, le père et le bienfaiteur de son Église. Il mourut le 2 janvier 1790, sans avoir, nous dit Feller, « d'autre oraison funèbre que les sanglots des pauvres et les larmes de tous les catholiques de son diocèse ».

[3] « Nos Augustissimæ Reginæ desideriis annuere volentes. » (*Office du Sacré-Cœur*, in-8°, Paris, 1766.)

[4] *Nouvelles ecclésiastiques* de 1769, p. 106.

Le dépit est visible. Il devient d'autant plus cuisant que le vertueux prélat, en fixant la fête au dimanche après l'octave du Saint-Sacrement, donnait un premier et solennel démenti aux rubriques de Vigier et de Mésenguy, si sévères pour maintenir l'inviolabilité du jour dominical. « Ce fait, dirons-nous avec D. Guéranger, valait la peine d'être noté [1]. » — Ce ne sera pas au reste la dernière fois que les heureuses influences de Saint-Sulpice se feront sentir, dans la liturgie parisienne, comme une réclamation contre l'esprit janséniste qui avait dicté l'œuvre tout entière.

Ajoutons que les jansénistes se piquèrent de reprocher à l'archevêque ce qui lui est un titre de gloire, à une époque où maint prélat, fort zélé d'ailleurs pour entretenir parmi les fidèles la pureté de la foi, sacrifiait comme tant d'autres à cet amour universel des nouveautés liturgiques qui transportait son siècle. Mais il faut entendre les accusateurs.

Par quel caprice M. de Beaumont abandonne-t-il le rite de son Église dans les nouveaux offices qu'il introduit, pour adopter le rite romain? La plupart des Églises de France, qui n'avaient d'autre bréviaire et d'autre missel que ceux de Rome, frappées du mauvais goût et du peu d'exactitude qui y règnent, y ont substitué ou des bréviaires et des missels propres, ou ceux de l'Église de Paris. Et dans le temps même d'une sorte de renouvellement général sur un point de cette importance, M. de Beaumont commence à prendre le contre-pied et à vouloir ramener son Église au rite romain, dont les autres se dégoûtent avec tant de raison [2].

[1] *Institutions liturgiques*, t. II, p. 219.

[2] *Nouvelles ecclésiastiques* de 1770, p. 31. — En cette même année 1770, l'archevêque approuvera un office du saint Rosaire, qui n'est pas, il est vrai, destiné à être inséré au bréviaire, mais qui sera pourtant une réclamation

Grande avait été, en revanche, la joie de la reine à la nouvelle de la détermination prise par l'archevêque de Paris. « Vous aurez, s'il plaît à Dieu, la fête du Sacré-Cœur, écrivit-elle sans retard au Carmel de Compiègne, son couvent d'adoption. Ce qu'il y a d'assez extraordinaire, c'est que je suis sollicitée de plusieurs endroits en même temps pour la même chose ; il faut que ce soit absolument la volonté de Dieu, qui daigne se servir de moi, malgré mon indignité. » Plusieurs des religieuses filles auxquelles s'adressait cette lettre devaient un jour, dans un même sacrifice, donner leur sang pour la défense et l'honneur de ce Cœur sacré. On connaît le martyre sublime de ces vierges de Compiègne, qui marchèrent à l'échafaud en chantant le cantique composé par l'une d'elles, Françoise de Croissy, dont Marie Leckzinska avait naguère (juillet 1764) salué en ces termes la prise de voile : « Le manteau que vous venez de recevoir n'a pas l'éclat de celui de Colbert, votre grand-oncle, mais je suis sûre que vous en donneriez mille comme celui du ministre, en y joignant même son esprit, pour conserver le manteau et l'esprit d'Élie votre père. »

Le dauphin, de son côté, s'était engagé à dresser un autel au Sacré-Cœur dans la chapelle même du château de Versailles. Si la mort le surprit avant qu'il ait pu réaliser ce doux projet, il laissa du moins, par testament, une somme de *trente mille livres*, destinée à

« contre cet isolement dans lequel on tenait les catholiques français à l'égard de Rome et de la chrétienté, en leur interdisant la commémoration d'une des plus magnifiques victoires que le nom chrétien, sous les auspices de Marie et par les efforts du Pontife romain, ait jamais remportées sur le Croissant ». (*Instit. liturgiq.*, t. II, p. 574.)

poursuivre le travail commencé, et Christophe de Beaumont, qui en avait eu également la confidence, ne manqua point de rappeler à Louis XV les dernières volontés de son fils. Ce n'est toutefois qu'en 1773 qu'eut lieu, par ordre du prince, l'érection du monument exécuté d'après les dessins de Gabriel, son premier architecte. Un riche crucifix d'ivoire, don suprême de la dauphine, qui le tenait en héritage d'Auguste III, son père, compléta la décoration du tabernacle : ce précieux objet d'art ne mesurait pas moins de trois pieds cinq pouces de haut[1].

Ces démonstrations et autres semblables achevèrent de faire perdre toute mesure à l'organe du parti, lequel s'emporta jusqu'à dire : « Permis à M. de Beaumont de *renoncer à l'estime publique,* en se déclarant zélé défenseur d'une dévotion *impie et extravagante.* Mais son prédécesseur ne doit pas partager *sa honte,* et ceux qui portent le nom de M. de Vintimille ont droit de le laver de *cette tache*[2]. » C'était déjà, on le voit, de bien gros mots jetés à la face d'un archevêque, coupable, entre autres méfaits, d'avoir introduit la messe du Sacré-Cœur dans le missel publié par un de ses devanciers sur le siège de Paris ; mais il fallait être, au surplus, singulièrement échauffé pour se donner le ridicule de déclarer que les représentants de Vintimille étaient « en droit de se plaindre de l'outrage fait à leur parent ».

Nous ne ferons pas le relevé fastidieux des tracasseries suscitées à ce sujet, pendant plusieurs années encore, par les ennemis d'une dévotion qui ruinait tant d'espérances schismatiques. Mais c'est justice de recon-

[1] Cf. *Journal encyclopédique* du 1er avril 1773, p. 184.
[2] *Nouvelles* de 1777, p. 197.

naître, à la louange des curés de Paris, qu'ils secondèrent merveilleusement leur archevêque dans cette campagne de zèle, comme ils l'avaient secondé jusque-là dans toutes ses œuvres de charité. La chronique de l'époque est remplie de leurs actes de résistance aux prétentions de je ne sais quels marguilliers jansénistes, qui, soutenus par des magistrats sectaires, refusent de laisser fournir les ornements indispensables pour la célébration de la fête du Sacré-Cœur, et enjoignent de ne chanter d'autre office que celui du dimanche. Cependant les fidèles, au jour de la solennité, ne se pressent que plus nombreux à la Table sainte, et le parti, irrité de sa déconvenue, ne parle de rien moins que d'en demander raison à l'abbé le Rebours, docteur de Sorbonne, et à tous ces autres prêtres « hardis et entreprenants » qui s'imaginent « pouvoir impunément tout oser[1] ».

Disons, pour n'avoir point à revenir sur ce sujet, que le Parlement de Paris, saisi de l'affaire, ne craindra pas de donner, le 11 juin 1776, un arrêt portant purement et simplement défense de célébrer désormais une fête que les adversaires qualifient de *dévotion nestorienne,* « la seule pour laquelle M. de Beaumont soit zélé[2] ». Il se produisit alors un incident que nous relaterons textuellement d'arprès le janséniste Hardy, sans nous arrêter à relever les insinuations dont ce fervent ami des parlementaires émaille son récit négligé.

« Ce jour (15 juin), vers la fin de la matinée, les marguilliers de l'œuvre et fabrique de l'église paroissiale

[1] *Journal de Hardy*, 28 juin 1772.
[2] *Nouvelles ecclésiastiques* de 1777, p. 198.

de Saint-André des Arts, font signifier aux principaux membres du clergé de cette église, c'est-à-dire, aux curé, vicaires, diacre, sous-diacre d'office, sacristain et chantres, un arrêt du Parlement rendu sur les conclusions du procureur général du Roy, qui leur défendait de célébrer, comme ils l'avaient fait depuis plusieurs années par innovation et nonobstant l'opposition des susdits marguilliers, la fête du Sacré-Cœur de Jésus, qu'ils s'étaient cru d'autant mieux fondés à regarder comme inutile et surérogatoire, que le chapitre de la Métropole ne l'avait point encore adoptée. Cet arrêt était le résultat d'une requête présentée au Parlement, en vertu d'une délibération prise par la Compagnie dans son assemblée du dimanche précédent, à laquelle le sieur *Armand,* curé, n'avait point jugé à propos de se trouver pour ne pas s'exposer à quelque désagrément de la part de M. l'archevêque de Paris, quoique intérieurement il ne désapprouvât point la conduite des marguilliers dans cette circonstance. Les marguilliers *cordicoles* n'avaient pas manqué de s'absenter aussi de l'assemblée.

« On s'attendait bien que le fanatisme allait jeter les hauts cris contre les dispositions de l'arrêt du Parlement, et s'efforcer de faire regarder cet arrêt comme une entreprise attentatoire à l'autorité ecclésiastique, tandis que les personnes sages, ennemies des *Dévotionnettes* et de la superstition, sauraient bien à quoi s'en tenir sur cet article. En conséquence de l'arrêt énoncé ci-dessus, la fête en question n'est point célébrée le lendemain dimanche d'après l'octave du Saint-Sacrement, comme on le pratiquait depuis quelque temps dans plusieurs paroisses de Paris, où des curés, amis de la nouveauté, et peut-être jaloux de faire leur

cour à M. l'archevêque, avaient cru ne pouvoir se dispenser de l'établir [1]. »

Hâtons-nous d'ajouter que cet étrange arrêt sera le dernier rendu par la Cour en matières liturgiques. « Ce qui vint après fut la constitution civile du clergé, élaborée dans les arsenaux de cette Compagnie [2]. »

Aujourd'hui la constitution civile est morte, les parlements sont morts. Mais le culte du Sacré-Cœur, plus vivant que jamais, voit monter à sa gloire un temple splendide sur ces hauteurs de Montmartre où le digne successeur de Beaumont convie la France catholique à l'accomplissement du vœu national. Vœu touchant, tombé pour la première fois des lèvres mourantes d'un martyr qui fut l'héritier de la foi du dauphin son père et de la reine son aïeule.

[1] *Journal de Hardy*, 15 juin 1776.
[2] *Institutions liturgiques*, t. II, p. 620.

CHAPITRE III

Audaces croissantes de la philosophie. — Vigilance active de Beaumont. — Le *Bélisaire* de Marmontel. — Entrevues du philosophe avec l'archevêque. — L'*Indiculus* de la Sorbonne et les scandales du colportage. — Beaumont publie son mandement portant condamnation de l'ouvrage de Marmontel. — Un souvenir anticipé du mois de germinal an V. — L'hypocrisie de Voltaire et les dédains de Beaumont.

Après les grandes luttes qu'il avait soutenues en des conjonctures mémorables, on pourrait s'étonner peut-être du calme relatif dont la Cour de justice, depuis l'expulsion des Jésuites, laissait jouir l'archevêque de Paris, leur défenseur. C'est que la coalition qui avait provoqué le départ de ces religieux se dissolvait dans sa victoire, et que la puissance parlementaire, dégagée de l'élément janséniste, poursuivait un but plus pratique et mieux défini.

« La question religieuse, a dit un écrivain de nos jours, paraissait vidée, et le catholicisme venait de recevoir un tel coup, qu'il semblait qu'il n'y eût plus qu'à le laisser mourir[1]. » Les philosophes, en effet, comme naguère les jansénistes, comptaient maintenant de secrets partisans parmi les magistrats et jusque dans la

[1] *La Monarchie française au dix-huitième siècle*, par le comte de Carné, p. 443.

police. Le secrétaire de M. de Sartine était un *frère* que l'homme de Ferney, en « intrépide ennemi des cagots », veut pousser à l'Académie française pour les obligations que lui doivent « tous les gens de lettres [1] ». La noblesse elle-même, plus sensible au talent qu'attentive à la doctrine, s'honorait de les protéger; et le pouvoir n'osait qu'à demi sévir contre des hommes auxquels un roi de Prusse écrivait de sa propre main ou qu'une impératrice de Russie comblait de ses libéralités [2].

Mais l'Église veillait. Nous avons vu le haut clergé réuni, associant pour la première fois à la question religieuse la question politique, montrer la société doublement menacée par les audaces de la philosophie, annoncer d'avance une révolution prochaine, et condamner en bloc la plupart des productions récentes du parti. On a dit que « c'était proscrire d'un coup de plume toute la France littéraire et flétrir quantité d'hommes d'un mérite rare [3] ». Christophe de Beaumont, en s'attaquant à Marmontel, héros passager d'une vogue de camaraderie, voulut témoigner que son adhésion aux Actes de l'Assemblée générale n'avait point été platonique [4].

Ce coup de vigueur allait d'autant moins surprendre, que l'archevêque de Paris s'était déjà prononcé plusieurs fois, depuis deux ans, au sujet de certaines maximes sur *la tolérance* que les affaires Calas et La Barre ve-

[1] Lettres de Voltaire à d'Alembert et à Duclos, 10 et 24 décembre 1770.

[2] *L'Esprit révolutionnaire avant la Révolution*, par M. Rocquain, p. 251.

[3] *Mémoires de Bachaumont*, 18 septembre 1765.

[4] Pour récompenser le Corgne de Launay, professeur royal en Sorbonne, de la grande part qu'il avait prise à la rédaction de ces Actes, Beaumont le nomma, en 1768, au canonicat de Notre-Dame, laissé vacant par la mort de l'abbé de Tourny.

naient de mettre plus particulièrement à l'ordre du jour. C'est ainsi que, dès les premiers mois de 1765, il avait adressé au duc de Praslin un mémoire contenant ses griefs contre la *Gazette littéraire,* rédigée sous les auspices de ce ministre, et dans laquelle il relevait en ce genre les propositions les plus malsonnantes[1].

Une chose entre autres redoublait la sollicitude du prélat, chez qui le sentiment des convenances n'allait pas jusqu'à les lui faire placer au même niveau que les devoirs : il ne pouvait se dissimuler que tel prédicateur à la mode cherchait un succès factice dans de misérables capitulations sur les points les plus délicats. De là sa résolution d'interdire les chaires de Paris à des prêtres comme Bassinet, grand vicaire de Verdun, et Couturier, chanoine de Saint-Quentin, qui, à deux ans d'intervalle, prêchant le panégyrique de saint Louis dans la chapelle du Louvre, n'avaient pas craint de fronder les croisades, de censurer l'Inquisition et de donner « des leçons de politique » où l'on attendait « des leçons de vertu ».

Beaumont avait horreur de cette éloquence séculière et mondaine, cousue avec des lambeaux de lieux communs fanés, qui permettait à un ministre de Jésus-Christ de supprimer jusqu'au signe de croix. « Point de texte, remarque Bachaumont, aucune citation de l'Écriture, pas un mot du bon Dieu ni de ses saints[2]. » Ce qui faisait dire à Voltaire, parlant du malheureux pané-

[1] *Correspondance littéraire de Grimm,* 1er juin 1765.

[2] *Mémoires secrets,* 28 août 1767 et 31 août 1769. — Je dois dire que l'abbé Couturier, ayant donné par la suite des satisfactions convenables à l'archevêque, celui-ci révoqua l'interdiction qu'il avait prononcée. (Cf. *Journal politique* de 1769, 2me quinz. de décembre, p. 55.)

gyriste : « Le prédicateur ne sera pas archevêque de Paris, mais il sera de l'Académie[1]. » L'Académie, en effet, accueillait volontiers alors ces abbés à la morale tolérante qui travaillaient à séculariser la religion, faute de pouvoir christianiser la philosophie.

Le *Bélisaire* de Marmontel venait donc à son heure. C'est la seule explication possible de l'étrange succès d'un roman si « parfaitement ennuyeux[2] ». Il convient de remarquer, d'ailleurs, que les philosophes firent la partie belle à leur confrère, car jamais livre ne fut prôné à l'égal de celui-là, et l'orgueil même de Voltaire s'oublia jusqu'à s'effacer devant l'auteur, écrivain des plus surfaits, qu'il appelait modestement « son maître[3] ». Au reste, l'accès de modestie dura peu. Voltaire avait bien trop hâte de se dédommager, en « se chargeant de traîner dans la boue » — c'est l'expression de Marmontel — les théologiens qui, à l'exemple de Beaumont, refusaient de ranger au nombre des chefs-d'œuvre de l'esprit humain le fameux chapitre XV sur l'*intolérance civile*[4].

L'auteur de *Bélisaire,* il faut le dire, ne comptait pas tellement sur les coups de fanfare des frères et amis, qu'il négligeât de prendre ses sûretés du côté de certains retours offensifs. Marmontel avait pour lui les suffrages de l'Académie; mais n'échouerait-il pas inévi-

[1] Lettre à d'Alembert, 4 septembre 1767.

[2] Le mot est de Sainte-Beuve (*Causeries du lundi*, t. IV, p. 530).

[3] « Mon cher ami, qui m'appelez *votre maître,* et qui êtes assurément le *mien.* » (Lettre de Voltaire à Marmontel, 14 octobre 1767.)

[4] *Mémoires de Marmontel,* p. 337 (édition Barrière). — Diderot parle le même langage : « Les philosophes se sont mis de la partie, et au défaut des pierres de la populace, ils ont couvert de boue toutes les fourrures sorboniques. » (Lettre à Falconnet, t. III, p. 458.)

tablement devant ce tribunal de Sorbonne dont l'archevêque de Paris était proviseur? On ne suit pas sans intérêt, dans ses *Mémoires,* la tactique qu'il déploya pour conquérir la neutralité de la cour et du Parlement, de façon à rester aux prises avec la seule Faculté de théologie. Le fâcheux abbé Terray avait déjà répondu de l'indifférence des magistrats; on s'arrangea, d'autre part, pour trouver un censeur de nature accommodante. Bref, le livre est enlevé d'assaut, trois éditions se succèdent en quelques jours, et neuf mille exemplaires sont jetés dans le public avant que la Sorbonne ait eu le loisir de rassembler ses notes de censure.

Le rôle de Marmontel consistait à gagner du temps pour laisser se multiplier et se répandre en Europe les éditions de son livre. Il cherchait à se tenir simplement en défense, « sans avoir l'air de craindre la Sorbonne, sans avoir l'air de la braver », lorsque Georgel vint l'inviter à prendre pour médiateur l'archevêque, en l'assurant qu'il serait bien reçu d'un prélat jaloux d'épuiser toutes les voies de conciliation. Marmontel, en effet, tout lié qu'il était avec les encyclopédistes, ne partageait point l'impiété à outrance de la plupart d'entre eux. Élevé chez les Jésuites de Mauriac, il avait gardé de sa première éducation, avec un vif sentiment de gratitude pour ses maîtres, quelque respect de la religion de son enfance [1]. Il se laissa tenter.

L'entrevue du philosophe avec Christophe de Beaumont ne manque pas, sous sa plume, d'une certaine

[1] *Histoire de l'Université de Paris,* par Ch. Jourdain, p. 435. — Marmontel a tracé, dans ses *Mémoires*, un tableau animé et intéressant des années qu'il passa au collège de Mauriac, depuis la classe de cinquième jusqu'à la rhétorique (*loc. cit.,* p. 16-32).

saveur. Flatté de s'entendre donner du *Mon cher M. Marmontel,* celui-ci parut d'abord touché d'une bienveillance qui s'exprimait à son égard en termes si courtois; mais l'archevêque ayant cru devoir, au cours de la conversation, assaisonner le compliment d'une pincée de correctifs, notre glorieux, dont l'amour-propre s'égratignait facilement, ne voulut plus voir dans les formules obligeantes du premier accueil que « le protocole de Monseigneur en parlant aux petites gens ».

« Je l'assurai de ma bonne foi, poursuit Marmontel, de mon respect pour la religion, du désir que j'avais de ne laisser aucun nuage sur ma doctrine et sur celle de mon livre, et je ne lui demandai pour grâce que d'être admis à m'expliquer devant lui, avec ses docteurs, sur tous les points qui, dans ce livre, leur paraissent répréhensibles. Ce personnage de médiateur, de conciliateur, parut lui plaire. Il me promit d'agir, et, de mon côté, il me dit d'aller voir le syndic de la Faculté, le docteur Riballier, et de m'expliquer avec lui. »

L'échange de correspondance entre le philosophe et le sorbonniste ayant promptement tourné à l'aigre, Beaumont fut assez condescendant que d'inviter Marmontel à sa maison de Conflans, pour y venir conférer en toute liberté avec d'autres docteurs. Ce prélat ne demandait qu'à trouver satisfaisantes, au point de vue des saines doctrines catholiques, et les rectifications à insérer dans le texte et les explications à fournir dans les notes : il demeura inflexible sur le chapitre spécialement incriminé.

C'était son devoir, plus encore que son droit. « Il faut absolument faire disparaître le quinzième chapitre, avaient conclu les théologiens : là est le venin du livre. »

L'écrivain consentait bien à diverses modifications de forme, mais il regimbait contre la suppression réclamée du fragment de son œuvre le plus applaudi. — « Monseigneur me sera témoin, disait-il, que j'aurai fait, pour vous adoucir, tout ce que raisonnablement vous pouviez exiger de moi. » — « Oui, mon cher M. Marmontel, répliquait l'archevêque, sur bien des points j'ai été content de votre bonne foi et de votre docilité ; mais il y a un article sur lequel j'exige de vous une rétractation authentique et formelle : c'est celui de la *tolérance.* »

Ce fut peine perdue. La discussion n'amena point le résultat désiré, et le philosophe se leva pour sortir. Christophe de Beaumont s'efforça de le retenir encore, et, lui serrant affectueusement les mains, le conjura, « avec un pathétique » dont Marmontel voudrait ridiculiser l'accent, de souscrire à ce qu'il appelle « ce dogme atroce ». — « Non, Monseigneur, ajouta-t-il en se défendant jusqu'au bout ; si je l'avais signé, je croirais avoir trempé ma plume dans le sang. »

La conférence était rompue. L'honnête philosophe s'empressa de la réduire à ce résumé perfide, dont il répandit les exemplaires par milliers, afin de rendre odieux ses adversaires : « Ils ont voulu me faire reconnaître le droit de forcer la croyance, d'y employer le glaive, les tortures, les échafauds et les bûchers ; ils ont voulu me faire approuver qu'on prêchât l'Évangile le poignard à la main, et j'ai refusé de signer cette doctrine abominable. Voilà pourquoi l'abbé Le Fèvre m'a déclaré que je serais censuré sans pitié[1]. »

Après cela, on ne s'étonne point que Voltaire lui

[1] *Loc. cit.*, p. 333-336.

écrive : « Il ne s'agit plus ici de plaisanter, il faut écraser ces sots monstres [1]. » Et de pareils tolérants versent des larmes de crocodile sur l'intolérance d'autrui !

Christophe de Beaumont n'en attendit pas moins près d'une année avant de fulminer son acte épiscopal, dans l'espérance que Marmontel tiendrait une promesse de rétractation faite à la dernière heure. Dès le 1er mars 1767, la Sorbonne, qui s'était échaudée mainte fois à des explications reconnues plus tard insuffisantes pour réparer le scandale de certains écrits, avait nommé des commissaires chargés de faire agréer à l'archevêque la nécessité de la censure. Le prélat accueillit les députés avec son affabilité ordinaire ; mais après leur avoir déclaré que, n'ayant point de sentiment arrêté sur le choix du moyen à prendre, il était prêt à déférer au choix de la Faculté elle-même, il les pria d'examiner en sa présence si une profession de foi et des explications, telles que l'auteur s'offrait toujours à les fournir, ne seraient pas aussi efficaces que la censure pour la réparation du scandale et l'utilité des fidèles. « Tous, à l'exception de deux, furent d'avis que l'on pouvait se contenter d'une bonne et suffisante exposition du dogme, pourvu qu'elle fût suivie d'une explication de M. Marmontel qui valût une rétractation [2]. »

Le philosophe se trouvait en ce moment même dans le cabinet de l'archevêque, attendant le résultat de ses bons offices. Le charitable Beaumont, qui espérait encore le ramener en lui épargnant l'amertume d'une

[1] Lettre à Marmontel, 16 mai 1767.
[2] *Nouvelles* de 1768, p. 45.

condamnation expresse, vint l'y rejoindre pour lui communiquer l'arrangement conclu. Marmontel sembla souscrire de bon cœur aux propositions de l'archevêque, et les députés se séparèrent pour formuler à loisir les articles du projet concerté.

Le projet ne devait point aboutir. Dans son assemblée du 6 avril, la Sorbonne, ayant jugé ce plan inexécutable, décida qu'il serait abandonné et qu'on procéderait, selon l'usage, à une censure raisonnée et détaillée. Malheureusement l'*Indiculus* qu'elle publia presque aussitôt trahit une précipitation qui prêtait le flanc à des critiques justifiées. L'ironie de Voltaire le cribla de projectiles, et l'épithète de *ridiculus* parut longtemps inséparable de l'acte malencontreux [1]. Plus tard, il est vrai, le grave et lumineux exposé des articles répara en partie la faute commise, mais le mal s'était propagé déjà sous mille formes, et ce fut bientôt sur toute la ligne un feu roulant de brochures plus impies les unes que les autres. D'Alembert, dont Marmontel, au dire de madame du Deffand, était « le protégé et l'âme damnée [2] », en écrivait à Voltaire sur ce ton de triomphe :

« Il nous pleut ici de Hollande des ouvrages sans nombre contre l'infâme ; c'est la *Théologie portative,* l'*Esprit du Clergé,* les *Prêtres démasqués,* le *Militaire philosophe,* le *Tableau de l'Esprit humain,* etc., etc., etc. Il semble qu'on ait résolu de faire le

[1] Les principales victimes de Voltaire, en cette circonstance, furent Riballier, syndic de la Faculté qui avait dénoncé le roman, et Coger, professeur de l'Université, coupable d'avoir composé un *Examen de Bélisaire.* Faut-il rappeler que, suivant son invariable tactique, Voltaire dénatura leurs noms pour chercher des rieurs, et qu'il fit de Riballier *Ribaudier,* de Coger *Coge-pecus !*

[2] Lettre à Horace Walpole, 3 février 1767.

siège de l'infâme dans les formes, tant on jette de boulets rouges dans la place[1]. »

Voltaire le savait mieux que personne, car telle était la fureur de propagande qu'il soufflait lui-même sur divers points à la fois, que le lieutenant de police devait avouer son impuissance à contenir le débordement de ces « livres infernaux [2] ».

Ce fut alors que l'archevêque de Paris, désespérant de voir Marmontel reconnaître ses torts, publia, le 24 janvier 1768, ce mandement doctrinal, chef-d'œuvre de raison, de force et de sentiment, qu'un critique autorisé jugeait « digne des premiers siècles de l'Église [3] ». Lu aux prônes des paroisses et placardé à tous les coins de la capitale, il fut affiché jusque sur les portes de l'Académie française dont Marmontel était membre [4]. Dans cette instruction d'une rare solidité, les maximes du chapitre xv sont discutées avec force, ses contradictions flagrantes, relevées à propos, ses perfidies secrètes, mises à nu. Avec la netteté de déduction qui lui était propre, Beaumont ramenait toutes les erreurs de l'ouvrage à ces deux chefs principaux : « On peut être sauvé, sans la foi, avec des vertus purement païennes; — en fait de religion, les princes doivent tolérer tout ce qui ne blesse pas la loi naturelle de manière à intéresser la société civile. »

[1] Lettre du 22 septembre 1767.
[2] *Mémoires de Bachaumont*, 22 mars 1769.
[3] *Année littéraire* de 1769, t. I, p. 202.
[4] On attribue à Duclos, secrétaire de l'Académie, le fait d'une grossièreté écrite au bas du mandement placardé sur les portes (Cf. Grimm, t. V, p. 525). — Le suisse se contenta de la balayer avec les autres ordures.

L'effet produit par le mandement fut des plus remarquables. *Bélisaire* ne s'en est jamais relevé.

Voltaire essaya bien d'atténuer le coup en publiant sa facétie : *Lettre de l'archevêque de Cantorbéry à l'archevêque de Paris.* Mais, au jugement même des adeptes, cette plaisanterie en quatre pages, dont le trait le plus spirituel consiste à donner à Beaumont le titre de *milord,* « n'est soutenue ni par le raisonnement ni par la gaieté [1] ». Pour retrouver sa verve endiablée, le « grand Lama des philosophes » devra se rabattre de nouveau sur la Sorbonne, qu'il accommodait de toutes pièces à ses heures. En même temps, Voltaire s'efforcera de créer à la moins attachante des œuvres de Marmontel un courant de popularité fausse, et cela jusque dans la société des princes ses correspondants, lesquels se piquaient tellement d'épouser ses préjugés, qu'ils ne voyageaient guère hors de chez eux sans s'arrêter à Ferney pour le voir. « J'ai été pendant quatorze ans l'*aubergiste de l'Europe* », écrira-t-il en se rengorgeant [2].

Aucun de ces souverains toutefois ne se pâma d'enthousiasme pour *Bélisaire,* à l'égal de l'impératrice Catherine II. « L'*Énéide* de Virgile, pourra dire Fiévée, n'a pas été plus admirée sous Auguste [3]. » Non content de traîner avec elle l'insipide roman pour charmer les loisirs de son excursion sur le Volga, Catherine le fit traduire en langue russe et mit elle-même la main à l'œuvre. « Ma Catau aime les philosophes ! » s'écrie Voltaire transporté, quand il apprend que « la Sémiramis du Nord », pour mieux marquer l'injure à l'adresse

[1] Bachaumont, 4 mars 1768.
[2] Lettre à la marquise du Deffand, 30 mars 1768.
[3] *Spectateur français au dix-neuvième siècle,* t. IX, p. 145.

de Beaumont, affectait de dédier la traduction à l'évêque de Tver, personnage bien digne assurément d'accepter pareille dédicace et de « s'en glorifier[1] ». Ce prélat schismatique ne venait-il pas de se signaler par un sermon sur la *tolérance*, sermon dont la morale, au dire des traducteurs russes, « était aussi pure que celle de cet excellent livre ! »

« J'ai pour moi les têtes couronnées, écrit fièrement Marmontel : que m'importent les cuistres de la Sorbonne[2] ? »

Trente ans plus tard, au mois de germinal an V (avril 1797), ce philosophe, qui avait assez vécu pour assister, en le déplorant, au triomphe brutal des idées dont il s'était fait longtemps l'apôtre, fut amené, par un singulier retour de fortune, à mettre au service de la religion catholique, alors proscrite et persécutée, les principes autrefois défendus contre elle.

Nommé membre du Conseil des Anciens par le corps électoral de l'Eure, Marmontel se vit expressément chargé par ses commettants de réclamer dans l'Assemblée nationale, au nom de ces mêmes principes, la liberté de nos rites et de nos solennités religieuses, « le réveil des cloches dans les campagnes et la réapparition du signe de la croix ». On peut lire dans le recueil de ses œuvres le discours qu'il se proposait de pronon-

[1] « L'évêque, bien loin de désapprouver cette dédicace, en a témoigné beaucoup de contentement, et même il s'en glorifie. » (Lettre des traducteurs de *Bélisaire* en langue russe, à Marmontel, le 11 septembre 1768.)

[2] Lettre écrite de Spa, au mois d'août 1767 (Bachaumont, t. III, p. 244). — Au dire de Galiani, l'émotion suscitée par le livre de Marmontel empêcha le ministère de donner suite à certains projets en faveur des protestants (Lettre à Tanucci, 15 février 1768). Ce ne fut, en réalité, que partie remise.

cer à la tribune en faveur du *libre exercice des cultes,* lorsque son élection fut cassée le 18 fructidor. « Je vote, disait-il en terminant, pour qu'on laisse aux cultes toute la liberté qui leur est accordée par l'acte constitutionnel, sans demander à leurs ministres d'autres garanties de leur fidélité que leur religion, leur conscience et leur Dieu [1]. »

« Il me semble, a dit Sainte-Beuve, que ce noble commentaire du quinzième chapitre de *Bélisaire* est fait pour désarmer à jamais la polémique (si elle était tentée de renaître à ce propos) et pour tenir l'ironie en respect [2]. »

Nous n'avions pas à faire ici de polémique et nous voulons nous garder de toute ironie contre la mémoire d'un homme qui expia, non sans quelque rigueur, sur la fin de ses jours, les écarts d'un autre âge. Mais il nous a paru opportun de rappeler que Marmontel, réduit, pendant la Terreur, à rester caché au fond du hameau d'Abloville, regretta plus d'une fois d'avoir tenté, comme le lui reprochait Beaumont, « d'arracher les bornes sacrées que la main de Dieu même a marquées à la raison humaine ». Il devait mourir assez misérablement, le 31 décembre 1799, au dernier jour de ce dix-huitième siècle dont la philosophie, suivant le mot de l'archevêque, avait fait « la honte et le malheur [3] ».

On a dit du mandement de Beaumont contre *Bélisaire* qu'il avait été « une maladresse » et on l'a présenté comme « la première cause » de tout le bruit

[1] *Œuvres complètes de Marmontel*, t. II, p. 463 (édition Vordière).
[2] *Causeries du lundi*, t. IV, p. 531.
[3] Mandement du 24 janvier 1768, portant condamnation de *Bélisaire*.

qui s'était fait autour du livre, si bien que la Faculté de théologie n'aurait préparé sa censure que pour ne pas « être en retard avec son pasteur[1] ». Rien de plus inexact. Le projet de censure remonte au mois de mai 1767, le mandement ne fut publié qu'en janvier 1768, et la guerre des pamphlets était ouverte longtemps avant l'apparition de l'acte épiscopal.

Cet acte produisit, au contraire, l'effet assez inattendu de réveiller la torpeur des magistrats, en appelant enfin la sévérité de la justice contre un colportage scandaleux de livres effrontément impies. On affirmait même que Beaumont s'était plaint à la reine mourante des brochures parties de Ferney, et que cette princesse, après avoir reçu les derniers sacrements, avait formellement demandé au roi la punition du principal auteur de ces scandales, attendu que sa retraite en pays voisin semblait lui assurer à jamais l'impunité. Il est avéré que le patriarche de l'incrédulité fut pris tout à coup d'une fière peur, en apprenant que le parlement de Bourgogne, irrité de tant de licence, parlait de lancer contre lui « un décret de prise de corps[2] ». Voltaire n'ignorait pas, d'ailleurs, qu'un magistrat de Paris avait déclaré à l'abbé Chauvelin qu'il était impossible de souffrir davantage de telles entreprises contre la religion, et que « si le *dîner du comte de Boulainvilliers* lui tombait entre les mains, il solliciterait un mandat d'arrêt contre l'auteur[3] ».

Le prudent philosophe, « qui se flattait d'être plus adroit que Socrate et ne se souciait pas de boire la

[1] *Critiques d'art et de littérature*, par le comte Clément de Ris, p. 51.
[2] *L'Esprit révolutionnaire avant la Révolution*, p. 270.
[3] Grimm (t. VI, p. 7).

ciguë », imagina, pour se mettre à couvert, la plus horrible des intrigues : le sacrilège. Le jour de Pâques 1768, il eut le front de communier publiquement à sa paroisse, et ne rougit pas d'écrire ensuite à l'archevêque de Paris « une lettre hypocrite sur son retour à la religion[1] ». Nous tairons de quels affreux blasphèmes fut commentée, entre amis, cette « farce spirituelle » qu'il s'est vanté d'avoir jouée deux fois. Le pieux évêque d'Annecy, dans une correspondance vengeresse pleine de dignité, arracha le masque du tartufe et démolit les tréteaux du comédien. Quant à Beaumont, il dédaigna de se commettre avec cet infâme.

« M. l'archevêque de Paris n'a point répondu à une lettre que je lui ai adressée, il y a trois semaines », avouera piteusement Voltaire, qui en était à s'étonner que le prélat ne lui fît plus « l'honneur » de lui écrire[2].

Aussi est-ce par vengeance que le philosophe va déployer toutes les industries possibles pour obtenir la représentation d'une sotte pièce de théâtre dans laquelle il entend jouer l'archevêque de Paris, les sorbonnistes et autres intolérants. Ses manœuvres néanmoins et le zèle de ses amis échoueront devant la fermeté vigilante d'un prélat à qui rien ne demeure étranger de ce qui touche à l'honneur de Dieu et de ses ministres.

[1] *Journal de Collé*, t. III, p. 193.
[2] Lettre de Voltaire au duc de Richelieu, 29 juin 1768.

CHAPITRE IV

Le théâtre et la philosophie au temps de Christophe de Beaumont. — Incident soulevé par les *Guèbres* de Voltaire. — Opposition de l'archevêque. — *Mélanie* et la *Vestale*. — Les *Druides* et l'approbation surprise à Bergier. — Confiance que le prélat témoigne au célèbre apologiste. — Bergier et le P. Grou. — Le scandale de l'abbaye Saint-Germain des Prés. — Rôle de Beaumont dans cette affaire. — La commission des ordres religieux. — Le jeune Alexandre de Lostanges.

Il a paru naguère un livre dans lequel l'auteur s'est proposé d'étudier le caractère militant du théâtre au XVIIIe siècle, et ce qu'il appelle « une sorte de complicité de l'art dramatique et de la philosophie [1] ». Tel incident qui se rencontre dans cette période de la vie de Beaumont n'est pas pour infirmer le fait d'une complicité trop évidente. Il faut en dire quelque chose.

Jamais, en effet, le goût des spectacles n'avait été plus vif ni plus répandu qu'à cette époque fiévreuse où tout semblait contribuer à faire de la scène une tribune. La mode étant alors de jouer pareillement la comédie en société, « point de château, point de maison riche qui n'eût son théâtre installé selon toutes les règles, avec un public assidu, une troupe montée et qui ne

[1] *Le Théâtre et la Philosophie au dix-huitième siècle,* par M. Léon Fontaine (1879). — Nous empruntons à ce livre certains détails caractéristiques, bien faits pour mettre en saillie le rôle de Christophe de Beaumont.

chômait guère. » La philosophie eut donc beau jeu pour se glisser à l'aise dans un milieu qu'on ne dédaignait pas toujours d'entre-bâiller à certaines hardiesses de langage. Prompte à saisir le puissant instrument de propagande que lui ménageait cette faveur des esprits, elle ne se fera pas faute de jeter, sous le couvert d'un rôle d'acteur en vogue, les semences de ces idées nouvelles d'où va sortir la Révolution.

Voltaire avait donné le branle. Il entraîna vingt rivaux de scepticisme dans cette guerre, tantôt discrète, tantôt bruyante, qui s'imposait de toute façon à l'attention publique. Je ne parle ni des vers fameux par leur impiété qui consacrèrent autrefois le souvenir de son *Œdipe,* ni les tirades équivoques de son *Mahomet,* où, tout en paraissant ne s'en prendre qu'au fanatisme, il sapait le fondement de toute religion révélée et faisait du mot « croyance » le synonyme de « duperie ». Outre que ces deux tragédies remontent bien avant l'épiscopat de Christophe de Beaumont[1], on n'ignore point que Voltaire était parvenu jusque-là, dans ses pièces dramatiques, « à plaire aux philosophes sans irriter leurs adversaires, et à enseigner l'incrédulité alors même qu'il paraissait respecter la religion ».

Mais, avec les *Guèbres,* il n'en va plus de la sorte. La tragédie entière n'est plus ici qu'un sermon sur la liberté de conscience, et le poète affecte de la marquer en sous-titre du nom de *Tolérance,* pour mieux désigner au gros public le prélat qui vient de frapper *Bélisaire :* Beaumont l'intolérant. La persécution s'y trouve mise en scène avec toutes ses horreurs. « On voyait le paga-

[1] *Œdipe* remonte à 1718, *Mahomet* à 1740.

nisme, culte officiel, religion d'État, faisant une guerre atroce à la croyance plus douce, plus simple et presque rationnelle des *Guèbres;* ceux-ci, humbles, soumis, excellents citoyens, ne demandant qu'à vivre en paix. »

Hélas! pour adorer le Dieu de mes ancêtres,
Il me faut donc mourir par la main de vos prêtres[1]!

L'archevêque de Paris s'étant hâté de signaler cette pièce à la censure, les *Guèbres* n'eurent pas une seule représentation, soit dans la capitale, soit en province. Vainement, pour se cacher des censeurs, Voltaire donna la pièce comme l'ouvrage posthume, tantôt de Guimard de la Touche, tantôt de Desmahis; vainement même, « pour mieux dépister la police et se donner des éloges plus à l'aise, il eut la bizarre idée de se dédier son œuvre, comme il s'était fait adresser ses *Lettres sur la nouvelle Héloïse*[2] ». Rien n'y fit.

« Criez bien fort pour les bons *Guèbres,* écrivait-il à la marquise du Deffand; criez, faites crier, dites combien il serait ridicule de ne point jouer une pièce si honnête, tandis qu'on représente tous les jours *le Tartuffe*[3]. » — « Il faut qu'on les joue, mande-t-il d'autre part à un affidé; cela est important pour la bonne cause...; je tiens que ces *Guèbres* feraient une révolution[4]. » Peine perdue. Les amis se réservent, les puissants, comme Choiseul et le maréchal de Schomberg, font la sourde oreille; et celui-là même qui, d'après

[1] Acte I[er], scène v.
[2] *Voltaire, sa vie et ses œuvres,* par l'abbé Maynard (t. II, p. 455).
[3] Lettre du 6 septembre 1769.
[4] Lettre à d'Argental, 5 janvier 1770.

Voltaire, a le droit « d'être un peu hardi », Richelieu recule comme les autres devant l'entreprise.

Toutefois, si les *Guèbres* ne furent pas joués, ils entrèrent dans le commerce avec un long *Discours historique et critique,* sous forme de préface, dans lequel l'auteur dénonce, en les soulignant, certaines allusions cherchées au cours de la pièce, non sans protester contre l'application qu'on voudrait en faire au temps présent. « Combien, a-t-on dit, il eût regretté d'être pris au mot ! »

Si cela néanmoins avait tenu à Christophe de Beaumont, les franchises dont jouissaient les ouvrages dramatiques eussent été bien plus étroites. Ne pouvait-il pas sembler étrange, en effet, qu'une pièce dûment écartée de la scène rencontrât encore tant de facilités et de moyens pour se faire connaître? Au fait, « le malheur de ne pas être joué passait pour une punition suffisante, et la censure consolait l'auteur en lui laissant presque toujours la ressource de l'impression. » En était-il privé? Il trouvait néanmoins à mettre son œuvre en lumière par des lectures, et surtout à la laisser jouer sur les théâtres de société, « ce qui lui assurait parfois presque autant de vogue et de publicité[1] ».

C'est ainsi, par exemple, que le drame de *Mélanie ou la Religieuse,* contre lequel s'armera bientôt le zèle de l'archevêque, s'imprima librement et fut joué par Laharpe et ses amis, alors que ce fécond auteur n'avait même pas songé à le présenter aux comédiens pour une représentation publique. Et telle fut la vente d'une pièce qui semblait braver la censure en face, que le

[1] *Le Théâtre et la Philosophie*, p. 9.

philosophe en retira quatre mille livres dans l'espace de quinze jours.

Cependant, par une de ces anomalies inexplicables auxquelles il faut bien s'attendre avec les procédés de l'arbitraire, il y avait alors à Paris un certain Fontanelle qui devait, à coup sûr, trouver singulièrement injuste le succès de Laharpe. Écoutons Grimm en parler avec son sans façon ordinaire :

Ce M. Fontanelle a fait, il y a quelque temps, une tragédie intitulée *Éricie ou la Vestale* ; on croit y trouver quelques allusions à nos cloîtres, et la police lui donne pour censeur M. l'archevêque de Paris, afin de prévenir toute surprise. Le prélat, devenu censeur de pièces de théâtre, opine que non seulement cette *Vestale* ne peut être représentée, mais qu'elle ne doit pas même être imprimée, et voilà mon pauvre diable de poète pour ses frais de composition ; et lorsqu'il parvient enfin à la faire imprimer clandestinement, on envoie son colporteur aux galères pour en avoir vendu. M. de Laharpe traite le même sujet, mais sans le voiler ; il place le lieu de la scène dans le parloir d'un couvent de Paris ; une novice, un curé, un père dur et barbare en sont les acteurs, et l'auteur obtient la permission de vendre sa pièce publiquement.

L'archevêque de Paris ne comprit rien, en effet, à ce jeu des décisions contradictoires. On lui ménagera bientôt une autre surprise de ce genre, car, si le même pouvoir qui proscrivait la *Vestale* tolérait de quelque manière la *Religieuse,* la même autorité, qui naguère interdisait les *Guèbres,* va souffrir également qu'on représente les *Druides.* Cette dernière pièce, dont le sujet n'est pas sans une certaine analogie avec le thème des *Lois de Minos,* précédemment traité par Voltaire, semblait appelée à faire pour un temps, de Leblanc de Guillet, son auteur, le « héros du parti encyclopédique ».

La façon dont il y est parlé de la théocratie était si bien de nature à conquérir les suffrages de ceux qu'on invitait à voir sur le théâtre « un peuple détrompé qui chasse ses prêtres et brise les autels arrosés de son sang » !

Ce n'est point que la cause chère à la philosophie y fût traitée de main de maître. Au contraire. Mais, fait observer Laharpe, « on sut gré à l'auteur de l'intention, d'autant plus volontiers que le clergé criait beaucoup contre l'ouvrage[1] ». On aurait crié à moins. L'archevêque de Paris dut intervenir en personne, et les *Druides* furent suspendus après la douzième représentation. L'impression même de la pièce fut prohibée, non seulement parce que le public crut reconnaître Christophe de Beaumont dans le rôle du pontife des faux dieux, mais surtout parce qu'on vit, dans le personnage d'une fille de roi que le fanatisme des prêtres pousse à se consacrer au culte d'Ésus, une allusion à l'entrée toute récente de Madame Louise au Carmel de Saint-Denis.

Le plus fâcheux de l'affaire fut que Leblanc, qui tenait en homme avisé à prendre ses précautions, avait fait examiner et approuver sa tragédie par l'abbé Bergier, censeur des plus compétents et que nul ne pouvait suspecter de complaisance. C'est par pure surprise que le célèbre apologiste donna cette approbation regrettable, qui refroidit un instant ses rapports avec un prélat dont il possédait si justement la confiance. Bergier (qui, du reste, voulut se défendre par écrit, assurant à tort ou à raison qu'on avait fait des changements à la pièce après l'approbation donnée) ne vit sans doute dans cette humeur passagère de Beaumont à son égard

[1] *Correspondance littéraire*, lettre 209.

que l'une de ces rares occasions où, comme il le dira pittoresquement un jour, « son bonnet se trouva mis de travers[1] ».

L'archevêque, en effet, était bien trop jaloux de s'entourer des prêtres les plus recommandables par le talent et les bonnes mœurs, pour se priver longtemps du concours d'un homme comme Bergier. N'est-ce pas lui qui l'avait attiré naguère à la capitale, en lui offrant un canonicat dans son église de Paris, quelques mois à peine avant que la Luzerne, promu au siège de Langres, quittât sa stalle de Notre-Dame pour aller recèvoir, de ses mains, la consécration épiscopale dans l'église des Visitandines du faubourg Saint-Jacques?[2]

Le doyen d'Agoult était mort le 4 octobre 1769; Claude Tudert, élu à l'unanimité des suffrages, lui succédait dans cette charge importante du décanat qu'il avait lui-même héritée de Jean de Saint-Exupéry. Nommé chanoine le 12 décembre, Bergier ne fut installé que le 29, et sa première apparition au milieu de ses collègues inspira à l'un d'eux, dix jours après, les lignes suivantes : « Mgr l'archevêque vient de nous donner pour confrère un curé des montagnes de la Suisse qui a beaucoup écrit contre les philosophes de nos jours. On le dit homme de génie. Je ne connais pas encore ses ouvrages, dont il a fait présent au cha-

[1] Lettre de Bergier à l'abbé Maudoux, 10 août 1776. — Les *Nouvelles* de 1772, p. 90, donnent sur cette affaire des détails plus que suspects.

[2] Parmi les autres prélats qui, vers la même époque, eurent Christophe de Beaumont pour consécrateur, nous citerons Bausset, évêque de Fréjus, Gyrac de Saint-Brieuc, Malide d'Avranches (plus tard de Montpellier) et Royère de Tréguier. Les trois premiers furent sacrés dans l'église de Saint-Roch, le 31 août 1766; le sacre de Royère eut lieu, le 26 avril de l'année suivante, dans la chapelle des religieuses du Calvaire (rue de Vaugirard).

pitre en se présentant; mais, à son allure, je gagerais que ce n'est point un homme de ce monde[1] ».

C'est bien ainsi, en effet, que nous nous formons une idée de ce prêtre franc-comtois, à l'abord un peu rude, mais d'une honnêteté éprouvée qui, dans sa laborieuse retraite du presbytère de Flangebouche, s'était déjà rendu aussi redoutable à Voltaire qu'à Rousseau. Le premier l'avait raillé sans lui répondre, l'autre essayait de lui répondre sans oser le nommer, tous deux gardant rancune au controversiste impitoyable qui refusait de confondre « la gloire » avec « la célébrité », attendu, disait-il, « que de tout temps les sages ont fait moins de bruit que les insensés, et que l'histoire, en nous laissant ignorer qui bâtit le temple de Diane, nous fait connaître celui qui le brûla[2] ».

Christophe de Beaumont, qui savait que Bergier s'était armé naguère pour défendre son mandement contre l'auteur d'*Émile,* désirait depuis lors s'attacher de plus près l'ardent champion de la foi, et ce fut pour assurer le loisir nécessaire à ses travaux apologétiques qu'il voulut lui ménager le repos de la vie canoniale. L'archevêque n'eut pas à se repentir de ce choix, car les œuvres du polémiste se succédèrent sans interrup-

[1] Bachaumont (t. V, p. 51). — En lisant les lettres « pleines d'abandon et de cordialité » que Bergier à écrites à l'abbé Maudoux, M. de Lantenay se demande avec raison si Bachaumont est bien informé, ou s'il ne se fait pas trop légèrement l'écho d'un jugement précipité, lorsque, deux mois environ après la nomination et l'installation de Bergier, il rapporte que « les chanoines de l'Église de Paris se plaignent qu'il ne soit pas un homme du monde et qu'il n'ait rien de ce liant, de cette aménité qui constitue les agréments de la société ». (*Ibid.*, p. 70.)

[2] Discours de Bergier, couronné en 1763 par l'Académie de Besançon, qui avait mis au concours la question suivante : *Combien les mœurs donnent de lustre aux talents.*

tion, plusieurs années durant, avec un succès des moins équivoques. Et cependant telle était la gêne que ne laissaient pas d'imposer à Bergier les devoirs de son nouvel état, qu'il fallut songer à lui fournir les moyens de se consacrer tout entier à la défense des intérêts religieux. Grâce aux actives démarches du prélat protecteur, l'Assemblée du clergé lui votera bientôt une pension de 2,000 livres, pension plus que doublée par les revenus adjoints d'un bénéfice, et c'est encore Beaumont qui, à la mort de l'abbé Clément, va lui donner accès à la cour, en le faisant agréer comme confesseur de Mesdames de France[1].

Plus tard encore, le prélat devait confier au savant apologiste le manuscrit d'un ouvrage auquel il le chargeait de mettre la dernière main, pour le publier ensuite sous son propre nom. Ce manuscrit était l'œuvre du jésuite Jean-Nicolas Grou, lequel, après s'être employé, pendant quatorze ans de laborieuses recherches, à recueillir et à préparer des matériaux considérables, les avait tous remis aux mains de Christophe de Beaumont. Celui-ci, paraît-il, les fit passer à Bergier qui, sans en connaître l'auteur et avec plein consentement de l'archevêque, aurait mis largement à profit ces importantes notes dans son *Traité dogmatique de la vraie religion*[1]. Pour s'expliquer une façon d'agir si en dehors

[1] « Sur ce que M. l'archevêque de Paris fut mandé à Versailles dans les derniers jours de mars, on croyait que le roi allait lui confier la feuille des bénéfices ; mais c'était pour lui faire nommer un confesseur à Mesdames de France à la place de feu l'abbé Clément. Le prélat a chargé de cette fonction le savant abbé Bergier, célèbre par plusieurs excellents ouvrages contre les incrédules. » (*Clef du cabinet des Princes*, mai 1771, p. 340.)

[1] Pour ce qui touche à la discussion de ce point délicat, on consultera avec profit la notice que le P. Cadrès a mise en tête de la *seconde* édition de l'*Intérieur de Jésus et de Marie,* par le P. Grou (Palmé, 1866).

des usages reçus, il faut admettre évidemment que l'archevêque aura mieux aimé par prudence, à cette époque de préjugés antireligieux et de passions haineuses, voir publier cet ouvrage sous le couvert d'un théologien connu et accepté de tous que sous le nom calomnié d'un jésuite.

Un fait analogue, d'ailleurs, mais resté moins en oubli, se passait vers le même temps. Qui ne sait qu'un autre jésuite, le P. Giraudeau, ayant remis aussi à Mgr de Beaumont le manuscrit de son travail sur l'*Évangile médité*, le prélat chargea pareillement l'abbé Duquesne de le revoir et de le publier comme sien, sans faire mention aucune du véritable auteur? Cette fois, du moins, le P. Giraudeau avait consenti à être dépouillé de son droit [1], tandis que, dans l'affaire Bergier, tout s'était passé à l'insu du P. Grou, lequel « ne fut ni informé, ni consulté, et à qui l'on ne demanda ni avis, ni autorisation [2] ».

Il y a, dans cette conduite de Christophe de Beaumont à l'égard d'un religieux bien méritant, et qu'il aimait, je ne sais quel problème dont la solution m'échappe. D'autres ont été contraints pareillement

[1] On lit, dans l'*Épître dédicatoire* de la quatrième édition (1789) de l'*Évangile médité*, ces paroles décisives de l'abbé Duquesne : « Le plan et les matériaux de l'*Évangile médité* sont du célèbre P. Giraudeau, qui n'a pu les mettre en œuvre à cause de son grand âge et de ses infirmités. Ils me furent confiés, *de son consentement et à sa pleine satisfaction,* par Mgr de Beaumont, archevêque de Paris, et ce ne fut qu'après un travail assidu de plusieurs années que l'ouvrage fut mis au jour. Mgr de Beaumont ne me permit pas de le faire paraître sous le nom du P. Giraudeau; et je saisis avec empressement l'occasion que me fournit la nouvelle édition de cet ouvrage, pour rendre publiquement à la vérité un témoignage que je lui ai toujours rendu dans le particulier. »

[2] Voir, dans la notice du P. Cadrès (*loc. cit.*), le récit de la page XXXI et surtout le document de la page CIX.

d'avouer sur ce point leur ignorance. Inutile de nous attarder davantage à l'incident.

Ce qui nous a conduit tout à l'heure aux rapports de Bergier avec l'archevêque de Paris, c'est le débordement de ces drames suspects où maint auteur s'appliquait à transporter sur la scène des allusions plus ou moins offensantes pour nos dogmes, pour l'honneur du sacerdoce catholique et de la vie des cloîtres. Il est temps de considérer dans quelle mesure cet honneur même de ses religieux et de ses prêtres imposait au pieux prélat le soin de rappeler les uns et les autres à leurs austères devoirs.

Rien, à vrai dire, ne saurait donner l'idée du scrupule jaloux avec lequel il voulait qu'on gardât intacte une réputation de vertu, qui, selon son expression, « ne doit même pas être soupçonnée. » Aussi, dans la visite officielle que les supérieurs des divers ordres lui rendirent au commencement de l'année 1769, rompant avec les banalités d'usage, insista-t-il fortement pour qu'on ne permît point aux religieux d'aller en ville sans leurs compagnons. A l'objection qui lui fut faite que certaines fonctions du ministère pourraient souffrir de cet assujettissement, il alla jusqu'à faire entendre que mieux leur vaudrait, dans telle circonstance donnée, « n'avoir point de fonctions à remplir hors de chez eux [1] ». — On eût dit le commentaire pratique du mot de Tertullien : *Pudicitiæ christianæ satis non est esse, verum et videri* [2].

Mais un acte déplorable, dont les suites devaient être

[1] Cf. *Journal politique* de 1769, 2e quinzaine de janvier, p. 57.
[2] *De cultu fœminarum*, l. II, cap. XIII.

bien funestes, jetait depuis quelque temps la discorde au sein des cloîtres, malgré les constants efforts de l'archevêque pour en amortir l'éclat [1]. Voici à quelle occasion.

Vingt-huit religieux de l'abbaye de Saint-Germain des Prés avaient adressé au roi, le 15 juin 1765, une longue requête dans laquelle ils ne se bornaient pas à signaler les quelques abus qui pouvaient s'être glissés dans l'administration de leur monastère, mais en venaient à demander une législation nouvelle, un vêtement nouveau et des observances mitigées sur toute la ligne. Le scandale fut grand. L'Assemblée du clergé, qui tenait alors ses assises, s'en émut à juste titre, et Christophe de Beaumont provoqua sur l'heure des réclamations énergiques. Les Bénédictins des Blancs-Manteaux protestèrent les premiers avec vigueur, non sans témoigner publiquement leur reconnaissance à l'archevêque et au clergé pour le concours qu'ils venaient de prêter à la discipline religieuse.

En vain les auteurs de la triste requête s'étaient-ils avisés d'en expédier copie à toutes les maisons de leur congrégation; les adhésions qu'ils sollicitaient, et sur lesquelles ils se croyaient en état de compter, n'osèrent manifestement pas se produire devant l'improbation générale qui accueillait cette indigne pièce. Beaumont voulut profiter de la mésaventure pour amener les dissidents à reconnaître leurs torts. L'explication qu'ils lui fournirent était trop équivoque pour paraître suffisante. « Le prélat ne leur dissimula point que leur requête

[1] J'emprunte quelques-uns de ces détails, en les abrégeant, au récit très étendu de Picot dans ses *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique* (t. IV, p. 172).

avait occasionné un scandale, et que, quand ce scandale ne serait pas donné, des chrétiens, des religieux, des prêtres, ne devaient rien omettre pour le faire cesser. Alors ils proposèrent de signer une formule de désistement conforme à cette même explication. L'archevêque la rejeta, et leur présenta une formule très courte où ils rétractaient leurs signatures. »

Tous signèrent, le 12 juillet, mais leur conduite postérieure prouva bien qu'en rétractant la requête ils n'avaient pas changé d'avis. Force fut à l'archevêque d'obtenir des ordres du roi pour empêcher, pendant la tenue du chapitre général en septembre 1766, les partisans quand même de la mitigation d'abolir divers articles de la règle. Nous ne dirons rien de ces débats orageux qui tournèrent mal pour plusieurs. Joseph Pernety, l'un des plus obstinés, quitta la congrégation, en dépit de l'autorité du prélat qui mit tout en œuvre pour le ramener au devoir; il s'enfuit même jusqu'à Berlin, où Frédéric II, l'affublant d'un titre « d'abbé *in partibus* », le nomma bibliothécaire à sa solde.

Ces éclats scandaleux, qui désolaient l'âme de Beaumont, allaient au tempérament du roi de Prusse non moins qu'à celui des philosophes, ses complices, et encourageaient leurs communes espérances.

Il s'agirait de détruire les cloîtres, mandait Frédéric à Voltaire, au moins de commencer à diminuer leur nombre. Ce moment est venu, parce que le gouvernement français et celui de l'Autriche sont endettés, qu'ils ont épuisé les ressources de l'industrie pour acquitter leurs dettes sans y parvenir. L'appât des riches abbayes et des couvents bien rentés est tentant. En leur représentant le mal que les cénobites font à la population de leurs États, ainsi que l'abus du grand nombre des *cucullati* qui remplissent les provinces, en

même temps la facilité de payer une partie de leurs dettes en y appliquant les trésors de ces communautés qui n'ont point de successeurs, je crois qu'on les déterminerait à commencer cette *réforme* ; et il est à présumer qu'après avoir joui de la sécularisation de quelques bénéfices, leur avidité engloutira le reste[1].

Ce mot de *réforme* est d'autant plus pénible à relever ici que l'Assemblée générale du clergé de France venait de s'en servir, en 1765 et 1766, pour recommander à la sollicitude du Saint-Siège les considérants d'un projet relatif aux abus introduits dans certaines communautés ou corporations religieuses. Il est vrai qu'elle était loin de s'imaginer que l'agent principal d'une commission de cette importance serait choisi, contre le gré des prélats, parmi les hommes dont les relations étroites avec le parti philosophique avaient fourni déjà plus d'un gage aux ennemis de l'Église.

Loménie de Brienne, en effet, ne tarda pas à diriger les opérations de manière à soulever, malheureusement sans profit pour la cause du bon droit, des polémiques nombreuses et ardentes. C'est assez, c'est trop pour lui qu'on ait pu l'accuser « d'avoir attisé des divisions dans les monastères, d'avoir excité les inférieurs contre leurs supérieurs, et d'avoir contribué à dégoûter de leur état des hommes que l'esprit du siècle en éloignait déjà ». Mais nous n'avons pas à faire l'historique de cette commission fameuse qui, munie des édits du Conseil d'État, s'en ira supprimant des communautés religieuses, réduisant le nombre des monastères, abolissant certains ordres et assurant d'avance la ruine des autres par un

[1] Lettre du 24 mars 1767.

bouleversement complet des constitutions propres et des usages établis.

Qu'il nous suffise de dire que l'une des plus grandes douleurs de Beaumont, dans toute cette affaire, fut la façon misérable dont on mena les relations de l'Église de France avec la cour de Rome. Jamais Clément XIII ne sut que l'Assemblée de 1765 lui avait écrit pour lui exposer l'état des ordres religieux, et le supplier de nommer lui-même des prélats chargés de travailler à y établir le bon ordre. Et, quand le Souverain Pontife, surpris de n'apprendre que par la voix publique l'existence de la commission et les projets de réforme, supplia les évêques de ne pas manquer au respect dû au Saint-Siège en apportant des changements aux règles des corps religieux, on osa bien confisquer la parole du pape à l'épiscopat comme on avait confisqué la lettre de l'Assemblée au pape. Les choses en vinrent au point de convaincre l'archevêque de Paris qu'il y avait péril à se taire. Nous verrons bientôt quelle occasion solennelle il attendit pour parler.

Pendant ce temps-là grandissait à ses côtés un tout jeune enfant que des liens de parenté lui rendaient particulièrement cher, mais dans l'âme duquel il s'appliquait surtout à développer les germes d'une vocation précoce. Né en 1763 au château de Versailles, où le marquis son père remplissait alors les fonctions de premier écuyer de Madame Adélaïde, Alexandre de Lostanges venait d'entrer en septième au collège du Plessis, mais c'était dans le palais archiépiscopal et sous les yeux de Beaumont qu'il passait ses jours de fête et de congé. Celui-ci, en effet, tenait à surveiller de près l'éducation de l'orphelin, depuis surtout que le malheureux

père avait succombé, dans ce palais même, à une mort prématurée, laissant l'inconsolable veuve chargée du soin de huit autres enfants.

Par délicatesse pour l'archevêque, les chanoines de Notre-Dame, qui comptaient d'ailleurs le frère du défunt au nombre de leurs collègues, voulurent faire les frais des obsèques et ensevelir le marquis de Lostanges, avec les cérémonies en usage pour la sépulture d'un membre du chapitre, dans la chapelle récemment concédée à la famille de Beaumont. Les francs-sergents portèrent le corps, préalablement exposé sur un lit de parade au milieu du chœur, et tout le clergé de l'Église de Paris se fit un devoir d'accompagner le cortège funèbre [1]. Le prélat ne crut pouvoir mieux témoigner sa reconnaissance à ses prêtres, qu'en accordant enfin à leurs sollicitations d'appeler au sein de la noble compagnie un autre de ses parents, l'abbé Bertrand de Beaumont, prieur commendataire de Saint-Hilarion de Duravel.

Mais, je l'ai dit, les plus chères espérances du pontife allaient reposer sur la tête de l'enfant qu'il pressentait devoir honorer un jour le sacerdoce et l'épiscopat. Il ne se trompait point, et le diocèse de Périgueux se souvient encore, avec actions de grâces, de l'évêque providentiellement choisi pour renouer les traditions interrompues du siège de saint Front.

[1] *Registres capitulaires de Notre-Dame* (Délibérations des 7 et 11 février 1769).

CHAPITRE V

Le jubilé de l'avènement de Clément XIV. — Beaumont s'oppose à ce qu'on soumette la bulle au visa parlementaire. — Son attitude dans les incidents relatifs au parlement Maupeou. — Ses démarches pour obtenir le rappel des prêtres bannis. — Il favorise l'entrée en religion de Madame Louise de France. — Ses visites fréquentes au Carmel de Saint-Denis. — Rumeurs diverses dont elles sont l'objet. — La réforme au couvent de Charenton.

Clément XIII — « le Grégoire VII du XVIIIe siècle », comme l'appelait si bien le duc de Choiseul — était mort dans la nuit du 2 au 3 février 1769. Le 19 mai de cette même année, Clément XIV montait après lui sur la chaire apostolique.

A la nouvelle de cette élection, l'archevêque de Paris n'avait rien eu de plus empressé que de se rendre chez les PP. Cordeliers pour les complimenter sur l'honneur qui revenait à leur Ordre, et il avait entonné dans l'église du couvent un *Te Deum* d'actions de grâces[1]. Mais, en même temps, il réclamait les prières de la pieuse assistance pour le début de ce pontificat dont nul ne pressentait mieux les difficultés exceptionnelles, inextricables peut-être. Ces prières, il les sollicita avec plus d'instance encore l'année suivante, dans le mandement qu'il publia pour le jubilé accordé par le Saint-

[1] *Journal encyclopédique*, 1er juin 1769, p. 330.

Père, et il saisit cette occasion de faire ce qu'on a nommé « une sortie » contre le fatal « esprit du siècle », dont il crayonnait le triste tableau [1].

Prions pour ces ouailles indociles et rebelles, qui s'efforcent d'étouffer la voix des pasteurs par les clameurs d'une vaine et superbe philosophie. Hélas! qu'ils jugent eux-mêmes, ces zélateurs infortunés de l'irréligion, qu'ils jugent du fruit des leçons; qu'ils nous disent s'ils ont sujet de s'applaudir de l'effet qu'elles ont opéré dans les mœurs. Ah! puissent-ils comprendre enfin combien la sagesse de l'Évangile est supérieure à toutes les spéculations des philosophes; rentrer dans le sein de la foi, qu'ils ont si cruellement déchiré; adorer en esprit et en vérité le Dieu qu'ils ont tant de fois blasphémé; ramener à Jésus-Christ, par leurs bons exemples, les âmes rachetées de son sang, qu'ils en ont éloignées pas leurs funestes écrits; chercher, dans les larmes de la componction et les exercices de la pénitence, cette félicité que leur fausse sagesse promet aux autres avec tant de faste, et qu'elle ne saurait leur procurer à eux-mêmes! Puissent-ils, en un mot, par la réparation de leurs scandales et la pratique des vertus chrétiennes, devenir l'édification du troupeau, la joie et la couronne du pasteur [2]!

La pièce pontificale qui venait de provoquer ce mandement n'avait pas été publiée sans difficulté dans le royaume.

Il était d'usage traditionnel en France que la bulle d'un jubilé fût envoyée sans intermédiaire au nonce, lequel, après l'avoir communiquée au roi, la transmettait lui-même aux archevêques, et par eux à leurs suffragants. Dans la circonstance présente, le Saint-Père, instruit des derniers arrêts du Parlement concernant les actes émanés de Rome, crut devoir adresser direc-

[1] *Journal anecdotique*, publié par M. Hippeau, p. 49.
[2] Mandement du 8 mars 1770.

tement sa bulle à Louis XV. Ce prince, assez empêché par la nouveauté du fait, manda secrètement Christophe de Beaumont pour prendre son conseil.

Le prélat, plus résolu que jamais à ne pas reconnaître les empiètements de l'autorité civile en matières spirituelles, déclara dès l'abord que sa conscience lui permettait d'autant moins d'adhérer à ce visa des magistrats séculiers, qu'il était sans exemple qu'une bulle du pape arrivât aux évêques par une autre voie que celle du nonce. « Je priverai, ajouta-t-il, les fidèles de Paris de la grâce du jubilé, plutôt que de la leur communiquer souillée du visa parlementaire. » L'archevêque renouvela publiquement cette déclaration, et son exemple, au rapport de Theiner, fut suivi par ses nobles collègues [1].

Mais tandis que les gens de loi sont occupés à compulser les vieux registres pour dépister des antécédents, le bruit court que Louis XV veut tout concilier en envoyant lui-même la bulle aux prélats du royaume, avec une lettre-circulaire dans laquelle il déclarera qu'on n'a rien trouvé dans la pièce pontificale qui parût contraire aux droits du trône ou de la nation [2]. Misérable satisfaction donnée à l'omnipotence de l'État, et à laquelle ne jugèrent devoir s'opposer, cette fois, ni le nonce ni les évêques.

Beaumont néanmoins, persuadé que de tels tempéraments reculent la difficulté sans la résoudre, insistait pour que le roi n'hésitât pas à casser l'arrêt du 26 février 1768 qui défendait d'introduire en France aucun acte

[1] *Histoire du pontificat de Clément XIV*, t. I, p. 451.
[2] *Journal politique de* 1770, 2e quinzaine de mars, p. 51.

de la cour de Rome sans autorisation. Il reviendra bientôt à la charge et sera momentanément plus heureux; mais de grands événements se seront accomplis dans l'intervalle.

En attendant, le chancelier de l'Université ne craignit pas, en pleine séance publique, de comparer l'intrépide prélat au très glorieux archevêque de Cantorbéry, saint Thomas Becket. L'éloge était mérité à certains égards, mais il gênait trop d'amours-propres pour paraître au goût de chacun. « Ce parallèle, est-il dit dans les *Nouvelles à la main,* n'a pas plu à tout le monde. On a trouvé que ce n'était pas le temps de rappeler la fermeté, ou plutôt l'opiniâtreté d'un prélat, qu'on convient aujourd'hui avoir porté un peu loin les prérogatives ecclésiastiques contre les droits de la royauté [1]. »

L'heure n'était pas éloignée pourtant où Louis XV allait se voir forcé de défendre ces droits du souverain contre la faction même qui imputait à l'archevêque de les avoir mis en péril. Nous ne rappellerons de cette grave affaire que ce qui suffit à expliquer l'attitude prise par Beaumont dans les incidents relatifs au parlement Maupeou.

On connaît l'origine du conflit. Ce fut au milieu de l'effervescence produite par le procès politique du duc d'Aiguillon. Le roi, qui voulait sauver ce personnage, suspendit la procédure commencée contre lui par les magistrats acharnés à sa perte. A ce coup d'autorité du roi, le Parlement répondit par un coup d'État judiciaire et condamna le duc d'Aiguillon, sans plus l'entendre qu'il n'avait fait précédemment les Jésuites. Pour pré-

[1] Bachaumont, 21 février 1770.

venir cet acte excessif, il renouvela la doctrine de l'indivisibilité de tous les parlements du royaume, et rendit un arrêt semblable à celui qui avait été le signal de la Fronde. « Alors, se sentant menacé sur son trône par cette coalition des cours judiciaires, Louis XV sortit de son indolence habituelle et résolut de frapper le grand coup dont on l'entretenait depuis longtemps... Choiseul fut exilé et le chancelier Maupeou eut le champ libre pour procéder à la destruction des parlements et à la reconstitution de la justice sur de nouvelles bases [1]. »

Que les embarras du procès d'Aiguillon aient été le prétexte du coup d'État, ou que Maupeou n'y ait vu qu'un moyen d'échapper aux difficultés sérieuses de la situation financière, le conflit n'en parut pas moins avoir pris fin avec les célèbres édits de janvier et d'avril 1771, édits qui remplaçaient par des cours de justice, analogues à celles de nos jours, les grands corps supprimés. Cet acte légitime du pouvoir, qui avait surtout le tort de frapper trop tard une ligue séditieuse, débarrassa bien la royauté d'une opposition de plus en plus agressive; mais en réussissant à mettre la couronne *hors de greffe,* il ne devait pas suffire à son salut. Les gouvernements faibles sont les seuls qu'on accule à de telles extrémités. Aussi la fermentation avait-elle été vive dans Paris, et les magistrats, destitués ou démissionnaires, avaient-ils conquis du fait de cette exécution une popularité immense, « avant-coureur de celle dont jouiront désormais tous ceux qui feront comme eux les affaires de la révolution [2] ».

[1] *L'Instruction publique,* 8 février 1879, p. 84.
[2] *Revue catholique du droit,* 1875, t. V, p. 266.

« J'affirme, écrivait alors le procureur Regnaut, que si, dans ce moment de crise, il se fût trouvé un chef, la révolution eût été des plus terribles[1]. »

On a beaucoup parlé, à ce sujet, de la part active que l'archevêque de Paris aurait prise dans ces événements. On a même semblé croire qu'il avait, en ces conjonctures, « servi de second » au chancelier, bien qu'il soit avéré que l'initiative était partie du ministère et que Maupeou n'avait cherché dans le clergé qu'un appui[2]. On a dit que presque tous les clercs entrés dans le nouveau parlement étaient de son choix, qu'il y avait poussé plusieurs chanoines de son Église de Paris et jusqu'à son neveu. On lui a fait un crime, non seulement d'avoir célébré la *messe rouge*[3], mais encore de n'avoir pas craint, lui pair du royaume, de comparaître seul au milieu d'une cour réprouvée par les princes et les pairs ses collègues, d'y témoigner publiquement sa joie et de qualifier « cet attentat contre les droits de la nation » de *réunion du Sacerdoce et de l'Empire*[4].

Que Beaumont se soit grandement réjoui de ces aventures parlementaires, nous n'y contredirons point; d'autant plus que le digne prélat partage la faute, si c'en est une, avec l'homme du monde auquel on songe le

[1] *Mémoires manuscrits de Regnaut*, t. I, p. 52 (*Biblioth. nat.*, n° 13,733). — Ces manuscrits d'un procureur au Parlement, qui devait compter plus tard parmi les défenseurs officieux de Louis XVI auprès de la Convention, renferment des détails intéressants sur le coup d'État de 1771. Ils sont intitulés : *Histoire des événements arrivés en France depuis septembre* 1770 *jusqu'en février* 1775. L'auteur a défendu de les livrer à l'impression.

[2] *Revue politique et littéraire*, 18 août 1877, p. 148.

[3] On appelait de ce nom la messe du Saint-Esprit célébrée à la rentrée de la Saint-Martin, parce que le Parlement y assistait en robes rouges, costume de grand cérémonial.

[4] *L'Espion anglais*, t. I, p. 226.

moins à la reprocher, et dont il faudrait au contraire, paraît-il, admirer en cette rencontre « le sens politique profond[1] ». J'ai nommé Voltaire. Laharpe, qui ne fut pas alors sans avoir maille à partir avec Beaumont, nous a même conservé là-dessus un quatrain assez plaisant qui vise le parlement Maupeou :

Retirez-vous, troupe éphémère,
Ne profanez plus le palais :
Vous n'emportez que les regrets
De l'Archevêque et de Voltaire[2].

« C'est la première fois, peut-être, remarque-t-il, que ces deux noms ont été mis ensemble, et c'est la seule fois qu'ils pouvaient être bien accouplés[3]. »

Je conviendrai également que Beaumont fit de son mieux pour tirer parti, au profit des intérêts catholiques, de ce qu'on appellerait de nos jours « la réaction cléricale ». L'évêque d'Amiens venait d'écrire : « J'espère que l'Église sera plus libre dans son ministère et que le zèle pour la religion ne sera plus persécuté[4] ». L'archevêque de Paris donnait raison à son saint ami en obtenant du roi le rappel de tous les prêtres bannis ou décrétés depuis quinze ans.

Mais c'est être injuste envers ce grand prélat de sup-

[1] *Revue politique et littéraire*, 6 avril 1878, p. 938.

[2] C'est bien de Voltaire qu'on peut dire qu'il se mit absolument « au service du chancelier ». Voir les pièces à l'appui dans Desnoiresterres : *Voltaire et Genève*, p. 385.

[3] *Correspondance littéraire de Laharpe*, t. I, p. 80 (édition de l'an IX). — Laharpe écrivait ces lignes le 4 février 1775, après le rappel des anciens parlements.

[4] *Histoire de M. de la Motte*, par l'abbé Delgove, p. 394.

poser qu'il avait attendu cette « réaction » pour plaider en haut lieu la cause de son clergé. Je lis dans le journal de Hardy que, dès les premiers jours de janvier 1770, Beaumont avait fait visite au chancelier de l'ancienne magistrature, pour solliciter une amnistie qu'on ne voulait lui accorder qu'à des conditions déshonorantes. S'il faut, en effet, s'en rapporter au dire du chroniqueur parisien, on exigeait du prélat deux choses également indignes : qu'il renvoyât le formulaire à Rome, d'où il était venu, qu'il fît rayer des registres de la Sorbonne la condamnation d'Antoine Arnauld [1]. Une déclaration royale du 15 juin 1771 vint consoler l'archevêque, en mettant un terme à la longue persécution qu'avaient amenée les refus de sacrements [2].

Peut-être y vit-il, comme d'autres, un acheminement à la restauration des Jésuites de France, car il n'était bruit que de les entendre déjà se pourvoir au nouveau Parlement et demander la révision de leur procès. Nous apprendrons tout à l'heure comment Beaumont fut trompé, de ce côté-là, dans son espoir.

Une de ses bonnes fortunes du moment avait été d'obtenir les lettres patentes du 18 janvier 1772, par lesquelles fut suspendue l'exécution des arrêts soumettant tout acte émané de la cour de Rome au visa de la magistrature civile [3]. Je n'ignore point que, sur les observations de quelques cabinets étrangers, ces lettres

[1] Notes du 11 janvier 1770 (*Biblioth. nat.*, section des mss., nº 6,680).

[2] Le Parlement, il est vrai, fut rétabli dans les premiers mois du règne de Louis XVI, mais le mouvement des esprits se porta sur d'autres points, et d'ailleurs le nombre de ceux qui avaient pris une part publique à l'appel de la bulle *Unigenitus* diminuait de jour en jour.

[3] « C'était M. l'archevêque de Paris qui, saisissant l'occasion de la dispersion du Parlement, avait sollicité cette déclaration ; et à peine l'eut-il obte-

furent révoquées par une déclaration du 8 mars, qui donnait en somme gain de cause au Parlement; mais le confiant archevêque, tout entier alors aux avantages qu'il croyait devoir revenir à l'Église, grâce à tant de changements inespérés, répétait volontiers qu'il ne lui restait plus qu'à chanter le cantique de Siméon et à mourir [1].

On répandit, vers le même temps, un nouveau portrait de Beaumont, dessiné par Antoine Duhamel, que M. Foret, avocat au Parlement, voulut orner de cette légende flatteuse :

Ses mœurs, sa charité, ses travaux et son zèle,
Tout dans cette grande âme est pur comme sa foi :
Prélat incorruptible et citoyen fidèle,
Il ne connaît que Dieu, ses devoirs et son roi.

Les esprits optimistes n'en célébrèrent que plus fort « l'alliance du Sacerdoce et de l'Empire ». Mais il fallut vite en rabattre, et Mgr de la Motte se fera l'écho d'un grand nombre, quand il écrira : « L'épiscopat en France est une vraie servitude, et les libertés de cette Église ne consistent qu'à donner aux enfants de l'autorité sur leur père. Les évêques sont des esclaves, pour leur ministère, sous l'autorité des magistrats séculiers [2]. »

Pendant que se passaient les événements que nous venons de rappeler, un incident d'un autre ordre s'était

nue qu'il publia la bulle de canonisation de sainte Jeanne de Chantal, bulle qu'il tenait en échec depuis plusieurs années, ne voulant point qu'elle fût visée aux tribunaux laïques. » (*Nouvelles ecclésiastiques* de 1774, p. 163.)

[1] *Mémoires de Regnaut*, t. I, p. 253.

[2] Lettre du 23 novembre 1772 (Archives de Saint-Acheul).

produit qui n'avait pas laissé d'occuper quelque temps l'attention publique.

Vers le milieu d'avril 1770, on apprit tout à coup, dans la capitale, que la plus jeune des filles de Louis XV venait d'échapper à la cour de son père et de s'enfermer au Carmel de Saint-Denis. Cette nouvelle excita une véritable surprise, car le secret avait été fidèlement gardé pour tous, même pour les membres de la famille royale. Louis XV en était instruit depuis le 30 janvier par l'archevêque de Paris, ce confident déjà ancien des perplexités et des désirs de l'auguste princesse. J'ai raconté longuement ailleurs l'histoire de cette vocation admirable [1].

Ce fut après l'avoir éprouvée pendant plusieurs années que Beaumont, qui ne se dissimulait pas les difficultés de sa démarche, résolut de demander au roi une audience intime pour s'en expliquer avec lui. Aux premières paroles qu'il fit entendre, Louis XV reculant brusquement d'un pas : « Eh quoi ! dit-il avec l'accent de la douleur, c'était là cette nouvelle, Monsieur l'archevêque, et c'est vous qui me l'apportez ! » Beaumont demeurait interdit. Il a depuis avoué que, s'il eût pu prévoir l'état d'extrême peine où il venait de jeter le roi, il aurait hésité à se charger d'une commission si affligeante.

Cependant Louis XV, appuyé sur le dos de son fauteuil, la tête dans ses mains, gardait le plus profond silence. Il ne l'interrompit que pour s'écrier à diverses reprises : « C'est cruel ! c'est cruel ! c'est cruel ! » Enfin, les sentiments de foi du chrétien surmontant en lui les

[1] *Études religieuses*, octobre 1773, p. 541.

émotions de la tendresse du père : « Si Dieu me la demande, je ne puis la refuser... Monsieur l'archevêque, je répondrai dans quinze jours. »

Le 16 février, l'abbé du Ternay, confesseur de Madame Louise, lui remettait un pli cacheté où elle lut ces lignes à travers ses larmes : « M. l'archevêque, chère fille, m'ayant rendu compte de ce que vous lui avez dit et mandé, vous aura sûrement rapporté exactement tout ce que je lui ai répondu. Si c'est pour Dieu seul, je ne puis m'opposer à sa volonté et à votre détermination[1]. » — « Moi carmélite et le roi tout à Dieu, quel bonheur ! s'était écriée la princesse ravie... Après cela, qu'aurai-je à désirer, sinon mourir, et mourir carmélite, et laisser ici-bas toute ma famille dans le chemin du ciel ? »

Madame Louise nous ouvre ici son cœur et livre tout le secret de sa vie du cloître. C'est pour le roi qu'elle s'offre en victime d'expiation, c'est le salut du roi qu'elle va solliciter derrière les grilles d'un humble couvent ; car les malheurs domestiques dont Louis XV vient d'être coup sur coup frappé n'ont réveillé que pour un jour, dans cette âme que la foi disputait au libertinage, l'écho des enseignements d'une jeunesse chrétienne et pure.

On put croire un moment, en effet, que l'ange passé des pompes de la cour aux austérités du Carmel relèverait par son sacrifice l'âme d'un père demeuré, malgré tant de torts, l'objet de ses plus ardentes tendresses ; mais le doute fut court et l'interrègne bientôt terminé. « Tant il y avait d'intérêts inquiétés par une semblable

[1] *Annales mss. du Carmel de Saint-Denis.*

perspective de conversion, tant il se fit d'efforts pour fermer devant un roi bientôt sexagénaire la porte du repentir et pour lui rouvrir celle des voluptés [1] ! »

On n'en dira pas moins que Madame Louise n'a obéi, dans une détermination de cette importance, qu'à l'influence déclarée de Christophe de Beaumont et à l'ascendant secret que les prêtres exerçaient depuis longtemps sur son esprit. C'est ainsi qu'on accusera, sous peu, l'archevêque de Paris, d'aider le chancelier Maupeou à entraîner la princesse dans mille « objets d'intrigue [2] », comme on avait accusé celle-ci de peser auprès du pape pour l'engager à dissoudre le mariage de madame du Barry, afin de « la mettre à même d'épouser le roi [3] ».

Et ce ne sera pas la fin des rumeurs. Car on veut absolument que l'archevêque, le chancelier et la carmélite s'arrangent de compagnie pour amener le prince à contracter de nouveaux liens devant Dieu, tantôt avec l'archiduchesse Marie-Élisabeth, sœur de l'empereur, tantôt avec cette jeune veuve qui a nom princesse de Lamballe, et dont le sort doit être un jour si douloureux.

Certes, le clergé ne se montra pas indifférent au noble exemple donné par la fille de Louis XV, et plus d'une chaire retentit des éloges du grand sacrifice qui venait de surprendre et d'édifier la France entière. Le pape Clément XIV ne s'était-il pas empressé de lui envoyer ses félicitations dans un bref spécial, tandis que,

[1] *La monarchie française au dix-huitième siècle*, par le comte de Carné, p. 463.

[2] Lettre du comte de Mercy-Argenteau à Marie-Thérèse, 29 février 1772.

[3] Lettre du baron Pichler à Mercy-Argenteau, 4 décembre 1771.

le même jour, Sa Sainteté complimentait le roi d'avoir « si bien mérité de la religion », en ne refusant point le consentement paternel[1] ?

Beaumont, je l'avoue, avait plus que personne des motifs de se réjouir : il fut des premiers à visiter la princesse le soir du samedi saint, trois jours après son entrée au couvent. Le prélat bénit la communauté, et promit de revenir aussi souvent que ses infirmités toujours croissantes le lui permettraient. On sait comment il tint parole.

C'est à lui que Dieu avait confié la mission de transférer Madame Louise de la cour au Carmel, c'est à lui que devait être réservé le bonheur de sonder une dernière fois cette âme généreuse, dans l'examen préparatoire aux cérémonies de sa profession; c'est entre ses mains que l'auguste novice prononcera les vœux suprêmes qui la lieront pour toujours à Dieu. L'ornement que Beaumont portait au saint autel, en cette circonstance mémorable, était fait de la robe de cour dont la princesse s'était dépouillée pour revêtir l'habit des filles de sainte Thérèse : l'archevêque avouera dans la suite qu'il avait ressenti, ce jour-là, des consolations capables de le dédommager de toutes les traverses de sa vie tourmentée.

Je ne dirai rien des visites qu'il multiplia, selon sa promesse, à Saint-Denis, pendant les dernières années du règne de Louis XV : les annales du monastère les racontent avec d'autant plus de complaisance qu'elles étaient toujours une fête pour la maison. Il est vrai

[1] « ... Quod hujusmodi indulgentia tua de religione tam præclare mereri volueris. » (Bref du 9 mai 1770.)

que l'archevêque s'ingéniait à les faire coïncider avec des cérémonies plus ou moins éclatantes. Tantôt c'est le voile noir qu'il accepte d'imposer à une héritière des Kavanagh; tantôt c'est le sacre des évêques de Périgueux et de Valence (de Rougé et de Grave) qu'il présidera lui-même dans la chapelle publique; tantôt c'est le corps d'un martyr — présent du pape à Madame Louise — qu'il vient reconnaître en grande pompe et ceindre de la riche couronne qui aura servi à la profession de cette princesse[1]. Je sacrifie les détails.

Pourtant je dois dire que les ennemis du prélat affectèrent de voir dans telle de ces cérémonies un simple prétexte à des entretiens plus fréquents ou plus prolongés avec cette fille de France, « qu'on soutenait toujours n'avoir embrassé le parti de la religion que pour se trouver plus à portée de faire réussir, par de secrètes intrigues, tous les projets formés par la société des ci-devant soi-disant Jésuites, qu'elle était disposée à aider de tout son crédit[2] ».

Si l'évêque de Senlis, par exemple, le même qu'on a choisi pour prêcher le discours de la profession, accepte de dîner au monastère en tête à tête avec Beaumont, c'est que tous deux méditent de « la recorder d'avance sur ce qu'elle aurait à dire au roi, lorsqu'il viendrait lui rendre visite en passant à Saint-Denis pour se rendre à

[1] Il s'agit du corps de saint Valecy, martyr, envoyé de Rome le 9 mai 1773. L'archevêque constata l'intégrité des sceaux, ouvrit la caisse, en tira les ossements et les fit examiner par le médecin et le chirurgien de la maison. « Le visa fini, il se lava les mains, et Madame Louise lui présenta la serviette. » (*Annales mss. de Saint-Denis.*)

[2] *Journal de Hardy,* 29 décembre 1771.

Compiègne [1]. » Car, il faut bien l'avouer, les visites du père à sa fille n'échappent pas plus que celles de l'archevêque aux traits d'une malignité jalouse. Madame du Barry surtout feint de croire qu'il s'y trame quelque chose contre sa position plus qu'équivoque. Elle réussira parfois à les empêcher tout à fait.

« Si ma perte est résolue, dit un jour au roi cette insolente favorite que Voltaire appelle niaisement une « adorable Égérie [2] », j'aime mieux recevoir mon congé de votre bouche que d'être victime d'une noire cabale. L'archevêque et le chancelier sont deux fourbes qui vous trompent [3]. » Louis XV baissa la tête devant cette tyrannie d'une femme dont la grossièreté fait entendre déjà sous les voûtes de Versailles le langage des halles, et le malheureux père devra, ce jour-là encore, s'abstenir d'aller chercher près de sa fille un peu de repos et de confort.

C'est le temps où l'on accuse Christophe de Beaumont d'inspirer à Madame Louise la pensée d'écrire au pape, non seulement pour le détourner de la dissolution totale de la Compagnie de Jésus, mais encore pour le solliciter de suspendre toute opération relative au procès de béatification du célèbre Palafox. Clément XIV aurait renvoyé la correspondance au roi, qui se serait montré « plus indigné que surpris [4] ». Bientôt ce sera Beaumont qu'on voudra convaincre d'avoir poussé maint de ses collègues à mettre je ne sais quelles entraves à ce procès de l'évêque d'Angélopolis.

[1] *Journal de Hardy,* 9 juillet 1771.
[2] Lettre de Voltaire à la comtesse du Barry, 20 juin 1773.
[3] *Journal de Hardy,* 22 janvier 1772.
[4] *Ibid.,* 19 février 1772.

En vain Bernis proteste à Rome contre une imputation sans fondement[1]; il n'y gagnera que d'être de nouveau soupçonné de trahir là-bas nos intérêts, « en ne secondant point les intentions du ministère par rapport à l'entière dissolution des Jésuites ». Peu s'en faut qu'on ne parle, comme en 1770, de lui substituer « quelqu'un de plus zélé[2] ». Mais Bernis est homme à reprendre avec prestesse le dessus du vent, et c'est lui que le nonce du pape à Paris aura plus tard à mettre en garde contre les bruits perfidement semés, qui veulent faire de la princesse « la médiatrice » officieuse entre l'archevêque et la cour. « Pour ce qui concerne la médiation de Madame Louise, écrira Mgr Giraud, je suis assuré qu'elle n'y entre pour rien, et que le roi ne lui parle d'aucune affaire[3]. »

Ainsi en était-il, au reste, des recommandations analogues sur lesquelles plus d'un intéressé échafaudait ses rêves.

Mon parti est pris depuis longtemps, mandait la carmélite à des solliciteurs aux abois : en renonçant à tout, j'ai même renoncé à faire du bien aux autres... Ce que ma protection ne fera plus, j'espère le faire par mes prières; non par mes mérites, mais les mérites de Celui auquel je me suis consacrée. Il ne m'est pas possible de recommander tel ecclésiastique à Mgr l'archevêque. De ma vie je n'ai fait de recommandations qui tendissent à une cure, et vous sentez bien que ce n'est pas aujourd'hui que je commencerai. Tout ce que je puis faire, c'est de prier. — Comme vous connaissez ma façon de penser, ajoutait-elle à l'abbé Bertin, vous avez bien fait d'assurer que je serais très fâchée de m'être mêlée d'évêché ni de

[1] Dépêche du 11 février 1772, au duc d'Aiguillon.
[2] *Journal de Hardy*, 2 mars 1770.
[3] Dépêche secrète du 8 février 1773.

loin, ni de près, et, grâce à Dieu, je n'en ai jamais eu sur la conscience[1].

Quant au bref que Beaumont reçut par l'entremise de la princesse, en 1772, bref qui plaçait sous la juridiction de l'ordinaire le couvent des Carmes déchaussés de Charenton, je ne le rappelle que pour relever à mon tour l'accusation de relâchement que Theiner fait peser ici, avec une égalité criante, sur les disciples de saint Jean de la Croix et sur les filles de sainte Thérèse. Un certain nombre de carmélites avaient jadis, il est vrai, caressé les erreurs du jansénisme; mais, outre que le mal venait insensiblement de disparaître de leurs divers monastères, on n'ignore pas que ces « vierges folles des macérations » s'étaient montrées, en général, beaucoup plus disposées à resserrer la règle qu'à l'élargir.

L'archevêque aura du moins la consolation, sur la prière de Madame Louise, de donner aux dernières égarées, revenues à résipiscence, l'autorisation de rentrer sous le toit de leur jeunesse religieuse. A la tête de celles qui vinrent reprendre à Saint-Denis le joug aimé de la discipline, on admirait la nonagénaire repentante dont le nom, honoré dans le monde, se dérobera jusqu'à la fin sous le nom plus obscur de Marie-Marthe.

[1] *Vie de la R. M. Thérèse de Saint-Augustin*, t. I, p. 397.

CHAPITRE VI

Recrudescence dans la maladie de l'archevêque. — Il est élu prieur perpétuel des Pénitents-Bleus de Sarlat. — Restaurations regrettables dans la basilique de Notre-Dame. — Dévouement charitable de Beaumont dans le grand incendie de l'Hôtel-Dieu. — L'aumône de Marie-Antoinette. — *La voix des pauvres* de Marmontel et la comédie jouée par d'Alembert. — Philanthropie et charité.

Nous faisions allusion tout à l'heure aux infirmités de l'archevêque de Paris. Les premiers symptômes un peu sérieux se manifestèrent le 2 février 1771, au retour de l'office de la Chandeleur. Ils parurent assez graves pour que le médecin l'obligeât à se décharger temporairement du soin de l'administration diocésaine : lourd fardeau dont Beaumont portait à peu près seul tout le poids, depuis qu'il avait résolu de prendre sur lui la responsabilité pleine des actes officiels, afin de ne compromettre avec les parlements aucun de ses vicaires généraux. Force était donc de composer un nouveau conseil, dans lequel il fit entrer l'évêque de Cydon, Hachette des Portes, que Louis XV appellera bientôt au siège de Glandèves[1].

On parlait d'une maladie incurable sur la nature de

[1] Ses autres vicaires généraux furent, avec l'abbé Thierry, chancelier de l'Université, les chanoines Morin-Dumarais et Desplasses.

laquelle les avis restaient partagés. Quelques semaines de repos à Conflans lui ayant rendu des forces, Beaumont se crut en état de supporter les fatigues de la Semaine-Sainte ; mais, après avoir présidé, selon l'usage, à la bénédiction des rameaux dans l'église Sainte-Geneviève, il dut bientôt rentrer à la campagne, d'où il ne revint à Paris, le samedi soir, que pour assister de sa stalle à la messe solennelle de Pâques.

Il y eut alors du répit dans les souffrances du vénérable prélat jusque vers la fin de l'année. Dès les premiers jours de 1772, le bruit public était qu'une affection néphrétique venait d'être constatée, et le sieur Cochu, docteur régent de la Faculté de Paris, ne se cachait guère pour dire à qui voulait l'entendre que l'archevêque aurait encore « du haut et du bas », mais qu'il ne tarderait pas à mourir « au milieu de douleurs aiguës [1] ».

Beaumont put néanmoins, le 2 février, officier à la messe du roi dans la chapelle du château de Versailles, en sa qualité de prélat commandeur de l'ordre du Saint-Esprit et à l'occasion de la fête des chevaliers de cet ordre. Contraint de nouveau à prendre un repos nécessaire, il l'interrompit, de la meilleure grâce du monde, pour permettre à ses chères filles de la Visitation de donner plus d'éclat aux fêtes célébrées en l'honneur de sainte Chantal, récemment élevée sur les autels.

Le mardi, 28 avril, il ouvrait la « neuvaine de jubilation », en chantant l'office pontifical dans leur chapelle de la rue Saint-Antoine, assisté de tout le chapitre de Notre-Dame et d'un nombreux clergé [2]. Beaumont était

[1] *Journal de Hardy*, 20 janvier 1772.
[2] Voici, à titre de curiosité, la lettre d'invitation envoyée au doyen du

d'autant plus jaloux de payer de sa personne en cette journée, que les jansénistes lui reprochaient depuis longtemps de retarder la solennité, uniquement par dépit pour « le visa » que le Parlement avait mis au bas de la bulle de canonisation [1].

Mais les gens du parti, qui s'entêtaient à ne lui tenir compte de rien, le chicanèrent alors sur l'absence d'un mandement spécial pour la circonstance, tandis qu'on le voyait si prodigue de ces sortes d'actes, dès qu'il s'agissait de « prendre la défense des *Jésuites* ou du *schisme* ». Ah! disait la gazette hargneuse, s'il eût été question « d'une *Marie Alacoque,* de quelque pénitente du P. *La Colombière* ou du P. *Girard,* de quelque dévote du Sacré-Cœur », il est à croire que le prélat « l'aurait célébrée avec enthousiasme ». Mais une sainte « qui, étrangère au parti des Jésuites, était amie de Port-Royal », se peut-il imaginer rien de « moins intéressant pour M. de Beaumont qu'un pareil sujet »? Ce fut toujours, en effet, la prétention de ces pseudo-catholiques de vouloir ranger le saint évêque de Genève

chapitre, le 7 mars 1772, par cette prieure du monastère de la rue Saint-Antoine, sœur Marie-Luce O'Donnoghue, dont le nom a déjà paru dans l'histoire de l'archevêque.

VIVE ✝ JÉSUS

« MONSIEUR, — J'ose me flatter que vous voudrez bien agreer la requette que j'ai l'honneur de vous presenter avec l'homage respectueux de notre communauté, qui se joint a moi pour vous supplier, Monsieur, de vouloir bien engager votre respectable chapitre a honorer notre grande solanité de la canonisation de notre fondatrice Ste de Chantal, que nous esperons faire appres Paque; notre vœux seroit de la commencer le lendemain de quasimodo, si ce jour convient a votre respectable corps; d'apprez que vous nous aurez fait connoître vos intentions a cet egard, nous en ferons part à Mgr l'archevêque, qui a bien voulu nous promettre qu'il viendroit celebrer la grande messe. Je suis, etc... » (*Archives nationales,* LL, 335[33].)

[1] *Nouvelles ecclésiastiques* de 1768, p. 259.

et l'admirable fondatrice de la Visitation au nombre des dévôts de la secte[1]. — « Cela fait pitié », disait Beaumont.

Cependant les souffrances du prélat s'étaient aggravées, et les attaques de la terrible maladie se rapprochaient au point d'inspirer quelques alarmes. Transporté de Conflans à Paris, le 1er juillet, il ne sortit guère plus jusqu'au 15 août que pour essayer de quelques excursions à Saint-Denis. Une lettre curieuse, qu'il écrivit huit jours auparavant, nous entretient de l'amélioration très sensible survenue depuis peu dans son état. Voici à quelle occasion.

Les pénitents bleus de Sarlat, en Périgord, justement fiers du renom que s'était acquis le grand archevêque, leur compatriote, n'avaient rien imaginé de plus flatteur que de le choisir pour prieur de la royale Compagnie. L'élection remontait au 20 avril 1771, mais Beaumont avait été continué dans sa charge pendant les années suivantes. Plus tard même, par délibération du 25 avril 1773, il sera proclamé « d'une voix unanime » *prieur perpétuel.*

On luy devoit cette defférance, est-il dit dans les procès-verbaux que je transcris textuellement, parce que ce Seigneur avait donné 100 lt. pour faire argenter les grands chandeliers de l'hotel (*sic*). Il donna 150 lt. pour lappui de communion où la Compagnie fit placer ses armes en 1770. Il donna 200 lt. l'année 1771 pour les besoins de la Compagnie, et le 8 aoust 1772 il a donné un calisse et une patene de vermeil, dans le nouveau gout, d'un prix inestimable et admiré

[1] « Il est certain, osait dire le journal sectaire, qu'à l'exemple de saint François de Sales, son respectable guide, elle (sainte Chantal) entretint jusqu'à la fin de sa vie d'intimes liaisons avec la célèbre maison de Port-Royal. » (*Nouvelles* de 1773, p. 30.)

du public. Ce calisse, qui a les armes dudit Seigneur sous le pied, servit pour la première fois le jour de saint Louis, a la grand messe que M. l'abbé Fajol *de laudes* dit pour la prospérité dudit Seigneur, ou il y avoit un peuple infini[1].

La Compagnie, qui le prenait de haut, se déclare en conséquence « si sensible aux marques d'attachement que Mgr l'archevêque lui a données, qu'elle se doit à elle-même de laisser à la postérité des preuves de cet attachement ». Sur ce, elle insère dans ses registres la lettre que Beaumont vient d'adresser à son syndic.

Paris, ce 8 aoust 1772.

J'ay été, Monsieur, extrêmement sensible à l'intérêt que vous et votre Compagnie avés bien voulu prendre au derrangement de ma santé. Je vous prie d'en recevoir et de lui en faire agréer touts mes remerciements. Je suis, graces a Dieu, parfaitement rétabli. Je ferai remettre mercredy prochain au messager de Limoges pour Sarlat, a votre adresse, un calice et une patene de vermeil que j'ay consacrés moy même. Le tout est renfermé dans une poche et dans un étuit. Je compte qu'il arrivera à Sarlat comme vous l'avés désiré avant la fête de saint Louis. J'en fais avec le plus grand plaisir présent à votre Compagnie, et je la prie de le recevoir comme un gage de l'estime que j'ay pour elle et du désir que j'ay de l'obliger. Soyés vous même, je vous prie, bien convaincu de la sincérité des sentiments avec lesquels, etc...

† CHRISTOPHE, *arch. de Paris*[2].

[1] *Registre de la Compagnie royalle de MM. les Pénitens bleus de la ville de Sarlat* (fol. 6 au verso). — Voici la teneur du billet qui fut trouvé dans la coupe du calice dont il est ici question :

« Ce calice et cette patene ont été consacrés, le jour de S[t] Laurent 10[e] d'aoust 1772, par Mgr l'archevêque de Paris, dans la chapelle de son château de Conflans, immédiatement avant sa messe, pour être envoyés à l'adresse de M. Meyrignac de Boyt, pour la Compagnie de MM. les Pénitens bleus de Sarlat, à qui mon dit Seigneur l'archevêque le donne comme un gage de son estime et de son attachement pour la dite Compagnie. »

[2] L'adresse portait : *A M. Meyrignac Deboyt*, *conseiller au parlement de Sarlat et sindic des Pénitens bleus à Sarlat.*

Beaumont s'était flatté trop tôt d'un rétablissement complet. Après avoir assisté aux offices du 15 août, il commit l'imprudence de prendre part à la procession du vœu de Louis XIII. Rentré au palais, force lui fut encore de se jeter au bain et d'y passer une partie de la nuit. La paroisse de Saint-Landry, qui l'attendait le lendemain pour les cérémonies de la confirmation, dut renvoyer la fête au dimanche suivant.

Cet état douloureux de santé n'empêchait point cependant l'archevêque de s'intéresser aux diverses réparations naguère entreprises à Notre-Dame, avec l'assentiment et le concours du chapitre. Après avoir dépensé, depuis 1767, plus de soixante mille livres pour les gros travaux de son palais, il voulut concourir encore pour une somme assez ronde à ces restaurations, jugées nécessaires, de l'église de Maurice de Sully, de Philippe-Auguste et de Saint-Louis. Toutes, hélas ! ne furent pas également heureuses; quelques-unes même ont paru déplorables.

Déjà, sur la fin du règne de Louis XIV, sous prétexte de consolider l'édifice, on l'avait dépouillé tour à tour de ses moulures, de sa végétation de pierre, de ses gargouilles, de ses clochetons. On travaillait maintenant, depuis quelques années, à repaver en carreaux blancs et bleus tout le sol de la nef, de ses bas-côtés, du transept et des collatéraux. La plus grande partie des pierres tombales que l'on retira furent débitées comme de simples pierres de taille ; le reste servit à daller les terrasses des chapelles et les galeries des tours [1].

[1] Voir, dans les *Registres capitulaires de Notre-Dame*, le rapport du doyen Tudert sur le préjudice causé à l'ornementation intérieure de l'église par la lenteur exagérée des travaux (Délibération du 30 janvier 1771).

On a prétendu, à tort ou à raison, que le nouveau marbre du pavé avait été tiré d'une carrière découverte en Bourbonnais, dans la terre du ministre d'État Bertin; que celui-ci, ne sachant trop comment le débiter, « avait imaginé d'engager Louis XV à consacrer une certaine somme pour l'embellissement de Notre-Dame, et que sa clause secrète avec le chapitre avait été qu'on commencerait par le débarrasser de sa marchandise[1] ». L'opération, en occasionnant une dépense de trois cent mille livres, entraîna la destruction des innombrables pierres tombales dont nous avons parlé, lesquelles composaient l'ancien dallage et portaient presque toutes des effigies gravées en creux.

Mais la mutilation la plus grave venait d'être accomplie, en 1771, sous la direction d'un architecte de valeur, toujours avec l'assentiment et le concours du chapitre. Soufflot, pour laisser aux processions une entrée plus spacieuse, avait fait entailler la belle sculpture du *Jugement dernier* et disparaître le trumeau qui divisait la grande porte occidentale en deux parties. Ce pilier fut entièrement supprimé avec la statue du Christ qui s'y trouvait posée, et les curieux bas-reliefs qui en couvraient la base. Hâtons-nous de dire que nos architectes du XIXe siècle l'ont rétabli, et que le Christ bénissant a repris sa place au trumeau[2].

[1] *L'Espion anglais*, t. IV, p. 239.

[2] Cf. *Description de Notre-Dame de Paris*, par MM. de Guilhermy et Viollet le Duc, p. 11. — Ce fut en 1768 que le chapitre de Notre-Dame fit placer dans son parvis, au pied de la tour septentrionale, une pierre triangulaire du milieu de laquelle s'élevait un poteau, chargé de ses armes. « C'est de là, comme d'un centre commun, qu'on commencera à compter les distances itinéraires qu'on se propose de marquer sur toutes les grandes routes du royaume. » (*Journal historique* de juin 1778, p. 377.)

Je ne sais quelle fut la part de Christophe de Beaumont dans ces restaurations malheureuses, ni même si l'on est en droit de lui en imputer une. Nous allons voir, du moins, de quelle nature de responsabilités sa chère mémoire n'aura jamais à se défendre.

L'hiver de 1772 avait été pour lui des plus pénibles. Un événement lamentable, survenu à la fin de l'année, montra aux yeux de tous comment le charitable archevêque savait s'oublier lui-même, pour ne penser qu'à d'autres infortunes.

Dans la nuit du 29 au 30 décembre, un effroyable incendie se déclara subitement à l'Hôtel-Dieu. Le feu, après avoir couvé dans les souterrains, éclata vers une heure du matin avec une telle violence, que la lueur jeta l'alarme jusqu'aux extrémités de la ville. Beaumont s'est transporté des premiers sur le lieu du sinistre : il ouvre toutes les portes de son archevêché et fait installer les malades dans son palais. La maison remplie, il étend des matelas dans la nef de Notre-Dame et organise des lits dans les églises des couvents voisins. Dix infirmes ont péri dans les flammes, plusieurs de ceux qui travaillaient à les secourir périssent comme eux, ou ne se retirent que grièvement blessés.

L'archevêque, surmontant une crise dont il était fort incommodé, passa la nuit à confesser les malades qu'on transférait à la hâte, par un froid des plus rigoureux. Brisé de fatigue, il refusa, le jour venu, d'aller respirer à Conflans. Rentré alors dans son palais, il transforme ses domestiques en autant d'infirmiers, puis se fait conduire à Versailles, sur les dix heures du matin, pour aller intéresser la cour au sort de tant de malheureux. Le soir même il était de retour et s'occupait de

fournir à l'entretien et au logement des Hospitalières restées sans asile ni ressources [1].

Il faut dire que les membres du chapitre secondèrent admirablement leur archevêque, au milieu de ce désarroi. Ils avaient décidé de prendre à leur charge ces frais de logement et d'entretien, mais Beaumont ne souffrit pas qu'on lui disputât plus d'un jour les consolations d'une telle générosité, et c'est lui seul qui fournira les dépenses nécessaires pour le vivre et le couvert, jusqu'au 8 janvier 1773. Les chanoines vaincus durent se contenter, provisoirement, des trois mille livres qu'ils venaient d'envoyer au receveur de l'Hôtel-Dieu [2]. Huit ans plus tard, l'archevêque ayant gagné à la Grand'-Chambre l'important procès qu'il soutenait contre la ville, relativement à la propriété foncière d'une portion considérable du terrain de l'ancien hôtel Soissons, il cèdera spontanément ses droits, évalués à plus de *cinq cent mille livres,* pour qu'on les applique au soulagement des hôpitaux et à l'amélioration du service médical.

Au lendemain de la catastrophe, Beaumont avait publié un mandement fort touchant pour solliciter la charité des fidèles en faveur des victimes [3]. Huit jours après, le jeudi 7 janvier, il célébrait à Notre-Dame, en présence de la magistrature tout entière, une messe

[1] *Clef du cabinet des Princes*, février 1773, p. 150.

[2] *Registres capitulaires de Notre-Dame (Archives nation.*, LL, 335^{33}).

[3] On a dit que Beaumont avait confié la rédaction de quelques-uns de ses mandements à la plume de Maury. Un grave historien de ce cardinal, M. Poujoulat, déclare qu'il n'a pas pu « en trouver la preuve ». Il incline à croire cependant « que la lettre pastorale à l'occasion de l'incendie de l'Hôtel-Dieu, écrite et imprimée dans une seule nuit, fut l'œuvre du jeune abbé ». (*Le cardinal Maury, sa vie et ses œuvres*, p. 34.)

solennelle pour remercier Dieu d'avoir préservé du feu la majeure partie de la maison des pauvres. C'était pourtant là une perte de deux millions qu'il avait fallu subir; mais la voix du pasteur venait d'être entendue, et les aumônes arrivèrent abondantes dans ses mains. Le roi, les princes, les fermiers généraux, les administrateurs des postes, les personnages de toute distinction et de tout rang, souscrivirent pour une somme d'argent proportionnée à leur fortune, ou envoyèrent d'utiles dons en nature [1]. Une lettre, humblement anonyme, avertit même le prélat qu'un inconnu avait déposé, à son intention, cent mille livres chez le notaire du chapitre.

Parmi ces dons de toutes provenances, il en est deux qui, à des titres bien divers, méritent de trouver place dans l'histoire que nous écrivons.

Une jeune princesse, qui venait d'entrer dans ses dix-huit ans, faisait alors les charmes de la plus belle cour du monde. Marie-Antoinette, archiduchesse d'Autriche et dauphine de France, pouvait-elle oublier quelle autre catastrophe avait marqué, dans la soirée du 30 mai 1770, les fêtes de son mariage? Elle se souvint, en particulier, des grandes charités que l'archevêque avait répandues à cette occasion, par le canal du marquis de Beaumont, son filleul, récemment attaché au service du dauphin [2]. Désireuse toutefois de laisser

[1] C'est ainsi que le prince de Conti fit présent de 20 pièces de vin, et le duc de Penthièvre de 160 paires de draps (*Journal encyclopédique* du 15 février 1773, p. 186).

[2] Le brevet du roi qui conférait cet honneur au filleul de l'archevêque est daté de Versailles le 1er mai 1770. Un autre neveu du prélat, le jeune Beaumont d'Autichamp, fut également choisi plus tard, avec le consentement du

ignorer à la main gauche les libéralités de la main droite, elle usa d'un détour qu'il faut laisser raconter à celui-là même qui le surprit. Voici ce qu'écrivait confidentiellement à Marie-Thérèse, au sujet de sa noble fille, le fidèle Mercy-Argenteau :

« L'incendie de l'hôpital nommé Hôtel-Dieu a donné lieu à Madame l'archiduchesse de faire une action aussi belle dans son objet qu'admirable par la forme sous laquelle elle s'est exécutée. Son Altesse Royale a envoyé mille écus à l'archevêque de Paris, l'un des directeurs de cet hôpital, et, pour que personne ne pût pénétrer le secret de cette bonne œuvre, il n'est sorte de petites précautions que Madame la Dauphine n'ait prises pour le cacher. Elle n'en a parlé à personne, pas même à l'abbé de Vermond; elle ignore que j'ai pénétré ce charmant et vertueux mystère; je ne l'ai appris que quelque temps après; peut-être en aura-t-elle fait confidence à Votre Majesté par le dernier courrier[1]. »

La princesse, qui n'avait pas de secrets pour l'impératrice sa mère, lui avait donné, en effet, ces quelques détails sur le terrible événement :

« Toutes les gazettes vont parler du cruel incendie de l'Hôtel-Dieu; on a été obligé de transporter les malades dans la cathédrale et chez l'archevêque. Il y a d'ordinaire cinq à six mille malades dans l'hôpital : malgré les soins qu'on y a portés, on n'a pu empêcher qu'une partie du bâtiment n'ait été brûlée, et quoiqu'il y ait quinze jours que cet accident soit arrivé, il y a encore

roi, pour premier écuyer du prince de Condé, au lieu et place du marquis de Chamborant tombé en défaveur.

[1] Lettre du 17 février 1773.

du feu dans les souterrains. L'archevêque a donné un mandement pour ordonner des quêtes; j'y ai envoyé mille écus. Je n'en ai rien dit; on m'en fait des compliments qui embarrassent, mais on prétend qu'il faut que cela soit pour donner bon exemple [1]. »

Citons encore cinq ou six lignes de la réponse de Marie-Thérèse à sa fille. La lettre est du 31 janvier 1773 :

« J'ai été enchantée des mille écus que vous avez envoyés à l'Hôtel-Dieu. Vous dites fort bien que vous étiez fâchée qu'on vous en a parlé; ces actions ne devraient être sues que de Dieu, et je suis bien sûre que vous l'avez fait ainsi; mais les autres ont aussi leurs bonnes raisons de l'avoir publié, comme vous dites vous-même, pour l'exemple. Ma chère petite! nous devons cet exemple, et c'est un point très essentiel et délicat de notre état [2]. »

Lorsque, peu de mois après, dans la journée du 8 juin, le dauphin et la dauphine entrèrent pour la première fois à Paris, Christophe de Beaumont, qui les complimenta sous le porche de Notre-Dame, fit une allusion pleine de cœur aux générosités « connues » et aux générosités « secrètes ». Les deux jeunes époux parurent sensibles au procédé. Arrivés devant l'Hôtel-Dieu, en sortant de la métropole, ils arrêtèrent leur carrosse et s'entretinrent quelques instants avec la prieure des Hospitalières. Le dauphin alors, rappelant avec un heureux à-propos la harangue de l'archevêque, promit de leur continuer une protection efficace en

[1] Lettre du 13 janvier 1773.
[2] *Correspondance secrète*, t. I, p. 406.

échange de laquelle la dauphine et lui ne réclamaient que les prières de la religieuse communauté.

Toute cette conduite de Beaumont avait excité une admiration sans partage. Ce n'était point le compte des philosophes, qui ne pouvaient lui pardonner d'avoir dénoncé au roi, l'année précédente, l'*Éloge de Fénelon,* par Laharpe; si bien que le discours, malgré les couronnes dont l'honorait l'Académie, se trouvait supprimé par arrêt de la commission royale d'examen, sauf pour l'auteur, à se soumettre aux corrections de trois censeurs ecclésiastiques nommés par l'archevêque[1].

Voltaire, qui avait autrefois recommandé Laharpe à Marmontel comme « un des piliers » de leur église [2], venait d'écrire que cette aventure « deviendrait encore plus ridicule que celle de *Bélisaire* [3] », et il s'emportait contre celui qui jetait ainsi chat aux jambes de son protégé pour lui fermer les portes de l'Institut. De là ce déchaînement de calomnies idiotes contre « le saint prélat » qu'on prétendait être allé en partie de plaisir à Versailles, le matin de l'incendie, pour « s'informer de l'effet que le retour des princes à la cour avait produit la veille ». Et Grimm d'ajouter avec une ironie de mauvaise foi autant que de mauvais goût : « Les grandes âmes, surtout les âmes chrétiennes, ne se laissent pas détourner de l'attention qu'elles doivent aux grands événements par des feux de paille que la Providence allume à leur porte [4]. »

Sur ces entrefaites, Marmontel s'était avisé d'adres-

[1] *Mémoires de Bachaumont,* 1er octobre 1771.
[2] Lettre du 21 août 1767.
[3] Lettre du 26 novembre 1771.
[4] *Correspondance littéraire,* janvier 1773.

ser au roi une épître en vers, intitulée : *La voix des pauvres,* qu'il porta lui-même à M. de Sartine, lieutenant-général de police, en le suppliant de la faire imprimer au profit des incendiés de l'Hôtel-Dieu. C'était une manière comme une autre de fournir son contingent d'offrande à la « Maison de l'humanité », ainsi que l'appelleront plus tard les fanatiques de la Commune [1]. Mais l'administration n'ayant pas jugé opportun de favoriser ce genre de *réclame,* ce fut encore à Beaumont qu'on imputa la déconvenue de Marmontel. « Il se peut, disait sournoisement le philosophe déjà cité, que Mgr l'archevêque, l'un des principaux administrateurs, n'ait pas vu de bon œil qu'un académicien censuré par la Sorbonne, et affublé d'un mandement de Sa Grandeur, se fasse l'avocat des pauvres [2]. »

D'autre part, la correspondance des deux chef avoués du parti va nous dévoiler l'indigne comédie qui se jouait sous le masque d'une philanthropie sentimentale.

Ce qui vous étonnera, écrivait d'Alembert à Voltaire, c'est que, dans le mandement que l'archevêque de Paris vient de donner au sujet de l'incendie de l'Hôtel-Dieu, il n'y a pas un mot contre les philosophes. Le prélat dit seulement que ce sont *nos crimes* qui sont cause de ce malheur. Il n'en ordonne pas moins des prières pour remercier Dieu de ce qu'il n'y a eu que trois ou quatre cents de ces malheureux qui aient été brûlés. Je m'imagine que Dieu répondra *qu'il n'y a pas de quoi.* Mais ce qui vaut mieux que le mandement, c'est qu'on va établir dans le diocèse une fête qui se célèbrera tous les ans, sous le titre du *Triomphe de la foi,* et dans laquelle il y aura un sermon de fondation contre les philoso-

[1] Ce fut par décision de la Commune de Paris, décision prise dans la séance du duodi de la 3e décade de l'an II, que l'Hôtel-Dieu reçut ce nom de « Maison de l'humanité ».

[2] *Correspondance de Grimm,* loc. cit., p. 382.

phes, où on leur promet bien de les dépeindre chacun en particulier, de manière qu'il n'y aura que leur nom à ajouter au bas du portrait [1].

Après s'être égayé de la sorte sur le compte du prélat, après avoir exprimé de nouveau sa surprise de ne lui point entendre dire « que c'étaient les philosophes qui avaient mis le feu à l'Hôtel-Dieu », d'Alembert revient bientôt à la charge en ces termes :

Encore une lettre, direz-vous, mon cher maître! Oui vraiment, et c'est pour vous divertir d'une idée qui m'a passé par la tête. Je me suis avisé, après en avoir conféré avec quelques-uns de nos frères de l'Académie, de proposer à l'Assemblée de samedi dernier, 11 du mois, d'envoyer à M. l'archevêque de Paris douze cents livres, au nom de la Compagnie, pour les pauvres de l'Hôtel-Dieu. J'ai dit que je ne proposais pas une plus grande somme, parce qu'il fallait de toute nécessité qu'elle fût répartie également entre les quarante, et que plusieurs de nous n'étaient pas assez riches pour donner plus de trente livres. La proposition, comme vous croyez bien, a été unanimement acceptée...

Les dévots de l'Académie auraient bien voulu que cette idée ne fût pas venue à un philosophe encyclopédiste et damné comme moi ; mais enfin il faudra qu'ils l'avouent, et j'ai fait dire à M. l'archevêque, en lui envoyant, le lendemain dimanche, les douze cents livres, que c'était moi qui en avais fait la proposition. Il s'habillait, dans ce moment, pour aller à Saint-Roch dire la messe de cette belle fête instituée contre les philosophes; et j'avais recommandé à mon commissionnaire, qui est intelligent, d'aller trouver M. l'archevêque dans la sacristie de Saint-Roch, s'il n'était pas chez lui, et de lui donner, dans cette sacristie même, l'argent des philosophes pour les pauvres, dans le temps où il s'habillait pour les exorciser [2].

[1] Lettre du 9 janvier 1773.
[2] Lettre du 12 janvier 1773.

« On ne peut faire une aumône de cinquante louis plus plaisamment, lui répondait Voltaire; on ne peut se moquer d'un sot avec plus de noblesse... Je me garderai bien de rien offrir, en mon propre et privé nom, à Christophe; il me dirait : Que ton argent périsse avec toi! Alors il jouerait le beau rôle, et j'en serais pour mon ridicule [1]. » Voltaire en était surtout pour ces façons de ladrerie dont il avait déjà fait montre dans la crise monétaire de 1759. « Toutes réflexions faites, lui écrira d'Alembert, je trouve que Raton fait bien de garder l'argent que Bertrand lui proposait de donner [2]. »

Il est vrai que les frères et amis, si revêches à délier les cordons de la bourse, avaient dû naguère battre à nouveau le rappel des souscripteurs, pour couvrir les frais de la statue qu'ils érigeaient à leur patriarche. On se rappelle que le ciseau de Pigalle l'avait faite à peu près nue... mais Fréron, disait Piron mourant, se chargeait de « la draper [3] ».

Tout ceci n'eût été que plaisant, si Christophe de

[1] Lettre du 18 janvier 1773.

[2] Lettre du 1er février 1773.

[3] Piron mourut le 21 janvier 1773. L'archevêque lui avait dépêché M. Marduel, curé de Saint-Roch, pour l'entretenir des affaires de son âme. Nous voudrions pouvoir espérer que la fin du poète licencieux a été aussi chrétienne que semblaient le présager « certaines poésies religieuses » plus récemment sorties de sa plume. On consultera sur ce point, avec intérêt, l'*Athenæum français* de 1856, p. 94 et 254. — Il est bon néanmoins de rappeler ici ces quelques lignes connues d'une lettre que Piron écrivait à l'ancien commis des finances, Tavenot, au sujet des *Psaumes de la Pénitence*, qu'il s'occupait à traduire : « Ma sincère et chrétienne palinodie, Monsieur, après la satisfaction de ma conscience, ne pouvait m'en causer une plus sensible que de m'avoir rappelé dans votre souvenir. Nos demi-beaux esprits, nos quarts de philosophes peuvent me ridiculiser tout à leur aise. Un suffrage aussi désirable que le vôtre à tous égards et surtout pour l'ouvrage en question achève de m'en consoler pleinement. » (*Œuvres de Piron*, 1776.)

Beaumont n'avait pas eu à lutter alors avec les étreintes de la maladie redoutable dont les accès devenaient de plus en plus douloureux. Obligé de se retirer encore à la campagne, après les offices du 2 février qu'il n'avait pu présider lui-même, il ne se montra dans Paris, pendant plusieurs mois, que pour tenir son rang à des cérémonies d'un caractère exceptionnel[1].

Sur la fin de juillet, on crut, à la violence des attaques, devoir lui proposer les derniers sacrements ; mais il ne se sentait pas désespéré à ce point et ne vit aucun péril en la demeure. Bientôt pourtant Beaumont regrettera que Dieu ait prolongé sa vie, car, à ce moment même, le Souverain Pontife signait le décret d'abolition d'une Société célèbre dont il avait été le défenseur aussi désintéressé que généreux. — « Je ne m'en consolerai jamais » ! répétait-il à ses familiers.

Cette attitude ayant été appréciée fort diversement, nous ne pouvons nous dispenser de toucher à ce point délicat de son histoire.

[1] C'est ainsi qu'il se rendit péniblement à Notre-Dame, le 14 juillet, pour complimenter *Madame* à sa première entrée dans la capitale. La jeune princesse trouva aux Tuileries son angélique sœur Élisabeth, alors âgée de neuf ans. (Cf. *Journal de Hardy*, loc. cit.)

CHAPITRE VII

Rumeurs contradictoires au sujet d'un rappel des Jésuites bannis. — Instructions de Marie-Thérèse sur ce point. — Susceptibilités diplomatiques. — Inquiétudes de Bernis. — Fonctions et ministères que l'archevêque de Paris confie aux religieux. — Le P. Mai au Carmel de Saint-Denis. — Échange de lettres entre Clément XIV et Louis XV. — Douleur de Beaumont à l'annonce du bref qui supprime la Compagnie de Jésus. — Appréhensions de la cour de France. — Mémoire de Madame Louise. — Colère des encyclopédistes. — Bref du pape au cardinal de Bernis.

Nous avons vu qu'une des conséquences de la disgrâce des parlements, en 1771, avait été de faire rendre enfin justice aux ecclésiastiques décrétés et bannis depuis 1756. Les Jésuites bénéficièrent naturellement de cette façon d'amnistie : ils rentrèrent dans la capitale, sinon « en foule », comme on a dit, du moins en assez grand nombre pour éveiller l'humeur tracassière de la faction opposée au nouvel ordre de choses.

Mais Christophe de Beaumont, aussi bien que son saint ami l'évêque d'Amiens, ne manifestait qu'une confiance médiocre dans un pareil retour à l'équité.

« Ç'a été pour moi, écrivait le pieux prélat, un terrible coup que l'édit par lequel le roy exclut de tous ses États les Jésuites... Il faut, dans tous ces événements, adorer la Providence, parce que de la part des hommes nous ne voyons rien que d'affligeant et qui ne consterne.

pour l'avenir. Je n'aurais jamais cru que le roy se déterminerait à chasser de ses États pour toujours cette Compagnie. J'en suis tout consterné, mais le respect me fait tout renfermer dans mon cœur. Je crois qu'il y en aura très peu qui osent revenir, je crois qu'ils s'exposeraient à des avanies; il vaudra mieux pour eux se faire oublier. Prions et taisons-nous [1]. »

De son côté, Marie-Thérèse qui, dans l'instruction qu'elle avait donnée à sa fille, la dauphine Marie-Antoinette, lui recommandait une sorte de neutralité expectante à l'égard des religieux proscrits, l'invitant à « n'entrer dans aucun discours, ni pour ni contre eux [2] », commençait à s'émouvoir des rumeurs répandues sur leur compte, et s'en expliquait avec son fidèle correspondant de Versailles. « On dit, écrivait-elle, que les Jésuites reviendront et qu'ils sont tous du parti d'à cette heure; j'en suis curieuse [3]. » Et Mercy-Argenteau de lui répondre, courrier par courrier :

« Il est très vrai que les chefs de la cabale régnante à cette cour sont presque tous grands partisans des Jésuites, et nommément le duc de la Vauguyon et la comtesse de Marsan ; malgré cela, il paraît bien difficile que la Société des Jésuites parvienne à se rétablir en France, parce que leurs biens ont été confisqués et convertis à des dépenses de l'État; leurs collèges, maisons et églises, ont été démolis. L'opposition de l'Espagne serait encore un obstacle, d'autant plus difficile à surmonter, que le roi catholique presse vivement le Saint-Père d'abolir la Société en question, de façon qu'à

[1] *Histoire de M. de la Motte*, par l'abbé Delgove, p. 394.
[2] *Maria-Theresia und Marie-Antoinette*, par M. d'Arneth, p. 6.
[3] *Correspondance secrète*, t. I, p. 157.

moins d'événements très extraordinaires, et qui ne sauraient être prévus, il n'y a guère d'apparence que les Jésuites réussissent à se rétablir dans le royaume[1]. »

Le duc de la Vauguyon, ancien gouverneur du dauphin, allait bientôt mourir, sans être « regretté de personne », dira méchamment le chroniqueur, « à l'exception de l'archevêque de Paris et des Jésuites », auxquels on le prétendait « affilié[2] ». Mais une circonstance, minime en elle-même, prouvait déjà quelles étaient ces susceptibilités, exigeantes et jalouses, de l'Espagne à Paris, en même temps qu'elle témoignait de la faiblesse du gouvernement et du nouveau ministère. On sait que Beaumont avait invité un ex-jésuite, le P. Lanfant, à monter dans la chaire de Notre-Dame, et que l'ambassadeur espagnol avait protesté sur l'heure auprès du secrétaire d'État contre ce projet. Le duc d'Aiguillon ne trouva rien de mieux que de prier le nonce apostolique de conseiller à l'archevêque de retirer son invitation, et au P. Lanfant de dégager sa parole. « Cette prédication, aurait dit plaisamment le ministre, pourrait rappeler l'idée de la résurrection des morts, et troubler le repos des vivants[3]. »

Bernis n'en était pas moins sur les charbons, se croyant toujours à la veille d'une disgrâce, par suite du changement de système que semblait présager le retour à Paris des religieux dont il poursuivait à Rome l'extinction. On avait remarqué, en effet, que la police venait de faire enlever, aux étalages des libraires imagistes, les estampes satiriques depuis longtemps tolérées con-

[1] Lettre du 22 mai 1771.
[2] *Journal de Hardy,* 4 février 1772.
[3] *Histoire du pontifical de Clément XIV*, par Theiner, t. II, p. 120.

tre eux[1]. Mais le duc d'Aiguillon rassurait le cardinal, non sans lui donner à connaître combien folles étaient les espérances que les amis de la Compagnie voulaient fonder encore sur le successeur équivoque de Choiseul.

« Il est vrai, lui mandait-il de Compiègne, que depuis que le roi a rappelé les prêtres fugitifs, cet acte de bonté et de clémence a paru faire impression sur quelques esprits qui ont cru de bonne foi ou affecté d'annoncer le rappel des Jésuites en France; mais cet objet est totalement indépendant de l'autre, et il n'en est pas absolument question. Tout ce qu'on a dit et écrit à cet égard est entièrement faux ou malignement exagéré[2] ».

Cependant, je l'ai dit, plus de cent cinquante de ces anciens religieux étaient rentrés dans la capitale, à la faveur de la déclaration du 15 juin 1771. Le cardinal de la Roche-Aymon, qui venait d'hériter de la feuille des bénéfices en remplacement de Jarente, disposait pour eux de quelques vacances survenues dans ses cadres. Le P. de Neuville, en particulier, au retour de son exil de Bruxelles, avait obtenu de résider à Saint-Germain-en-Laye, où le roi lui conféra une pension de 3,000 livres sur l'évêché de Béziers, dont le nouveau titulaire était un Nicolaï. Il y mourut bientôt, le 13 juillet 1774.

Quant à ses confrères, l'archevêque de Paris, qui les employait volontiers au ministère évangélique[3], s'était

[1] Bachaumont (*Additions* du 28 juin 1771).
[2] Theiner (*loc. cit.*).
[3] L'un d'eux attirait, dans une des églises paroissiales de Paris, un concours extraordinaire d'auditeurs; un autre, sans se faire connaître, venait de prêcher devant le roi au Carmel de Saint-Denis (*Clef du cabinet des Princes*, août 1771, p. 107).

contenté de leur confier provisoirement de modestes chapellenies ou d'humbles vicariats, en attendant qu'il lui fût possible de les charger de fonctions plus importantes. Nous trouvons même à ce sujet, dans le journal de la secte, le récit d'un entretien dont nous ne voudrions pas garantir tous les détails, mais qui ne laisse pas de donner une idée assez exacte des rapports de Beaumont avec les membres dispersés de la Compagnie de Jésus.

« Une personne de considération, qui joint une grande droiture à beaucoup d'esprit, que les Jésuites ont toujours regardée comme une solide amie de leur Société, et qui les a toujours vus avant leur destruction, reçut, vers le commencement de décembre dernier, la visite d'un de ces Pères. Elle lui parla de l'état actuel de la Société en France. — « Eh bien, mon Père, lui « dit-elle, vous n'avez plus d'espérance de rester à « Paris, et d'y obtenir une demeure stable ? — Nous « ne cesserons jamais d'espérer, répondit le jésuite : « nous sommes toujours à Paris, et en grand nombre, « et M. l'archevêque nous y retient tant qu'il peut. — « Mais, reprit la personne, M. l'archevêque ne vous y « donne point de place, et vous n'y avez point de pou- « voirs ? — *Le jésuite :* Il ne nous donne pas de pou- « voirs pour faire des fonctions publiques, comme de « prêcher ou de confesser publiquement dans les pa- « roisses; mais il nous place dans les communautés « de filles, en qualité de chapelains et d'aumôniers; « il nous donne aussi des places de vicaires dans les « campagnes. — Et pourquoi, ajouta la personne, ne « vous donne-t-il pas des cures, qui sont des places « fixes et de meilleur revenu ? — *Le jésuite* : Il nous

« a dit lui-même que s'il nous donnait des cures, ce « serait pour nous et pour lui des liens embarrassants : « il faudrait, en nous rappelant, penser à remplir ces « places ; au lieu que, ne tenant à rien, il puisse au « premier moment favorable, nous réunir tous, comme « d'un coup de sifflet, auprès de sa personne, pour « former de nouveau les établissements que nous avons « perdus [1]. »

Il n'en faut pas moins convenir que la passion, sinon la peur, faisait voir des Jésuites un peu partout, et qu'on désignait volontiers sous ce nom tout prêtre inconnu, tout religieux étranger.

L'ancien évêque de Glandèves, M. de Tressemanes, « pour qui l'archevêque de Paris témoigne une estime toute particulière [2] », appelle-t-il des Lazaristes à présider une grande mission, tant à Arnouville, où il réside, qu'aux paroisses environnantes ? Ces Lazaristes-là ne peuvent être que des Jésuites « qui ne s'avouent pas eux-mêmes pour tels [3] ». S'agit-il de donner un successeur au P. de la Valette dans le généralat des Pères de l'Oratoire ? L'archevêque ne jette les yeux sur le Maglorien Saint-Simon que pour « ménager un asile aux Jésuites et les faire glisser insensiblement dans cette congrégation, à la place des sujets qu'une pareille élection n'eût pas manqué, tôt ou tard, d'en faire sortir [4] ». Jésuite aussi, sans doute, cet évêque de Tréguier qui,

[1] *Nouvelles ecclésiastiques* de 1772, p. 12.

[2] Gaspard Brunet de Tressemanes ayant donné sa démission en 1771, l'archevêque de Paris l'appela auprès de sa personne pour remplir certaines fonctions épiscopales, en remplacement de Hachette des Portes, son successeur à Glandèves.

[3] *Nouvelles ecclésiastiques* de 1772, p. 52.

[4] *Ibid.*, 1773, p. 99.

remplaçant Christophe de Beaumont pour l'ordination du mois de juin 1773, impose à la jeunesse du sanctuaire, non point les prières indiquées par le pontifical en esprit de pénitence, mais la récitation totale ou partielle de l'*Office du Sacré-Cœur !* Et plusieurs des ordinands, pour trouver quelque part cet office nouveau, n'auront que la ressource de frapper aux portes des séminaires dirigés par les Sulpiciens, ces autres Jésuites déguisés [1].

L'archevêque laissait dire, continuant son œuvre et s'appliquant surtout à pourvoir les maisons religieuses de directeurs éprouvés, que leur éducation première avait préparés à ces fonctions délicates, et dont les antécédents, au besoin, garantissaient l'irréprochable orthodoxie.

C'est ainsi qu'il se priva de l'utile collaboration du P. Mai, l'un de ses secrétaires, afin de fournir au Carmel de Saint-Denis le secours d'un homme d'expérience et d'autorité. « On s'attache ici, disent les Chroniques du monastère, cet honnête ecclésiastique qui ne tenait plus à rien dans l'univers. On s'en félicite tous les jours [2]. » Madame Louise, devenue prieure, appellera également les Jésuites, de préférence, pour les exhortations ou les retraites de sa communauté [3]. Elle n'ou-

[1] *Nouvelles*, de 1772, p. 185.

[2] Le P. Mai, appelé à Rome vers la fin de 1757, y occupa la place de secrétaire du R. P. Général pour l'assistance de France jusqu'en 1765. Dans l'intervalle, la Compagnie fut détruite en France. Devenu inutile à Rome, Mai passa au commencement de 1765 à Vienne en Autriche, pour y présider à l'éducation d'un jeune seigneur allemand. Cette éducation finie, Mai revint en France vers le milieu de 1769. Beaumont en fit son secrétaire. Peu de temps après, il l'attachait au Carmel de Saint-Denis (*Annales mss.* du monastère).

[3] C'est sur le bruit de la rentrée des Jésuites en France et du retour de

bliera pas le guide éclairé de son âme, ce pieux P. de Beauvais, que Beaumont lui avait choisi pour confesseur à la cour et qui partagea, de moitié avec l'archevêque, les premières confidences de sa vocation [1].

Mais l'heure approchait où la Compagnie tout entière allait être sacrifiée au repos de l'Église universelle. Clément XIV, dans ses lettres à Louis XV et à Charles III, avait réclamé des Mémoires tendant à justifier les expulsions des Jésuites et leur prochaine extinction; il avait demandé, en outre, un certain nombre de lettres épiscopales écrites dans le même but. Bernis, rappelant à la cour les demandes du pape, en montrait à sa manière l'exécution singulièrement facile. « Il (le pape) ne demande des mémoires... avec le sentiment de quelques évêques et docteurs, que pour la forme et pour suivre les règles canoniques. Les souverains feront ces mémoires comme ils le jugeront à propos [2]. »

Bernis voulait-il laisser entendre qu'il en serait ainsi des lettres des évêques? Nous avons peine à le croire, si peu qu'il eût gardé souvenir des récentes manifestations de l'épiscopat français en faveur de la Compagnie

faveur ménagé par la royale carmélite, qu'on fit courir une assez longue chanson dont il suffira de citer le premier couplet :

Dieu qui va toujours à ses fins,
Et qui sait tromper les plus fins,
Suscite Madame L... (Louise)
Pour faire du bien à l'Église ;
C'est pour cela qu'auparavant
Elle s'était mise au couvent.

(*Mémoires* de Morellet, t. I, p. 219.)

[1] Le P. de Beauvais, alors octogénaire, était retiré à Dijon. Il donnait volontiers encore, malgré son âge, des instructions dans les maisons religieuses, surtout au couvent des Carmélites, — « toutes Jésuitesses, » comme disent les *Nouvelles ecclésiastiques* de 1773, p. 100.

[2] Lettre du 27 septembre 1769, à Choiseul.

de Jésus. Dans tous les cas, Louis XV, qui refusa de se prêter à la comédie si candidement proposée par le cardinal, ne s'en défendit pas sans quelque finesse en répondant au pape : « Votre Sainteté peut être certaine que le clergé de mon royaume verra avec soumission les décrets de suppression d'un Ordre déjà banni des pays de ma domination. L'assurance que j'en donne à Votre Sainteté vaut mieux que *des signatures particulières, qui pourraient avoir des inconvénients.* »

On reconnaît bien, à ces évasions, le prince dont le duc d'Aiguillon écrivait à Bernis : « Ce n'est que par complaisance pour Sa Majesté catholique qu'il a demandé au pape l'extinction des Jésuites [1]. » — Complaisances périlleuses, fatales transactions, auxquelles la loyauté de notre archevêque ne sut jamais rien comprendre, pas plus d'ailleurs qu'aux finesses.

Qu'on juge de la douleur du prélat septuagénaire, quand il reçut, à la fin du mois d'août, l'annonce officielle du bref de Clément XIV qui supprimait la Compagnie de Jésus! — « Il en mourra! » disaient les bonnes gens du peuple. Hardy lui-même, qui se trouvait alors à Saint-Cloud, écrivait, sous la date du 2 septembre 1773, que le bruit de cette mort s'y était répandu dans la journée. Mais Christophe de Beaumont ayant officié à Notre-Dame pour la fête du 8, en homme qu'on eût dit jaloux de « convaincre ses diocésains qu'il n'était ni mort ni mourant », le chroniqueur enregistre, pour la première fois, la grosse nouvelle de l'opposition de l'archevêque au bref du pape.

A l'en croire, ce prélat, qui avait lutté naguère pour

[1] Lettre du 25 juin 1771.

affranchir de toute entrave les actes émanés de Rome, empruntait maintenant ses arguments au jansénisme dont il s'était montré longtemps l'ardent persécuteur, et refusait en conséquence de reconnaître « la bulle » de Clément XIV, comme contenant des « clauses contraires aux libertés de l'Église gallicane ». Au besoin, assurait-on, il allait, à la tête de trente évêques, se porter appelant au futur « concile ». Le roi se serait ému de ces rumeurs et, se détournant du côté de Saint-Ouen chez le prince de Soubise, il aurait fait secrètement une pointe vers Saint-Denis, pour défendre à la carmélite sa fille de s'immiscer le moins du monde dans l'affaire [1].

Madame Louise ne songeait guère alors qu'à soutenir de ses encouragements la force morale de l'archevêque, en une rencontre où les grandes tristesses qui venaient de l'envahir pouvaient ressembler de loin à de la défaillance : « Adieu, mon cher prélat, écrivait-elle dans une lettre que j'ai citée ailleurs; comptez que je prends bien part à toutes les situations de votre âme. Mais, permettez-moi de vous le dire, serait-ce dans le moment où vous avez le plus besoin de tout votre courage que vous vous laisseriez abattre? Non, sûrement. Celui qui vous a toujours soutenu vous soutiendra encore. Je le prie sans cesse pour votre consolation. »

Le bref *Dominus ac Redemptor* était devenu public à Paris par une édition que Louis XV en fit tirer presque aussitôt à son imprimerie royale. En même temps, il expédiait une lettre au pape pour lui exprimer la satisfaction qu'il éprouvait de « la suppression absolue d'un Ordre qui était une occasion continuelle de trou-

[1] *Journal de Hardy* (septembre 1773).

bles dans les États catholiques [1]. » On n'était pas néanmoins sans appréhension, à la cour, sur la manière dont le clergé de France allait accueillir un bref qui semblait n'avoir pas eu, à Rome même, la solennité accoutumée et requise pour faire loi, attendu qu'il n'avait été affiché ni au champ de Flore ni aux portes de Saint-Pierre.

Il faut bien s'attendre, écrivait le duc d'Aiguillon dans une dépêche à Bernis, qu'un coup d'éclat aussi extraordinaire ne réunira pas en sa faveur tous les suffrages, et qu'il ne sera pas d'abord approuvé des amis et des partisans de la Société éteinte. La forme qui a été employée dans l'exécution des ordres du pape paraîtra surtout fort singulière ; mais enfin tout pliera sous l'autorité pontificale. Je suis bien persuadé que Votre Éminence donnera la plus grande attention aux suites immédiates de cette grande affaire, et qu'elle continuera de me mettre en état d'en rendre à Sa Majesté le compte le plus fidèle et le plus circonstancié [2].

Le cardinal ambassadeur ne se payait point de telles assurances, car il était de ceux qui attribuaient à l'archevêque de Paris le dessein de former dans le clergé un parti capable de suspendre l'exécution de l'acte pontifical. Et le ministre de lui répondre :

Je crois que Votre Éminence peut sûrement compter sur un silence absolu de la part des évêques de France, relativement au bref dont il s'agit ; et si quelqu'un s'écartait de la façon de penser du roi à cet égard, il ferait une démarche que Sa Majesté désapprouverait, d'autant plus qu'indépendamment de l'inutilité dont elle serait, elle tendrait formellement à troubler la paix, que le pape

[1] Lettre de Louis XV à Clément XIV, 7 septembre 1773.
[2] Cette dépêche, citée par Theiner, était jointe à la lettre royale.

désire de maintenir, et que le roi veut absolument conserver dans son royaume[1].

Christophe de Beaumont n'était pourtant point le seul que le bref de Clément XIV avait frappé d'une véritable stupeur. « Ce que le pape vient de faire à l'égard des Jésuites, écrivait son pieux ami, a consterné tous les gens de bien; mais il faut se taire et prier Dieu qu'en la place de tant de bons ouvriers il en envoie qui les remplacent[2]. » Peu de jours auparavant, le même prélat avait écrit : « Je reçois cette affligeante nouvelle de la destruction des Jésuites ; je ne puis me persuader que le pape veuille détruire ce que vingt de ses prédécesseurs ont approuvé. Voilà une révolution que je ne croyais pas possible. Je pensais bien que le pape ne les aimait pas, et qu'on le forcerait à ne les pas bien traiter, mais l'entière abolition ne me semblait pas possible, surtout après la confirmation qu'avait faite de la Société Clément XIII, prédécesseur et créateur du pape présent[3]. »

Il ne faudrait pas conclure de cette confidence que la soumission de l'évêque d'Amiens fût moins grande que n'avait été sa surprise. Nous ne croirons jamais, pour notre compte, à l'authenticité de la lettre pastorale qu'on fit courir alors sous son nom, et qui est une protestation en forme contre le bref du Souverain Pontife[4]. Rien ne nous autorise, d'autre part, à voir une intention de blâme plus ou moins direct à l'adresse de

[1] Dépêche du 5 octobre 1773.
[2] Lettre de Mgr de la Motte à une carmélite d'Avignon (Archives de Saint-Acheul).
[3] Lettre à madame de Pompignan (Delgove, p. 394).
[4] *Clef du cabinet,* novembre 1773, p. 377.

l'archevêque de Paris, dans ces paroles d'un accent si contenu et si résigné :

« Il faut prier que l'Église soit dédommagée de la perte qu'elle fait, car pour le mal en lui-même, je le regarde comme sans remède, et ceux qui voudront en apporter feront un plus grand mal encore. Il faut adorer les voyes de Dieu les plus sévères. Ne nous occupons que de ce qui nous regarde et dont le Seigneur nous demandera compte. Nous n'avons nul reproche à nous faire; abandonnons-nous donc à Dieu, prions et taisons-nous[1]. »

Il est vrai que des bruits étranges circulaient dans le public, au sujet de notre archevêque. Comme Beaumont ne sortait guère plus de Conflans et qu'il s'était abstenu de venir présider à Notre-Dame pour les fêtes de Saint-Denis, les commentaires avaient repris de plus belle sur les conséquences à redouter de la maladie qui le travaillait. « Il a défense d'aller en carrosse, disent les uns, et on va lui faire une gondole pour le porter sans secousse de sa villa à son palais. » D'autres lui prêtent la résolution de demander au roi un coadjuteur; ils vont jusqu'à désigner d'avance l'évêque d'Auxerre, Champion de Cicé. Bientôt c'est le roi lui-même qui ne parlerait de rien moins que de provoquer la démission de l'archevêque, et cela sur divers avis reçus de Rome, d'après un examen sommaire des papiers trouvés entre les mains d'un jésuite, le P. Garnier, correspondant du prélat[2].

Sur ces entrefaites, Beaumont rentre à Paris pour

[1] Delgove (*loc. cit.*).

[2] *Journal de Hardy*, octobre et novembre 1773.

officier à la messe solennelle et aux vêpres de Noël. Les nouvellistes ne se montrent point déconcertés de l'aventure, et ils trouvent d'autant plus vite à se raccrocher à autre chose que le tronc de toute cette intrigue a jeté bien des branches. Manifestement, à leurs yeux, le silence de l'archevêque enveloppe un complot. Les Jésuites sont dans l'affaire.

La royale carmélite venait, en effet, le 27 novembre, d'être mise à la tête du monastère de Saint-Denis, à la grande satisfaction du roi, qui ne put s'empêcher d'en faire part sur l'heure à ses intimes : « Je vous apprends, Messieurs, que Madame Louise vient d'être nommée prieure de sa communauté, et ce qui me fait plaisir, c'est que ç'a été sûrement sans cabale, car elle craignait de l'être. » L'occasion était bonne pour présenter à son père le mémoire que Beaumont lui avait remis en faveur des religieux supprimés. Madame Louise la saisit avec bonheur, et Louis XV consentit à soumettre le mémoire à son conseil. Il s'agissait d'obtenir, pour les ex-Jésuites, l'autorisation de s'établir en France « comme simple congrégation de prêtres séculiers et sous l'habit de leur ordre. » Grand désarroi à cette nouvelle dans le clan des philosophes, qui se croyaient à tout jamais délivrés de ce cauchemar des Jésuites. Écoutons d'Alembert parlant à Voltaire de ces religieux dont l'ombre lui fait peur :

Cette canaille, quoique coupée en mille morceaux par le souverain et le pape, cherche à se réunir, et ne désespère pas d'y réussir. Il y a actuellement un projet de les rétablir en France sous un autre nom; et j'ai appris avec douleur que l'archevêque de Toulouse, qui, comme je le lui ai cent fois entendu dire à lui-même, n'aime ni n'estime ces marauds, et les connaît bien pour ce qu'ils sont, est à

la tête de ce beau projet, parce qu'il en espère apparemment ou le cordon bleu, ou le chapeau, ou la feuille des bénéfices, ou l'archevêché de Paris. Heureusement le pape y est fort opposé, et le roi d'Espagne encore plus ; et il faut espérer que le roi de France trouvera des serviteurs fidèles qui lui feront sentir que cette vermine ne lui pardonnera jamais de l'avoir écrasée, et ne se croira pas dédommagée par le consentement qu'il pourrait donner à leur nouvelle existence ; et qu'ainsi il y aurait le plus grand risque pour lui à les laisser ressusciter, sous quelque forme que ce puisse être[1].

Il y en a long de ce goût et de ce style. Mais d'Alembert ne connaissait que par ouï-dire le contenu du mémoire, et il fait ici les plus singulières confusions. A l'entendre, la communauté nouvelle qu'on voulait fonder eût reçu dans son sein d'autres prêtres que les ex-Jésuites, uniquement préposés à l'administration du temporel. Il part de là pour s'apitoyer sur le sort inévitable de ces prêtres, « choisis par l'archevêque de Paris », lesquels ne tarderont pas à être « culbutés » par ceux-là mêmes dont ils seront ainsi devenus « les créatures et les valets[2] ».

Nous sommes loin, on le comprend, du vrai mémoire de Madame Louise. Les ennemis de la Société proscrite qui en eurent la première connaissance pressèrent le duc d'Aiguillon de parer le coup. Bernis reçut ordre de solliciter du pape un nouveau bref dans lequel Sa Sainteté exposerait au roi les motifs qui l'avaient porté à supprimer la Compagnie de Jésus. Le pape s'y étant refusé, Bernis le supplia de lui en adresser du

[1] Lettre du 26 février 1774.

[2] La réponse de Voltaire (20 mars 1774) fut un pamphlet dans lequel il exerce la mordacité de sa plume sur les moines, et, en général, sur les religieux de tout ordre. Il est intitulé : *Lettre d'un ecclésiastique sur le prétendu rétablissement des Jésuites.*

moins un à lui-même, afin qu'il s'en servît pour empêcher le rétablissement des Jésuites dans le royaume. Ce fut alors que Clément XIV donna par complaisance au cardinal un bref personnel, qui ne dit rien de plus que celui de la suppression. « Il n'en était que la suite et avait été sollicité comme le premier[1]. » En l'expédiant au ministre français, Bernis fait cette déclaration utile à noter : « Le Pape a cru qu'il fallait préférer à tout la paix de l'Église universelle et du Saint-Siège, le repos et la satisfaction des princes catholiques qui en sont les soutiens; mais il n'a pas prétendu livrer les Jésuites à l'ignominie, à la persécution et au fanatisme[2]. »

Mais le fanatisme ne l'entendait pas de cette sorte, et ce fut le prétexte de récriminations nouvelles contre l'archevêque de Paris, accusé « de travailler à rétablir les Jésuites dans le royaume en corps de congrégation[3] ».

« Tel est depuis le mois de janvier, ajoute perfidement la feuille sectaire, le grand et digne objet de son zèle. » Et elle ne manque point de rappeler à cet égard, sous forme de menace, l'ancien arrêt du Parlement faisant « très expresses inhibitions et défenses à toutes personnes de *proposer, solliciter ou demander, en aucun temps ni en aucune occasion*, le rappel et rétablissement desdits Institut et Société, à peine... d'être personnellement réputés conniver à l'établissement

[1] *Histoire générale de la suppression des Jésuites*, par Collombet, t. II, p. 36.

[2] Ces lignes de Bernis sont extraites d'une lettre qui a été publiée par un écrivain non suspect de partialité en faveur des Jésuites, M. Sylvi, à l'occasion de la brochure *Henri IV, les Jésuites et Pascal.*

[3] *Nouvelles ecclésiastiques* de 1774, p. 38.

d'une autorité opposée à celle du roi, *même favoriser la doctrine régicide...* et en conséquence poursuivis extraordinairement [1], » etc.

Nous connaissons trop la fierté d'âme de Christophe de Beaumont pour penser qu'il ait été ému en rien de ces lignes comminatoires. Les procédés d'intimidation ne trouvèrent jamais prise sur un homme qu'on a toujours vu porter la tête plus haut que l'orage. Mais, dans la circonstance présente, une autorité plus respectée que celle des parlements venait de faire entendre à l'épiscopat du royaume un appel qui troublait sa conscience, et sur lequel il sentait le besoin de s'expliquer.

C'est là ce point délicat de son histoire que tout nous fait un devoir d'aborder ici, conformément au précepte qui ne défend pas moins de taire le vrai que de dire le faux : *Ne quid falsi dicere audeat, deinde ne quid veri non audeat* [2].

[1] Arrêt du 16 janvier 1764, renouvelant les dispositions de celui du 6 août 1762.

[2] *De Oratore*, l. II, § xv.

CHAPITRE VIII

Lettre de l'archevêque de Paris à Clément XIV, au sujet du bref qui supprime la Compagnie de Jésus. — Doutes sérieux sur l'authenticité de ce document. — Défi porté par les *Nouvelles ecclésiastiques*. — Motifs du silence gardé par Beaumont. — Sentiments du pape Pie VI à son égard. — L'archevêque appelle le P. Beauregard à Notre-Dame. — Succès croissants de l'orateur : son accent prophétique.

Le bref de Clément XIV au cardinal de Bernis est du 9 mars 1774. Après avoir rappelé « les graves et sérieuses raisons » qui l'avaient déterminée à supprimer la Compagnie de Jésus, Sa Sainteté ajoutait : « Vous ferez donc une chose qui Nous sera très agréable... si vous manifestez à vos vénérables frères, les évêques de France, quels ont été Nos desseins et combien Nous désirons que ce que Nous avons décidé, pour l'utilité de l'Église, soit accueilli par eux avec des sentiments d'adhésion entière... Vous leur prescrirez en Notre nom qu'ils prennent garde de ne laisser rien faire ou s'établir dans leurs diocèses qui puisse déroger à la teneur de Nos lettres... »

Le 24 avril, l'archevêque de Paris répondit par une longue déclaration que nous voulons reproduire en son entier, bien qu'elle ne nous paraisse pas avoir tous les caractères d'une authenticité absolue. Crétineau-Joly

n'a point hésité à l'insérer dans sa grande Histoire, et, si la polémique soulevée à cette occasion n'a pas fait tout le jour désirable sur le document qui nous occupe, nul doute qu'il n'exprime, dans son ensemble, ce que nous savons être les vrais sentiments de Christophe de Beaumont. On verra tout à l'heure le motif de nos réserves sur ce point.

« Ce bref n'est autre chose qu'un jugement personnel et particulier. Entre plusieurs choses que notre clergé de France y remarque, d'abord il est singulièrement frappé de l'expression odieuse et peu mesurée employée à caractériser la bulle *Pascendi munus,* etc., donnée par le saint pape Clément XIII, dont la mémoire sera toujours glorieuse, bulle revêtue de toutes les formalités. Il est dit que cette bulle, peu exacte, a été extorquée plutôt qu'obtenue; laquelle néanmoins a toute la force et toute l'autorité qu'on attribue à un concile général, n'ayant été portée qu'après que tout le clergé catholique et tous les princes séculiers eussent été consultés par le Saint-Père. Le clergé, d'un commun accord et d'une voix unanime, loua extrêmement le dessein qu'en avait conçu le Saint-Père, et en sollicita avec empressement l'exécution. Elle fut conçue et publiée avec l'approbation aussi générale que solennelle. Et n'est-ce pas en cela que consiste véritablement l'efficacité, la réalité et la force d'un concile général, plutôt, très saint Père, que dans l'union matérielle de quelques personnes qui, quoique physiquement unies, peuvent néanmoins être très éloignées l'une de l'autre dans leur manière de penser et dans leurs jugements et dans leurs vues ? Quant aux princes séculiers, s'il en est qui ne se soient pas joints aux autres pour lui donner positivement leur

approbation, leur nombre est peu considérable. Aucun ne réclama contre elle, aucun ne s'y opposa, et ceux même qui avaient dessein de bannir les Jésuites souffrirent qu'on lui donnât cours dans leurs États.

« Or, venant à considérer que l'esprit de l'Église est indivisible, unique, seul et vrai, comme il est en effet, nous avons sujet de croire qu'elle ne peut se tromper d'une manière si solennelle. Et cependant elle nous induirait en erreur, nous donnant pour saint et pieux un Institut qu'on maltraitait alors si cruellement, sur lequel l'Église et par elle l'Esprit-Saint s'énoncent en ces propres termes : « Nous savons de science certaine « qu'il respire très fort une odeur de sainteté » ; en munissant du sceau de son approbation et confirmant de nouveau non seulement l'Institut en lui-même, qui était en butte aux traits de ses ennemis, mais encore les membres qui le composaient, les fonctions qui y étaient exercées, la doctrine qui s'y enseignait et les glorieux travaux de ses enfants, qui répandaient sur lui un lustre admirable, en dépit des efforts de la calomnie et malgré les orages des persécutions. L'Église se tromperait donc effectivement, et nous tromperait nous-mêmes, voulant nous faire admettre le bref destructif de la Compagnie, ou bien en supposant qu'il va de pair, tant dans sa légitimité que dans son universalité, avec la Constitution dont nous avons parlé. Nous mettons à part, très saint Père, les personnes qu'il nous serait aisé de désigner et de nommer, tant ecclésiastiques que séculiers, qui se sont égarées et ont trempé dans cette affaire. Elles sont, à dire vrai, de caractère, de condition, de doctrine et de sentiment, pour ne rien dire de plus, si peu avantageux, que cela seul suffirait pour

nous faire porter avec assurance le jugement formel et positif que ce bref, qui détruit la Compagnie de Jésus, n'est autre chose qu'un jugement isolé et particulier, pernicieux, peu honorable à la tiare et préjudiciable à la gloire de l'Église, à l'accroissement et à la conservation de la foi orthodoxe.

« D'un autre côté, saint Père, il n'est pas possible que je me charge d'engager le clergé à accepter ledit bref. Je ne serais pas écouté sur cet article, fussé-je assez malheureux pour vouloir y prêter mon ministère, que je déshonorerais. La mémoire est encore toute récente de cette assemblée générale que j'eus l'honneur de convoquer, par ordre de Sa Majesté, pour y examiner la nécessité et l'utilité des Jésuites, la pureté de leurs doctrines, etc. En me chargeant d'une pareille commission, je ferais une injure très notable à la Religion, au zèle, aux lumières et à la droiture avec laquelle ces prélats exposèrent au roi leur sentiment sur les mêmes points qui se trouvent en contradiction et anéantis par ce bref de destruction. Il est vrai que, si l'on veut montrer qu'il a été nécessaire d'en venir là, colorant cette destruction du spécieux prétexte de la paix, laquelle ne pouvait subsister avec la Compagnie subsistante, ce prétexte, très saint Père, tout au plus pourra suffire pour détruire tous les corps jaloux de cette Compagnie, et la canoniser elle-même sans autre preuve; et c'est ce prétexte-là même qui nous autorise, nous, à former dudit bref un jugement très juste, mais fort désavantageux.

« Car quelle peut être cette paix qu'on nous donne pour incompatible avec cette Société? Cette réflexion a quelque chose d'effrayant, et nous ne comprendrons

jamais comment un tel motif a eu la force d'induire Votre Sainteté à une démarche aussi hasardée, aussi périlleuse, aussi préjudiciable. Certainement la paix qui n'a pu se concilier avec l'existence des Jésuites est celle que Jésus-Christ appelle insidieuse, fausse et trompeuse; en un mot, celle à qui l'on donne le nom de paix et qui ne l'est pas : *Pax, pax, et non erat pax;* cette paix qu'adoptent le vice et le libertinage, la reconnaissant pour leur mère; qui ne s'allia jamais avec la vertu, qui, au contraire, fut toujours ennemie capitale de la piété. C'est exactement à cette paix que les Jésuites, dans les quatre parties du monde, ont constamment déclaré une guerre vive, animée, sanglante et poussée avec la dernière vigueur et le plus grand succès. C'est contre cette paix qu'ils ont dirigé leurs veilles, leur attention, leur vigilance, préférant des travaux pénibles à une molle et stérile oisiveté. C'est pour l'exterminer qu'ils ont sacrifié leurs talents, leurs peines, leur zèle, les ressources de l'éloquence, voulant lui fermer toutes les avenues par où elle tenterait de s'introduire et de porter le ravage dans le sein du christianisme, tenant les âmes sur leurs gardes pour les en affranchir; et lorsque, par malheur, cette fatale paix avait usurpé du terrain, et s'était emparée du cœur de quelques chrétiens, alors ils l'allaient forcer dans ses derniers retranchements, ils l'en chassaient aux dépens de leurs sueurs, et ne craignaient point de braver les plus grands dangers, n'espérant d'autre récompense de leur zèle et de leurs saintes expéditions que la haine des libertins et la persécution des méchants.

« C'est de quoi l'on pourrait alléguer une infinité de preuves non moins éclatantes, dans une longue suite

d'actions mémorables, qui n'a jamais été interrompue depuis le jour qui les vit naître jusqu'au jour fatal à l'Église qui les a vu anéantir. Ces preuves ne sont ni obscures ni même ignorées de Votre Sainteté. Si donc, je le redis encore, si cette paix qui ne pouvait subsister avec cette Compagnie, et si le rétablissement d'une telle paix a été réellement le motif de la destruction des Jésuites, les voilà couverts de gloire, ils finissent comme ont fini les apôtres et les martyrs; mais les gens de bien en sont désolés, et c'est aujourd'hui une plaie bien sensible et bien douloureuse faite à la piété et à la vertu.

« La paix qui ne pouvait se concilier avec l'existence de la Société n'est pas aussi cette paix qui unit les cœurs, qui s'y entretient réciproquement, et qui prend chaque jour de nouveaux accroissements en vertu, en piété, en charité chrétienne, qui fait la gloire du christianisme, et relève infiniment l'éclat de notre sainte Religion. Ceci ne se prouve pas, quoique la preuve en soit très facile, non par un petit nombre d'exemples que cette Société pourrait nous fournir depuis le jour de sa naissance jusqu'au jour fatal et à jamais déplorable de sa suppression, mais par une foule innombrable de faits qui attesteront que les Jésuites furent toujours et en tout temps les colonnes, les promoteurs et les infatigables défenseurs de cette solide paix. On doit se rendre à l'évidence des faits qui portent avec eux la conviction dans tous les esprits.

« Au reste, comme je ne prétends pas faire dans cette lettre l'apologie des Jésuites, mais seulement mettre sous les yeux de Votre Sainteté quelques-unes des raisons qui, dans le cas présent, nous dispensent de lui obéir, je ne citerai ni les lieux ni les temps, étant chose

très facile à Votre Sainteté de s'en assurer par elle-même et ne pouvant les ignorer.

« Outre cela, très saint Père, nous n'avons pu remarquer sans frayeur que le susdit bref destructif faisait hautement l'éloge de certaines personnes dont la conduite n'en mérita jamais de Clément XIII, de sainte mémoire; et, loin de cela, il jugea toujours devoir les écarter et se comporter à leur égard avec la plus scrupuleuse réserve.

« Cette diversité de jugement mérite bien qu'on y fasse attention, vu qu'il ne jugeait pas même dignes de l'honneur de la pourpre ceux à qui Votre Sainteté semble souhaiter celui de la tiare. La fermeté de l'un et la connivence de l'autre ne se manifestent que trop clairement. Mais enfin on pourrait peut-être excuser la conconduite du dernier, si elle ne supposait pas l'entière connaissance d'un fait qu'on ne peut tellement déguiser qu'on n'entrevoie.

« En un mot, très saint Père, le clergé de France étant un corps des plus savants et des plus illustres de la sainte Église, lequel n'a d'autre vue ni d'autre prétention que de la voir de jour en jour plus florissante; ayant mûrement réfléchi que la réception du bref de Votre Sainteté ne pouvait qu'obscurcir sa propre splendeur, il n'a voulu ni ne veut consentir à une démarche qui, dans les siècles à venir, ternirait la gloire en possession de laquelle il se maintient ne l'admettant pas; et il prétend, par sa très juste résistance actuelle, transmettre à la postérité un témoignage éclatant de son intégrité et de son zèle pour la foi catholique, pour la prospérité de l'Église romaine et en particulier pour l'honneur de son chef visible.

« Ce sont là, très saint Père, quelques-unes des raisons qui nous déterminent, moi et tout le clergé de ce royaume, à ne jamais permettre la publication d'un tel bref, et à déclarer sur cela à Votre Sainteté, comme je le fais par la présente lettre, que telles sont nos dispositions et celles de tout le clergé, qui d'ailleurs ne cessera jamais de prier avec moi le Seigneur pour la sacrée personne de Votre Béatitude, adressant nos très humbles supplications au divin Père des lumières, afin qu'il daigne les répandre abondamment sur Votre Sainteté et qu'elles lui découvrent la vérité dont on a obscurci l'éclat[1]. »

Nous n'avons pas voulu, dans la vie même de l'archevêque de Paris, dissimuler un document qu'on trouve relaté, en tout ou en partie, dans un certain nombre de publications récentes. Nous persistons, toutefois, à douter de la parfaite authenticité de cette lettre, sinon quant au fond, du moins quant à la forme.

Theiner, on s'en souvient, l'a combattue avec une extrême vivacité. Il s'enferre, à vrai dire, dans la ridicule légende du faux jésuite la Vrillière, une des plus cruelles mystifications dont puisse avoir à souffrir un archiviste trop confiant; mais enfin, légende à part, Theiner met en avant plus d'une raison de convenance qui ne sont pas toutes à dédaigner. Crétineau-Joly, dans ses lettres vengeresses, est réduit ici à plaider les preuves morales, car les pièces matérielles lui font défaut. L'original de la lettre de Beaumont n'existe plus, s'il a jamais existé. Clément XIV l'a-t-il détruit? L'a-t-on

[1] *Histoire religieuse, politique et littéraire de la Compagnie de Jésus*, par Crétineau-Joly, t. V, p. 376.

soustrait, après sa mort, avec maint autre document de valeur ? Autant de petits mystères historiques qui ne seront probablement jamais éclaircis.

Il est toutefois un argument qui a bien son poids dans la balance. C'est le défi publiquement porté, en 1776, à Christophe de Beaumont, de nier l'œuvre qui lui était attribuée. Nous devons le rappeler à nos lecteurs. Voici donc ce qu'écrivait le gazetier janséniste à la date du 6 août :

On débite depuis quelques mois en Hollande deux lettres : la première de *M. Christophe de Beaumont du Repaire,* archevêque de Paris, en réponse au bref particulier adressé à lui par S. S. Clément XIV ; la seconde, de *M. Jean-Joseph de Saint-Jean de Jumilhac,* archevêque d'Arles, à ses évêques suffragants, sur le bref de S. S. Clément XIV... *A Amsterdam,* chez *Ferdinand Sundorff,* libraire sur le Rokkin, 1775... Le nom du libraire qu'on voit au frontispice de cette brochure n'est point chimérique, comme on pourrait se l'imaginer. L'exemplaire que nous avons sous les yeux a été acheté chez *Ferdinand Sundorff*, à Amsterdam ; et, en son absence, sa femme a protesté que ces lettres étaient très véritables, que M. l'archevêque d'Arles étant mort, on ne pouvait invoquer son témoignage, mais que l'archevêque de Paris ne refuserait pas de certifier l'authenticité de la sienne. Ce doit être sur la parole de celui qui avait fourni le manuscrit que le libraire donne de telles assurances ; mais elles auraient besoin d'une meilleure garantie[1].

Après avoir analysé et critiqué successivement les deux lettres épiscopales, le gazetier termine son numéro du jour par cette déclaration qui ressemble fort à une mise en demeure :

Nous désirerions beaucoup de pouvoir nier absolument l'authenticité de cette lettre, et si nous apprenons que M. l'archevêque de

[1] *Nouvelles ecclésiastiques* de 1776, p. 125.

Paris la désavoue, nous ne manquerons pas d'en avertir. Mais on ne peut disconvenir qu'en d'autres occasions ce prélat n'ait adopté des pièces qui donnent quelque vraisemblance à celle-ci, telles que la fameuse instruction pastorale de Conflans et celle où il combattait les prétendues atteintes données par les tribunaux séculiers à l'autorité de l'Église, dans l'affaire des Jésuites. Quoi qu'il en soit, quel fruit a-t-on pu se promettre de la publication d'une pareille lettre, qui ne peut que faire beaucoup de tort à M. de Beaumont, sans être d'aucune utilité pour ses protégés, vu qu'elle n'est qu'un tissu de faussetés évidentes et fort indécemment hasardées [1] ?

Le défi est net. Christophe de Beaumont ne l'a jamais relevé. Ce ne fut point assurément par peur, car il avait lutté avec trop d'entrain durant sa longue vie pour qu'un dernier assaut le troublât dans son repos suprême. Serait-ce par dédain ? Peut-être. Dans tous les cas, l'existence de la lettre admise, on comprendra les motifs de respect, de pitié et de politique qui ont fermé la bouche à l'archevêque de Paris. En 1776, Clément XIV n'était plus et « Pie VI ne cachait à personne qu'il espérait avoir le bonheur de ressusciter la Compagnie de Jésus ». D'autre part, s'explique-t-on bien que Beaumont n'ait point frappé d'un désaveu solennel la lettre reconnue apocryphe, qui lui aurait été si injurieusement attribuée ?

Nous renvoyons, pour la discussion de ce problème, aux lettres de Crétineau-Joly en réponse à Theiner.

Vraie ou fausse, cette lettre de l'archevêque traduisait en réalité, comme nous l'avons dit, des sentiments qui étaient tout à fait les siens. Il savait que les membres de l'épiscopat, qui ne s'étaient point tenus quittes à

[1] *Nouvelles ecclésiastiques*, p. 128.

l'égard de la Compagnie, lorsqu'elle avait succombé en France sous les coups des ennemis de l'Église et du trône, n'entendaient pas non plus se déjuger dans une affaire où le pape, à son tour, se laissait en quelque sorte forcer la main. Mais les pièces officielles faisant ici défaut, nous ne saurons probablement jamais si Beaumont, dans sa réponse à Clément XIV, résuma les doléances de ses collègues ou s'il écrivit en son propre et privé nom. Toujours est-il que Louis XV, qui se souvenait des protestations unanimes de l'assemblée de 1765, n'osa point, tout en acceptant le bref, le revêtir de ses lettres patentes ni le faire enregistrer par les cours du royaume.

Beaumont, toujours fidèle à la devise de ses armes — *Impavidum ferient ruinæ* — attendit d'un autre pontificat la guérison de ce qu'il appelait « une plaie bien sensible et bien douloureuse faite à la piété et à la vertu ». Pie VI, qui montera bientôt sur la chaire apostolique, allait lui donner à ce sujet des espérances que l'iniquité des temps empêchera seule de réaliser au premier jour. Il en eut comme un gage dans les flatteuses paroles dont le nouveau pape, à peine élu, daigna honorer le souvenir de ses services. L'éloge vaut bien que nous anticipions un peu sur les événements pour l'offrir à l'admiration de nos lecteurs.

A la mort de Clément XIV, le cardinal de Luynes ayant conduit à Rome avec lui l'abbé de Beaumont, neveu de notre prélat, ce jeune conclaviste s'était jeté aux genoux de Pie VI, le jour même de l'élection, pour lui présenter humblement sa supplique. « Je vous accorde votre demande, dit le Pontife, comme une chose qui vous est due. Si c'était une grâce, je m'em-

presserais également de la signer, en considération d'un nom qui me rappelle votre oncle, ce saint archevêque, qui est une des plus grandes lumières que possède aujourd'hui l'Église catholique[1]. »

Mais il nous faut revenir à quelques mois en arrière.

L'année 1774 venait de commencer au milieu des préoccupations que ne cessaient d'entretenir, parmi les familiers de Christophe de Beaumont, les crises douloureuses du mal qui le travaillait depuis longtemps. On ne l'avait point vu à la métropole pour les fêtes de la Chandeleur, et chacun demandait avec inquiétude s'il traverserait impunément les rigueurs de la sainte quarantaine. Toutefois, le mercredi des Cendres, 16 février, l'archevêque vint s'asseoir, selon sa coutume, en face de la chaire de Notre-Dame, pour assister à l'ouverture de la station du Carême. C'étaient, pour lui comme pour l'auditoire, les débuts d'un homme apostolique dont la réputation n'avait guère franchi jusque-là les frontières de la Lorraine, mais dont l'éloquence saisissante et chaleureuse allait bientôt remuer tout Paris.

Beaumont, qui depuis l'extinction de la Compagnie de Jésus, n'avait plus à craindre qu'on suscitât à propos de ses prédicateurs je ne sais quelle difficulté diplomatique, aurait bien désiré s'attacher, cette année-là, ce pieux P. Lanfant, sur lequel l'ambassade d'Espagne avait naguère jeté son veto; mais Lanfant se trouvait retenu d'avance pour l'hôpital des Quinze-Vingts, et ce fut lui qui désigna son confrère Beauregard au choix du digne archevêque. « Sans humilité, lui dit-il, je ne

[1] *Journal historique* de 1775, 1er avril, p. 526.

suis rien en comparaison du P. Beauregard[1]. » L'archevêque n'hésita point, et le succès incomparable du jésuite justifia cette confiance au delà de toute prévision.

Philosophes et jansénistes s'émurent vivement d'un pareil succès, et les *Nouvelles ecclésiastiques,* l'organe le plus violent du parti, sonnèrent l'alarme. Elles reprochèrent amèrement à Beaumont le peu de discernement qu'il montrait dans le choix de « ses ouvriers d'élite ». A les entendre, les sermons du P. Beauregard étaient dans le goût du xe siècle (*sic*), et ils « fourmillaient d'incongruités, sans compter le système jésuitique, qu'on y retrouvait partout ». Et le grand mal était que « ce prédicateur, cependant, avait un auditoire extraordinairement nombreux[2] ». Comment expliquer cette affluence? On avait donné le mot aux communautés pour s'y rendre les jours ouvrables, et les confesseurs des paroisses y envoyaient les laïques le dimanche. « Ainsi, ajoutait la feuille janséniste, ainsi se vérifie la devise que la Société jésuitique portait depuis longtemps, d'être puissante par ses artifices[3]. »

Artifices, en effet, vraiment irrésistibles ! dirons-nous avec le P. Daniel, dans son beau travail sur le P. Beauregard. « C'étaient, d'abord, un zèle ardent pour la gloire de Dieu et un désir passionné de sauver les

[1] Hardy, 16 février 1774.

[2] L'auditoire ne fit que grandir à mesure qu'on apprécia davantage le célèbre prédicateur. Son carême de 1785, par exemple, fut suivi à Notre-Dame par un si grand nombre d'auditeurs, qu'on se vit obligé de reculer « les deux rideaux formant la clôture de l'enceinte, le premier jusqu'au pilier de Philippe-le-Bel, et le second jusqu'au bénitier; ce qu'on n'avait point vu depuis le carême de 1753 ». (Hardy, 6 mars 1785.)

[3] No du 26 septembre 1774, p. 154.

âmes. Joignez-y un langage plein de feu, un geste noble et imposant, une voix sonore et pénétrante, dont tous les accents partaient du cœur, et vous comprendrez ce qui attirait cette foule extraordinaire autour de la chaire de Notre-Dame[1]. » — Ajoutons que Beauregard, au témoignage peu suspect de Hardy, avait le mérite « de pratiquer lui-même ce qu'il prêchait, en tenant une conduite des plus ecclésiastiques et des plus régulières[2] ».

La même affluence lui fit cortège aux sermons de charité qu'il prêcha, le jeudi de Pâques, à Saint-Nicolas du Chardonnet, et, le lendemain, à Saint-Étienne du Mont. L'archevêque s'y montrait assidu autant que personne, en dépit de souffrances que les bains multipliés ne soulageaient plus que difficilement[3]. Il ne put néanmoins, à son très grand regret, assister au discours de la Passion et dut se réserver pour les fatigues du jour de Pâques. — « Il s'éteint, dit-on », écrira quelques jours après le chroniqueur parisien.

Beaumont ne devait pas mourir encore. Mais Louis XV, qui venait de lui envoyer quatre grands tapis de ses manufactures de *la Savonnerie,* pour compléter les décorations du chœur de Notre-Dame, touchait, sans s'en douter, au moment de paraître devant Dieu. On eût dit que Beauregard, dont les accents enflammés

[1] *Études religieuses*, 1re série, t. III, p. 341.

[2] 9 février 1785.

[3] Hardy nous apprend à ce sujet un détail assez familier sans doute, mais qu'on nous permettra de citer en note. Madame Louise et les princesses ses sœurs, convaincues de l'efficacité de certaines pilules qu'on appelait alors « pilules de mademoiselle Stephens, » les firent venir directement de Londres pour l'usage de l'archevêque, afin d'être assurées qu'on les lui servirait « plus naturelles ».

semblèrent toujours avoir quelque chose de « prophétique », avait sonné le premier glas du deuil royal, quand, au début de son carême, il avait montré, dans la cendre symbolique distribuée par les mains de l'Église, « le plus sensible témoignage de la grandeur de Dieu, de sa force et de sa puissance, à laquelle nulle force humaine, nulle puissance ne résiste et ne résistera jamais ».

Qu'est-ce donc, s'était-il écrié, que le Dieu que je sers et que j'adore? Un Dieu qui tient la vie elle-même des rois en sa main, qui a compté les jours de leurs règnes : ils ne régneront pas un jour, une heure de plus ; qui, d'un signe de sa volonté suprême, peut faire tomber le diadème de leurs fronts, abattre les couronnes, froisser les sceptres, renverser les trônes, et qui s'immole en effet tous les jours les premières têtes de l'univers et les plus illustres victimes, *dans son temps et non pas dans le leur.*

C'était une sorte d'avertissement donné à Louis XV. Quant à l'étrange rôle que divers écrivains prêtent à Beaumont pendant la maladie mortelle de ce prince, il demande que nous nous arrêtions à un épisode si mal connu de son histoire.

CHAPITRE IX

Maladie grave de Louis XV. — Intrigues nouées autour de son lit de mort. — Visite de l'archevêque au roi : obstacles qu'il rencontre. — Rectifications historiques au sujet de son attitude en cette circonstance. — Entrevues de Louis XV avec son confesseur. — Sa mort chrétienne. — Nouvelles rectifications concernant Madame Louise et l'abbé Maudoux. — Récit que ce digne prêtre nous a laissé des derniers moments du prince. — Mandement de Beaumont. — Démarche du chapitre de Notre-Dame au sujet de la sépulture royale. — Mort d'Orléans de la Motte, évêque d'Amiens.

Le mercredi 27 avril 1774, Louis XV, qui avait couché à Trianon, s'était réveillé, dit le duc de Liancourt, « incommodé de douleurs de tête, de frissons et de courbature [1] ». Madame du Barry, qui appréhendait de rencontrer le terme de sa fortune, aurait voulu isoler le malade pour le soustraire aux influences de la famille royale ; déjà même elle se préparait à le retenir auprès d'elle jusqu'à l'entière guérison. Il ne fallut rien moins que le franc parler du premier chirurgien, La Martinière, pour parer au scandale et décider le roi à se faire trans-

[1] Ce même jour, le doyen du chapitre venait d'annoncer à ses collègues que l'archevêque lui avait communiqué une lettre de Madame, fille du roi, demandant un service pour la princesse de Talmond, sa parente, qui léguait cent mille livres à l'hospice des Enfants-Trouvés. Christophe de Beaumont, dont la sympathie pour cette œuvre de charité était connue de tous, se réservait d'officier à la cérémonie funèbre, mais la maladie du roi, bientôt suivie de sa mort, fit ajourner le projet.

porter à Versailles. Louis XV y arriva en carrosse, le lendemain, vers quatre heures. La favorite l'y suivit, ne quittant plus son chevet, bien décidée à barrer le passage à toute intervention capable de provoquer une rupture entre elle et l'infortuné moribond.

Cependant les médecins réunis en consultation, après s'être fourvoyés, les premiers jours, à ne voir dans cette maladie qu'une fièvre humorale, telle néanmoins qu'elle pouvait dégénérer en fièvre maligne, avaient bien été contraints de reconnaître, dans la nuit du 29 au 30, les caractères alarmants d'une petite vérole prononcée. Vainement le bulletin, affiché à l'hôtel de ville et rue Cassette, chez le gouverneur de Paris, maréchal de Brissac, annonça-t-il que le roi « avait passé une nuit moins orageuse, et qu'il était aussi bien qu'il pouvait être pour sa situation présente », personne ne se méprit sur l'imminence du péril, et nul ne douta que Louis XV ne fût près de succomber.

« La petite vérole, à soixante-quatre ans, avec le corps du roi, est une terrible maladie ! » murmurait le docteur Bordeu.

On dit qu'un jeune mousquetaire, d'une vingtaine d'années, au cœur simple, à la figure noble et pleine de candeur, put s'approcher encore du rideau pour prendre le mot d'ordre du monarque frappé à mort. Sorti de l'une de ces vieilles familles du Rouergue qui avaient servi à la fois avec honneur dans les parlements et dans les armées, il portait un nom que plus d'un genre d'illustration devait relever dans notre siècle. On l'appelait Louis-Gabriel-Ambroise, vicomte de Bonald[1].

[1] Cf. *Instruction publique* du 1er septembre 1875. — Sainte-Beuve se

Bientôt deux lettres du duc de la Vrillière, adressées coup sur coup à l'archevêque, vinrent contremander la visite que le comte et la comtesse d'Artois devaient faire prochainement à Notre-Dame, en même temps qu'elles sollicitaient l'ouverture immédiate des prières publiques. « Quoique la maladie du roi ne présente aucun danger pressant, est-il dit dans l'ordonnance rendue par Beaumont, la piété de Sa Majesté l'a portée à désirer que l'on commençât le plus tôt possible les prières des Quarante-Heures. » Le 30 avril, en effet, à huit heures un quart du soir, les bourdons de la métropole annonçaient à tout Paris la gravité du mal, et l'abbé de Sainte-Geneviève faisait découvrir la châsse de l'auguste patronne. Les spectacles furent suspendus et les théâtres fermés.

Christophe de Beaumont était alors fort malade. « Nonobstant la bonne contenance qu'il affectait de faire, écrit le chroniqueur, nonobstant ses fréquents voyages de Paris à Conflans et de Conflans à Paris, il s'affaiblissait journellement et par degrés, prenant tout droit, quoique à pas lents, le chemin de l'éternité. Il avait, disait-on, deux attaques de sa colique (néphrétique) régulièrement par chaque semaine, ce qui le mettait dans le cas d'user très fréquemment des bains, qui ne pouvaient à la longue que l'incommoder beaucoup en lui devenant inutiles [1]. »

J'insiste à dessein sur ces détails, parce qu'ils vont nous servir à défendre notre admirable archevêque

contente de dire, d'après une notice de M. Henri de Bonald, que le père du futur cardinal-archevêque de Lyon « assista aux derniers moments de Louis XV ». (*Causeries du lundi*, t. IV, p. 428.)

[1] Hardy, 28 avril 1774.

contre la plus odieuse des accusations qu'on ait jamais tenté de faire peser sur sa chère mémoire. Après m'être imposé de lire avec soin les nombreuses relations qu'on a publiées, en divers temps, sur la dernière maladie de Louis XV, j'ai le devoir de déclarer que la conduite de Beaumont a été travestie ou mal comprise dans la plupart de ces récits, et que les autres ne sont guère qu'un écho des erreurs propagées un peu partout.

Il est malheureusement trop vrai que d'abominables intrigues s'ourdirent autour du lit de mort de ce prince. « Vous ne sauriez croire, écrivait de Versailles Xavier de Saxe à sa sœur Christine, abbesse de Remiremont, toutes les cabales et intrigues indécentes et indignes qui se passent ici et qui font horreur. Si ce n'était mon attachement, et, si j'ose dire, mon amour pour ce cher et digne roi qui me fait rester ici, je voudrais en être bien loin pour ne rien voir et ne rien entendre [1]. »

L'archevêque de Paris ne devait pas être le moins exposé à en souffrir.

D'après les lois de l'Église, en effet, Louis XV ne pouvait être administré sans renvoyer, préalablement, la femme perdue d'honneur dont la vie semblait liée à la sienne. Or Richelieu, d'Aiguillon, d'autres amis encore de madame du Barry, s'étaient promis de ne rien épargner pour retarder, sinon pour empêcher l'administration du saint Viatique, afin d'éviter à la favorite la honte

[1] *Correspondance inédite :* Lettre du 5 mai 1774 (Archiv. de Troyes). — « Le feu roi, dans la maladie et dans la mort, a reçu d'une manière effrayante la punition de n'avoir rien aimé : il a été entouré de cabales, d'intrigues, et n'a pas inspiré le simple mouvement de compassion qu'on accorde au plus inconnu et au dernier des hommes. » (*Lettre de la comtesse de Boufflers au roi de Suède*, 20 juillet 1774.)

de se voir expulsée de la cour. On sait que le duc d'Aumont, premier gentilhomme de la chambre, sous prétexte qu'il y avait trop de monde dans l'appartement du roi, aima mieux renoncer aux devoirs de sa charge et s'éloigner du chevet de son maître, que de courir risque, en laissant entrer ceux qui en avaient le droit, « que quelqu'un ne dît un mot qui eût pu faire rentrer le roi en lui-même, et le déterminer à la cessation du scandale[1] ».

Où la calomnie commence, c'est lorsqu'on prétend que d'Aumont et les autres avaient pour eux, en cette affaire, « le parti des Jésuites dont Christophe de Beaumont était le chef » ; c'est lorsqu'on veut rendre cet austère prélat solidaire des gens qui se refusaient « à déshonorer canoniquement celle dont l'archevêque de Paris avait toujours dit très haut, dans tous les temps, qu'elle avait rendu à la religion les plus signalés services[2] ». Il est avéré, au contraire, que ceux qui se virent alors fermer tout accès auprès du roi, n'eurent plus guère d'espoir que dans l'intervention du pieux Beaumont, pour mettre un terme à ce que le cardinal de Luynes appelait justement « un agiotage et un trafic de conscience ». Ce fut au point qu'on s'étonna de

[1] *Mémoires de Besenval*, p. 147 (édition Barrière). — La comtesse de Boufflers, dans sa lettre à Gustave III, citée plus haut, fournit ce détail absolument odieux : « Tous ceux qui pouvaient entrer dans sa chambre y étaient comme à un spectacle curieux et quelquefois ridicule. On observait tout ce qui se passait pour l'écrire ou le redire ; on en faisait des plaisanteries. Une fois entre autres, il arriva que madame du Barry était penchée sur son lit pour lui parler lorsqu'on vint avertir que l'archevêque de Paris allait entrer. Le gentilhomme de la chambre, épouvanté du contraste qu'offrirait une telle rencontre, vint en diligence pour la faire sortir ; un de ceux qui étaient là lui faisait signe de ne rien témoigner, pour donner et pour avoir lui-même le divertissement que présenterait cette scène. »

[2] *Revue des documents historiques*, par Charavay, t. I, p. 167.

ne le point voir arriver le jour même, « malgré l'état affreux où il se trouvait, tourmenté des douleurs de la pierre [1] ».

Le dimanche 1er mai, à la suite d'une nouvelle réunion des médecins consultants, Beaumont fit annoncer sa visite à Versailles pour le lendemain. Aussitôt un conciliabule s'établit entre madame du Barry, d'Aiguillon, Richelieu et Fronsac. Après avoir cherché à intimider la fille du roi, Madame Adélaïde, en lui persuadant que la vue de l'archevêque est pour donner le coup de mort au malade, on décide néanmoins que la visite, ne pouvant être empêchée, aura lieu à l'heure dite, mais en présence du duc d'Orléans; qu'elle sera de simple politesse et qu'on n'y fera aucune mention de sacrements à recevoir.

Le 2 mai, à onze heures du matin, Beaumont se présente à la porte de l'antichambre du roi. « Avant de partir, écrit lord Stormont, il disait bien haut qu'aucune considération ne le retiendrait de parler à son souverain comme son devoir le lui commandait, qu'il lui ferait certainement voir dans quel péril il se trouvait, et qu'il exigerait non seulement l'éloignement de madame du Barry, mais qu'elle fût enfermée dans un couvent [2]. » Richelieu est aux aguets; il marche à la rencontre de l'archevêque, et, sans plus de façon, s'ingère à vouloir le détourner d'une démarche qu'on tient pour inopportune, dangereuse peut-être.

Ce libertin grand seigneur, qui avait jadis contribué

[1] Besenval, p. 148 (*loc. cit.*)

[2] Dépêche du 4 mai 1774 à lord Rochford, ministre d'État au cabinet de Saint-James. Lord Stormont était ambassadeur d'Angleterre à la cour de France : il avait succédé à lord Rochford dans ce poste diplomatique.

plus que personne à détacher Louis XV de ses devoirs d'époux, restait certainement dans son triste rôle quand il insinuait au prélat de ne pas souffler au roi un seul mot de confession. Mais à qui fera-t-on croire, je le demande, que ce débauché sur le retour ait bien osé proposer au vénérable archevêque, paisiblement assis auprès de lui sur une banquette, « de se confesser à la place du roi », ajoutant que « s'il était venu pour entendre l'aveu de péchés jolis et mignons, il était prêt à lui en dire de tels qu'il n'en aurait pas ouï de pareils dans toute sa vie » ! Voilà pourtant ce qui s'imprime encore, de nos jours, après les compilations de Soulavie et consorts; et on va jusqu'à prétendre que Beaumont aurait eu, durant ce discours, « une contenance assez embarrassée[1] » !

Certes, pour qui s'est familiarisé avec l'étude d'un aussi fier caractère, il n'est pas douteux qu'en face d'un tel cynisme, sa contenance eût exprimé autre chose que de l'embarras.

Nous en dirons autant de la séduction que Richelieu aurait alors essayée, afin d'acheter le silence d'un homme aussi incorruptible que notre prélat. Répétant un propos de la favorite, cet « éternel tentateur », comme on l'a trop bien appelé[2], ne se serait-il pas avisé de le lui jeter en guise de péroraison? « Que l'archevêque nous laisse, avait murmuré madame du Barry, et il aura sa calotte de cardinal; c'est moi qui m'en charge et qui en réponds. »

Ainsi Christophe de Beaumont, ce noble vieillard qui

[1] Relation publiée par G. d'Heilly, p. 41 (*Biblioth. nation.*, Lb[38] 1584).
[2] *Histoire de France*, par H. Martin, t. XVI, p. 273.

était à se raidir en ce moment contre d'intolérables douleurs, pour gagner à Dieu l'âme du malheureux Louis XV, aurait traité, à deux pas de lui, une sorte de marché sacrilège ! Il aurait trahi les intérêts de cette âme de roi, au prix aléatoire d'une pourpre qu'il repoussait depuis bientôt trente ans !... Je sais que la première visite de l'archevêque fut courte et de pure cérémonie. Aussi bien ne le laissa-t-on point seul avec le malade, et Richelieu, qui le serrait de près avec d'Aumont, affecte de dire que « le roi lui-même ne l'écouta pas [1] ». Je n'ignore pas également que, dans les rangs du clergé, plus d'un impatient s'irrita de ces lenteurs du premier jour, et que, dans un milieu tout autre, on entendit « crier au scandale des hommes et des femmes qu'on savait ne pas croire en Dieu [2] ».

Mais quand on qualifie de « lâcheté » la conduite de l'archevêque en cette rencontre [3], on oublie que, le lendemain et les jours suivants, Beaumont renouvela sans relâche des tentatives sérieuses auprès du moribond ; on oublie que, loin de rentrer à Paris pour fuir une responsabilité qui, dans la rigueur des attributions, était moins la sienne que celle du grand aumônier de France, il s'établit résolûment à Versailles, chez les Lazaristes, avec le dessein avoué de chercher « toutes les occasions pour se rapprocher le plus possible du roi, afin de

[1] Voici en quels termes le procureur Regnaut rend compte de l'incident : « Comme ce prélat était lui-même dans un triste état par une maladie douloureuse qui le travaillait depuis longtemps, le roi l'ayant aperçu lui demanda des nouvelles de sa santé et lui dit de s'en retourner à Paris, de se tranquilliser et qu'il avait au moins autant besoin de repos que lui. » (*Mémoires*, t. II, p. 387. — *Biblioth. nation.*, fonds français, 13,734.)

[2] Besenval, p. 146.

[3] *Athenæum français* de 1854, p. 421.

l'amener à l'expulsion de la du Barry et ensuite aux sacrements[1] ».

On oublie surtout que, dans l'intervalle de la seconde à la troisième visite, la favorite fut congédiée et reléguée à Rueil, chez le duc d'Aiguillon; que, cette expédition faite, le premier mot du prince mourant fut celui-ci : « Eh bien, Monsieur l'archevêque, j'ai la petite vérole, et mon devoir est de me confesser. » Aussi n'avons-nous pas de peine à en croire le chroniqueur lorsqu'il rapporte que Beaumont profita de cette ouverture, plusieurs fois provoquée, pour encourager le malade avec « les paroles les plus pieuses et les plus consolantes[2] ». L'ambassadeur anglais, qui s'était déjà trompé en indiquant le 1er mai comme date de la première entrevue, se trompe donc encore, dans sa dépêche du 6, lorsqu'il mande à la cour de Saint-James que le roi ne vit pas l'archevêque dans la journée du 4 mai.

« L'arrivée du confesseur ne suffit pas, venait d'écrire Madame Louise, il faut qu'il le voie ! » Et la religieuse princesse, reconnaissante à l'archevêque de l'autorisation qu'elle avait obtenue d'exposer le Saint-Sacrement dans sa chapelle du Carmel, ne cessa plus d'y solliciter, pour le roi son père, les dispositions qui rendent la mort précieuse devant Dieu. Le 4 mai, à l'heure même où la favorite avait reçu son congé, madame Louise mandait encore : « Ce jour est celui de sainte Monique, mère de saint Augustin, mon patron[3]. Demain est le jour de

[1] G. d'Heilly, p. 45 (*loc. cit.*).
[2] Hardy (vendredi 6 mai 1774).
[3] On sait que Madame Louise s'appelait en religion *Thérèse de Saint-Augustin*.

sa conversion, et j'espère que je me verrai, sous ce rapport, la fille d'un autre Augustin. »

Il ne dépendait pas plus d'elle que du pieux prélat que le confesseur ne fût reçu au premier appel. Les scandaleuses intrigues dont nous avons parlé retardèrent seules une entrevue efficace qu'elles avaient tout fait pour rendre illusoire. C'est au point que le curé de Versailles, un des hommes que Beaumont estimait le plus, avait dû répondre aux intimidations de Richelieu et de Fronsac menaçant de le jeter par la fenêtre dans le cas où il parlerait au roi de confession : « Si vous ne me tuez pas, je rentrerai par la porte, car c'est mon droit[1]. »

Ici, nous laissons la parole à l'auteur des Mémoires parlementaires : « La nuit du 5 ayant été fort agitée et mêlée de délire, que les faux bulletins appelaient rêvasseries, M. le duc d'Orléans, qui ne quittait point le roi, ainsi que ses dignes filles, commença à parler de songer à procurer à ce prince les secours spirituels. A ce propos, La Borde, valet de chambre, murmura contre M. le duc d'Orléans et eut même l'impertinence de lui dire que c'était vouloir faire mourir le roi, qu'il ne fallait point lui être attaché pour oser lui parler de cela, parce que c'était lui porter le coup de la mort et que son état n'était point aussi dangereux qu'on se l'imaginait.

« Le prince s'emporta vivement contre l'insolence de ce valet, au point qu'il fut près de le chasser de la chambre du roi, comme un impertinent qu'il était. Mais

[1] *Mémoires de Richelieu*, t. II, p. 279 (édition Barrière). — Au rapport de Regnaut, ce curé de Saint-Louis ayant voulu, en sa qualité de « curé du roi, » insister pour entrer dans la chambre de Louis XV, aurait été « rudement repoussé et maltraité » par deux courtisans.

chacun fut tiré d'embarras, car, dans la journée du 6, le roi étant revenu à lui et ayant senti le danger qu'il avait couru, il parla de se confesser et demanda qu'on lui fît venir son confesseur. Il vit avant la comtesse du Barry et lui représenta que, dans l'état où il était, il devait songer à lui et à ce qu'il devait à Dieu et à ses peuples, et qu'ainsi elle pouvait se retirer. Elle resta encore deux jours au château, c'est-à-dire jusqu'à la nuit du 9. Dans cet intervalle, elle fit demander à M. le Dauphin et à madame la Dauphine s'ils jugeaient à propos qu'elle se retirât; mais ils lui firent répondre prudemment qu'ils n'avaient aucun ordre à lui donner[1]. »

Le 7 mai, le malheureux Louis XV qui, « de son propre mouvement et sans qu'on s'y attendît[2] », avait demandé son confesseur à deux heures et demie du matin, en était encore, vers quatre heures, à dire avec anxiété au duc de Duras qui le veillait : « Mais voici la troisième fois que je demande à me confesser; est-ce que l'abbé Maudoux n'est pas ici ? » — Il fallut bien, enfin, se déterminer à mettre le prêtre en tête à tête avec son royal pénitent[3].

Ce n'avait pas été sans peine. Aussi lorsque Maudoux, après une première séance de son ministère, témoigna la crainte de retrouver les mêmes obstacles au retour, Proyart assure que le prince lui dit à haute voix : « Je vous attends, Monsieur, pour l'heure convenue »; et que

[1] *Mémoires de Regnaut* (loc. cit.).
[2] Lettre de Mercy-Argenteau à Marie-Thérèse (8 mai 1774).
[3] « Les princes avaient la montre en main, et ont compté seize minutes pendant lesquelles le confesseur a été seul avec le roi, qui, depuis ce moment jusqu'aux sacrements, l'a fait rappeler trois fois. » (*Ibid.*)

le confesseur, se tournant vers ceux qui lui avaient interdit l'entrée, répéta du même ton : « Vous l'avez entendu, Messieurs [1]. »

D'après les *Nouvelles à la main,* le duc de Duras, qui s'était chargé d'introduire Maudoux, se serait adressé en ces termes au duc d'Orléans et autres personnages : « Monseigneur et Messieurs, je vous prends à témoins que le roi demande son confesseur [2]. »

Nous avons raconté ailleurs les détails de la cérémonie du Viatique, et nous avons rappelé la formule de rétractation que le cardinal de la Roche-Aymon, grand aumônier, avait rédigée de concert avec l'archevêque de Paris [3]. Nous n'y reviendrons point. Mais on a dit, dans tel de ces récits auxquels je faisais allusion tout à l'heure, que Louis XV, après avoir communié, « prit dans ses mains la main de sa fille Louise, qui était arrivée récemment de son couvent [4] ». C'est une erreur. Madame Louise ne quitta point Saint-Denis, où des courriers expédiés de deux en deux heures, nuit et jour, ne lui laissaient rien ignorer des progrès du mal ni des dispositions du malade. Nous pouvons même produire aujourd'hui une lettre écrite au confesseur de

[1] *Louis XVI et ses vertus*, t. I, p. 390.

[2] Bachaumont, t. XXVII (*Additions* du 21 mai 1774).

[3] *Études religieuses* de novembre 1873, p. 720. — Si nous en croyons un bruit assez singulier, le roi aurait prié son confesseur de lui donner par écrit la formule de cette protestation, qu'il voulait garder au chevet de son lit, « afin de ne point l'oublier au moment où il faudrait la prononcer ». La Borde ayant remarqué ce papier cherchait à le faire disparaître, sans que Louis XV s'en aperçût, sous prétexte de remuer les coussins. Liberté dont le malade se serait montré fort mécontent (*Mémoires de Regnaut*, t. II, p. 391).

[4] G. d'Heilly, p. 5 (*loc. cit.*). — Même erreur reproduite dans *La France sous Louis XV*, par Jobez, t. VI, p. 592. — Cf. *Nouveaux mémoires de Richelieu,* par Lescure, t. IV, p. 277.

la princesse par le jeune comte de Provence, depuis Louis XVIII, lettre qui trancherait au besoin la question, car elle porte la date du 9 mai 1774 :

Le roy est fort mal, Monsieur. Il n'est cependant pas mort, mais nous craignons ce malheur à tout moment. Vous devez sentir que, dans un pareil état, nous ne sommes guère capables d'en instruire ma tante Louise. Nous nous adressons à vous pour vous prier de l'y préparer le plus doucement qu'il vous sera possible.

LOUIS STANISLAS XAVIER[1].

On a voulu pareillement s'appuyer sur diverses autorités pour faire du digne abbé Maudoux un « pauvre prêtre » qui aurait été donné jadis au roi, en qualité de confesseur, parce qu'il était « vieux et aveugle[2] ». Encore une inexactitude. Né le 13 juin 1724, l'ancien curé de Brétigny, alors dans toute la force de l'âge, venait, il est vrai, de faire une maladie qui avait un peu affaibli sa vue; mais il était depuis 1770 confesseur de Marie-Antoinette et allait devenir bientôt confesseur de Louis XVI. Ce n'est qu'aux premiers jours de 1776 que la faiblesse de ses yeux devait l'obliger à offrir de lui-même sa démission[3].

[1] Le fac-simile de cette lettre adressée à « M. l'abbé de Ternay, à Saint-Denis », vient d'être publié naguère par Étienne Charavay, dans sa *Revue des documents historiques*, t. V, p. 127.

[2] Charavay, t. I, p. 163.

[3] Le comte de Mercy-Argenteau nous met parfaitement au courant de l'origine de ces faux bruits. Il écrit à Marie-Thérèse : « ... Dans la prévoyance que le roi, revenant à des sentiments de piété, pourrait se livrer à un confesseur, et celui qui remplit ce poste étant d'une vertu trop reconnue pour se prêter à l'intrigue, toutes les vues se sont tournées vers les moyens de l'écarter, et de lui substituer un personnage plus facile à manier... En conséquence, on insinua de loin au roi que l'abbé Maudoux songeait à se retirer, que sa vue, très affaiblie, n'admettait guère qu'il pût rester à la cour, etc. » (Lettre du 19 février 1774.)

Je ne saurais mieux, au reste, recommander la mémoire de ce très estimable successeur du P. Desmarets, qu'en transcrivant la majeure partie du récit qu'il a laissé de la maladie et de la mort de Louis XV. Resté inédit jusqu'à ce jour, ce récit, de beaucoup le plus authentique, vient d'être publié pour la première fois, à un nombre malheureusement trop restreint d'exemplaires, par un érudit consciencieux qui n'a que le tort de se croire « un inconnu dans le monde des lettres[1] ».

... Au secret que Louis XV garda depuis qu'il se crut frappé à mort, et à la manière dont il s'y prit pour me faire arriver au pied de son lit, pendant qu'on n'était occupé qu'à en défendre les approches à tout ce qui s'appelait ecclésiastique qui pût lui parler de Dieu, j'ai bien distingué dans le moment la judiciaire de l'homme qui s'en allait, et j'ai dit : *Digitus Dei est hîc.*

Le monarque plein de foi, attendant avec quelque impatience l'arrivée du saint Viatique et s'y préparant, me dit : *J'ai toujours cru en Jésus-Christ; vous savez combien je l'adorais profondément à la messe et au salut.*

Tout le monde sait avec quelle présence d'esprit le monarque chrétien donna ses ordres pour recevoir le Dieu qui voulait bien le visiter sur son lit de douleur. Il fit mettre les troupes sous les armes, ordonna que Mesdames suivraient le Saint-Sacrement jusqu'à l'entrée de la chambre, parce qu'elles y entraient; il défendit à M. le Dauphin et à ses frères, qui pouvaient gagner la maladie, d'aller plus loin que la première marche de l'escalier, en suivant leur Maître et le sien. Il ordonna que les princes du sang et ses ministres se trouvassent dans sa chambre. Il se repentit publique-

[1] *L'abbé Maudoux, confesseur de Louis XV*, notice par Ant. de Lantenay, p. 15. — Ce récit, que M. de Lantenay appelle avec raison « un véritable chef-d'œuvre de narration simple et émouvante à la fois », était adressé par Maudoux à un ami, « probablement l'abbé Bergier, avec lequel il était en correspondance intime et suivie ». Il a été publié *in extenso* dans la *Revue catholique de Bordeaux* (16 janvier 1881, p. 41).

ment, promit de n'employer le reste de ses jours qu'à réparer le passé et rendre son peuple heureux.

Tous les matins, il renouvelait cette promesse à Dieu, en y joignant l'offrande du sacrifice de sa vie ; ce qu'il fit encore le 10 mai, pendant la messe qu'on célébrait devant lui, après s'être réconcilié et avoir reçu l'indulgence *in articulo mortis* que Madame Louise lui avait envoyée à dix heures du matin [1].

J'avais passé plusieurs jours, plusieurs nuits entre ses rideaux. La confiance de ce monarque mourant avait pénétré mon âme, et le virus qui l'enleva à la France s'était insinué dans mes veines; mais j'avais toutes les consolations qu'un bon sujet, un bon chrétien, un bon prêtre pouvait désirer, et je disais bien sincèrement : *Nunc dimittis...*

Le 10 mai 1774, Louis XV entra en agonie sur les onze heures, mais ne perdit point la tête pendant toute l'agonie. A une heure, dans le râle, il m'entendait encore. Les médecins le croyaient sans connaissance. Je me levai pour m'en assurer; je lui dis : « Sire, Votre Majesté souffre beaucoup? » Il interrompit son râle pour me dire en râlant : *Ah! ah! ah! beaucoup!* Tant que je vivrai, mon cher ami, ces trois *ah! ah! ah!* ne sortiront pas de ma mémoire. Je demande à Dieu de mourir comme il est mort, et il n'y a que vous qui saurez bien comme Louis XV a fini!

Je dis à l'évêque de Senlis (Roquelaure) qui lui avait administré l'extrême-onction la veille, et, pour lors, n'avait pas récité les prières des agonisants à cause du mieux marqué qui paraissait

[1] L'abbé Maudoux veut parler du crucifix envoyé par Clément XIV à Madame Louise, crucifix auquel le pape avait appliqué ladite indulgence. Nous empruntons à M. de Lantenay la lettre que cette princesse écrivit à Maudoux pour lui donner l'explication du précieux envoi. Elle est reproduite d'après l'autographe.

J. M.

« Ce 10 may.

« Voicy, Monsieur, une croix de cararac (*sic*) où il y a une indulgence *in articulo mortis* que je vous envoye et une relique de Nôtre Venerable Mere Anne de Jésus, nôtre fondatrice en France. Si cette Mere nous guerit le Roi, il faut qu'il la fasse canoniser; elle a fait bien (des) miracles. On a déjà commencé les procedures de la canonisation. Fût-il mort lorsque vous recevrez ma lettre, mettez la relique sur la teste.

« Sœur Thérèse de Saint-Augustin, *R. C. I. P.* »

s'annoncer : « Monseigneur, il est temps et très temps de réciter les prières de l'agonie. » M. le Grand-Aumônier se mit à genoux auprès du lit, et nous récitâmes les prières. Avant, M. l'évêque de Senlis dit : « Il ne parle plus, mais il vous entend encore. » On venait de prononcer *Proficiscere, anima christiana,* et le roi expira...

En ordonnant des processions générales à Sainte-Geneviève pour le monarque moribond, l'archevêque de Paris avait donc eu raison d'écrire : « La piété dont le roi vient de donner des témoignages si touchants doit ranimer notre confiance; il a demandé les sacrements de l'Église, et il les a reçus avec les sentiments de la foi la plus parfaite, de la plus vive componction et de la résignation la plus entière à la volonté de Dieu[1]. » Bientôt, dans le consistoire secret du 6 juin, Clément XIV allait attribuer aux prières de la royale carmélite les résultats consolants des démarches de Beaumont : « Nous fondions principalement nos espérances sur les gémissements et les larmes de notre chère fille en Jésus-Christ, Marie-Louise, qui priait assidûment dans sa sainte retraite pour son tendre père.

[1] Mandement du 9 mai 1774. — Le soir même de la mort de Louis XV, le dauphin son petit-fils, devenu son successeur, écrivait pareillement au prince de Condé, gouverneur de la province de Bourgogne : « Il a fini sa vie avec la piété et la résignation que l'on devait attendre d'un prince vraiment chrétien. » (*Archives nationales,* K, 138, n° 12[8].) — On peut rapprocher de ce témoignage celui de la comtesse de Boufflers répondant à l'objection de ceux qui voulaient, contre toute apparence, que Louis XV n'eût pas toute sa raison à ses derniers moments. « Ce n'est point du tout mon opinion, dit-elle; ayant été presque toujours à Versailles pendant la maladie, je puis assurer à Votre Majesté que j'ai rassemblé sans partialité toutes les circonstances pour former mon jugement. Il est bien vrai que souvent il a eu des absences momentanées; mais la majeure partie de sa conduite, *la plus importante,* a été courageuse et raisonnée. » (Lettre à Gustave III, 20 juillet 1774.) — Mercy-Argenteau dit, de son côté : « Le roi a presque toujours eu sa tête libre, et notamment quand son grand-aumônier prononça l'amende honorable. » (Lettre à Marie-Thérèse, du 7 juin 1774.)

Nous pensons que toutes ces supplications n'auront été ni stériles, ni vaines. Si nous n'avons point réussi à obtenir la guérison du roi, nous avons la ferme confiance qu'elles lui auront servi, du moins, à opérer son salut et à conquérir la félicité éternelle[1]. »

Mais qui saura jamais quelle part revient, dans ce retour à Dieu de Louis XV mourant, au dévouement modeste de l'humble prêtre, son confesseur, qui n'hésita pas à risquer sa vie pour sauver une âme dont il avait si ardemment désiré et sollicité la conversion ?

Un courrier étant venu, sur les huit heures du soir, annoncer à l'archevêque la fatale issue de la maladie du roi, le doyen Tudert eut ordre de renfermer le Saint-Sacrement dans le tabernacle, et les cloches, aussitôt mises en branle, répandirent jusqu'aux extrémités de la capitale le bruit de cette mort[2]. Le mercredi 11 mai, Beaumont publiait un mandement en réponse à la lettre de Louis XVI, le nouveau roi. Les plus difficiles convinrent qu'il était « très bien fait, plein d'onction, écrit avec noblesse et digne du sujet[3] ».

Ne pleurons pas, M. T. C. F., comme les enfants du siècle qui n'ont point d'espérance ; les sentiments de religion que ce monarque a fait paraître pendant sa maladie offrent à notre juste douleur les plus solides consolations. Tout intéresse notre sensibilité dans une mort si affligeante. Eh ! qui pourrait voir, sans en être attendri, un

[1] « Cum nostris erant conjunctæ universæ Galliæ obsecrationes, et præsertim Christianissimæ Domus, ac quibus maxime nitebamur, dilectissimæ in Christo filiæ Aloysiæ Mariæ, in illo sanctitatis domicilio, pro amantissimo parente assidui gemitus ac lacrymæ. » (*Clementis XIV epistolæ et brevia selectiora*, p. 315.)

[2] « On a sonné les quatre Babillardes et on a bourdonné, » disent les Actes capitulaires (Délibération du 11 mai).

[3] Bachaumont, t. VII, p. 197. — Baudeau lui-même ne le trouve pas « trop mal » (*Chronique secrète de Paris*, 15 mai 1774).

roi, pour lequel nous espérions encore des années aussi précieuses à son salut qu'à notre félicité, passer tout à coup de la santé la plus florissante au danger le plus imprévu; environné de sa famille, qu'il avait toujours tendrement aimée, et obligé de s'en séparer par la nature de sa maladie; pleurant et sur l'absence de ses enfants que le péril éloigne, et sur la présence de ces augustes et courageuses princesses qui exposent leur vie pour le consoler dans ses derniers moments; sentant sa langue liée, lorsqu'en recevant les sacrements qu'il avait demandés dès que son état lui fut connu, il veut s'humilier devant sa cour, publier sa résignation et son repentir, et déclarer que s'il désire la prolongation de ses jours, c'est uniquement pour les consacrer à la gloire de la religion et au soulagement de ses sujets. Bientôt convaincu de l'impuissance des secours humains, et témoin de la désolation de ceux qui l'environnent, il répond avec fermeté aux prières de l'Église qui le préparent à la mort et lève les yeux au ciel pour lui offrir ses souffrances et lui renouveler son sacrifice...

Hélas! M. T. C. F., vous eussiez versé, pour le servir, jusqu'à la dernière goutte de votre sang. Mais ce n'est plus le sacrifice de votre vie qu'il attend de votre amour; il vous demande vos prières auprès du Roi des rois, et du fond de ce triste cercueil qui renferme sa cendre, il vous dit avec Job : *Ayez pitié de moi, ayez pitié de moi, vous du moins qui êtes mes amis, car la main du Seigneur vient de me frapper* [1].

Ce même jour, une députation du chapitre ayant donné connaissance à l'archevêque des démarches entreprises par le cardinal de Noailles, soixante ans auparavant, à l'effet d'obtenir les entrailles de Louis XIV et de les déposer, avec celles de Louis XIII, dans le caveau

[1] Mandement du 11 mai 1774. — MM. de Notre-Dame crurent devoir relever, dans ce mandement écrit à la hâte, l'oubli de la clause sacramentelle : *Après en avoir conféré avec le chapitre.* Ils se réservèrent eux-mêmes « d'en conférer à l'amiable et plus amplement avec l'archevêque, au premier jour ». — *Registres capitulaires*, délibération du 13 mai (*Archives nationales*, LL, 335^{84}).

du chœur de Notre-Dame, Beaumont, qui s'était engagé à solliciter la même faveur au sujet de Louis XV, écrivit sur-le-champ au duc de la Vrillière, ministre d'État :

A Paris, ce 11 mai 1774.

Vous verrez, M. le duc, dans le procès-verbal que j'ai l'honneur de vous envoyer, la preuve de la possession où est l'Église de Paris d'avoir le dépôt des entrailles de nos rois. Je me joins au Chapitre pour vous supplier de nous obtenir de Sa Majesté celles du monarque que nous pleurons; c'est une triste consolation, mais elle nous sera précieuse. On ne peut rien ajouter à l'inviolable et respectueux attachement avec lequel, etc.

† CHR., *archevêque de Paris.*

La réponse ne se fit pas attendre ; mais elle n'était pas pour donner satisfaction aux intéressés :

A Versailles, le 11 mai 1774.

La nature de la maladie, Monsieur, dont le roi vient de mourir n'ayant pas permis l'ouverture de son corps, il n'est pas possible de satisfaire le juste désir qu'aurait l'Église de Paris d'avoir en dépôt les entrailles de ce prince. La putréfaction a été si prompte que les religieux, chargés de faire des prières autour de lui, ont été obligés de se retirer dans le cabinet du Conseil, ne pouvant soutenir l'air de la chambre où est en dépôt le corps de feu Sa Majesté.

J'ai l'honneur, etc.[1].

D'autre part, Louis XVI dépêchait à ses « chers et bien-amés les abbé, prieur et religieux de l'abbaye royale de Saint-Denis » un ordre d'urgence ainsi conçu :

De par le Roy, chers et bien amés. La mort du Roy, notre très honoré seigneur et ayeul, nous obligeant dans la douleur profonde que nous en ressentons de faire rendre à sa mémoire les honneurs

[1] *Registres capitulaires* (Cf. Délibération du 11 mai).

qui lui sont dus, nous avons résolu de faire inhumer son corps dans l'église de l'abbaye royale de Saint-Denys en France, et nous vous mandons de le recevoir avec la décence et les honneurs qui lui sont dus, et d'aller à cet effet jusqu'au chemin qui tombe de Saint-Ouen dans celui de notre bonne ville de Paris. Voulons que le tombeau où repose (*sic*) les princes du sang de la branche des Bourbons soit ouvert le jour que le grand maître ou maître des cérémonies vous dira de notre part. Si n'y faites faute, car tel est notre plaisir.

Donné à Versailles, le 10 may 1774.

LOUIS[1].

L'archevêque de Paris n'eut point à s'occuper de ces obsèques royales qui n'étaient point de son ressort. Il se réserva de présider au service solennel qui devait être célébré à Notre-Dame le 7 septembre, service pour lequel un ancien membre de son chapitre, la Luzerne, évêque de Langres, fut chargé de prononcer l'oraison funèbre[2].

Dans l'intervalle, Beaumont aura versé des larmes bien sincères sur la perte du meilleur et du plus affectionné de ses amis. Le saint évêque d'Amiens venait d'écrire à l'abbé Dupinet, chanoine de Paris, au sujet de la mort de Louis XV : « J'en suis affecté, et cependant je ne puis pas m'empêcher de dire : *Raptus est ne malitia mutaret.* Ce prince était la faiblesse même; je tremblais pour son rétablissement que je demandais. Ce qu'a fait le nouveau roi nous marque un cœur excellent; Dieu veuille lui accorder ce qui fait les rois selon son cœur! Nous sommes dans des jours bien critiques pour un si grand gouvernement[3]. »

[1] *Archives nationales*, K, 138, n° 12[7].
[2] L'archevêque de Paris officia pareillement, le 24 novembre, au service funèbre qui fut célébré à Saint-Sulpice pour le repos de l'âme de Louis XV.
[3] Lettre du 12 mai 1774.

Un mois après, jour pour jour, le vénérable vieillard s'éteignait doucement, sans agonie, les yeux attachés au ciel. On était au 10 juin 1774, en cette fête du Sacré-Cœur de Jésus qu'il avait été si heureux d'établir, lui aussi, pour tout son diocèse.

L'Église de France perdait une de ses gloires, Christophe de Beaumont un conseil et un appui. Tous deux, à des degrés divers, honorés des mêmes amitiés, poursuivis des mêmes haines, également faits du reste pour mériter ce suffrage des uns et ce blâme des autres, ils ne craignirent rien tant, au milieu des luttes engagées pour l'honneur de la foi, que de paraître consentir la paix au préjudice de la vérité : comme s'il pouvait y avoir de véritable paix que celle qui a l'unité de foi pour fondement. On eût dit qu'ils avaient toujours présente la parole du grand Hilaire : « Si la foi qui conserve le royaume est sauve de tout péril, voilà la charité vraiment digne de nos vœux, voilà la charité qui l'emporte sur le royaume même [1]. »

[1] « Hæc est charitas expetenda, hæc est charitas major Imperio, si fides tuta sit, quæ servat Imperium. » (*Lib. contra Auxent.*, p. 1, 1263. — Edit. Benedict.)

LIVRE SEPTIÈME

DEPUIS LA MORT DE LOUIS XV
JUSQU'A LA MORT DE CHRISTOPHE DE BEAUMONT
(1774-1781).

CHAPITRE PREMIER

Avènement de Louis XVI. — Douloureuse opération subie par l'archevêque. — Touchantes marques de sympathie. — Les ennemis de Beaumont cherchent à le perdre dans l'esprit du nouveau roi. — Rumeurs désobligeantes répandues sur son compte. — Incident Jeanneau. — Prétendue semonce que le prince aurait donnée à l'archevêque. — Accueil que Beaumont reçoit à Versailles. — Sa protestation en faveur des prérogatives de la couronne. — La loi d'abstinence.

La mort de Louis XV est plus qu'une date ordinaire. On a dit avec raison qu'elle marque la fin d'un ordre social tout entier. Louis XVI, en recueillant le royal héritage de son aïeul, était animé des intentions les meilleures; mais, pour faire face aux crises terribles qu'allait traverser la monarchie, il eût fallu sur le trône de saint Louis autre chose que d'incontestables vertus privées, autre chose même que l'amour passionné du bien public. « Je me représente Louis XVI, écrira bientôt Frédéric de Prusse à Voltaire, comme une jeune brebis entourée de vieux loups; il sera bien heureux s'il leur échappe[1]. »

Le malheureux prince, arrivé au pouvoir sans préparation, ne leur échappera pas. Victime du plus criminel abus de confiance, il déclarera vainement, dès le pre-

[1] Lettre du 18 juin 1776.

mier jour, qu'il veut exclure de ses conseils les personnages mal famés : on surprendra sa religion en remplaçant par des hommes sans probité ces hommes sans mœurs. C'est, à l'exception du fidèle du Muy, un ministère de « philosophes » que Maurepas impose au plus consciencieux des rois, et l'oracle du parti pourra écrire au monarque prussien : « Nous espérons en France que la philosophie, qui est auprès du trône, sera bientôt dedans [1]. »

Au début d'un règne que menaçaient mille conspirations, il y avait une première faute à commettre : le rappel de l'ancien Parlement. Elle ne fut pas épargnée au jeune roi. Christophe de Beaumont, qui s'aveuglait moins que personne sur le péril de l'heure présente, s'est vu loué par les uns, blâmé par les autres, pour avoir lutté de toutes ses forces afin de conjurer ce qu'il appelait « un grand malheur ». Nous dirons bientôt dans quelles conditions.

Le généreux prélat souffrait alors — on s'en souvient — de ces douleurs aiguës dont le retour fréquent ne cessait d'inspirer des craintes pour sa vie. Le 17 juin 1774, après avoir, dans la chapelle intérieure de son palais, remis le *pallium* à Raymond de Durfort, récemment transféré de l'évêché de Montpellier à l'archevêché de Besançon, il se sentit tout à coup si mal qu'il n'hésita plus à mander près de lui le célèbre frère Cosme, religieux feuillant, qui jouissait d'une juste réputation de praticien consommé [2]. Celui-ci ayant déclaré

[1] Lettre du 8 août 1775.

[2] Jean Baseilhac, dit le frère Cosme, était fils d'un habile chirurgien. Chirurgien distingué lui-même, il se fit moine en 1729, et continua, avec l'autorisation des supérieurs ecclésiastiques, à exercer son art, où il acquit

qu'une opération seule pouvait sauver les jours de l'archevêque, Beaumont, sans prévenir ses amis ni sa famille, prend tranquillement son jour et se dispose, par la célébration du saint sacrifice, à se confier au fer de l'habile chirurgien.

On ne tarda pas à savoir, en effet, que, dans la matinée du 22 juin, le malade, en dépit de ses soixante-onze ans, avait supporté avec le plus grand courage l'opération dangereuse de la taille. Il n'avait laissé échapper qu'un cri, aussitôt éteint dans un sourire et une prière. Le succès, du reste, était complet : la convalescence néanmoins ne fut pas sans donner encore plus d'une inquiétude.

« Tout péril n'est pas écarté ! » avait avoué le doyen du chapitre, en annonçant à ses collègues ce qui venait d'avoir lieu. Aussi fut-il unanimement décidé qu'on réciterait chaque jour à la messe, tant que dureraient les appréhensions, la collecte *pro infirmo Pontifice nostro Christophoro*. Je trouve même, parmi les délibérations capitulaires, une note que je transcris dans toute sa simplicité, parce qu'elle exprime au naturel de quels égards on entourait le vénérable malade.

Du jeudi 23 juin 1774, MM. étant assemblés au Revestiaire, à l'issue de la messe canoniale,

Sur la représentation faite par M. le doyen que l'état actuel de Mgr l'archevêque ne pouvoit supporter le moindre bruit sans danger pour sa conservation si précieuse à la religion, à son Église et à tout son diocèse, et attendu la trop grande proximité de l'église paroissiale du cloître et de l'appartement où Monseigneur a été opéré, MM. après en avoir délibéré, ont ordonné que l'office de saint Jean-

bientôt une très grande réputation. Né à Pouy-Astruc, près de Tarbes, en 1703, il mourut au couvent des Feuillants, à Paris, le 8 juillet 1781.

Baptiste, fête patronale de ladite paroisse, sera transféré et célébré aujourd'hui et demain en la chapelle de Saint-Crespin de l'église de Notre-Dame, après néanmoins les offices du chœur, et qu'à cet effet les vespres de l'office canonial seront aujourd'hui avancées d'une demi-heure, et les bénéficiers de Saint-Jean-le-Rond dispensés, pour cette fois seulement, de chanter les matines dudit office patronal; qu'au surplus les messes basses pourront être dites à l'ordinaire dans ladite église paroissiale, mais sans être sonnées[1].

La convalescence suivit régulièrement son cours jusqu'au 2 juillet, où l'archevêque ayant commis l'imprudence de se promener trop longtemps dans sa chambre, la plaie cicatrisée se rouvrit et provoqua de fâcheux accès de fièvre.

« Tous les Ordres de l'État, écrivait un publiciste connu, s'intéressent au prompt rétablissement d'un des plus grands prélats du monde catholique et l'un des plus précieux ornements de l'Église gallicane. Piété, charité, amour pour le roi, patriotisme, lumières profondes, science éclairée, fermeté, uniformité invariable dans ses opinions, sont les sources où il a puisé à tous les moments du jour le bien continuel qu'il a fait jusqu'ici, et c'est ce qui le rend à ce moment critique plus précieux à un chacun. Mais on attend sa conservation de l'habileté du frère Cosme, de l'Ordre des Feuillants, qui a fait l'opération à ce digne archevêque. Ce religieux, zélé observateur de sa règle, qui a consacré au bien de l'humanité les moments que ses devoirs lui laissent, est le plus savant et le plus heureux opérateur, pour la taille, qu'il y ait en Europe : l'idée qu'on a de ses talents et des services qu'il rend sans le moin-

[1] *Registres capitulaires de Notre-Dame* (Archiv. nation., LL, 335[34]).

dre intérêt, rassure sur les suites de cette cure, et le respectable prélat est déjà même aussi bien que son état peut le permettre[1]. »

Une amélioration des plus notables, en effet, avait été constatée dès la nuit du 8 au 9, et, cinq jours après Bergier pouvait écrire à l'abbé Maudoux : « M. l'archevêque est si parfaitement guéri, qu'il n'y paraît plus ; il se promène, il recommence à s'occuper d'affaires. Il donne à dîner demain à toute la Faculté pour la congédier[2]. »

On en fut donc quitte une fois encore pour la peur, et, le dimanche 17, Beaumont put se rendre à la métropole pour célébrer, dans la chapelle de la Sainte-Vierge, une messe d'actions de grâces à laquelle se portèrent nombre de personnes de distinction, heureuses de communier des mains du prélat rétabli. Une dame de qualité, qui voulut rester inconnue, offrit même à cette occasion une croix de diamants, composée de six brillants d'une belle eau et merveilleusement assortis, avec prière de l'attacher au principal soleil dont on se servait dans l'église métropolitaine, pour les expositions du saint Sacrement[3]. La mort qui la surprit, un an plus tard, le 5 novembre 1775, a révélé le nom de cette pieuse donatrice : c'était une paroissienne de Saint-Sulpice, veuve de ce Jacques Languet, chevalier comte

[1] *Journal historique* de juillet 1774, p. 122.

[2] Lettre du 14 juillet 1774. — Les divers extraits que je cite de la correspondance de Bergier et de Maudoux sont inédits. Ils m'ont été communiqués, avec une bienveillance parfaite, d'après les papiers conservés au séminaire de Saint-Sulpice.

[3] Ces divers diamants pesaient, « celui du milieu 14 grains, et celui au-dessus 11 grains et demi, celui du côté droit 11 grains et celui du côté gauche 12 grains, faisant en tout 17 carats. » (*Registres capitulaires de Notre-Dame*, 19 août 1774.)

de Gergy, dont la famille avait toujours professé un véritable culte pour les vertus du grand archevêque.

Mais, des divers témoignages de respectueuse sympathie que Beaumont recueillit en cette circonstance, aucun ne lui fut sensible comme la démarche spontanée des curés de Paris. Le 21 juillet, tous, ayant à leur tête le doyen d'âge, se rendirent en corps à l'archevêché, pour complimenter leur premier pasteur sur l'heureux rétablissement de sa santé. C'est au nom de ses confrères réunis que Laugier de Beaurecueil, curé de Sainte-Marguerite depuis 1743, prononça le discours suivant qui n'a que le défaut de sentir un peu l'emphase :

« Monseigneur, les maux cruels dont Votre Grandeur ressentait de fréquentes atteintes depuis plusieurs années nous causaient les plus vives alarmes ; elles étaient à leur comble, il y a peu de jours ; le principe n'en existe plus, et Votre Grandeur est rendue à nos vœux. Puisse cette faveur du ciel être aussi durable qu'elle est précieuse pour nous ! Nous osons vous supplier, Monseigneur, de vous défier d'un courage et d'un zèle que les forces du corps ne seconderaient pas. Votre repos sera un des plus pressants motifs de notre vigilance et de notre activité.

« Vingt-huit ans d'un gouvernement plein de force et de douceur, soutenu par l'éclat des plus éminentes vertus, ont donné à votre diocèse la perfection dont il est susceptible et dont il ne saurait déchoir sous vos yeux. Désormais, assis au gouvernail entre la gloire et la paix, il ne sera plus entre vos mains que pour leur servir d'appui.

« Jouissez, Monseigneur, pendant une longue suite d'années, du fruit de vos travaux. Nos vœux sont ceux

de la religion et de la patrie ; nous aimerons à vous rendre souvent les hommages de nos cœurs et à recevoir de votre présence seule les plus touchantes leçons de zèle et de vertu. Ce calme majestueux devait achever le tableau d'une vie traversée par tant de sollicitudes, d'épreuves, d'orages et de combats. Sans doute, Monseigneur, comme le grand Apôtre, vous avez été bien choisi de Dieu pour être un spectacle au monde, au ciel et à la terre; le monde étonné reconnaît que dans vos combats le Seigneur était avec vous; le ciel applaudit à votre fidélité, et les hommes, frappés d'admiration, décernent à Votre Grandeur, dans les siècles à venir, les hommages qui ne sont dus qu'aux plus héroïques vertus [1]. »

Inutile de dire que les membres du chapitre de Notre-Dame ne s'étaient laissé devancer par personne dans ces manifestations de la sympathie publique. Beaumont les avait remerciés affectueusement, comme toujours, non sans mêler cette fois des félicitations à l'adresse de l'un d'eux, le chanoine de Galard-Terraube, qui venait d'être nommé à l'évêché du Puy.

D'autre part, toutes les âmes pieuses s'étaient réjouies de voir le digne prélat échappé à un vrai péril de mort. « J'ai vu notre saint archevêque, mandera bientôt Madame Louise à l'abbé Bertin; il se porte à ravir. Nous devons bien en rendre grâces à Dieu [2]. » Elles n'en souffraient que plus d'apprendre de quelles injures grossières les ennemis jurés de Beaumont continuaient à le poursuivre.

[1] *Année littéraire de Fréron*, 1774, t. V, p. 140.
[2] Lettre du 24 août 1774.

C'était le temps où l'étrange abbé Baudeau insérait ces odieuses diffamations dans une chronique sans autorité : « L'archevêque de Paris a été taillé par le frère Côme, qui lui a tiré une pierre énorme : on dit qu'il va bien. S'il lui arrivait quelque accident, ce serait un grand tracassier de moins en ce bas monde. Cet homme a la rage au corps pour le jésuitisme ; il est bon diable d'ailleurs ; mais il égorgerait cent millions d'hommes et brûlerait toute l'Europe avec plaisir pour le jésuitisme. Sans ce tic abominable, il aurait été un bon gros garçon, borné, entêté comme tous les sots, mais obligeant et charitable, même d'assez bonne humeur [1]. »

Les injures eussent été, en somme, peu redoutables au digne prélat, si la malveillance, qui ne recula jamais devant les imputations calomnieuses, n'avait sourdement travaillé à le perdre de crédit dans l'âme du jeune roi.

L'occasion paraît bonne, d'ailleurs, car Beaumont, même au plus fort de sa maladie, n'a pas craint de se prononcer de la façon la plus énergique contre le rappel de l'ancienne magistrature, et, pour parer à cette éventualité menaçante, il a fait mettre en mouvement les influences religieuses, si puissantes dans la nouvelle cour [2]. Or, des intrigues de palais sont parvenues à persuader à Louis XVI que le seul moyen de satisfaire l'opinion est d'annuler le coup d'État de 1771, en répondant au « vœu général » par la réintégration pure

[1] *Chronique secrète de Paris* (25 juin 1774).

[2] On assure que l'archevêque de Paris n'aurait pas été le seul membre du haut clergé à représenter au roi que, s'il rappelait l'ancien Parlement, « c'en était fait de la religion. » Quarante évêques lui adressèrent, paraît-il, un mémoire sur le même sujet (Hardy, t. II, p. 394).

et simple du Parlement exilé. Je sais que l'opération répugnait à cette âme royale, si honnête et si droite; mais y avait-il un sacrifice auquel Louis XVI ne crût dès lors devoir se plier pour gagner, à ce prix, la reconnaissance de ses bien-aimés sujets?

Une popularité éphémère le récompensera mal de cette trop confiante générosité. Comme s'il était de la destinée des chefs d'État de se trouver toujours à la merci des « quatre ou cinq intrigants » dont un historien latin a dit : « Ils se liguent entre eux et s'entendent pour abuser le prince et lui souffler les décisions à prendre. Celui-ci, enfermé dans son palais, ne connaît pas la vérité. Forcé de s'en rapporter à des courtisans, il nomme magistrats des gens indignes, il écarte des affaires ceux qu'il devrait y maintenir[1]. »

L'archevêque de Paris ne s'était pas contenté de donner l'éveil à Mesdames, tantes du roi, il avait mis bravement en campagne le seul des ministres à qui Voltaire pût reprocher « le malheur d'être dévot[2] ». Je parle de ce vertueux du Muy, l'ami de cœur de feu le dauphin père de Louis XVI, lequel n'avait jamais passé un jour sans adresser au ciel cette prière touchante : « Protégez, ô mon Dieu! votre fidèle serviteur, le comte du Muy, afin que, si vous m'obligez à porter le pesant fardeau de la couronne auquel ma naissance me destine, il puisse me soutenir par sa vertu, ses conseils et

[1] « Colligunt se quatuor vel quinque, atque unum consilium ad decipiendum imperatorem capiunt : dicunt quid probandum sit. Imperator, qui domi est, vera non novit : cogitur tantum scire quod illi loquuntur. Facit judices quos fieri non oportet; amovet a republica quos debeat conservare. (*Flav. Vopiscus,* in vita Aureliani, XLIII.)

[2] Lettre du 3 août 1775 au roi de Prusse.

ses exemples[1]. » Pressé par Beaumont, l'honnête ministre de la guerre avait fait au roi les représentations que réclamaient les circonstances. Démarche stérile. Louis XVI continuait à se retrancher derrière une question de sentiment qui coupait court à la réplique : « Je sais tout cela, mon cher du Muy, mais je dois et je veux commencer par me faire aimer de mon peuple. »

Le dauphin aussi eût voulu « se faire aimer », si Dieu l'avait laissé vivre pour le trône; mais, à la différence de son fils, il est à croire qu'il eût mis en pratique sa belle maxime : « Un prince n'existe dans le monde politique qu'à raison de son autorité; la faiblesse dans un roi lui rend toutes ses vertus inutiles. » C'est pourquoi, comparant un jour le jeune Louis XVI au regretté dauphin, l'archevêque avouait que le fils ne méritait qu'à demi la parole des Écritures : « Son père est mort, et il semble pourtant qu'il continue de vivre, car il laisse après lui un autre lui-même[2]. »

Les ennemis du prélat avaient donc beau jeu pour entretenir contre sa personne les préventions du souverain. On ne voyait, selon eux, que réunions suspectes d'évêques et de gens de cour qui s'en venaient prendre clandestinement chez lui un mot d'ordre toujours bien écouté. Quand le centre de la cabale jésuitique ne se déplaçait pas du palais archiépiscopal, il fallait le chercher au Carmel de Saint-Denis, où Madame Louise correspondait sans relâche avec sa sœur Adélaïde et la comtesse de Narbonne, dame d'atours, à seule fin de

[1] Cité par l'évêque de Senez dans son oraison funèbre du dauphin.

[2] « Mortuus est pater ejus, et quasi non est mortuus : similem enim reliquit sibi post se. » (Eccli. xxx, 4.)

jeter la division dans la famille royale et surtout de « brouiller le roi avec la reine ». Beaumont, à les entendre, s'échauffait singulièrement dans ce manège de pratiques plus ou moins mystérieuses.

Ce fut au point que des rumeurs de disgrâce nouvelle trouvèrent bientôt créance parmi le peuple et la bourgeoisie. Tantôt il s'agissait d'un cinquième exil à Conflans, tantôt d'une simple défense de paraître à Versailles. On parlait un jour d'une lettre sévère dans laquelle le roi aurait enjoint à Beaumont de s'en tenir au gouvernement de son diocèse, sans s'ingérer à piloter de ses conseils Mesdames Adélaïde, Sophie et Victoire; le lendemain, il était tout au plus question d'une verte semonce à propos de ses liaisons avec la royale carmélite « que Sa Majesté lui défendait de visiter à l'avenir[1] ».

Ces bruits devaient naturellement tomber devant la réalité des choses, d'autant qu'on apprit que Beaumont avait reçu le plus gracieux accueil au château de la Muette, quand le roi et la reine y étaient venus de Marly pour se rencontrer avec Mesdames Clotilde et Élisabeth, leurs sœurs. C'est même vainement que l'archevêque essaya, pour motif de santé, d'introduire à nouveau la question d'un coadjuteur : Louis XVI se défendit d'avoir à se préoccuper d'un tel souci, au moment où tant de prières montaient à Dieu pour rendre grâces de sa guérison.

Ainsi en devait-il être des caquets répandus sur le compte de la pieuse Madame Louise. Si, par exemple, le couple royal s'oubliait un jour à traverser Saint-

[1] Hardy, août et septembre 1774.

Denis, sans prendre le temps de s'arrêter au Carmel, c'est qu'il avait voulu faire sentir son mécontentement de l'intrigue formée, derrière ces grilles austères, contre les frivolités aimables de Marie-Antoinette. Celle-ci n'ayant pu ni obtenir du roi qu'il en fît des reproches à sa tante, ni être autorisée à se plaindre elle-même de ces procédés, on avait préféré se passer de l'entrevue et commencer la rupture. Malheureusement pour des nouvellistes si bien informés, le roi, la reine, Monsieur, Madame, le comte et la comtesse d'Artois venaient en famille, dans l'après-midi du 14 septembre, visiter la chère carmélite, auprès de qui ses sœurs, Adélaïde, Victoire et Sophie, se rendaient pareillement le lendemain.

« Ce qui annonçait, remarque le chroniqueur, qu'on n'avait point encore envie de rompre totalement avec cette religieuse, quoiqu'il eût été très expédient de le faire, si tout ce qu'on lui avait imputé dans le monde relativement à la reine était vrai[1]. »

Cependant le rappel de l'ancienne magistrature devenait un fait accompli. Se conformant à ce qu'on lui disait être « le vœu de la nation », Louis XVI avait écrit à tous les exilés de rentrer à Paris et de se trouver en robes, le 12 novembre, au palais, dans la chambre de Saint-Louis, pour y attendre ses ordres[2]. A l'opposition motivée de l'archevêque de Paris, on avait ré-

[1] Hardy, 14 septembre.

[2] La *Messe rouge* fut célébrée, le 21 novembre, avec un éclat affecté. On avait réuni la musique de Notre-Dame, de la Sainte-Chapelle et de l'Opéra. Le chant du *Domine salvum fac Regem* fut accueilli par de vifs battements de mains, comme on eût fait au théâtre; mais rien n'égala le scandale contre lequel Beaumont fit entendre les plus sévères plaintes. Lorsque le premier président, les présidents à mortier et le greffier en chef se présentèrent à l'offrande, ils reçurent des applaudissements tels qu'il fallut interrompre pendant quelque temps le saint Sacrifice.

pondu en donnant l'assurance que le Parlement réintégré n'aurait plus désormais à connaître des affaires ecclésiastiques. Mais Beaumont ne s'y fiait qu'à demi. Quoi qu'il en soit, et dût-il courir encore, même à son âge, les risques d'un nouvel exil, l'intrépide vieillard tient à ce qu'il ne reste aucun doute sur « sa ferme résolution de ne changer ni de conduite, ni de façon de penser ». Il s'en expliqua nettement, tant avec le garde des sceaux qu'avec les affidés du ministère, et nous savons s'il était homme à reculer devant l'accomplissement d'un devoir !

Le roi s'émut des rapports qu'il reçut à ce sujet. Il vit l'archevêque et lui parla de modération : l'archevêque invoqua respectueusement les droits de la conscience et promit de n'outre-passer en rien ce qui serait dicté par elle. L'entrevue avait été des plus courtoises. Manifestement, ceux qui cherchaient à laisser croire que Beaumont était perdu dans l'esprit de Louis XVI attendaient autre chose. De là ces anecdotes plus ou moins controuvées qui avaient cours alors dans le public, et qui ne cessent pas de défrayer encore la curiosité facile des fureteurs d'ana. « Monsieur l'archevêque, fait-on dire au roi, je vous ai mandé pour vous prévenir que je veux que la paix règne dans mon royaume et dans ma capitale, et que si j'entends parler de refus de sacrements, c'est à vous seul que je m'en prendrai. » Sur les représentations de Beaumont, qui allègue à son ordinaire les intérêts de la religion et de l'Église, le roi aurait répliqué : « Je connais, Monsieur, votre zèle, et je sais tout ce qu'il convient de savoir là-dessus[1]. »

[1] *Journal de Hardy*, 6 décembre 1774.

Ce fut bien une autre histoire, lorsque, peu de jours après, l'archevêque, ayant reçu ordre de se rendre à Versailles pour répondre d'un refus de sacrements sur la paroisse de Saint-Séverin, on fit circuler dans les cafés de Paris le texte d'une prétendue semonce royale, tirée à des milliers d'exemplaires. Le fait est de ceux qu'il faut savoir réduire à leur juste proportion.

Un vieux prêtre, nommé Jeanneau, maître ès arts en l'Université de Paris et ancien trésorier de Saint-Séverin, venait d'être visité, durant sa dernière maladie, par l'abbé Aymé, sacristain alors en fonctions, qui possédait la confiance du curé de la paroisse. Aymé avait voulu sur l'heure entrer en matière avec le malade et le disposer à une soumission entière aux décisions de l'Église. Le moribond, connu pour un appelant décidé et précédemment interdit par l'archevêque, avait répondu en deux mots « qu'il était trop vieux pour changer de sentiment, et que lui, abbé Aymé, était trop jeune pour le prêcher [1] ».

Cependant, le jeudi 15 décembre, le malade ayant besoin d'être administré, on n'avait trouvé personne à la paroisse pour remplir cet office. Le curé, averti du sort que lui attirerait son refus, se trouvait en fuite : on le disait réfugié à Versailles, auprès de Madame Victoire, dont il était le confesseur [2]. De leur côté, tous les vicaires avaient disparu, et les marguilliers durent fournir à deux prêtres habitués de Saint-Séverin — interdits tous les deux comme Jeanneau — les moyens de

[1] *Journal historique* de janvier 1775, p. 144.

[2] L'abbé Joseph Madier, curé de Saint-Séverin, fut exilé à 150 lieues de la capitale. En l'absence des prêtres de la paroisse, l'office divin ne put y être célébré pour le jour même de Noël.

procéder à l'administration des sacrements. Ce qui fut fait, le lendemain, à la grande stupéfaction de ceux qu'on appelait les « fanatiques » de l'archevêque.

Une coïncidence purement fortuite allait permettre aux anecdotiers de mêler le roi à l'affaire. Louis XVI, qui s'était adressé jusqu'à ce jour à l'abbé Soldini, profita des fêtes de Noël pour faire appeler Maudoux, déjà confesseur de la reine, et précédemment du feu roi son aïeul [1]. « On rapportait que Sa Majesté avait, pour première séance, passé un temps assez considérable à s'entretenir avec ledit sieur abbé Maudoux, connu pour être d'un *caractère pacifique* et *ennemi des troubles* [2]. » Ces mots sont à l'adresse de Beaumont, qu'on supposait favoriser Soldini aux dépens de Maudoux [3]. Hardy

[1] Hardy semble croire que le choix de Maudoux fut définitif. C'est une erreur, comme le prouve ce billet autographe que Louis XVI écrivit, le 8 avril 1775, au vertueux prêtre. Nous en devons la communication à M. de Lantenay, qui le reproduit dans sa substantielle brochure :

« MONSIEUR,

« Mon confesseur étant mort dernièrement, et n'ayant pas encore choisi son successeur, je compte me confesser à vous pour mes Pâques. Vous vous rendrez demain, dimanche, à deux heures et demie après midi, chez moi, par le petit degré.

« LOUIS. »

A Monsieur l'abbé Maudoux.

A cette date, Soldini venait de mourir des suites d'une fracture, en se jetant hors d'un carrosse dont les chevaux avaient pris le mors aux dents.

[2] Hardy, 5 janvier 1775.

[3] Rien de plus faux qu'une telle supposition. Cette année-là même, le comte d'Artois ayant fait demander pour confesseur l'abbé Maudoux, celui-ci refusa d'obtempérer au désir du prince avant de s'être assuré l'agrément de la reine et d'avoir pris l'avis de Christophe de Beaumont. L'archevêque, dont l'estime pour ce digne prêtre était notoire, s'empressa de lui écrire le billet suivant : « J'apprends avec beaucoup de plaisir, Monsieur, que Mgr le comte d'Artois a jeté les yeux sur vous pour remplacer M. l'abbé Soldini, son confesseur. Ce prince ne pouvait faire choix de personne plus digne que vous de la confiance dont il veut bien vous honorer. Recevez, je vous prie, mon sincère compliment. » (*L'abbé Maudoux*, par M. de Lantenay, p. 20.)

va jusqu'à laisser entendre que le rigide prélat aurait vu de mauvais œil que le nouveau confesseur eût autorisé le prince à communier « le jour de saint Jean », sous le prétexte qu'on avait entendu un des fanatiques « gémir du plus profond de son âme sur l'énorme prévarication du ministre des autels (Maudoux), qui avait eu la lâcheté de donner au roi l'absolution et de lui permettre d'approcher de la Table sainte, dans un temps où il venait de donner des ordres pour qu'un appelant de la constitution *Unigenitus* y fût admis avant sa mort[1] ».

Il est plus facile de comprendre, après cela, qu'on ait pu ajouter foi aux copies de la prétendue semonce royale, circulant librement sous les yeux de la police, comme pour montrer « que, selon les désirs du pays, le gouvernement était résolu à tenir le clergé bridé[2] ». D'après ce factum, Louis XVI, assis la tête couverte et les jambes croisées, aurait apostrophé en ces termes Christophe de Beaumont, en présence du prince de Conti, des ducs de Brancas et d'Aumont, et de son capitaine des gardes : « Le roi, mon aïeul, vous a exilé plusieurs fois pour les désordres que vous avez causés parmi mes sujets. Je ne vous exilerai pas, mais je vous livrerai à toute la sévérité des lois. Je vous donne ma parole royale que je n'en arrêterai point l'activité pour vous. Vous l'entendez?... Retirez-vous[3]. »

Il faut reconnaître que bien des personnes eurent peine à croire que le roi se fût exprimé avec tant de dureté et si peu de décence. « Le discours peut être

[1] Hardy (*loc. cit.*). Jeanneau y est constamment appelé Jouanneaux.
[2] *L'Esprit révolutionnaire avant la Révolution*, p. 324.
[3] Hardy, 18 décembre.

vrai au fond, écrivait-on de l'étranger, mais les gens qui réfléchissent doutent que les expressions en soient telles qu'on le dit[1]. » Hardy lui-même, qui s'était indigné de ce que l'archevêque « avait eu le front », en sortant de l'appartement du roi, d'aller rendre ses devoirs à la reine, commençait à insinuer qu'il pourrait bien se faire « qu'on eût altéré toute la substance du fameux discours ».

Le vrai est que Louis XVI, informé de ces cailletages d'antichambre, s'en montra fort humilié, et qu'il envoya le cardinal de la Roche-Aymon à l'archevêque de Paris « pour lui témoigner tout son déplaisir sur la réponse qu'on lui attribuait[2] ». Hardy est forcé d'en convenir, bien qu'il prétende que le roi aurait surtout insisté, dans son message à l'archevêque, sur la nécessité d'entretenir la paix et de rester fidèle à la *loi de silence* tant recommandée par son aïeul.

On ne douta plus, au reste, des bonnes dispositions du prince à l'égard de Beaumont, en voyant de quelles prévenances ce prélat fut l'objet à Versailles, lorsqu'il vint officier dans la chapelle du château pour les fêtes du jour de l'an, et, le lendemain, pour le service funèbre des chevaliers de l'ordre du Saint-Esprit dont le feu roi était grand-maître. « M. l'archevêque, qui est revenu de Versailles, écrivait Bergier, en a rapporté un visage

[1] *Journal historique* de janvier 1775, p. 145.

[2] « On prétend même aujourd'hui que le mécontentement de Sa Majesté n'est tombé que sur les adversaires de ce prélat (Beaumont); qu'informée qu'on avait fait transporter l'abbé Jeanneau de Sacy à Paris pour y occasionner un éclat par le refus de sacrements qu'on prévoyait, elle a promis de réprimer efficacement les entreprises des ennemis de la paix et de la tranquillité ecclésiastique. » (*Journal historique* de mars 1775, p. 377.)

resplendissant et un air très satisfait[1]. » Il est permis de penser que le bruit répandu d'une tentative d'empoisonnement sur sa personne n'était pas étranger à ces marques exceptionnelles de faveur. La nuit de Noël, en effet, l'archevêque avait éprouvé des soulèvements de cœur après les dernières ablutions. Le vin du calice lui parut d'un goût détestable et l'inquiétude saisit les assistants; mais on put constater à la sacristie qu'il y avait eu pur accident dans ce fait d'un vin aigri et tourné.

Ajoutons que Louis XVI sut bientôt le meilleur gré à Christophe de Beaumont de la chaleur avec laquelle, presque seul parmi les pairs, il allait plaider, dans la séance du 20 janvier 1775, pour les prérogatives de la couronne et la soumission due au roi. Sa protestation, pas plus que celle du duc de Charost, ne devait empêcher sans doute le Parlement de formuler ses remontrances contre les édits publiés dans le lit de justice; mais il se montrait jaloux, une fois encore, de ne pas moins rendre à César ce qui est à César, qu'à Dieu ce qui est à Dieu. C'était justifier d'avance l'éloge qu'on gravera un jour au bas de son portrait :

Austère dans ses mœurs, vrai dans tous ses discours,
Plein de l'Esprit de Dieu qui l'anime et l'embrase,
Ou libre ou dans les fers, il sut joindre toujours
La fermeté d'Ambroise à la foi d'Athanase[2].

« Un homme de ce caractère, devenu le conseil de l'autorité, eût suffi, au jugement de Proyart, pour impri-

[1] Lettre à l'abbé Maudoux, du 5 janvier 1775.
[2] L'auteur du quatrain s'appelait d'Aquin de Château-Lion.

mer à son siècle une direction nouvelle et faire rétrograder une révolution commencée [1]. » Mais on était arrivé en France à ces temps dont parle Tite-Live, quand il nous peint les Romains « ne pouvant plus souffrir ni leurs maux ni les remèdes [2] ». Et cependant, malgré la misère qui se faisait partout sentir, malgré les menaces sérieuses d'une prochaine disette, jamais plaisirs du carnaval n'avaient été plus bruyants. On ne crut pas exagérer alors « en assurant qu'un sixième de la capitale s'était déguisé [3] ».

L'archevêque de Paris était d'autant plus préoccupé de cet état de choses, qu'il redoutait qu'on n'abusât d'une déclaration royale pour faire de très larges brèches aux préceptes de pénitence imposés par la sainte Église. Dans cette déclaration de décembre 1774, le roi s'était proposé « de remédier aux abus qui résultaient pour le public du privilège exclusif accordé à l'Hôtel-Dieu pour la vente et le débit de la viande pendant le carême, et de subvenir en même temps aux besoins de ceux de ses sujets que leur état d'infirmité met dans la nécessité de faire gras, et notamment des pauvres malades, en leur procurant des moyens plus faciles d'avoir les secours qui leur sont indispensables ». En conséquence, il avait ordonné libre commerce et libre entrée, pendant le carême, « des viandes, gibier et volailles », dans la ville, les faubourgs et la banlieue de Paris [4].

[1] *Louis XVI détrôné avant d'être roi*, p. 262.

[2] « Ad hæc tempora, quibus nec mala nostra nec remedia pati possumus, perventum est. » (*Præfat.* a medio.)

[3] *Journal historique* de 1775, p. 530.

[4] Pour assurer à l'Hôtel-Dieu le secours qu'il avait retiré jusque-là de son privilège, l'ordonnance portait en outre qu'il lui serait remis une somme de

C'était une innovation qui pouvait avoir son péril. Christophe de Beaumont, craignant que cette exposition publique des aliments proscrits ne devînt « un sujet de tentation pour les faibles, un attrait plus puissant pour la sensualité, peut-être une matière de triomphe pour l'irréligion », s'appliqua, dans son mandement du carême, à faire ressortir la grande loi du jeûne et de l'abstinence, loi dont tout atteste « l'ancienneté, l'autorité, la perpétuité, l'universalité, l'utilité ». Mais, loin d'insinuer le moindre blâme contre la déclaration royale, il fit voir que l'intention de Louis XVI n'avait jamais été « de favoriser la licence par des secours offerts à la seule nécessité », Sa Majesté ayant déclaré que la liberté qu'elle accordait « ne pouvait ni ne devait entraîner l'inobservation des lois de l'Église ». Il en prenait pour garants « cette piété, cette droiture de cœur, cet amour de l'ordre qui caractérisent le Fils aîné de l'Église [1] ».

Ce n'était pas la première fois que l'archevêque de Paris insistait avec force sur un sujet de cette gravité. La plupart de ses mandements de carême portent la trace des mêmes préoccupations. Tantôt il se plaint de ce que, dans beaucoup de familles, « le nombre des transgressions a plutôt augmenté que diminué », les chefs de maison, « non contents de manger gras, sous

cinquante mille livres, « à prendre sur le produit des droits aux marchés de Sceaux et entrées de Paris ».

[1] Mandement du 23 février 1775. — L'ex-jésuite Roissard prêchait cette année-là le carême à Notre-Dame. Lanfant, un de ses anciens confrères, le prêchait au château de Versailles, où on l'avait déjà entendu pour le dernier Avent. « Ce qui ne semblait pas annoncer, dit le chroniqueur, que le parti des ci-devant Jésuites fût absolument sans crédit à la cour. » (Hardy, 1er mars 1775.)

les plus frivoles prétextes, contraignant leurs domestiques, par le refus de toute autre nourriture, à prendre la même licence ». Tantôt il réclame contre des abus « qui tendent à abolir jusqu'aux vestiges d'une discipline, que nous voyons avec douleur, dit-il, se détruire insensiblement, et dont les faibles restes semblent devoir, dans peu, nous échapper ». Quelques années après, il écrivait encore avec une douloureuse tristesse : « Nous sommes obligé de faire aujourd'hui cet humiliant aveu, que nos exhortations ont été sans effet, ou ont opéré peu de fruit parmi ceux à qui elles étaient plus nécessaires; que le nombre des violateurs des préceptes de l'Église a toujours augmenté, et que leur exemple a entraîné plusieurs de ceux qui l'avaient précédemment observé avec une parfaite fidélité [1]. »

On conçoit dès lors qu'il en ait doublement coûté au zèle de l'archevêque, en apprenant que le trésorier de la Sainte-Chapelle de Vincennes venait d'accorder, par un mandement, la permission de faire gras plusieurs jours de la semaine, tandis que le sien permettait à peine de manger des œufs. Beaumont, il est vrai, ne soutenait dans cette affaire que ce qu'il jugeait être le droit de son siège, alors que Bastid de la Vernhe se disait autorisé, par concession des papes, à exercer toute juridiction dans le territoire de sa trésorerie; mais la perte même de son procès devant la Grand'Chambre ne fut point pour lui faire regretter de s'être montré moins accommodant à l'endroit des lois de l'Église.

Aussi bien M. de Sartine venait-il d'apporter à la

[1] Voir les mandements des 6 février 1750, 19 février 1751, 17 février 1757.

thèse de l'archevêque un argument très inattendu. Ministre de la marine, il avait invariablement répondu à qui lui demandait *pourquoi un carême* et *à quoi bon des abstinences* : « A nous donner des matelots. » Pressé de s'expliquer sur ce point, il ajouta un jour ce raisonnement d'une nature assez piquante :

Sans matelots, point de marine; or, sans pêcheries, point de matelots; sans consommateurs des fruits de la pêche, point de pêcheries; et, en dernière analyse, sans une loi prohibitive de l'usage des viandes en certain temps et certains jours, point de consommateurs des fruits de la pêche : j'entends de ces consommateurs habituels et nécessaires, tels qu'il les faut, pour que des spéculateurs sages exposent, les uns leurs travaux, les autres leurs fonds dans l'exploitation de nos pêcheries. D'où je conclus que, eu égard aux besoins de la marine, l'antique institution sur l'abstinence des viandes devrait encore être une loi de l'État chez le Français, si elle n'en était pas une de sa religion.

Après cette conclusion de M. de Sartine, l'auteur d'une petite brochure fort curieuse, publiée en 1802, conclut lui-même en ces termes : « Les procédés de M. Turgot, qui faisait étaler et vendre publiquement les viandes pendant le carême, furent aussi impolitiques que peu religieux, et portèrent un coup mortel à nos pêcheries. En vain l'archevêque de Paris éleva-t-il alors la voix; les économistes crièrent au fanatisme, et furent écoutés. Mais, au fond, le fanatique était Turgot, et le vrai philosophe, Beaumont. » (*Le rétablissement de la marine française, dans la pratique du catholicisme.*)

CHAPITRE II

L'émeute des grains. — Lettre pastorale publiée à cette occasion. — Nouveau mandement pour le sacre de Louis XVI. — Visite officielle de l'archevêque au roi. — Sa lettre à Malesherbes pour lui signaler un abus. — Une cérémonie expiatoire. — Beaumont réprime les écarts de la chaire chrétienne. — Son discours, dans l'assemblée de 1775, en faveur des ordres religieux. — Résultat de ses démarches. — Ses regrets à la mort du maréchal du Muy.

Dans les premiers jours de mai 1775, un événement déplorable mit tout à coup en émoi la capitale et les environs. C'était une de ces émeutes populaires causées par l'élévation du prix du pain, émeute qui fut vigoureusement réprimée sans doute, mais dont le retentissement rapide dans nombre de provinces ne laissait que trop présager un système d'agitations plus turbulentes encore. Déjà des bandes séditieuses avaient paru sur divers points, à Dijon, à Pontoise et ailleurs. On criait partout à la famine, et on crevait stupidement les sacs de grains, jetant le blé et le pain sur les routes et dans les rivières. Les émeutiers, après avoir semé une sorte de terreur à Saint-Germain, à Poissy, à Brie-Comte-Robert, à Gonesse, se portèrent jusqu'à Versailles et menacèrent Paris. Le régiment des gardes-françaises y dut marcher contre les mutins.

Nous n'avons pas à raconter ces faits, mais nous

dirons, à l'honneur du jeune roi, qu'il déploya dans cette occasion une fermeté intelligente dont il ne donnera par la suite que des preuves toujours trop rares, inefficaces toujours[1].

L'émotion manifestée au milieu de ces désordres avait été si vive, que l'archevêque, sollicité par une lettre du roi, crut devoir publier un mandement très ferme pour rappeler aux fidèles leurs devoirs envers le souverain. En voici le début :

Dieu n'a donc prolongé nos jours, mes très chers Frères, que pour nous rendre témoin de l'événement le plus affligeant pour notre cœur! Nous étions donc destiné à voir, au mépris de la religion, l'esprit de révolte fouler aux pieds les droits les plus sacrés de la société civile, briser les liens de l'obéissance due au souverain, se porter à des excès non moins coupables dans leurs motifs que funestes dans les suites qu'ils peuvent entraîner! Par un renversement déplorable, on a vu, dans le sein d'un peuple jusqu'alors si fidèle, des hommes, des chrétiens, se transformer tout à coup en perturbateurs de la tranquillité publique, en ravisseurs de la substance de leurs frères, et devenir les fléaux de leur patrie et de leurs concitoyens...

Par quel malheureux prestige les coupables ont-ils pu oublier que c'est se révolter contre Dieu même que de s'écarter de l'obéissance qu'il prescrit envers le prince destiné par sa providence à nous gouverner; que cette obéissance est une loi imposée à tous les sujets, et qu'elle s'étend à tous ceux que le souverain a revêtus de quelque portion de son autorité; que nous ne pouvons jamais nous arroger le droit de juger nos maîtres, encore moins celui de leur désobéir; que la rébellion est toujours un crime, quand bien même celui qui tient le sceptre abuserait du pouvoir qui lui a été confié pour le bien commun?...

[1] Voir les témoignages apportés par M. de Larcy (*Correspondant*, août 1866, p. 861).

Hélas ! mes très chers Frères, en seriez-vous venus à de tels excès, si la crainte du Seigneur et le respect inviolable pour l'ordre légitimement établi eussent été profondément gravés dans vos cœurs ? Si vous avez été emportés par une impulsion étrangère, quels esprits avez-vous écoutés ? Serait-ce des esprits turbulents que leur inquiétude porte sans cesse vers le trouble et l'innovation ? Serait-ce des esprits factieux qui vous auraient sacrifiés à leurs intérêts, sans craindre de vous en rendre victimes ? Ou, pour mieux remonter à la véritable source de vos fautes, serait-ce un esprit plus dangereux encore, celui de l'impiété et de l'indépendance ? Défiez-vous à jamais de cet esprit destructeur autant qu'audacieux, qui, en outrageant le ciel, ne tend qu'à désoler la terre ; dont la doctrine meurtrière pervertit les sentiments et rompt tous les liens de la société ; qui, en même temps qu'il insulte à la puissance divine, ébranle avec la même fureur les fondements de la puissance temporelle, et, par le dérèglement de la raison, conduit au dérèglement de toutes les passions...[1]

Il y a, croyons-nous, dans ces fortes lignes, une doctrine qui trouverait son application en d'autres temps que ceux pour lesquels elles ont été écrites. Lecture fut faite du mandement, le dimanche 21 mai, au prône de chaque paroisse. Partout on l'écouta avec un religieux silence, sauf à Saint-Étienne du Mont, où le premier vicaire dut s'y reprendre à plusieurs fois pour dominer les murmures qui accueillaient la lettre pastorale. Suivant le chroniqueur parisien, « le menu peuple croyait entrevoir que le fond de cette instruction était de lui persuader qu'il devait prendre son parti d'acheter toujours chèrement son pain[2] ». Comme ces mur-

[1] Mandement du 18 mai 1775.

[2] Hardy, mai 1775. — L'archevêque, dans sa lettre pastorale, rendait pourtant justice aux habitants de Paris, en déclarant que « le très petit nombre » parmi eux s'était joint « à la troupe séditieuse », tandis que, dans quelques

mures, en effet, n'avaient pas d'autre cause, l'incident n'eut pas de suite.

Ce fut sous l'empire des salutaires impressions produites par son premier acte de vigueur, que Louis XVI se rendit à Reims pour la cérémonie du sacre.

La fermentation avait été grande dans cette ville, quelques jours auparavant, à la nouvelle du brigandage inouï qui s'exerçait sur les blés. Des placards incendiaires proposaient de mettre le feu aux quatre coins de Reims, dès que le roi y serait entré. C'étaient des menaces plus odieuses encore affichées dans Paris : « Louis XVI sera sacré le 11 et massacré le 12. » Or, non seulement ces appels sauvages restèrent sans écho, mais l'enthousiasme fut tel au moment de l'intronisation, que Marie-Antoinette ne put étouffer ses larmes, et que le roi, se sentant tout à la fois obligé et grandi par ces témoignages de fidélité et d'amour, en écrivait à Maurepas sur ce ton ému : « J'ai été fâché que vous n'ayez pas pu partager avec moi la satisfaction que j'ai goûtée ici. Il est bien juste que je travaille à rendre heureux un peuple qui contribue tant à mon bonheur. Je vais maintenant m'en occuper tout entier[1]. »

Christophe de Beaumont n'assistait point au sacre, mais il avait, dès le 2 juin, réclamé à cette occasion des prières publiques dans un mandement nouveau que les *Mémoires secrets* qualifient de « vraie capucinade politique », sous prétexte qu'il est tout à fait dans le sens du clergé, qui rapporte l'autorité des princes

autres parties du diocèse, le peuple ne s'était comporté « ni avec la même sagesse, ni avec la même réserve ».

[1] *Correspondant* (loc. cit., p. 86).

toute à Dieu, c'est-à-dire à lui[1]. L'archevêque, en effet, parlant de « ce grand spectacle de la puissance temporelle, ennobli et consacré par la Religion », tirait cette conclusion : « Dieu nous apprend par là, qu'en nous donnant des maîtres, il les charge de *faire respecter ses droits*, d'exercer sur nous les fonctions de sa bonté paternelle. En même temps qu'il nous soumet à leur autorité, il leur prescrit lui-même leurs devoirs, *et ce n'est qu'autant qu'ils sont fidèles à les remplir, que leur gouvernement est sage et leur règne solidement heureux.* »

Il faut souligner encore ce vœu si digne d'un tel champion des intérêts catholiques : « Demandons au souverain dispensateur des dons, qu'il (Louis XVI) prenne pour modèle celui des rois ses ancêtres que l'Église honore d'un culte public; qu'il imite son courage, sa douceur, sa justice, sa piété, *son zèle pour le maintien du royaume de Jésus-Christ.* »

Les injures que lui valut cette déclaration sont d'autant plus à l'éloge de notre prélat, qu'on avait délibéré en conseil royal si la cérémonie du sacre aurait lieu, « tant elle était regardée généralement comme inutile et superflue d'après les gallicans ». Bien plus, même après que le Conseil se fut décidé pour l'affirmative, l'orateur de la fête, loin de reconnaître avec Beaumont que les rois relèvent de Jésus-Christ *comme rois,* eut soin, pendant la cérémonie, de prévenir les conséquences frappantes qu'on en pouvait tirer en faveur de la royauté temporelle de Jésus-Christ, et de la dépendance de nos souverains à l'égard de cette royauté,

[1] Bachaumont, 4 juin 1775.

« en annonçant hautement en présence du peuple étonné, et conformément à la doctrine gallicane, que cette cérémonie n'était point obligatoire pour le roi ni essentielle à sa charge[1] ».

Le lendemain, Louis XVI, mieux inspiré, écrivit à l'archevêque une lettre dans laquelle il sollicitait encore des prières pour obtenir de Dieu « toutes les grâces » attachées à l'onction sainte qu'il venait de recevoir. Christophe de Beaumont répondit par un mandement spécial fort touchant, dont les dernières lignes résument l'esprit tout entier. « Pour nous, mes très chers Frères, ne mettons aucun obstacle aux heureux effets de tant de grâces ; écartons tout ce qui pourrait refroidir à notre égard la protection divine, et en demandant à Dieu qu'il conserve toujours notre Roi *selon son cœur,* tâchons de nous rendre nous-mêmes un peuple selon le cœur de Dieu[2]. »

Le 29 juin, l'archevêque présidait, dans sa métropole, à la cérémonie du *Te Deum* d'actions de grâces. Quant à sa visite officielle au roi, elle fut retardée jusqu'au 3 août, d'après les dispositions prises en vertu de l'avis suivant expédié au doyen Tudert :

A Versailles, 26 juillet 1775. — Sa Majesté recevra volontiers, Monsieur, la députation du chapitre de Notre-Dame, pourvu qu'elle ne soit pas trop nombreuse. Je vous conseille de vous concerter à cet égard avec M. l'archevêque de Paris, et de prendre un jour qui ne soit pas un de ceux où Sa Majesté va à la chasse. Il m'est agréable, etc... MAUREPAS[3].

[1] Voir l'auteur anonyme cité par Crétineau-Joly (*L'Église romaine en face de la Révolution*, t. I, p. 64).
[2] Mandement du 28 juin 1775.
[3] Billet autographe du 26 juillet 1775. — Une lettre du 30 juillet, signée

Le jeudi 3 août, sur les sept heures et demie du matin, les députés du chapitre, en manteau long, partaient pour Versailles. L'archevêque en conduisait deux dans sa voiture, le doyen avait pris les trois autres dans son carrosse « attelé de quatre chevaux ». Vers dix heures on arrive, on descend au milieu de la cour des princes, et Beaumont fait monter ses prêtres dans son appartement jusqu'à l'heure du lever du roi. A onze heures, ils sont introduits dans l'Œil-de-Bœuf, en attendant leur tour de réception dans la chambre royale. Le prince ayant fini sa prière s'arrêta près de la porte du cabinet, et salua la députation que lui présentait l'évêque de Senlis, son premier aumônier. Il fit avancer l'archevêque à sa droite, tandis que les membres du chapitre se rangèrent à sa gauche. Le doyen, s'inclinant alors avec respect, prononça une harangue dont il faut reproduire ici les termes :

SIRE, vous voyez à vos pieds les députés et les hommages d'une Église toujours paisible, et au sein de la paix dont elle fait son bonheur, toujours attentive à prier pour la prospérité de l'État et la gloire de ses maîtres le Dieu tout-puissant qui vous a confié la plus belle couronne de l'univers. Vous lui êtes devenu encore plus cher par l'onction sainte de votre sacre, où votre religion et l'attendrissement de la nation ont donné un spectacle si touchant, dont l'impression s'est fait sentir à la capitale prosternée alors devant nos autels. Il va donc combler de bénédictions le glorieux plan que vous avez pris de faire fleurir la piété et la justice, de détruire les vices par la loi et d'établir la vertu par vos exemples. Désormais

Arpajon, maréchale de Mouchy, avertissait le doyen du chapitre que la reine aurait également reçu la députation avec le plus grand plaisir, « mais il n'est pas d'usage qu'elle reçoive aucune des députations qui sont faites au Roy au sujet de son sacre ». (*Registres capitulaires de Notre-Dame,* délibération du 4 août 1775.)

presque toutes nos prières ne seront que des actions de grâces. Puisse Votre Majesté, dans l'exercice du droit d'inspection sur toutes les églises, attaché essentiellement à son sceptre, arrêter quelquefois ses regards sur la nôtre! Vous y trouverez, dans l'enceinte de ce temple antique, de tous les temps celui de nos rois, les marques de la libéralité de vos augustes prédécesseurs, déjà celles de la vôtre, et la reconnaissance dans tous nos cœurs[1].

Louis XVI avait écouté la harangue avec bonté : il renouvela au clergé de Notre-Dame l'assurance de sa protection, remercia l'archevêque d'une allusion discrète aux dernières largesses royales en faveur de l'église métropolitaine[2], puis se dirigea vers la chapelle pour asister au saint Sacrifice. Beaumont et ses prêtres, qui s'étaient placés en ligne sur le passage du roi et de la reine, se rendirent, au sortir du palais, chez le digne curé de Versailles où le prélat leur ménageait la surprise « d'un très beau repas, pour lequel il avait fait venir ses officiers de Paris ». Messieurs du chapitre se montrèrent flattés de cette attention de l'archevêque; ils voulurent même que les détails en fussent consignés dans les procès-verbaux de leurs registres. Je n'ai fait qu'abréger le récit des secrétaires.

Le 6 août de cette même année 1775, la comtesse d'Artois donnait à la France un prince que l'histoire a connu sous le nom de duc d'Angoulême. Ce fut l'occasion d'un échange de lettres entre Malesherbes, récem-

[1] *Registres capitulaires de Notre-Dame* (loc. cit.), août 1775.

[2] Le 26 mai, Albert, lieutenant général de police, avait adressé ce billet à l'abbé Montjoye, un des intendants de la fabrique : « Le Roy, Monsieur, a bien voulu accorder au chapitre de Notre-Dame la somme de 303,000 livres sur le bénéfice des loteries, pour l'indemniser des frais extraordinaires que le pavé de l'église a coûtés. L'intention de Sa Majesté est que cet ouvrage soit entièrement achevé le plus tôt possible. J'ai l'honneur, etc. »

ment nommé au ministère de la maison du roi, et Christophe de Beaumont, que le ministre avisait des mesures à prendre pour la réception prochaine de l'heureuse mère. L'archevêque profita de l'ouverture pour adresser à Malesherbes une protestation contre un genre d'abus assez nouveau, dont son profond respect pour les choses saintes était fort alarmé. J'ai sous les yeux cette pièce inédite : elle est signée de la main un peu tremblante, mais sûre encore du vénérable vieillard.

A Conflans, ce 21 aoust 1775.

Les personnes pieuses, Monsieur, et qui respectent la religion, ont cru devoir m'informer qu'il est d'usage depuis quelque tems que la comédie de la suite de la Cour joüe les jours de grandes fêtes, tant à Versailles qu'aux grands voyages du Roy. Ces personnes voient avec la plus grande peine que la Directrice de cette comédie affecte de choisir les jours de fêtes annuelles où les spectacles sont prohibés à Paris pour donner le sien à Versailles, dans l'espérance d'y avoir plus de monde : ce qui est arrivé mardy dernier, jour de l'Assomption, une des fêtes annuelles du diocèse, tandis qu'elle auroit pu donner son spectacle la veille ou le lendemain de cette fête. Les honnêtes gens gémissent sur un usage aussi abusif, aussi contraire à la décence, et que le Roy étant Dauphin desapprouvoit fort, à ce qu'on m'a assuré. J'espère donc, Monsieur, de votre amour pour la religion et de votre zèle pour le bon ordre que vous vous porterés à faire cesser un pareil scandale. On ne peut rien ajouter au sincère et respectueux attachement avec lequel j'ai l'honneur, etc...

† CHR., *arch. de Paris.*

Je crois devoir vous prévenir, Monsieur, que cet abus s'était introduit peu de tems avant la mort du feu Roy[1].

Un autre abus, contre lequel le vigilant prélat s'était

[1] Archives des *Études religieuses.*

élevé dès les premières années de sa promotion au siège de Paris, présentait quelque chose de plus déplorable encore. A diverses reprises, il avait dû se plaindre qu'on profitât du service funèbre des grands personnages de l'État, pour faire travailler à Notre-Dame une légion d'ouvriers, même les jours de dimanches et de fêtes, et, qui pis est, pendant la célébration de l'office divin [1]. Une fois, entre autres, le scandale ayant dépassé par son indécence tout ce qu'il est possible d'imaginer, l'archevêque n'eut pas de cesse que le roi ne fût invité à donner des ordres sévères pour faire respecter la maison de Dieu, « surtout dans une cérémonie destinée à implorer sa miséricorde [2] ».

C'est aussi à l'instigation de Beaumont que, huit ans après, M. de Sartine écrivit au doyen du chapitre, qu'en vertu de l'ordonnance royale du 24 avril, il chargeait un officier de police de se rendre régulièrement à Notre-Dame tous les dimanches et jours de fête, et d'y rester depuis dix heures jusqu'à la fin de la dernière messe, à l'effet d'observer ce qui s'y passerait de contraire à la décence [3].

On était alors en 1768. Un siècle auparavant, une horrible profanation ayant été commise dans l'église de Saint-Martin (au cloître Saint-Marcel), Christophe de

[1] C'est ce qui fut constaté, par exemple, en 1752, pour le service du duc d'Orléans, oncle de Louis XV, et en 1760, pour celui du roi et de la reine d'Espagne.

[2] On croirait à peine, si les *Registres capitulaires* n'en faisaient foi, que, le jour du service, « plusieurs chapelles avaient été prises pour y distribuer du café et du vin, jusque sur l'autel, à tous ceux qui se présentaient ». (Cf. 16 janvier et 11 février 1760.)

[3] Je relève ce détail dans l'ordonnance du 24 avril 1768. « Défend pareillement aux domestiques, ouvriers et autres, d'entrer dans lesdites églises en veste, ni d'y paroître avec un peigne sur la tête, en papillottes ou avec leurs tabliers. »

Beaumont voulut, cette année-là, donner à la cérémonie du centenaire le caractère de la plus éclatante réparation[1]. Dans l'après-midi du 17 juillet, il se rendit au presbytère, d'où il fut conduit sous le dais jusqu'à l'église paroissiale. De là partit une procession magnifique, pendant laquelle l'archevêque, escorté d'un nombreux clergé, portait le très saint Sacrement. Elle dura plus de trois heures.

Arrivé dans la propriété des Pères Capucins, non loin de la croix dressée sur le lieu même où fut découverte la grande hostie du rayon, le prélat, après avoir déposé l'ostensoir au centre du superbe monument que rehaussaient les tapisseries de la couronne, se prosterna jusqu'à terre avec tous ses prêtres. Il ne se releva que pour prononcer, d'une voix émue, les paroles de l'amende honorable; puis, ayant donné la bénédiction à la foule prodigieuse qui l'entourait, il reprit le chemin de l'église au chant du *Te Deum*. Un salut fort brillant mit fin à cette fête d'expiation, dont le souvenir consolera longtemps le pieux archevêque.

A l'avènement de Louis XVI, Beaumont avait reçu du jeune prince l'assurance que des mesures sérieuses seraient prises pour maintenir en toute circonstance le respect dû au lieu saint. Mais la haute idée qu'il s'était

[1] En 1668, des voleurs étant entrés dans l'église Saint-Martin enlevèrent le ciboire, répandirent les saintes Espèces sur l'herbe d'un petit cimetière attenant au chevet du sanctuaire, portèrent jusqu'au champ des Capucins (derrière les murs du Val-de-Grâce) la grande hostie du soleil, et l'enterrèrent dans des gravois au pied d'un arbre. Un des voleurs, saisi par le lieutenant de police, indiqua le lieu de l'horrible sacrilège. L'archevêque de Paris (Beaumont de Péréfixe) institua une procession annuelle qui ne se déployait que dans le cloître, autour de l'église. Christophe de Beaumont résolut de donner plus d'éclat au centenaire expiatoire. (Cf. *Journal historique* d'août 1768, p. 154.)

faite lui-même de la parole de Dieu, le portait alors à lutter contre un abus, plus récent, lequel tendait à passer de mode chez une classe de prédicateurs, dont le principal mérite semblait être de caresser l'engouement du jour, en insérant à tout propos de longues tirades économiques dans la trame sévère des enseignements de l'Évangile. Ce fut au point que l'on dira bientôt de l'un d'eux : « M. Turgot était un des saints que cet orateur célébrait le plus[1]. » J'ai hâte d'ajouter que le prélat frappa d'interdit ce jeune abbé Faucher au milieu même de sa station à Saint-Germain l'Auxerrois. On assure que rien ne put le faire revenir, plus tard, sur le compte d'un prêtre aussi léger.

L'écart de l'abbé de Besplas, alors aumônier de Monsieur, ne parut pas moins regrettable à l'archevêque de Paris, qui fit entendre sur-le-champ ses réclamations à la cour. S'autorisant, en effet, du fâcheux exemple déjà donné par d'autres panégyristes de saint Louis, Besplas, qui prêchait au Louvre devant l'Académie française, ne s'était pas seulement permis de transporter dans la chaire chrétienne un langage tout profane; il avait encore affecté de ne jamais appeler Louis IX que *Louis,* et non *saint Louis,* tandis qu'il poussait l'oubli des convenances jusqu'à laisser échapper une sorte d'invocation à *sainte Agriculture!* S'il fallait même en croire certaine chronique, on l'aurait presque applaudi comme au théâtre, et l'un des spectateurs se serait levé dans un moment d'enthousiasme pour lui jeter ce cri : *Courage, monsieur l'abbé*[2] !

[1] Bachaumont (20 mai 1776).
[2] Bachaumont (5 septembre 1775).

On n'en accusa pas moins « les dévôts » aux gages de l'archevêque d'avoir monté une cabale contre l'aumônier de Monsieur pour le discréditer auprès de ce prince et du roi. Ce qui est certain, c'est que Beaumont s'opposa de tout son pouvoir à la publicité d'un tel discours par voie d'impression. Il savait d'ailleurs que la tactique philosophique allait à proposer comme orateurs de circonstance, en ces occasions d'apparat, des hommes connus pour être plus ou moins de leur bord. Le jour n'est pas loin où Voltaire mandera tout crûment à d'Alembert : « Je vous remercie de votre bonne volonté pour l'apprenti prêtre et apprenti évêque d'Espagnac. J'ai quelque lieu d'espérer qu'un jour il sera un prélat assez philosophe. Vous pouvez lui confier saint Louis pour l'année 1778[1]. »

Pendant ce temps-là, se tenaient aux Grands-Augustins les assises du clergé de France, dont l'ouverture avait été retardée par suite des cérémonies du sacre. Malgré l'importance des questions qui s'y agitèrent, nous en dirons peu de chose, car la santé de Mgr de Beaumont ne lui permit d'y prendre qu'une part assez restreinte.

Je dois cependant signaler, outre sa dénonciation en règle contre Fébronius, le discours qu'il prononça, dans

[1] Lettre du 8 décembre 1776. — On le lui confia en réalité dès 1777. « M. l'archevêque de Paris l'envoya chercher la veille, le pria de lui lire son discours sous prétexte de prévenir certains écarts où il aurait pu donner, à l'exemple de plusieurs orateurs qui depuis quelque temps semblaient s'être ligués pour avancer des paradoxes très irréligieux en chaire, et rendre tout profane un discours destiné à l'édification publique. Le jeune homme docile présenta son cahier au prélat, qui le mutila étrangement. On prétend que la mémoire de M. l'abbé d'Espagnac ne s'étant pas trouvée d'accord avec les corrections, il l'a débité à peu près tel qu'il l'avait composé. » (Bachaumont, 4 septembre 1777.)

la séance du 18 novembre, pour défendre les intérêts des ordres religieux. Leur recrutement, en effet, rencontrait les difficultés les plus sérieuses, depuis que l'édit de 1768 mettait un obstacle absolu à toute entrée en religion, « avant l'âge de vingt et un ans accomplis pour les hommes, de dix-huit ans accomplis pour les filles ». Beaumont, raconte un écrivain des moins suspects, « s'était élevé avec force, non seulement contre le vice radical qui les minait (les ordres religieux), mais contre la fureur politique avec laquelle la Commission des prélats concernant les Réguliers concourait honteusement à la même destruction, en réunissant, supprimant, anéantissant, sans égard et sans pitié, des hospices, des maisons particulières et même des corps entiers [1] ».

On aimera à entendre Beaumont lui-même s'en expliquer dans la mémorable séance dont nous parlons. Il faut donner quelques passages de son discours :

« Les députés des corps réguliers de cette ville ont paru devant vous, Messeigneurs, et ont imploré votre assistance au sujet d'une disposition de l'édit de mai 1768, qui tend à leur anéantissement total : c'est celle par laquelle il est ordonné *qu'aucun sujet du roi ne pourra s'engager par la profession monastique ou régulière, s'il n'a atteint, à l'égard des hommes, l'âge de vingt et un ans accomplis, et à l'égard des filles, celui de dix-huit ans pareillement accomplis.*

« Leur demande me paraît si juste, que je crois devoir faire tout ce qui peut dépendre de moi pour en procurer le succès.

[1] *L'Espion anglais*, t. II, p. 290.

« Ce n'est qu'à titre d'épreuve que le feu roi a fait ce règlement, car il a *réservé* expressément par le même article *d'expliquer de nouveau ses intentions à ce sujet, après le terme de dix années.*

« Ces dix années expireront le 1er avril 1779 : vous ne serez pas alors assemblés; et si l'Assemblée actuelle ne réclamait pas contre une innovation si funeste, votre silence serait regardé comme une approbation du règlement, d'autant moins équivoque, que la démarche des corps réguliers pour implorer votre protection a été publique. Ce règlement serait donc infailliblement confirmé au bout de dix années, et, de provisoire qu'il est, on ne manquerait pas de le rendre définitif et perpétuel. C'est ce qui m'engage à me joindre aux Ordres religieux, pour exciter sur cela votre amour pour la religion et votre zèle pour le bien général de l'Église et pour celui particulier de vos diocèses.

« La réclamation des corps réguliers contre l'article ci-dessus est appuyée sur des titres bien puissants. Comme religieux et membres du clergé, ils invoquent la décision du concile de Trente; comme sujets du roi, ils invoquent la disposition textuelle de l'ordonnance de Blois; et ces deux lois, l'une ecclésiastique, l'autre civile, ont un double degré de force, par les circonstances dans lesquelles elles sont intervenues. »

Après une discussion serrée de ces deux points, l'archevêque conclut en ces termes :

« J'insiste sur ce qui vous a été représenté, avec vérité, par les députés des corps réguliers, que le résultat de ce nouveau règlement, s'il n'était pas révoqué, serait la destruction entière des Ordres religieux en France. La preuve n'en peut être équivoque, d'après

ce qu'ils ont attesté sur la diminution prodigieuse du nombre des professions depuis cet édit.

« Quelle plaie pour l'Église ! quelle diminution dans le nombre de ses ministres ! Indépendamment des secours sans nombre que fournissent les corps réguliers pour la prédication et la confession, qui d'entre vous, Messeigneurs, n'a pas éprouvé de quelle ressource ils sont dans les campagnes, pour toutes les fonctions du saint ministère, et notamment pour la desserte des cures, par la disette des prêtres séculiers ?

« Pour moi, je dois leur rendre cette justice, que je les ai toujours trouvés dans mon diocèse empressés à me fournir tous les secours dont j'ai pu avoir besoin, et que, même dans les points où ils auraient pu, avec fondement, m'opposer leur exemption, ils n'en ont pas fait usage, et sont entrés avec docilité dans toutes mes vues.

« Tout doit nous porter à venir à leur secours : il ne s'agit de rien moins que de prévenir leur anéantissement. En nous intéressant pour eux, nous travaillons pour la religion, pour l'Église universelle, pour une portion considérable de celle de France, pour nous-mêmes et pour le bien de nos diocèses. C'est ici le moment d'agir : il ne serait plus temps à la prochaine Assemblée[1]... »

Ce rapport fini, l'Assemblée pria les commissaires du bureau *de la Religion et de la Juridiction* de le prendre « en grande considération ».

Le 29 novembre, on décida qu'une commission, dont l'archevêque de Paris ferait partie, préparerait sur ce

[1] Voir les *Procès-verbaux* de 1775, p. 667.

point des remontrances spéciales[1]. Beaumont, chargé par ses collègues de plaider la cause devant le roi, obtint du monarque qu'il serait tenu bon compte des observations présentées, et lui-même fut unanimement prié « de suivre le succès de cette affaire[2] ». Mais on ne voit pas que Louis XVI, malgré sa promesse d'examiner à fond une question aussi délicate, ait modifié d'aucune sorte l'édit de 1768.

Les jansénistes de l'époque essayèrent bien de mettre l'archevêque en contradiction avec lui-même, sous ombre qu'il avait été un des premiers, dans l'Assemblée de 1765, à réclamer une commission d'évêques visiteurs pour la réforme des couvents. Mais, ainsi que le fit remarquer un publiciste, « ce prélat éclairé, qui veut qu'on rappelle les religieux à leur devoir, et non pas qu'on les détruise », se plaint avec raison de la rigueur de ces réformes à coups de cognée, « et l'archevêque de Lyon, son ancien antagoniste, pense comme lui[3] ». C'est après avoir vu échouer ses démarches auprès des ministres, qui lui auraient tout d'abord fait espérer « la suppression de la commission », que le prélat s'était décidé à porter la cause au tribunal de l'Assemblée de 1775. Plus tard encore, ce sera sur sa demande que l'abbé Mey publiera le célèbre *Mémoire sur l'état religieux,* ouvrage d'un canoniste habile qui n'était pas exempt de préventions sur bien des points, mais qui,

[1] Les commissaires nommés pour rédiger ces remontrances furent, avec l'archevêque de Paris, ceux de Rouen et de Vienne; les évêques de Chartres, d'Auxerre et de Soissons; les abbés de Saint-Pierre, de Mérinville, de la Gaude, de Saint-Caprais, de Nicolaï et de Castellane.

[2] *Procès-verbaux*, p. 874.

[3] *Journal encyclopédique*, 1er janvier 1776, p. 183.

dans cet écrit, « expose les faits avec exactitude et discute avec savoir et sagesse[1] ».

De ces remontrances de l'Assemblée en faveur des ordres religieux, le public avait aussitôt conclu que le haut clergé s'occupait de rétabir les Jésuites[2]. Mais les prélats s'étaient bornés à se plaindre du régime d'éducation introduit dans les collèges depuis la suppression de ces utiles auxiliaires, et ils demandaient au souverain d'illustrer son règne en rendant les collèges au clergé, lequel, par ses lumières, son désintéressement et la nature de son ministère, était si bien appelé à la mission d'enseigner la jeunesse.

Il est vrai qu'ils avaient chaleureusement applaudi le magnifique témoignage que l'évêque de Senez, dans son discours d'ouverture, venait de rendre aux deux plus ardents défenseurs de la Société disparue. Parlant de la nécessité de s'unir contre les progrès de la licence et de l'impiété, Beauvais ne craignit pas d'offrir comme modèle ces deux hommes : l'un, mort depuis peu, *Louis d'Orléans de la Motte;* l'autre, encore entouré du respect de tous, *Christophe de Beaumont*[3].

[1] C'est la réflexion de Picot, qui ajoute : « Il est impossible de mieux prouver les abus et les irrégularités de la commission. » (*Mémoires*, t. IV, p. 217.)

[2] Voici ce qu'en écrivait un de ces anecdotiers crédules, dont on dit qu'en histoire ils *regardent tout par le trou d'une serrure :* « Le roi a témoigné beaucoup de mécontentement en apprenant que dix-sept de nos évêques *s'étaient permis d'écrire au pape* sur l'accroissement de l'incrédulité en France, la protection qu'elle y trouve et qu'on ne pouvait attribuer qu'à la suppression des Jésuites ; pourquoi ces dignes évêques sollicitent Sa Sainteté d'intervenir pour arrêter l'extension de cet affreux désordre. Ces évêques, informés de l'effet que leur démarche plus que hardie avait fait à la cour, ont quitté Versailles et Paris, et se sont retirés chacun dans son diocèse, de crainte d'y être exilés. » (*Correspondance secrète sur Louis XVI*, etc. ; t. I, p. 229.) — Il n'y a de vrai que le fait de la lettre écrite.

[3] Cf. *Journal de Hardy*, 7 juillet 1775.

Quand l'orateur du clergé de France prononçait cet éloge caractéristique, l'archevêque de Paris, qui n'était pas consolé de la perte de son saint collègue d'Amiens, ne se doutait guère qu'avant la fin des séances il aurait à déplorer une autre mort bien affligeante pour sa nature affectueuse. Le 10 octobre, son cher du Muy succombait à l'opération qu'il avait subie lui-même, peu auparavant, dans des conditions si favorables. « La mort du maréchal du Muy est affreuse, » mandait à sa mère la reine Marie-Antoinette qui, tout récemment encore, s'était rencontrée avec lui, le jour où, reçue par Beaumont chez les Visitandines de la rue du Bac, elle avait été invitée à la pose de la première pierre de leur nouvelle église [1].

Cette mort prématurée du plus fidèle des conseillers de la monarchie devenait une vraie calamité pour le royaume. Les cœurs honnêtes en furent singulièrement affectés. « Le comte du Muy, pouvait écrire un journaliste du temps, est regretté de tout ce qu'il y a de gens vertueux et particulièrement de M. l'archevêque de Paris, son ami intime, qui est infiniment sensible à cette perte [2]. » Le corps du défunt fut transféré à Sens dans la nuit du 12 au 13, et déposé près de la tombe de son inséparable dauphin, père du roi. On connaît la devise qu'il y avait fait graver d'avance : *Huc usque luctus meus.*

Le service célébré aux Invalides, le 24 mai de l'année suivante, attira le plus brillant concours qui se puisse voir. Le chapitre de Notre-Dame avait prêté les riches

[1] Lettre écrite de Fontainebleau à Marie-Thérèse, 17 octobre 1775.
[2] *Journal historique* du 1er novembre 1775, p. 693.

ornements déployés à l'obit de Louis XV, les tapissiers du roi s'étaient chargés des décorations. Tous les ministres assistaient à la cérémonie funèbre, et ce fut encore l'évêque de Senez qui prononça le discours. Beaumont, qui n'avait cédé à personne le douloureux honneur de présider l'office, renouvela devant Dieu la promesse faite à son ami mourant : celle de l'associer au dauphin dans un *memento* spécial de chaque jour.

L'archevêque a tenu parole jusqu'au dernier soupir, car nul n'est resté plus fidèle à monter à l'autel tous les matins. Ce qui ne paraîtra pas un mince éloge de la régularité du prélat, en un temps où, sans parler d'autres motifs qui pouvaient rendre plus rare l'offrande des saints mystères, une morale empruntée au janséniste Duguet n'hésitait point à prononcer « qu'il y aurait imprudence à un prêtre, même pieux, de célébrer la messe plus de trois ou quatre fois par semaine [1] ».

[1] Cf. *Institutions liturgiques,* par D. Guéranger, t. II, p. 608. — Au XVIIIe siècle, bien des évêques entendaient la messe de leurs aumôniers, durant la semaine, sans la dire. Un savant religieux, qui prépare une nouvelle vie de l'héroïque Belsunce, annonce que la vénérable sœur Rémuzat fut chargée, de la part de Notre-Seigneur, de reprendre sur ce point le pieux prélat de Marseille.

CHAPITRE III

Le feu des pauvres au parvis de Notre-Dame. — La station du P. Lanfant et le jubilé de 1776. — Gilbert et l'archevêque de Paris. — Fermeté de Beaumont à réprimer les scandales publics. — La fête du duc de Chartres. — Nouveau choix d'un confesseur à la cour. — L'archevêque au lit de mort du prince de Conti. — Honneurs funèbres rendus à son frère Armand. — Ses relations avec Necker. — La question des protestants. — L'Hôtel-Dieu et l'hôpital Necker. — Nouveaux traits de la charité de Beaumont.

L'hiver de 1775 avait été rude. Un froid très intense sévissait encore dans les premières semaines de 1776, et la charité du clergé de Paris dut faire allumer chaque jour, de grand matin, un feu public au milieu du parvis de la métropole pour le soulagement des pauvres du quartier. On l'entretenait jusqu'à la nuit tombante. L'archevêque s'était chargé de la moitié des frais : les membres de son chapitre, qui aimaient à s'associer à ses bonnes œuvres, avaient fait le reste.

Bientôt il fallut songer aux préparatifs de ce jubilé universel, le dernier du siècle, qui devait avoir en France tant d'éclat. Le P. Lanfant prêchait alors le carême à Notre-Dame de Paris. Le succès qu'il avait obtenu l'année précédente à Versailles, où il n'était bruit que de l'admiration qu'il excitait[1], ne pouvait man-

[1] On dit que la reine est « enthousiasmée du P. Lanfant », écrivait l'homme le moins disposé à la bienveillance pour les Jésuites (*Hardy*, 14 avril 1775).

quer d'attirer de nombreux auditeurs au pied de sa nouvelle chaire.

Ce n'était point que les gens du parti ne trouvassent mauvais que Beaumont affectât de prendre ses prédicateurs parmi les ex-Jésuites. « Est-ce qu'il y a disette d'orateurs chrétiens ? » dira-t-on, quand viendra le tour du P. Beauregard. Si, au contraire, le carme Élisée est appelé dans une autre circonstance : « Il faut qu'aucun jésuite ne se soit présenté à Monseigneur[1]. » Pour le moment, la question est envisagée par les plus misérables côtés. « Ce choix de prédilection, écrit un janséniste austère, devenait d'autant plus avantageux pour les Révérends Pères que l'orateur recevait à la fin de la station une rétribution de 800 livres[2] ».

Les hommes de la magistrature, pour regarder les choses de plus haut, ne voyaient guère plus juste. Le Parlement, en effet, troublé d'apprendre que, sur vingt prédicateurs de la capitale, les Jésuites occupaient seize chaires, ne put se défendre d'employer contre eux une mesure de mesquine taquinerie. Sous prétexte qu'on l'accusait, dans les églises, d'entraver les dispositions du roi pour le bien de ses sujets, en favorisant les financiers et autres propriétaires de la plus grande partie des terres du royaume, il arrêta « que les gens du roi seraient chargés de veiller à ce qu'aucun ecclésiastique ne profitât de la circonstance du jubilé universel, pour inspirer dans les différentes instructions qu'on allait donner au peuple l'esprit de fanatisme, et de rendre compte à la cour des écarts de ceux

[1] Hardy, 4 mars 1778 — 17 février 1779.
[2] *Ibid.*, 21 février 1776.

qui pourraient s'oublier au point de débiter en chaire des maximes ou des assertions opposées aux vues pacifiques du gouvernement[1] ». Ces farouches magistrats ne se sentiront pleinement rassurés que le jour où Louis XVI, pour avoir la paix, rendra l'édit déclarant que la Société des Jésuites ne serait « jamais rétablie[2] ».

En attendant, les orateurs sacrés, soutenus par le prélat qui les a choisis, poursuivent leur œuvre apostolique avec une ardeur tempérée de sage prudence. Ce qui n'empêche point les opposants *quand même* de tout censurer en eux, jusqu'au compliment d'usage que Lanfant adresse à l'archevêque sur la fin de sa station. Hardy, l'ami zélé du Parlement, eût voulu que le prédicateur se fût contenté de louer dans Beaumont « la régularité des mœurs et sa charité envers les pauvres, qualités qu'on ne peut lui refuser ». Le reste, à l'en croire, ne peut être avancé « sans rougir » que par un membre de « la Société des ci-devant Jésuites[3] ». C'est ainsi que, même après leur extinction, les religieux dispersés de la Compagnie de Jésus offusquaient encore ce parti qui a tant reproché à Bernis de s'être laissé jouer, en appuyant, contre son gré, l'élection d'un pape favorable à leur cause[4].

Ouvert le 11 mars 1776, le jubilé ne prit fin que le 11 septembre. L'archevêque de Paris en fit lui-même la clôture solennelle à Notre-Dame. Il avait écrit aux fidèles de son diocèse pour en recommander les inté-

[1] Hardy, 14 mars. — Cf. *État de la France en* 1789, par Boiteau, p. 179.
[2] Édit de mai 1777. — Cf. Déclaration du 7 juin de la même année.
[3] Hardy, 7 avril 1776.
[4] *Ibid.*, 6 et 17 mars 1775.

rêts; il leur adressa une nouvelle lettre pastorale pour se féliciter avec eux du succès obtenu [1]. « Beaucoup en ont profité », avoue le bourgeois parisien... *tant bien que mal,* ajoute-t-il, choqué de ce que plusieurs sont venus puiser dans le trésor des indulgences avec « du rouge, des mouches et des coiffures à la monte-au-ciel [2] ».

Les fruits, quoi qu'il en pense, furent assez grands pour éveiller les préoccupations des philosophes et troubler leur repos. « On a remarqué, écrivait Grimm, que le jubilé avait été célébré à Paris avec une dévotion et une régularité capables d'étonner des temps moins corrompus que les nôtres. Il serait assez plaisant que la philosophie eût contribué, sans le vouloir, à réchauffer la foi de son siècle [3] ».

Tu peux enfin cesser tes plaintes maternelles,
Sion! quitte ce deuil; vois tes enfants rebelles
Dans ces temps de pardon revoler dans tes bras.
Tout marche, tout fléchit sous ta loi fortunée;
Et l'impiété détrônée
Cherche où fut son empire, et ne le trouve pas [4].

Celui qui célébrait en ces beaux vers le triomphe de la sainte Église était un poète, jeune encore, récemment accouru à Paris sur la foi de mainte espérance dont l'avortement lui causa d'abord de cruelles déceptions. Sans secours et sans asile, repoussé de toutes les avenues de la fortune, Gilbert n'avait pas frappé en vain au cœur du charitable archevêque de Paris, auquel

[1] Mandements des 6 mars et 27 septembre 1776.
[2] Hardy, 11 septembre.
[3] *Correspondance littéraire,* avril 1776.
[4] *Ode sur le jubilé* de 1776, par Gilbert.

le recommandait un ex-jésuite, l'abbé Grosier[1]. Aussi put-il se croire à l'abri de la misère, le jour où la caisse épiscopale des économats commença de lui payer ce revenu de cinq cents livres que des philosophes, grassements rentés, cherchaient à flétrir du nom d'*aumône*[2]. Le poète se trouva presque riche, lorsque, grâce à l'appui de Beaumont et de Madame Louise, il devint pensionnaire officiel du *Mercure*, avec un appoint de huit cents livres fournies sur la cassette du roi, sans compter un mandat de six cents autres livres qu'il recevait annuellement de Mesdames de France, à titre de gracieuse étrenne[3].

Lorsque Gilbert succombera le 16 novembre 1780, ce ne sera donc point de misère, comme le dit une légende très répandue de nos jours, mais bien des suites d'une chute de cheval, après laquelle il fut transporté dans sa villa de Conflans, voisine de celle de l'archevêque[4]. Cet infortuné poète, quoique mort à la fleur de l'âge, avait néanmoins assez vécu pour comprendre qu'il s'était trop hâté d'entonner un chant de triomphe. Le jubilé de 1776, au dire des coryphées de la secte, avait

[1] Fréron, qui avait été l'un des premiers protecteurs de Gilbert, venait de mourir, le 10 mars 1776, endetté de plus de 40,000 livres. Laharpe prétend que Beaumont se trouva « pour 9,000 francs » dans cette banqueroute (*Correspondance littéraire*, lettre XLIII, t. I, p. 342).

[2] Je n'ai pu découvrir sur quel document on s'appuie pour affirmer que Gilbert avait aussi à l'archevêché « la table et le logement». (*Magasin pittoresque* de 1871, p. 118.)

[3] Madame Louise écrivait en 1777, à M. de Vergennes, pour réclamer sa protection en faveur de Gilbert, auquel elle désirait qu'on accordât la première pension vacante sur la *Gazette de France*. « Ce jeune homme a consacré ses grands talents poétiques à la défense de la religion, et il importe, par ces bienfaits, de lui enlever la tentation de se jeter dans le parti opposé, où il trouverait une fortune brillante. » (Fragment d'un autographe cité dans un des catalogues de M. Charavay, pour la vente du 10 février 1877.)

[4] Cf. *Journal officiel*, nº du 27 juin 1875, p. 4,680.

« retardé l'empire de la philosophie de plus de vingt ans [1] ». On pouvait espérer mieux.

Aussi les joies de Beaumont n'avaient-elles pas été sans mélange. Ce prélat, « très rigoriste », au rapport des habitués de la rampe, eût voulu, paraît-il, que les théâtres restassent fermés pendant tout ce temps ; mais le lieutenant de police, alarmé d'une interruption aussi longue, obtint du gouvernement que les spectacles vaqueraient seulement à l'ordinaire, c'est-à-dire, à partir du dimanche de la Passion [2]. Beaumont, qui voyait avec douleur que, malgré le jubilé, la licencieuse promenade de Longchamps n'en subsistait pas moins durant la Semaine-Sainte, fut bien autrement scandalisé quand il apprit que le Wauxhall de Torré s'était rouvert le jeudi 11 avril, et qu'on accélérait la tenue de cette espèce de *Foire d'amour,* dont on ne s'occupait habituellement que vers les fêtes de la Pentecôte.

« Pour apaiser le prélat, dit la chronique, on assure que le gouvernement ne permettra aucun spectacle profane, les dimanches et fêtes, pendant ces deux mois [3]. » Les oisifs refluèrent sur les boulevards, et des concerts spirituels organisés aux Tuileries firent prendre patience à ceux dont le relâche des théâtres contrariait les habitudes.

Ces démarches et d'autres ne laissaient pas de créer à l'archevêque plus d'un genre d'embarras ; mais, à voir le soin qu'il prenait de solliciter la répression des scandales de toute sorte qui avaient déjà signalé les approches de ce jubilé fameux, on pouvait conjecturer que

[1] Grimm, avril 1776.
[2] *L'Espion anglais*, t. III, p. 127.
[3] Bachaumont, 14 avril 1776.

l'âge n'avait rien éteint de ses ardeurs et qu'il saurait braver encore bien des tempêtes. Des personnages de la première volée l'apprirent à leurs dépens, notamment à l'occasion d'une fête qui, sur sa demande, fut interdite par ordre supérieur; fête plus que profane, « délicieuse orgie », suivant le langage des initiés, qui devait réunir « les plus célèbres courtisanes » et des princes du sang[1]. De grands murmures éclatèrent à cette occasion contre l'archevêque, notamment à la Comédie italienne et au théâtre de l'Opéra; mais sa fermeté fut applaudie par tous les hommes de religion, même par ses censeurs habituels, qui déclarèrent l'approuver beaucoup plus en cela que dans sa façon « de persécuter avec acharnement les prétendus jansénistes[2] ».

« On a honte de le dire, répéterai-je avec le très estimable auteur de la notice sur le P. Beauregard, ce plaisir de prince s'achetait par souscription. Parmi les souscripteurs, on cite en effet deux princes du sang, dont l'un, alors duc de Chartres, plus tard jacobin régicide, devait porter sa tête sur l'échafaud. Respectons la mémoire de l'autre : il a expié dans un long exil, sur un trône où il a passé rapidement, et dans un autre exil où il est mort, les égarements de sa jeunesse[3]. »

Comme nous comprenons mieux, après cela, cette note confidentielle glissée par le comte de Mercy-Argenteau dans une lettre à la mère de Marie-Antoinette : « M. le comte d'Artois a causé du scandale par la peine et la répugnance qu'il a marquées à faire ses pâques;

[1] Grimm, mars 1776.
[2] Hardy, 22 février 1776.
[3] *Études religieuses*, 1re série, t. III, p. 354.

il a fini cependant par remplir ce devoir le 9 de ce mois [1]. » Un billet de l'abbé de Gaston, premier aumônier du prince, nous apprend que Maudoux aurait été invité la veille à le confesser; mais la demande serait restée sans résultat, s'il faut en croire Bergier qui lui écrivait, le lendemain : « A ce moment, M. le comte d'Artois est à la paroisse et fait ses pâques. Je ne sais pas qui a été son apôtre, mais je remercie Dieu de tout mon cœur de cet événement; je craignais beaucoup une éclipse à cette occasion. Cela me fait présumer que le mal n'est pas aussi grand que le public s'obstine à le publier [2]. »

Ce que Bergier ne dit pas dans cette lettre, c'est qu'il venait d'être appelé lui-même, sur le conseil de Christophe de Beaumont, pour remplacer accidentellement l'abbé Maudoux auprès du roi et de la reine [3]. Ce choix, que l'état de santé de l'ancien confesseur rendait plus urgent que jamais, devait être d'autant moins définitif qu'on ne le jugeait pas « sans inconvénient » à Versailles. Notre prélat n'était-il pas accusé d'y servir, sans le savoir, d'instrument à une intrigue, en cherchant à

[1] Lettre du 13 avril 1776.

[2] *L'abbé Maudoux*, p. 20. — D'après le dire de certains chroniqueurs anonymes, le comte d'Artois fut reçu *franc-maçon*, au mois de juin de l'année suivante, par le duc de Chartres. « Ce qu'il y a de plaisant, ajoute-t-il, c'est que la loge et un repas splendide ont été tenus dans la maison de l'ancien noviciat des Jésuites, à Paris. » (*Correspondance secrète* éditée par M. de Lescure, t. I, p. 74.)

[3] « Ce jour on apprend que le roi s'était confessé pour les Pâques que Sa Majesté a faites à Notre-Dame de Versailles, le lundi précédent, 8 du même mois, non au sieur abbé Maudoux, son confesseur ordinaire, mais au sieur abbé Bergier, chanoine de l'église de Paris. » (Hardy, 15 avril 1776.) — « La reine n'a point encore choisi de directeur de conscience. Elle s'est confessée à Pâques, au prêtre Bergier, confesseur de Madame. » (Lettre de Mercy-Argenteau à Marie-Thérèse, 13 avril 1776.)

« s'attribuer » cette nomination d'un confesseur nouveau [1]. Le correspondant de Marie-Thérèse ne s'explique, il est vrai, qu'en mots couverts sur ces rumeurs de cour; mais Hardy se gêne moins pour nous dire de Bergier, qui dirigeait alors la conscience de Mesdames, toutes dévouées à Beaumont : « Cet ecclésiastique, connu par quelques ouvrages contre les philosophes modernes et les incrédules du siècle, l'était beaucoup plus encore *par ses préventions excessives en faveur de la cause et des systèmes que M. l'archevêque de Paris soutenait avec tant d'opiniâtreté.* D'où quelques personnes, peut-être trop ingénieuses à se faire des peines ou à prévenir le mal, inféraient que notre jeune monarque commençait à incliner *du côté des princesses ses tantes* et suivrait bientôt toutes leurs impressions [2]. »

En vérité, ceux qui détournèrent Louis XVI de s'arrêter au choix d'un homme « selon le cœur de M. de Beaumont », étaient-ils bien inspirés en appelant un jour son attention sur ce curé de Saint-Eustache qu'il lui faudra renvoyer plus tard avec éclat, lorsque Jacques Poupart aura prêté serment à la Constitution civile du clergé ?

Sur ces entrefaites, la mort d'un personnage de cour vint apporter, par son caractère d'impiété froide, une vraie douleur à l'âme du pieux pontife. « M. le prince de Conti, écrit madame du Deffand, mourut avant-hier

[1] « Il n'y a plus à compter sur l'abbé Maudoux, qui est devenu sourd et a entièrement perdu la vue. » (Mercy-Argenteau à Marie-Thérèse. — Cf. Lettre du 28 février, du même à la même.)

[2] « Ces personnes, ajoute-t-il, voyaient déjà ledit sieur abbé Bergier désigné cardinal et possesseur de la feuille des bénéfices, aussitôt après la mort du cardinal de la Roche-Aymon. » (*Loc. cit.*)

après dîner ; il avait reçu la visite de l'archevêque et des exhortations de M. de la Borde ; *c'est tout ce qu'il a reçu* [1]. » Ces dernières paroles laissent malheureusement entendre que le moribond, en dépit des efforts du prélat, se refusa jusqu'à la fin aux secours de la religion et aux sacrements de l'Église. Cet exemple, remarque un auteur frivole, « est le premier qu'on cite d'un prince de la maison de Bourbon, toujours très édifiante dans ses derniers moments [2] ».

Feu M. de Loménie parle, il est vrai, d'un manuscrit inédit de Gudin, d'après lequel on serait parvenu à déterminer Conti à mourir plus chrétiennement, en ajoutant aux exhortations de l'archevêque de Paris celles d'un homme avec lequel ce prince était fort lié, Beaumarchais [3]. Nous voudrions un autre témoignage que celui-là pour nous persuader que l'auteur du *Barbier de Séville* s'est associé à notre archevêque, dans le but d'obtenir qu'un prince du sang consentît à recevoir l'Extrême-Onction.

Quoi qu'il en soit, Christophe de Beaumont, justement alarmé sur le sort de Conti, s'était porté à son palais et avait été brusquement introduit près du malade. Celui-ci le reçut avec beaucoup de déférence, lui témoigna l'estime qu'il gardait pour sa personne et ses vertus, mais se montra inflexible devant les supplications du prélat, qui se promit bien de revenir à la charge. Il revint, en effet, à deux reprises différentes, et insista pour être mis de nouveau en présence du moribond ; mais Conti, dont la fatale influence avait

[1] Lettre du 4 août 1776 à Horace Walpole.
[2] Bachaumont (10 août 1776).
[3] *Beaumarchais et son temps*, t. II, p. 55.

tant contribué à populariser chez nous la Franc-Maçonnerie, s'était expliqué dans l'intervalle par les ordres les plus formels. Deux fois le suisse refusa d'enfreindre sa consigne et tint la porte barrée, au vu et au su d'une foule considérable, attroupée pour suivre les tentatives de Beaumont.

On a reproché au prélat de n'avoir pas sauvé ce scandale, « en mettant un peu d'astuce, en descendant, en entrant dans la cour, et se tenant en quelque endroit pour en imposer au moins aux spectateurs, et qu'on crût qu'il avait été admis auprès de Son Altesse[1] ». Mais Beaumont était d'une nature trop fière et d'une âme trop droite pour s'entendre à ce manège et s'abaisser à ces roueries. Bergier n'aura donc que trop raison d'écrire à l'abbé Maudoux : « Mon frère, qui est avec moi depuis deux jours, m'assure que M. le prince de Conti est mort comme il avait vécu ; M. l'archevêque, dans trois visites consécutives, n'a rien pu gagner, non plus que le curé du Temple[2]. »

Une mort autrement chrétienne allégea bientôt le cœur du pontife, au milieu même du grand deuil qu'elle lui apportait. Le 9 octobre 1776, Armand de Beaumont, son frère aîné, s'endormait au Seigneur dans le château de La Roque, à l'âge de soixante-seize ans accomplis. Après avoir rappelé que cet homme de bien ressemblait à l'archevêque de Paris, et par ses admirables vertus et par les sentiments de vive foi qu'il avait fait éclater en toute rencontre, un publiciste du temps ajoute cette circonstance intéressante à recueil-

[1] Bachaumont (t. IX, p. 208).
[2] Lettre du 10 août 1776 (*L'abbé Maudoux*, p. 28).

lir : « Son dernier soupir a été ce pieux élan : *Mon Dieu, que vous êtes bon!*[1] »

A cette nouvelle, le chapitre de Notre-Dame décida spontanément qu'un service funèbre des plus solennels aurait lieu à la métropole, le 10 décembre. Il s'y trouva une nombreuse prélature, la majeure partie des curés de la capitale, tous les supérieurs des maisons religieuses et quantité de personnages du plus haut rang. L'archevêque s'était réservé la douloureuse consolation de célébrer lui-même la messe pour l'âme du défunt. Mais, en remerciant ses prêtres des nouvelles preuves d'affection qu'ils lui donnaient, il voulut humblement réclamer de leur fidélité un dernier témoignage : celui de le rendre, après sa mort, participant des prières quotidiennes de l'église de Paris au moment de l'office canonial. Le doyen Tudert, tout en repoussant l'idée d'un malheur prochain, prit cet engagement au nom de tous, *in perenne amoris Capituli erga RR. Pontificem monumentum*[2].

Nous avons dit que la mort du prince de Conti avait été l'occasion d'un blâme sans fondement, adressé à la conduite de Christophe de Beaumont. Un reproche, plus spécieux, fut celui que lui valurent des relations suivies avec le banquier genévois dont Louis XVI venait de faire son directeur général des finances. Assurément, si le protestant Necker montait de la sorte au pouvoir, ce n'était en rien la faute de l'archevêque de Paris, qui, de concert avec plusieurs autres prélats, avait tenté l'impossible pour détourner le roi d'une

[1] *Journal historique* du 1er janvier 1777, p. 78.
[2] *Registres capitulaires de Notre-Dame*, 12 novembre 1776.

mesure réputée « préjudiciable autant qu'injurieuse à la religion ». Mais, la nomination royale une fois faite, Beaumont pouvait-il, devait-il même s'abstenir des rapports convenus de bienséance ou nécessaires de charité? Il n'en eut jamais d'autres.

Néanmoins, pour des gens résolus à jurer que l'archevêque ne savait s'en prendre qu'aux adversaires de la bulle, quelle matière à scandale que ce repas de gala où se rencontrèrent, dans une même invitation, Necker et Tronchin! On en trouve un écho dans ces méchants vers :

Malgré le zèle ardent de notre prélature,
Enfin Necker dîne à Conflant (*sic*);
Ne soyez point surpris d'une telle aventure :
Il n'est point *janséniste,* il n'est que *protestant*[1].

Certes, dans la seule question de la validation des mariages d'hérétiques, le religieux prélat fit preuve, en ce temps-là même, de susceptibilités trop jalouses pour qu'on puisse le soupçonner d'avoir voulu donner le moindre gage de complaisance aux sectaires. Beaumont, d'ailleurs, aurait-il pu se le dissimuler? Les protestants, qui ne perdaient jamais de vue la poursuite de leur rétablissement dans le royaume, intriguaient sans relâche auprès des gens en place pour parvenir à leurs fins; en réclamant avec tant d'ardeur la simple reconnaissance officielle de leurs mariages, ils espéraient que, cette première concession obtenue ou extorquée, le reste irait comme de cire.

[1] Hardy, 26 novembre 1776.

L'archevêque n'ignorait pas qu'une des idées fixes de Turgot avait été que l'État, « tolérant envers toutes les religions dont les principes ne sont pas contraires à ceux de la société civile, *en protégeât spécialement une* pour cause d'utilité publique »; et, dans la pensée de ce ministre d'hier, c'était *le protestantisme* qui devait être en France « cette religion *protégée* et subventionnée[1] ». Aussi notre prélat aimait-il à s'approprier la belle parole qu'avait prononcée le dauphin, père de Louis XVI, le jour où fut discutée l'affaire des soixante-douze millions offerts par les protestants pour venir en aide au trésor, à la condition d'obtenir le libre exercice de leur culte dans deux villes de chaque province : « Le vrai bien de la France, son trésor et sa gloire, c'est la religion catholique; s'il faut tout perdre, rien ne coûte pour le conserver. »

Christophe de Beaumont s'en était souvenu dans cette assemblée de 1775, à laquelle on a si amèrement reproché ses remontrances au sujet des hérétiques. C'est pourquoi, tandis que nous voyons les uns blâmer son commerce de relations avec Necker, d'autres lui savaient le plus mauvais gré de s'être adjoint à de *fougueux prélats* pour inspirer au jeune prince des *mesures rigoureuses*, en lui rappelant les promesses faites à son sacre, et en l'exhortant « à réprouver ces systèmes d'un tolérantisme capable d'ébranler le trône

[1] « Dans deux articles publiés par la *Critique philosophique*, M. Renouvier montre comment l'homme (Turgot) qui forma le plan de l'évolution de l'ancien régime avait aussi conçu la pensée d'amener l'État à répudier la religion d'autorité, le catholicisme, et à accorder une protection particulière à la Réforme, qui est le libéralisme en religion. » (*Journal du protestantisme français*, 29 mars 1879.)

et de replonger la France dans les plus grands malheurs[1] ». Malesherbes, un de ceux qui presseront bientôt Louis XVI de rendre l'état civil aux protestants du royaume, sera contraint, en 1793, de faire cet aveu : « Le roi n'a pas eu de plus mortels ennemis. » Quant à l'archevêque de Paris, il mourra trop tôt pour être témoin de ce fait devenu palpable : la Révolution n'est jamais au pouvoir, que le protestantisme n'y soit avec elle.

L'incident dont nous parlons nous oblige à déclarer que les rapports sociaux de Beaumont avec Necker, aussi bien qu'avec Sartine et Turgot, furent uniquement fondés sur la nécessité de pourvoir aux œuvres charitables dont il avait pris la charge. Le lieutenant de police en eût témoigné mieux que pas un, lui qui, dans les temps de disette publique, savait recourir si vite à une bourse toujours ouverte au bénéfice des indigents. « Voici cinquante mille écus, lui avait dit un jour l'aimable prélat; c'est à peu près tout ce qui me reste, et je regrette d'avoir à vous offrir si peu pour tant d'infortunés. »

Le cœur du roi, il faut le dire, entrait souvent de moitié dans les libéralités inépuisables de l'archevêque. C'est ainsi qu'on lira, dans ses lettres patentes relatives aux travaux entrepris pour les améliorations de l'Hôtel-Dieu : « Nous avons vu avec satisfaction que la dépense n'excèderait pas six cent mille livres, et que nous pourrons y pourvoir sans rien détourner de notre trésor royal, en destinant à cet objet un fonds qui nous

[1] *Remontrances sur les entreprises des protestants*, dans la *Collection des Procès-verbaux*, t. VIII, partie II, p. 714.

est particulier, et de plus les droits que notre cousin l'archevêque de Paris avait acquis sur la ville de Paris, mais qu'il nous a cédés en partie, pour être employés à cet établissement d'utilité publique [1]. »

Bienfaits de premier ordre, auxquels ne concourront point les largesses des particuliers, et qui, ne devant rien non plus au trésor, seront le produit exclusif des privations de Louis XVI et des offrandes de Beaumont !

J'ai regret à être contraint de l'avouer, mais la correspondance intime de Mercy-Argenteau avec l'impératrice-mère fournit, à la même époque, de pénibles renseignements sur les prodigalités que Marie-Antoinette laissait s'égarer ailleurs que dans le sein des pauvres [2]. Bientôt, consacrant toutes ses ressources au plaisir, elle dérangera, par « cet amusement ruineux », l'équilibre des finances domestiques, au point d'être réduite à « se refuser aux actes de bienfaisance que lui auraient dictés sa grandeur d'âme et sa générosité naturelle [3] ». Rien n'explique mieux pourquoi l'archevêque de Paris, après avoir gagné cinq cent mille livres dans un procès engagé avec la ville, et désirant que cette somme fût tout entière distribuée en aumônes, la fit passer, non point à la reine, mais à madame Necker, devenue la directrice générale des institutions de charité. « Le pré-

[1] Lettres patentes de Louis XVI, enregistrées le 11 novembre 1781.

[2] « Parmi les bruits qui s'élèvent contre la gloire et la considération essentielle à une reine de France, il en est un qui paraît plus dangereux et plus fâcheux que les autres... En retranchant les mensonges et les exagérations inséparables des bruits publics, il reste néanmoins un nombre de faits très authentiques auxquels il serait à désirer que la reine ne se fût jamais prêtée : on se plaint assez publiquement que la reine fait et occasionne des dépenses considérables. » (Lettre du 17 septembre 1776.)

[3] Lettre du 15 janvier 1778.

lat, disent les *Nouvelles à la main*, s'en est rapporté à elle, quoique hérétique[1]. »

Il est certain que madame Necker donnait alors l'exemple assez nouveau « d'une femme s'occupant avec ardeur de soulager la misère publique, tout en continuant d'être mêlée à la vie du monde ». On n'a pas manqué de tourner ce zèle en ridicule, et M. Othenin d'Haussonville s'appliquait naguère à la défendre du reproche « d'ostentation » dans sa manière de pratiquer la charité[2].

Quant à conduire en secret, dit-il, les travaux nécessaires à l'érection de l'hôpital qui a reçu depuis et qui porte encore le nom d'hôpital Necker, c'eût été pour elle une tâche d'autant plus difficile qu'il s'agissait d'une entreprise publique, dont le roi avait fourni les fonds sur sa cassette, et dont elle n'avait que l'administration. Il s'agissait de démontrer, par l'expérience, la possibilité de réaliser, sans dépenses exagérées, un progrès considérable pour l'époque : soigner chaque malade dans un lit séparé, et madame Necker se consacra à cette tâche avec l'ardeur qu'elle mettait à toute chose. A cette époque, la charité laïque, cette mode du jour, n'avait pas encore été inventée, et le succès de l'œuvre dépendait du concours des autorités religieuses. Madame Necker s'adressa aux Filles de la Charité, et conclut avec la Supérieure un traité qui affectait douze d'entre elles au service de l'hôpital, sous la surveillance du curé de Saint-Sulpice. Pareils engagements ne pouvaient être pris sans l'in-

[1] Bachaumont, 30 août 1779.

[2] Weber, frère de lait de Marie-Antoinette, reproche plus amèrement que personne à madame Necker d'oublier le précepte de l'Évangile : *Que votre main droite ne sache pas ce que fait votre main gauche !* Il conclut : « Ce mystère n'aurait pas convenu à l'épouse du banquier genevois qui voulait régénérer la France. Il était nécessaire aux vues des deux époux de faire maudire l'Hôtel-Dieu au peuple de Paris, pour lui faire bénir l'hospice et la maison Necker ; et de faire célébrer par toutes les plumes les institutions charitables des deux républicains, aux dépens des fondations pieuses de soixante-six rois ». (*Mémoires de Weber*, édition Barrière, p. 167.)

tervention de l'archevêque, et ce fougueux adversaire des philosophes et des jansénistes ne tarda pas à nouer avec M. et madame Necker de cordiales relations [1].

Ces relations, on l'a vu, avaient toujours pour principe une question de charité ou de bonne œuvre [2]. C'est ainsi que le directeur général des finances, ayant fait demander un jour la permission d'entrer dans les lieux claustraux de l'hôpital Saint-Louis, le chanoine Rivière, théologal et visiteur de l'Hôtel-Dieu, s'était empressé d'envoyer l'autorisation, non toutefois sans accompagner sa lettre de certains desiderata que Beaumont avait fort à cœur dans l'intérêt des pauvres malades [3].

En remerciant de la confiance qu'on lui témoignait, Necker ajouta ces quelques mots que je copie sur l'autographe :

Je cherche à me procurer, en effet, différentes instructions sur l'Hôtel-Dieu qui paroit susceptible de quelques améliorations, mais jusques à présent je n'ai que des idées vagues sur cet objet, et jamais je n'ai pensé à former aucun plan à cet égard, sans consulter touttes les personnes qui ont des droits sur l'administration de cette maison, et votre chapitre en particulier ; je suis persuadé qu'un bien de ce genre ne peut se faire que par voye de conciliation, et cette voye est aisée à suivre quand on a à traitter avec des

[1] *Revue des Deux-Mondes,* 15 décembre 1880, p. 822.

[2] Il n'en est pas moins fâcheux que le chanoine du Louvre, qui prononça plus tard l'éloge funèbre de Christophe de Beaumont, ait cru opportun, par une digression calculée, de faire un éloge pompeux de Necker. « Cette accolade d'un archevêque et d'un protestant » fut jugée très déplaisante en pareille rencontre, et l'on blâma l'orateur d'avoir ainsi « paru vouloir mériter les applaudissements de certaines gens, dont l'approbation doit être fort indifférente à un ministre de l'Évangile ». (*Journal historique* du 15 janvier 1783, p. 150. — Cf. Bachaumont, 21 décembre 1782.)

[3] *Registres capitulaires de Notre-Dame* (LL, 335[37]).

personnes vertueuses, et qui consacrent leur tems et leurs soins à des œuvres de bienfaisance [1].

Christophe de Beaumont ne s'en tenait pas moins en garde contre certains agioteurs de haut parage, lesquels, sous prétexte de favoriser les opérations de bienfaisance, ne cherchaient qu'à entretenir l'âpre furie des usuriers leurs complices. Le premier, il envoya au comité ministériel sa protestation contre l'ouverture du *Lombard* établi. En vain lui fut-il représenté que cet établissement procurerait au moins cent cinquante mille livres par an à ses pauvres : « Eh bien! répliqua-t-il, je m'oppose encore à cette usure publique, et je fournirai moi-même aux pauvres 200,000 livres [2]. »

Les ennemis de l'archevêque, ne pouvant mettre en doute ses immenses charités, s'avisèrent d'insinuer qu'il ne répandait tant de largesses qu'aux dépens de son exactitude à satisfaire ses propres créanciers. Pareille calomnie fit assez d'impression sur quelques âmes honnêtes pour qu'un très riche personnage offrît d'employer la majeure partie de sa fortune à payer les dettes du saint prélat. Celui-ci, touché de la bonne intention, n'eut pas de peine à justifier de l'ordre qui régnait dans ses affaires. Tous les mois, en effet, Beaumont, qui n'eut jamais à contracter d'emprunt, calculait une à une toutes ses ressources et ne laissa jamais entièrement tarir les réserves de la charité. Une sévère économie,

[1] Lettre du 22 février 1780.

[2] *Correspondance secrète sur la cour et la ville,* publiée par M. de Lescure, t. I, p. 132. — Pour se rendre compte des préjugés défavorables que nourrissait l'archevêque à l'endroit du Mont-de-Piété de Paris, organisé par l'édit de 1777, on lira avec intérêt un article de M. le marquis de Ségur, qui a été publié dans l'*Association catholique* (t. IV, p. 145).

l'habitude des privations personnelles et, par-dessus tout, la secrète bénédiction que Dieu attache aux œuvres de miséricorde, en faut-il davantage pour avoir la clef de de ce pieux mystère [1] ?

Hardy lui-même nous apprendra plus tard que le prélat, bien que surpris en quelque sorte par la mort sans avoir pu achever ses dispositions testamentaires, n'a pas laissé un sou de dettes. Il est vrai qu'il ne laissera pas non plus de quoi enrichir sa famille. Mais quel meilleur éloge à faire de celui dont on a dit, si justement, que sa charité est « une des gloires du XVIIIe siècle » !

Un jour, entre autres, que Beaumont était sorti seul de Conflans, pour se promener dans la campagne, un vieil officier l'aborde et lui expose au long son infortune. — « Monsieur, lui dit le prélat, je n'ai d'argent ni sur moi ni au château, mais venez dans huit jours à l'archevêché, et nous pourvoierons à tout. En attendant, voici ma montre; elle a quelque valeur, disposez-en. » — Or, peu de temps après, étant allé faire sa cour à Mesdames de France, il fut bien surpris d'entendre Madame Adélaïde lui dire : « M. l'archevêque, je sais que cette année vous vous êtes plusieurs fois privé de votre montre; en voici une que je vous donne, mais à la condition que vous la garderez. »

Le prélat garda, en effet, mais sans le porter jamais sur lui, ce souvenir précieux où la devise des Beaumont encadrait un lion accroupi, la patte étendue sur le livre ouvert des Évangiles.

[1] Témoignage de Ferlet (*Biblioth. nation.*, Ln27, 1345).

CHAPITRE IV

Les Écoles militaires. — Projet d'un séminaire d'aumôniers. — L'archevêque est accusé de le composer d'anciens Jésuites. — Étranges rumeurs à ce sujet. — L'édit royal de mai 1777. — Imputation à l'adresse du comte de Saint-Germain. — La vérité sur l'École des aumôniers militaires. — Maladie grave de Beaumont : prières et sympathies publiques. — Le mandement pour la suppression d'un certain nombre de fêtes. — Motif du retard apporté à sa publication.

L'éternelle question des Jésuites, même dispersés, même éteints, semblait destinée à susciter à Christophe de Beaumont des difficultés sans cesse renaissantes. Elle fut tout à coup réveillée par un événement qui mit trop d'imaginations en campagne, qui provoqua trop de susceptibilités jalouses, pour que nous ne rappelions pas dans quelle mesure l'archevêque s'y trouva de nouveau mêlé.

Un édit de Louis XV, en date de janvier 1751, avait créé à Paris, pour l'éducation gratuite de cinq cents gentilshommes, une École militaire qui fut installée dans le vaste édifice qui porte encore son nom [1]. On n'y était admis qu'après avoir fait preuve de quatre quartiers de

[1] Au mois de juillet 1769, Louis XV était venu à l'École militaire pour poser la première pierre de l'église qu'on y élevait. Il fut reçu par Christophe de Beaumont, à la tête des ecclésiastiques, docteurs de Sorbonne, qui se trouvaient alors chargés de la desserte.

noblesse, et les élèves qui en sortaient prenaient aussitôt rang d'officiers.

Or, par sa déclaration du 1er février 1776, qui venait de porter à six cents le nombre de ces jeunes gentilshommes, Louis XVI, au lieu de les réunir comme auparavant dans les établissements de Paris et de la Flèche, jugea plus à propos de les répartir en divers collèges de province, qui prirent dès lors le titre d'*Écoles royales militaires*. Il se proposait d'appliquer les économies qui résulteraient de ce nouveau plan, tant à procurer de plus abondants secours à la noblesse équipée pour son service, qu'à entretenir les cadets de famille au milieu de ses troupes.

Le règlement du 28 mars désignait, à cet effet, dix maisons de plein exercice, toutes dirigées par des religieux : les Bénédictins à Sorèze, Tiron, Rebais, Beaumont et Pontlevoy; les Oratoriens à Vendôme, Effiat et Tournon; les Minimes à Brienne et les Chanoines réguliers de Saint-Sauveur à Pont-à-Mousson.

Cette innovation importante était due au comte de Saint-Germain, ministre de la guerre, qu'on savait en excellents rapports avec l'archevêque de Paris et qui, d'ailleurs, ne cherchait pas à s'en défendre. Mais ces relations mêmes, jointes à sa qualité d'ancien jésuite — avantage dont il se montrait beaucoup moins fier — vont armer contre une entreprise admirable tout le mauvais vouloir des comités philosophiques. Ce sera bien une autre tempête quand la nouvelle ira s'accréditant que le ministre est à la veille de former, dans les bâtiments de l'École militaire, un véritable séminaire d'aumôniers pour les armées du roi, et que Beaumont se charge d'y réunir nombre de prêtres ayant appartenu à la Com-

pagnie de Jésus dissoute. Il a même offert d'avance cent mille écus, comme frais de premier établissement; ce qui est vrai.

Au milieu de ces bruits, en partie fondés, se dissimulait à plaisir une insinuation fausse. On va voir de quelle façon l'avocat Linguet en faisait alors justice :

Vous connaissez une secte ambitieuse, despotique, intolérante qui, depuis vingt ans, ravage la France, les arts, les mœurs, qui est parvenue à s'emparer de presque tous les moyens de subjuguer les esprits et menacerait l'Europe d'une invasion universelle... On sait comment ses chefs ont réussi à devenir presque partout les maîtres de l'enseignement. Ils se flattaient d'occuper, par un de leurs détachements, la nouvelle institution de l'École militaire. Ils ont été déçus, M. le comte de Saint-Germain s'étant déterminé à n'y admettre que des ecclésiastiques... Qu'ont fait, pour se venger, les philosophes ainsi éconduits? Ils ont cherché à rendre ridicule et odieux tout à la fois l'établissement du comte de Saint-Germain. Ils ont prétendu que des prêtres ne pouvaient donner à une jeunesse militaire qu'une éducation pédantesque, propre à l'éloigner de sa destination[1], et que ces prêtres étaient des Jésuites! Vous sentez la malignité de ce dernier trait...[2]

Déjà, en effet, le 28 février 1777, Alexandre Angran, président à la troisième chambre des Enquêtes, avait, en s'inspirant d'alarmes feintes ou réelles, dénoncé les Jésuites au Parlement comme gens résolus à se faufiler dans l'École militaire, afin d'y prendre « l'ascendant le plus décidé sur les troupes » et confisquer, par la suite, à leur profit « une partie importante de l'éducation nationale[3] ». Et Christophe de Beaumont était si bien dans

[1] Napoléon Bonaparte, qui fut élevé à Brienne de 1779 à 1784, aurait pu témoigner qu'on n'étouffait pas chez tous, dans ces Écoles, l'esprit militaire.

[2] *Annales politiques*, t. II, p. 412.

[3] *Nouvelles ecclésiastiques* de 1777, p. 77.

le complot, qu'on parlait tout uniment d'un nouvel exil à lui infliger, « comme étant l'âme et, pour ainsi dire, la cheville ouvrière de toutes les intrigues des ci-devant Jésuites pour parvenir au rétablissement de leur Société dans le royaume[1] ». Aussi le gazetier du parti s'efforçait-il de donner une couleur de vérité à l'historique de cette intrigue ténébreuse :

Au milieu du bouleversement de la magistrature qu'ils avaient eux-mêmes procuré, les Jésuites touchèrent au moment d'une sorte de résurrection, sous le nom de *Frères de la Croix*. Les lettres patentes en étaient déjà toutes dressées; M. l'archevêque de Paris avait acheté pour eux la maison des Enfants-Rouges et l'avait payée cinquante mille écus. En un mot, tous les arrangements étaient pris et paraissaient immanquables, lorsque le projet s'évanouit, soit que leurs amis qu'ils avaient mis en place ne les aient pas servis de bonne foi, comme ils en ont accusé M. de Maupeou, soit que les ministres d'alors aient compris de quelle conséquence serait une si dangereuse entreprise, soit, enfin, qu'on ait appréhendé le mécontentement des puissances voisines et alliées.

Les Jésuites ne se rebutent pas; personne ne connaît mieux qu'eux l'efficace de la persévérance. La destruction de l'École militaire leur a donné occasion de suggérer le projet de former dans cette vaste maison un séminaire d'aumôniers des troupes. On mettait d'abord à la tête de ce nouvel établissement un professeur de Sorbonne; bien entendu qu'en lui procurant une retraite honnête, on saurait lui substituer un ex-jésuite. En attendant, on plaçait des ex-Jésuites dans la maison comme de simples particuliers, qui ne devaient donner aucun ombrage; et bientôt, par des remplacements successifs, ils auraient seuls composé le séminaire. La mine a été éventée et le projet renversé avant son exécution...[2]

Les rumeurs les plus extravagantes n'en continuaient

[1] *Journal de Hardy*, 9 mars 1777.
[2] *Nouvelles ecclésiastiques* de 1777, p. 80.

pas moins de se répandre, voire même d'être prises au sérieux par les dupes, après avoir été mises en circulation par les habiles. Comme au temps dont parle Tacite, à des bruits, vagues d'abord et incertains, ne tardèrent pas à succéder les affirmations de gens qui prétendaient s'être trouvés à l'affaire et avoir vu de leurs yeux [1]. A les croire, « les ci-devant Jésuites » venaient d'élire, en remplacement de feu Ricci, un nouveau général nommé Dandria — Napolitain selon les uns, Ragusien selon les autres. La ville de Lyon avait été choisie comme siège d'un chapitre clandestin, et « les gros bonnets de l'Ordre s'y étaient rendus en habit laïque [2] ».

Prévenu par le comte d'Aranda, ambassadeur d'Espagne, le Parlement s'émeut de ces menées secrètes que favorise l'archevêque. Une lettre de Versailles, datée du 4 mars, porte qu'on a déjà découvert en partie « les vues et les démarches et même les agents », entre autres une dame Gérard, de Lyon, qui vient d'acheter à Paris un hôtel très vaste, rue du Mail, « à l'effet, apparemment, d'en faire une maison de ralliement pour les Jésuites dispersés, nonobstant le séminaire militaire ». Sur ce, la dame Gérard est arrêtée, et le Parlement ordonne la plus sévère enquête au sujet des manœuvres du prélat et autres « fauteurs de la Société ».

Beaumont réclame et, huit jours après, on est forcé de déchanter. « Je ne sais, écrit encore de Versailles le même correspondant, si l'adroite politique des amis de

[1] « Vagus primum et incertus rumor; mox, ut in magnis mendaciis, interfuisse se quidam et vidisse affirmabant. » (*Histor.* lib. I, cap. XXXIV.)
[2] *Journal de Hardy,* 22 janvier 1777.

la société jésuitique a su parer le coup que le Parlement lui préparait, ou si effectivement on s'est effrayé mal à propos. L'enquête qui a été faite et les déclarations du lieutenant de police, mandé exprès aux Chambres assemblées, ont rassuré *Messieurs,* qui ont même rendu la liberté aux sieur et dame Gérard[1]. » Mais on a juré de se raccrocher à autre chose.

Nous faisions allusion tout à l'heure à l'édit de mai qui, tout en ménageant les Jésuites, déclarait que leur Société *ne serait jamais rétablie.* Les magistrats avaient espéré davantage. Ils demandaient que ces anciens religieux « fussent exclus du ministère ecclésiastique, déclarés impropres à posséder aucun bénéfice, et tenus de se retirer aux lieux respectifs de leur naissance[2] ». Cette aggravation de peine se produisait au moment même où près de vingt ex-jésuites montaient dans les chaires de la capitale, tandis que la parole vigoureuse et hardie du P. Lanfant faisait grand bruit à la chapelle de la cour. C'est ce qui détermina le roi à mander le garde des sceaux, Miromesnil, avec ordre d'écrire au Parlement de Paris « que Sa Majesté voyait avec peine qu'on s'occupât des Jésuites et de leurs prétendues menées; qu'ils étaient citoyens comme tous autres, et devaient jouir de la même protection et de leur tranquillité[3] ».

La belle institution du séminaire des aumôniers n'en avait pas moins reçu un coup mortel, dont tous les efforts de Beaumont ne purent la relever. « Le Parlement et un ministre étranger ont fait des remontran-

[1] *Correspondance secrète,* t. I, p. 29-33.
[2] *L'Esprit révolutionnaire,* p. 362.
[3] *Correspondance secrète,* t. I, p. 56.

ces, écrivait madame d'Épinay à Galiani; elles ont été écoutées et l'établissement n'aura pas lieu, au grand regret de M. de Saint-Germain qui espérait voir à l'avenir toutes les troupes, conduites par de tels aumôniers, mener une vie exemplaire[1]. » Malgré la pointe d'ironie qui perce à travers ces lignes, elles ne sont que l'expression de la vérité, et la douleur de l'archevêque de Paris égala seule les regrets du ministre de la guerre.

Une chose fut particulièrement sensible à notre prélat : l'obstination qu'on mettait à les accuser tous deux d'avoir dissimulé au roi la qualité d'anciens Jésuites que possédaient plusieurs des prêtres attachés à l'École, alors surtout qu'ils avaient affecté, par prudence, de n'en pas même admettre un seul. Leur affirmation sur ce point fut mise injurieusement en doute, jusqu'à déterminer une scène fort pénible dont Proyart nous a conservé les détails.

Sur je ne sais quelle dénonciation anonyme, le président de Saint-Fargeau avait été chargé de présenter à Louis XVI une liste de huit anciens membres de la Compagnie de Jésus, qu'on certifiait faire partie des dix-huit maîtres dont Saint-Germain composait sa nouvelle École militaire. Du Muy n'était plus là pour prémunir le prince contre les menées des sectaires et les entreprises de la magistrature. Le ton affirmatif et le caractère public du délateur surprirent la candeur du roi, incapable de soupçonner tant d'artifice en un premier magistrat parlant au nom de son Parlement de Paris.

Au sortir de l'audience donnée à le Pelletier de Saint-Fargeau, Louis XVI mande son ministre et lui repro-

[1] Lettre du 20 février 1777.

che, non sans quelque vivacité, de l'avoir trompé en lui disant qu'il n'existait pas un seul ex-jésuite parmi les professeurs désignés pour l'École militaire, tandis qu'il s'en trouve huit. Sensible à un reproche immérité, fatigué d'autre part de la continuité des tracasseries qu'on lui suscitait, le comte répondit au roi : « Sire, un ministre qui serait capable d'en imposer à ce point ne serait pas seulement indigne de servir Votre Majesté, il le serait encore de paraître en sa présence; je la supplie d'agréer ma démission. — Je ne prétends pas, répliqua le prince, que vous m'ayez trompé sans l'avoir été vous-même; mais bien certainement vous l'avez été, puisqu'il se trouve huit ex-jésuites dans votre choix [1]. »

Saint-Germain se retira sans ajouter un seul mot pour sa justification, qui ne parvint à Louis XVI que par la voie d'un journal étranger [2]. Le ministre démissionnaire a vivement protesté dans ses Mémoires contre le moyen d'intrigue dont on s'était servi pour avoir raison de l'École des aumôniers militaires.

Comme j'avais été autrefois aux Jésuites, que j'étais d'ailleurs dans une liaison d'estime et de vénération avec M. l'archevêque de Paris, on crut déjà voir renaître cette Société de ses cendres, et on se permit, dans cette occasion, les assertions les plus calomnieuses; on était bien sûr qu'en parvenant à me donner un dégoût mar-

[1] *Louis XVI et ses vertus*, t. II, liv. VII.

[2] C'étaient les *Annales politiques* de Linguet, qui donnèrent, avec le nom et la qualité des dix-huit prêtres, tous leurs états de service (t. II, p. 417). Proyart était du nombre. « Je me trouvais être, écrit-il, un de ces jésuites fanatiques deux fois dénoncés au Parlement, puis dénoncés à Louis XVI, par le président de Saint-Fargeau. Mes sept collègues *ex-jésuites* l'étaient comme moi. Mais qu'importait aux sophistes et aux jansénistes d'être convaincus de la plus grossière imposture? Le comte de Saint-Germain était déplacé, et c'était tout ce qu'il leur fallait pour le moment. » (Note 15 du livre VII.)

qué, je n'y résisterais pas. On fit intervenir dans cette grande affaire M. le garde des sceaux et le premier président du Parlement; on indisposa enfin tellement Sa Majesté contre moi, qu'il me fut impossible de me le dissimuler à la manière dont elle me donna des ordres sur cet objet. Dès lors, persuadé que je ne parviendrais plus à faire aucun bien, je pris sur-le-champ le parti d'abandonner ma place qui ne pouvait plus avoir aucuns charmes pour moi; je fis donc demander à Sa Majesté la permission de lui remettre ma démission.

Je proteste ici, et je renouvellerai cette protestation à l'article de la mort, que jamais aucune idée de jésuite n'est entrée dans mon projet de l'École des aumôniers; que j'ai demandé indistinctement à plusieurs évêques des sujets instruits et vertueux, sous la condition expresse qu'aucun n'eût été jésuite [1]...

Quelques mois plus tard, le 15 janvier 1778, le comte de Saint-Germain, à peine rendu à lui-même, mourait à Paris dans la soixante-dixième année de son âge. On lui fit de magnifiques obsèques. Le prince de Montbarey, son successeur au ministère, menait le deuil, et l'empressement affecté de la plupart de ceux qui avaient contrarié ses plans parut justifier une fois de plus le mot du poète :

... Il est doux de plaindre
Le sort d'un ennemi, quand il n'est plus à craindre.

Dans l'intervalle, en pleine crise même des incidents que nous venons de rapporter, Christophe de Beaumont avait couru un très grave péril de mort.

[1] Il ajoutait : « En vérité, on me faisait plus d'honneur que je ne méritais, de croire que depuis cinquante ans que j'avais abjuré les dogmes de cette Société, je puisse y tenir encore par aucun sentiment d'attachement. » (*Mémoires de M. le comte de Saint-Germain,* p. 40.) — Nous devons faire remarquer néanmoins que ces Mémoires (édition d'Amsterdam, 1779), ont été altérés par uue main infidèle et dirigés par des principes tout opposés à ceux du ministre de Louis XVI. Barbier en attribue la rédaction à l'abbé de la Montagne.

C'était dans les premiers jours de mai 1777. Une grosse fièvre venait de le saisir à l'improviste, et la maladie prit bientôt un caractère assez inquiétant pour que le chapitre crût devoir ordonner les prières des Quarante-Heures. Par une attention qui fait honneur à leur délicatesse, les chanoines de Notre-Dame avaient indiqué le chant du psaume XL, *Beatus qui intelligit super egenum et pauperem,* dont les versets renferment une analogie, qui fut très remarquée, avec les abondantes aumônes que répandait la main de l'archevêque[1]. Le lundi 19 mai, la fièvre ayant paru moins forte, à la suite d'une nuit passée dans des conditions meilleures, le public fut informé que la maladie « commençait à se civiliser ». Les jansénistes en inféraient que le prélat « pouvait bien se tirer d'affaire en peu de temps, à la grande satisfaction des ci-devant Jésuites et de leurs partisans, qui devaient adresser au ciel des prières d'autant plus ferventes pour la conservation de M. de Beaumont, qu'ils devaient regarder ce pontife comme le plus beau fleuron de leur couronne[2] ».

Cependant, le jeudi 22, l'état de l'archevêque sembla brusquement désespéré. Le malade avait réclamé l'Extrême-Onction et le saint Viatique. Ce fut le lendemain, vendredi, qu'il accomplit cet acte de foi avec les sentiments d'une piété et d'une humilité qui touchèrent aux larmes toute l'assistance. Ses deux aumôniers en surplis, son écuyer et le vicomte de Beaumont, son neveu, avaient reçu le saint Sacrement au pied du grand

[1] Hardy, qui consigne ce fait, ne manqua pas, en bon janséniste, de souhaiter que cette distribution d'aumônes fût « plus sage ou mieux entendue ». (25 mai 1777.)

[2] Hardy, 19 mai.

escalier : ils le reconduisirent jusqu'à l'église de Notre-Dame, tandis que le cortège des chanoines, vicaires perpétuels et bénéficiers, rentrait processionnellement au chœur.

Mais, en dépit des impatients qui lui donnaient déjà pour successeur l'archevêque de Rouen (La Rochefoucauld) ou l'évêque de Senlis (Roquelaure), Dieu n'avait pas encore marqué pour Christophe de Beaumont la fin de sa glorieuse carrière. Le 2 juin, la fièvre tombait; deux jours après, le malade était complètement hors de danger.

Louis XVI, dont les égards pour l'archevêque tenaient du respect filial, avait fait prendre deux fois par jour de ses nouvelles. On parlait même d'une visite que MM. de Vergennes et de Saint-Germain auraient faite au prélat, pour l'assurer « que le roi l'affectionnait beaucoup » ; qu'il n'était pas possible, sans doute, « de détruire en un instant les dispositions de l'édit qui venait d'être donné contre les ci-devant Jésuites, mais que, lorsque sa santé serait rétablie, on tâcherait de tout arranger à sa satisfaction[1] ». Il est certain que Louis XVI ne chercha pas à dissimuler sa joie, quand le page de service lui rapporta, au bas du dernier bulletin, une attestation de convalescence formulée en ces termes :

Le calme désiré vient remplacer l'orage :
Qu'un doux espoir renaisse et ranime les cœurs !
D'un avenir flatteur goûtons l'heureux présage :
Le ciel rend au troupeau le plus cher des pasteurs[2].

[1] Hardy, 27 mai.
[2] *Journal historique* du 1er juillet 1777, p. 388. — Hardy nous apprend que, pour satisfaire à l'empressement public, on avait fait imprimer des

Le *Te Deum* chanté à cette occasion, le 22 juin, dans toutes les églises de la ville et des faubourgs, amena principalement à Notre-Dame une affluence extraordinaire de peuple. La cour s'y fit représenter par le maréchal duc de Richelieu et la princesse de Marsan, gouvernante des enfants de France : la famille de l'archevêque avait pareillement pris place dans le sanctuaire où des fauteuils et des carreaux étaient disposés, au premier rang, pour chacun des prélats accourus à la cérémonie.

Christophe de Beaumont n'en demeura pas moins condamné à se renfermer à Conflans, dans un repos absolu de plusieurs semaines, gardant sa chaise longue et s'interdisant toute application au travail. La convalescence y gagna d'être plus rapide. Aussi son retour à Paris, vers le milieu du mois d'août, fut-il signalé par le nombre et la qualité des visiteurs qui s'empressèrent de le féliciter de sa parfaite guérison. Le discours prononcé dans cette circonstance par le doyen du chapitre mérite d'être ici reproduit :

MONSEIGNEUR, après le ministère attendrissant que j'ai rempli au milieu des larmes de cette Compagnie, qu'il est consolant pour moi de venir avec elle vous féliciter du rétablissement de votre santé. Vos ordres seuls ont pu contenir jusqu'à présent l'impatience de nous acquitter de ce devoir, et le corps entier enviait à chacun de ses membres la liberté qu'il a eue de vous le rendre. Cette maladie, que vous avez soutenue avec le courage tranquille qui vous est propre, fera époque dans notre histoire. La part qu'on y a prise était un intérêt public et général. Le monarque sur son trône, touché du péril de la cité sainte, s'en est occupé et y a marqué sa sensibilité. Les sujets de tous les états et de toutes les conditions se sont livrés

bulletins de santé qu'on distribuait à discrétion chez le suisse du palais archiépiscopal (28 mai).

à une inquiétude trop subite pour avoir eu le temps de feindre. La religion elle-même a paru éplorée sur ses autels, à la tête d'un peuple immense de pauvres non moins reconnaissants que ceux dont il est parlé dans les Actes des apôtres, qui, pour attendrir le ciel et le fléchir, lui montraient les vêtements que vous leur aviez donnés et vos aumônes dont ils avaient les mains pleines. Les étrangers mêmes ont partagé nos alarmes, comme si vous étiez l'ange de toutes les églises.

Enfin le cri de tant de vœux et de tant de pleurs a été exaucé, et vous vivez une seconde fois, ayant joui d'avance dans les sentiments de votre siècle des hommages que la postérité vous réserve. Ménagez donc dorénavant, Monseigneur, nous vous en supplions au nom de toute l'Église, ménagez une vie si précieuse et si chère. Conservez encore pour longtemps au monde des vertus qu'il révère, et épargnez à nos cœurs de nouvelles épreuves, qui n'ajouteraient rien aux assurances que vous avez de notre attachement pour vous [1].

L'archevêque rétabli put officier de nouveau à Notre-Dame pour la solennité de la Toussaint : on ne l'avait point vu dans son église depuis les fêtes de l'Ascension. La cour, néanmoins, ne devait le revoir que trois mois après, quand il vint féliciter le comte et la comtesse d'Artois pour la naissance du duc de Berry, gage d'espérance donné au royaume le 24 janvier 1778.

Le carême approchait. Christophe de Beaumont résolut de publier, à cette occasion, un mandement, d'une

[1] Je laisse aux continuateurs de Bachaumont la responsabilité de l'anecdote suivante, qui exprime sans doute des sentiments que nous savons être ceux de l'archevêque, mais dont je n'ai pas trouvé trace ailleurs. « Lorsque le général de l'Oratoire et celui de la Doctrine chrétienne se sont présentés à M. de Beaumont pour faire renouveler les pouvoirs de leurs religieux, ce prélat a rayé de la liste une quantité de ces prêtres, en déclarant qu'il profitait du peu de temps que Dieu lui donnait encore à vivre pour extirper les restes du jansénisme. Cependant madame la duchesse de Nivernais, une des Mères de l'Église, ayant sollicité auprès de Monseigneur le rétablissement du P. Suard, doctrinaire, fameux prédicateur, et s'étant rendue garante de sa doctrine, a obtenu sa grâce ». (*Mémoires secrets*, 23 octobre 1777.)

importance relative assez grande, préparé même depuis longtemps, mais dont il retardait toujours l'impression pour le motif que je vais dire.

Sous le ministère Turgot, le prélat avait été vivement pressé, à diverses reprises, de supprimer un certain nombre de fêtes ecclésiastiques, sous prétexte que leur multiplicité enlevait des journées nécessaires au pauvre pour sa subsistance. Beaumont n'avait cessé de repousser cette sorte de mise en demeure, comprenant bien que les démonstrations économiques ne servaient qu'à masquer une cause déterminante moins avouable. C'est ainsi qu'on avait tenté de détourner Louis XVI de la pensée du sacre, sous prétexte que les frais de la cérémonie en seraient à la charge du pauvre peuple ; c'est ainsi encore qu'on avait provoqué l'abolition des jurandes et des maîtrises, sous prétexte de favoriser le bien-être de la classe nombreuse et peu fortunée des onvriers.

Poussé un jour à bout par le célèbre économiste, chargé par Louis XVI de se concerter avec lui pour le choix des fêtes à sacrifier, Beaumont avait présenté au ministre des finances certaines observations, utiles à reproduire, qui gardent toute la force d'un argument *ad hominem :*

Je ne sache pas, Monsieur, que le peuple se soit jamais plaint lui-même des fêtes qu'il célèbre depuis tant de siècles, et que vous le plaignez de célébrer. Ces fêtes existaient quand Colbert portait nos manufactures au plus haut degré de prospérité, et rendait jaloux de l'industrie française les peuples voisins, sans en excepter ceux qui avaient secoué le joug des fêtes en même temps que celui de l'Église. Je sais, Monsieur, que vous aimez le pauvre; mais lorsque l'opulence vit dans les délices, en faisant de tous les jours de l'année

autant de jours de repos, ce pauvre, qui mange le pain de la douleur, n'aurait-il donc pas le droit de rencontrer de loin en loin quelques-uns de ces jours? Vous êtes ennemi de toute espèce d'oppression; mais c'est dans ces jours de fêtes que le pauvre, affranchi de la rude servitude du travail, vient dans nos temples se placer à côté du riche, devant le trône du Père commun des hommes, et se consoler du présent par les promesses de l'avenir.

Si les abus qui profanent aujourd'hui ces saints jours étaient une raison de les supprimer, il n'y en aurait plus pour laisser subsister le dimanche même, dont nous avons aussi la douleur de voir de scandaleuses profanations. Mais le moyen de détacher l'abus de la chose est entre les mains du gouvernement. Qu'il le veuille, et dès lors la police pourra faire aujourd'hui, comme elle le faisait autrefois, que le peuple ne trouve autre chose, dans ces féries religieuses, qu'un aliment pour sa piété et l'utile délassement de ses travaux[1].

Turgot avait été éloigné de la cour le 12 mai 1776. Christophe de Beaumont lutta vainement, deux ans encore, contre des exigences politiques dont on ne lui démontrait point l'absolue nécessité. Il crut néanmoins devoir céder, en 1778, devant des considérations d'un autre ordre, et il publia, au sujet de la suppression sollicitée par le roi, un mandement où l'on retrouve, selon le mot d'un publiciste, « cette éloquence lumineuse et pleine d'onction qui caractérise les instructions du vénérable archevêque[2] ». Nous n'en citerons qu'un

[1] Témoignage de l'abbé de Malaret. — Proyart déclare qu'on peut joindre à ce témoignage, avec le sien propre, celui de l'abbé Maury et de l'abbé Émery (*Louis XVI et ses vertus*, t. II, p. 335).

[2] *Journal historique* du 15 mars 1778, p. 457. — Les retards que subit le mandement donnèrent lieu aux interprétations les plus bizarres. Un journal étranger, le *Courrier du Bas-Rhin*, prétendit que l'opposition venait de Messieurs du Parlement, qui prévoyaient qu'on les obligerait à siéger les jours de fêtes supprimés : « ce qui est déplaisant pour des hommes que la robe n'empêche pas d'aimer le repos ». Les *Annales politiques*, en insérant ce bruit, n'ont pas de mérite à penser qu'il « ne paroît avoir aucune espèce de fondement ». (15 mars 1778, p. 442.)

des auteurs de tant de maux, et l'abandon du lieu saint et la désertion des sacrements. On sait que Beaumont fit dresser le relevé, en deux colonnes parallèles, des communions pascales qui avaient eu lieu dans les paroisses de Paris en 1760, et de celles qu'on avait constatées en 1778. De ce tableau comparatif il résultait la preuve mathématique « que cette capitale, depuis la dispersion des Jésuites, et dans un espace de moins de vingt ans, avait perdu plus de moitié en catholicité pratique[1] ».

Aussi Proyart fait-il remarquer, avec raison, qu'en dépit des exemples contagieux donnés par les premières classes de la société, l'usage des sacrements était resté en honneur parmi le peuple jusqu'au milieu du XVIII[e] siècle. Le devoir pascal surtout n'avait pas cessé d'être sacré pour lui jusqu'à la destruction de la Compagnie de Jésus. Mais, grâce au jansénisme, très peu d'années suffirent pour consommer la perversion de ce peuple très chrétien et amener ce « dépérissement de la foi » que déplora jusqu'à son dernier jour le saint archevêque.

Quant à la publication de sa lettre pastorale sur la suppression des fêtes, elle coïncida, par une rencontre peut-être voulue, avec un événement auquel l'esprit de parti a donné un retentissement considérable et qui est resté le dernier épisode de la vie militante de Christophe de Beaumont. Nous allons le raconter avec l'étendue que son importance réclame.

[1] *Louis XVI et ses vertus*, t. III, p. 36.

CHAPITRE V

Rentrée de Voltaire à Paris. — Réclamations de l'archevêque. — Voltaire tombe dangereusement malade. — L'abbé Gaultier à son lit de mort. — Mémoire qu'il adresse à Beaumont. — Sortie véhémente du P. Beauregard contre les philosophes. — Beaumont fait refuser à Voltaire la sépulture catholique : incidents nés de cette mesure. — D'Alembert tente vainement d'organiser un service funèbre dans l'église des Cordeliers. — Il réussit, en dépit de l'archevêque, à faire mettre l'éloge du poète au concours. — Démarche de Beaumont auprès de Ducis, successeur de Voltaire à l'Académie française.

« M. de Voltaire a quitté subitement ces bois de Ferney qu'il a chantés, ces maisons de Ferney qu'il a bâties, ce repos de Ferney dont il était si satisfait, pour la boue, le fracas et l'encens de Paris. Lui seul pourra dire, dans quelque temps, s'il a gagné à cet échange[1]. » — Ainsi s'exprimait, à la date du 28 février 1778, un publiciste de renom qui ne voulut voir dans cette réapparition du patriarche de l'incrédulité, comme il ne verra bientôt dans les hommages que les encyclopédistes affecteront de mendier pour sa mémoire, qu'une façon déguisée de se « réhabiliter eux-mêmes dans l'opinion publique ».

Le 10 février, en effet, Voltaire, après plus de vingt-sept ans d'absence, rentrait en triomphateur dans cette capitale d'où l'inflexibilité de Louis XV, si facile pour-

[1] *Annales politiques* de Linguet, t. II, p. 387.

tant sur d'autres points, l'avait tenu éloigné. Depuis la mort de ce prince, l'hôte de Ferney n'avait pas manqué une occasion de chercher à se remettre en cour. « Pas un mariage princier pour lequel il ne voulût fournir une pièce de théâtre. Pas un acte du nouveau gouvernement qui ne lui devînt le thème d'un éloge du roi que ses amis étaient priés de faire courir. Tout cela entretenait le bruit de son retour à Paris. On disait que la reine voulait le voir, et la nation le récompenser de l'honneur qu'il avait fait rejaillir sur elle[1]. »

Mais, si désireux qu'il pût être d'accomplir un voyage dont chacun, autour de lui, caressait le rêve depuis nombre d'années, Voltaire avait fini par craindre de mourir « sans avoir tâté de cette consolation[2] ». Ce n'est pas qu'il parût redouter beaucoup certaine lettre de cachet dont « quelques sacristains » prétendaient lui faire peur, pour l'empêcher de venir, à l'âge de quatre-vingt-quatre ans, *boire de l'eau de la Seine.* « Je puis vous assurer qu'il n'y en a point, écrivait-il, et que ces sacristains ne disent jamais un mot de vérité[3]. » L'ivresse avec laquelle on l'accueillit dans la capitale ne laissa pas d'être troublée un instant, lorsque, à la suite d'une démarche de l'archevêque, il fut instruit de cette parole du roi : « L'ordre qui défend à Voltaire de revenir à Paris a-t-il été levé[4] ? »

[1] *Voltaire*, par M. l'abbé Maynard, t. II, p. 586.
[2] Lettre au marquis de Thibouville, 10 novembre 1777.
[3] On connaît le mot de Voltaire aux commis qui arrêtent sa voiture à la barrière, pour demander si l'on n'a rien contre les ordres du roi : « Ma foi, Messieurs, je crois qu'il n'y a ici *de contrebande* que moi. » — Cette pièce-là n'étant pas de leur gibier, les employés de la douane laissèrent Voltaire entrer à Paris.
[4] Lettre à M. de Vaines, 2 février 1778.

Christophe de Beaumont, n'ayant pu s'opposer au voyage du coryphée de la philosophie, venait, en réalité, d'écrire à Louis XVI pour réclamer au moins contre le scandale de son séjour. Mais ce fut en vain qu'on interrogea les registres de la police et du Parlement, pour y trouver un titre de proscription. Il n'y avait jamais rien eu de formel à l'adresse de Voltaire, et il semblait aussi difficile qu'odieux, dans la circonstance présente, de retourner contre sa personne les arrêts maintes fois rendus contre ses livres. On n'eut donc pas de peine à persuader au roi « que ce vieillard, déjà fatigué de son déplacement dans une pareille saison, d'une longue course, de la multitude de visites qu'il avait reçues, et plus encore affecté du chagrin de déplaire au monarque, ne pouvait retourner à Ferney dans ce moment; que ce serait une inhumanité de l'y contraindre, qu'il en mourrait, et qu'il était de la bonté de Sa Majesté de le laisser repartir de lui-même, ainsi qu'il se le proposait[1]. »

Trop faible, on l'a dit, pour frapper un grand coup, Louis XVI se contenta de protester, par son abstention, contre le fatal enthousiasme qui gagnait jusqu'à sa famille, et il ne mit pas le pied au théâtre où bientôt l'imprudente Marie-Antoinette devait se donner le tort d'aller, dans sa loge parée, applaudir l'idole du jour[2].

[1] Bachaumont (28 février 1778).

[2] « Le triomphe éclatant de M. de Voltaire à Paris vient de recevoir un petit échec assez cruel. On se proposait de lui donner le fauteuil au Théâtre-Français, honneur accordé à Corneille et à Racine. La reine voulait qu'il eût une loge tapissée comme la sienne et à côté de la sienne, afin de pouvoir causer avec lui chaque jour, etc.; mais le roi, étant avant-hier chez son épouse, et entendant parler de Voltaire, se mit à dire : « Ah! ah! M. de « Voltaire, il est à Paris, cela est vrai; mais c'est sans ma permission. — Mais, « Sire, il n'a jamais été exilé. — Cela se peut, mais je sais ce que je veux

Le clergé, réduit à gémir avec son archevêque, s'abstint plus complètement encore, et ceux de ses membres qui étaient les collègues du philosophe à l'Académie n'y parurent plus [1].

Sur ces entrefaites, Voltaire est tout à coup saisi d'un violent crachement de sang qui menace de l'emporter au milieu même de son triomphe. Un bulletin, assez ridicule d'ailleurs, inséré par le célèbre Tronchin dans le *Journal de Paris*, donna l'éveil au public sur l'extrême gravité du mal.

J'aurais fort désiré de dire de bouche à M. le marquis de Villette, que M. de Voltaire vit depuis qu'il est à Paris *sur le capital de ses forces*, et que tous ses vrais amis doivent souhaiter *qu'il n'y vive que de sa rente*. Au ton dont les choses vont, les forces dans peu seront épuisées; et nous serons témoins, si nous ne sommes pas complices, de la mort de M. de Voltaire [2].

Justement préoccupé du sort éternel de cette âme qui ne tarderait pas à paraître devant Dieu, désireux en outre de diminuer le plus possible les effets d'un scandale qui n'avait que trop duré, l'archevêque de Paris venait, à cette occasion, de réunir dans son palais un certain nombre de prêtres avec lesquels il agita la question des moyens à prendre pour arriver auprès du malade octogénaire. Plusieurs ecclésiastiques, il est vrai, s'étaient déjà vainement présentés d'eux-mêmes à l'hôtel de Villette, mais on assurait que l'un d'eux

« dire, et plus le mot. » C'en a été cependant assez pour que la reine et bien d'autres aient ralenti leur ardeur. » (*Correspondance secrète*, t. I, p. 144.)

[1] Les abbés Millot et de Boismont furent les seuls ecclésiastiques qui jugèrent pouvoir se trouver à l'Académie, le jour où Voltaire y vint prendre la place d'honneur.

[2] *Journal de Paris,* vendredi 20 février 1778, n° 51.

avait réussi, sous je ne sais quel déguisement, à forcer l'impitoyable consigne, à se jeter aux pieds du lit de l'incrédule et à le conjurer en larmes de se confesser. Si grotesque, il faut le dire, que les amis de Voltaire aient cherché plus tard à rendre cette scène, on ne doutait point alors que le malade n'en eût été singulièrement frappé. On sut même qu'elle lui avait donné à réfléchir.

Les choses en étaient là, quand un ancien jésuite, devenu chapelain des Incurables, prit sur lui de faire une démarche toute personnelle, sauf à en référer ultérieurement à Beaumont qui tenait ce prêtre en particulière estime. Le 20 février, l'abbé Gaultier écrivit au vieillard la lettre suivante :

Beaucoup de personnes, Monsieur, vous admirent; je désire du plus profond de mon cœur être de leur nombre; j'aurai cet avantage, si vous le voulez, et cela dépend de vous. Il en est encore temps; je vous en dirai davantage si vous me permettez de m'entretenir avec vous. Quoique je sois le plus indigne de tous les ministres, je ne vous dirai cependant rien qui ne soit digne de mon ministère, et qui ne doive vous faire plaisir. Quoique je n'ose me flatter que vous me procuriez un si grand bonheur, je ne vous oublierai pas pour cela au très saint sacrifice de la messe, et je prierai, avec le plus de ferveur qu'il me sera possible, le Dieu juste et miséricordieux pour le salut de votre âme immortelle, qui est peut-être sur le point d'être jugée sur toutes ses actions. Pardonnez-moi, Monsieur, si j'ai pris la liberté de vous écrire; mon intention est de vous rendre le plus grand de tous les services; je le puis avec le secours de celui qui choisit ce qu'il y a de plus faible pour confondre ce qu'il y de plus fort. Que je serai heureux si votre réponse est analogue aux sentiments avec lesquels, etc.

GAULTIER, prêtre.

La réponse de Voltaire ne se fit point attendre. On a

eu raison de dire qu'elle ne fournissait pas matière à de grandes espérances de conversion, mais enfin, pour l'abbé Gaultier, c'était la porte ouverte.

Votre lettre, Monsieur, me paraît celle d'un honnête homme, et cela me suffit pour me déterminer à recevoir l'honneur de votre visite, le jour et les moments qu'il vous plaira de le faire. Je vous dirai la même chose que j'ai dite en donnant la bénédiction au petit-fils de l'illustre et sage Franklin, l'homme le plus remarquable de l'Amérique; je ne prononçai que ces mots : *Dieu et la liberté!* Tous les assistants versèrent des larmes d'attendrissement. Je me flatte que vous êtes dans les mêmes principes.

J'ai quatre-vingt-quatre ans; je vais bientôt paraître devant Dieu, créateur de tous les mondes. Si vous avez quelque chose à me communiquer, je me ferai un devoir et un honneur de recevoir votre visite, malgré les souffrances qui m'accablent[1].

Le soir même, l'abbé Gaultier frappait à la porte du malade. Voltaire congédia aussitôt une nombreuse société rassemblée dans son salon et introduisit le prêtre dans son cabinet. Le chapelain ayant déclaré sans détour qu'il était venu apporter le secours de son ministère, Voltaire le questionna beaucoup sur le motif de sa démarche, et se montra satisfait d'apprendre qu'elle n'avait pas été suggérée par l'archevêque de Paris. Aux offres de service que lui fit à son tour le vieux poète, l'abbé Gaultier repartit qu'il se croirait trop récompensé s'il parvenait à le conquérir à Dieu. « M. de Voltaire, touché de ces paroles, me dit qu'il aimait Dieu; je lui répondis que c'était beaucoup, mais qu'il fallait lui en donner les marques... » La conversation, dont l'ex-

[1] Lettre du 21 février 1778.

jésuite rendit compte dans un Mémoire adressé à l'archevêque, se prolongea pendant plus d'une heure. « Je quittai M. de Voltaire, ajoute-t-il, en lui demandant permission de venir le voir de temps en temps : ce qu'il m'accorda avec plaisir. Je lui dis que je ferais tous les jours mémoire de lui au saint sacrifice de la messe : il me remercia et parut attendri[1]. »

Là se bornèrent les résultats de cette première entrevue. Le malade allait se jouer, quelque temps encore, d'un état qu'il jugeait plus pénible que dangereux.

Le lendemain, dimanche 22 février, tandis que l'abbé Gaultier rendait compte à Beaumont des détails de sa visite, et qu'il en recevait les instructions nécessaires pour la conduite à tenir, Voltaire recevait chez lui les comédiens qui devaient prochainement représenter sa tragédie d'*Irène*. Mécontent de la manière dont la plu-

[1] Voir, dans Élie Harel, la copie exacte du Mémoire de l'abbé Gaultier à Christophe de Beaumont : *Voltaire, particularités curieuses de sa vie et de sa mort,* p. 108 et seqq. — L'intérêt que les disciples de Voltaire prenaient à la gloire philosophique de leur maître ne leur permettait pas de croire qu'il eût été question pour lui de prêtre ni de confession. Lalande, scandalisé plus tard de ce qui circulait dans Paris sous les noms, tant du docteur Tronchin que de l'abbé Gaultier, écrivit à ce dernier en ces termes :

« Monsieur, il circule dans Paris des copies d'un Mémoire que l'on vous attribue au sujet de la mort de M. de Voltaire. Il contient des lettres qui ne ressemblent nullement à sa manière d'écrire. On y lit que vous ne l'avez jamais confessé, ni ne lui avez jamais donné de billet de confession ; qu'ayant été appelé pour le confesser, vous ne l'avez pas trouvé en état, et qu'on vous a toujours depuis refusé la porte. Permettez-moi, Monsieur, de vous demander si ce Mémoire est de vous, et s'il est vrai que vous ne lui avez jamais donné de billet de confession. L'intérêt que j'y prends comme homme de lettres, et comme élève et ami des Jésuites de tous les temps, me détermine à vous prier de fixer mes idées à ce sujet. » (Lettre du 12 octobre 1778.)

Proyart affirme que l'abbé Gaultier satisfit la curiosité du philosophe, en lui répondant qu'il pouvait venir chez lui pour vérifier les lettres écrites et signées de Voltaire, et que Lalande alla faire en réalité la vérification. (*Louis XVI et ses vertus,* note 15 du livre IX.)

part interprétaient leurs rôles, il la déclama lui-même presque en entier, et cet effort, joint à des accès de colère violente, détermina, le mercredi suivant, une hémorrhagie considérable qui mit toute la maison en grand émoi... Il y avait vingt ans, jour pour jour, que Voltaire écrivait à d'Alembert : « Dans vingt ans, Dieu aura beau jeu [1]. »

Effrayé plus que personne, le malheureux vieillard ordonne aussitôt de mander chez lui l'abbé Gaultier, « ne voulant pas, disait-il, que l'on jetât son corps à la voirie ». Nous n'avons point à raconter ici les allées et les venues de ce prêtre auprès du malade. Elles durèrent plusieurs jours et n'aboutirent point, car l'archevêque exigeait absolument une rétractation préalable, et celle que Voltaire signa le 2 mars lui parut très insuffisante. Beaumont jugeait, en effet, que l'expression — *si j'avais jamais scandalisé l'Eglise* — serait une dérision odieuse; qu'il fallait qu'elle fût réformée *dans le sens positif,* et qu'avant d'entendre la confession du malade, son confesseur devait lui demander *s'il croyait à la divinité de Jésus-Christ,* blasphémée trop souvent dans ses ouvrages.

Obligé de retourner à l'hôtel Villette pour réclamer une formule moins équivoque et plus explicite, le chapelain se vit refuser la porte à diverses reprises. Le curé de Saint-Sulpice ne devait être guère plus heureux. « Cette prêtraille m'assomme, avait dit Voltaire, le jour où ses forces semblèrent revenir; dès que je pourrai être transporté, je m'en vais; j'espère que leur zèle ne me poursuivra pas jusqu'à Ferney;

[1] Lettre du 25 février 1758.

si j'y avais été, cela ne se serait pas passé ainsi[1]. »

Cependant la capitale s'était mise en frais d'enthousiasme pour décerner au coryphée du déisme une de ces ovations qui tiennent du délire. Il faut se taire sur ces folies dans lesquelles la cour et la ville prenaient gaiement chacune leur part, sans se rendre compte du mouvement accéléré qu'on imprimait aux idées d'indépendance et de révolution. Christophe de Beaumont s'en indignait avec plus de tristesse encore que de vivacité, et le P. Beauregard, alors son confident, bientôt son commensal[2], eut charge de dénoncer du haut de la chaire les honneurs prodigués à ce chef notoire d'une secte impie. On sait comment le célèbre orateur, prêchant à la cour de Versailles le dimanche des Rameaux, 12 avril, éclata dans une sortie véhémente contre les philosophes modernes dont il stigmatisait les œuvres abominables. A l'entendre, « c'était Dieu, c'était le roi, c'étaient les bonnes mœurs qui étaient l'objet des attaques de ces productions subversives de tout gouvernement et de toute croyance, productions imprudemment souffertes et qui, au lieu des répressions les plus méritées, valaient des couronnes à leurs auteurs[3] ».

Il faut lui lâcher un coup de fusil! murmura brutalement une voix dans l'auditoire[4]. D'Alembert se contenta de dire, au sortir du sermon : « Ces gens-là (les Jésuites) ont une rude agonie[5]. »

[1] Bachaumont (8 mars 1778).

[2] Beauregard, « chéri du prélat au point d'avoir été jugé digne d'occuper un logement dans son palais ». (*Journal de Hardy*, 4 avril 1779.)

[3] *Voltaire, son retour et sa mort*, par Desnoiresterres, p. 325.

[4] *Journal historique* du 1er janvier 1779, p. 76.

[5] *Mémoires de Weber* (édition Barrière), p. 58.

On voulut voir, dans cette « explosion » de Beauregard contre les adeptes de Voltaire, un coup droit porté à la faiblesse du garde des sceaux, Miromesnil, qui avait défendu de laisser passer à l'impression aucune critique de l'idole pendant son séjour à Paris[1]. Plainte est aussitôt portée à l'archevêque, qui donne naturellement raison à Beauregard. De leur côté, les courtisans s'étaient adressés à Louis XVI : « Il a fait son devoir, leur est-il répondu, faites le vôtre. » Et comme le prince de Beauvau insiste avec une certaine chaleur : « Il a dit ce qu'il devait dire, ajoute le roi; et vous, vous devez vous taire et profiter[2]. »

On reconnaît à ce langage l'accent de foi chrétienne qu'avaient imprimée dans l'âme du jeune monarque un père et une mère trop tôt ravis, hélas! à sa royale éducation. En ce moment-là même, le prince Clément de Saxe, frère de l'admirable dauphine Marie-Josèphe, écrivait au prince Xavier la lettre suivante, dont il faut respecter jusqu'aux germanismes :

Autant j'étois consolé de ce que vous me dites dans votre lettre du 31, très cher frère, du bonheur que vous avés de placer vos enfants dans un couvent à l'abri de la contagion, par les soins du S. Archevêque (de Paris); autant je suis affligé de ce que vous me dites de l'état de notre S. religion dans cette capitale, et tout ce qu'elle aura à craindre si Dieu appellerait à lui ce digne prélat.

L'accueil qu'on fait à ce malheureux Voltaire est bien humiliant pour tous les gens de bien. Je vous suis vraiment reconnaissant que

[1] Miromesnil fut si honteux de voir sa faiblesse indirectement dévoilée devant le roi, que, craignant une explication, il se hâta de lever sa défense (Bachaumont, 20 avril 1778).

[2] Hardy, 22 avril 1778.

vous ne vous êtes pas laissé entraîner de porter votre encens à cet idole de ce siècle pervers[1].

Malheureusement tous les princes de la famille royale ne se montraient pas, dans la circonstance, animés de sentiments aussi chrétiens. Voltaire toutefois, désespérant de trouver jamais grâce devant Louis XVI, semblait résolu à prendre le chemin de Ferney. Il avait même déjà fait annoncer son retour pour le lundi de *Quasimodo,* mais, à la suite de l'incident que nous avons mentionné, il contremanda le départ, sous prétexte qu'il ne devait point avoir l'air de fuir les apostrophes d'un « soi-disant ci-devant jésuite[2] ». — « Je crois, écrivait-il au comte de Rochefort, que M. l'abbé de Beauregard, prédicateur de Versailles, m'aurait volontiers refusé la sépulture, ce qui est injuste, car on dit que je ne demanderais pas mieux que de l'enterrer; et il me devait, ce me semble, la même politesse[3]. »

Ce fut Christophe de Beaumont qui revendiqua toute la responsabilité de ce refus de sépulture. A peine Voltaire eut-il succombé, le 30 mai, à l'affreuse mort dont chacun connaît les détails, que ses amis résolurent d'en atténuer le scandale par l'éclat d'une pompe funèbre, dernier triomphe à ménager au patriarche de la secte. Mais ils comptaient sans l'énergique résistance de l'archevêque et de son conseil qui, d'une voix unanime,

[1] Lettre du 21 avril 1778 (*Archives de Troyes*).

[2] Madame d'Épinay, dans une lettre à Galiani, donne un autre motif au changement de dispositions pour le départ. « Voltaire a acheté une maison assez près de moi. Il l'habitera au mois de septembre. Sa nièce est assez sérieusement malade. Cette circonstance lui a fait renoncer au projet d'aller passer deux mois à Ferney. » (Lettre du 3 mai 1778.)

[3] Lettre du 16 avril 1778.

déclarèrent indigne de la sépulture des chrétiens le chef affiché des ennemis de Jésus-Christ. Vainement l'abbé Mignot, neveu du défunt, armé de la profession de foi hypocrite et du billet de confession menteur, somma-t-il le curé de Saint-Sulpice d'enterrer son oncle; Faydit de Tersac, fort de la décision épiscopale, répondit qu'après avoir tout fait pour sauver les apparences et s'être butté contre une incrédulité opiniâtre, il ne lui restait plus qu'à motiver son refus d'enterrer Voltaire sur « la notoriété des blasphèmes de sa vie et des blasphèmes de sa mort ». On insista, on supplia, puis on essaya d'intimider. Mais c'était la conscience de Beaumont qui avait dicté la sentence, et elle était irréformable.

La rigidité janséniste ne trouvait pas, cette fois, à critiquer la conduite si ferme de l'archevêque de Paris. Néanmoins, dans l'impossibilité où elle s'était mise d'interrompre son commerce de blâme à jet continu, la feuille du parti ne cache point qu'elle eût mieux aimé voir Beaumont intenter procès à Voltaire vivant. « M. l'archevêque, dit-elle, avait eu le temps, depuis son retour dans la capitale, de le poursuivre pour l'obliger à rétracter clairement ses erreurs et ses impiétés, ou, s'il y persistait, pour le frapper du glaive de l'excommunication, et le déclarer déchu des droits réservés à ceux qui font profession de la religion catholique... Mais M. l'archevêque, constant dans ses préjugés, ne veut point se départir de ses dangereuses idées sur *la notoriété de fait;* et il a pensé qu'il pourrait les suivre impunément à l'égard d'un impie tel que M. de Voltaire [1]. »

[1] *Nouvelles ecclésiastiques* de 1778, p. 139.

On ne saurait être plus froidement injuste dans le parti pris du dénigrement.

Quant aux philosophes, ils auraient bien voulu faire contre mauvaise fortune bon cœur, et se consoler de voir refuser la sépulture à « un homme immortel », en répétant le mot de Galiani : *On n'enterre que les morts!*[1] Ils préférèrent se venger en accusant l'austère prélat de se mettre à la remorque de certaines « Mères de l'Église », parmi lesquelles on désignait la comtesse de Nivernais et sa fille, madame de Gisors, dont l'Anglais Walpole avait déjà dit, plusieurs années auparavant, qu'elle épuisait « une éloquence digne de M. Pitt à défendre l'archevêque de Paris[2] ». Les intéressés n'en portèrent pas moins leurs réclamations au roi; mais Louis XVI, non content d'approuver les ordres de Beaumont, fit défendre en outre aux censeurs royaux de laisser imprimer aucun écrit à la louange d'un homme, dont il voulait que la mémoire restât flétrie par le suffrage des deux puissances[3]. « Il faut laisser faire les prêtres! » répondit-il à toutes les instances, non sans recommander d'éviter un scandaleux éclat[4]. Sur quoi le ministre de Paris, Amelot, avait délivré un permis de transporter le cadavre pour être inhumé « à Ferney *ou ailleurs* ».

La précaution était bonne, car déjà Christophe de Beaumont avait dépêché trois lettres successives à l'évêque d'Annecy, l'engageant à faire défense au curé de Ferney de célébrer aucun acte religieux. On connaît,

[1] Lettre du 25 juillet 1778, à madame d'Épinay.
[2] Lettre d'Horace Walpole à M. Gray, 25 janvier 1766.
[3] *Louis XVI et ses vertus*, t. II, p. 328.
[4] *Correspondance littéraire* de Laharpe, t. II, p. 244.

d'autre part, l'étrange comédie qui fut jouée à l'abbaye de Scellières; mais on sait aussi que ce ne fut point la faute de notre prélat, si le veto de Barral, évêque de Troyes, se trouva en retard de vingt-quatre heures. « Il paraît, dira d'Alembert au roi de Prusse, que cet évêque, qui dans le fond est un bon homme, mais gouverné par une sœur dévote et fanatique, et poussé par l'archevêque de Paris, avait fait contre son gré la démarche d'écrire au prieur de Scellières, et avait pris des mesures pour que la lettre arrivât après l'inhumation. » Cette insinuation du philosophe vaut ce qu'elle vaut, mais il est curieux d'entendre à quelle nature de commérages elle se trouve associée :

On m'a assuré, ce qui pourrait bien être, que l'archevêque de Paris avait fait consulter un savant canoniste, pour lui demander si Voltaire n'était pas dans le cas de l'exhumation, et que le canoniste aurait répondu qu'on s'en gardât bien, et que rien ne serait plus contraire aux règles. Ne croyez pas au reste, Sire, pour l'honneur de la nation, que tous les dévots, et même tous les évêques, approuvent la conduite abominable qu'on a tenue à l'égard de ce grand homme. Parmi plusieurs prélats que je pourrais nommer à Votre Majesté, l'archevêque de Lyon, frère du Montazet qui a servi la dernière guerre dans les troupes autrichiennes, prélat qui ne craint pas d'être accusé de relâchement, puisqu'il est regardé comme janséniste, a dit hautement qu'il ne comprenait rien à la conduite du curé de Saint-Sulpice et de l'archevêque de Paris... Plusieurs curés de Paris pensent de même, et sûrement l'auraient enterré, en dépit même de l'archevêque, s'il fût mort sur leur paroisse... Enfin toutes les personnes vraiment religieuses, c'est-à-dire, qui ne font point de la dévotion une affaire de parti, et un moyen de faire parler d'elles et de jouer un rôle important, blâment unanimement le fanatisme du curé et de l'archevêque [1].

[1] Lettre du 1er juillet 1778.

A ces allégations d'un incrédule avéré, il convient d'opposer le témoignage d'un homme qui n'était pas plus que lui suspect de bigotisme : « On dit beaucoup ici, écrivait Collé, que le curé de Saint-Sulpice refusera la sépulture à Voltaire ; et il fera bien, vu la notoriété publique et scandaleuse de ses ouvrages contre la religion ; *ceux mêmes qui n'en ont guère approuvent le curé*. Les encyclopédistes jurés sont *les seuls* qui ne soient pas de ce sentiment, et traitent d'*a poco* ceux qui ne sont pas du leur [1]. »

C'était donc vainement que la philosophie, après avoir tenté d'arracher au clergé une condescendance silencieuse, essayait de le faire se contredire lui-même dans la personne de ses principaux membres. Selon la juste remarque de Linguet, Voltaire vivant n'avait été, aux yeux des encyclopédistes, qu'une ressource pour soutenir leur crédit ; son cadavre devenait dans leurs mains une arme avec laquelle ils comptaient battre l'Église [2]. De là cet acharnement singulier qu'ils vont mettre, dans toute la suite de l'intrigue, à s'efforcer de prendre contre l'archevêque de Paris une revanche mémorable. Il importait, en effet, de ramener sans retard à la mémoire de leur chef l'opinion déjà distraite, d'autant que l'une des grandes admiratrices de l'idole en était à faire cet aveu : « Voltaire est oublié comme s'il n'avait pas apparu [3]. »

[1] *Correspondance inédite*, lettre du 31 mai 1778.

[2] *Annales politiques*, t. IV, p. 287.

[3] Lettre de madame du Deffand à Horace Walpole (28 juin 1778). — C'est ce que confirme un autre témoignage contemporain : « Nos Parisiens ne sont pas plus sages à son égard (Franklin) qu'ils ne l'ont été à celui de Voltaire, dont ils ne parlent plus depuis le lendemain de sa mort. » (*Correspondance secrète*, 2 juillet 1778.)

Par l'organe de son secrétaire perpétuel, devenu plus que jamais l'âme des coteries philosophiques, l'Académie française envoya donc, selon l'usage, commander aux Cordeliers un service funèbre pour le défunt. Mais Beaumont, qui devait s'attendre à cette démarche, venait de prescrire de n'en point célébrer sans avoir pris ses ordres, et les religieux du couvent se refusèrent à livrer leur église, laissant à d'Alembert lui-même d'obtenir l'agrément de l'archevêché. Devant cet échec du nouveau plan de bataille, le philosophe s'aperçut vite qu'il n'avait point les rieurs de son côté. Il surprit même, le lendemain, affichés en gros caractères sur la porte de l'Académie, ces deux vers qui commencent la tragédie de *Mithridate :*

On nous faisait, Arbate, un fidèle rapport;
Rome, en effet, triomphe...

Il est vrai que d'Alembert ne renonçait pas à triompher à son tour. En attendant mieux, il se hâte de faire courir une riposte de la marquise de Boufflers, qu'il juge excellente et répand à profusion :

Celui que dans Athène eût adoré la Grèce,
Que dans Rome, à sa table, Auguste eût fait asseoir,
Nos Césars d'aujourd'hui n'ont pas voulu le voir
Et Monsieur de Beaumont lui refuse une messe[1].

Faire passer ces vers au roi de Prusse, c'était flatter les rancunes philosophiques d'un prince qui, après avoir rangé autrefois l'archevêque de Paris parmi « les

[1] Lettre du 16 août 1778 à Frédéric de Prusse.

bourreaux tonsurés » persécuteurs de Voltaire vivant, se glorifiera plus tard d'invoquer Voltaire mort et de lui adresser chaque matin sa prière « en dépit des Beaumont, des Pompignan et de toute leur séquelle[1] ».

Mais voici que, par un coup de théâtre dont ceux-là seuls s'étonnèrent qui n'avaient pas eu vent du complot, le secrétaire de l'Académie propose brusquement, dans la séance solennelle du 25 août, l'éloge du *grand homme* pour sujet du prochain concours de poésie. Le buste de Voltaire est là, dominant le fauteuil du directeur et recevant les hommages d'un public enthousiaste. D'Alembert, qui a fait présent de ce marbre à la Compagnie, offre alors de doubler le prix ordinaire des concours, en l'élevant à onze cents livres, et il se charge de fournir l'appoint. Les acclamations de l'auditoire couvrent aussitôt la voix de ce comédien émérite qui, le mouchoir à la main et les larmes aux yeux, joue une scène d'attendrissement. L'ivresse tombée, les moins malveillants ne purent s'empêcher de relever dans toute cette parade, autant de « maladresse » que de « faste encyclopédique[2] ».

Il fallut, en effet, batailler encore avec Christophe de Beaumont, auprès de qui les curés de la ville étaient venus protester contre l'impiété de ces apothéoses, qu'un critique du temps appela « l'orgie voltairienne ». Sur leur prière, le prélat se rendit à Versailles pour obtenir du roi l'interdiction d'un sujet qu'on avait le droit de regarder comme un défi jeté au clergé. Mais, cette fois, le gouvernement passa outre et la requête

[1] « Divin Voltaire, *ora pro nobis.* » (Lettre à d'Alembert, 22 juin 1780.)
[2] Desnoiresterres (*loc. cit.*), p. 412.

fut mise à néant. L'Encyclopédie l'emportait décidément sur l'archevêque; l'éloge de Voltaire était maintenu au programme [1]. On trouva même spirituel, un peu plus tard, de répandre le bruit que Beaumont venait de se convertir à l'homme de Ferney, voire qu'il songeait à lui ériger dans ses terres un monument superbe. Le duc d'Ayen et autres mauvais plaisants de la cour en firent des gorges chaudes, au point que le bon archevêque se crut obligé, dit-on, d'en porter plainte à Maurepas [2]. Il paraît que la galerie s'amusa beaucoup de la mystification : ce qui donne une idée peu flatteuse de la frivolité de cette société sans mœurs si voisine de sa fin.

De nos jours aussi, sous le règne de Louis-Philippe, l'Académie française s'est occupée de mettre au concours l'éloge de Voltaire. Dans une des séances intimes où elle agitait cette question parmi ses membres, l'un d'eux, M. Victor Hugo, s'honora alors en stigmatisant un homme qu'il accusait d'avoir blessé du même coup, en un poème infâme, « les deux choses les plus saintes : le patriotisme et la pudeur [3] ».

Le 28 novembre 1778, au contraire, un autre poète, Roucher, avait tenté de relever ce génie du mal dans une apothéose aussi ridicule que sacrilège. C'était dans la séance fameuse où d'Alembert, qui représentait l'Aca-

[1] Il parut difficile de concilier cette autorisation avec la défense précédemment faite de parler de Voltaire *ni directemeut ni indirectement*, défense si rigoureusement maintenue jusque-là, qu'on avait biffé deux feuilles d'un journal étranger (l'*Indicateur* de Liège, du 29 août) à raison des éloges donnés au poète. Mais, comme dit le chroniqueur, « le gouvernement, accoutumé aux inconséquences, n'est pas à celle-là près ». (Bachaumont, 6 février 1779.)

[2] *Correspondance secrète*, t. I, p. 261.

[3] *Revue des Deux Mondes*, septembre 1852, p. 1041.

démie en la personne de son secrétaire, avait promis de se faire recevoir franc-maçon, lorsqu'il en fut empêché par ceux de ses confrères qui, plus circonspects, redoutèrent un éclat de l'archevêque de Paris et les ressentiments de la cour. Il fallut se rabattre sur le peintre Greuze et subir les déclamations de Frère la Dixmerie, celui-là même qui divinisait naguère le vieillard de Ferney, en dédiant à Voltaire moribond une pièce de vers stupides, dont il suffira d'indiquer l'esprit par ce début :

Toujours aux dieux nous devons quelque offrande ;
Mais *dans le temple du Seigneur*
Je suis un simple enfant de chœur
Et j'attache à l'autel ma chétive guirlande.

Mais, ce soir-là, l'Éliacin modeste d'hier s'était échauffé jusqu'à jeter cet anathème aux ennemis de Voltaire : « Si sa mort, enfin, ne vous réduit pas au silence, je ne vois plus que la foudre qui puisse, en vous écrasant, vous y forcer [1]. » Et Roucher, ne voulant pas demeurer en reste, termina la séance en débitant avec une froide emphase un fragment inédit de son poème des *Mois*, fragment dirigé à l'adresse de Beaumont et de tous les auteurs du refus de sépulture :

... O de mon siècle éternelle infamie !
L'hydre du fanatisme, à regret endormie,

[1] « A l'instant des coups redoublés de tonnerre d'opéra se sont fait entendre; le cénotaphe a disparu; et l'on n'a plus vu dans le fond qu'un grand tableau représentant l'*Apothéose de Voltaire.* » (Bachaumont, 29 novembre 1778.)

Quand Voltaire n'est plus, s'éveille, et lâchement
A des restes sacrés refuse un monument!...
Eh! qui donc réservait cet opprobre à Voltaire?
Ceux qui, *déshonorant leur pieux ministère,*
En pompe, hier peut-être, auraient enseveli
Un Calchas, soixante ans par l'intrigue avili,
Un Séjan, un Verrès qui, dans des jours iniques,
Commandaient froidement des rapines publiques!...[1]

Dès les premiers jours d'octobre, l'archevêque de Paris avait adressé au garde des sceaux un Mémoire sur le poème de Roucher, bien qu'on ne l'eût pas encore livré à l'impression. Il prétendait savoir de bonne part « que cet ouvrage était infecté de la philosophie moderne et sous les fleurs cachait un venin dangereux ». En conséquence, il avait prié le chef suprême de la justice de faire veiller de près à l'examen de l'œuvre, et Miromesnil s'était empressé d'envoyer à Pidansat de Mairobert les observations du prélat, avec injonction de s'y conformer[2]. J'ignore si Beaumont eut jamais occasion de lire le passage que je viens de citer, passage que les ciseaux de la censure retranchèrent du second chant, lors de la publication presque immédiate du poème des *Mois;* mais, plus sensible aux blasphèmes qu'aux injures, le pieux prélat n'eût rien tant déploré, à coup sûr, que l'inconvenance des vers qui terminent le fragment dont je parle :

Eh! qu'importe, après tout, à cet homme immortel,
Le refus d'un asile à l'ombre d'un autel?

[1] On dit que, sous ces deux portraits d'un prélat intrigant et d'un ministre concussionnaire, Roucher a voulu sensiblement désigner la Roche-Aymon et Terray. (Bachaumont, *loc. cit.*)

[2] Bachaumont, 27 octobre 1778.

La cendre de Voltaire, en tous lieux révérée,
Eût fait de tous les lieux une terre sacrée.
Où repose un grand homme, un Dieu doit habiter[1].

On dit qu'à ce dernier trait les enthousiastes de la loge du *Grand-Orient* crièrent *bis* avec frénésie, et qu'il y eut des battements de mains et des vivats assourdissants. Le bruit de cette bacchanale se serait fait entendre au dehors, et Paris tout entier en aurait eu connaissance. De là une crainte, peu justifiée, que le gouvernement ne manifestât de quelque manière son indignation, en se prenant d'un beau feu pour sévir « contre ces Sociétés mystérieuses qui s'élèvent et s'étendent à la face des lois qui les proscrivent[2] ». Les francs-maçons ne furent pas inquiétés.

Ajoutons, pour clore tout l'incident, une particularité qui s'y rattache de très près, et dans laquelle nous retrouverons encore l'intervention vigilante de notre prélat.

Ducis, le plus religieux sans contredit des littérateurs du temps, ayant été nommé par calcul successeur de Voltaire à l'Académie, Beaumont ne manqua point de lui écrire pour l'exhorter « à ne pas blesser dans son discours de réception, par un éloge sans mesure, les sentiments chrétiens de son auditoire ». Il connaissait assez l'abbé de Radonvilliers, chargé de donner la réplique au nouvel élu, pour être persuadé que l'ex-jésuite ne craindrait pas d'affronter un orage par ses protestations, sous forme modérée, contre les œuvres licencieuses et impies du vieux poète.

[1] *Almanach des Muses* de 1792, p. 37.
[2] *Journal historique* du 1er janvier 1779, p. 77.

Je ne sais ce que Ducis répondit à l'archevêque de Paris; mais je vois par une de ses lettres à l'académicien Thomas qu'il ne se dissimulait pas « combien le sujet était scabreux dans les circonstances », et qu'il s'ingéniait à tourner la difficulté. « Je me bornerai à placer du mieux que je pourrai, sur son piédestal, le grand écrivain dont je prends le fauteuil... Les sentiments, les opinions, les mœurs de M. de Voltaire, tout ce qu'il peut y avoir de grave à lui reprocher, tout cela n'est pas de mon ressort... On peut remplir le monde de son nom comme écrivain et avoir de grands torts comme homme; cette partie n'est pas de ma compétence[1]. »

Nous croyons que l'honnête Ducis s'en est trop souvenu dans son discours de réception; les réserves même de Radonvilliers ne nous semblent pas répondre à tout ce qu'on avait droit d'attendre du prêtre qui fut un jour attaché à l'éducation des Enfants de France.

[1] Lettre du 15 janvier 1779.

CHAPITRE VI

Double fait d'armes d'Antoine de Beaumont, neveu de l'archevêque. — Il est soumis à la même opération qu'avait subie son oncle. — Circonstances qui amènent le prélat à publier l'*Histoire généalogique* de sa famille. — Origines de la maison de Beaumont. — Brizard est chargé d'en être l'historien. — Son *Mémoire justificatif.* — L'anecdote du chanoine de Grenoble. — Motifs qui font suspendre la publication de l'ouvrage. — Échange de lettres entre Christophe de Beaumont et Brizard. — Observations de l'abbé Grosier et arbitrage du P. Berthier. — Destinée de l'ouvrage et de son auteur.

Au milieu des traverses nouvelles qu'elle lui avait suscitées, l'année 1778 ne s'était pourtant pas écoulée tout entière sans apporter à Christophe de Beaumont une sorte de diversion heureuse, vraie joie de famille mélangée de quelque orgueil patriotique.

Le troisième fils de son frère Armand venait, en effet, de conquérir la renommée par un double fait d'armes resté célèbre dans les fastes de notre marine. Au mois de juillet dernier, Antoine, vicomte de Beaumont, à qui le roi avait donné le commandement d'une frégate, forçait victorieusement le capitaine Fairfax d'amener le sloop anglais l'*Alerte,* de quatorze canons. Le 11 septembre, après trois heures et demie d'une lutte opiniâtre, il s'emparait de la frégate *le Fox,* de vingt-huit canons, attachée à l'escadre de l'amiral Harland, qui

formait l'arrière-garde de la flotte anglaise. Elle était montée par le capitaine Windsor, frère de lord Plymouth et neveu de l'archevêque de Cantorbéry, qui se fit beaucoup d'honneur par la bravoure avec laquelle il venait de se défendre : il avait eu le bras cassé dès le commencement de l'action, mais il ne s'était rendu qu'en voyant sa frégate rasée comme un ponton et une bonne partie de son équipage tombée sous le feu ennemi.

Louis XVI, pour marquer au vainqueur sa haute satisfaction, s'était empressé de lui assurer le commandement de l'un de ses vaisseaux de ligne ; il fit même peindre ce combat pour perpétuer le souvenir des exploits de la marine française, et donna de sa main une copie du tableau au vicomte de Beaumont. Mais un mal terrible dont celui-ci souffrait depuis longtemps, et qui s'aggrava tout à coup d'une façon alarmante, fit craindre que le nouveau capitaine ne fût à jamais perdu pour la flotte royale. — « Sans cet accident, répliqua le comte de Provence aux regrets exprimés par un ami, Beaumont serait allé chercher bien vite un autre Windsor. » — Le frère Cosme, qui sonda bientôt après le glorieux malade chez l'archevêque son oncle, ne put s'empêcher de dire un peu brutalement : « Mieux vous vaudrait là une balle anglaise. »

Toutefois l'opération, retardée alors par prudence, réussit plus tard à souhait — trop tard et trop précairement pour lui permettre de réaliser les espérances qu'on avait fondées sur son habileté et sur sa bravoure.

C'est ce même Antoine de Beaumont qui, député par la noblesse d'Agen aux États généraux, devait défendre avec tant d'énergie les intérêts de son ordre. C'est lui

encore qui, voyant l'Assemblée constituante faire litière des blasons et des titres, écrira dans les journaux du temps cette fière protestation : « On a ruiné ma fortune, et je n'ai fait entendre aucune plainte. On veut me dépouiller du caractère de chevalier français; mais qui peut m'empêcher de croire que la noblesse, une fois acquise par les vertus, ne peut se perdre que par le crime?[1] »

L'archevêque de Paris, qui était le parrain de Christophe, l'aîné des fils d'Antoine, ne fut pas le dernier à féliciter son neveu du grand honneur qui lui revenait[2]. Aussi bien, selon le mot qui fut dit après la mort du prélat, « sa propre famille ne l'intéressait qu'autant qu'elle s'acquérait des droits à la reconnaissance publique[3] ». C'est ce que faisait au même temps le comte de Beaumont, l'aîné de ses neveux, qui venait de fonder à Cahors un pensionnat pour les filles de qualité nées sans fortune[4].

[1] Antoine de Beaumont, rentré de l'émigration en 1800, mourut à Toulouse en 1805.

[2] Christophe-Amable-Louis de Beaumont était né à Paris le 6 mars 1776, et avait été baptisé le lendemain dans l'église de Saint-Jacques du Haut-Pas. — Son tout jeune frère Henri, âgé de vingt mois, mourut dans la maison claustrale de l'abbé Radix, chanoine de Notre-Dame, le 29 mai 1779. Il fut enseveli dans la chapelle des Beaumont à la métropole. Le doyen Tudert présida la cérémonie, qui se fit sans apparat, selon le désir exprimé par la famille. — Dix jours auparavant, l'archevêque avait officié lui-même, pour le service de Louis de Beaumont, chevalier du Repaire, mort récemment à Baynac.

[3] *Année littéraire* de 1784, t. V, p. 238.

[4] Ce fut l'occasion de cette prose rimée que lui adressa la reconnaissance de ceux qui bénéficiaient de son établissement. On peut en louer l'intention, à défaut d'autre mérite :

O généreux Beaumont, tes bienfaits précieux
Vont faire le bonheur d'une aimable jeunesse,
De nos plus tendres fleurs, la gloire de ces lieux ;
Dans leur sang et leurs cœurs tu maintiens la noblesse.

Les annales de la famille sont pleines de ces traits d'une générosité proverbiale qui multipliait le bonheur autour d'elle, en la dépouillant souvent pour enrichir les autres.

Ceci m'amène à fournir les éclaircissements, devenus nécessaires, sur la fameuse *Histoire généalogique* dont Christophe de Beaumont poursuivait l'entreprise depuis nombre d'années, et qu'on n'acheva d'imprimer qu'en 1779. La malignité publique s'est donné assez souvent carrière au sujet de cet ouvrage, pour que je ne cherche pas à élucider une question qui touche, de quelque manière, à l'honneur du digne prélat.

On lui a souvent reproché, en effet, d'avoir été comme infatué de la noblesse de sa maison. Mais, outre que les hautes dignités dont il fut revêtu l'obligèrent plusieurs fois à justifier de l'ancienneté même de cette noblesse, l'auteur de l'*Histoire généalogique* rappelle fort à propos que, s'il est ridicule de parler sans cesse de ses aïeux, il est peu digne aussi de l'héritier d'un grand nom de rester indifférent à leur mémoire. Tacite avait déjà mis une maxime analogue dans la bouche d'un prince païen : « N'oubliez pas que vous êtes neveu d'un empereur, mais ne témoignez pas trop vous en ressouvenir [1]. »

Si Christophe de Beaumont parut, en certaines rencontres, « se ressouvenir » trop de ses parchemins de

De l'espace des temps tes soins victorieux,
Perpétuant les fruits de ta rare sagesse,
Contre le riche fier et le vice odieux
Préviendront leurs besoins, soutiendront leur faiblesse.
(*Journal historique* du 15 janvier 1780, p. 171.)

[1] « Neu patruum sibi Othonem fuisse aut oblivisceretur unquam, aut nimium meminisset. » (*Hist.*, II, 48.)

famille, il est juste de tenir compte de l'intérêt sérieux qu'il avait à établir authentiquement sa descendance des anciens barons du Dauphiné. On comprend, dès lors, qu'il se fît honneur de remonter jusqu'au chef de la seconde branche, jusqu'à cet Amblard de Beaumont dont le nom demeure associé à l'un des actes les plus considérables de la diplomatie française au XIVe siècle.

Ce fut, à vrai dire, une insigne conquête que celle qu'enregistrèrent au château de Romans, le 30 mars 1349, les envoyés du roi de France, Philippe VI, et les députés d'Humbert II, dauphin de Viennois. Conquête pacifique, dont les résultats n'auront fait verser ni une larme, ni une goutte de sang; conquête inespérée, dans laquelle nos hommes de loi triomphèrent sans coup férir d'une province libre et belliqueuse, en la transportant par un traité irrévocable au prince Charles, fils aîné du duc de Normandie et héritier présomptif de la couronne. Ce traité, préparé de longue date et définitivement assuré par l'industrieuse influence d'Amblard de Beaumont, fut ratifié le 16 juillet suivant dans une assemblée solennelle tenue à Lyon, au couvent des religieux de Saint-Dominique. Le prince Charles y reçut, des mains mêmes d'Humbert, l'investiture de la nouvelle province par le sceptre, l'anneau, la bannière et l'épée.

Tel est le fait mémorable qui s'attachera perpétuellement au souvenir du politique et du légiste qu'on a longtemps appelé, dans la maison de Beaumont, « le grand Amblard[1] ». Pour comprendre dans les circon-

[1] Les armes de la maison de Beaumont sont : *De gueules à la fasce d'argent, chargée de trois fleurs de lis d'azur*. La tradition de la famille est qu'elle portait anciennement trois roses ou trois losanges, et que les fleurs de lis mises à la place sont une concession du roi Philippe de Valois en

stances particulières qui firent transplanter plus tard hors du Dauphiné les rameaux de la branche dont il était le chef, il suffit de signaler le double événement de famille par lequel fut déterminée cette migration importante. Le 1er décembre 1538, Laurent de Beaumont, un des arrière-petits-fils d'Amblard, ayant épousé Delphine de Verneuil, dame de Pompignan et de Payrac, ils eurent de ce mariage quatre enfants dont le second, Charles, épousa, à son tour, le 3 mars 1577, Antoinette du Pouget, dame du Repaire. Grâce aux deux alliances, les Beaumont prenaient racine dans le haut Languedoc, le Quercy et le Périgord.

Après avoir rassemblé à grands frais les documents indispensables pour établir cette descendance des Beaumont du Dauphiné, l'archevêque résolut, sur la fin de 1773, d'en confier la mise en œuvre à l'avocat Brizard, déjà connu par ses succès dans les lettres, alors premier commis à la chancellerie du Saint-Esprit[1]. « Je ne connaissais M. l'archevêque que par ses vertus, écrit Brizard lui-même dans un Mémoire inédit que j'ai sous les yeux, je connaissais beaucoup sa maison ; je n'hésitai point à accepter l'offre qui me fut faite[2]. » L'ouvrage devait lui coûter six années de travaux opiniâtres.

récompense des services rendus à la France par Amblard de Beaumont. Cette tradition ne porte que sur des probabilités tirées de la convenance des faits et n'est constatée par aucun monument du temps. — Le baron des Adrets prit pour *devise* ces mots d'Horace : *Impavidum ferient ruinæ.* C'est celle que la maison paraît avoir adoptée. Le *cri d'armes* était : *Beaumont, Beaumont.* Pour *supports*, deux sauvages de carnation armés de massues; pour *cimier*, une tête de licorne d'argent (Cf. *Hist. généalog.*, t. I, p. 11).

[1] Au dire de Feller, Gabriel Brizard, obligé de vivre d'économie, avait adopté l'habit violet comme moins dispendieux : c'est ce qui le fit nommer *l'abbé*, titre qu'il ne refusait pas et qu'il prenait même quelquefois.

[2] « Mémoire instructif sur les causes qui ont retardé jusqu'à présent la publication de l'*Histoire généalogique de la maison de Beaumont*, impri-

Le volume in-folio qui renferme le corps de preuves put être livré à l'impression dès 1774 : on n'acheva de mettre en pages cette partie importante qu'au mois de décembre 1776. Vers le milieu de mai 1777, l'imprimerie du cabinet du roi commençait à recevoir les feuilles de l'*Histoire généalogique*. Chérin, généalogiste de l'Ordre, en était le censeur : il voyait et paraphait les premières épreuves, à mesure qu'elles sortaient des presses. L'auteur les faisait passer ensuite à l'archevêque pour les soumettre à ses observations. Une fois ou deux par semaine, Chérin et Brizard se rendaient de la rue des Grands-Augustins à Conflans ; on y lisait le travail apporté la veille, on discutait les passages susceptibles de quelque changement, puis, la correction faite, on expédiait le tout à l'imprimeur qui déposait à l'archevêché un exemplaire de chaque bonne feuille.

Les deux morceaux les plus considérables de l'ouvrage sont la vie du grand Amblard et celle du baron des Adrets. Au sujet de la première de ces notices, Christophe de Beaumont écrivait, le 22 avril 1778, à l'auteur : « La netteté et la précision que vous mettez dans votre travail vous sont de sûrs garants de toute ma confiance[1]. » Quant au baron des Adrets, nous avons sur ce point un curieux aveu de Brizard : « Je dois, écrit-il, cet hommage à M. l'archevêque, et je ne le regarde pas comme un médiocre éloge, de dire qu'il me demanda peu de changements dans ce morceau de mon histoire ; que ces changements se bornèrent à quelques expressions un peu trop dures ; que, plein

mée en 1779, en deux volumes in-folio. » *Biblioth. de l'Arsenal* (912, H. F. — Portef. 44).

[1] Lettre écrite de Conflans (*Ibid.*, cah. D).

d'amour pour la vérité, ma franchise ne paraissait pas lui déplaire et qu'il lui est arrivé plusieurs fois, en écoutant cette lecture, de me dire : *Cela est bien fort, mais c'est vrai.* »

Mentionnons ici une anecdote assez plaisante qu'il faut prendre pour ce qu'elle vaut. Je la transcris en partie, d'après la note communiquée par M. Albert du Boys à M. Adolphe Rochas qui l'insère, dans sa *Biographie du Dauphiné,* à l'article « Barthélemy d'Orbanne ».

Avant la Révolution, l'évêché de Grenoble comprènait une partie du diocèse actuel de Chambéry. Victor Amédée III, roi de Sardaigne, ayant sollicité du pape l'érection d'un évêché dans l'ancienne capitale de ses États, le chapitre de la cathédrale de Grenoble ne put apprendre avec plaisir une demande qui tendait à le priver d'une partie de ses revenus. Il s'empressa de faire des démarches auprès du gouvernement français pour obtenir en dédommagement, si l'érection sollicitée avait lieu, l'union de quelque bénéfice ou abbaye. Mais on écouta à peine sa demande, et c'est afin d'en poursuivre la prise en considération qu'il envoya Barthélemy (chanoine théologal) à Paris.

A peine arrivé, le député apprit que le peu de succès des réclamations de son chapitre devait être attribué à l'archevêque de Paris, Christophe de Beaumont. Ce prélat, en effet, les blâmait fortement, et sa haute influence sur la direction des affaires ecclésiastiques avait suffi pour les faire rejeter tout à fait. Aussitôt notre chanoine résolut de se rendre auprès de lui... Il se présenta donc au prélat et lui exposa les motifs de la réclamation du chapitre de Grenoble. Beaumont répéta sa critique, observant que la diminution des revenus du chapitre serait peu considérable pour chaque chanoine, et que, pour le service qu'ils rendaient à l'Église, ils seraient toujours assez rétribués.

« Excusez-moi, Monseigneur, répliqua vivement Barthélemy, si je prends la liberté de vous demander ce que le chapitre de Grenoble a fait à votre illustre famille. Un de ses membres les plus éminents, les plus célèbres, le baron des Adrets, commandant général

de toutes les armées des protestants du Midi, après avoir pris Grenoble en 1562, fit brûler nos archives, ce qui nous priva de rentes considérables... Et aujourd'hui, vous, Monseigneur, vous, le chef de la maison du baron, vous vous opposez à ce qu'on nous indemnise de la perte que nous causera un événement non moins imprévu et non moins difficile à prévenir que la prise de Grenoble! — Vous l'entendez, Messieurs, s'écria Beaumont, voilà le fils et frère des deux plus savants avocats du Dauphiné, qui doit connaître toutes les grandes familles de sa province! il reconnaît que je suis de celle des Beaumont, de celle du baron des Adrets... L'abbé, venez me parler demain. » Celui-ci fut exact au rendez-vous, et il n'est pas besoin de dire qu'il réussit complètement dans sa mission.

Quoi qu'il en soit d'une anecdote qui n'a d'autre autorité que le récit de Barthélemy lui-même à Berriat-Saint-Prix, il est hors de doute que l'archevêque n'épargna rien pour entourer l'histoire de sa maison de toutes les garanties désirables. Son plus grand souci semblait être que certains points de la généalogie ne fussent pas assez appuyés. « On avait, disait-il, tenu des propos; ses ennemis avaient jeté des nuages, il paraissait craindre la méchancheté. J'avais multiplié les preuves, surtout sur l'endroit jugé faible. Je les avais portées *jusqu'à l'accablement*, pour me servir de l'expression d'un illustre critique. Je défiais la satire et je parvins enfin à le persuader, parce que je l'étais moi-même. » Ainsi parle Brizard, qui pouvait d'ailleurs invoquer à l'appui les témoignages les plus significatifs.

Un membre de l'Académie des inscriptions, Désormeaux, lui écrivait le 25 janvier 1779 : « Je suis enchanté de votre ouvrage. Je ne doute point qu'il ne fasse la même impression sur tous ceux qui le liront... En vérité, vous élevez un monument immortel à l'illustre maison qui vous a choisi pour son digne historien. »

Un homme plus compétent encore, Hozier de Serigny, qui avait examiné le livre et fortement motivé son approbation à la suite de celle de Chérin, ne craignit pas de l'appeler « un chef-d'œuvre [1] ».

Cependant les cent vingt-cinq exemplaires, magnifiquement reliés du reste, demeuraient enfouis dans l'arrière-bibliothèque du palais archiépiscopal [2]. On ne s'expliquait point ces retards de Christophe de Beaumont à faire les générosités promises, d'autant que pas un de ces volumes ne devait être mis en vente, car on les savait destinés, partie aux maisons souveraines de l'Europe, partie à la famille ou à des amis. Le bruit courut bientôt que leur publication restait suspendue, sur le désir exprimé par diverses personnes que le nom de l'auteur ne parût point à la tête de l'ouvrage. Il avait donc fallu réimprimer le frontispice, l'approbation et le privilège; mais ce fut la simple affaire d'un travail de huit jours, et tout était prêt vers la mi-septembre 1779.

Beaumont n'en continuait pas moins de tenir les exemplaires sous clef. De là, nombre de conjectures qui alimentaient la curiosité publique toujours en éveil. « Je crus, dit Brizard, entrevoir que M. l'archevêque craignait les dévots, les jansénistes, la *Gazette ecclésiastique*. Il pouvait se faire que ses ennemis ne regardassent pas comme un acte d'humilité la fantaisie qu'il avait eue de faire l'histoire de sa maison, et que les

[1] Lettre du 29 juin 1779 (cah. E).

[2] On ne devait tirer d'abord que cent exemplaires, dont douze en papier de Hollande ; mais la veuve Hérissant, chez qui le livre avait été imprimé, fit savoir à Brizard qu'on lui en destinait vingt-cinq de plus, sans le volume des preuves. Le relieur mit quinze jours à peine pour venir à bout de ces magnifiques in-folios, et le travail entier fut achevé pour le 27 juillet 1779.

gens à scrupule jugeassent que les sommes détournées à cet usage profane eussent été mieux employées en les versant dans le sein des pauvres. » Enfin, après ce qu'il appelle « dix-huit mois d'attente, de délais et d'espérances trompées », Brizard se décide, le 14 octobre 1780, à écrire à l'archevêque, qui lui fait la réponse suivante :

Je sais, Monsieur, tous les soins que vous vous êtes donnés pour l'ouvrage dont vous me parlez. Je vous rends toute la justice que vous méritez à cet égard, et je suis bien dans la résolution de vous en témoigner ma reconnaissance. Mais en estimant l'auteur, comme je le dois, je ne puis vous dissimuler que l'ouvrage m'a fait naître des scrupules que je crois bien fondés. Il m'a paru contenir plusieurs traits injurieux à des familles très respectables et que j'ai toute sorte de raisons de ménager. J'y ai même remarqué des maximes qui pourraient être de la plus dangereuse conséquence. Vous sentez que ce sont des choses que je ne puis laisser passer dans un ouvrage que je serai censé avoir lu et approuvé. Ainsi il faudra nécessairement y mettre des cartons.

Voilà, Monsieur, la seule raison qui m'a déterminé jusqu'à présent à suspendre la publicité de l'ouvrage. Je vous prie de n'en être pas moins persuadé de tout le cas que je fais de votre travail et de rendre toujours justice à la sincérité des sentiments avec lesquels,[1] etc...

Brizard fut peiné de cette lettre, prétendant que l'abbé d'Estrées, jaloux d'un travail dont il eût voulu être l'auteur, s'était vanté que l'ouvrage ne paraîtrait pas « et qu'il saurait bien s'y opposer ». Ayant donc écrit à l'archevêque, le 23 octobre, pour se défendre contre tout reproche et réclamer des observations'

[1] Datée de Conflans (cah. G).

motivées, il en reçut, six jours après, cette nouvelle réponse :

Mon intention en vous écrivant, Monsieur, n'était certainement pas de vous faire la moindre peine ; mais j'ai cru, pour répondre à votre lettre, devoir vous faire part des motifs qui m'engageaient à suspendre la publicité de l'ouvrage dont il s'agit. Cet ouvrage, comme vous le savez, n'avait pour objet que l'histoire particulière de ma famille, et en y voyant des réflexions peu favorables à d'autres maisons, on aurait eu d'autant plus lieu de s'en plaindre que ces réflexions paraîtraient tout à fait étrangères à l'ouvrage, qui, dirait-on, n'en aurait pas été moins bon ni moins complet, si on ne les y avait pas insérées.

On ajouterait peut-être que l'histoire d'une famille ne doit pas être traitée comme l'histoire générale d'une nation : que dans celle-ci l'historien peut et doit parler de tous ceux qui se sont rendus célèbres et les faire connaître tels qu'ils ont été ; mais que dans celle-là il doit se restreindre à parler de ceux qui ont composé la famille dont il est l'historien, et ne pas chercher à s'étendre sur d'autres familles respectables, surtout pour en faire la satyre. Voilà, Monsieur, les réflexions que j'ai faites sur l'ouvrage, et elles m'ont paru mériter l'attention. Je sais que vous m'avez lu plusieurs endroits de l'ouvrage manuscrit ; mais vous devez vous rappeler qu'en donnant de justes éloges à la manière dont ils étaient écrits, je vous fis néanmoins quelques observations à ce sujet, et que je vous dis, entre autres choses, qu'il ne convenait pas dans une histoire de ma famille de mal parler du Dauphin qui en a été le bienfaiteur. Au reste, Monsieur, il ne s'agit que de mettre des cartons dans quelques endroits.

Je vous prie d'être persuadé que je n'en suis pas moins plein d'estime pour vos talents, ni moins disposé à vous donner des preuves de ma reconnaissance. Vous devez en être aussi convaincu que de la sincérité des sentiments avec lesquels, etc...[1].

Surpris qu'on eût attendu si longtemps pour en

[1] Lettre du 29 octobre 1780 (cah. G).

venir à cette confidence, Brizard, dont les susceptibilités s'irritaient de ces critiques un peu vagues, déclara ne vouloir se rendre qu'à des observations « claires et précises ». L'archevêque répondit en appuyant sur divers points, assez délicats, qui intéressaient tout particulièrement la maison de Lorraine et la famille de Sassenage. « Au reste, ajoutait-il, je serai charmé de conférer plus en détail avec vous sur cet objet, la première fois que vous viendrez me voir [1]. »

Ce fut le 29 décembre 1780 que M. de Beaumont d'Auty fit passer à Brizard l'ensemble des observations qu'il avait réclamées. Elles contenaient, outre le relevé de certaines maximes dangereuses, nombre de propositions notées de censure et rangées sous cinq chefs principaux : « les papes — les rois — les ecclésiastiques — les moines — les fondations religieuses. » L'auteur s'en montra naturellement froissé. En vain l'archevêque, dans un dîner de famille auquel il l'avait invité, le 28 janvier 1781, lui donna-t-il l'assurance que les remarques émanaient d'une personne « bien intentionnée » et nullement hostile, Brizard se contenta de reconnaître que, sur soixante-dix passages incriminés, cinq ou six à peine pouvaient sembler de nature à nécessiter des cartons.

L'entrevue n'eut donc, pour le moment, d'autre résultat que d'amener l'archevêque à faire rédiger, par l'abbé Grosier [2], un certain nombre d'observations plus

[1] Lettre du 8 novembre (cah. G).

[2] Jean-Baptiste Grosier, né à Saint-Omer en 1743, entra dans la Compagnie de Jésus à l'âge de dix-huit ans. Après la suppression de la Société, il devint collaborateur de Fréron dans l'*Année littéraire* et continua, même après la mort du critique, de travailler quelque temps à cette publication.

motivées encore que les premières. On convint que l'auteur les discuterait et que rien ne serait conclu sans sa participation. Au surplus, le P. Berthier, qui continuait à jouir de toute la confiance de Beaumont, devait juger l'affaire en dernier ressort. C'est dans ce but que Grosier fut dépêché à Bourges avec un exemplaire de l'*Histoire généalogique* destiné au célèbre jésuite. Celui-ci, au dire de Brizard, parcourut attentivement l'ouvrage en quinze jours et se déclara fort satisfait. Berthier aurait même ajouté « qu'il n'y avait rien à changer et qu'il n'était pas possible d'y mettre plus d'ordre et de méthode ».

Les cartons n'en furent pas moins insérés à chacune des pages suspectes, et l'archevêque n'autorisa la publication des exemplaires qu'après cette vérification faite [1]. Madame Louise, la royale carmélite, fut la première à réclamer le sien. Beaumont en réserva une trentaine pour sa famille et disposa de quelques autres pour les bibliothèques de Paris, de Grenoble, de la Chancelade, des princes de Condé et de Soubise. Le reste, sans parler des exemplaires destinés aux cours souveraines, devait aller à divers amis, savants ou amateurs, de la France et de l'étranger.

Inutile de dire que Brizard ne pardonna pas plus les censures dont son livre avait été l'objet que le déni de justice dont il croyait être la victime. Le *Mémoire justificatif* porte un peu partout l'empreinte de ce ressentiment. Son témoignage à l'égard de Beaumont a donc

Succcesseur de Treneuil dans l'emploi de conservateur à la bibliothèque de l'Arsenal, il mourut octogénaire, le 10 décembre 1823.

[1] Il paraît néanmoins qu'il existe encore une quinzaine d'exemplaires sans cartons. Celui sur lequel j'ai travaillé a tous les siens.

une saveur particulière, lorsque, dans l'exposé même de ses plaintes, il ne cesse de rappeler les « vertus » de l'archevêque, « ses éminentes qualités », « la vénération » que ce nom seul inspire, « la noblesse de ses procédés, sa droiture, sa grandeur d'âme », et jusqu'aux « actes de bienveillance » dont il assure que la capitale « a si souvent retenti [1] ».

L'affaire en resta là. Du moins je n'ai pas pu découvrir dans quelle mesure les héritiers de Beaumont auront donné satisfaction plus tard à l'historien de leur famille. C'est vers le milieu de juin 1781 que s'arrête la correspondance échangée au sujet de l'ouvrage. L'archevêque était alors presque à la veille de mourir, et Brizard, qui lui survécut de dix ans, n'a laissé, en dehors de l'incident qui nous occupe, qu'un souvenir aujourd'hui assez effacé. Des nombreux ouvrages qu'il a publiés, et dont aucun n'est sans valeur, l'*Histoire généalogique* restera toujours de beaucoup le plus remarquable. Nous avons déjà dit que d'Hozier, juge d'armes de la noblesse de France, la proposait pour modèle, l'estimant « digne d'assigner à l'auteur une place distinguée dans la classe des historiens modernes ». On croit même que, sans l'explosion révolutionnaire de 1789, Brizard aurait succédé à Chérin dans sa charge de généalogiste des ordres du roi. Il mourut le 23 janvier 1793.

[1] Cahier de la correspondance Beaumont-Brizard, à la bibliothèque de l'Arsenal (*loc. cit.*).

CHAPITRE VII

Mandement de l'archevêque de Paris à l'occasion de la naissance de Madame, fille de Louis XVI. — Les cent familles pauvres dotées par Marie-Antoinette. — Christophe de Beaumont procède à la célébration de ces mariages. — Rétractation de l'auteur du *Fébronius*. — Condamnation du livre de l'abbé Raynal. — Opposition de l'archevêque au prospectus des œuvres complètes de Voltaire. — Une de ses lettres à Beaumarchais. — Incidents relatifs à l'abbé d'Espagnac, au P. de Vito et à l'abbé de Boulogne. — Correspondance échangée entre Beaumont et le comte d'Angiviller, au sujet de la restauration des tombes royales à Saint-Denis.

Huit années s'étaient écoulées depuis le mariage de Louis XVI avec Marie-Antoinette, et la France attendait encore des rejetons du sang royal. L'attention publique n'en fut que plus vivement éveillée, quand, à la date du 21 août 1778, le roi écrivit à l'archevêque de Paris pour faire part de ses espérances, « marque de la bénédiction de Dieu » sur la reine et sur lui. Trois jours après, Christophe de Beaumont rappelait à ses diocésains « les transports de joie que fit éclater la nation » à la nouvelle de l'alliance contractée naguère entre deux maisons augustes, alliance d'où l'on se promettait de voir sortir « des princes qui perpétueraient la gloire et la félicité de la monarchie, en y faisant fleurir la religion, la justice et les mœurs [1] ».

[1] Mandement du 24 août 1778.

Désireuse d'intéresser le ciel en sa faveur, Marie-Antoinette venait de consacrer une somme considérable à faire sortir de prison les pères de famille qui ne pouvaient pas payer les mois de nourrice de leurs enfants. L'archevêque ne manqua point de glisser, dans son mandement, une allusion touchante à cet acte de royale charité. « Les prières du pauvre, écrivait-il, sont si efficaces ! Que n'obtiendront pas celles de tant de malheureux qui, par le recouvrement inattendu de leur liberté, ont été rendus à leurs familles et à des enfants qui réclamaient le secours de leurs pères, en même temps qu'ils étaient la cause innocente de leur détention ! »

Et lorsque, le 19 décembre de la même année, la reine eut goûté son premier bonheur de mère, bonheur qui avait failli lui coûter la vie, Beaumont traçait encore ces lignes qui contrastent douloureusement, par la confiance qu'elles reflètent, avec ce que nous savons aujourd'hui de la destinée de l'*Orpheline du Temple :* « La princesse qui vient de naître n'est pas appelée par nos lois à porter la couronne de ses aïeux ; mais les filles de nos rois, lorsque la Providence divine ne les destine pas à monter sur des trônes étrangers, restent à la cour de leurs augustes pères pour en faire l'ornement et l'édification[1]. » — De son côté, Marie-Antoinette, qui avait espéré avec la France entière la naissance d'un dauphin, ne prévoyait pas davantage les catastrophes de l'avenir, quand, pressant sur son cœur l'enfant de ses joies : « Pauvre petite, dit-elle, vous n'étiez pas désirée, mais vous ne m'en serez pas

[1] Mandement du 23 décembre 1778.

moins chère. Un fils eût plus particulièrement appartenu à l'État. Vous serez à moi, vous aurez tous mes soins; vous partagerez mon bonheur et vous adoucirez mes peines [1]. »

Du bonheur! celle qu'on appellera Madame Royale en devait connaître bien peu. Des peines! sa vie, en vérité, semble n'avoir été faite que de deuils et d'exils, d'amertumes et de larmes.

Mais, dix ans avant les coups de foudre de la Révolution, tout était à l'allégresse auprès du berceau de l'aimable enfant. Sa mère avait demandé qu'on remplaçât, en cette circonstance, les libéralités de convention par cent mariages de filles pauvres et vertueuses avec d'honnêtes artisans. L'archevêque de Paris fut chargé de répartir, de concert avec les curés de sa métropole, le nombre de ces mariages proportionnellement à l'étendue de chaque paroisse. Cinq cents livres furent déposées entre leurs mains pour fournir la dot de chacune des filles, la reine s'engageant à payer les mois de nourrice du premier enfant qui naîtrait de ces diverses unions [2].

Malgré le poids de ses soixante-quinze ans, aggravé par des infirmités nouvelles, Christophe de Beaumont ne voulut ni compter avec la fatigue ni céder à d'autres la consolation de bénir lui-même les cent mariages à Notre-Dame, où les curés de Paris accompagnèrent en personne les futurs conjoints de leur paroisse respec-

[1] *Mémoires de madame Campan,* chap. IX, p. 161.

[2] « En observant que, si les mères allaitent leurs enfants, elles recevront 15 livres par mois, et si les mêmes enfants sont remis à des nourrices étrangères, celles-ci recevront 10 livres par mois. » La reine fournissait de plus, le jour du mariage, « l'habillement de l'époux et de l'épouse ». (Lettre de Mercy-Argenteau à Marie-Thérèse, 25 janvier 1779.)

tive, après les avoir amenés « en carrosse de remise » jusqu'au Pont-Rouge [1]. La cérémonie eut lieu, le matin du 8 février 1779, conformément aux dispositions prises par le marquis de Dreux, pour assurer, soit dans le chœur, soit dans une enceinte réservée de la nef, la place nécessaire aux huit cents témoins et à tous les gens de l'escorte officielle. Après l'office divin, des rafraîchissements furent offerts aux nouveaux époux dans la grande salle de l'archevêché, puis on les reconduisit à l'église métropolitaine pour y attendre l'arrivée du cortège royal.

Le roi et la reine, suivis de leur auguste famille et précédés des princes et princesses du sang, traversèrent deux fois la double haie des heureux que leur piété généreuse avait faits. Ils ne quittèrent Notre-Dame que pour aller encore rendre grâces à Sainte-Geneviève, non sans avoir répandu de nouvelles largesses sur le chemin. On remarqua l'intérêt particulier qu'ils témoignèrent à deux vieillards, dont l'archevêque venait également de bénir les *noces d'or*, et qu'il se plaisait à montrer environnés de leur couronne d'enfants, de petits-enfants et d'arrière-petits-enfants.

A partir de cette journée, Christophe de Beaumont inclina sensiblement vers la tombe. Il y vit cependant descendre avant lui le doyen de son chapitre, Tudert, celui-là même qui l'avait fortifié naguère par l'administration des derniers sacrements. Tudert mourut un

[1] D'après les *Mémoires de Bachaumont*, il y aurait eu quelques difficultés d'étiquette, à cette occasion, entre l'archevêque et les curés de Paris. Ceux-ci voulaient absolument paraître « en étole » à la cérémonie, et Beaumont refusait de leur reconnaître ce droit. « On croit que les curés prendront le parti de céder, en faisant préalablement en corps une protestation. » (26 janvier 1779.) — Je n'ai trouvé cette protestation nulle part.

peu à l'improviste, le 26 novembre 1779, en rentrant des matines qui se disaient à la métropole sur le coup de minuit. La mort fut si prompte qu'on ne voit pas comment les ennemis de Beaumont en ont pris texte pour lui reprocher de n'avoir pas rendu visite à son doyen expirant, lequel « avait été extrêmement assidu à l'archevêché, lorsque le prélat lui-même était malade[1] ». Flotard de Montagu, élu à la place du défunt, le 17 janvier 1780, ne recueillera les honneurs de sa charge que pour se préparer à clore la liste de ces nobles dignitaires de Notre-Dame, supprimés, dix ans après, par la trop fameuse *Constitution civile du clergé*[2].

Il nous reste à réunir, dans ce chapitre, les seuls événements de quelque intérêt dont nous ayons trouvé trace jusqu'à l'année 1781, qui fut celle de la mort du grand archevêque.

On se souvient de la dénonciation qu'il avait faite dans l'Assemblée générale de 1775, de l'ouvrage célèbre que Nicolas de Hontheim, évêque de Myriophite *in partibus*, publia un jour sous le nom de *Fébronius*[3]. J'ai parlé ailleurs de la fortune prodigieuse de ce livre, arrivé trop bien à son heure au milieu de la crise redoutable que traversait alors l'Église d'Allemagne. De francs sectaires y prenaient à tâche de renouveler toutes les maximes des protestants contre la puissance ecclésiastique, de détruire chez le peuple le respect

[1] *Nouvelles ecclésiastiques* de 1782, p. 62.

[2] Montagu devait mourir presque sans secours, dans une modeste chambre garnie, le 22 pluviôse de l'an I (11 février 1793).

[3] Le vrai titre du livre est celui-ci : *Justini Febronii, de statu præsenti Ecclesiæ, liber singularis.*

pour l'autorité du Saint-Siège, de représenter l'Église de Jésus-Christ comme une institution en souffrance, avec un gouvernement vicieux et des lois tyranniques, une discipline abusive, des doctrines frelatées et de superstitieux usages.

Clément-Wenceslas de Saxe, à la vocation duquel la dauphine Marie-Josèphe avait autrefois si chaudement intéressé Christophe de Beaumont, était alors archevêque de Trèves. L'ardeur qu'il déploya dans l'affaire de Fébronius, contre une production qualifiée par lui de « satanique », lui avait mérité dans le temps, avec un bref élogieux de Clément XIII, les félicitations de l'archevêque de Paris, qui chargea plus tard Bergier de discuter, à l'exemple de Zaccaria et de Feller, les erreurs théologiques du livre incriminé [1].

Or, le jour même de Noël 1778, Pie VI, après avoir officié dans la basilique de Saint-Pierre, réunissait les cardinaux en un consistoire secret, pour leur communiquer les lettres du prince Clément, annonçant la rétractation très explicite de Hontheim et fournissant toutes les pièces à l'appui. La joie fut grande à Rome. On y prit une part moins vive en France, où le livre de Fébronius ne s'était guère répandu que parmi les fanatiques de la secte.

Un ouvrage d'un autre genre, également dangereux, mais d'une diffusion plus facile chez nous, à cause de la langue dans laquelle il était écrit, remplissait d'amertume les derniers jours de l'archevêque. C'était l'*Histoire philosophique et politique des établissements des*

[1] D'après Picot, Bergier se contenta, dans une lettre imprimée à un évêque d'Allemagne, de montrer « les contradictions et les écarts du livre ». (*Mémoires*, t. V, p. 98.)

Européens dans les deux Indes, par Raynal. Le livre avait été déjà publié quelques années auparavant, et Beaumont s'occupait même, sur la fin de 1775, de diriger contre lui un mandement doctrinal des plus importants, lorsque la maladie, jointe aux embarras de toute sorte qui l'envahirent alors, vint l'empêcher de conduire l'œuvre à bon terme.

Malheureusement, dans l'intervalle, la production de Raynal s'était accrue d'une façon inquiétante, et on la réimprimait, en dernier lieu, avec des additions considérables qui la rendaient de plus en plus digne de flétrissure. Mélange audacieux de déclamations impies, de reproches amers, de sarcasmes indécents et d'impostures grossières à l'adresse de la religion chrétienne, l'œuvre ne semblait étrangère qu'à la seule matière dont l'auteur avait annoncé le plan. Sans parler des blasphèmes contre la révélation, la personne adorable de Jésus-Christ et l'établissement du christianisme, quelle morale, en vérité, que celle qui ne voyait dans la pureté des mœurs « qu'une affaire d'opinion », et proclamait avec emphase ces deux principes du code nouveau, si prônés encore par maint réformateur de nos jours : *Désir de jouir ! liberté de jouir !*

L'avocat général Séguier ne fera donc que traduire l'impression universelle dans cette conclusion du réquisitoire : « On dirait que l'auteur n'a entrepris le détail historique qu'il présente que pour réunir sous un seul et même point de vue tous les genres d'impiété. »

Le Parlement, en effet, sur l'ordre de Louis XVI révolté d'un tel cynisme, devait condamner le livre au feu et poursuivre le coupable écrivain, qui n'eut que le temps de fuir à l'étranger. Mais déjà, sur les pressantes

instances de l'archevêque de Paris, la Sorbonne, dont il était proviseur, avait frappé l'*Histoire philosophique* d'une condamnation d'autant plus magistrale que, non content de censurer les maximes d'un livre qualifié par elle de « délire d'une âme impie », elle établissait encore les principales preuves de la foi et réfutait la plupart des aberrations de l'auteur.

Que les encyclopédistes aient jeté les hauts cris à cette nouvelle, il n'y a rien là qui nous doive étonner. Ces intolérants au rebours, qui ne savaient que provoquer des mesures de rigueur contre toute critique indépendante égratignant leur amour-propre, ne restaient-ils pas dans leur rôle en soutenant, une fois de plus, que « les erreurs même, distribuées en tout lieu par la voie de l'impression, deviennent pour l'État une branche nécessaire de commerce »? Il est vrai que Beaumont ne paraissait pas plus disposé qu'autrefois à reconnaître cette prétendue « nécessité » d'empoisonner un pays pour l'enrichir. Peut-être se rappelait-il un beau mot de son regretté dauphin : « Malheur à l'État qui aurait besoin, pour subsister, de tolérer ce commerce d'iniquité ou tout autre semblable! *C'est un malade réduit à n'avoir que du poison pour remède.* »

Ce que l'on comprendrait moins, si la haine de secte n'était pas impitoyable, c'est que les partisans de la doctrine farouche, ne pouvant reprocher à Beaumont d'avoir gardé le silence sur Raynal, l'avaient inculpé du peu de zèle qu'il aurait déployé à l'encontre des œuvres de Voltaire, dont Beaumarchais venait de lancer à grands fracas le *prospectus*. Ce n'est point qu'ils ignorassent que l'archevêque avait écrit au garde des sceaux pour le prier de ne pas permettre cette édition;

mais, disaient-ils, « qu'il s'en faut que ce prélat ait agi, pour obtenir une demande si juste, avec cette chaleur qu'il sait mettre dans la poursuite des affaires qui intéressent ses préventions en matière de doctrine, ou son amour pour la domination [1] » !

Toujours la même injustice de parti pris. Il est notoire, pourtant, que l'archevêque s'était montré fort blessé du retentissement donné au *prospectus* des œuvres complètes. On savait qu'il s'était plaint vivement au roi, lequel avait fait admonester les écrivains du *Journal de Paris*, coupables d'avoir inséré l'annonce dans leurs colonnes. Mais Beaumarchais passait alors pour être « chaudement appuyé par de grandes dames » et se soucier peu d'aucune « censure civile ou ecclésiastique [2] ». Plusieurs collègues de Beaumont n'en élevèrent que plus haut la voix pour réclamer à leur tour, et le tolérant d'Alembert s'en irritera jusqu'à faire des vœux pour appeler contre ces prélats des mesures de répression : « Si on savait en France imposer silence à ces sonneurs de tocsin, ils n'auraient ni partisans, ni imitateurs. Peut-être, à la fin, sentira-t-on la nécessité de les réprimer, pour l'honneur de la raison et le repos public [3]. »

Beaumarchais ne fut pas le moins sensible de tous à l'éclat de l'archevêque de Paris, avec lequel il se targuait d'avoir échangé récemment une correspondance d'affaires. Je dois dire à quelle occasion.

Une princesse polonaise, mariée en premières noces au prince Sangusko et divorcée depuis dans son pays,

[1] *Nouvelles ecclésiastiques* de 1781, p. 116.
[2] *Correspondance secrète*, t. I, p. 367.
[3] Lettre du 11 mai 1781.

avait épousé le prince de Nassau qui tenait à faire reconnaître en France la légitimité de son mariage par l'autorité ecclésiastique. Habitué à se servir en tout de Beaumarchais, son bailleur de fonds, le prince lui confia le soin de transmettre, en l'appuyant, sa demande au religieux prélat. Voici la réponse de Beaumont à l'auteur du *Mariage de Figaro* plaidant pour une princesse divorcée :

Paris, le 13 septembre 1780.

Je vous envoie, Monsieur, ma réponse à la lettre dont M. le prince de Nassau m'a honoré. Vous voudrez bien la lui faire passer. Je ne vous dissimulerai pas que cette réponse est négative. Malgré le désir que j'aurais d'entrer dans les vues du prince, je n'aurais pu concourir à son mariage sans aller contre les principes de l'Église latine, qui ne connaît aucune cause de divorce, et notamment contre les principes de l'Église gallicane, où il n'y a jamais eu d'exemple de pareils mariages. D'ailleurs, il y a en France une parfaite conformité entre les lois civiles et ecclésiastiques sur la matière du divorce.

On ne peut rien ajouter à la sincérité des sentiments avec lesquels, etc...

† CHRISTOPHE, *archevêque de Paris.*

Beaumont aura le regret d'apprendre que, malgré son refus motivé, le mariage du prince, considéré comme contracté en Pologne, n'en sera pas moins reconnu à Versailles, et sa femme admise comme princesse de Nassau [1].

Un prêtre, avide de célébrité, que les encyclopédistes travaillaient à mettre en faveur et dont Beaumarchais s'efforcera bientôt d'avancer la scandaleuse fortune,

[1] *Beaumarchais et son temps*, par Loménie, t. II, p. 280.

était ce même abbé d'Espagnac, fils du gouverneur des Invalides, que nous avons déjà vu rétablir, dans son panégyrique de saint Louis, les passages regrettables biffés d'un trait de plume par l'archevêque de Paris. Le jeune chanoine venait de publier ses *Réflexions sur l'abbé Suger,* libelle injurieux, dans lequel il semblait se donner la misérable satisfaction d'humilier l'état monastique, en diffamant une de ses plus pures gloires. Le cardinal de Luynes, archevêque de Sens, n'avait pas hésité à lui retirer sur-le-champ ses lettres de grand vicaire, malgré les égards que pouvait mériter sa famille.

Sur ces entrefaites, l'abbé d'Espagnac, dont la secte vantait à dessein le talent oratoire, avait été désigné par le grand aumônier de France, trompé sur son compte, pour prêcher devant le roi le sermon de la Cène. Mais Beaumont, déjà tenu en défiance par ce qu'il savait de ses liaisons fort peu ecclésiastiques, venait d'être averti des singularités d'un discours auquel plus d'un écrivain suspect passait pour avoir collaboré. Il n'eut donc pas de peine à convaincre le cardinal de Rohan, grand aumônier, qu'il était nécessaire d'exiger préalablement la lecture de ce discours.

Tous deux l'examinèrent avec soin et ne purent cacher leur surprise de le trouver, non seulement étranger au mystère du jour, mais encore rempli des matières les plus hétéroclites, et cousu de lambeaux disparates qui affectaient, en particulier, un parallèle offensant entre la royauté et le despotisme. Il fallait à tout prix épargner au roi un sermon d'un effet plus fâcheux encore que celui qu'il avait trouvé, l'année précédente, si peu « chrétien ». On convint de tout

couvrir aux yeux du public par un expédient dont l'orateur fut seul à se plaindre, et la *Gazette de France* inséra, dans son numéro du 28 mars 1780, ces lignes destinées à donner le change sur les vrais motifs du silence gardé en pareille rencontre :

Il n'y eut point de sermon le jeudi saint chez le roi, parce que l'abbé d'Espagnac, chanoine de Paris et grand vicaire de Sens, qui devait prêcher la Cène devant Sa Majesté, se trouva mal au moment de monter en chaire et hors d'état de prononcer son discours.

La vérité est qu'un huissier vint lui apprendre, à ce moment-là même, « que le roi savait qu'il était incommodé et le dispensait de remplir ses fonctions ». L'abbé d'Espagnac n'eut pas l'esprit de comprendre ce que parler voulait dire, et il protesta « qu'il se portait fort bien ». L'huissier dut s'exprimer alors en des termes si nets que l'orateur, « très malade, en effet, et très ulcéré », n'eut plus qu'à remonter dans sa chaise de poste et à rentrer à Paris[1].

Des esprits chagrins, avouons-le, ont trouvé que Beaumont fut moins bien inspiré, qu'il se montra même sévère jusqu'à l'injustice dans la défense faite, l'année suivante, à un religieux augustin portugais de produire en public son talent musical. Le P. Vito, dont on venait d'exécuter le *Stabat* pendant la Semaine-Sainte, se proposait de donner au grand couvent de son ordre, les 29 et 30 avril 1781, un concert spirituel formé de divers ouvrages latins de sa composition. L'archevêque l'arrêta court dans son projet, estimant qu'il était « peu convenable à la modestie d'un religieux de

[1] Bachaumont, 9 avril 1780.

s'offrir ainsi en spectable ». Hâtons-nous d'ajouter que les procédés dont usa plus tard le P. Vito, pour se mettre en relief, ont assez donné raison à ceux qui le jugèrent comme Beaumont, dès la première heure, « plus engoué vraisemblablement de musique que des devoirs de son état[1] ».

Mais ce qu'il est très permis de croire, c'est que l'archevêque de Paris aura été absolument induit en erreur sur le compte de l'abbé de Boulogne, alors jeune prêtre habitué de Saint-Germain l'Auxerrois, et qui devait, au sortir des orages de la Révolution, illustrer le siège épiscopal de Troyes. Interdit depuis près de quatre ans par le prélat, et fort sensible à une disgrâce qu'il tenait pour imméritée, Boulogne avait du moins profité de cette épreuve pour étudier l'Écriture et les Pères, et se perfectionner dans l'éloquence sacrée.

Or, sur la fin de 1780, une société d'*amis de la religion et des lettres,* dont Christophe de Beaumont était président, ayant dépouillé les noms des concurrents pour le prix de l'*Éloge du Dauphin*, il se trouva que le discours de l'abbé de Boulogne venait d'être inscrit en première ligne. L'archevêque refusa d'abord de couronner un prêtre qui avait encouru sa disgrâce; mais, sur les instances réitérées des hommes les plus honorables qui le suppliaient de lui rendre confiance et faveur, il finit par consentir à oublier « les fautes » de l'abbé de Boulogne et à lui accorder « son amitié », sous la condition toutefois « qu'il irait faire une retraite dans la communauté de Saint-Lazare ».

L'humilité avec laquelle le jeune prêtre se soumit

[1] Bachaumont, 14 juillet 1781.

édifia grandement Mgr de Beaumont, mais elle valut à ce prélat d'être accusé, par une plume malveillante, de n'avoir exigé cette démarche de Boulogne que « pour mettre son amour-propre et même sa justice à couvert[1] ».

Cependant le digne archevêque allait s'affaiblissant de plus en plus. Les fidèles de la capitale, qui regrettaient de ne plus le rencontrer dans les cérémonies qu'il présidait toujours avec une majesté incomparable, furent sans doute agréablement surpris de le voir officier, le 2 février 1781, pour les fêtes de la Chandeleur, mais on le trouva singulièrement changé et vieilli[2]. Semblable, lui aussi, à la lampe qui, près de s'éteindre, jette une plus vive clarté, le prélat parut bien recouvrer une partie de ses forces avec le retour de la belle saison, mais l'amélioration fut de courte durée.

Elle lui permit néanmoins d'entretenir avec le comte d'Angiviller, directeur des bâtiments du roi, une correspondance curieuse sur un objet de nature à intéresser les plus anciens souvenirs de la monarchie[3]. Nous renvoyons, pour les détails très circonstanciés de cette affaire, au travail publié dans le *Cabinet historique* de 1876. Qu'il nous suffise, en ce qui regarde l'archevê-

[1] Bachaumont, 26 mai 1781.

[2] L'archevêque dut laisser au doyen Montagu le soin de bénir, après les vêpres du samedi saint, 14 avril, la chapelle et l'autel de Saint-Marcel à Notre-Dame, pour la restauration desquels il avait offert de ses deniers 26,000 livres. Ce fut le chanoine Montjoye qui célébra la sainte messe (Cf. Hardy, *loc. cit.*).

[3] Le directeur des bâtiments, jardins, académies et manufactures royales, était considéré comme ministre à Versailles. Le comte Charles-Claude de la Billarderie d'Angiviller, qui occupait ce poste en 1781, exerça, dit-on, sur Louis XVI, même en matière politique, une influence très grande. Il vit ses biens confisqués, dix ans plus tard, émigra successivement en Allemagne et en Russie, et mourut en 1810 dans la capitale du duché danois de Holstein.

que, de résumer la question aussi succinctement que possible.

La vieille basilique de Saint-Denis offrait, à la fin du dernier siècle, l'image de l'abandon et de la ruine. En 1781, Dom Malaret, alors prieur de l'abbaye, jaloux de se signaler par quelque entreprise extraordinaire, résolut de pousser de tout son pouvoir à la restauration de la royale nécropole, afin d'ériger à la maison de Bourbon une sépulture plus digne de cette auguste race. L'idée était heureuse, mais le projet d'exécution trahit bientôt une pensée de véritable vandalisme. Dom Boudier, l'ancien prieur, consulté par l'archevêque de Paris, ne crut pas devoir dissimuler son opinion sur ce fâcheux déplacement des tombes royales qui devait forcément amener plus d'une mutilation à jamais regrettable.

Aussitôt le prélat d'écrire au comte d'Angiviller, pour l'aviser des objections sérieuses que soulève le plan proposé :

Conflans, le 2 juillet 1781.

Avant de répondre, Monsieur, à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, j'ai crû devoir prendre auprès des religieux de Saint-Denis des renseignemens relativement à ce qui en faisoit l'objet, ainsi que j'ai déjà eû celui de vous le mander. Il en résulte que la maison n'auroit jamais songé à solliciter les changemens dont il s'agit, et qu'en général on verroit avec peine qu'on détruisît les anciens monumens, surtout les sépultures de nos rois dont les cendres mêmes sont si dignes de nos regrets. Je vous avoue, Monsieur, que ce dernier motif en particulier a fait sur moi la plus grande impression, et je ne doute pas que votre cœur ne soit pénétré des mêmes sentimens. Cependant, si vous le désirez, je me transporterai moi-même à l'abbaye de Saint-Denis, et j'aurai l'honneur de vous faire part du résultat de ma visite.

On ne peut rien ajouter à l'inviolable et respectueux attachement avec lequel j'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

† Chr., *archevêque de Paris* [1].

Dom Boudier, qui avait rempli les fonctions de prieur à Saint-Denis avant Dom Malaret, venait de lui succéder tout récemment dans cette charge [2]. L'archevêque, ayant cru devoir prendre des renseignements plus complets auprès du nouveau prieur, s'empressa de les communiquer au comte d'Angiviller, appuyant sur « les inconvéniens qu'il y aurait à l'exécution du projet dont il s'agit et l'impossibilité où serait la maison de Saint-Denis de supporter les dépenses qui en résulteraient [3] ».

Les motifs invoqués dans la lettre de Dom Boudier au prélat peuvent se réduire à ces trois points : 1° Les choses subsistant depuis des siècles dans l'état où elles sont, « sans qu'il soit résulté le moindre inconvénient », il n'y en a pas à les y laisser. 2° Le respect même dû aux cendres de nos rois défend d'y toucher, pour les réunir toutes en une espèce de caveau creusé au milieu du chœur, d'autant que « plusieurs de ces mausolées ont été élevés du tems de saint Louis et placés où ils sont par son ordre ». 3° La maison n'est pas en état de supporter les frais de déplacement « sans s'obérer beaucoup [4] ».

[1] *Archives nationales,* O[1] 1174, f. 304.

[2] M. Guiffrey, auteur d'*Un chapitre inédit de l'histoire des tombes royales*, remarque justement que Dom Malaret, à partir de juillet 1781, ne prend plus que le titre de *doyen de l'abbaye* (p. 70).

[3] Lettre de l'archevêque à M. d'Angiviller, 8 juillet 1781.

[4] Lettre de Dom Boudier à l'archevêque de Paris, 5 juillet.

En renvoyant à Christophe de Beaumont les observations du prieur, le comte d'Angiviller déclare que Dom Boudier « paraît se tromper sur la question, par le sentiment même du respect qui prédomine dans tous ses raisonnements ». Il se fait fort, dans une conférence avec le prélat, de lui faire partager « toutes les vues dont l'administration a dessein de s'occuper en reprenant de premières idées qui ont été agitées dès 1665[1] ». Bientôt, dans une communication du 17 juillet à l'ancien prieur, le comte exprime le désir que « les principaux officiers de l'abbaye » assistent à l'entretien projeté de Conflans, et que Dom Malaret s'entremette auprès d'eux pour leur faire part de ses vues[2].

Celui-ci ne s'endormait pas. « A plusieurs reprises, dit M. Guiffrey, il revint à la charge, stimulant le zèle de M. d'Angiviller, l'informant des vacances qui se produisaient dans le clergé, et grâce auxquelles on aurait pu faire les fonds nécessaires aux travaux du chœur et de la crypte[3]. » Le directeur des bâtiments n'avait pas besoin de ces importunités de Dom Malaret pour s'efforcer d'opérer, dans l'esprit de Beaumont, le revirement attendu, car, « sans son adhésion, rien n'était possible ». La lettre suivante laisserait même croire qu'il était parvenu, dans le courant de septembre, à dissiper la mauvaise impression produite sur le prélat par les confidences de Dom Boudier.

[1] Lettre du 10 juillet.

[2] *Archives nationales* (loc. cit.), f. 332.

[3] C'est ainsi que, dans sa lettre du 1er septembre, Dom Malaret signale, comme une *bonne abbaye vacante*, celle de Coulomb au diocèse de Chartres, laissée depuis peu par Sahuguet d'Espagnac et dont Beaupoil Saint-Aulaire prendra bientôt possession.

30 octobre 1781.

MONSEIGNEUR,

Je ne vous proposerai point d'excuse sur le délai de ma réponse à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire au commencement du mois. Elle m'arrivoit presque au moment où je venois de subir une opération très douloureuse dont les suites me retiennent encore au lit et me permettent à peine de faibles occupations. Je saisis au moins le premier moment où je peux vous offrir, Monseigneur, mes remerciements *de vos dispositions pour coopérer à mes vues* relativement à la décence qu'il convient d'introduire dans le dépôt funéraire de nos rois à Saint-Denis. Dès que je serai véritablement libre de disposer de moi, je m'empresserai d'aller vous faire ma cour et de régler avec vous le moment de notre voyage à Saint-Denis.

J'ai l'honneur d'être, etc...[1].

Quand cette lettre fut remise à Christophe de Beaumont, le vénérable vieillard touchait au terme de sa carrière. Ce sont maintenant ces derniers mois d'une vie si pleine qu'il nous reste à raconter.

[1] *Archives nationales* (loc. cit.), f. 511.

CHAPITRE VIII

Derniers mois de la vie de Christophe de Beaumont. — Une séance à Saint-Magloire. — Le jeune prince Louis de Saxe. — Harangue de l'archevêque au roi, à l'occasion de la naissance du premier dauphin. — Dernière maladie de Beaumont : avis contradictoire des médecins. — Son agonie et sa mort. — Ses obsèques et sa sépulture. — Choix de son successeur. — Hommages rendus à sa mémoire. — Translation de son cœur à l'église de Saint-Cyprien du Périgord. — Restauration de son tombeau à Notre-Dame de Paris.

Depuis le retour de la belle saison, l'archevêque de Paris semblait se faire quelque illusion sur un regain de force inespéré. Il avait présidé en personne aux deux services célébrés pour le repos de l'âme de la grande Marie-Thérèse, mère de la reine : l'un à Notre-Dame, le 30 mai, l'autre à la Sorbonne, le 12 juin [1]. On le vit encore se produire aux deux processions du saint Sacrement et du vœu de Louis XIII; mais on remarqua avec inquiétude, pendant la marche de cette

[1] Duval, recteur de Sorbonne, faisait, dans son mandement d'invitation, ce bel éloge de l'archevêque de Paris : « Sacrum celebrabit Illustrissimus Archiepiscopus Parisiensis, quo alius non possit nobis contingere Pontifex morum sanctitate, religionis amore, inexhausta caritate venerabilior. » — Le 17 août suivant, l'évêque de Senez, prononçant l'éloge funèbre de Claude Léger à Saint-André des Arts, en présence de tous les curés de Paris, leur adressa ces paroles non moins flatteuses pour Beaumont : « Vous fortifierez de plus en plus l'union avec votre illustre chef; et quel chef plus digne de vous commander, par *l'élévation et l'intrépidité de son âme et de sa foi!* »

cérémonie du 15 août, qu'il avait peine à lever la main pour bénir la foule et qu'il finit par s'en abstenir tout à fait.

Retiré dès lors à Conflans, il en sortit néanmoins, le 4 septembre, pour venir donner un témoignage de paternel intérêt au prince Louis de Saxe, neveu de feu la dauphine Marie-Josèphe. Ce jeune clerc du diocèse de Troyes, âgé de quinze ans à peine, soutenait ce jour-là, dans la grande salle du séminaire de Saint-Magloire, un exercice public en présence d'environ cent cinquante personnes des plus distinguées, parmi lesquelles on remarquait le nonce du pape, huit évêques, le prince Xavier, son père, et deux cordons rouges [1]. L'exercice roulait naturellement sur les auteurs anciens, qui formaient le fond des études classiques du jeune homme. On trouva que le prince avait montré beaucoup de bonne grâce dans ce tournoi littéraire, et qu'il s'était surpassé dans sa critique de certaines odes d'Horace, comparées avec un choix de psaumes traduits du grec des Septante [2].

Le lendemain, Louis de Saxe ne manqua point de se rendre à Conflans pour remercier le prélat, qui lui offrit, le plus gracieusement du monde, « un panier de ses superbes pêches [3] ». — « C'est un à-compte », dit

[1] Saint-Magloire était, avec le collège Sainte-Barbe où il avait fait élever ses neveux, une des maisons d'éducation que le prélat favorisait le plus. Il y vint souvent présider des exercices analogues, notamment ceux qu'avait soutenus, le 24 juillet 1775 et le 23 juillet 1776, ce jeune abbé de Bourbon, fils de Louis XV et protégé de Mesdames, qui mourut aussi à la fleur de l'âge.

[2] Les jansénistes cependant, non sans quelque apparence de raison. s'étonnèrent de la belle part faite, dans le programme, aux « odes les plus décentes d'Anacréon » mises également en parallèle avec les « odes anacréontiques du poète latin ». (*Nouvelles* de 1781, p. 197.)

[3] Hardy, 4 septembre 1781.

l'aimable vieillard avec son fin sourire, faisant allusion aux ambitions enfantines qui avaient tant réjoui naguère le P. de Barruel, précepteur du jeune prince, le jour où celui-ci s'était ouvert de ses premières inclinations pour l'état ecclésiastique. « Monsieur Louis vise toujours un peu haut, écrivait, en effet, cinq ans auparavant, Barruel au prince Xavier de Saxe; *l'archevêché de Paris lui plairait beaucoup* [1] ». Mais ce jeune homme de tant d'espérance allait manquer à sa famille dans l'espace de quelques mois. Né à Dresde, le 27 mars 1766, il mourut à Pont-sur-Seine le 22 août 1782.

Cependant, Christophe de Beaumont put encore se transporter à Paris, le 18 octobre, pour consacrer le nouvel autel du chœur dans l'église de Saint-Germain l'Auxerrois [2]; il officia même au salut; mais il ne devait plus reparaître en public que pour haranguer le roi, huit jours après, sous le porche de Notre-Dame, à l'occasion de la naissance du premier dauphin. Bien des yeux se mouillèrent de larmes quand le prélat, cassé par l'âge et dominant mal son émotion, « se félicita d'avoir vu, avant de mourir, naître cet enfant si désiré, et développa dans un discours pathétique ces belles paroles du cantique chanté dans le temple de Jérusalem : *Nunc dimittis...* [3] ».

Louis XVI, en cette circonstance, fut salué par de telles acclamations, qu'il put croire que des liens indissolubles achevaient de rattacher le peuple à son roi. De

[1] Lettre du 21 janvier 1777 (*Archives de Troyes*).

[2] Cet autel avait été exécuté en marbre et en bronze, sur les dessins de Bacarit, architecte du roi. On peut en voir la description dans Bachaumont (16 octobre 1781).

[3] *Année littéraire* de 1784, t. V, p. 238.

là ces réflexions, curieuses à relire aujourd'hui, que le chroniqueur jeta le soir même sur le papier : « Le Parisien, qui avait beaucoup murmuré contre les nouvelles charges qui venaient de lui être imposées depuis la retraite du sieur Necker, oubliait tous les maux pour se livrer aux transports d'allégresse que lui inspiraient son patriotisme et son amour pour ses maîtres. On voyait la joie peinte sur toutes les physionomies, ce qui faisait dire assez hautement que, de tous les souverains de l'univers, le plus heureux était incontestablement le roi des Français, parce que c'était incontestablement celui de tous qui pouvait faire le plus de fond sur l'amour, le respect et l'inviolable fidélité de ses sujets[1]. »

Par son mandement du 27 octobre, l'archevêque avait ordonné une procession générale pour célébrer « l'heureux événement qui comblait les vœux de la patrie ». Cette procession eut lieu, le lendemain, avec une pompe inaccoutumée; on y compta toutes les communautés de la ville et des faubourgs, séculières et régulières, exemptes et non exemptes, « jusqu'aux Carmes déchaux qu'on ne se rappelait pas avoir jamais vus sortir[2] ». Les réjouissances profanes furent remises au 21 *janvier* de l'année suivante; mais déjà, par une de ces rencontres étranges qui ressemblent à des pronostics, d'infâmes placards étaient affichés dans Paris, annonçant que, ce jour-là même, Louis XVI et Marie-Antoinette, « conduits sous bonne escorte en place de Grève, monteraient sur un échafaud ». Plus cruel que les conven-

[1] Hardy, 23 octobre 1781.
[2] Hardy, 29 octobre 1781.

tionnels de 93, le libelliste entend qu'ils seront tous deux « brûlés vifs[1] ».

Mais détournons notre pensée de ces souvenirs de deuil, et assistons aux derniers moments du saint archevêque, à qui Dieu voulut épargner le spectacle des plus mauvais jours de notre histoire.

Le dimanche, 4 novembre 1781, le chapitre de Notre-Dame avait été admis auprès du roi, pour le féliciter de l'héritier que le ciel donnait à la couronne. Beaumont s'était fait excuser, car déjà l'enflure gagnait ses jambes, et l'on pouvait constater les symptômes alarmants de l'hydropisie[2]. Il quitta Conflans le 16 du même mois, afin de se trouver plus à portée, dans le palais archiépiscopal, de recevoir les soins que réclamait une situation aussi grave. Malheureusement une question d'amour-propre divisa les deux célèbres médecins, Bacher et Bouvart, appelés à prononcer sur le régime que devait adopter et suivre l'archevêque. Ce sera entre eux, pendant plusieurs semaines, « une perpétuelle contradiction[3] », au point qu'on en dut venir, après la mort du vénéré prélat, à des explications formelles réclamées par l'opinion publique.

Je ne puis citer ici cette pièce intéressante à tous égards; je détacherai du moins, malgré la familiarité de certains détails, quelques lignes de l'article dans lequel elle fut produite.

[1] *Revue politique et littéraire*, t. XXI, p. 938. — Cf. Hardy, 12 janvier 1782.

[2] Le continuateur de Bachaumont, qui nous donne ce détail précis, a donc mauvaise grâce, en rapportant la visite des chanoines au roi, d'ajouter une réflexion peu bienveillante : « Cette fois M. de Beaumont *n'a pas jugé à propos* d'en être. » (8 novembre 1781.)

[3] Hardy, 16 novembre 1781.

L'un prescrit un *régime humectant* : il conseille de boire au moins trois verres de limonade le matin, trois verres d'eau avec du sirop de vinaigre le soir, de manger beaucoup de fruits fondants, et surtont du raisin... L'autre veut qu'on s'en tienne rigoureusement au *régime le plus sec,* et ne permet d'autre boisson que celle de vingt-quatre cuillerées de suc d'herbes pour les vingt-quatre heures. Ainsi, suivant l'usage, Hippocrate dit *oui,* et Galien dit *non.* C'était à la table du malade et en sa présence qu'on balançait sa destinée; c'était toujours sous peine de la vie qu'il fallait obéir à des arrêts contradictoires, et, quelle que fût sa soumission, il n'était jamais à l'abri des anathèmes lancés contre les rebelles[1].

Le 26 novembre, en réponse à la lettre du roi qui lui faisait part des récents avantages remportés sur les troupes anglaises en Amérique, l'archevêque dictait un dernier mandement pour solliciter des prières d'actions de grâces. « Une guerre, quoique heureuse, disait-il en terminant, est toujours un fléau. Demandons-en la cessation au Dieu de paix, afin que, délivrés des malheurs qu'accompagne toujours le bruit des armes, *nous menions une vie tranquille dans l'innocence et la piété* (I Tim., II, 2)[2]. »

Ce fut au nouveau doyen, Montagu, que Beaumont laissa le soin de présider, le lendemain même, la cérémonie du *Te Deum* à Notre-Dame. Contraint de renoncer à tout travail d'administration, il venait de remettre les affaires diocésaines aux mains de ses quatre grands vicaires, l'abbé de Beaumont-d'Autichamp, son parent, et les sieurs de l'Écluse, Chevreuil et Asseline. Aussi bien son état empirait-il d'heure en heure, et les médecins désespéraient de le sauver. L'inquiétude était

[1] *Année littéraire* de 1782, t. VI, p. 109.
[2] Mandement donné à Paris, le 26 novembre 1781.

générale. Des supplications publiques avaient lieu dans toutes les églises du diocèse, car on ne comptait guère plus que sur une de ces interventions du ciel dont on avait déjà tant éprouvé les effets merveilleux. « Si les vœux et les prières de tous les infortunés que la charité de ce prélat a soulagés sont exaucés, écrivait un publiciste de renom, M. l'archevêque sera longtemps sur ce siège où ses vertus et sa piété ont jeté un si grand éclat[1]. »

Mais l'heure des récompenses sonnait enfin pour le généreux pontife qui justifia si pleinement dans sa personne cet éloge d'un ancien : « Il aimait mieux être l'homme du bien que le paraître, et néanmoins, plus il fuyait la gloire, plus la gloire s'attachait à lui[2]. »

Dès le commencement de décembre, Beaumont, qui se préparait depuis longtemps à la mort en se confessant plusieurs fois par semaine, avait réclamé avec instance l'Extrême-Onction et le saint Viatique. Lui-même, malgré sa faiblesse toujours croissante, voulut veiller à tous les préparatifs commandés dans une des salles du rez-de-chaussée. Pieuse imprudence qui précipita peut-être sa fin. Le samedi 8, on l'avait encore promené quelques instants en carrosse sur les boule-

[1] *Journal historique* du 1er janvier 1782, p. 61. — Un chroniqueur du temps raconte à ce sujet un incident étrange dont je lui laisse toute la responsabilité. Lorsqu'on vint présenter au curé de Saint-André des Arts le mandement qui ordonnait des prières pour Beaumont agonisant, non seulement il ne se serait pas mis en état d'y satisfaire, mais il aurait dit : « Comment peut-on prier Dieu pour un pareil homme ? » On songea d'abord à lui infliger une peine canonique, mais, pour ne pas augmenter le scandale en l'ébruitant, le chapitre fut d'avis de suspendre la procédure jusqu'à la nomination d'un nouvel archevêque (*Bachaumont,* XVIII, 232).

[2] « Esse, quam videri, bonus malebat ; ita quo minus gloriam petebat, eo magis adsequebatur. » (Sallust. *Conjurat. Catil.*, LIV.)

vards. Le lendemain, il donnait rendez-vous pour le jeudi à Me Dosne, notaire du parvis Notre-Dame, à l'effet de pourvoir aux dispositions urgentes, car l'enflure du corps faisait des progrès sensibles. Mais, le 10, une crise subite obligea de lui procurer en toute hâte le secours des derniers sacrements, sans que l'imminence du danger permît de convoquer Messieurs du chapitre.

Ses deux aumôniers en surplis, son écuyer et plusieurs membres de sa famille étaient seuls présents. Tous pleuraient; le malade oppressé paraissait prier tout bas. Bientôt il ne répondit plus que par quelques signes d'intelligence aux aspirations qu'on lui suggérait, puis une sorte de torpeur s'empara de sa personne tout entière. La tête sembla s'égarer. Les yeux immobiles demeuraient attachés sur le crucifix que ses mains embrassaient. C'était l'assoupissement léthargique.

Les bulletins, qui se succédèrent dans les deux journées suivantes, ne laissaient plus qu'un faible espoir. Il fallut opérer une ponction qui détermina un dégagement de « huit pintes et demie d'eau », et procura au moribond quelque répit. Le pouls était devenu plus lent et moins inquiet. Le 12, dans l'après-midi, un dernier bulletin, portant les signatures des sieurs Cochu, Bouvard, Bovie et Maloet, tous quatre régents de la Faculté de médecine de Paris, constatait en ces termes le mieux apparent qui s'était manifesté la veille : « Mgr l'archevêque continue d'être dans un profond assoupissement, la connaissance n'étant point revenue; quoique le pouls ait perdu depuis hier de sa force, il se soutient encore assez bien[1] »

[1] Hardy, 12 décembre 1781.

La mort arriva plus tôt qu'on ne l'attendait. Vers onze heures du soir, Christophe de Beaumont rendait à Dieu son âme vaillante. Il était dans la soixante-dix-neuvième année de son âge et avait gouverné le diocèse de Paris pendant trente-cinq ans.

Le 13 décembre, à six heures du matin, la grosse cloche de Notre-Dame annonçait à la capitale ce douloureux événement. Ce fut alors un spectacle sans exemple que celui de trois mille pauvres, accourus de tous les quartiers de la ville, assiégeant les portes de l'archevêché, redemandant un père à grands cris et témoignant, par leurs sanglots, de l'immense perte qu'ils venaient de subir. Grâce à ces indiscrétions de la reconnaissance publique, on apprit que ce n'était point seulement les hommes de la classe indigente qui perdaient en Beaumont un incomparable bienfaiteur. Il se trouva qu'il y avait plus de mille ecclésiastiques et de cinq cents autres personnes, retirées dans des couvents ou des pensions, qui ne subsistaient que par les aumônes de ce charitable prélat. On racontait que l'assemblée du chapitre de Notre-Dame, prise de pitié en présence de ces malheureux dépourvus maintenant de tout secours, avait décidé d'implorer la pitié du roi, pour qu'il lui plût d'appliquer sur ses économats la subsistance de tant de gens honnêtes, jusqu'à ce que le plus grand nombre ait pu se pourvoir ailleurs[1].

[1] *Journal historique* du 15 janvier 1782, p. 157. — Sur 600,000 livres de rentes que possédait l'archevêque, 500,000 au moins passaient aux pauvres. « On compte que, la dernière année de sa vie, ils ont eu de lui 1,100,000 livres, au moyen des 600,000 livres de son procès gagné, qu'il avait abandonnées pour les hôpitaux. » (*Bachaumont*, 16 décembre 1781.)

Le corps du vénéré défunt avait été exposé, le matin de sa mort, sur un lit de parade de damas cramoisi, formant dôme soutenu par quatre colonnes. Le visage était sensiblement jauni, mais non défiguré. L'archevêque, mitre en tête, revêtu du rochet et du camail violet, portait le cordon bleu, l'étole rouge, des gants et des souliers faits d'une étoffe de même couleur. Autour de lui brûlaient une quantité considérable de cierges : la croix et la crosse reposaient à ses côtés. Au sortir de la messe, le chapitre se rendit processionnellement dans la salle transformée en chapelle ardente, pour jeter l'eau bénite sur ces chères dépouilles. Le doyen fondait en larmes et tous les assistants pleuraient avec lui. L'affluence devint bientôt énorme et plus d'un courut le risque d'être étouffé [1]. « Ce pauvre Monseigneur ! s'écria naïvement une femme du peuple au milieu de l'émotion générale, si on lui demandait un louis d'or, cela serait capable de le faire revenir. »

Tous les ordres religieux, les élèves des séminaires, le clergé des paroisses se rendirent pareillement en procession, ce jour-là et les jours suivants, à travers les flots pressés d'une multitude qu'on avait peine à contenir. Le soir du 14 décembre, le corps de Beaumont fut ouvert et embaumé par deux habiles praticiens qui s'empressèrent de mouler son masque, car le modeste prélat avait toujours refusé de se laisser peindre. Enfermé alors dans un double cercueil de plomb et de chêne, il demeura exposé de nouveau, la face découverte, pendant la journée du samedi et du dimanche.

[1] Hardy, 13 décembre 1781.

L'affluence du peuple ne diminua point et chacun manifestait à sa manière les sentiments que le censeur royal venait d'exprimer dans une feuille publique :

Beaumont n'est plus! O perte sans égale!
Mais c'est un saint que nous allons prier :
Il ne veillait que sur la capitale,
Il va veiller sur le royaume entier[1].

Le 16, on lut au prône des paroisses le mandement des vicaires généraux capitulaires, ordonnant des prières et des services pour le repos de l'âme du saint prélat[2]. Amis et ennemis y relevèrent, avec des sentiments bien divers, la phrase où il était dit que sa nomination au siège éminent de la capitale avait été « un bienfait signalé de la Providence », qu'on devait craindre que sa mort ne fût à l'égard de ses diocésains « un châtiment terrible de la justice divine », et que leur infidélité n'eût accéléré « la fin de la vie si précieuse de cet homme de Dieu ». Les vêpres des morts et les matines furent chantées, le soir même, à la métropole. Le lundi 17, vers dix heures du matin, les membres du chapitre procédèrent à la levée du corps.

Le cortège funèbre sortit par la grande porte de l'ar-

[1] *Journal de Paris,* 15 décembre 1781, n° 349, p. 1403.

[2] Les membres du chapitre avaient élu pour vicaires généraux, outre leur doyen et leur chancelier, les abbés Rivière, de Boisbasset, d'Autichamp et de Bonneval, ainsi que les archidiacres. Le bruit courut qu'un projet de mandement, présenté par l'abbé de Boisbasset, avait été unanimement rejeté comme renfermant, sous une forme insidieuse, « un vrai persifflage de toute la conduite du défunt ». L'abbé Maury n'aurait pas été étranger à l'affaire. C'est le projet de Le Corgne de Launay qui fut définitivement accepté, moyennant certaines modifications au sujet de la fermeté du prélat « et de son inflexibilité à soutenir les droits de l'épiscopat contre les entreprises de la magistrature ». (*Bachaumont*, XVIII, 228.)

chevêché, suivit les rues Sainte-Marie, de la Juiverie, des Marmousets, et se dirigea par le cloître et le parvis vers la porte principale de Notre-Dame. Cinq cents pauvres et soixante-douze enfants trouvés ouvraient la marche. Derrière eux s'avançaient les PP. Capucins des trois maisons de Paris, les Cordeliers précédés des confrères de Jérusalem portant des palmes, les Frères Prêcheurs précédés des confrères du Rosaire, les Augustins et les Carmes précédés des confrères du Scapulaire, puis les clercs de la grande confrérie et le clergé. Venait ensuite le cercueil précédé par les officiers de la justice à la barre du chapitre; il était suivi des clercs portant les insignes archiépiscopaux voilés de crêpes. Aux quatre angles du cercueil, les aumôniers du prélat et les suisses; derrière eux, vingt-quatre jurés crieurs, la domesticité du palais, les officiers en titre qui portaient la couronne ducale et la croix pastorale sur des coussins de deuil. Trente archevêques ou évêques marchaient à la suite des agents généraux du clergé, précédant la famille de Beaumont, escortée de cinquante valets sur deux rangs, avec des torches à la main.

L'office terminé, le corps du défunt fut inhumé à la gauche du chœur, dans le caveau de la chapelle érigée sous l'invocation de saint Jean et de sainte Marie-Madeleine, lieu de sépulture des Beaumont. Acte fut dressé

En présence de haut et puissant seigneur Christophe, marquis de Beaumont, maréchal des camps et armées du roy, ancien menin de Sa Majesté, gouverneur des château et ville de Domme, premier baron du Périgord; de haut et puissant seigneur Jean-Thérèse-Louis de Beaumont d'Autichamp, maréchal de camp; de Jacques-Abraham, marquis de Beaumont, colonel du régiment de Bourgo-

gne-cavalerie; de haut et puissant seigneur Guillaume-Joseph, baron de Beaumont, lieutenant des vaisseaux du roy; de Messire François-Charles-Antoine de Beaumont d'Autichamp, chanoine de l'église de Paris, abbé commendataire de l'abbaye royale de Saint-Basle; de Messire Bertrand de Beaumont, chanoine de l'église de Paris, abbé commendataire de l'abbaye de Lieu-Croissant... et des témoins soussignés :

Marquis de Beaumont. — Abbé de Beaumont. — Marquis de Beaumont d'Auty. — Baron de Beaumont. — Beaumont d'Autichamp. — Beaumont d'Autichamp, vicaire général. — Marquis de Rochelambert-Thévalles. — Abbé de Lostanges. — Bailli de Chabrillant. — Montagu, doyen. — Dumarais. — Bonneval. — Guillot de Montjoye[1].

Les funérailles de l'illustre archevêque étaient à peine terminées, qu'on s'entretenait déjà du choix présumé de son successeur. Plus d'un nom honorable avait été mis en avant par la rumeur publique, mais on put craindre un instant que l'héritage de Saint-Denis ne tombât aux mains d'un prélat tristement célèbre, assis alors sur le siège de Toulouse. Il paraît, en effet, que Loménie de Brienne, appuyé auprès de Marie-Antoinette par l'abbé de Vermond, fut désigné pendant vingt-quatre heures pour cette succession importante; mais la religieuse honnêteté de Louis XVI avait fini par se révolter contre la présentation d'un homme aussi suspect dans sa foi que relâché dans ses mœurs[2].

Le samedi, 22 décembre, à l'heure où s'achevait à

[1] Nécrologe du chapitre de Notre-Dame (*France pontificale*, p. 503).

[2] Brienne, que Louis XVI soupçonnait fort de « ne pas croire en Dieu », garda longtemps rancune du mécompte subi. Il fut néanmoins nommé seul « cordon bleu » le 1er janvier suivant; mais, comme le remarque un chroniqueur, « cet honneur et cette distinction sont un faible dédommagement de la place qu'il a perdue et de la manière cruelle dont on l'a tympanisé ». (*Bachaumont*, t. XX, p. 7.)

Notre-Dame le premier service régulier pour le repos de l'âme de Christophe de Beaumont [1], Marbeuf, évêque d'Autun et ministre de la feuille des bénéfices, écrivait au chapitre la lettre suivante, que je copie sur l'autographe :

J'ai lhonneur de vous annoncer, Messieurs, que le roy vient de nommer a larcheveché de paris M. de Juigné, eveque et comte de Chaalons sur marne. Je suis persuadé que ce choix plus propre quaucun autre a adoucir vos regrets de la perte de M. de Beaumont, vous paroîtra un nouveau motif de reconnoissance pour Sa Majesté. Recevez, etc... [2]

Ce ne fut pas sans peine qu'on décida le modeste Juigné à se prêter aux désirs du roi. Louis XVI, qui s'attendait à cette résistance, s'était contenté de lui écrire ces deux mots : « Mon cousin, je vous ai nommé à l'archevêché de Paris, et j'ai nommé M. de Clermont-Tonnerre à l'évêché de Châlons. » Vainement Juigné accourt à Versailles pour plaider de vive voix sa cause : « Mon intention, réplique le roi, est que vous acceptiez ce siège sans observation. Vous ne m'en devez aucun remercîment, car, si j'eusse trouvé quelqu'un plus digne que vous du siège de Paris, vous ne l'auriez pas [3]. »

[1] Les administrateurs de l'Hôtel-Dieu firent célébrer, le 15 janvier 1782, un nouveau service auquel ils invitèrent les membres du chapitre. Je lis, dans les *Registres capitulaires de Notre-Dame,* que « Messieurs sont convenus de s'y trouver en aussi grand nombre qu'il se pourroit », et qu'ils ont autorisé M. de Montjoye « à prêter à ladite Église l'ornement noir de Louis XV et tout ce qui pourroit être nécessaire pour le service ». (*Délibération du lundi* 14 *janvier* 1782.)

[2] Inséré dans les *Registres capitulaires de Notre-Dame*, à la date du 22 décembre 1782.

[3] Ce qui n'était point pour justifier les prévisions du folliculaire de la secte, lequel déclarait naguère que les partisans de Juigné avaient perdu l'espé-

Louis XVI, en parlant ainsi, s'était souvenu sans doute que, peu de temps auparavant, quand les infirmités de l'archevêque défunt firent penser à lui offrir un coadjuteur, Beaumont avait répondu : « J'en accepterai volontiers un, pourvu que ce soit M. l'évêque de Châlons; mais je n'en veux pas d'autre. » C'était nettement témoigner de la haute estime qu'il professait pour un prélat de fort bonnes mœurs et d'une piété à laquelle rendaient hommage jusqu'aux adversaires de ses doctrines [1]. On assurait même que Beaumont avait fait écrire avant sa mort, par l'abbé Godescard, son secrétaire, une lettre au roi pour le supplier de nommer Juigné au siège de Paris. « A quoi l'on ajoutait, dit le chroniqueur, que le même prélat avait, par une espèce de fidéicommis, fait déposer entre les mains d'une tierce personne, qu'on ne nommait point, une somme assez considérable pour être remise à son dit futur successeur, comme devant être employée à suivre les mêmes œuvres de charité envers les individus de la Société des ci-devant Jésuites, *qu'il avait portés dans son cœur jusqu'à son dernier soupir* [2].

La faveur des gens de bien fit le meilleur accueil à ce choix caractéristique, et les sectaires ne purent se dissimuler qu'ils ne rencontreraient pas grand crédit auprès du nouvel archevêque. « Ses principes, lisons-

rance de le voir succéder à Beaumont, « parce qu'ils savent que le gouvernement méprise et craint ces Bullistes enthousiastes qui ne sont propres qu'à déshonorer la religion et à troubler la tranquillité de l'État ». (*Nouvelles ecclésiastiques* de 1781, p. 92.)

[1] « En outre très zélé Moliniste », ajouta un nouvelliste du temps, faisant allusion à l'ardeur avec laquelle Juigné, sur le modèle de Beaumont, avait autrefois embrassé la cause des Jésuites proscrits. (*Bachaumont*, t. XVIII, p. 234.)

[2] Hardy, 28 décembre 1781.

nous dans les *Nouvelles à la main*, sont les mêmes absolument que ceux de M. de Beaumont, et il y a grande apparence que ce sera la même administration[1] ». Ce fut la même, en effet, car Juigné affecta de ne faire aucun changement de personnes et de respecter jusqu'aux moindres dispositions prises par son prédécesseur[2]. Il adopta tous ses pauvres et favorisa toutes ses œuvres, jaloux de conserver, avec la même rigidité de principes, la même simplicité d'allures. On eût dit qu'il voulait réaliser, dans toute sa conduite, le portrait qui fut fait pour servir d'épitaphe à son noble prédécesseur :

A la seule équité Beaumont savait se rendre,
A l'indigence il ne refusait rien :
Une âme forte pour le bien,
Et pour le pauvre une âme tendre[3].

Voici d'ailleurs en quels termes Juigné s'empressa de répondre, le 4 janvier 1782, aux félicitations du chapitre de Notre-Dame :

Je nai reçu, Messieurs, quhyer a mon arrivée la lettre que vous mavez fait lhonneur de mécrire. Je suis penetré de reconnoissance des sentimens que vous voulez bien m'exprimer. Je partage bien sincerement, Messieurs, toutte la douleur que vous ressentez de la

[1] Bachaumont, 26 décembre 1781.
[2] On finit par le trouver aussi « jésuite » que Beaumont. Hardy remarque, à l'occasion du troisième carême de Beauregard à Notre-Dame, que Juigné « ne cessait de prouver en toute circonstance son attachement aux individus de la Société des ci-devant Jésuites, qu'il protégeait et soutenait pour le moins autant que feu M. de Beaumont, son prédécesseur, qui connaissait très bien ses sentiments, quand il l'avait demandé de son vivant à la Cour pour coadjuteur ». (Cf. 1er mars 1786.)
[3] Bachaumont, 16 décembre 1781.

mort du pontife vénérable que viennent de perdre l'Eglize et la Religion. Je sens combien il m'est difficile de le remplacer. Je sens toutte la pesanteur du fardeau qui m'est imposé et combien il surpasse mes forces, etc... [1]

Deux mois après, dans le premier de ses mandements, Juigné rendait encore à Beaumont ce bel hommage : « Qui sommes-nous pour succéder à ce vertueux pontife, dont la mort fait couler vos larmes? pontife que la droiture de son cœur, son attachement à la religion, sa tendre piété, son zèle infatigable, sa charité sans bornes et tant d'autres qualités avaient rendu si cher à son peuple, à toute la France, à toute l'Église! Incapable que nous sommes de dissiper votre juste douleur, que nous serions heureux si nous pouvions l'adoucir [2] ! »

Mais déjà éclataient, dans un ciel assombri, les signes avant-coureurs de l'effroyable tempête dont le nouvel archevêque devait éprouver les premières atteintes. On sait que, dès le 24 juin 1789, au sortir même des États-Généraux, sa voiture fut assaillie et poursuivie à coups de pierres, et qu'il eût été infailliblement lapidé sans la prompte intervention des gardes du corps. Bientôt l'exil le sauvera de maux encore plus grands, non toutefois sans réduire à l'extrême détresse

[1] C'est par distraction que Juigné date ici sa lettre du 4 janvier 1781 au lieu de 1782. Je la copie textuellement sur l'autographe inséré dans les *Registres capitulaires de Notre-Dame*. (Voir aux *Archives nationales*, LL, 335[88].)

[2] Mandement du 21 mars 1782. — Ce fut Juigné qui présida le service anniversaire de la mort de Beaumont, célébré à Saint-Roch en décembre 1782. Le chanoine Ferlet y prononça l'oraison funèbre, en présence de quarante-trois cardinaux, archevêques ou évêques, et un grand nombre de personnages de distinction.

ce prélat charitable dont la fortune entière, comme celle de Beaumont, était allée aux mains des pauvres.

Plus heureux que son successeur, Christophe de Beaumont venait de mourir avant que la tourmente révolutionnaire s'abattît sur le royaume ; mais son tombeau ne devait pas plus trouver grâce que le tombeau des rois. Seul, le cœur du grand archevêque, légué à l'église de Saint-Cyprien du Périgord, échappera providentiellement à la destruction. Le procès-verbal que je transcris sur l'original va nous dire en quelle mémorable circonstance.

Le 5 du mois de juin 1822, Nous, Alexandre de Lostanges, par la miséricorde divine et l'autorité apostolique évêque de Périgueux, étant en cours de visites épiscopales à Saint-Cyprien, chef-lieu de canton, arrondissement de Sarlat, s'est présenté devant Nous M. Jean-Paul Picon, curé de ladite église, assisté de M. le comte Christophe-Armand-Victoire de Beaumont, chevalier des Ordres de Saint-Louis, de la Légion d'honneur et de Malte, lieutenant du roi, commandant la place de Vincennes, et M. le marquis Louis de Beaumont, chevalier de l'Ordre de Malte, petits-neveux de Mgr l'archevêque de Beaumont, lequel nous a présenté une boîte en bois de noyer, ayant la forme d'un cœur et fermant à clef, dans laquelle se trouve un cœur en plomb sur lequel est une plaque en cuivre avec cette inscription :

« Ici est le cœur de l'Illustrissime et Révérendissime Père en Dieu, Mgr Christophe de Beaumont, comte de Lyon, archevêque de Paris depuis le 7 novembre 1746, duc de Saint-Cloud, pair de France, commandeur de l'Ordre du Saint-Esprit, proviseur de Sorbonne, etc... Il est décédé en son palais archiépiscopal, le 12 décembre 1781, âgé de soixante-dix-neuf ans. Son corps a été inhumé

le 17 du même mois et an dans la cave de sa chapelle de l'église de Notre-Dame à Paris. — *Requiescat in pace.* »

Le dit sieur curé et M. le comte de Beaumont avec mesdames de Beaumont, de Marqueyssat, de Marzac, de Carbonnier, et mesdemoiselles de Vielcastel, Nous ayant certifié que c'était bien là le cœur qui, avant la Révolution, était déposé dans l'église de Saint-Cyprien, conformément aux vœux du pieux prélat (cœur qui, pendant ce temps de désastre, avait été soustrait aux profanations par M. Prunis, prieur des Chanceladais, et qui ensuite avait été confié au sieur Picon), Nous l'avons replacé dans la dite église et la chapelle appartenant à la famille Lavergne, où a été placée une table en marbre portant cette inscription :

« Ici fut déposé, en 1801, le cœur de Christophe de Beaumont, archevêque de Paris, duc de Saint-Cloud, pair de France, commandeur de l'Ordre du Saint-Esprit, d'après le désir qu'il en avait témoigné lui-même à sa mort. Soustrait par une main amie aux profanations dont l'Église gémit encore, Messieurs de Beaumont ses petits-neveux l'y remplacent aujourd'hui pour remplir ses dernières volontés et perpétuer la preuve d'attachement qu'il a voulu donner à son pays et particulièrement à l'église de Saint-Cyprien [1]. »

Fait triple et déposé, un dans la boîte où est le cœur, l'autre dans les mains de Messieurs de Beaumont, et le troisième consigné dans les registres de l'église de Saint-Cyprien.

A Saint-Cyprien, le 5 juin 1822. — † Alexandre, évêque de Périgueux. — Carbonnier de Marzac, maire. — Marc de Carbonnier. — Géraud, curé de Meyrals. — Comte Armand de Beaumont. — Le marquis Louis de Beaumont [2].

Quant au tombeau de l'archevêque, saccagé à Notre-

[1] Si l'inscription porte la date du 10 juin 1814, quoique cette déposition n'ait eu lieu que le 5 juin 1822, c'est que les événements politiques qui appelèrent Messieurs de Beaumont à Paris ne permirent pas de rendre à cette époque ce devoir à la mémoire d'un oncle vénéré.

[2] Sur une autre copie, je trouve les signatures suivantes : « J. P. Picon, curé de Saint-Cyprien. — Géraud, curé de Meyrals. — Marc de Carbonnier. — Marzac née Lavergne. — Comte Armand de Beaumont. — Carbonnier de Marzac, maire. — Le marquis Louis de Beaumont. — Marquise de Beaumont. — La Calprenède née de Calvimont. — Carbonnier née Lavergne. — Gorsse de Marquessac. — L. Labatut. — Marie de Vielcastel. »

Dame pendant les saturnales révolutionnaires, nous avons rappelé plus haut comment il avait été rétabli en 1811 par les soins de M. de la Myre-Mory, chanoine de Paris, mort évêque du Mans, le 8 septembre 1829. Aujourd'hui que cette chapelle vient de recevoir un nouveau lustre de la restauration générale de l'édifice, les admirateurs du grand prélat peuvent contempler ses traits dans le médaillon qui surmonte la table de marbre blanc, où on lit l'inscription suivante, composée par le célèbre abbé Brotier :

DEO IMMORTALI SACRUM
HIC JACET
CHRISTOPHORUS DE BEAUMONT
ARCHIEPISCOPUS PARISIENSIS
DUX SANCTI CLODOALDI PAR FRANCIÆ
REGII SANCTI SPIRITUS ORDINIS COMMENDATOR
SORBONÆ PROVISOR
ANIMI FORTITUDINE SANCTITATE MORUM
RELIGIONIS CONSTANTIA
IN PAUPERES ET EGENOS QUOSQUE LIBERALITATE
VIRTUTUM SPLENDORE
SUPRA LAUDEM ET ADMIRATIONEM EVECTUS
ECCLESIÆ LUGDUNENSIS PRIMUM CANONICUS
DEINDE EPISCOPUS LAPURDENSIS
MOXQUE ARCHIEPISCOPUS VIENNENSIS
TRANSLATUS EST JUSSU TER ITERATO
LUDOVICI XV REGIS CHRISTIANISSIMI
AD PARISIENSEM ECCLESIAM ANNO MDCCXLVI
VIR HONORIBUS QUOS ACCEPIT MAGNUS
QUOS RECUSAVIT MAXIMUS
IN PETROCORORUM AVITO CASTRO DE LA ROQUE
NATUS ANNO MDCCIII
OBDORMIVIT IN DOMINO ANNO MDCCLXXXI
DIE XII MENSIS DECEMBRIS
HOC IN SACELLO QUOD IN SUUM SUORUMQUE TUMULUM

EX DECRETO CAPITULI APPARARI CURAVERAT
PATRUO OPTIMO MONUMENTUM POSUERE
MŒRENTES FRATRIS FILII LUDOVICUS COMES
CHRISTOPHORUS MARCHIO
ANTONIUS FRANCISCUS VICE COMES
DE BEAUMONT

Qui pronus est ad misericordiam benedicetur.

(Proverb., XXIII, 9 [1].)

Qu'ajouter à la simple éloquence de cette épitaphe « C'est à l'histoire, écrivait Feller, à se charger de l'éloge de Christophe de Beaumont. Il y occupera une place distinguée par la réunion de toutes les vertus qui excitent notre admiration pour les évêques de la primitive Église [2]. »

Nous ne pouvions avoir la prétention de parler ce langage de l'histoire. En rassemblant ici les matériaux épars d'une belle et sainte vie, nous n'avons voulu autre chose que nous acquitter de ce double et impérieux devoir : payer au noble champion des libertés de l'Église un tribut de respectueuse admiration, au généreux défenseur de la Compagnie de Jésus une dette de filiale reconnaissance.

[1] L'épitaphe est suivie de ces quelques lignes : *Christophorus Amadeus de Beaumont, comes, et Maria Elisabeth de Beaumont, uxor dilectissima, antiquum lapidem restituerunt et hoc monumentum in perenne religionis suæ testimonium pie memores posuere, anno Domini MDCCCLXIV.*

[2] *Journal historique*, 15 janvier 1782, p. 157.

FIN DU TOME SECOND

APPENDICES

I

Portrait gravé de Christophe de Beaumont

(au frontispice du tome I).

Ce portrait célèbre fut dessiné à Augsbourg, en 1764, par Rimsber et gravé par Klaber, tous deux artistes de quelque renom. Il représente l'archevêque de Paris debout, en rochet, montrant d'une main le Saint-Esprit qui l'éclaire, appuyant l'autre sur un livre qui porte, d'une part, le monogramme de la Compagnie de Jésus, de l'autre, le fameux texte emprunté au concile de Trente : *Instit.* S. J. PIUM (Trid. sess. 25, c. 16). Le livre est placé entre une tiare et la couronne royale, séparées par les clefs de saint Pierre, reposant sur une table recouverte d'un tapis fleurdelisé.

Aux côtés du cadre ovale, presque rond, qui renferme le portrait, on remarque deux médaillons figurant saint Athanase et saint Chrysostôme et, sur le socle, les armoiries des Beaumont, au-dessus desquelles flottent ces paroles expressives de saint Paul : *Deus consolatur nos in omni tribulatione nostra, ut possimus et ipsi consolari eos qui in omni pressura sunt* (II Cor. I, 4)[1]. Le socle lui-même porte, en latin, cette inscription : *Christophe de Beau-*

[1] « Dieu nous console dans tous nos maux, afin que nous puissions nous-mêmes consoler ceux qui sont dans toute sorte d'affliction. »

mont, archevêque de Paris, duc de Saint-Cloud, pair de France, commandeur de l'ordre du Saint-Esprit.

Enfin, sur la dernière bande, on peut lire cette devise latine dont les lettres numérales, réunies, marquent en chiffres romains l'année M.DCC.LXIIII (1764) : ECCLESIÆ GRATIA DOMO PATRIA EXTORRIS (*Exilé de sa maison et de sa patrie pour la cause de l'Église*). — La première édition allemande contenait, de plus, la légende suivante, également en latin :

SACRORUM ANTISTES PROBUS ET ASSERTOR FORTIS :
VERI ET JUSTI USQUE TENAX ;
PIÆ ET LABORANTIS SOCIETATIS PATRONUS ET ULTOR :
PRO ARIS PUBLICIS INVICTUS PUGIL,
A PROPRIIS INVITUS EXUL.

II

Souvenirs du château de La Roque

(tome I, p. 4).

La famille de Beaumont garde précieusement, dans le château où il est né, plusieurs souvenirs qui se rattachent à la personne du grand prélat ou à ses œuvres.

On y conserve, en particulier, de magnifiques théières et un service complet en porcelaine de Chine, dont toute la vaisselle, marquée à ses armes, lui fut offerte au dernier siècle par la reconnaissance des missionnaires de la Compagnie de Jésus. Dans la chambre, dite « de l'Archevêque », on peut voir encore son fauteuil-lit, avec pupitre, qu'enveloppent à demi des rideaux de soie fanée, tombant d'un dais sans caractère. Le tout, panaché autrefois d'un plumet blanc, est surmonté aujourd'hui d'une simple pomme de pin.

On montre aussi les sceaux qui furent à l'usage de Christophe de Beaumont, ainsi que la fameuse montre de Madame Adélaïde, dont nous parlons au troisième chapitre du livre VII (tome II, p. 334). Mais je n'ai pu savoir ce qu'est devenu un autre souvenir, men-

tionné en ces termes dans une petite brochure extraite de la *Bibliothèque française* :

« Louis XV lui donna (à l'archevêque) une des trois médailles d'or, du poids de 59 louis chacune, qu'il venoit de faire frapper, au sujet de l'établissement de l'École militaire. Elle représente, d'un côté, l'effigie du Roi; de l'autre, l'École militaire, avec cette inscription : *Crescenti ad decus militiæ nobilitati* (A la jeune noblesse, l'espérance des armes françaises). Il est plus que vraisemblable que la médaille dont nous parlons ici est la seule des trois qui existe; car il en fut jeté une dans les fondations de l'édifice, une autre resta entre les mains de Louis XV, et la troisième a passé, par succession, dans celles de M. Christophe-Marie de Beaumont-Baynac, filleul et petit-neveu de M. l'archevêque[1]. »

Dans les différentes pièces du château de La Roque, on remarque plusieurs pastels de Quentin de la Tour et quelques toiles ou tableaux de famille, parmi lesquels nous pouvons signaler le portrait du prélat, celui de son neveu, le lieutenant de vaisseau, et le légendaire baron des Adrets.

Pendant les mois d'exil que l'archevêque de Paris vécut à La Roque, il s'occupa de réparations importantes. Une cinquantaine d'hectares de la vaste propriété furent enclos de murs; cent cinquante hectares environ sont restés ouverts. Près de la plate-forme du château on visite avec intérêt un superbe tilleul, appelé également « le tilleul de l'archevêque », dont les bras énormes, horizontalement étendus à hauteur de siège, lui offraient, au retour de ses promenades, le repos préféré pour la récitation du bréviaire. La maîtresse-branche a cassé depuis longtemps; une autre, non moins belle, semblait menacer toujours le piéton qui débouchait sur la terrasse, au sortir de l'étroit sentier montant que va rendre presque inutile un bon chemin carrossable. Le tilleul de Christophe de Beaumont pourra bien, dans quelques années, n'exister plus qu'à l'état de souvenir.

[1] *Bibliothèque française* (24e livraison, juin 1805).

III

La maison de Beaumont

(tome I, p. 5).

Originaire du Dauphiné, la maison de Beaumont, un des plus anciennes et des plus illustres de sa province[1], a conquis dans les annales de notre pays une place qui n'est pas sans honneur. L'éclat des alliances contractées, le succès des négociations entreprises, l'importance des services rendus, l'habileté de ses légistes, les prouesses de ses hommes de guerre, parmi lesquels on aime à distinguer maints compagnons de la fortune et de la gloire du chevalier Bayard, leur parent[2], tout, jusqu'à ce renom traditionnel d'une *amitié de Beaumont* qui vit encore dans les armes de la famille[3], témoigne de la popularité dont elle a joui dès les temps reculés de notre histoire.

« Le premier sujet du nom de Beaumont dont l'existence soit connue par des monuments certains, a dit Brizard, est cet Humbert dont on trouve la souscription (en l'an 1080) au bas d'une charte du prieuré de Domène, ordre de Clugny, fondé par les Aynards dans la vallée du Graisivaudan[4]. » Depuis cette époque et pendant toute la durée du XI[e] et du XII[e] siècle, on ne rencontre guère dans les

[1] D'après les historiens du Dauphiné, « il n'en est point qui la surpassent en ancienneté, il en est peu qui l'égalent. »

[2] On sait que le juge du fameux tournoi, publié par Bayard, fut Balthazar de Beaumont de Saint-Quentin.

[3] Voir, dans Wulson de la Colombière, les attributs des principales maisons du Dauphiné : *Prouesse du Terrail*, *loyauté de Salvaing*, *amitié de Beaumont*.

[4] « Signum Umberti de Bellomonte. » (Cf. *Histoire généalogique de la maison de Beaumont,* t. I, p. 21). — Sans parler du chevalier Soffrey de Beaumont qui, lors des premières croisades, apporta, de la Terre-Sainte en France, les reliques des saints Côme et Damien, on compte, dans la même famille, plus d'un nom cher à la religion. La Grande-Chartreuse, la Chartreuse de Hugon, le prieuré de Domène, les églises de Grenoble, de Vienne, etc., fondés dans les X[e], XI[e] et XII[e] siècles, rangeront toujours les seigneurs de Beaumont parmi leurs premiers et plus généreux bienfaiteurs.

actes publics que des noms isolés pour lesquels nous devons renoncer à reconstruire les filiations interrompues. C'est en 1250 seulement, à partir d'Artaud de Beaumont, premier du nom, qu'il devient possible d'établir avec une régularité parfaite l'arbre généalogique de cette grande famille, qui va se distribuant en deux branches principales, subdivisées elles-mêmes en plusieurs rameaux.

La première branche est celle des seigneurs de la Freyte, d'Autichamp, des Adrets et de Saint-Quentin. De cette branche est issu le rameau des seigneurs de Pellafol, Barbières, la Bâtie-Rolland et d'Autichamp. Nous n'avions rien à en dire au cours de cet ouvrage.

La seconde branche est celle des seigneurs de Beaumont-Montfort en Dauphiné, de Pompignan en Languedoc et de Peyrac en Quercy. Elle se partage en deux rameaux : celui des seigneurs de Pompignan et d'Auty, celui des seigneurs du Repaire et de La Roque. C'est à ce dernier rameau qu'appartient Christophe de Beaumont.

Nous avons rappelé (tome II, p. 379) le fait mémorable qui s'attachera perpétuellement au souvenir du « grand Amblard [1] ». Négociateur heureux, il s'était montré, dans l'affaire de la succession du Dauphiné, l'intelligent et fidèle auxiliaire de la France; les libéralités royales ne le frustrèrent point de la récompense légitime à laquelle il avait droit. Déjà, par letfres patentes de juillet 1343, Philippe de Valois lui avait gracieusement fait don de six cents livres « pour considération des peynes et travaux que nostre amé et féal chevalier et conselier, Anblard, senneur de Beaumont, a euz et sostenuz ez traictés et accors faicz entre nous pour l'un de nos enfantz, d'une part, et pour nostre cher et féal cusin Humbert, dalphin de Viennoys, d'autre part, sur la succession de son dalphinel [2] ». En 1349, Charles de France, premier dauphin de race royale, s'était pareillement empressé de lui assurer la possession du château de Beaumont « en Trièves », et, deux ans après, le même prince confirmait cette donation en termes très flatteurs, par lettres datées du 16 juillet 1351.

[1] Pour le rôle d'Amblard de Beaumont et la part qu'il a prise aux divers traités, voir un article de M. de Pétigny (*Bibliothèque de l'École des Chartes*, 1re série, t. I, p. 272); voir surtout l'important ouvrage de M. Guiffrey (*Histoire de la réunion du Dauphiné à la France*).

[2] Voir aux pièces justificatives de l'*Histoire généalogique* (t. II, p. 287).

« Consideratione habita ad prædictum Dominum Amblardum Dominum Bellimontis, Militem, fidelem nostrum carissimum, qui circa translationem Dalphinatus in nos factam, *a principio, medio et effectualiter in effectu*, cunctis sollicitudinibus laboraverit, et nostris in his et aliis pluribus adhærens obsequiis, se semper exhibuit et adhuc exhibet promptiorem [1] ».

Ajoutons, avec l'auteur de la brochure citée dans la note précédente, que les sujets de la maison de Beaumont originaire du Dauphiné, alliée aux anciens comtes de Genève, de Savoie, aux dauphins et aux plus anciennes familles de France, n'ont pas moins honoré nos armes. L'histoire a pris soin de nous transmettre les noms de Humbert de Beaumont, qui se distingua dans toutes les expéditions militaires du règne de Charles VI, de Laurent de Beaumont de Saint-Quentin, de Balthazar et de Jean de Beaumont, ces dignes compagnons du *chevalier sans peur et sans reproche*, lesquels se signalèrent, sous les yeux de ce héros, dans les guerres d'Italie « et dans toutes ces occasions si brillantes pour la valeur française et si funestes à la France. »

IV

Formule du serment prêté par les chanoines-comtes de Lyon le jour de leur réception

(tome I, p. 34).

Audite, Canonici sancti Stephani, comites Lugduni, et quotquot in hoc celebre cœtu adestis. Ego hodie vestra insigni benignitate in vestrum illustre Collegium recens adscriptus, vobis animi mei demissionem, fidelitatem et obedientiam, vestrisque antiquis, et quæ postmodum, ut diversus temporum cursus postulavit, indictæ sunt, et posthac indicentur, ordinationibus tanquam justis obsequentiam

[1] La famille de Beaumont a, dans ses archives, l'original de ce traité précieux (*Hist. généal.*, t. II, p. 288). Une minute en était conservée dans le dépôt de la chambre des comptes du Dauphiné.

protestor, promitto ac juro. Non ero consentiens ut ipsæ Ecclesiæ et terræ, quæ nunc in ditionem vestram redactæ sunt, quæque in posterum, Deo juvante, redigentur, a possessione et dominio vestro abstrahantur; neque ut quisquam in Ecclesiam admittatur, nisi prius fuerit canonice a Capitulo institutus, ac in eodem veram legitimam tum morum, tum etiam generis probationem ex usu vestro ediderit. Permutationem dudum factam inter Ecclesiam Lugdunensem et Comitem forensem, et compositionem olim factam inter Archiepiscopum et Capitulum, per bonæ memoriæ dominos Gerardum episcopum Sabinensem et Benedictum sancti Nicolai in Carcere Tulliano, diaconum cardinalem : et compositionem factam ultimo inter bonæ memoriæ dominum Philippum regem Francorum et Ecclesiam Lugdunensem, constitutionemque domini Gregorii Papæ decimi, et statutum de certo canonicorum numero editum, et alia statuta, et consuetudines Ecclesiæ Lugdunensis, et etiam sententiam arbitrariam, nuper per dominos Abbates de Cruas et de Biscodon, tam super reformatione seu restrictione librorum præsentis Ecclesiæ, quam super residentia pluribusque aliis controversiis inter Canonicos subortis, latam, et a domino nostro Rege in suo consilio confirmatam inviolabiliter observabo. In nullum Clericorum de corpore Ecclesiæ manus violentas injiciam, vel in habitationem aut familiam ejus, et eleemosynam Ecclesiæ, quantum ad me pertinebit, adimplebo. Sic me Deus adjuvet, et hæc sancta Evangelia. Amen.

(Tiré du manuscrit sur vélin qui porte le n° 876 à la Bibliothèque de Lyon. — *Catalogue Delandine*, 1334.)

V

Une fête à Louis-le-Grand en 1747

(tome I, p. 133).

Nous donnons, sous ce titre, un fragment de l'éloge adressé à Christophe de Beaumont, récemment promu au siège de Paris, quand il honora de sa présence, pour la première fois, les séances littéraires du célèbre collège :

Ingredere, Aoniæ pandunt Tibi docta Sorores
    Atria, Musarum, Præsul, adesto choris.
Te sibi poscit amans Musis addicta juventus,
    Ambit et aspectus obsequiosa tuos.
Grandiloquos hinc suada Tibi depromere sensus,
    Hinc dulces sensus promere gestit amor.
Hæc decora ingenii, ille gregis celebrabit amantem,
    Hæc Te Patronum, Te canet ille Patrem.
Una tuos mores Virtus sectabitur, illos
    Scilicet una potest, quo decet ore, loqui.
Interea meritos Urbs regia tollit honores,
    Dignaque sunt tantæ præmia mentis, ait.
Hoc Pastore, meis jam civibus emicat ætas
    Aurea, jam puros auguror ire dies.
Ipsa olim terras Virtus dum vera colebat,
    Non alio Virtus ore videnda fuit.
Egregios assueta viros jactare, Vetustas,
    Quid mihi quod possis prodere majus habes?
Scilicet hos memoras quos extulit unica Virtus;
    Una quoque hunc Virtus extulit, una regit.
Et longe hic superat meritos qui spernit honores;
    Hos meruisse minus, quam renuisse, fuit.

(*Bibliothèque Mazarine*, 10371 R — nº 14.)

Une pièce de vers français, assez médiocres, fut offerte le même jour au digne archevêque. Il suffira d'en citer un court extrait :

....
Beaumont, sur vos talents et votre caractère,
        Sur cette bonté populaire
        Qui par un prestige innocent
Emporte de nos cœurs l'hommage volontaire;
Sur ce zèle éclairé, ce tendre attachement
Au fidèle troupeau dont vous êtes le Père;
Sur cette fermeté que la douceur tempère,
        Et ce désintéressement
        Qui des grandeurs qu'il sacrifie
        Foule aux pieds le faste imposant;

Enfin, sur votre modestie
Contredite si justement
Et si justement applaudie,
Dans la France charmée il n'est qu'un sentiment.

(*Bibl. Maz.*, 10371 R — nº 11.)

VI

Affaire du P. Pichon

(tome I, p. 150).

Nous croyons devoir reproduire les trois pièces suivantes qui complètent l'historique de l'affaire, relativement à l'intervention fort inattendue des héritiers du « grand » Arnauld[1]. Voici d'abord la lettre que le chancelier d'Aguesseau écrivit à l'abbé de Pomponne, pour lui donner un semblant de satisfaction :

Monsieur, j'ai eu l'honneur de rendre compte à Sa Majesté des plaintes que vous avez portées contre plusieurs endroits du livre du P. Pichon, et elle m'ordonne de vous écrire que vous avez eu raison de lui demander justice des excès dans lesquels il est tombé en parlant de M. Arnaud, votre grand-oncle; mais que le P. Pichon, ayant lui-même condamné son livre, et le Père provincial des Jésuites, accompagné du P. Pérusseau, m'ayant déclaré que l'auteur vous assureroit par écrit, si vous le voulez, qu'il désavouoit et rétractoit quelques faits personnels et injurieux qu'il avoit avancés au sujet de M. Arnaud, dont il avoit reconnu depuis la fausseté; que d'ailleurs, en combattant ses sentimens, son intention n'avoit jamais été d'offenser une famille qu'il respecte, et encore moins une personne de votre caractère et de votre dignité; Sa Majesté a dit que vous avez lieu d'être content, et d'autant plus que la révocation du privilège accordé pour l'impression du livre, et l'ordre que le roy m'a donné de retrancher du nombre des censeurs royaux celui qui l'a approuvé, achèvent de vous procurer la satisfaction la plus désirable pour vous, puisque c'est à Sa Majesté que vous en serez redevable. Vous ne doutez pas de la grande attention que j'aurai, sui-

[1] Voir l'article intitulé : *Les derniers héritiers de la famille Arnauld*, dans le *Correspondant* de 1846 (t. XVI, p. 842).

vant l'intention du roy, à empêcher qu'on n'imprime plus de livres qui contiennent des excès semblables. Vous savez à quel point je suis, Monsieur, votre très affectionné serviteur.

D'AGUESSEAU.

Versailles, 13 février 1748.

Cette lettre était, somme toute, un véritable triomphe pour l'abbé de Pomponne; mais, comme l'enveloppe portait ces mots, en forme de suscription — « *Lettre secrète* et très importante à M. l'abbé de Pomponne, doyen du conseil, chancelier des ordres du roy, à Paris » — celui-ci ne put longtemps se tenir de solliciter de la cour la permission de rompre, au moins pour ses amis, le mystérieux cachet. C'est ce qui paraît résulter de la lettre suivante, écrite par l'abbé lui-même, entre le 17 février et le 2 mars 1748, à l'abbesse de Maubuisson :

Mon affaire en question est heureusement terminée, à ma grande satisfaction, par les bontés et la justice du roi. 1° Sa Majesté a fait chasser M. de Marcilly, et déplacer l'approbateur du livre et lui a retiré sa pension : punition exemplaire en pareille occasion, et *qui fait grand bruit dans Paris;* 2° elle a fait supprimer par un arrêt du Conseil le privilège accordé pour ce méchant livre; 3° elle a ordonné à M. le Chancelier de m'écrire de sa part une grande et longue dépêche, qui porte en substance que Sa Majesté ayant su les plaintes que j'ai portées à ses pieds, après avoir retiré par ses ordres ma plainte portée au Parlement, ma satisfaction devoit être entière, puisque le P. Pichon s'étoit rétracté de la totalité de son livre, et que Mgr l'archevêque de Paris l'avoit condamné; qu'elle s'étoit fait instruire, et avoit eu un écrit des Jésuites[1] par lequel ils désavouoient les faussetés, les termes injurieux et tous les excès où s'étoit porté le P. Pichon, leur confrère, promettant qu'à l'avenir il ne paroîtroit aucune chose semblable contre M. Arnauld, mon grand-oncle, auquel il porteroit honneur et à toute ma famille, à ma personne et à ma dignité. Cette dépêche est signée de M. le Chancelier, de la part du roi. *A moi permis d'en faire tel usage qu'il me conviendra et d'en distribuer dans toutes les branches de ma famille*[2]; Sa Majesté entendant,

[1] Ceci est faux; voir la lettre du chancelier.

[2] On ne voit rien de semblable dans la lettre du chancelier. D'ailleurs, s'il a été permis à l'abbé de Pomponne de faire de cette lettre *tel usage qui lui conviendrait*, à quoi bon cette permission spéciale *d'en distribuer dans toutes les branches de sa famille?* Enfin, si cette permission, quelque restreinte

pour tout ce qui est dit ci-dessus, qu'il n'arrive rien de semblable contre la personne de M. Arnauld et contre sa famille. Je vous envoyerai la copie de cette dépêche, ***quand elle sera retirée de chez le notaire,*** où elle est en dépôt. Cette satisfaction qui me vient de la part du roi m'est plus honorable que si les révérends Pères Jésuites des trois maisons étoient venus, comme je m'en étois contenté, me faire satisfaction chez moi. Ils n'avoient qu'à nier le fait, et je n'en aurois eu aucune preuve. Au lieu que cette lettre de M. le Chancelier est une pièce authentique, qui sera conservée dans toutes les branches de ma famille. Les cardinaux Rohan et Tencin, et M. de Mirepoix ont fait le diable à quatre. Mais Sa Majesté, malgré toute leur sollicitation, a bien voulu me donner des marques de sa justice et de sa bienveillance.

Il ne manquait plus à cette bienveillance que de la rendre publique. Les copies de la lettre se multiplièrent. C'était, à ce qu'il paraît, la seule publicité que la cour eût permise. Mais, soit que Pomponne la trouvât insuffisante, soit qu'elle parût telle à des amis du grand Arnauld, qui n'avaient rien à ménager avec la faveur, un jour la lettre parut imprimée sous ce titre : *Le Triomphe de M. Arnauld.* Grand fut l'émoi. Les auteurs mêmes des *Nouvelles ecclésiastiques,* ces organes violents du système janséniste, qui, depuis deux ans, poursuivaient à outrance le livre du P. Pichon, blâmèrent une semblable démarche. Alors intervint l'arrêt suivant :

Le roy ayant été informé qu'on répandoit dans le public un écrit intitulé : ***Le Triomphe de M. Arnauld,*** Sa Majesté auroit reconnu, par le compte qui lui en auroit été rendu, qu'on y avoit eu la témérité de publier des faits qui s'étoient passez sous ses yeux, et même une lettre écrite par son ordre au sieur abbé de Pomponne, doyen de son conseil et chancelier de ses ordres ; ce qui auroit engagé cet abbé à ***porter ses plaintes au roy d'une impression faite à son insçu, qui l'offensoit personnellement,*** autant qu'elle étoit contraire au respect qui est dû à Sa Majesté, et dont il la supplioit de ne laisser subsister aucun vestige ; que d'ailleurs le titre même qu'on a donné à cet écrit suffiroit seul pour faire voir manifestement qu'on avoit cherché à abuser d'une lettre qui n'avoit pour objet que la rétractation ***de quelques faits injurieux*** à la personne du sieur Arnauld, sans qu'il fût question de ses sentimens ; l'auteur, qui se rétractoit, ayant ***seulement*** déclaré sur ce point qu'en les combattant, son intention n'avoit jamais été d'***offenser la famille ni***

qu'elle soit, a été accordée dès le principe, pourquoi enfermer sous enveloppe cachetée cette *lettre secrète ?*

la personne du sieur abbé de Pomponne, et que cependant on avoit voulu présenter au public cette rétractation comme une justification solennelle des sentimens du feu sieur Arnauld, ***malgré la censure toujours subsistante qu'ils avoient éprouvée de la part de la Faculté de théologie de Paris;*** en sorte qu'il étoit visible que ceux qui ont fait imprimer cet écrit n'avoient eu en vue que de troubler de nouveau la paix de l'Église. A quoi étant nécessaire de pourvoir, ***Sa Majesté étant en son conseil***, a ordonné et ordonne que l'écrit qui a pour titre : ***Le Triomphe de M. Arnauld***, imprimé sans privilège ni permission, sera et demeurera supprimé. Enjoint à tous ceux qui en ont des exemplaires de les remettre incessamment au greffe du conseil pour y être supprimez. Fait, Sa Majesté, très expresses inhibitions et défenses à tous imprimeurs, libraires, colporteurs ou autres... d'en imprimer, vendre ou débiter, ou autrement distribuer, à peine de punition exemplaire. Enjoint au sieur Berryer, maître des requêtes, lieutenant général de police dans la ville et banlieue de Paris, de tenir la main à l'exécution du présent arrêt, lequel sera ***lu***, ***publié et affiché*** partout où besoin sera. Fait au Conseil d'État du roy, ***Sa Majesté y étant***, tenu à Versailles, le 27 avril 1748.

Signé : PHELIPPEAUX.

VII

Affaire du P. Berruyer

(tome I, p. 359).

Christophe de Beaumont ayant été accusé d'avoir favorisé sous main une édition clandestine de l'*Histoire du peuple de Dieu*, il peut être utile de reproduire une note concernant le religieux qu'on suppose s'être prêté à cette manœuvre. La seule manœuvre, dans toute cette affaire, est la calomnie janséniste elle-même.

Le P. Mathurin Le Forestier, ancien provincial de France, après avoir publiquement réprouvé l'*Histoire du peuple de Dieu*, du P. Berruyer (en 1755), avait, dit-on, dans le *moment fatal* (1761 ou 1762), fait faire sous main une nouvelle édition de ce fameux ouvrage, au mépris de la condamnation qu'en avait portée le pape Clément XIII en 1758. C'est cette nouvelle édition qui aurait provoqué la censure que la Sorbonne publia en 1762 contre le P. Berruyer.

Cette narration, tirée des libelles de l'époque, est erronée dans tous ses points ; voici la vérité : 1° De 1742 à 1762, il n'y a pas eu d'édition nouvelle et complète de l'*Histoire du peuple de Dieu*[1]. Il est vrai qu'en 1753-1755 avait paru la seconde partie de Berruyer, ou l'*Histoire du Nouveau Testament*; mais, au mois d'octobre 1753, les supérieurs des maisons de Paris signaient une déclaration dans laquelle ils protestaient hautement que cette publication avait été faite à leur insu et contre leur volonté. En 1757 parut enfin la troisième partie ou *Paraphrase des Actes des Apôtres,* que Clément XIII condamna en 1758. 2° Dès 1757, le P. Le Forestier avait quitté la France, et habitait la ville de Rome; et cependant les folliculaires jansénistes n'avaient cessé de répandre sur son compte les accusations les plus mensongères. Averti par le provincial de Paris, le Père général répondit, à la date du 5 aout 1762 : « Il ne faut rien croire de tout ce qu'on dit, ou de tout ce qu'on écrit à Paris touchant le P. Le Forestier : « Qu'il n'aurait pas souscrit de « bonne foi à la déclaration publiée il y a plusieurs années par les « supérieurs de Paris. » Interrogé dernièrement, le P. Le Forestier a assuré qu'il était prêt à affirmer, par serment, que sa première déclaration était conforme à la vérité, et de plus, qu'il n'avait rien fait pour répandre l'ouvrage publié alors. 3° Une autorité encore plus auguste vient ici proclamer l'innocence du P. Le Forestier. C'est Clément XIII lui-même, dont les Jésuites auraient foulé aux pieds les censures. Dans un bref adressé aux docteurs de Sorbonne, le zélé Pontife les remercie des décrets qu'ils ont publiés contre plusieurs livres dangereux, entre autres, contre l'ouvrage de Berruyer; puis il les avertit avec bonté que la censure contre ce dernier ouvrage était peu opportune; « que ce livre avait été déjà condamné par Benoît XIV, son prédécesseur, et par lui-même; et que depuis alors il n'était plus défendu ni recommandé par personne. » 4° Enfin, le *roman des 50 mille francs donnés à Bordelet* est de l'invention de la *feuille ecclésiastique janséniste.*

(Voir le volume supplémentaire de *Clément XIII et Clément XIV* par le P. de Ravignan, p. 194.)

[1] Du moins en français, car une traduction italienne des deux premières parties fut imprimée à Venise, en 1766.

VIII

Instruction pastorale de Christophe de Beaumont sur les atteintes données à l'autorité de l'Église par les jugements des tribunaux séculiers dans l'affaire des Jésuites

(tome II, p. 71).

Ce document de premier ordre, qu'on a négligé (peut-être à cause de son étendue) d'insérer dans le recueil des mandements de l'archevêque de Paris (2 vol. in-4o), méritait de trouver place au cours de l'histoire de ce grand prélat. Nous nous sommes contenté d'en donner plus haut une exacte analyse, avec deux ou trois fragments de l'exorde et de la péroraison. Mais on nous saura gré de reproduire ici les principaux passages de cette œuvre magistrale, laquelle établit des vérités et résout des objections, auxquelles de récentes polémiques donnent une actualité incontestable.

....

PREMIÈRE PARTIE

Chaque ordre religieux a sa fin particulière, son esprit propre, son caractère distinctif qui le fixe plus spécialement à un genre singulier de sanctification et de perfection. Les uns, ensevelis dans une profonde solitude, n'en rompent le silence que par le chant des Psaumes et le gémissement de la prière, soit pour apaiser la colère de Dieu, soit pour attirer ses bénédictions; les autres, dans une retraite austère, crucifient leur chair et la purifient par les rigueurs de la pénitence et de la mortification; quelques-uns, sectateurs de la plus étroite pauvreté, ne se glorifient que dans les souffrances et dans l'humilité de Jésus-Christ. Il y en a qui, comme les anges dans le ciel, ravis en Dieu, ne s'occupent qu'à le contempler et à célébrer ses louanges; on en voit qui, aux vertus de leur état, joignent les fonctions du zèle et de l'apostolat. Ces saintes diversités qui caractérisent les différents ordres, Dieu lui-même les inspire, l'Église les approuve et les autorise, pour que dans le monde chrétien il y ait des religions analogues à tous ces attraits célestes, et à

toutes ces pieuses inclinations que la grâce qui les sème varie, et en quelque sorte assaisonne au goût des esprits et des caractères différents.

Ce sont ces vertus particulières, et ces diverses fonctions, qui différencient les familles religieuses, qui en font l'esprit propre, et qui désignent la fin où tous leurs enfants doivent tendre de concert pour remplir les devoirs de leur vocation et pour atteindre la perfection où, par état, ils doivent aspirer. Les patriarches de la vie monastique et les fondateurs des congrégations régulières la respiraient surtout cette sainteté propre de leur institution. Par leurs discours et par leurs exemples ils ne cessaient d'y inviter et d'y exhorter leurs enfants, comme au but principal de leur profession. C'est dans le plan général qu'ils en ont conçu que consiste véritablement leur Institut; les règles et les constitutions qu'ils ont laissées à leurs enfants ne sont que des moyens pour les diriger sûrement à la fin de leur vocation. Cet Institut, ces règles, ces constitutions sont le testament des pères et l'héritage des enfants, qui ne sauraient le conserver avec trop de zèle, ni le cultiver avec trop d'émulation.

Cet Institut, ces règles, ces constitutions ne sont encore qu'un projet jusqu'à ce que le sceau de l'Église y ait été attaché; c'est là une vérité incontestable. Nous trouvons, dans les canonistes, l'époque de son origine et les raisons de sa nécessité. Un ordre religieux ne peut se former qu'avec l'approbation de l'Église, comme il ne peut acquérir de possession qu'avec l'agrément du souverain. Cet ordre ne tient sa constitution canonique que de la puissance ecclésiastique, et il n'obtient d'établissement légal que de la puissance civile. C'est par la première de ces puissances que cet ordre existe dans l'Église, et c'est par la seconde qu'il existe dans l'État.

De ce partage incontestable, il résulte avec la plus parfaite évidence que la forme essentielle, le gouvernement intérieur et les observances domestiques d'un ordre religieux, ne doivent ressortir qu'à la juridiction ecclésiastique et qu'aucun autre tribunal n'en doit connaître. A la vérité, le magistrat séculier peut et doit même, lorsqu'il en est requis, prêter son autorité à la puissance ecclésiastique pour obliger des religieux rebelles, scandaleux, indisciplinables, à rentrer dans la règle; mais alors il est le vengeur et le protecteur, et non pas l'arbitre et le maître de l'Institut et de la discipline régu-

lière. Sur des matières de cette nature, il ne saurait avoir une compétence plus étendue.

Qu'est-ce, en effet, que l'Institut d'un ordre religieux? Nous venons de le dire et il faut nous permettre de le répéter plusieurs fois; c'est, pour ceux qui l'embrassent, un plan de perfection et de sainteté. Dans le jugement qu'on doit porter de ce plan, de quoi s'agit-il? De savoir s'il convient à l'Église chrétienne, s'il peut contribuer à son édification, s'il n'est pas au-dessus des forces communes de la nature et de la grâce, s'il est conforme à l'esprit de Jésus-Christ, si on y a bien saisi la sagesse des conseils évangéliques; si, dans le christianisme, on en peut espérer des fruits de bénédictions et des services importants; si la voie de perfection qu'on y trace n'a rien de bizarre ou d'extraordinaire; si dans l'autorité du gouvernement et dans le joug de la dépendance il n'y a ni de ces excès, ni de ces défauts qui sont voisins du despotisme ou de l'anarchie; en un mot, si la route qu'on y ouvre est bien sûre dans l'ordre du salut, si elle n'est point exposée à des inconvénients, si on n'y a point semé des écueils; car le rigorisme, aussi bien que le relâchement, a ses abus et ses dangers.

Or, nous vous le demandons, M. T. C. F., de pareilles questions peuvent-elles jamais être soumises au jugement des magistrats séculiers? Pourraient-ils eux-mêmes les évoquer à leurs tribunaux, sans se reprocher une usurpation sur la juridiction ecclésiastique? Dans la législation et dans la discipline d'un ordre religieux tout est donc spirituel; l'objet unique de ses lois et de ses règles, c'est la perfection chrétienne et la pratique des conseils évangéliques; la connaissance de ces intérêts si purement spirituels doit donc être absolument interdite à des tribunaux à qui elle est totalement étrangère. C'est la nature et l'essence même des objets qui répugne à la juridiction séculière, qui réclame contre ses entreprises et qui en appelle à la juridiction ecclésiastique.

Cette jurisprudence est si notoire que, si un religieux prenait un titre étranger à son état pour former une action civile et personnelle, ou pour exercer des droits dont il s'est dépouillé par sa profession, il ne serait reçu à aucun tribunal; on le renverrait à son cloître et on ordonnerait à ses supérieurs de veiller mieux sur ses démarches. Ces principes si connus sont tellement fondés sur la nature de l'état religieux, qu'à cet égard il n'y a pas le moindre

partage parmi les théologiens. Ce ne sont point ici des prérogatives glorieuses, ni des exemptions honorables à l'état religieux ; ce sont plutôt des conséquences évidemment déduites de ses obligations les plus essentielles et de ses devoirs les plus indispensables.

Écoutons sur cette matière un saint Docteur, qui n'était pas moins l'Ange de son cloître que de son école, qui connaissait mieux les règles que les privilèges de son ordre, et qui était encore plus jaloux de l'édifier par sa piété que de l'éclairer par sa doctrine. « Au nom d'état religieux, dit-il, la seule idée qui se présente, c'est celle d'un état de perfection dont la fin est la perfection même de la charité[1]. » Tous les exercices qu'on y pratique, toutes les vertus qu'on y cultive, sont des moyens de se consommer dans la charité, malgré tous les obstacles qu'on y peut rencontrer. La charité est la mère des vertus qu'on exerce en religion ; tous leurs actes sont des fruits de sa fécondité : de là le nom de religieux réservé par distinction et par excellence à tous ceux qui se dévouent et s'immolent au service de Dieu[2]. « La religion, continue le saint Docteur, est donc comme un lieu d'exercice où l'on se forme à la pénitence ; c'est une école spirituelle, dont les élèves n'apprennent que la science et la pratique de la perfection : *Pœnitentiæ exercitium, schola perfectionis;* » d'où il suit que cette terre de bénédiction ne serait plus qu'une terre maudite s'il y germait ou croissait aucune ivraie qu'on n'en pût arracher que par les mains du magistrat séculier.

Jusqu'à nos jours, M. T. C. F., ces conclusions avec leurs principes ont été si reçues, si peu litigieuses, que les théologiens et les jurisconsultes[3] les ont toujours avancées comme des axiomes dont l'énoncé fait la preuve ; ils ne soupçonnaient pas qu'il viendrait un temps où elles seraient renversées. Loin de le prévoir ou de s'en défier, ils n'imaginaient pas même qu'elles pussent devenir problématiques. Sur l'état religieux, ils ne savaient, ils ne parlaient que le langage des Pères et des conciles. Ils ne regardaient donc cet état que comme un état spirituel, *Status spiritualis,* et les ordres religieux que comme de pieux essaims d'âmes ferventes qui, pour servir Dieu sans partage, se dépouillent entièrement de toute affection

[1] 2. 2. q. 186, a. 1 et 3.
[2] 2. 2. q. 186, a. 1.
[3] Van Espen (P. I, tit. 24-31),, Salmant., Fagnan., Panormit., Sylv., etc.

aux choses du monde : *affectum suum totaliter abstrahat a rebus terrenis*[1]. Dégagés du siècle et de son commerce, enrôlés sous l'étendard de la Croix, ils forment différents corps de milice sainte : dans le service qu'ils font, dans l'armure qu'ils portent, tout est spirituel, tout est céleste.

Or, M. T. C. F., est-ce là une région où s'étende le ressort de la magistrature séculière? Tandis que la règle s'y observe, peut-il naître dans le sein de ces religieuses colonies aucun trouble qui ne puisse se calmer, aucune contestation qui ne puisse se terminer que par les voies judiciaires et par l'autorité civile? Jamais la législation intérieure des ordres religieux ni la discipline domestique des cloîtres ne furent l'objet de la compétence du magistrat. Toute société religieuse n'étant qu'une milice spirituelle, il n'appartient qu'à l'Église et à ses pasteurs d'en approuver ou réprouver, d'en confirmer ou réformer les statuts. Van Espen nous déclare qu'aujourd'hui même la connaissance de toutes les nouvelles institutions religieuses est réservée au Saint-Siège[2]. La justice séculière ne doit donc intervenir et s'immiscer dans la police intérieure des maisons religieuses que pour remédier à des désordres dont l'autorité ecclésiastique ne peut guérir ni fermer la plaie qu'avec le secours du bras séculier. Telle a toujours été, dans l'Église, la voie et la forme des procédures canoniques en ce genre; c'est aussi la seule qu'on puisse concilier avec les principes de l'Évangile et du droit ecclésiastique. Car il ne s'agit ici que du royaume de Jésus-Christ, de ce royaume qui n'est pas de ce monde et qui, par conséquent, se gouverne par d'autres lois que par celles d'une police nationale.

Ces principes si évidents, dont les conclusions les plus directes et les plus prochaines forment le code de toute législation claustrale et régulière, nous ne cessons point, M. T. C. F., d'en déplorer le renversement depuis que les magistrats séculiers ont pris connaissance de l'Institut des Jésuites et rendu des arrêts qui le proscrivent comme *abusif, impie et sacrilège*. Dès lors, aux yeux de quelques-uns de ces tribunaux, la profession de cet Institut est devenue un crime d'État; les Jésuites ont été non seulement expulsés de leurs maisons, dispersés et sécularisés, mais dépouillés, dégradés et

[1] D. Thom. 2. 2. q. 186, a. 3.
[2] P. I, tit. 24, cap. 1, n. 13.

exclus des fonctions publiques, réduits à la mendicité, menacés, et même en quelques endroits condamnés au bannissement, à moins que, par l'abjuration de leur Institut et de leur régime, ils ne consentent à reconnaître la justice des arrêts qui diffament leur sainte profession. Les voilà donc déclarés prêtres séculiers et forcés de vivre dans le parjure et dans l'apostasie, ou de périr dans une indigence honteuse et prohibée par les saints canons.

Dans l'Église de Jésus-Christ, on a vu quelquefois supprimer ou éteindre des ordres religieux qui n'étaient plus qu'une race dégénérée, dont on ne pouvait attendre une meilleure postérité; les enfants avaient oublié le testament de leurs pères, ils en avaient abandonné l'esprit. En les punissant, c'était l'Institut même que l'Église vengeait des outrages qu'il recevait de leur licence; il déposait contre les coupables et, sur son témoignage, on prononçait la sentence de leur proscription. Mais on n'avait jamais vu des religieux, sans aucun crime ni reproche personnel, diffamés et dispersés uniquement à cause des vices imputés à leur Institut. Cet opprobre, dont l'espèce est nouvelle, était réservé aux Jésuites de France; ils aiment leur Institut, ils en remplissent les engagements avec fidélité : voilà tout le tort qu'on leur reproche et le fondement de toutes les ignominies et de toutes les vexations dont ils sont accablés. Qu'ils le renient, cet Institut, qu'ils rompent les liens qui les attachent; et dans l'instant leur innocence recouvre son éclat, leur sacerdoce ses fonctions et ses droits. Les vices prétendus de leur Institut sont donc le seul crime qu'on a frappé dans les Jésuites et qu'on y poursuit encore avec tant de rigueur. A entendre leurs délateurs, ces vices sont énormes, monstrueux, exécrables; on ne pouvait trop les enfler et les exagérer, puisqu'ils étaient l'unique moyen qu'on mettait en œuvre pour obtenir les arrêts qui nous étonnent aujourd'hui. Car enfin, depuis près de deux cents ans, aux pieds des autels, à la face du clergé, des magistrats et du peuple, nos concitoyens embrassaient impunément cet Institut; la profession où ils s'engageaient était d'autant plus tranquille qu'avant d'être admise en France, elle y avait essuyé les plns violentes contradictions. Leur état paraissait d'autant plus sûr que ses critiques et ses censeurs les plus illustres, comme les plus redoutables, en étaient devenus, après des examens sérieux et réfléchis, les plus sincères approbateurs et les plus zélés protecteurs. Cependant, malgré ces

sûretés, qui paraissaient le rendre éternellement inébranlable, il a succombé, cet Institut, sous les traits de la haine et de l'envie qui en avaient juré la perte.

Pour opérer une si étrange révolution d'idées, pour consommer une si lugubre catastrophe, quelle lumière ou quel enchantement subit a tellement éclairé ou fasciné les yeux de la magistrature, qu'elle ne voie plus qu'un Institut plein d'abus et d'impiétés dans un plan de législation religieuse aussi accrédité par la chute des calomnies multipliées contre lui que par l'éclat des éloges qui l'en ont vengé?

Un Institut plein d'abus, d'impiétés ! le croirez-vous, M. T. C. F., ces qualifications tombent sur un Institut que, depuis sa naissance, tous nos rois ont solennellement honoré de leur faveur, en procurant, les uns son admission en France, les autres son établissement dans toutes les provinces du royaume ; sur un Institut dont plusieurs de nos parlements ont sollicité, pressé, avancé la réception; dont ils ont protégé et maintenu la conservation dans des temps de trouble et de disgrâce pour cet ordre religieux; sur un Institut dont tout le plan et toute la forme sont l'ouvrage d'un saint et dont la gloire est d'avoir formé plusieurs autres saints dans tous les états et emplois de la société; sur un Institut dont les fruits, dans toutes les parties du monde, ont été si abondants et les succès si éclatants, et dont les trophées immortels sont des millions d'infidèles, d'hérétiques et de pécheurs arrachés à la superstition, à l'erreur et au libertinage.

Sur un Institut dont saint Charles fut le panégyriste dans un concile général, dont saint Philippe de Néri, saint François de Sales, saint Vincent de Paul, sainte Thérèse, ont tant estimé l'esprit et tant aimé les enfants, et dont la perfection a servi de modèle à tous les pieux instituteurs des nouvelles congrégations et aux réformateurs des anciennes; témoin le vertueux cardinal de la Rochefoucauld qui, dans toutes ses saintes entreprises, eut toujours des jésuites pour compagnons de ses travaux, et qui, à sa mort, leur laissa son cœur pour gage de l'affection dont il les avait honorés pendant sa vie.

Sur un Institut dont le grand Bossuet admirait et respectait la haute sagesse, jusqu'à le qualifier de *vénérable Institut*[1]. Et quelle

[1] *Maximes et réflexions sur la Comédie*, édit. de 1674, p. 138, etc.

affection n'ont pas eue pour lui les *Baronius*, les *Duperron*, les *Commendon*, les *Polus*, les *Hosius*, les *Richelieu* et tant d'autres illustres prélats, sans parler ici des empereurs et des rois qui ont vécu depuis l'établissement de la Société et dont quelques-uns, tels qu'Henri IV, n'ont pas dédaigné de protéger la cause contre ses ennemis et de faire eux-mêmes l'apologie de la Société !

Sur un Institut qu'ont loué et protégé tous les papes qui, depuis plus de deux siècles, ont gouverné l'Église. On peut nommer entre autres le saint pape Pie V, Grégoire XIII, Clément VIII, Urbain VIII, Alexandre VII, Clément IX, Innocent XI, Benoît XIII, Benoît XIV. Ce dernier, en accordant des grâces à la Société, loue son Institut comme une législation des plus sages : *Ex præscripto sapientissimarum legum et constitutionum ab eodem Ignatio institutore ipsis traditarum*. C'est dans les bulles adressées à toute l'Église et dans des brefs envoyés à presque tous les souverains et tous les États de l'Europe catholique que ces Souverains Pontifes et chacun d'eux, à différentes reprises, préconisent la piété exemplaire, les mœurs pures, la saine doctrine, l'érudition prodigieuse, les talents utiles, les travaux immenses et les succès incroyables des ouvriers que l'Institut des Jésuites prépare et fournit aux évêques qui les emploient dans les fonctions du ministère apostolique et de l'enseignement public.

Si ces témoignages ne vous paraissaient pas encore suffisants, M. T. C. F., nous y ajouterions l'idée qu'en 1574 le clergé de France avait de cet Institut, quand il déclarait qu'il *n'entendait déroger ou innover aucune chose aux bonnes constitutions des clercs de la Société du nom de Jésus;* nous y ajouterions les instances qu'en 1614 et en 1615 firent, de concert, aux États-Généraux, les chambres du clergé et de la noblesse, pour obtenir aux Jésuites la restitution de leurs maisons et l'instruction de la jeunesse dans Paris et pour leur procurer de nouveaux collèges dans les autres villes du royaume; nous y ajouterions qu'en 1615 l'assemblée du clergé regardait et proposait les écoles des Jésuites comme un moyen *propre à remettre la foi et la religion dans l'âme des peuples*: A tous ces monuments, consignés dans les fastes de l'Église et de la France, nous joindrions le témoignage aussi solennel que glorieux à l'Institut, à l'enseignement, à la doctrine et à la conduite des Jésuites qui, sur la fin de 1761, fut rendu et présenté au roi par une

nombreuse assemblée de cardinaux, d'archevêques et d'évêques, chargés de faire l'examen de tous ces articles et d'en rendre compte à Sa Majesté.

Nous ne présumons pas, M. T. C. F., que vous balanciez à vous en rapporter à des autorités aussi graves, aussi respectables et aussi compétentes. Mais si le poids de tant d'approbations éclairées et non suspectes ne suffisait pas encore pour fermer la bouche aux ennemis de la Société, nous achèverions de les confondre en leur présentant l'Institut des Jésuites vainqueur des préventions qui se glissent quelquefois dans les âmes les plus saintes et les plus zélées; témoin le célèbre Palafox qui, après tant d'éclats contre la Société et ses enfants, leur a rendu justice, a reconnu et réparé ses torts avec autant d'édification que de dignité. Nous leur citerions jusqu'aux protestants du dernier siècle qui, après les éditions que la Société avait faites de son Institut, ne pouvant plus le décrier comme un code occulte et mystérieux, en ont eux-mêmes publié une édition, l'ont dédiée à Alexandre VII, ont comblé de louanges ce beau plan de conduite et n'ont plus accusé les Jésuites que de l'avoir abandonné. Enfin, nous en appellerions au Portugal qui, de nos jours même, en proscrivant la Société, révère et canonise les lois qu'elle a reçues de son fondateur. Or, M. T. C. F., n'est-il pas évident qu'il n'y a que la force de la vérité et de l'équité qui puissent réunir tant de suffrages, et qu'il n'y a que l'esprit de parti qui puisse en braver l'autorité ou en dissimuler la notoriété devant les tribunaux séculiers?

En effet, M. T. C. F., pourriez-vous oublier le respect et l'obéissance que vous devez à une unanimité, dont le jugement est si éclairé, si décisif et si péremptoire en faveur de l'Institut proscrit; unanimité qui, par son étendue et sa durée, équivaut en quelque sorte au jugement même de l'Église dispersée? Depuis la fondation de la Société, pas un seul pape qui n'en ait loué l'Institut, pas un évêque qui en ait contesté la sagesse, pas un État catholique qui n'en ait reconnu l'utilité, pas un souverain dans l'Église qui n'en ait favorisé l'établissement dans les pays de sa domination. Pourriez-vous fermer les yeux à la lumière qui sort de cette nuée de témoins? Oublieriez-vous enfin le témoignage honorable que l'Église, assemblée à Trente, a solennellement rendu à l'Institut des Jésuites? « Les Pères de ce concile l'appellent un PIEUX Institut

et dispensent, par un privilège singulier, les religieux de cette Société de la loi générale qu'ils avaient faite par rapport aux autres ordres. » Ce sont les propres termes dont les prélats, assemblés à Paris par ordre du roi, se sont servis pour mettre sous ses yeux la déclaration du concile. Ils y ajoutent des faits et des actes qui donnent la plus grande authenticité à ce témoignage. Ils nous apprennent, en effet, que la magistrature française, ou du moins le Parlement de Paris, n'attendait que les suffrages du concile pour accorder sa faveur aux Jésuites. Saint Charles Borromée en écrivit aux légats du Saint-Siège. Dans sa lettre, il leur conseille d'en conférer avec le cardinal de Lorraine, dont les dispositions pour la Société n'étaient pas douteuses, et de s'en expliquer favorablement dans les sessions où il serait question des Réguliers. Il y avait dans ce concile quelques docteurs prévenus contre l'Institut de la Société naissante. Ils eurent occasion de le mieux connaître et de se désabuser. « Les ambassadeurs des princes qui étaient présents au concile » (continuent les prélats dont nous ne faisons que vous exposer les vœux et les sentiments), « pensaient de même que saint Charles Borromée, lorsqu'ils proposaient l'établissement de plusieurs collèges en Allemagne, comme le moyen le plus efficace pour y établir la foi et les bonnes mœurs. » Les intentions du Souverain Pontife, les désirs du saint cardinal, les vœux de la France et de l'Allemagne, exposés par leurs ambassadeurs et soutenus par le zèle des légats du Siège apostolique, furent remplis par la distinction dont le concile honora l'Institut de la Société en consentant qu'il ne fût pas compris dans la règle établie pour les autres ordres religieux, et en le qualifiant par la piété qui le caractérise, qualification qui le vengeait autant des préventions innocentes que des satires hérétiques.

Voilà donc le même Institut déclaré pieux par un concile de l'Église universelle, et impie par un corps de magistrats séculiers. Quelle contrariété de jugement! mais à qui donc s'en rapporter sur cette matière? Vous devez le savoir, M. T. C. F., la foi, la raison même vous apprend lequel des deux tribunaux est le plus instruit et le plus compétent. Dire que l'approbation n'a pas été, comme la condamnation, éclairée par un examen sérieux de cet Institut, c'est ignorer l'histoire du Concile, la qualité de ses membres, et même les complots ourdis alors contre la Société. D'ailleurs, M. T. C. F.,

quel examen a-t-on fait de cet Institut dans les cours séculières, où le défaut d'examen est reproché au concile de Trente?

Nous n'aurons que trop d'occasions de relever les méprises grossières qui se manifestent dans la plupart des comptes rendus devant les tribunaux, quoique ce détail n'entre pas dans le plan de notre instruction, le but que nous nous y proposons n'étant que de réclamer les droits de notre juridiction lésée, et de venger l'outrage qu'on a fait à l'Église, en condamnant ce qu'elle approuve.

Mais enfin, nous direz-vous, si cet Institut est sans vice, comment a-t-il pu se faire que presque toutes les cours supérieures d'un grand royaume l'aient réprouvé? Ah! M. T. C. F., s'il avait les vices qu'on lui reproche, comment, depuis deux cents ans, malgré tout ce que la Société a pu avoir de rivaux ou d'ennemis, ces vices ont-ils échappé aux yeux de l'Église, soit assemblée, soit dispersée, aux yeux de tant de papes et de tant d'évêques, aux yeux de toutes les puissances catholiques et de leurs conseils, aux yeux même des magistrats qui l'ont vu si longtemps en vigueur, et qui ne l'avaient jamais inculpé?

Eh! quels vices, M. T. C. F., voudrait-on que l'Église eût aperçus dans cet Institut? On attaque d'abord la qualité de *Compagnie* ou *Société de Jésus* qu'ont toujours prise les Jésuites, et qui est répétée sans cesse dans leur Institut. On prétend que le titre est fastueux, et qu'il fait injure au corps entier des fidèles qui semblent exclus par là de la société et de l'union avec Jésus-Christ. Mais, M. T. C. F., il n'est rien de plus frivole que cette objection, et cent fois on l'a résolue par l'exemple de quantité d'instituts religieux ou ecclésiastiques qui se sont distingués par des noms, sur lesquels tous les chrétiens ont aussi des droits essentiels. Qu'est-ce, en effet, que les religieux de la Sainte-Trinité, les prêtres de l'Oratoire de Jésus, les chevaliers du Christ, les chanoines du Sauveur, etc., les religieuses de la Miséricorde de Jésus, du Bon-Pasteur, du Saint-Sacrement, du Précieux-Sang, du Calvaire, etc., les confréries ou associations de la Croix, du Cœur de Jésus, de la Passion, du Saint-Esprit, etc.; et comment prouver que ces noms ont pu être tolérés, approuvés même dans l'Église, et néanmoins prétendre qu'on a dû rejeter celui de *Compagnie* ou *Société de Jésus*, comme plein de faste et d'ambition, comme injurieux au corps entier des fidèles?

Reconnaissons, M. T. C. F., qu'il n'y a rien de plus simple et de

moins suspect que toutes ces manières de caractériser des congrégations qui servent Dieu et l'Église, suivant leur attrait et les vues de leur fondateur. Quand le concile de Trente, les papes et tous les évêques du monde chrétien ont donné la qualité de *Compagnie de Jésus* à l'ordre religieux qu'avait fondé saint Ignace, ce n'était assurément pas leur intention d'appuyer le faste et de concourir à un scandale. Ils n'ont vu dans ce titre qu'une émulation pieuse et un zèle actif pour imiter la vie et les travaux du Sauveur des hommes. Convient-il aujourd'hui de censurer le langage qu'un concile œcuménique, dix-neuf papes et tous les premiers pasteurs ont consacré par leur exemple ?

. . . .

Vous aurez pu lire ou entendre, M. T. C. F., une autre imputation faite à l'Institut des Jésuites ; on dit que, suivant les constitutions de cet ordre, la Société peut comprendre dans son sein des personnes de tous les états, de toutes les professions, peut-être même de toutes les religions. Sur quoi l'on a imaginé divers traits d'histoire, qui se publient sérieusement comme des anecdotes avérées, tandis qu'il n'y a rien de moins fondé en vraisemblance et en preuves, rien de plus faux et de mieux réfuté par des faits incontestables. Si la Société des Jésuites avait, comme d'autres congrégations, des communautés de religieuses dans sa dépendance, et un tiers-ordre de personnes séculières, il serait peut-être vrai de dire qu'elle peut comprendre dans son sein des gens de tous les états et de toutes les professions ; mais les Jésuites ne forment qu'un seul ordre, composé de profès, de coadjuteurs, d'étudiants et de novices.

Quand on est admis dans la maison du noviciat, on demeure quelques jours en habit séculier, et il en est à peu près de même dans tous les ordres religieux. Le changement d'habit ne se fait pas au premier moment de la réception ; et il y a beaucoup de communautés, surtout de religieuses, où cette première épreuve dure plusieurs mois. C'est l'état où se trouvent celles qu'on nomme *postulantes*. Il arrive quelquefois chez les Jésuites que cette situation, comme mitoyenne entre la vie du monde et l'admission pleine et entière au noviciat, est prolongée pour des raisons personnelles, ou pour des considérations de famille. Ce cas est fort simple, et doit se rencontrer de même dans toutes les sociétés régulières.

Mais les adversaires des Jésuites font apercevoir de grands mys-

tères dans cette courte épreuve. Comme les constitutions de ces religieux ont prévu cette sorte d'incident et traitent les objets qui peuvent s'y rapporter, on a voulu persuader au public que l'intention des auteurs de cet Institut avait été de former une classe particulière de sujets qui fussent tout à la fois séculiers et Jésuites. On est entré à cette occasion dans des discussions fort étendues; on a multiplié les invectives contre l'Institut; on a cité les plaidoyers de Pasquier, et quantité de libelles anciens et modernes, pour faire entendre que la Société peut admettre dans son corps des personnes mariées, des prélats[1], des princes; on y ajoute même des hérétiques, et l'on a fabriqué des relations pour accréditer ces fables. Or la réponse à tant de fictions est de rappeler tout à la lettre de l'Institut. Nous en avons examiné toutes les parties, discuté toutes les lois, approfondi toutes les dispositions, et nous n'y avons trouvé que les quatre sortes de sujets énoncés ci-dessus : des profès, des coadjuteurs, des étudiants, des novices. Si l'on suspectait notre témoignage, le livre existe, on peut le consulter. Mais, si l'on veut lui donner des sens qu'il n'a pas, si l'on est déterminé à y voir ce qui n'y est pas, nous ne disputerons pas contre de pareils lecteurs, et nous leur dirons, avec saint Paul, que *telle n'est point notre coutume ni celle de l'Église de Dieu* (I Cor. XI, 16).

....

On a beaucoup insisté, dans les libelles injurieux aux Jésuites, sur ce que ces religieux ont des privilèges qui les exemptent de la juri-

[1] Le seul fait digne de quelque attention dans cette matière est celui de Mgr de la Beaume, ancien évêque de Nantes. Il s'était démis de son évêché, et avait quatre-vingt-dix ans, lorsqu'un mouvement de dévotion le porta à désirer qu'on lui permît de faire les premiers vœux de la Compagnie de Jésus; ce qui lui fut accordé de la part du général, sans toutefois qu'il passât dans la maison des Jésuites de Tulle, lieu de son séjour : son grand âge l'en empêcha; il mourut peu de temps après, et fut enterré dans l'église du collège de cette ville. Mgr de la Beaume avait voulu imiter le prince Charles de Lorraine, évêque de Verdun, qui quitta son évêché, se fit jésuite, et édifia beaucoup dans cette nouvelle profession. Il n'y a aucune loi qui défende à un évêque d'embrasser l'état religieux, et l'on ne voit pas qu'il y ait rien de répréhensible dans la démarche de Mgr de la Beaume. Ce ne fut que son âge décrépit qui le retint dans sa maison; et enfin, les vœux qu'il fit étaient des vœux approuvés de l'Église, puisque la formule qu'il prononça est celle des étudiants de la Société. *On peut voir l'histoire de Tulle, par M. Baluze, qui rapporte ce fait.*

diction et correction des Ordinaires. Mais quand on fait des reproches de cette nature, il faudrait avoir la bonne foi de reconnaître deux choses : la première, que cette exemption a été accordée, même avec beaucoup plus d'étendue, aux Franciscains, aux Dominicains, aux Augustins, aux Carmes, et en général à tous ou presque tous les réguliers qui sont en congrégation; la seconde, que le Concile de Trente a rétabli la juridiction des Ordinaires sur les religieux en plusieurs points essentiels, et que l'Institut des Jésuites l'avoue dans l'endroit même qu'on en cite. L'équité exigerait assurément qu'on fît mention de cet aveu, puisque c'est la modification précise et légale des grâces trop étendues, qui avaient été accordées aux ordres monastiques. Par là tomberait absolument l'imputation qu'on fait à la Société des Jésuites, puisque, aux termes de leurs privilèges mêmes, qui rappellent les dispositions du concile de Trente, ces religieux dépendent des Ordinaires dans la plupart des choses qui touchent à leurs fonctions.

On a observé que selon une bulle de Paul III, donnée en 1545, « les Jésuites peuvent administrer l'Eucharistie et les autres sacrements, *sans préjudice de personne,* et toutefois sans être obligés de demander la permission des évêques et des curés ». Sur quoi, M. T. C. F., nous remarquons à notre tour que ce privilège doit évidemment être entendu dans le sens de la bulle donnée par le même pape en 1549. On lit dans cette dernière que « les fidèles peuvent recevoir de la main des Jésuites le sacrement de l'Eucharistie, sans en demander la permission aux curés ». Mais le pape excepte deux temps, celui de la fête de Pâques et celui du danger de mort. Or ces privilèges sont la chose du monde la plus simple, la plus commune et la moins disputée, non seulement aux religieux, mais en général à tous les prêtres qui ont l'usage libre de leurs fonctions.

Pour entendre ce point, il faut se ressouvenir que, dans toute la précision des règles, il n'y a que les pasteurs qui aient droit d'administrer les sacrements aux fidèles. On n'en excepte pas même l'Eucharistie. Cette administration est une fonction pastorale. Cependant il est accordé généralement à tous les prêtres de pouvoir communier les fidèles dans les lieux compétents pour ce ministère. L'usage est constant sur ce point, et un prêtre qui refuserait la communion dans une église où il est admis pour célébrer, et qui

motiverait son refus du défaut de pouvoir, s'attirerait le reproche d'ignorer les droits du sacerdoce.

Les Jésuites, ayant paru vers le milieu du XVIe siècle, n'avaient point, par leur institution, d'églises ni d'oratoires publics où le saint Sacrement fût conservé; ils eurent besoin de concession à cet égard, et, cette grâce une fois accordée, on leur permit en même temps d'administrer l'Eucharistie aux fidèles qui se présenteraient pour la recevoir. Ce n'est qu'une explication plus précise de l'usage commun et du pouvoir général dont jouissent tous les corps religieux, toutes les congrégations ecclésiastiques. Ne donne-t-on pas tous les jours la communion aux fidèles qui la demandent à la sainte table, même dans les chapelles publiques des hôpitaux? On ajouta néanmoins, dans la bulle de 1545, ces termes remarquables, *sans préjudice de personne,* pour avertir que l'administration de l'Eucharistie ne doit point se faire par les Jésuites dans les temps où les curés seuls ont ce droit, savoir, à la fête de Pâques et à l'article de la mort. C'est ce qu'exprime clairement la bulle de Paul III, en 1549. Aussi cette bulle ne répète-t-elle pas ces termes : *sans préjudice de personne.* En mettant l'exception *de la fête de Pâques et du danger de mort,* elle lève toutes les difficultés qu'on aurait pu former, et, ces difficultés une fois levées, l'une et l'autre bulles portent simplement que, pour administrer l'Eucharistie aux fidèles, il n'est pas besoin de demander des permissions ultérieures aux évêques et aux curés; ce qui est assurément très vrai, puisque, quand on a obtenu une église publique et ouverte pour y célébrer les divers mystères, et pour y conserver la sainte Eucharistie, tout prêtre qui y dit la messe peut y donner la communion, pourvu qu'il ne la donne ni *au temps de Pâques, ni en Viatique,* ce qui est réservé aux curés et à ceux qui tiennent leur place. Il n'y a donc aucune difficulté sur cet article dans les bulles de Paul III. Elles accordent une chose qui est la conséquence immédiate de l'établissement public et légal des Jésuites, établissement, au reste, qui n'a pu se faire sans l'agrément des évêques et sans l'autorité des souverains.

Mais, ajoutera-t-on, *Paul III ne permet pas seulement aux Jésuites d'administrer l'Eucharistie, il y ajoute les autres sacrements.* Oui, M. T. C. F., mais cette permission est relative aux lieux, aux personnes, aux circonstances. Quand les Jésuites se

trouvent chargés du ministère auprès d'une nouvelle chrétienté, ou parmi d'anciens fidèles qui n'ont point d'autres pasteurs, il est manifeste que ces religieux peuvent baptiser solennellement, bénir les mariages, administrer l'Extrême-Onction. On dira que, la chose étant si évidente et si nécessaire, il ne fallait donc pas en faire l'objet d'un privilège ; mais les théologiens, qui ont traité avec soin ce qui concerne ces grâces émanées du Saint-Siège, remarquent, très à propos, que, lorsque les papes (et il en est de même à proportion des évêques) accordent souvent des choses qui sont d'ailleurs fondées, en nécessité ou en droit commun, c'est qu'il veulent éclairer tous les esprits, dissiper tous les scrupules, et rassurer toutes les consciences pour tous les cas semblables. Mais enfin, quel que soit le sens ou l'objet de ce privilège, on ne peut avec équité le reprocher aux seuls Jésuites. On voit par leur Institut qu'il a été accordé aux Franciscains, aux Minimes, aux Théatins, aux Barnabites, etc.

Il nous serait possible, M. T. C. F., de nous étendre sur plusieurs autres privilèges accordés aux Jésuites. Vous verriez qu'ils embrassent des objets très simples et des dispositions qui ne blessent aucune puissance. Telles sont des grâces d'indulgences, des facultés pour les missions, des censures contre les apostats de la Société, des concessions pour les temps d'interdits généraux ou particuliers, des explications sur les pouvoirs du général, etc., et si nous mettions après cela en parallèle les privilèges des autres ordres, vous verriez que ceux des Jésuites sont les moins étendus, quoiqu'ils aient aussi marqué trop d'empressement pour partager les grâces accordées aux diverses congrégations. Cette sorte de goût était une faiblesse répandue alors presque généralement dans les sociétés religieuses. Dès qu'un ordre ou une communauté avait obtenu quelques marques de protection spéciale, quelques gages de la bienveillance du Saint-Siège, on voyait tous les autres corps monastiques solliciter le même avantage, et l'activité sur ce point alla si loin, qu'on en vint jusqu'à se pourvoir du droit de communication pour tous les temps futurs, en sorte qu'on devenait participant de toutes les grâces faites ou à faire aux ordres religieux quelconques, même à ceux qui sont militaires. Voilà, de la part des réguliers un abus bien manifeste, mais il n'est point particulier aux Jésuites, et d'autres ordres leur en ont donné l'exemple. Quel avantage les

Jésuites (nous entendons surtout ceux de France) en ont-ils retiré? Presque aucun, M. T. C. F., puisque ces privilèges sont à peu près nuls dans la pratique.

Et c'est ici un des points qui mérite le plus d'être remarqué dans toute cette matière de privilèges, d'exemptions, de concessions, de grâces et de faveurs spéciales ; car il ne s'agit pas seulement des communications de bulles dont nous venons de parler, mais en général de toutes les prérogatives accordées aux Jésuites et consignées dans le code de leurs lois. Quel usage en font-ils parmi nous? Et si l'on en excepte l'exemption commune à tous les religieux, exemption reçue dans toute l'Église, comment peut-on s'apercevoir, dans la pratique, que les Jésuites aient un long catalogue de privilèges?

D'abord il a toujours été ordonné, dans les constitutions de la Société, d'user des privilèges *avec prudence, avec modération et dans le dessein unique de procurer le salut des âmes.* Dans les instructions qu'on donne aux missionnaires de cette Compagnie, il est marqué que *les ouvriers évangéliques se présenteront en arrivant aux Ordinaires,* qu'ils leur offriront humblement leurs services, et qu'ils leur demanderont modestement et religieusement la permission d'exercer les fonctions du ministère, preuve évidente que l'esprit de ce corps religieux est de soumettre l'usage de ses privilèges (article si étendu dans l'endroit qui concerne les missions), à la volonté et à la direction des évêques.

En second lieu, M. T. C. F., dès le premier moment de leur réception en France, les Jésuites déclarèrent « qu'ils n'entendaient pas, par leurs privilèges, préjudicier aux lois royales et libertés de l'Église, concordats faits entre N. S. P. le Pape, le Saint-Siège apostolique et ledit seigneur roi; ni contre les droits épiscopaux et paroissiaux, ni contre les chapitres, ni autres dignités ». Le corps des Jésuites français n'a jamais rétracté cette déclaration, et, s'ils s'en sont quelquefois écartés, il est du moins certain que, depuis un grand nombre d'années, on n'a rien vu dans leur conduite qui portât le caractère de ces exemptions auxquelles les sociétés régulières n'auraient jamais dû penser.

Aujourd'hui, M. T. C. F., elles en sont heureusement revenues; la science et l'amour des privilèges ont cédé aux lois de la subordination et à l'esprit du vrai zèle. Les lumières se sont accrues, les rapports sont devenus plus intimes. A mesure que la confiance

mutuelle s'est rétablie, le clergé régulier a cessé de se porter à des entreprises dont sa rivalité avec le clergé séculier donna si souvent aux fidèles le triste spectacle. Nous devons bénir le Seigneur de cette heureuse révolution, et perdre à jamais la mémoire de ces anciens troubles dont il ne reste aucun vestige. Si l'oubli des règles laissait renaître encore de pareilles prétentions, n'y aurait-il pas toujours assez de vigilance et d'autorité dans les évêques pour réprimer l'indiscrétion et pour éclairer l'ignorance? Pourquoi donc aujourd'hui renouveler le souvenir de ces questions, et en former, contre les seuls Jésuites, l'objet d'un reproche qu'ils n'ont pas plus mérité que les autres religieux? Pourquoi chercher dans des privilèges surannés, négligés, oubliés et même abandonnés, la matière de l'orage qui vient de fondre sur leur Société?

Mais quel terme nous échappe, M. T. C. F., en ne caractérisant que du nom d'*orage* la catastrophe inouïe qu'éprouve cette Société? Son Institut est l'ouvrage d'un législateur que l'Église révère, il a été loué par un concile œcuménique, approuvé par dix-neuf papes, appuyé plusieurs fois du suffrage de l'Église de France, reconnu *vénérable* par l'illustre Bossuet, protégé par tous les souverains des États catholiques, et sous nos yeux et dans le sein d'un royaume très chrétien, ce même Institut est aujourd'hui chargé d'opprobres, accablé d'outrages. On le fait honteusement rentrer dans le néant, et il faut qu'en périssant, il entraîne avec lui, dans sa chute violente et précipitée, trois mille de nos concitoyens; il faut que trois mille personnes, irréprochables dans leur conduite, fidèles à leur prince, utiles à leur patrie, perdent les droits et les avantages attachés à leur qualité de religieux et de français; qu'ils n'aient ni bien, ni domicile, ni état, ni liberté même de se procurer les moyens de vivre! Ici, M. T. C. F., la charité et la compassion chrétienne élèvent trop hautement la voix pour ne pas se faire entendre; elles réclament trop fortement les droits de la justice et de l'humanité pour ne pas intéresser notre zèle pastoral à la défense de ces hommes infortunés. Nous connaissons leur Institut, leur conduite, leurs talents, leurs dispositions. Nous ne pouvons nous dispenser de suivre l'exemple d'un de nos prédécesseurs, lorsqu'il déclara que *les bruits qui couraient contre les Jésuites étaient des impostures et des calomnies controuvées malicieusement;* que non seulement ces religieux étaient exempts des

faits qu'on leur imputait, *mais encore que leur ordre était, tant pour sa doctrine que pour sa bonne vie, grandement utile à l'Église de Dieu et profitable à cet état*[1]. Cependant, M. T. C. F., il ne suffit pas d'avoir rendu justice à l'Institut de cette Société affligée, nous devons aussi nous occuper des engagements qu'on contracte dans son sein : c'est le second objet qu'embrasse notre instruction pastorale.

SECONDE PARTIE

Exposer la nature des vœux qu'on fait en religion, établir le droit que l'Église seule a d'en juger, réfuter les imputations hasardées dans ces derniers temps contre les vœux des Jésuites, repousser les reproches dirigés particulièrement contre le vœu d'obéissance, tel qu'il est recommandé et pratiqué dans cette Société, voilà, M. T. C. F., la carrière qu'ouvre à notre zèle cette seconde partie. Mais ce plan serait trop vaste si nous voulions l'exécuter dans toute son étendue. Nous nous bornerons à ce qu'il y aura de plus nécessaire, de plus convenable aux circonstances, de plus relatif aux obligations de notre ministère.

Saint Thomas nous apprend que le *vœu est une promesse réfléchie, faite à Dieu, d'une bonne œuvre qui tend à la perfection, un engagement qui n'est ordonné par aucune loi, un acte qui est l'exercice d'une vertu*[2]. De cette notion si claire et si précise, il s'ensuit que tout concourt à élever le vœu au-dessus des devoirs communs; à le placer dans l'ordre des œuvres purement spirituelles. Et ce qui est vrai de tout vœu considéré en général a son application particulière aux vœux de religion, puisqu'en les faisant, l'homme offre à Dieu le plus excellent comme le plus universel sacrifice de son Être. *C'est au nom de Dieu,* dit saint Augustin, *que la victime est consacrée, c'est à Dieu qu'elle est vouée sans retour. Son sacrifice ne se consomme qu'autant qu'elle meurt au monde pour ne plus vivre qu'à Dieu*[3]. Or, qu'y a-t-il de plus

[1] Déclaration de M. de Gondy, du 26 juin 1610.
[2] 2. 2. q. 88, a. 2 in corp.
[3] August. *de Civit. Dei*, lib. X, cap. LXVIII.

spirituel que cette mort et cette vie? La profession religieuse, qui opère l'une et l'autre, est un renoncement à tout droit et à tout intérêt civil et temporel : un divorce qui sépare absolument l'homme des affaires profanes, pour n'avoir en quelque sorte plus de commerce qu'avec le ciel, par la pureté des sentiments, par l'innocence des mouvements et par la sainteté des mœurs, état par conséquent tout céleste et tout divin. Les Pères de l'Église n'en avaient pas d'autres idées, quand ils comparaient les vœux de religion au baptême et au martyre : non qu'ils ignorassent les caractères sublimes qui distinguent le premier de nos sacrements et l'acte le plus héroïque de la charité, des engagements que contractent les religieux ; mais ces saints docteurs considéraient que, par une sorte d'analogie avec le baptême et le martyre, les vœux de religion consacrent l'homme à la sainteté, le dépouillent de tout ce qu'il a de terrestre pour en former une nouvelle créature en Jésus-Christ, revêtue de Jésus-Christ, morte avec Jésus-Christ, ne vivant que de Jésus-Christ.

Rien donc de plus spirituel que les vœux de religion, et conséquemment rien qui soit plus du ressort de la juridiction de l'Église. Toute autre puissance qui s'attribuerait le droit d'en connaître entreprendrait sur l'autorité confiée par Jésus-Christ même aux premiers pasteurs. *En fait de vœux,* dit saint Thomas, *il est essentiel que l'œuvre promise soit agréée de Dieu, et il dépend de sa volonté d'en accepter l'offrande. Or, dans l'Église, c'est le prélat qui tient la place de Dieu. C'est pourquoi il faut nécessairement recourir à son autorité, quand on a besoin d'obtenir le changement ou la dispense d'un vœu. Il nous représente alors la personne de Dieu; c'est pourquoi il faut s'en tenir à sa décision*[1]. Remarquez, M. T. C. F., que l'Ange de l'école ne renvoie le jugement des vœux et de ce qui en est l'objet qu'au prélat qui tient la place de Dieu dans l'Église, et, comme si cette expression n'était pas encore assez nette et assez précise, il ajoute, dans la suite du même texte, que la puissance légitime, en cette matière, est la puissance spirituelle du prélat : *Potestas prælati spiritualis.*

Tous nos canonistes et tous nos jurisconsultes tiennent absolument la même doctrine que saint Thomas. *Il ne faut pas douter,*

[1] 2. 2. q. 88, a. 12.

dit Ducasse[1], *que les prélats n'aient le pouvoir de dispenser des vœux et de les commuer, et que ce ne soit une partie de la juridiction qu'ils ont dans l'Église, et de la puissance de lier et de délier les consciences qu'ils ont reçue de Jésus-Christ.* De même donc, M. T. C. F., que les prélats sont les seuls qui aient reçu de Jésus-Chrit la puissance de lier et de délier les consciences, aussi ne doit-on reconnaître que dans eux le pouvoir de commuer les vœux et d'en dispenser. Mais ce qu'on dit ici de la dispense et de la commutation de ces engagements regarde tout aussi directement la substance même et le lien des vœux de religion. C'est-à-dire que, quand il s'agit de savoir si des vœux sont nuls ou légitimes, la puissance seule des prélats ou des personnes préposées par eux sera compétente pour en décider. *S'il s'élève,* dit Gibert, *des doutes et des difficultés sur la validité d'un vœu émis par un homme qui était d'âge et d'état à pouvoir disposer de sa personne, le magistrat séculier n'est point compétent pour en connaître. Cette connaissance n'appartient qu'au juge ecclésiastique : ce n'est qu'après son jugement que les lois permettent au juge laïque de connaître des conséquences et des suites civiles que peut avoir cette affaire*[2]. D'Héricourt est totalement dans les mêmes principes. *Il n'y a,* dit ce jurisconsulte, *que les juges ecclésiastiques qui puissent prononcer sur la validité ou sur la nullité des vœux, parce qu'on regarde cette matière comme étant purement spirituelle*[3]. Ces principes, comme vous le voyez, M. T. C. F., sont puisés dans la nature même des vœux.

Les vœux sont des liens spirituels. Il n'y a donc que la puissance spirituelle qui puisse prononcer sur cet objet. Les vœux de religion ont quelque chose encore de plus sacré, de plus intéressant pour toute l'Église. C'est donc plus spécialement encore à la juridiction spirituelle de l'Église que la connaissance des vœux de religion est réservée.

....

En annulant les vœux solennels de ces religieux profès, on a donc renversé tout ce qu'il y a sur cette matière de plus inviolable

[1] *Prat. de la jurid. eccl.* ch. x, sect. 5e.
[2] *Corp. jur. can.* Proleg., p. I, tit. VIII, sect. 3.
[3] *Lois ecclésiast. de France,* p. 58.

dans l'ordre sacré, et de plus certain dans l'ordre civil. En un mot, on a violé, en matière de vœux, tous les principes de la jurisprudence civile et canonique.

Autrefois, M. T. C. F., les évêques de ce royaume s'élevèrent avec force contre les prétentions et les entreprises des cours séculières sur une portion aussi inviolable de la puissance spirituelle. « Vos juges, sire, *disaient-ils en 1635, dans leurs remontrances à Louis XIII* [1], prennent connaissance des vœux de religion, et les déclarent nuls, quoique la chose soit nuement spirituelle. » Le religieux monarque accueillit favorablement une plainte si légitime, et il fit « défense à ses juges de connaître des vœux de religion [2] ». Défenses que Louis XIV « a formellement renouvelées par deux déclarations, l'une du mois de février 1657, l'autre du mois de mars 1666 [3] ».

Le zèle du clergé de France ne s'est point ralenti sur un objet qui intéresse si directement sa juridiction. Il a toujours réclamé contre les atteintes qu'on a osé y donner. Il a regardé comme des usurpations manifestes tous les actes dont les tribunaux séculiers voudraient se prévaloir pour établir sur la matière des vœux leurs droits prétendus ou leur possession. C'est ce que démontrait dès l'an 1645, M. de la Feuillade, portant la parole à l'Assemblée générale du clergé dont il était promoteur. Cette assemblée trouva son discours *si solide et si utile au bien et à l'intérêt de l'Église*, qu'elle ordonna qu'il fût inséré dans son procès-verbal [4].

Mais c'est surtout dans ces derniers temps et à l'occasion des éclats dont nous gémissons aujourd'hui, que l'Église de France a rappelé les vrais principes et fait entendre ses plaintes contre ceux qui les méconnaissaient. Sire, *disaient au roi les députés de la dernière assemblée*, « c'est contre les articles des arrêts qui prononcent la nullité des vœux que nous avons recours à la justice de Votre Majesté. C'est avec peine que nous l'importunons par de nouvelles plaintes. Mais vos parlements ne laissent échapper aucune occasion de porter atteinte à notre juridiction. Protecteur zélé de

[1] *Cahier des remontrances de l'Assemblée générale de* 1635, art. 6.
[2] *Réponse de Louis XIII aux remontrances du clergé.*
[3] *Mém. du clergé*, t. IV, p. 312
[4] Procès-verbal de l'Assemblée de 1645. p. 288.

l'Église et des canons, sera-ce sous votre règne, Sire, qu'elle perdra ses droits les plus essentiels, droits que vous avez reconnus vous-même, et qui sont consacrés par toutes les ordonnances du royaume.

« Le vœu est une promesse réfléchie, faite à Dieu, d'une bonne œuvre qui tend à la perfection. La nature de cette promesse, celle de l'Être suprême auquel elle est faite, son objet, ses effets ont toujours caractérisé le vœu comme un engagement spirituel, et sur la validité ou nullité duquel l'Église seule pouvait prononcer. Comment, en effet, un engagement contracté avec Dieu pourrait-il être déclaré nul sans l'autorité de ceux qui sont seuls dépositaires de sa révélation et destinés pour annoncer sa volonté ? La solennité du vœu n'en change pas la nature. Le vœu simple et le vœu solennel sont également un engagement pris avec Dieu. Sa matière est toujours une bonne œuvre ; l'ordre religieux, dans lequel il est prononcé, reçoit de l'Église ses règles et ses constitutions. Tout y est donc spirituel et doit être assujetti à la puissance ecclésiastique.

« Ces principes, Sire, trop évidents pour qu'il soit nécessaire d'en apporter des preuves plus étendues, sont clairement établis dans l'article 34 de l'édit de 1695. Cet article porte *que la connaissance des causes, concernant les sacrements,* LES VŒUX DE RELIGION, *l'office divin, la discipline ecclésiastique et autres purement spirituelles, appartiendra aux juges d'Église.* »

Il est particulièrement « défendu aux parlements de prendre aucune juridiction, ni connaissance des affaires de cette nature, si ce n'est qu'il y ait appel comme d'abus[1] ».

On sait que l'appel comme d'abus porte devant les tribunaux séculiers la forme de la procédure observée par le juge ecclésiastique, et non pas sa matière purement spirituelle dont il a pris connaissance. Ainsi, comme l'observe Gibert[2], le magistrat politique ne peut alors prononcer la nullité du jugement rendu dans le for ecclésiastique. Si donc, dans la matière des vœux que nous traitons, les juges séculiers avaient voulu ne point étendre leur juridiction au delà des bornes prescrites, ils auraient dû attendre

[1] Remontrances de l'Assemblée générale du clergé de France concernant les vœux de Jésuites présentées au roi en 1762.

[2] *Corp. jur. can.* Proleg., p. I, tit. VIII, sect. 3.

que l'Église eût jugé des vœux de la Société, et si la procédure eût été contraire à nos lois ou aux canons reçus dans le royaume, l'appel comme d'abus aurait pu être interjeté et relevé par devant les magistrats, la puissance ecclésiastique demeurant toujours en droit de connaître du fond et de la nature de ces vœux. Tel est, M. T. C. F., la jurisprudence établie par les lois du royaume sur l'appel, comme d'abus, dans les matières purement spirituelles. Du reste, nous savons parfaitement qu'il ne peut s'élever aujourd'hui dans les tribunaux de l'Église, ni doute, ni contestation sur ce qui fait l'essence des vœux de la Société.

En effet, des vœux qui sont la base essentielle d'un Institut confirmé par le Saint-Siège apostolique, autorisé par dix-neuf papes consécutifs, loué et approuvé par un concile œcuménique; des vœux revêtus du suffrage formel ou tacite de tous les évêques du monde catholique; des vœux librement émis par des personnes d'âge et d'état à disposer pleinement d'elles-mêmes; des vœux où toutes les formalités prescrites par les lois ont été exactement observées; des vœux enfin par lesquels on se dévoue à Dieu, pour le servir dans un ordre religieux, dont la sainteté et l'utilité sont consacrées par l'autorité du Siège apostolique et de l'Église universelle; de tels vœux sont incontestablement valides et légitimes, et conformes à la perfection évangélique. On ne peut donc les déclarer ***nuls, abusifs, pernicieux, fanatiques, sacrilèges***, etc.

Or, M. T. C. F., tous ces augustes caractères, visiblement incompatibles avec des qualifications si odieuses, conviennent manifestement aux vœux des Jésuites. L'authenticité des titres qui les leur assurent est au-dessus de toute critique. Les doutes qu'on s'efforcerait d'élever contre leur validité se répandraient nécessairement sur les engagements de tous les corps religieux approuvés dans l'Église, puisqu'il n'en est aucun qui puisse produire en sa faveur des témoignages dont le poids, le nombre et l'autorité l'emportent sur ceux que tous les ordres de l'Église et de l'État ont rendus à la société depuis deux siècles. Que penser donc de toutes ces odieuses qualifications dont on a chargé les vœux des Jésuites? Ne retombent-elles pas évidemment sur l'Église qui les a si solennellement approuvés? Les arrêts qui les proscrivent ne donnent-ils pas une atteinte visible à l'infaillibilité de ses jugements sur la pratique de la morale chrétienne et des conseils évangéliques? Car

c'est un principe « que l'Église de Dieu, suivant l'expression de saint Augustin, ne peut ni approuver, ni dissimuler, ni autoriser rien de contraire aux vérités de la foi ou aux règles des mœurs[1] »; principe que M. Bossuet ne fait que répéter, en disant : « Il ne peut jamais arriver que l'Église, éclairée par l'esprit de vérité, ne s'oppose pas à l'erreur[2]. » De là, il résulte qu'elle ne peut ni se tromper, ni varier dans ses jugements sur la nature des instituts et des engagements religieux : en ce genre, ce qu'elle a une fois jugé conforme aux maximes de la piété chrétienne ne peut dans aucun temps lui paraître s'en éloigner. Concluons donc, M. T. C. F., que les actes émanés de la magistrature contre les vœux des Jésuites sont des entreprises aussi manifestement contraires aux droits de l'Église qu'aux lois du royaume. C'est donc le zèle dont nous sommes animés pour le maintien de l'autorité ecclésiastique qui nous oblige encore ici de réclamer et de protester avec le clergé de France contre ces actes si multipliés, si répandus et si rigoureusement exécutés.

Mais que n'a-t-on point imaginé contre les vœux de la Société, considérés en eux-mêmes? Que n'a-t-on point dit ou écrit pour les décrier à la face de l'univers, et pour justifier par ce moyen les arrêts de nos magistrats?

On impute aux Jésuites de *faire vœu d'être soumis aux constitutions de leur Ordre*. Vœu qu'on ose qualifier, dans une des premières cours de ce royaume, de *serment impie de suivre une règle impie*. Mais, M. T. C. F., ce vœu prétendu n'a pas la moindre réalité. C'est une pure fiction dont on a abusé, pour séduire des magistrats peu accoutumés à traiter ces matières. Car, 1° « *disent les évêques de la dernière assemblée*[3], les règles et les constitutions des sociétés religieuses ne sont point la matière du vœu; son véritable objet c'est l'obéissance, la chasteté et la pauvreté, auxquelles il faut ajouter, dans l'ordre des Jésuites, la prédication de la foi aux infidèles. C'est aussi la contravention à ce qui fait l'objet du vœu, qui constitue le péché. L'infraction des règles n'y est pas

[1] Ecclesia Dei, ea quæ sunt contra fidem vel bonam vitam, non approbat, nec tacet, nec facit. (Aug. Epit. 55, al. 119, c. 19, n. 35.)

[2] Neque enim fieri potest unquam ut Ecclesia, spiritu veritatis instructa, non repugnet errori, *Def. decl. Cler. Gallic.*, lib. III, cap. II.

[3] Remontrances du clergé, concernant les vœux des Jésuites, 1762.

assujettie particulièrement dans l'ordre des Jésuites, à moins qu'elle ne soit occasionnée par le mépris : et alors c'est le mépris même, et non l'infraction, qui est un péché. Mais, *continuent les mêmes prélats,* quand même les constitutions seraient l'objet direct du vœu, quelle injure ne serait-ce pas pour l'Église, de voir traiter d'*impies* et de *sacrilèges* des constitutions dont elle a autorisé la pratique pendant deux cents ans, que les souverains pontifes ont approuvées ou confirmées par leurs bulles; dont l'auteur, mis au nombre des saints, est l'objet de notre vénération : des constitutions que le Concile de Trente a appelées *pieuses,* auxquelles plusieurs assemblées du clergé de France ont donné des éloges, et qui ont mérité ceux de tant de personnages illustres dans l'Église et dans l'État. Attaquer de pareilles constitutions, les qualifier de contraires au droit naturel et au droit divin, les regarder comme le chef-d'œuvre du fanatisme réduit en principes, n'est-ce pas supposer dans les évêques de France, dans ceux du monde chrétien, dans l'Église universelle, un aveuglement que ne permet pas d'imaginer l'assistance qui lui a été promise par Jésus-Christ? Et cette attention à ajouter des qualifications flétrissantes, quoique inutiles aux desseins que se proposaient les parlements, n'est-elle pas une preuve du système qu'ils semblent s'être formé d'avilir le gouvernement de l'Église et d'anéantir son autorité?

On reproche aux Jésuites l'ordre, la forme, les diverses espèces de leurs vœux. On dit que ces engagements sont singuliers, et qu'ils ne ressemblent point à ceux qui ont lieu dans les autres ordres ou congrégations régulières. Reproche injuste, M. T. C. F., 1° parce qu'en ce qui concerne l'essence, les obligations et les effets principaux des trois vœux de religion, pauvreté, chasteté et obéissance, les Jésuites sont dans la classe des autres religieux; 2° parce qu'il a été permis au fondateur de la Société d'établir, sous l'autorité de l'Église, des différences entre son ordre et les autres congrégations plus anciennes. Eh quoi! tous les législateurs monastiques n'ont-ils pas dressé des plans propres et particuliers en certains points? Quand ils ont formé le projet de leurs sociétés, ne se sont-ils pas proposé les besoins qu'avait alors l'Église, le genre de travaux ou de bonnes œuvres qu'exigeait la nature des circonstances? Et, d'après cette considération, n'ont-ils pas déterminé l'étendue des obligations de leurs associés et de leurs disciples? Saint Ignace, qui

parut au monde durant la fermentation des hérésies du XVIe siècle, conçut qu'il devait prendre des mesures particulières pour le choix des membres de sa Compagnie, pour le détail de leur éducation, pour l'ordre et la forme de leurs engagements, pour la distribution de leurs emplois, etc. Sans rien perdre de l'estime qu'il avait pour les autres congrégations régulières, il jugea que plusieurs de leurs lois et de leurs exercices seraient incompatibles avec les fonctions qu'il croyait devoir confier à sa Société. Il voulut éviter certains reproches, quoique injustes, dont les sectaires chargeaient les anciens Instituts. Il estima qu'il était à propos de se rapprocher en plusieurs points de la vie commune, afin de traiter avec tout le monde et de recueillir plus de fruits des divers ministères auxquels il destinait ses disciples. C'est là cette prudence, ce fonds de sagesse que les souverains pontifes ont admiré dans ce serviteur de Dieu [1]. C'est ce qui faisait dire au feu pape Benoît XIV, en 1746, que *depuis plus de deux siècles, la Compagnie de Jésus, établie par saint Ignace, était très heureusement gouvernée selon la forme des lois très sages que ce fondateur avait laissées à ses enfants* [2].

On se récrie, M. T. C. F., contre l'instabilité prétendue des engagements qui font le lien des membres de la Société. Instabilité qui se manifeste, *dit-on*, par les changements qu'on voit arriver si souvent dans l'état de ces religieux. Après avoir été longtemps jésuites, ils deviennent séculiers; ils rentrent dans le monde qu'ils avaient quitté; ils reprennent les emplois et les biens auxquels ils avaient renoncé. Ce qu'il y a de plus étrange, *ajoute-t-on*, c'est qu'on ignore en quel temps et sous quelle condition ces engagements sont irrévocables. Les constitutions de la Société portent qu'on peut congédier les profès mêmes qui sont néanmoins censés tenir intimement au corps de cette Compagnie. Il y a des décrets, des déclarations, des instructions sur ce point, et il ne paraît pas qu'il y ait eu jamais rien de fixe dans la vocation et dans l'état d'aucun jésuite.

Ces objections, M. T. C. F., se lisent dans une infinité d'ouvrages publiés contre la Société; et il n'est point rare de trouver des personnes sur qui elles ont fait de grandes impressions. C'est qu'on

[1] Voyez Bul. canoniz. à Greg. XV. promulg.

[2] *Bened. XIV, in Bullâ Devotam*, an. 1746.

a rarement comparé la lettre de l'Institut des Jésuites, soit avec ce qui en est l'esprit, soit avec la pratique et les usages de cet ordre. Il a été important pour une Société qui devait être répandue partout, et embrasser une grande multitude d'emplois, qu'il ne s'y trouvât que des sujets de bonne volonté, que des hommes qui fussent contents de leur état, et dont les supérieurs pussent se servir selon les fins de cet Institut. Ce plan était d'autant plus digne de la sagesse et du zèle de saint Ignace, qu'il était plus parfaitement assorti aux besoins actuels de l'Église. Il voulut donc que les sujets de sa Compagnie fussent religieux jusqu'au temps de leur sacrifice total et parfait. Mais comme il peut survenir beaucoup de révolutions dans le caractère des hommes et dans le cours de la vie, il a prévu les cas où il serait convenable, et même nécessaire, de se séparer. Ces jeunes religieux, mis à l'épreuve durant plusieurs années, et même jusqu'à l'âge de trente-trois ans, sont soumis aux lois communes de la Société. Ils y reçoivent l'éducation propre de leur âge, ils y sont encouragés par les conseils et par l'exemple des anciens. Mais enfin, si l'inconstance, trop naturelle aux hommes, les écarte de la route du devoir, ou, s'ils se dégoûtent eux-mêmes d'un état qu'ils avaient préféré à tant d'autres, le retour au siècle ne leur est point fermé. C'est assurément l'avantage du corps et des particuliers que ces sujets désormais inutiles, ou même pernicieux, se retirent.

Nous demandons, M. T. C. F., où sont les inconvénients d'une pareille législation, et s'il n'a pas été permis au fondateur des Jésuites d'imaginer et d'exécuter, sous le bon plaisir de l'Église et des Souverains, un plan qui se présente avec tant d'avantage? Tantôt le corps de la Société, ou son chef qui le représente, congédie des sujets trop infidèles à leurs devoirs; tantôt ces sujets eux-mêmes sollicitent un congé jugé nécessaire à la conservation de leur santé. Les liens mutuels se rompent, et de part et d'autre on ne témoigne ni aigreur, ni ressentiment. Les Jésuites éprouvent même la satisfaction d'avoir presque autant d'amis dans le monde qu'il s'y trouve des personnes qui ont été de leur Compagnie; preuve sensible que la manière d'y vivre était honnête, et que la façon dont on s'est séparé a été sans désagrément. Vous voyez donc, M. T. C. F., que cette liberté de congédier des sujets qui ne peuvent ou ne veulent plus être utiles sert infiniment à la conservation du corps; que c'est là le chef-d'œuvre de la politique toute chrétienne de saint

Ignace ; que sans cela une Société livrée au service du prochain, et obligée par conséquent de se répandre beaucoup au dehors, se serait vue en peu de temps remplie de l'esprit du monde, agitée de passions domestiques et exposée à donner des scandales ; qu'enfin cette prétendue instabilité des engagements de quelques jeunes jésuites devait assurer la perpétuité de l'ordre entier.

Du moins, *reprennent les adversaires des Jésuites,* les anciens mêmes et les profès seront toujours exposés au danger d'être exclus de la Société, d'éprouver les rigueurs de l'indigence, après avoir passé un grand nombre d'années dans cet ordre religieux. Quelle objection, M. T. C. F., et comment, dans les circonstances actuelles, témoigne-t-on tant d'intérêt et de compassion pour quelques membres de la Société, tandis qu'on en réduit trois mille à une misère aussi visible que non méritée ? Dans toute la Société, répandue jusqu'aux extrémités de la terre, il n'y a peut-être pas un seul profès jésuite qui soit chassé de son corps, et qui donne, en conséquence de cette expulsion, le spectacle d'un homme sans ressource, sans appui, sans consolation ; et dans l'enceinte de ce royaume, presque tous les Jésuites français se trouvent aujourd'hui dépouillés de leur état, de leurs possessions, de leurs maisons, de la compagnie de leurs frères ; on ne leur laisse ni l'asile des séminaires, ni la faculté de travailler dans le champ du Seigneur et d'en retirer leur subsistance, ni la liberté de mettre à profit leurs études, pour l'instruction de leurs compatriotes ; on réclame les droits de l'humanité pour quelques dyscoles, que leurs vices et leur endurcissement pourraient conduire à la dure nécessité de mendier hors du sein de la religion, à laquelle ils étaient liés par des vœux solennels ; et l'on voit d'un œil tranquille une foule d'hommes innocents qu'on veut réduire à n'être ni religieux, ni citoyens ; qui, sans être exclus du sein de leur patrie, ne jouissent pas du bonheur de lui appartenir ; qui sont proscrits pour avoir été fidèles à leurs engagements, et qui n'ont ni le moyen de vivre sans embrasser d'autres professions, ni la liberté d'en embrasser aucune, sans faire un serment qui les rendrait indignes de vivre.

Mais répondons directement, M. T. C. F., à la difficulté qu'on imagine ici sous prétexte de s'intéresser au sort des profès de la Compagnie de Jésus. L'Institut des Jésuites marque en effet les cas où ceux de la Société, qui ont prononcé leurs derniers vœux,

pourraient être congédiés. Ces cas se réduisent à peu près aux circonstances de l'incorrigibilité absolue; espèce d'hypothèse presque métaphysique, et dont il n'y a peut-être point encore eu d'exemple dans ce corps religieux. Mais quand il y en aurait eu, c'est-à-dire, quand il serait arrivé que des profès auraient été punis de leurs désordres par une privation totale de leur état et des prévogatives qui y sont attachées, ce n'aurait été, après tout, qu'une imitation de la discipline reçue parmi les plus anciens religieux.

....

Si nous en croyons les adversaires des Jésuites, il faudra dire, M. T. C. F., que les vœux qu'on fait dans cette Société sont répréhensibles, à cause de leur incompatibilité avec plusieurs lois d'un ordre supérieur.

1° Incompatibilité avec la loi naturelle, puisque dans le cas des vœux simples qui se font après le noviciat, on se lie à la Société sans que la Société se lie aux sujets : ce qui forme un contrat sans égalité et par conséquent injuste.

2° Incompatibilité avec la loi qui réclame en faveur du repos des familles; puisque, quand les congédiés de la Société rentrent dans le monde, ils prétendent rentrer aussi dans leurs biens : ce qui d'ailleurs paraît fort contraire à la qualité de pauvres qu'ont eu ces sujets durant leur séjour dans la Société.

3° Enfin, incompatibilité avec la loi de dépendance qui lie les sujets à leur prince, puisque les profès qui constituent le corps même de la Société se dévouent par un engagement solennel au pape, dont la domination est regardée comme étrangère, par rapport à celle des souverains purement temporels.

On a souvent répondu, M. T. C. F., à ces observations, qui ne sont rien, quand on les dépouille des accessoires odieux dont les ennemis de la société prennent à tâche de les charger. Nous allons vous représenter fidèlement l'état des obligations que contractent les Jésuites et les effets naturels qu'elles opèrent.

Les étudiants de cette Compagnie, en prononçant leurs vœux simples, se lient à la Société, et la Société se lie à eux, c'est-à-dire, qu'elle s'engage à ne point les congédier tant qu'ils feront leur devoir; engagement qui a lieu, lors même qu'il survient des accidents dont ces sujets ne sont point responsables, tels que des maladies ou d'autres événements pareils. C'est une illusion qu'on a voulu

faire au public en répétant, dans une infinité de libelles, qu'il n'y avait point de contrat entre la Société et les sujets qui n'ont point fait encore profession; que tout l'engagement était d'un côté et nullement de l'autre; qu'il restait au général des Jésuites une pleine liberté de renvoyer sans cause et sans examen tous les sujets qui sont dans l'état d'épreuve, même après les vœux simples; et que ces sujets n'ont, en aucune manière, la faculté et les moyens de se retirer. Toutes ces choses sont exagérées ou mal représentées. Il y a, du côté de l'ordre entier des Jésuites, un engagement réel de ne point congédier les étudiants sans des raisons très fortes. Cet engagement est, à la vérité, conditionnel de la part de la Société; mais il n'en est pas moins véritable, et les sujets sont toujours maîtres de la condition, puisqu'il est en leur pouvoir de ne rien faire qui mérite qu'on les congédie. On peut s'en rapporter, sur ce point, au témoignage de ceux qui n'ont quitté ce corps religieux qu'après y avoir passé une assez longue suite d'années. Ils diront s'ils ont vu dans la Société des pratiques dures et insidieuses, soit pour retenir les sujets, soit pour les renvoyer. Leur témoignage doit être impartial. Ils n'ont, dans les circonstances présentes, aucun motif pour déguiser la vérité, et ils n'ont pu eux-mêmes être trompés dans une matière qui les intéressait personnellement.

Que si l'on nous demande, M. T. C. F., (et cette objection se trouve aussi dans les écrits sans nombre qui ont été publiés contre les Jésuites), si l'on nous demande pourquoi la Société elle-même se réserve le droit de juger des raisons que les non profès peuvent avoir de souhaiter leur congé, nous répondrons que le bon ordre l'exigeait ainsi. En pareille matière, le jugement de la Société est préférable à celui des intéressés, c'est-à-dire, des jeunes gens qui peuvent être tentés de rentrer dans le monde. A cet âge, on est susceptible de variation et d'inconstance, de dépit et de caprice. Il est donc plus à propos de remettre la décision d'une affaire qui touche de si près la conscience à un tribunal exempt de ces faiblesses, et l'on conviendra que tel sera le tribunal de la Société, plutôt que celui d'une jeunesse que la passion peut séduire. La Société saura, dans le cas présent, concilier l'intérêt général du corps avec l'intérêt personnel des particuliers. D'ailleurs, après l'exposé fidèle de leurs raisons, fortes ou faibles, convaincantes ou superficielles, ces religieux non profès, décidés par leur supérieur,

soit pour la persévérance, soit pour la cessation de leurs engagements, s'épargneront des scrupules aussi fâcheux qu'inévitables.

Vous pouvez donc comprendre, M. T. C. F., qu'il n'y a aucune injustice dans les lois de la Société, par rapport aux premiers vœux qu'on fait dans son sein. Il s'agit maintenant de dissiper les reproches dont on a chargé ces vœux, en les considérant du côté de l'intérêt prétendu des familles.

C'est, M. T. C. F., la liberté de congédier les sujets jusqu'au terme de la profession qui a fait concevoir que les jésuites non profès devaient garder la propriété de leurs biens durant leur temps d'épreuve; et il ne faut pas croire que cette disposition soit contraire au vœu de pauvreté ou au repos des familles. Le vœu simple de pauvreté répugne si peu à la propriété des biens, qu'on voit dans l'Église plusieurs congrégations, de l'un et de l'autre sexe, où les sujets demeurent toujours en possession de leurs biens, quoiqu'ils fassent les trois vœux de pauvreté, de chasteté et d'obéissance. Tels sont les Prêtres de la Doctrine chrétienne et ceux de la Mission, les Filles de l'Union chrétienne, etc. L'engagement des vœux étant de droit positif, on peut y stipuler telles clauses qu'on juge à propos et ne se lier que sous les conditions dont on fixe préalablement la nature et l'étendue. Il n'y a proprement dans l'Église que les vœux solennels de religion qui dépouillent les particuliers de la propriété des biens qu'ils ont possédés. Sous les vœux simples, on s'interdit l'usage libre de ces biens, c'est-à-dire qu'on n'en dispose que dépendamment des supérieurs dont reconnaît l'autorité.

Dans la Compagnie de Jésus, telle qu'on la voit en France, il y a un dépouillement plus absolu, puisque ceux qui n'y ont pas pris encore les derniers engagements ne jouissent en aucune manière de leurs biens, et qu'ils conservent simplement le droit d'y rentrer, s'il arrive qu'on les congédie avant la profession. Or, M. T. C. F., cet état de pauvreté est plus rigoureux que celui des congrégations dont on vient de parler. Il est aussi plus favorable aux familles, puisque dans cet état on ne jouit de rien, et qu'après un certain nombre d'années on est dépouillé de tout. Murmure-t-on contre les enfants de famille qui entrent chez les Prêtres de la Doctrine ou de la Mission? Leur reproche-t-on de jeter le trouble dans leurs familles, de les gêner, de les incommoder, parce qu'ils conservent une partie des biens de la maison? Quelle partialité, M. T. C. F.!

On trouve bon que des sujets entrent dans une congrégation où ils possèdent et administrent leurs biens pendant cinquante ou soixante ans, et l'on ne peut souffrir qu'ils s'attachent à un ordre où ils ne retiendront que la propriété sans jouissance durant douze ou quinze années ; cette manière de penser est-elle raisonnable?

On objecte enfin, M. T. C. F., que l'engagement des jésuites profès, contenant un vœu particulier au pape, préjudicie à la dépendance où ces profès doivent vivre par rapport aux souverains dont ils sont nés sujets. On dit que le pape est une puissance étrangère, et qu'il n'est permis à personne de lui vouer sa liberté sans l'agrément des puissances auxquelles on est soumis par le droit naturel ou politique.

Si l'on ne savait pas quel est l'engagement des Jésuites à l'égard du pape, la difficulté qu'on forme ici pourrait paraître spécieuse. Mais, comme il est connu de tout le monde que cet engagement a rapport aux missions et que, dans l'accomplissement de cette promesse, il ne peut rien intervenir qui blesse les droits des souverains, l'objection qu'on fait après une infinité d'écrivains satiriques doit être regardée comme tant d'autres, qui ne prouvent que l'animosité des adversaires. Les lois des Jésuites ont pourvu elles-mêmes à tous les inconvénients qu'on pourrait imaginer en ce point. Elles marquent expressément que, *quand il s'agira de tranférer quelqu'un d'un lieu à un autre, il sera nécessaire d'observer les lois des princes et de faire en sorte que les souverains n'aient point lieu de se plaindre. Que si l'on craignait,* ajoute-t-on, *quelque mécontentement de leur part, il faudrait, pour ces translations, obtenir leur agrément*[1]. Or, il est très certain, M. T. C. F., que le vœu d'aller en mission, quand le pape l'ordonnera, ne peut s'accomplir sans que les missionnaires se déplacent, sans qu'ils sortent même du royaume, puisqu'il s'agit surtout des missions en pays étrangers. Voilà donc l'Institut même des Jésuites qui oblige ces religieux à ne faire aucun déplacement qui puisse contredire les volontés des princes. Voilà, par conséquent, l'exécution du vœu subordonné aux lois de l'État et aux volontés des souverains. Il ne serait pas même besoin, pour cela, d'une disposition expresse, portée par les constitutions des Jésuites; il est dans la nature de toutes

[1] Decret. XII, 2e Congreg.

les sociétés particulières de n'admettre rien dans leur gouvernement qui contredise les lois primitives de la société générale. Pensez d'ailleurs, M. T. C. F., que, si le vœu qui lie les jésuites profès au pape blessait l'autorité suprême des rois et des républiques, ce ne serait pas seulement en France qu'on élèverait la voix contre un tel engagement; les autres pays catholiques auraient réprouvé depuis longtemps une disposition contraire à leurs intérêts. On sait, en Allemagne, en Pologne, en Espagne, en Italie, dans les Pays-Bas, dans la Suisse catholique, que les Jésuites font vœu d'aller en mission si le pape le leur ordonne; et on n'en est point alarmé; l'on ne s'y occupe point des dangers prétendus que cet engagement pourrait entraîner. Cet exemple n'est-il pas assez frappant et assez respectable pour dissiper les soupçons que les adversaires des Jésuites voudraient accréditer en France?

Il nous reste à examiner les reproches particuliers qu'a essuyés le vœu d'obéissance auquel s'engagent les Jésuites; et, il faut l'avouer, M. T. C. F., l'objet de cette discussion nous remplit encore plus d'étonnement que de douleur. On attaque en la personne des Jésuites ce qui fait le plus grand mérite de la profession religieuse, ce que les saints ont le plus recommandé aux habitants des solitupes. On frappe même sur une vertu qui affermit la tranquillité des États et la paix des familles.

L'obéissance, *dit-on*, dont l'Institut de la Société fait l'éloge et qu'il recommande partout, est une obéissance aveugle jusqu'à renoncer à son propre jugement; prompte, jusqu'à ne pas achever la lettre commencée; indifférente, jusqu'à rendre le religieux aussi insensible qu'un cadavre; flexible, jusqu'à lui donner la mobilité d'un bâton; généreuse, jusqu'à imiter Abraham dans son sacrifice; fervente, jusqu'à égaler l'ardeur de la foi la plus vive. Peut-on rien imaginer de plus abusif et de plus pernicieux qu'un vœu de cette nature? Sur cela, M. T. C. F., on imagine des systèmes chimériques, on forge des fantômes pour jeter l'épouvante dans les esprits.

Ces accusations, si elles n'étaient pas aussi notoirement calomnieuses qu'elles sont atroces, auraient soulevé tout l'univers contre la Société. Les ennemis des Jésuites n'ont pas vu leurs entreprises couronnées d'un si grand succès; mais ils n'ont pas laissé de faire illusion à une multitude d'hommes déjà prévenus contre la Société. Ah! M. T. C. F., soyez plus équitables ou plus attentifs, plus maî-

tres de vos jugements ou plus en garde contre ceux des autres. Voici des autorités, des principes et des faits auxquels vous pouvez donner une entière confiance.

Écoutez d'abord les évêques, assemblés par ordre du roi, en 1760, pour examiner l'étendue de l'autorité que le général des Jésuites exerce sur ces religieux, et de l'obéissance que ces religieux promettent de rendre à leur général : « Après avoir examiné, *disent ces prélats,* avec la plus grande attention, dans les constitutions des Jésuites, quelle est l'autorité du général et les objets sur lesquels elle s'étend, nous avons reconnu que l'obligation à l'obéissance envers le général est au moins aussi restreinte dans les constitutions de cette Compagnie que dans celles des autres religieux. Que l'obéissance (est-il dit, part. VI, *des Déclarations sur les Constitutions,* tom. I, p. 408), soit toujours parfaite en nous en toutes ses parties, dans l'exécution, dans la volonté, dans l'entendement : en faisant tout ce qui nous est commandé avec grande promptitude, avec grande joie spirituelle et persévérance; nous persuadant que tout ce qui nous est commandé est juste; et abdiquant, avec une espèce d'obéissance aveugle, notre propre sentiment et notre jugement, s'il est contraire (et cela dans toutes les choses ordonnées par le supérieur, et où on peut définir, comme il a été dit, qu'il ne puisse y avoir de péché d'aucune espèce) [1].

« Il est certain, SIRE, *ajoutent les mêmes prélats,* que par ce texte de la règle, les Jésuites ne sont obligés d'obéir à leur général que quand ils ne peuvent commettre aucun péché mortel, ni même véniel, en lui obéissant. Les constitutions des autres ordres ne mettent communément pour restriction à l'obéissance aux supérieurs que le cas où ils commanderaient quelque chose qui serait contraire à la foi, ou aux bonnes mœurs. De quel danger peut être une obéissance à laquelle on n'est tenu, que quand il n'y a ni péché mortel, ni véniel, à y déférer? D'ailleurs, cette règle d'obéissance n'est pas particulière pour le général : elle regarde tous les supérieurs qui régissent la Société sous ses ordres. Ainsi, saint Ignace n'a donné au général sur sa Compagnie que l'autorité que tout supérieur de communauté doit avoir sur ses religieux en vertu du vœu d'obéis-

[1] « *Notez* que dans les citations qu'on a faites de ce texte, on a supprimé avec affectation ce qui est renfermé entre deux parenthèses. »

sance. Ainsi, du côté du vœu, tout est égal. Toutes ces expressions, *qu'il faut être dans la main du supérieur comme un cadavre,* etc., n'étonnent et ne scandalisent, SIRE, que ceux qui ne connaissent pas comme nous le langage des auteurs ascétiques, et qui n'ont aucune idée d'une perfection qui n'est point faite pour leur état[1]. »

Nous vous le répétons, M. T. C. F., d'après une assemblée si nombreuse et si respectable, et cette observation ne doit point vous échapper : chez les Jésuites, le vœu d'obéissance est au moins aussi restreint que chez tous les autres religieux, il n'impose ni plus ni moins d'obligations que dans les autres ordres; les règles de tous les religieux recommandent également l'obéissance la plus aveugle, la plus littérale qui soit possible.

En ouvrant la règle de saint Benoît, nous y remarquerons qu'il faut obéir *sans raisonnement, sans discussion, sans délai;* qu'on doit se dépouiller de sa volonté propre et ne mettre *aucun intervalle entre son action et le commandement du supérieur;* s'il arrive qu'on ordonne à un religieux des choses trop fortes, ou même *impossibles,* il ne laissera pas de recevoir ce commandement avec douceur et de faire tous ses efforts pour l'exécuter.

Nous apprenons de saint Basile que ceux qui se sont consacrés à Dieu par la profession religieuse doivent être entre les mains de leurs supérieurs *comme la cognée est dans celles du bûcheron;* de saint Jean Climaque, que l'*obéissance est le tombeau de la volonté;* de saint Bernard, que l'*obéissance est cet heureux aveuglement qui fait que l'âme est éclairée dans la voie du salut*; de la règle des Chartreux, qu'*on doit offrir à Dieu sa volonté, et l'immoler comme la brebis du sacrifice;* de saint Bonaventure, que l'*homme vraiment obéissant est comme un cadavre qui se laisse toucher, remuer, transporter, sans jamais faire aucune résistance,* etc.

Que ne pouvons-nous, M. T. C. F., transcrire ici les règles de tous les religieux et les vies de tous les saints! Vous y verriez la tradition vénérable d'après laquelle le saint Fondateur de la Compagnie de Jésus a tracé les lois sur l'obéissance; et, dans cette tradition, vous reconnaîtriez aussi les principes qu'a suivis saint Ignace, quand il n'a recommandé l'obéissance, prompte et aveugle, que

[1] *Avis des évêques de France sur l'utilité, la doctrine, la conduite et le régime des Jésuites,* p. 32, 33 et suiv.

dans les choses où l'on ne voit pas de péché, *ubi non cerneretur peccatum;* dans les choses où l'on ne peut définir qu'il se rencontre quelque espèce de péché, *ubi definiri non possit aliquod peccati genus intercedere ;* dans les choses enfin, où le supérieur n'ordonne rien qui puisse déplaire à Dieu, *ubi Deo contraria non præcipit homo.* Tous ces textes sont les propres paroles du législateur de la Société. Ils n'ont pas échappé aux prélats qui donnèrent, il y a deux ans, leur avis au roi, sur l'utilité, la doctrine, la conduite et le régime des Jésuites. Vous avez vu plus haut quelques-unes de leurs observations à ce sujet.

Ainsi, M. T. C. F., dans la Société des Jésuites, non plus que dans tous les ordres religieux, on ne doit fermer les yeux et voler sans délai où l'obéissance appelle, qu'après s'être assuré que, ni le droit naturel, ni le droit divin positif, ni le droit humain, et par conséquent qu'aucune loi antérieure ne s'oppose à l'exécution de l'ordre intimé par le supérieur. Mais, cette certitude une fois établie, qui peut nier qu'il ne soit très louable et très méritoire de se livrer en aveugle à la conduite de l'obéissance, d'entreprendre, comme le désirait saint Benoît, ce qu'il y a de plus pénible, ce qui paraît même *impossible* aux forces ordinaires de la nature ?

Obéissance aveugle! objet qu'on a dénaturé en mille manières différentes : expression fatale, dont on a fait une sorte de cri propre à rassembler et à enflammer les adversaires des Jésuites. Cependant, M. T. C. F., comme l'a bien compris Van Espen, auteur estimé en France, et nullement suspect de prédilection envers les Jésuites, « cette obéissance n'est aveugle que pour dérober celui qui s'est engagé dans l'état religieux aux illusions de la cupidité. Ce qui en fait le mérite et la perfection, c'est d'interdire tout examen, toute discussion, quand il s'agit de fuir les objets flatteurs pour l'amour-propre. Dans ces occasions, le jugement du supérieur est la règle qu'on suit, comme si c'était l'ordre de Dieu même ».

Vous le voyez, M. T. C. F., ce n'est pas sur les principes inviolables du droit naturel, sur les lois divines ou humaines, que l'obéissance aveugle et captive l'âme religieuse qui lui fait le sacrifice de son jugement. L'aveuglement qu'elle opère ne combat que la loi du péché, les répugnances de l'amour-propre, les illusions d'une raison égarée, les penchants d'un cœur lâche ou corrompu : mais, plongée dans ces saintes ténèbres, l'âme ne perd que la vue des

objets dangereux; et ses yeux n'en sont que plus ouverts sur tout ce qui peut porter à l'amour de l'ordre et du devoir. Elle ne s'assujettit à la volonté de l'homme que pour se rendre plus conforme à la volonté de Dieu; d'où il faut conclure que cette obéissance, tout aveugle qu'on la suppose, est la plus éclairée des vertus; que l'indifférence qu'on lui reproche est l'attrait du bien le plus épuré; que l'espèce d'insensibilité dont on lui fait un crime est le plus parfait des sentiments religieux.

Comment a-t-on pu dire et écrire, M. T. C. F., qu'une telle obéissance n'entre dans les cœurs que pour les disposer aux crimes et les familiariser avec les attentats; qu'elle met dans l'âme de ses partisans la fureur des entreprises les plus odieuses? La haine qui publie des imputations si atroces est beaucoup plus aveugle que l'obéissance qu'elle noircit. Pour hasarder des accusations de cette espèce, il faut supposer, dans ceux qui tendent à l'obéissance la plus parfaite, une ignorance totale de la religion, une stupidité qui les rende inaccessibles à tout sentiment, surtout un oubli général de leurs intérêts les plus chers, un abandon total de ce qu'ils possèdent, de ce qu'ils font, et de ce qu'ils peuvent espérer d'être.

Imaginons, en effet, pour un moment, dans la Société des Jésuites, cette obéissance qui s'aveugle pour ne plus discerner les crimes, et pour les autoriser tous. En les commandant, que de sacrifices ne commandera-t-elle pas? Sacrifice de l'honneur et de la conscience dont il faut étouffer les cris et apaiser les remords; sacrifice de la raison, qu'il faut captiver, ou même anéantir totalement; sacrifice de son repos et de sa vie, qu'il faudra exposer aux plus grands dangers; sacrifice de la société, qui ne pourrait subsister longtemps, si l'obéissance dont elle fait une loi à ses membres était la source de tous les forfaits.

Toutes ces horreurs, *reprend-on,* ne sont pas proposées à tous les Jésuites; elles ne sont pas même connues de la plupart des sujets qui s'engagent dans la Société : mais le vœu d'une obéissance indéfinie, fait à un général dont la puissance est despotique, donne lieu de redouter ces affreuses extrémités. Objection, M. T. C. F., où nous n'avons à discuter que le despotisme prétendu du général des Jésuites. Car il doit vous être bien connu présentement que l'obéissance dont on fait le vœu dans la Société ne s'étend point aux objets que la loi divine ou humaine défend : que cette obéissance,

par conséquent, n'est point indéfinie, au sens que le prétendent les censeurs des Jésuites.

Qu'est-ce donc que le despotisme? C'est l'abus de la puissance, l'excès du commandement, la rigueur d'une autorité arbitraire. Il fait des esclaves, et non des sujets, il ne reconnaît point d'autre loi que le caprice du Maître. Bien loin d'avoir à redouter aucune puissance supérieure, il dissipe jusqu'à l'ombre de tout autre pouvoir que le sien. Il anéantit jusqu'à l'apparence des prétentions qu'il n'a pas formées. Comme il s'arroge la propriété de tout, il faut regarder comme un bienfait de sa part ce qu'il n'usurpe pas; et comme un don de la fortune ce qu'il ne lui vient pas en pensée de désirer.

Tous ces caractères conviennent donc au général des Jésuites, si c'est un despote, comme tant d'écrits l'ont publié. Et, en effet, on a répété, en mille manières différentes, que ce chef de la Société est maître des biens, des personnes, des pensées, des sentiments de tous ceux qui le reconnaissent pour leur supérieur; que, sous son autorité, tout est passif, c'est-à-dire, sans volonté, sans détermination propre, sans vues, sans affections; qu'il peut abolir toutes les lois de son ordre, et en faire d'autres, annuler toutes conventions, rescinder tout contrat, etc. Que dirions-nous, M. T. C. F., pour vous rendre tous les traits dont on a voulu peindre le prétendu despotisme du général des Jésuites? Cette source une fois ouverte aux ennemis de la Société, ils y ont puisé tout ce qui leur a paru de plus propre à soulever tous les esprits contre cet ordre religieux.

Mais ne vous laissez pas prévenir par un mot dont on abuse, et qui ne peut avoir ici aucune application raisonnable. Il n'y a véritablement qu'un chef dans la Société des Jésuites, et son autorité est grande dans le détail de l'administration. Telle fut aussi, selon la règle de saint Benoît, la puissance de chaque abbé par rapport à son monastère. C'était, *ainsi que l'observe un illustre commentateur de cette règle*[1], « comme la clef de la voûte à laquelle aboutissent tous les cintres et toutes les arcades; qui les appuie, qui les soutient et qui leur donne la force. L'abbé était, à proprement parler, la tête qui donne l'action et le mouvement à tous les membres et à toutes les parties différentes qui composent le corps ».

[1] *La règle de saint Benoît, expliquée par l'abbé de Rancé,* t. I, p. 179 et suiv.

S'ensuit-il, M. T. C. F., que, dans l'ordre de Saint-Benoît, l'abbé fût un despote ; qu'on dût lui obéir comme les esclaves obéissent à un maître dur et impérieux ; que, dans chaque monastère, il y eût un sceptre de fer, et que tout gémît sous un joug accablant ? Telle est cependant l'idée qu'on veut nous donner du gouvernement des Jésuites et de leur général. C'est, *dit-on,* un despote. Mais comment se le persuader après avoir lu l'Institut de cette Société ? Ce général dépend du corps qu'il gouverne. Il peut être contredit, repris, blâmé, déposé même en certains cas par la Congrégation générale ; et elle peut s'assembler malgré lui. Il ne peut, sans l'aveu de sa Compagnie, ni dissoudre les collèges, ni aliéner les biens, ni en transporter le domaine, ni s'en approprier la moindre partie, ni en disposer en faveur de sa famille ; et il est très faux qu'il puisse *annuler tous les contrats faits en vertu de ses pouvoirs.* Il y a, dans chaque supérieur local, une vraie faculté, une puissance inhérente à sa place et à son office, par rapport aux engagements qu'il est nécessaire de prendre pour remplir les diverses parties de l'administration. Tous ces articles ont été prouvés et démontrés dans des écrits très solides, et il serait inutile, M. T. C. F., d'insister désormais sur ce point[1]. Il nous suffit d'ajouter ces questions sur le prétendu despotisme du général de la Société.

Si ce chef d'un corps religieux, composé de plus de vingt mille hommes, est un despote toujours armé contre ses sujets, toujours commandant avec empire ce qu'il imagine pour ses intérêts ou pour son plaisir, comment ces vingt mille personnes sont-elles si attachées à ce gouvernement ? Comment ceux qui vivaient en France ont-ils été alarmés du projet vrai ou faux de leur séparation d'avec ce général résidant à Rome ? Comment ceux qui abandonnent cette Société, après y avoir passé plusieurs années, n'élèvent-ils pas la voix contre la tyrannie de ce prétendu despote ? Comment, au contraire, ces congédiés, qui n'ont plus d'intérêt à dissimuler leurs sentiments, disent-ils qu'ils n'ont rien remarqué dans ce gouvernement qui ne fût conforme aux règles de l'humanité, de l'honnêteté, de la charité ; que ce général, qu'on représente comme les monarques asiatiques, assis sur un trône entouré d'esclaves, est néanmoins le consolateur universel des affligés et le protecteur de

[1] Voyez l'*Avis des évêques de France, sur l'utilité... des Jésuites*, p. 37-45.

tous ceux qui seraient opprimés par les supérieurs immédiats? Comment enfin, cet homme, qu'on dit si puissant, si riche, si entier dans ses volontés, vit-il dans l'intérieur de sa maison, comme un simple particulier, sans aucune des distinctions qui pourraient annoncer l'éminence de son rang et l'étendue de son pouvoir?

Avouons, M. T. C. F., que cette imputation de despotisme est une des machines qu'on invente pour opérer, dans le moment favorable, un effet de surprise ou de terreur. Les auteurs de l'invention en savent le jeu et n'en redoutent point les suites pour eux-mêmes. Ceux qui ne pénètrent pas au delà de la surface des choses se laissent conduire par l'éclat insidieux des apparences. On a fortifié la fable de ce despotisme par les reproches d'enthousiasme, de fanatisme, de superstition, dont on charge aussi les Jésuites. On a voulu persuader à l'univers que les vingt mille hommes qui forment la Société agissent tous sans motifs, se déterminent par des impressions aussi subites que celles des visionnaires, se livrent sans réserve et sans mesure au faux zèle et aux rêveries d'un culte insensé; que, dans cet ordre seul, composé néanmoins de sujets assez choisis, on s'engage sans rien connaître, on vit sans rien considérer, on est sous le joug sans se plaindre de rien, on est précipité dans la servitude ou dans le crime sans distinguer le bien du mal, la liberté de l'esclavage; on adore, en quelque sorte, un général que la plupart n'ont point vu, qui, en qualité de despote, est censé vouloir plutôt abattre que relever, détruire qu'édifier, écraser que consoler.

Terminons, M. T. C. F., les détails de ces hypothèses absurdes qui nous ont trop longtemps occupés. Les rapporter simplement eût peut-être été le meilleur moyen de les combattre. En effet, si les vœux des Jésuites ne sont que des *serments impies* qui les enchaînent, comme d'aveugles esclaves, au char d'un général despote; si, sous le bandeau de l'enthousiasme, du fanatisme et de la superstition, ces religieux canonisent tous les vices et consacrent tous les crimes, surtout quand il y va de l'intérêt de leur ordre; s'ils sont capables de tous les forfaits et de toutes les noirceurs dont les charge la haine de leurs ennemis; de toutes ces suppositions que résultera-t-il? Rien autre chose, sinon que la Société est un corps bien plus singulier qu'on ne l'a jamais imaginé, puisque le bien qu'elle a toujours fait et le mal qu'en disent ses adversaires

ne présentent que des contrastes inconcevables, des paradoxes insoutenables et des problèmes indissolubles. La raison et l'expérience nous apprennent que ce n'est point avec des vices et des crimes qu'on forme et qu'on soutient un corps religieux. La vertu est la seule source où il puise la santé et la vie. Quand elle l'anime, quand elle en vivifie les membres, quand elle serre les nœuds de leur union, on a beau les séparer, les disperser, les dépouiller, ils ne résistent à aucune violence. Quelle que puisse être leur situation, ils regrettent plutôt leur joug qu'ils ne goûtent leur liberté ; ils soupirent plus après leurs chaînes qu'ils ne courent après la fortune ; ils murmurent moins du mal qu'ils ont à souffrir, qu'ils ne s'affligent de ne pouvoir plus continuer le bien qu'ils faisaient : c'est moins la plaie de leur corps que celle de la religion qui arrache à leur douleur des soupirs et des larmes. Au milieu des opprobres dont on les charge, vous n'entendriez aucun cri échapper à leur patience, si la calomnie, en attaquant la sainteté de leur état, respectait la pureté de leur foi et de leur doctrine.

TROISIÈME PARTIE

S'il est un genre de travail qui exige des règles qu'on suive avec la plus grande exactitude, c'est, M. T. C. F., l'examen de la doctrine contenue dans les livres. L'esprit humain est si sujet à l'erreur, si porté à la censure, si sévère pour les idées d'autrui, si indulgent pour les siennes, qu'on ne peut éviter les écueils dans la fonction dont nous parlons, qu'en s'attachant aux principes d'une critique judicieuse et impartiale.

Le feu pape Benoît XIV semble avoir recueilli tous ces principes dans la constitution qu'il adressa, quelques années avant sa mort, aux examinateurs du Saint-Office.

Les règles qu'il y établit sont si solides et si lumineuses, que les sages de tous les pays doivent s'empresser de les mettre en pratique. Ce pape disait aux docteurs chargés de l'examen des livres :

1° Qu'ils ne doivent pas se regarder comme obligés de procurer par toute sorte de moyens la condamnation des ouvrages déférés à leur censure ; première règle qui nous apprend que, pour censurer

et condamner des écrits, il faut une vraie nécessité ou une utilité manifeste.

2° Qu'on devait apporter à cette sorte de travail beaucoup de soin, d'application et d'exactitude ; deuxième règle qui condamne également la précipitation et la négligence de tout censeur et de tout juge, en matière de doctrine.

3° Qu'il fallait, dans cette fonction, écarter tout préjugé et tout intérêt de parti ; troisième règle qui signifie que l'impartialité doit être l'âme de tout examen et de tout jugement qui ont pour objet les opinions d'autrui, surtout celles qui intéressent la religion.

4° Qu'en examinant les livres, on était obligé de prendre pour guide la doctrine catholique, c'est-à-dire les vérités consignées dans les saintes Écritures, dans les décrets des Conciles généraux, dans les constitutions des Papes, dans les écrits des Pères et des Docteurs orthodoxes ; quatrième règle qui exige que la censure soit parfaitement conforme aux principes de la foi et à l'enseignement commun de l'Église.

5° Qu'on ne pouvait, avec précision, s'assurer du sens contenu dans les livres, sans les avoir lus entièrement, sans avoir comparé entre elles les choses qui sont placées en différents endroits, sans s'être appliqué à bien entendre le dessein général de l'auteur et à saisir le but qu'il se propose ; cinquième règle qui prescrit l'intégrité de l'examen, avant que de procéder à la censure et au jugement des livres.

6° Que s'il échappait quelques propositions ambiguës à un auteur catholique, l'équité demandait qu'on expliquât favorablement, autant qu'il était possible, ce qu'il aurait avancé d'obscur ou d'équivoque ; sixième règle qui recommande aux censeurs et aux juges de tempérer l'ardeur de leur zèle par les ménagements que l'équité inspire.

Dans ces maximes pleines de sagesse et de lumières, Benoît XIV semble avoir tracé le plan qu'on devait suivre pour bien connaître la doctrine des Jésuites. Il était d'autant plus nécessaire de s'y conformer, qu'il s'agissait d'un corps entier de religieux, approuvé par l'Église, honoré de la confiance du clergé et du peuple, jouissant même dans l'ancien et dans le nouveau monde d'une considération particulière.

Reprenons ces maximes, M. T. C. F., elles font naître six ques-

tions au sujet de la doctrine des Jésuites. Était-il nécessaire, ou évidemment utile de l'attaquer ? L'a-t-on attaquée avec l'application et l'exactitude convenable ? Dans cette attaque s'est-on montré impartial? Sous prétexte d'attaquer des opinions fausses, ne s'est-on point écarté des vérités qu'enseigne l'Église? A-t-on bien saisi, en attaquant, la suite et l'ensemble des livres? Dans la forme et dans le cours de l'attaque a-t-on usé des ménagements que l'équité inspire? Six questions, M. T. C. F., qui se rapportent aussi à la censure et à la condamnation qu'on a faite de cette doctrine. On ne l'a attaquée que pour la censurer et la condamner; on ne l'a condamnée que pour faire périr en France la Société des Jésuites, et nous voyons, avec un étonnement qui croît chaque jour, les suites presque incroyables de cette censure, de cette condamnation, de tous ces jugements préparés avec tant d'art, et exécutés avec tant de rigueur.

....

PREMIÈRE QUESTION

Était-il nécessaire ou utile d'attaquer la doctrine des Jésuites ?

Nous appelons ici *doctrine des Jésuites* celle qu'on leur impute, quoique nous sachions très bien et que nous nous flattions de démontrer bientôt qu'il est injuste de l'imputer à la Société entière, surtout à la Société des Jésuites de France.

Cette doctrine est un amas énorme de propositions qu'on voit rangées par ordre de matière dans le volume des *Assertions*, ouvrage qui nous a été adressé par les magistrats, afin que *le zèle dont nous sommes animé pour le bien de la religion nous portât à prendre toutes les mesures qu'exige notre sollicitude pastorale sur des objets aussi importants.*

Or, M. T. C. F., c'est ce zèle même qui nous porte à croire qu'il n'était ni nécessaire, ni utile de présenter au public une si étrange compilation. Il s'y trouve des maximes si odieuses, qu'il eût été très à propos de les laisser dans l'oubli. En 1726, l'un des avocats généraux, dénonçant au Parlement de Paris un recueil de propositions semblables à quelques-unes de celles qu'on lit dans l'*Extrait*

des Assertions, disait que « ces opinions avaient effrayé nos Pères autrefois, qu'ils les avaient étouffées comme des monstres. Que c'était une très grande indiscrétion de renouveler la mémoire des opinions les plus dignes d'être condamnées à un éternel oubli, comme s'il était encore quelqu'un qui osât se les permettre aujourd'hui, ou qu'il fût à craindre de les voir renaître impunément sous les yeux de la Cour ». Enfin, le même magistrat croyait qu'attribuer de telles maximes aux Jésuites, c'était faire *injure à une société religieuse tout entière*[1].

On ne voit pas, M. T. C. F., comment il y aurait de la justice à imputer, en 1762, un nombre d'assertions détestables au même corps religieux qui ne pouvait en être inculpé, *sans injure,* trente-cinq ans auparavant. Alors la magistrature ne croyait pas qu'il fallût punir, ni même accuser la Société entière des écarts où quelques-uns de ses membres étaient tombés. C'était plutôt la licence des accusations et l'injustice des accusateurs que les magistrats se croyaient obligés de réprimer. Il est manifeste que depuis trente-cinq ans les Jésuites français n'ont point enseigné ces doctrines pernicieuses, et que leurs écrivains n'en ont témoigné que la plus vive horreur. Cependant, c'est contre eux que le même tribunal reçoit et adopte les mêmes accusations qu'il avait rejetées et proscrites. C'est sur eux qu'il en poursuit la vengeance, et, dans les arrêts qu'il prononce, il imprime lui-même, sur tout le corps de la Société, l'*injure* qu'il en avait repoussée. Mais, sans toucher encore au fond de l'accusation dont nous dévoilerons toute l'injustice, pourquoi ose-t-on produire au grand jour ce que les magistrats avaient sagement condamné aux ténèbres les plus profondes? comment ne craint-on pas de faire rougir la vertu en mettant sous les yeux du public ce que la prudence inspirait aux mêmes magistrats de faire jeter dans les flammes? Quel nom et quel motif donnerons-nous à une telle conduite?

Si les rédacteurs des *Assertions* avaient été véritablement touchés des intérêts de la religion et du bien de l'État, auraient-ils rassemblé une multitude d'opinions capables de faire chanceler les forts, et de précipiter la chute des faibles? Auraient-ils présenté aux âmes

[1] Réquisitoire de M. Gilbert de Voisins, avocat général, rapporté dans l'arrêt du 9 août 1726.

pures des obscénités propres à les alarmer, et aux cœurs corrompus des maximes favorables à leurs passions? Enfin, pour prémunir les citoyens contre la pensée des plus noirs attentats, leur auraient-ils appris qu'il fut un temps malheureux, où les chrétiens oubliant la loi de Dieu, où des sujets se laissant entraîner au courant de la révolte, se permirent d'avancer des principes dont la seule lecture remplit l'âme d'indignation et d'horreur?

Ils étaient oubliés, ces principes, et on les renouvelle : ils étaient épars et comme perdus dans des volumes immenses, que personne de vous ne lisait, et on vous les remet sous les yeux; ils étaient dans une langue étrangère, et on les traduit, et on met tout le monde à portée de les entendre.

Que peuvent penser les personnes peu instruites du gouvernement de l'Église et des détails de la sollicitude pastorale? Ne seront-elles pas tentées de croire que, jusqu'à ce moment, les premiers pasteurs n'avaient pas veillé avec assez de soin sur le dépôt du dogme et de la morale; qu'ils avaient besoin d'être tirés de leur indifférence par la voix et par l'exemple des tribunaux de la justice séculière?

Cependant, M. T. C. F., il n'est aucune branche de ces opinions pernicieuses que l'Église n'ait extirpée dans les temps convenables, et lorsqu'il eût été dangereux de les laisser croître à l'ombre de la tolérance et de l'impunité. Depuis longtemps la doctrine meurtrière avait été foudroyée par les censures théologiques, par la définition du concile de Constance, par l'enseignement contraire des pasteurs du premier et du second ordre. L'indépendance des souverains avait été vengée par les écrits de nos controversistes et par les différentes déclarations de l'Église gallicane. La pureté de la morale avait été maintenue par quantités de décisions émanées du Saint-Siège et des évêques.

. . . .

DEUXIÈME QUESTION

A-t-on attaqué la doctrine des Jésuites avec l'attention et l'exactitude convenable?

Il ne s'agit pas encore de l'impartialité et de l'équité qu'on devait apporter dans cette attaque. Nous ne parlons que des précautions

qu'il fallait prendre pour éviter les méprises, pour arrêter la précipitation, pour ne pas tomber dans les écueils de l'ignorance.

On croirait que les rédacteurs des *Assertions* ne se sont prescrit aucune règle en ce point; qu'ils ont exécuté leur projet sans trop s'embarrasser de la révision qu'on en pourrait faire; qu'ils ont compilé tout ce qui s'est dit ou écrit contre les opinions des Jésuites, sans user d'aucun principe de critique.

Ainsi, dans le dessein qu'ils avaient formé de persuader à l'univers que la Société avait constamment et persévéramment enseigné toutes les erreurs et tous les crimes, ces censeurs, trop ardents et trop précipités, n'ont eu ni précision dans les raisonnements, ni fidélité dans la traduction des textes, ni discernement dans le choix des sources d'où ils ont tiré les accusations et les reproches.

Vérifions, M. T. C. F., cette observation par des exemples. Les Jésuites ont une règle qui leur recommande l'*uniformité de doctrine;* disposition très sage et très louable, puiqu'elle est destinée à écarter de la Société tout prétexte de discorde, à prémunir les esprits contre tout désir de nouveauté. Au reste, cette règle est tempérée par une modification essentielle, car elle ajoute que l'uniformité de doctrine doit avoir lieu dans la Société *autant qu'il sera possible.* On laisse dans cet ordre religieux une honnête liberté en matière de pures opinions. On n'étouffe ni le génie ni le goût des découvertes. On ne condamne ni les tentatives utiles, ni les maximes reçues dans chaque nation. Il y a plus : avec l'uniformité de doctrine, les constitutions des Jésuites ordonnent de tenir les sentiments qui sont les *plus sûrs,* les *plus solides,* les *plus approuvés dans l'Église;* preuve manifeste que la Société ne s'arroge d'autres droits sur ses membres que celui de les lier étroitement à la doctrine commune des fidèles, et d'empêcher qu'il n'y ait entre eux des divisions et des scandales. Qu'a fait la précipitation et l'envie inconsidérée de censurer, de condamner? Elle a présenté la loi de l'*uniformité de doctrine* comme l'effet d'un complot formé dans la Société pour enseigner toutes sortes d'abominations et d'infamies; comme la preuve d'un despotisme universel dans le général des Jésuites; comme un titre qui autorise le monde entier à rendre tous les Jésuites en corps responsables de ce qui aura été hasardé dans les livres, dans les écoles, dans les chaires, par quelques particuliers que ce soit de cette Société. Et sous la plume de ces cen-

seurs, de ceux-mêmes qui ont rédigé les *Assertions,* la clause restrictive, *autant qu'il est possible,* disparaît entièrement de la règle qui prescrit l'*uniformité de doctrine,* et ils ne tiennent aucun compte de la profession qu'on fait dans la Société d'embrasser la doctrine *la plus sûre, la plus solide, la plus approuvée,* et ils omettent cent textes de l'Institut où il est recommandé, tantôt de marcher sur les traces des saints Pères, tantôt de suivre particulièrement les principes de saint Thomas, tantôt de n'avoir en vue dans l'enseignement public que la conservation de la foi et l'accroissement de la piété, tantôt de condamner tout ce qui serait contraire aux sentiments communs des docteurs des écoles, tantôt de ne rien admettre qui puisse blesser la charité chrétienne, nuire à la réputation de la Société, offenser la décence religieuse.

Nous vous demandons, M. T. C. F., si dans ces règlements il y a quelque chose qui dénote le prétendu concert de tous les membres de la Société contre les vérités dogmatiques et morales de la religion, qui appuie ou qui favorise le système ridicule du despotisme imputé au général des Jésuites; quelque chose enfin qui oblige le ministère public à sévir contre toute la Société dès qu'un particulier de ce corps aura avancé quelque maxime condamnable.

....

Mais comment, M. T. C. F., le recueil d'Assertions serait-il revêtu des caractères d'attention, d'exactitude, de précision qu'on aurait droit d'exiger dans une matière si critique? Les rédacteurs ont marché sur les traces des anciens adversaires des Jésuites, dont plusieurs étaient ennemis déclarés de l'Église : ils ont fait renaître de leurs cendres des ouvrages flétris par le concours des deux puissances. Ils les ont copiés avec toutes leurs infidélités; ils y en ont ajouté de nouvelles. Vous verrez bientôt que les vices de leur compilation ne se bornent pas au défaut d'exactitude, et que la mauvaise foi s'y manifeste de toutes parts.

Concluons ici, M. T. C. F., par un avertissement de saint Augustin : *Il n'y a rien,* dit-il, *de plus téméraire que de consulter sur la doctrine des livres ceux qui, par quelque raison particulière, ont déclaré la guerre aux auteurs de ces ouvrages*[1]. D'après cette

[1] Nihil est profecto temeritatis plenius, quam librorum sententiam inqui-

maxime, si sage et si sûre, jugeons du cas qu'on doit faire du rêcueil des *Assertions.*

TROISIÈME QUESTION

A-t-on été impartial dans l'examen de la doctrine des Jésuites?

L'impartialité, M. T. C. F., en matière d'examen et de jugement sur la doctrine, consiste à se décider et à prononcer sans égard aux affections particulières, aux intérêts de parti, aux idées nationales; à ne pas condamner dans les uns ce qu'on croit devoir excuser ou dissimuler dans les autres; surtout à bien reconnaître les origines des opinions et à ne pas rendre responsables de l'invention ceux qui n'ont fait qu'imiter, suivre et copier, encore moins ceux qui ont modifié, tempéré, adouci les sentiments des autres en se les rendant propres. Tel était le plan de conduite que devaient tenir les censeurs de la doctrine des Jésuites, et on ne peut exprimer combien ils s'en sont écartés. Ils ont rassemblé contre les Jésuites tous les reproches, toutes les imputations, toutes les accusations, tous les griefs, toutes les espèces d'injures dont on a jamais chargé, depuis la naissance du christianisme, les plus abominables et les plus pernicieux d'entre les hérétiques.

Cependant, M. T. C. F., deux choses sont certaines : la première, que jamais la Société, en corps, n'a enseigné les opinions détestables qu'on lui impute; son Institut recommande de s'attacher à la doctrine *la plus sûre, la plus solide, la plus approuvée.* Il n'est pas possible que les pasteurs de l'Église eussent protégé et employé pendant deux siècles cet ordre religieux, s'il avait eu pour maxime de combattre toutes les vérités du dogme et de la morale, d'établir l'irréligion et la corruption des mœurs sur les ruines de l'Évangile. La seconde chose qui doit être remarquée, c'est que, si quelques membres de cette Société ont perdu de vue, en écrivant, les principes du vrai, surtout en matière de morale, des théologiens plus anciens, plus célèbres, plus nombreux, leur ont souvent servi de modèle.

rere ab iis qui conditoribus illorum atque auctoribus, nescio quâ cogente causâ, bellum indixerunt. (Aug. *de util. cred.*, cap. IV.)

Prenons pour exemple, M. T. C. F., 1° la doctrine opposée à la souveraineté et à l'indépendance des rois; 2° les décisions qui mettent en danger la vie des citoyens. Nous serions en état de vous convaincre, par une infinité de textes tirés de toute sorte d'auteurs, que ces opinions avaient une origine bien antérieure à la naissance de la Société des Jésuites; qu'au temps de leur établissement, ils les ont trouvé répandues dans les différentes écoles; en un mot, que les Jésuites, surtout ceux de France, n'ont été ni les premiers à les enseigner, ni les seuls à les défendre, ni les derniers à les abandonner ou à les combattre, ce qui n'empêche pas que les mauvais principes, que quelques-uns de leurs écrivains ont adoptés, n'attirent justement, sur leurs personnes et sur leurs écrits, l'indignation de tous ceux qui aiment la religion et l'État. Mais, puisqu'on a oublié les écarts des premiers partisans et des principaux défenseurs de ces systèmes odieux, puisqu'on n'inquiète à cette occasion nul autre corps, nulle autre société régulière ou séculière, pourquoi use-t-on d'une rigueur si extrême à l'égard des seuls Jésuites?

....

Ah! M. T. C. F., dès qu'il ne s'agit plus des Jésuites, la tranquillité, l'impartialité, l'équité renaissent dans les esprits, les écrivains qui ont le plus de zèle pour nos maximes savent distinguer et excuser celles des autres nations. En les combattant, en les détruisant même par de bonnes raisons, ils épargnent les étrangers qui se sont laissé prévenir, pourvu, encore une fois, que ces étrangers ne soient point membres de la Société des Jésuites. Ceux-ci font une classe à part; ils ne jouissent point des privilèges de leur pays; on ne pardonne point à leur éducation, on ne tolère point leurs préjugés, on poursuit même leurs confrères nés en France, élevés en France, pensant et écrivant à la manière de France. L'opinion d'un jésuite étranger est une sorte de tache universelle qui affecte le corps entier.

Il est de même, M. T. C. F., de toute autre espèce de propositions, de décisions, ou maximes en matière de morale. Le recueil immense des *Assertions* ne présente que des extraits d'auteurs jésuites. Il serait possible de former une compilation encore plus vaste, d'articles semblables ou plus répréhensibles, qui ont été enseignés dans tous les ordres et dans toutes les Universités. Comment en use-t-on à leur égard? Nous venons de le dire, et il est nécessaire

de le répéter ; on laisse ces articles dans le silence des bibliothèques, on les néglige lors même que l'occasion se présente d'employer, pour d'autres objets, les livres qui les contiennent. Tout au plus on les réfute dans les écoles, on apprend aux jeunes ecclésiastiques à préférer les meilleurs sentiments, et à ne pas suivre la mauvaise habitude qui s'était introduite d'adopter sans choix les décisions de tous les casuistes qui avaient précédé.

Si cette conduite mérite des éloges, parce qu'elle allie le zèle de la religion avec la modération et la sagesse, pourquoi ne la suit-on pas à l'égard des écrivains de la Société? Pourquoi réserve-t-on pour eux seuls et pour leurs confrères les reproches les plus amers et les peines les plus rigoureuses?

....

Vous voyez, M. T. C. F., à quel excès s'est portée la partialité des rédacteurs. Examinons présentement s'ils ne se sont pas écartés de la doctrine de l'Église, en voulant montrer que les Jésuites, étaient tombés dans des erreurs monstrueuses.

QUATRIÈME QUESTION

Sous prétexte d'attaquer les erreurs des Jésuites, ne s'est-on point écarté des vérités qu'enseigne l'Église?

La matière que nous traitons ici, M. T. C. F., doit être regardée comme la plus importante de celles qui nous occupent dans toute la suite de cette instruction. Il est de notre sollicitude pastorale d'examiner la conduite qu'on a tenue contre l'Institut, les vœux, la doctrine des Jésuites; nous ne pouvons être insensible aux malheurs de cette Société, et nous devons la consoler dans ses disgrâces. Mais le dépôt des vérités qui nous sont confiées nous intéresse encore plus essentiellement; et c'est avec une douleur extrême que nous le voyons altéré dans le recueil des *Assertions*. En effet, sous prétexte de relever les écarts de quelques écrivains jésuites, on présente dans cette compilation, comme *pernicieuses et dangereuses,* plusieurs propositions contradictoires à des erreurs condamnées par l'Église.

Plusieurs partisans de ces erreurs ne prétendent pas que les points les plus obscurs et les conclusions les plus éloignées de la

loi naturelle ne puissent être la matière d'une ignorance invincible. Mais ils prétendent tous que cette ignorance, quelque invincible qu'on la suppose, n'excuse pas de péché, parce qu'elle est, selon eux, suffisamment volontaire et libre dans le péché originel, dont elle est la suite et la peine. Ils veulent que cette doctrine nous ait été transmise comme *un dogme de foi* par les anciens docteurs de l'Église, et ils avouent en même temps que le sentiment opposé a été généralement suivi par tous les théologiens de l'école.

Luther avait osé le premier insulter aux auteurs catholiques qui enseignaient cette doctrine. Or, M. T. C. F., à voir la vivacité avec laquelle les rédacteurs des *Assertions* attaquent toute proposition où l'on suppose la nécessité de la liberté dans l'homme qui pèche, on dirait qu'ils veulent renouveler et accréditer les dogmes destructeurs de la vertu et du mérite. En vain le Saint-Siège a-t-il condamné cette proposition : « quoiqu'il y ait une ignorance invincible du droit naturel, elle n'excuse pas de péché formel celui qui agit en conséquence dans l'état de la nature corrompue. » Cette censure, suivie en ce point avec zèle dans toutes les écoles catholiques, n'empêche pas les rédacteurs de condamner les Jésuites de Bourges, pour avoir soutenu dans une thèse que « l'ignorance invincible ôte entièrement la liberté, mais aussi qu'elle excuse l'homme de péché, quand même ce serait une ignorance du droit naturel ». Les Jésuites de Caen, en soutenant la même thèse, avaient eu l'attention d'avertir qu'on ne peut ignorer invinciblement les premiers principes de la loi naturelle : ils n'en ont pas été plus à l'abri de la censure des rédacteurs. Il leur a suffi que, sur le droit naturel, ces religieux aient admis la possibilité de quelque ignorance invincible qui excuse de péché. On n'a pas plus épargné les Pères Busserot, Pomey, Perrin et quantité d'autres qui s'expriment comme tous les catholiques sur l'ignorance invincible; et l'on a proscrit comme pernicieuse la doctrine du P. Bougeant, sur la même matière, malgré la précaution qu'il a prise d'observer que « pour que l'ignorance excuse de péché, il faut qu'elle soit tout à fait involontaire et invincible... et qu'il n'y a d'ignorance invincible que lorsqu'on n'a pas pu s'instruire et qu'on ne peut pas même soupçonner que l'action qu'on fait soit défendue ».

Ne serait-ce donc pas, M. T. C. F., la plus criante injustice d'accuser les Jésuites de détruire la règle des mœurs et d'autoriser les

plus grands crimes, parce qu'ils ne disent pas que l'ignorance invincible du droit naturel, étant la peine du péché, n'excuse pas de péché, c'est-à-dire, parce qu'ils combattent une erreur que l'Église a condamnée? Ne serait-il pas également injuste de ranger parmi les casuistes, que les rédacteurs accusent avec raison d'avoir embrassé l'erreur du péché philosophique, des écrivains qui, soumis à la censure d'Alexandre VIII, et attachés à la doctrine de saint Thomas, soutiennent, avec les plus célèbres théologiens de toutes les écoles catholiques, « que les actions commises par une ignorance invincible du droit naturel, ne sont pas imputées à péché, et qu'elles ne rendent pas celui qui les commet digne de la damnation éternelle »; qui enseignent, après saint Augustin, « qu'on ne fait point un péché à l'homme de ce qu'il ignore involontairement, mais qu'on lui en fait un quand il néglige de s'instruire de ce qu'il ignore; qui ont appris du même saint docteur, que c'est le comble de l'injustice de dire que l'homme se rend coupable de péché parce qu'il n'a pas fait ce qu'il n'a pu faire ».

Vous sentez, M. T. C. F., qu'il ne nous est pas possible d'éclaircir en détail toutes les questions où nous sommes contraint de nous engager à la suite des rédacteurs. La seule matière de l'ignorance invincible demanderait des discussions où le plan de notre instruction ne nous permet pas d'entrer. Tout ce que nous pouvons faire, c'est de réduire ce que nous en avons dit et ce qu'il en faut savoir à trois points capitaux qui, dans leur généralité, ne souffrent aucune exception dont on doive ici s'embarrasser.

1° Quoiqu'on ne puisse ignorer invinciblement les premiers principes du droit naturel et leurs conclusions prochaines, cependant leurs conséquences les plus obscures et les plus éloignées peuvent être et sont souvent la matière d'une ignorance véritablement invincible. Ce point, dans toutes les écoles, réunit les suffrages des plus célèbres théologiens.

2° Toute ignorance véritablement invincible, même du droit naturel, excuse de péché. C'est ici une vérité incontestable. Aussi est-elle appuyée sur les décisions du Saint-Siège, sur le sentiment des saints docteurs et sur le concert unanime de toutes les écoles et Universités catholiques.

3° Dire que cette ignorance n'excuse point de péché, parce qu'elle est suffisamment volontaire et libre dans le péché originel, c'est

avancer une erreur formellement réprouvée par Alexandre VIII et spécialement réfutée par saint Thomas et les autres docteurs.

Or, vous venez de le voir, M. T. C. F., parmi les textes cités dans l'*Extrait des Assertions*, plusieurs n'énoncent rien de contraire, rien même que de très conforme à ces trois points qui, sur la matière de l'ignorance invincible, sont des principes indubitables. Traduire ces textes comme des *Assertions dangereuses et pernicieuses,* c'est donc outrager l'unanimité des écoles catholiques, mépriser les décisions des Souverains Pontifes, braver l'autorité de l'Église et, par conséquent, mériter les censures dont on voulait frapper les textes rapportés dans les *Assertions* sur l'ignorance invincible.

. . . .

CINQUIÈME QUESTION

En attaquant la doctrine des Jésuites, a-t-on bien saisi et présenté la suite et l'ensemble de leurs livres?

Le feu pape Benoît XIV, donnant des règles de conduite aux examinateurs du Saint-Office, disait dans la constitution que nous avons citée plus haut : « Nous les avertissons de bien faire attention, qu'on ne peut porter aucun jugement équitable sur le véritable sens d'un auteur, à moins qu'on ne lise entièrement son ouvrage; qu'on ne compare entre elles les choses qui sont placées en différents endroits; que, de plus, on ne se soit appliqué à saisir le dessein général de l'auteur et le but qu'il se propose; car on ne doit pas juger d'un écrivain sur une ou deux propositions tirées de l'ensemble de son ouvrage, ou considérées et examinées séparément des autres que le même livre renferme; parce qu'il arrive souvent que ce qu'un auteur aura avancé avec obscurité, et comme en passant, dans un endroit de son ouvrage, se trouve ailleurs expliqué avec tant de précision et de clarté, que le jour qui en résulte dissipe les ténèbres de la première proposition (dont l'obscurité paraissait offrir un mauvais sens), et qu'ainsi cette proposition ne présente plus rien de répréhensible. »

Cet avis, dont la sagesse est si sensible, n'a point guidé les rédacteurs des *Assertions* dans le dessein qu'ils avaient formé de présenter

la doctrine des Jésuites comme *dangereuse et pernicieuse en tout genre;* nulle sorte d'accusations ne leur a paru illicite. Ils auraient dû pénétrer la lettre et l'esprit des livres, en saisir le plan et l'ensemble, et le mettre sous les yeux du public. Nous convenons, M. T. C. F., qu'en suivant exactement cette règle, ils n'auraient encore trouvé, dans plusieurs de ces ouvrages, qu'un trop grand nombre de propositions très répréhensibles, et même très révoltantes; mais, au moins, ne se seraient-ils pas permis les infidélités que nous allons relever dans leur compilation. Nous n'avancerons rien que nous ne soyons en état de vous démontrer par des faits: tantôt ils ont tronqué les textes, ils en ont retranché des parties essentielles; tantôt ils les ont altérés par des citations défectueuses ou décousues; tantôt ils les ont pris dans des sens tout opposés à ceux des auteurs...

....

N'allons pas plus loin, M. T. C. F., l'ouvrage que nous venons d'examiner peut causer tant de maux, que l'esprit est indigné et le cœur flétri par la lecture d'une collection si pernicieuse. C'est un tableau de vices et de crimes, qui apprend le mal à ceux qui l'ignorent, qui le présente à ceux qui le fuient, qui ménage des ressources à ceux qui l'enseignent, qui fournit des prétextes à ceux qui le commettent; c'est une école où l'on attaque les bons principes en prétendant les défendre, où l'on corrompt les mœurs en voulant les réformer, où l'on insinue le poison de l'erreur en montrant un faux zèle pour le dogme.

Telle est, M. T. C. F., l'idée que vous devez avoir du livre des *Assertions.* Vous avez vu les rédacteurs de ce recueil former les plus graves accusations contre un corps religieux, sur le fondement d'un système imaginaire d'*unité de sentiments et de doctrine.* Système chimérique dans l'invention, faux dans la supposition, impossible dans l'exécution, et contredit dans le fait par la seule diversité d'opinions qui règnent parmi ceux à qui on l'attribue.

Vous les avez vus remettre au jour des horreurs qu'il aurait fallu laisser dans les ténèbres profondes où elles étaient ensevelies, traiter des matières propres à souiller l'imagination et corrompre le cœur.

Vous les avez vus rassembler un grand nombre de textes, comme pour semer l'alarme dans le champ du Seigneur, et reprocher aux

premiers pasteurs d'avoir laissé entrer l'ennemi dans l'héritage de Jésus-Christ, tandis que le Saint-Siège et le corps épiscopal n'ont jamais cessé de veiller à l'intégrité de la foi et à la pureté de la morale.

Vous les avez vus confondre des sentiments qu'on agite librement dans les écoles catholiques, avec des opinions qui en ont été légitimement proscrites; mettre au nombre des erreurs plusieurs assertions, dont les contradictoires ont été condamnées par le Saint-Siège et par les évêques de France.

Vous les avez vus traduire si mal les textes dont ils faisaient la base de leurs accusations, qu'on ne peut les excuser qu'en disant, avec saint Jérôme « qu'ils ont rendu les choses, non comme ils les ont trouvées, mais comme ils les ont entendues[1]. »

Vous les avez vus changer des mots et des noms, supprimer des autorités, rapprocher des textes séparés, isoler des matières liées ensemble.

Vous les avez vus enfin manquer à l'équité, en confondant les auteurs anonymes avec les écrivains avoués par la Société; en renversant l'ordre des temps, pour ne laisser aucun vide dans leur tradition imaginaire; en mettant au nombre des régicides une multitude de Jésuites qui n'ont pas même traité les questions relatives à cette matière.

Or, M. T. C. F., un ouvrage entrepris sans nécessité et compilé sans exactitude, un ouvrage où l'on a violé toutes les règles de l'impartialité, de la vérité, de l'équité; un ouvrage en un mot qui rassemble presque tous les traits de tant de libelles que les parlements ont flétris, comment a-t-il pu servir de fondement à la proscription des Jésuites?

. . . .

Non, M. T. C. F., le corps des Jésuites français n'a pas enseigné, soutenu et publié ces assertions *dangereuses et pernicieuses en tout genre* dont on les accuse; et pour emprunter ici les expressions des évêques assemblés en 1761, « ce n'est point dans les libelles qu'on doit chercher la règle des jugements qu'on porte sur ce qui regarde ces religienx. Le silence que nous avons gardé vis-à-vis de pareilles

[1] Scribunt non quod inveniunt, sed quod intelligunt. (Hier. ad Luc Epist. 52.)

accusations est le sûr garant que c'est à tort qu'on impute aux Jésuites la doctrine abominable (*que les rédacteurs leur attribuent*). L'enseignement que les Jésuites font dans nos diocèses est public, *disaient encore les mêmes prélats;* des personnes de tous états et de toutes conditions sont témoins de ce qu'ils enseignent... Qu'on interroge ceux qui ont été élevés dans leurs collèges, qui ont fréquenté leurs missions, leurs congrégations, leurs retraites; nous sommes persuadé qu'on n'en trouvera pas un seul qui dépose qu'il leur ait entendu enseigner quelque doctrine contraire à la sûreté du souverain et aux maximes du royaume[1] ».

Tel est, M. T. C. F., le témoignage authentique que ces prélats ont rendu à la doctrine des Jésuites de France; témoignage d'autant plus respectable qu'au suffrage de la nation, qu'ils réclament en leur faveur, il réunit le jugement de l'épiscopat sur un objet qui est essentiellement de sa compétence. Le livre des *Assertions* doit-il donc, peut-il même en contre-balancer le poids, ou en diminuer la force?

....

Nous vous l'avons déjà dit, M. T. C. F., et nous ne nous lassons pas de vous le répéter: dans cette compilation immense d'assertions et de censures, il se trouve des propositions très répréhensibles et des condamnations très légitimes. Vous ne sauriez avoir ni trop d'horreur pour les premières, ni trop de respect pour les autres; mais vous ne devez pas moins vous défier de l'ouvrage des rédacteurs, puisqu'il est démontré qu'ils ont confondu avec des erreurs, non seulement des sentiments que l'Église permet dans les écoles, mais encore des vérités qu'elle a décidées.

....

Prêtres du Dieu vivant, nos coopérateurs dans le saint ministère, nous sommes très persuadé que votre zèle ne cessera de conspirer avec le nôtre, pour préserver les fidèles de la contagion de ces maximes détestables, en retirant de leurs mains une compilation dont la lecture n'offre que des écueils à la vertu et des amorces au crime.

[1] *Avis des évêques de France sur l'utilité, la doctrine, la conduite et le régime des Jésuites de France*, p. 18 et 22.

QUATRIÈME PARTIE

Il y a plus de deux siècles, M. T. C. F., que la Société des Jésuites entra dans le monde, pour s'employer au salut des âmes. Elle embrassa tous les genres de bonnes œuvres : travaux dans les missions étrangères et nationales, assiduité au tribunal de la pénitence, prédication de la divine parole dans les villes et dans les campagnes, exhortations fréquentes et méthodiques dans les retraites spirituelles, exercices de piété et de charité dans les congrégations, instructions dogmatiques dans les écoles : tels sont les objets principaux que se proposa saint Ignace, qu'il recommanda à ses disciples et qui ont occupé constamment cette Société répandue dans tous les pays du monde. D'après cette exposition, vous concevez déjà, M. T. C. F., que les fonctions des Jésuites ayant été dans l'ordre du saint ministère, elles n'ont pu leur être confiées que par les premiers pasteurs, et que c'est aux premiers pasteurs seuls qu'il appartenait de juger avec autorité si ces religieux s'en acquittaient dignement.

Nous ne prétendons ni faire l'éloge de cette Société, ni répéter les témoignages d'estime et de confiance que lui ont donnés en particulier les évêques de ce royaume ; nous nous bornons à une observation dont nous croyons pouvoir garantir la vérité. Malgré les jugements de rigueur qu'on multiplie contre les Jésuites, malgré les invectives publiques dont on les accable, s'il s'agissait de consulter les cœurs, de recueillir les suffrages, vous verriez, M. T. C. F., qu'il y a dans la nation des regrets très vifs et très sincères sur la proscription de cette Société ; qu'on y conserve le souvenir de son zèle et de ses succès ; qu'on y nomme, avec un intérêt mêlé de douleur, les hommes estimables qu'elle a portés dans son sein et dont on a pris les conseils, suivi les lumières, respecté les vertus.

Cependant, ce n'est point la perte de ces ouvriers évangéliques qui nous affecte ici davantage ; ce qui nous touche le plus, ce qui attire et mérite principalement notre attention, c'est l'atteinte donnée à l'autorité de l'Église par la défense faite aux Jésuites d'annoncer la parole de Dieu dans les chaires chrétiennes. Nous ne pouvons

trop nous récrier sur une entreprise si évidemment contraire à l'Écriture et à toute la tradition, comme nous vous l'avons montré ailleurs[1]; sur une entreprise si injurieuse à notre ministère et dont on doit craindre les suites les plus funestes. Ecoutez, M. T. C. F., et apprenez quelle est la nature et la sainteté du dépôt qui nous est confié.

Pourvoir à ce que la parole divine soit dignement annoncée, c'est une fonction principale parmi les devoirs attachés à l'épiscopat. Successeurs des Apôtres dans le ministère évangélique, les évêques ont hérité de leur mission. Quand Jésus-Christ convoqua les Apôtres et leur recommanda de prêcher le royaume de Dieu, il parlait aux évêques comme aux Apôtres mêmes. Les ordres, comme les pouvoirs émanés de cette autorité divine, sont éternels; ils ont la même force pour la conservation et pour la propagation de l'Église que pour sa formation et son établissement. Les siècles qui s'écoulent ne peuvent rien contre cette merveilleuse harmonie. Quelque effort que fasse l'enfer pour la troubler, le cri de l'épiscopat est une digue invincible qui arrête le torrent et qui sauve du naufrage la juridiction des premiers pasteurs comme la foi du christianisme. Malheur seulement aux chrétiens qui ne se fixent pas sur cette digue immobile et qui se laissent entraîner dans le gouffre où se précipitent les enfants de perdition !

C'est à nous, dit saint Pierre, que Jésus-Christ commande de prêcher aux peuples, et d'annoncer le pouvoir dont Dieu l'a revêtu en le constituant juge des vivants et des morts. Ce n'est qu'en vertu d'une mission également divine que saint Paul ose prendre le titre et la qualité de prédicateur et d'apôtre. Comme cette mission était extraordinaire, il en attestait la vérité par un serment qu'on ne pouvait soupçonner de mensonge : *Veritatem dico et non mentior.*

Allez, *Euntes.* Voilà aussi notre mission, M. T. C. F.; l'univers entier (*toujours néanmoins dans la dépendance et la subordination exigée par l'institution divine et par les règles de l'Église*), en est le théâtre; *in mundum universum*, en voilà l'éteudue. Prêchez donc partout l'Évangile, *prædicate Evangelium* : en voilà la fin. C'est à tous les hommes sans exception qu'il faut le prêcher, *omni creaturæ* : en voilà l'objet. Jusques à la fin des siècles vous leur appren-

[1] Instruct. du 19 septembre 1756.

drez à pratiquer la loi dont je vous ai commandé l'observation; *docentes eos servare omnia quæcumque mandavi vobis* : en voilà le fruit. Ne craignez rien, mon assistance ne vous manquera jamais; je suis toujours avec vous, *et ecce ego vobiscum sum* : en voilà la sûreté; et j'y serai jusqu'à la consommation des siècles, *usque ad consummationem sæculi* : en voilà la durée.

Rien n'est donc plus clairement établi dans le testament de notre Sauveur et dans les écrits des Apôtres que le caractère qu'il nous a conféré, que l'obligation qu'il nous a imposée de prêcher sa doctrine et de gouverner son Église, *posuit Episcopos regere Ecclesiam Dei*. Dans la forme que Jésus-Christ a donnée à cette sainte Église, nous ne sommes pas simplement constitués gardiens des vérités du salut. Cette divine semence ne doit pas rester stérile dans nos mains oisives; il nous est ordonné de la répandre, de la cultiver et de la faire fructifier dans le cœur de tous les fidèles. Cette obligation est inséparablement attachée à notre caractère.

Les conciles et les Pères nous en rappellent sans cesse le souvenir. Celui de Trente nous avertit que la prédication de l'Évangile est le principal devoir des évêques; que, s'ils ne peuvent pas eux-mêmes s'acquitter de ce ministère, ils doivent commettre à leur place des personnes dont la capacité leur soit connue. Autrefois, quand le ciel versait d'abondantes bénédictions sur le travail des coopérateurs que les évêques s'associaient, on regardait ces succès éclatants comme un témoignage du choix que le ciel faisait des sujets destinés à perpétuer l'ordre hiérarchique. Telle fut, entre autres, en Orient, la vocation de saint Jean Chrysostôme à l'épiscopat; en Occident, celle de saint Augustin; et dans des temps et des lieux plus voisins des nôtres, celle de saint François de Sales. C'est à la fidélité des premiers Pères de l'Église, à remplir un devoir si important, que nous devons ces savantes homélies, ces excellents sermons et ces admirables instructions que nous ont laissées les Cyrille, les Athanase, les Chrysostôme, les Augustin, les Grégoire, les Léon, etc. Dans l'Église, le recueil de ces œuvres est une source d'où, avec l'onction de la piété la plus tendre, coule l'or de la plus pure tradition.

Malgré l'impossibilité où les premiers pasteurs ont toujours été de suffire par eux-mêmes aux besoins de tout le troupeau, il ne fut cependant jamais permis à qui que ce soit de s'ingérer dans le mi-

nistère évangélique. Il a toujours fallu, pour remplir cette fonction, le sceau de l'approbation épiscopale. Wiclef et Jean Hus furent condamnés au concile de Constance, pour avoir soutenu qu'on peut prêcher sans la mission des évêques, que ce n'est point à eux qu'appartient le droit de commettre pour ces fonctions, et que, sans leur agrément et leurs pouvoirs, l'exercice du ministère peut être très valide et très licite. Il n'y a point d'hérétiques qui n'aient intérêt à adopter en cette matière les maximes de ces deux novateurs. Le moyen le plus facile, le plus sûr, et même entièrement nécessaire pour instruire, fortifier et rallier les fidèles, c'est de leur bien inculquer l'obligation indispensable de se tenir inviolablement attachés à leur évêque, lorsque son enseignement particulier s'accorde avec l'enseignement général du corps épiscopal uni à son chef.

Aussi, M. T. C. F., cette discipline, toujours religieusement observée dans l'Église catholique, et spécialement dans l'Église gallicane, est-elle absolument essentielle, non seulement pour la subordination hiérarchique, mais bien plus encore pour la pureté et l'intégrité de l'enseignement. Dans tous les temps, nos rois en ont senti l'importance et la nécessité, ils s'en sont déclarés les protecteurs et les vengeurs. De là, tant d'ordonnances, d'édits, de déclarations et d'arrêts qu'on lit dans nos annales, notamment sous les règnes d'Henri III, d'Henri IV, Louis XIII, Louis XIV.

....

Cette divine économie établie, comme nous l'avons vu, par Jésus-Christ dans son Église et maintenue jusqu'à présent par le religieux concert des deux puissances, on la renverse aujourd'hui par les arrêts publiés contre les ministres qui, sous nos ordres, se livraient avec zèle aux fonctions évangéliques. Vous estimiez leurs talents, M. M. C. F. : l'empressement que vous aviez de les entendre, le fruit que vous retiriez de leurs sermons, justifient la mission qu'ils tiennent de nous. Parmi eux, Dieu suscitait toujours quelques-uns de ces hommes rares qui, soutenant la dignité du ministère par l'éclat du mérite, font respecter la religion, même à ces philosophes profanes qui sont presque aussi éloignés d'en croire les dogmes que d'en pratiquer les devoirs.

Il suffit donc de considérer les ministres évangéliques dont on nous prive, pour concevoir l'abus de l'autorité qui nous les enlève. Nous sommes obligé, M. T. C. F., de vous instruire sur le respect

et la soumission qui sont dus à la magistrature dans les fonctions de sa compétence; mais cette obligation, que nous avons toujours remplie et que nous remplirons toujours par nos leçons et nos exemples avec le plus grand zèle, ne doit pas nous empêcher de réclamer et de venger les droits sacrés de notre ministère dont nous ne pourrions, sans crime, dissimuler l'usurpation ou même souffrir le partage; car enfin, n'est-ce pas une entreprise étrange que de réduire au silence les ministres que l'Église approuve, et de fermer les chaires chrétiennes à ceux qu'elle envoie pour les remplir? Si les évêques ont seuls le droit d'accorder ou de refuser le pouvoir d'annoncer la parole de Dieu, n'est-ce pas une conséquence qu'ils aient seuls le droit d'en suspendre et d'en interdire l'exercice? Vous avez vu, M. T. C. F., que nos rois ordonnent aux tribunaux séculiers ***de laisser aux archevêques et évêques la libre et entière disposition des prédicateurs.*** Cette disposition, pour être ENTIÈRE, ne renferme-t-elle pas nécessairement, et le pouvoir de leur donner la mission, et celui de la retirer? Si la magistrature est obligée par les lois de laisser aux évêques l'ENTIÈRE disposition des prédicateurs, il est évident qu'elle ne peut pas plus défendre que permettre l'exercice de la prédication, et qu'en s'arrogeant l'un ou l'autre de ces pouvoirs, elle blesse également et les droits du sanctuaire et l'autorité du trône.

Il est vrai, M. T. C. F., qu'en conséquence des jugements des magistrats, il peut arriver qu'un prêtre se trouve hors d'état de continuer la mission qu'il avait reçue de son évêque, mais observez qu'alors ce n'est qu'indirectement que la sentence du tribunal laïque opère la cessation des pouvoirs du prêtre. L'autorité qui les révoque est la même qui les a donnés. Si ce prêtre a mérité par ses crimes les peines afflictives auxquelles les tribunaux séculiers l'ont condamné, et qu'il cesse dès lors d'avoir part au ministère, ce n'est pas que les juges laïques lui en ôtent le droit; mais ayant perdu par un jugement de cette nature son honneur et sa réputation, les canons le déclarent irrégulier et l'Église lui défend d'exercer les pouvoirs qu'elle lui avait confiés. Encore une fois, ce n'est pas le magistrat qui le dépouille de ce droit, c'est l'Église qui, par les lois, a attaché l'irrégularité à l'infamie.

Appliquez, M. T. C. F., aux Jésuites ce que nous venons de dire. Ces religieux étaient approuvés pour la prédication dans tout le

royaume. Aucun évêque n'a révoqué leur mission, nul de ceux qui l'ont reçue n'a perdu sa réputation. Les tribunaux qui ont proscrit leur Institut ne condamnent aucun de ceux qui l'ont professé à des peines déshonorantes. On les voit dans nos temples célébrer le saint Sacrifice de la messe et exercer ainsi publiquement la plus auguste et la plus sainte fonction du ministère. Comment donc les magistrats les jugent-ils indignes de prêcher, tandis que les évêques les approuvent comme de dignes ministres des autels? L'usurpation de nos droits sacrés est ici trop visible, et le tort que font les tribunaux à des ouvriers irréprochables est une véritabe violence.

Dira-t-on que les magistrats n'ont pas prononcé l'interdiction contre les Jésuites? Quoi donc, M. T. C. F., suffira-t-il qu'ils se soient abstenus d'une expression pour justifier des arrêts qui opèrent tout ce que cette expression signifie ? S'ils eussent formellement énoncé l'interdit, l'usurpation serait évidente: le sera-t-elle moins par le défaut ou l'omission de ce terme? Est-ce pour fixer seulement le langage, et non pas pour régler la jurisprudence, qu'ont été dressées, d'après les canons de l'Église, les lois du royaume, qui ordonnent aux cours séculières de *laisser aux évêques la libre et* ENTIÈRE *disposition des prédicateurs?* N'est-ce pas contrevenir à toutes les règles du droit canonique et civil sur cette matière que d'exclure des fonctions publiques du saint ministère une multitude de prêtres, dont aucun n'est ni accusé, ni atteint, ni convaincu du moindre délit personnel?

Si, au nom de Jésus-Christ, dont nous sommes les ministres, au nom de son Église, dont nous sommes les pasteurs, nous ne réclamions pas, nous ne protestions pas contre ces arrêts, que s'ensuivrait-il de notre inaction et de notre silence? L'affaiblissement, le dépérissement, l'avilissement, l'anéantissement de tout le sacré ministère. Nous aurons beau envoyer des ouvriers évangéliques, et imprimer sur le titre de leur mission le sceau de notre autorité, à son gré la magistrature saura leur lier les mains et la langue. Nous-même, bientôt nous ne serons plus libre; ou, si nous osons encore agir et parler en évêque, nous serons exposé aux mêmes poursuites et aux mêmes peines que nos coopérateurs dans le saint ministère : et alors par quel canal notre voix pourra-t-elle parvenir à vos oreilles? Quels organes pourrons-nous emprunter pour nous faire entendre? Quels obstacles n'avons-nous pas déjà même à surmon-

ter pour faire passer nos instructions entre vos mains? Quelles attaques n'éprouvent-elles pas de la part des tribunaux? Quelles flétrissures, quels outrages n'ont-elles pas souvent à essuyer? La parole de Dieu restera donc captive ou étouffée par la crainte des décrets! Affamés de ce Pain spirituel, les fidèles le demanderont à grands cris, mais en vain, et la prophétie de Jérémie s'accomplira : il n'y aura personne pour le leur rompre; ou, ce qui serait encore plus déplorable, on leur offrira, non ces azymes, qui, selon l'Apôtre, sont le pain de la foi sincère et de la vérité pure; mais le pain dont il nous défend de manger, ce pain d'erreur et de mensonge qui est pétri avec un levain de malice et de méchanceté.

Alors, M. T. C. F., le champ de l'Église, loin d'être un champ de paix, ne serait plus qu'une terre de confusion, où l'épiscopat et la magistrature seraient dans un conflit perpétuel; ou plutôt, l'Église de France (car c'est sur elle que fond l'orage) ne serait plus qu'un théâtre où la puissance laïque triompherait éternellement de l'épiscopat. Les pouvoirs que nous donnons ne vaudraient qu'à la volonté des magistrats. Ils en régleraient l'exercice, et l'on ne pourrait s'en servir que sous leur bon plaisir et aux conditions qu'il leur plairait d'imposer. Ce ne serait donc plus l'esprit de l'Église, mais celui de la magistrature qui présiderait à l'enseignement du dogme et à l'administration des sacrements. Dans le sein des tribunaux, on aurait un asile contre nos anathèmes, sans en avoir dans l'Église contre la rigueur des arrêts; les chaires de nos temples seraient bientôt asservies à la domination des cours séculières, et les prédicateurs contraints de respecter les décisions des magistrats beaucoup plus que celles des Pères et des conciles.

Cette révolution d'idées et de principes ne saurait se consommer sans produire dans le sanctuaire d'horribles scandales. Alors, combien de prêtres et de lévites, plus jaloux de leur fortune que de leur salut, écouteraient plus la cupidité que la conscience, ou craindraient moins une prévarication qu'une disgrâce! Alors, que deviendrait le ministère ecclésiastique avec les pouvoirs et l'approbation des évêques? Les meilleurs prêtres resteraient sans fonctions, sans travail, et la race de ces dignes coopérateurs serait bientôt éteinte. Alors, il n'y aurait plus que des prêtres trop lâches et trop timides pour s'exposer, trop avides ou trop mercenaires pour se dépouiller, trop faibles, trop politiques ou trop ambitieux pour se sacrifier.

L'autel ne serait plus environné et les chaires occupées que par des ministres qui s'en approcheraient plus pour participer aux dons des fidèles qu'aux travaux du ministère, et qui brigueraient le service plutôt pour le déshonorer que pour le remplir. Au moins, M. T. C. F., ce qui doit vous rassurer, et ce que nous pouvons nous promettre de la bonté divine, c'est que, de la part des premiers pasteurs, une pareille défection ne sera jamais à craindre ; jamais ils ne cesseront de regarder l'enseignement de la foi et l'administration des sacrements que comme la portion la plus essentielle du dépôt que Jésus-Christ leur a confié. Que les ennemis de l'Église ne s'en flattent pas, jamais on ne verra l'épiscopat se relâcher de ses droits ; à mesure qu'on empiète sur sa jurisdiction, accommoder son langage et même son silence aux prétentions de ses adversaires ; acheter le repos à force de cessions et la paix à force de défaites, dissimuler les affronts et les injures faites au caractère, pour conserver les douceurs et les agréments attachés au titre. Si l'on en venait à ces extrémités, c'en serait fait de l'Église de France ; et la voyant déchue de son ancienne splendeur, on demanderait, avec Jérémie : Comment s'est-il obscurci, cet or si pur ? il a donc perdu l'éclat de sa couleur ? Les pierres de ce magnifique sanctuaire sont dispersées, et leurs débris embarrassent l'entrée des places publiques. Sur l'autel, dépouillé de ses vases d'or, on n'aperçoit plus que des vases de terre, ouvrage fragile d'un vil potier. C'est-à-dire, selon le langage de Jésus-Christ, qne nous, qui devons être le sel de la terre, ne serions plus qu'un sel affadi, un sel qui ne serait propre qu'à être jeté et foulé aux pieds comme la plus vile poussière.

Nous ne donnerons pas, M. T. C. F., au monde profane la satisfaction de tenir ce langage. Nous savons qu'il ne nous est pas permis d'abandonner des intérêts sacrés, dont nous ne sommes que gardiens, et non pas propriétaires ; qu'au lieu de souffrir la moindre distraction de ce dépôt, nous devons exposer nos biens, notre liberté, notre vie ; que nous sommes comptables de ces droits à Dieu, à l'Église et à notre conscience.

Il ne nous est donc pas libre d'aliéner, ni en tout, ni en partie, le trésor déposé par Jésus-Christ dans le sein de son Épouse. On n'en saurait partager la robe sans la déchirer. Tout accommodement qu'on fait aux dépens de l'Église est une prévarication sacrilège. Voilà les règles que Jésus-Christ nous a données, et que nous ne

pouvons briser ou fléchir pour les concilier avec les arrêts des tribunaux. L'enseignement de la foi et l'administration des sacrements, tel est le dépôt qui nous est confié, et pour la conservation duquel nous devons vivre, combattre et mourir. C'est néanmoins ce dépôt sacré qu'on entreprend de nous enlever ou de partager avec nous; entreprise marquée au coin de la plus frappante injustice. Le silence imposé aux Jésuites de France sans aucun délit personnel blesse évidemment toutes les formes de l'ordre judiciaire. On n'a pas même daigné en prévenir les évêques : ce qui annonce un mépris de la jurisdiction ecclésiastique d'autant plus marqué, que les lois du royaume ordonnent expressément de leur renvoyer la connaissance de ces matières, leur autorité étant la seule compétente pour en décider.

Pourrions-nous donc acquiescer à ces innovations qui, depuis plusieurs années, n'ont cessé d'être le principal objet des plaintes, des remontrances, des réclamations du clergé de France? Pourrions-nous dissimuler ces entreprises inouïes sur la doctrine et les sacrements, sans abandonner la voie que nous ont tracée les assemblées générales de l'Église gallicane; sans trahir la cause de Jésus-Christ, sans renoncer à la charité de Jésus-Christ? Si nous ne sommes pas sûr, comme saint Paul, qu'aucune tribulation, aucune traverse, aucun péril, aucun glaive, aucune persécution ne pourra jamais nous en séparer, joignez, nous vous en conjurons, joignez vos prières aux nôtres, pour nous l'obtenir, cette charité ferme et persévérante, que l'amour de la vie et la crainte de la mort ne peuvent ébranler, que les puissances et les considérations humaines ne sauraient affaiblir, que le poids des maux présents et l'attente des maux à venir ne sauraient abattre, et que la force, l'empire et l'étendue des contradictions tenteraient inutilement de renverser.

Mais, dira-t-on, la défense ne regarde que les Jésuites; pour recouvrer l'exercice de leurs fonctions, ils n'ont qu'à souscrire aux articles qu'on leur propose; en les signant, ils ne prendront que les engagements dont tout Français doit se faire honneur; c'est un moyen qu'on leur donne pour rentrer dans les droits de citoyens dont ils sont déchus.

Proposition insidieuse, M. T. C. F., raisonnement plein d'artifice : *cette défense ne regarde que les Jésuites.* Mais, 1° selon les occasions, ne pourra-t-elle pas s'étendre à d'autres corps ecclésiastiques

ou religieux? l'exemple n'est-il pas extrêmement contagieux en ce genre?

2° En proposant le nouveau formulaire aux Jésuites, si l'on n'a voulu s'assurer que de leur fidélité au roi et aux maximes du royaume, on n'aurait pas dû y joindre d'autres articles qui révoltent la conscience et l'honneur. Les Jésuites ont abondamment satisfait à ce qu'ils doivent au roi et au clergé de France, par les actes qu'ils ont remis dans les archives du clergé, dans les greffes des officialités, et dans d'autres dépôts publics. Pourquoi exiger d'eux de nouvelles déclarations, qui ne pourraient être données que par des hommes sans probité, sans foi, sans pudeur?

3° Depuis quel temps les magistrats sont-ils compétents pour dresser des formulaires de doctrine et pour en exiger la signature? En 1733, le Parlement de Paris fit ouvertement, sur cet objet, l'aveu de son incompétence dans un arrêt du 23 février. Nous n'avons garde d'en approuver les dispositions; elles sont trop contraires aux droits de l'Église. Nous n'en rappelons ici le souvenir que pour montrer les inconséquences et les contradictions où tombent les tribunaux séculiers, quand ils prononcent sur des objets qui ne sont pas de leur ressort.

4° Comment exige-t-on des Jésuites ces souscriptions, par des arrêts où il est déclaré qu'on ne peut compter ni sur leur parole, ni sur leur signature, ni sur leurs serments? Y pourra-t-on plus compter quand on les forcera d'y ajouter une abjuration honteuse et sacrilège? La fidélité qu'ils jureront au roi, en renouvelant le sentiment de leur naissance, ne sera-t-elle assurée que quand ils en donneront pour gage une fidélité aux engagements qu'ils ont voués à Dieu devant ses autels?

Non, M. T. C. F., cette ressource prétendue qu'on offre aux Jésuites ne peut relever leurs espérances. Cette voie qu'on leur ouvre pour rentrer dans leurs fonctions ne pourrait les conduire qu'au crime et au déshonneur. Il ne leur reste qu'à marcher d'un pas ferme dans la route des tribulations, qu'à porter avec joie le poids énorme de leurs disgrâces. Si la patrie refuse leurs services, si elle ne leur permet ni de partager ses bienfaits, ni de se compter même au nombre des citoyens, qu'ils lui rendent toujours au pied des autels, et dans l'oblation du saint Sacrifice, le tribut d'un amour tendre et généreux, qu'ils sollicitent pour elle tous les biens que

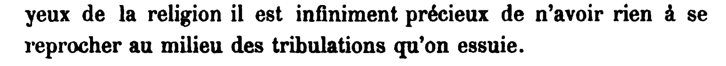
des enfants bien nés désirent à leur mère, quelques sentiments d'ailleurs qu'elle ait pour eux.

Du reste, M. T. C. F., s'ils n'ont plus la satisfaction de vous annoncer les vérités du salut, si vous n'avez plus la consolation de les entendre de leur bouche, ce n'est pas que les jugements qui les ont exclus des fonctions publiques aient pu éteindre entre leurs mains les pouvoirs que nous leur avons confiés. Nous les inviterions même à continuer un service dont l'interruption cause un vide fort sensible et des regrets très légitimes, si nous pouvions les soustraire aux retours fâcheux qu'ils auraient à craindre et détourner sur nous seul les coups dont ils seraient menacés.

....

Moïse souhaita d'être anathème pour un peuple ingrat et indocile, saint Paul, pour des frères aveugles et rebelles ; combien plus devons-nous souhaiter de l'être pour des coopérateurs zélés et fidèles? Quel bonheur pour nous, M. T. C. F., si, épuisant tout seul le calice des tribulations présentes, nous eussions pu dérober la plus chère et la plus précieuse portion de notre clergé à ces dispersions violentes, à ces proscriptions rigoureuses qui les obligent d'aller chercher un asile dans des terres étrangères! Au milieu des brèches faites au camp d'Israël, bénissons néanmoins le Seigneur de ce que la race des vrais enfants d'Aaron n'est point encore éteinte et de ce qu'elle produit toujours des prêtres fidèles à leur ministère, et déterminés à livrer plutôt leur personne à la rigueur des poursuites judiciaires que l'arche sainte aux horreurs de la profanation.

Qu'ajouterions-nous ici, M. T. C. F., pour faire connaître nos dispositions à l'égard d'une Société religieuse qui éprouve aujourd'hui tant de contradictions? Nous sommes convaincu que son Institut est *pieux,* comme l'a déclaré le concile de Trente; qu'il est *vénérable,* comme le pensait l'illustre Bossuet. Nous tenons pour très valides, très légitimes et très méritoires, les vœux qui ont été faits dans son sein, et nous exhortons tous les sujets de cette Compagnie à les observer avec fidélité. Nous savons que la doctrine du corps entier n'a jamais été corrompue, et nous sommes très éloigné de regarder le recueil des *Assertions* comme le précis ou le résultat de l'enseignement propre des Jésuites. Enfin, nous le répétons, M. T. C. F., dans l'état de souffrance et d'humiliations où ils sont réduits, nous regardons leur sort comme très heureux, parce qu'aux



yeux de la religion il est infiniment précieux de n'avoir rien à se reprocher au milieu des tribulations qu'on essuie.

. . . .

Donné à Conflans, le 28 octobre 1763.

† Chr., *archevêque de Paris.*

IX

Bref de Clément XIII au cardinal de Luynes, à l'occasion de l'exil de Christophe de Beaumont à la Trappe

(tome II, p. 90).

Dilecto filio nostro tit. S. Thomæ in Parione S. R. E. Presb. Card. de Luynes, Archiep. Senonensi, Clemens P.P. XIII.

Pervenerat ad nos cum instructione pastorali venerabilis fratris Christophori Archiepiscopi Parisiensis gravissimus quidam rumor, in superiori Lutetiæ curia, atrocia in illum et sacra concilia concipi. Quid hoc rei sit jam non amplius intelligebamus, ut dum, laxatis impietatis frœnis, libertíni et Ecclesiæ hostes, connivente laicali potestate, venenatis probrosisque scriptis regnum istud complere non desinunt, quibus Apostolica Sedes et episcopalis ordo, cæterique sacri ministri, et universæ Ecclesiæ divina auctoritas et potestas, uno verbo, catholica religio sacrarumque rerum sanctitas, vel audacter impugnatur, vel contumeliosis dictis aut amaris irrisionibus impudenter proscinditur et illuditur; interea ab eadem sæculari potestate adversus eos, qui religionem susceperint defendendam, ac potissimum contra episcopos, quorum præcipuæ sunt partes Jesu Christi fidem vel suo ipsorum sanguine profundendo tueri, asperrima et acerbissima quæque deliberentur. Qua enim in re (sic enim nobiscum animo reputamus) peccavit archiepiscopus Parisiensis, aut quod tantum admisit facinus, ut vulgo omnes metuant, ne a Parisiensi curia magnum illi sit eventurum malum? Vidit per suum gregem impune volitare impietatem, sibique commissas oves a multo tempore factas esse in rapinam et in devorationem omnium

bestiarum agri, quod in animæ suæ perniciem diutius dissimulare non potuit; easque reducere volens et salutari pabulo nutrire, pastoralem edidit instructionem, summæ quidem, ut sunt ejus mores, lenitatis plenam; quæ tamen lenitas nihil detrahit de rationum robore quibus communitam Ecclesiæ fidem, ejusque sacrosanctam potestatem strenue propugnat. Neminem esse putamus, filius modo sit sanctæ matris Ecclesiæ, qui egregium Deique zelo flagrantem Antistitem in ea re possit jure reprehendere, nisi forte laïci velint catholici esse nominis simulque contendere sibi, non episcopis, docendorum populorum sacrarumque curandarum rerum munus a Christo Domino demandatum, qui solos apostolos alloquebatur, cum dixit : *Qui vos audit, me audit; et sicut misit me pater et ego mitto vos.*

Sed nimirum id contenditur, ut episcopi taceant; et Christi sponsæ crimini datur, si crudelibus cruentisque percussa vulneribus vel exiguam ac pene intermortuam ejulantis emiserit vocem. Verum nos, qui per hoc silentium, quo excepimus et patienter tulimus gravissimas plagas, spe quadam adhuc lactati sumus futurum ut inimicorum animi adversus nos et Ecclesiam incensi, paulatim aliquando defervescerent, cum jam perspeximus haud ita bonum hactenus silentii nos secutos esse consilium, et extremi illius momenti cogitatione vehementer perterrefacti, cum ad summi judicis vivorum et mortuorum tribunal nos sisti oportebit, ne tunc durissimum illud nobis ipsis exprobrare debeamus : *Væ mihi quia tacui,* apostolicam demum auctoritatem acceptam a Christo, humanis omnibus lenitatis et prudentiæ consiliis jam exhaustis, exeremus. *Propter Sion non tacebimus, nec quiescemus propter Hierusalem.* Quisquamne jure nos possit reprehendere, quod efficaciora meditemur tanto malo adhibere remedia, qui lenissimis quibusque hactenus usi morbum ipsum quodammodo aluimus, et usque adeo corroboratum dolemus, ut ex ipso episcopatus ordine homines extiterint, qui sæculari potestati Ecclesiam invadenti partim plauserunt, partim etiam suam operam præbuerunt, partim se, quod cernerent oculis, non videre simularunt! Quamquam hi quidem sunt paucissimi; cæteris Episcopis omnibus tantam indignitatem iniquissimo animo perferentibus; sed tamen inde fidelibus oblata est adeo gravis offensio, ut ex isto regno celeriori in dies gradu catholica religio recedere videatur. Jure igitur verba Jobi possumus usurpare : *Nonne dissimulavi?*

tissimis Ecclesiæ decretis divinisque juribus defendendis fortitudinem atque constantiam vel ipsis veteres illi, qui eadem religionis causa ad omnes dimicationes sese objecerunt, si reviviscerent, mirarentur; et hoc acerbissimum spectaculum in manu demum esse ipsius regis ab Ecclesiæ catholicæ oculis removere, si paululum vim potestatemque suam velit exerere.

Hæc regi loquere, dilecte fili noster, cujus ad aures hunc sermonem accidere gratum oportet; tantum illius est erga catholicam religionem studium, tantus in archiepiscopum amor! Ad hanc operam tam piam tamque præclaram, cæteros gallicanos S. R. E. cardinales collegas tuos tibi esse volumus socios et adjutores, quibus in hanc rem similes harum litteras scribimus. Magna profecto est omnium vestrum laus et gloria, si conjunctis officiis et studiis id efficiatis, ut memoratus archiepiscopus ex hac flamma qua non tam ipse quam universa gallicana conflagrari videtur Ecclesia, Deo vobis opitulante, evadat incolumis. Tibique, dilecte fili noster, a Deo precantes, ut voci tuæ det vocem virtutis, paterni nostri animi affectu et charitate præcipua apostolicam benedictionem peramanter impertimur.

Datum Romæ, die 8 februarii 1764, Pontificatûs nostri anno sexto.

TABLE DES MATIÈRES

LIVRE CINQUIÈME

DEPUIS L'INSTRUCTION DU PROCÈS DES JÉSUITES DE FRANCE JUSQU'A LEUR SUPPRESSION DANS LE ROYAUME (1761-1764).

CHAPITRE PREMIER

CHAPITRE II

CHAPITRE III

CHAPITRE IV

CHAPITRE V

CHAPITRE VI

LIVRE SIXIÈME

DEPUIS LA SUPPRESSION DES JÉSUITES EN FRANCE JUSQU'A LA MORT DE LOUIS XV (1764-1774).

CHAPITRE PREMIER

CHAPITRE II

CHAPITRE VIII

CHAPITRE IX

LIVRE SEPTIÈME

DEPUIS LA MORT DE LOUIS XV JUSQU'A LA MORT DE CHRISTOPHE DE BEAUMONT (1774-1781).

CHAPITRE PREMIER

CHAPITRE II

CHAPITRE III

CHAPITRE IV

CHAPITRE V

CHAPITRE VI

CHAPITRE VII

CHAPITRE VIII

APPENDICES

FIN DE LA TABLE DU TOME SECOND

INDEX ALPHABÉTIQUE DES MATIÈRES

(a Champfonde) II, 139

274

Royère II, 173
Rangé II, 196 (év. de Périgueux)